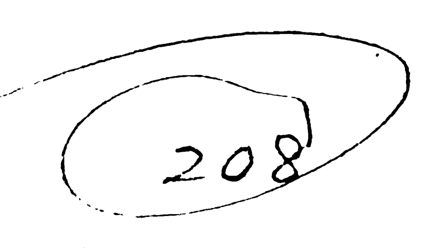



208

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

—

DEUXIÈME SÉRIE.

Paris, Imp. de Moquet, 92, rue de la Harpe.

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,
PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE,

Paraissant sous la protection spéciale

De Mgr de **SALINIS** évêque d'Amiens,

et sous la direction

De M. l'abbé **GERBET**, vicaire général d'Amiens. — de M. le comte de **MONTALEMBERT**, l'un des quarante de l'Académie française; — de M. **BONNETTY**, de l'Académie de la Religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS LE PRÉSENT VOLUME :

M. l'abbé ANDRÉ professeur de rhétorique. — M. D'AULT-DUMESNIL. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. CENAC-MONCAUT. — M. l'abbé CORDIER. — M. l'abbé COUCHOUD. — M. Albert DU BOYS. — M. l'abbé GUILLAUME. — Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. — M. Alphonse de MILLY. — Mgr PALLU DUPARC, évêque de Blois. — M. SAINTE-BEUVE, de l'Académie française. — Le R. P. THEINER, oratorien. — M. Raymond THOMASSY.

TOME XXXIV DE LA COLLECTION.

3e SÉRIE. — TOME XIV.



Paris,

AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RUE DE BABYLONE, N° 10, (FAUB. S.-G.)

1852

TABLE DES ARTICLES.

(Voir la table alphabétique des matières à la fin du volume.)

79e *Livraison.* — *Juillet* 1852.

Histoire de l'église pendant la révolution française (novembre 1793), dévastation de St-Denis ; fête de la Raison, par M. l'abbé Cordier. 7

Histoire du droit criminel des peuples modernes, dans ses rapports avec les progrès de la civilisation ; depuis la chute de l'empire romain jusqu'au 19e siècle ; 2e livre ; (chap. VIII), Du droit de punir dans l'Europe germanique ; — (chap. IX Du droit criminel des peuples Slaves, par M. Du Boys. 34

De la musique religieuse et de ses moyens d'exécution par le retour aux principes de la première notation, la notation grégorienne (3e et dernier article), exemples de cette notation, par M. de Rambures. 49

Chronologie des fondations religieuses dans le plateau Pyrénéen, du 3e au 12e siècle ; (chap. 7) abbayes fondées au 9e siècle, par M. Cenac-Moncaut. 73

Lettres sur l'état des missions et les progrès de la religion catholique dans l'Inde ; (chap. 35 suite), la mer Rouge, le Sinaï ; (chap. 36) le Caire, état des missions d'Egypte, par Mgr Luquet, évêque d'Hésebon. 83

Bibliographie. — Lettres sur les catacombes, par M. l'abbé Cordier. 99

80e *Livraison.* — *Août.*

L'abbé Gerbet, sa vie et ses écrits, par M. Sainte-Beuve. 101

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (novembre 1793), orgies sacriléges à Paris et dans les départements, par M. l'abbé Cordier. 117

Anabaptistes ou les guerres des paysans au 16e siècle (1re art.) ; par M. Alphonse de Milly. 131

Chronologie des fondations religieuses dans le plateau Pyrénéen, du 3e au 12e siècle ; (chap. 8), par M. Cenac-Moncaut. 150

Lettres sur l'état des missions et les progrès de la religion catholique dans l'Inde ; (chap. 37, 38 et 39) par Mgr Luquet, évêque d'Hésebon. 159

Bibliographie.—Le philosophe inconnu, suivi de fragments d'une correspondance inédite entre Saint-Martin et Kirchberger ; par L. Moreau. 193

81e *Livraison.* — *Septembre.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (décembre 1793—janvier 1794). Déroute des Vendéens ; la fête du régicide, par M. l'abbé Cordier. 197

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc. (chap, X) De la baronie ; du fief considérés en France dans sa formation et sa constitution interne ; (chap. XI) ; de la justice dans la baronie ; par M. Albert du Boys. 206

Anabaptistes ou les guerres des paysans au 16e siècle (2e art.) ; comparaison de leurs principes avec ceux du Rationalisme ; par M. Alphonse de Milly. 221

Chronologie des fondations religieuses dans le plateau Pyrénéen, du 3e au 12e siècle ; (chap. 9), Abbayes du 11e siècle ; par M. Cenac-Moncaut. 242

Analyse de la vie de la Sainte-Vierge d'après la tradition, de M. l'abbé D. Bégel, par M. l'abbé Guillaume. 254

TABLE DES ARTICLES.

Lettres sur l'état des missions et les progrès de la religion catholique dans l'Inde; (suite du chap. 39). L'île de Malte et ses monuments ; (chap. 40). L'Etna et Naples, par Mgr Luquet, évêque d'Hésebon. 269

82e *livraison. — Octobre.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (mars-mai 1794). Les Jacobins et les Cordeliers ; Robespierre gouverne seul, par M. l'abbé Cordier. 293

Etude sur les défenseurs de la propriété (10e étude) M. Albert du Boys, par M. Alphonse de Milly. 305

Chronologie des fondations religieuses dans le plateau Pyrénéen, du 3e au 12e siècle, (chap. 10 et dernier), abbayes du 12e siècle, par M. Cenac-Moncaut. 320

Cours alphabétique et méthodique de droit canon, dans ses rapports avec le droit civil ecclésiastique de M. l'abbé André, par M. l'abbé Couchoud. 335

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc., (chap. XI suite) des justices des villes, de la seigneurie du baron, par M. Albert du Boys. 340

Examen du traité théorique et pratique des maladies mentales, de M. le Dr Morel, par M. l'abbé Guillaume. 354

Analyse du traité des principes du droit canonique de M. l'abbé Bouix, article extrait de la *Correspondance de Rome*. 365

Lettres sur l'état des missions et les progrès de la religion catholique dans l'Inde, (chap. 40 suite). Arrivée à Paris et à Rome.—Conclusion de tout l'ouvrage, par Mgr Luquet. 377

83e *livrison. — Novembre.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (mars-mai 1794). Esquisse de la société et des mœurs en France à cette époque, par M. l'abbé Cordier. 389

Etude sur les défenseurs de la propriété (10e étude), M. Albert du Boys (suite et fin), par M. Alphonse de Milly. 402

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc., (chap. XII). De la pairie en France, par M. Albert du Boys. 423

Histoire du pontificat de Clément XIV, d'après les documents inédits des archives sécrètes du Vatican. Considérations sur l'élection de Clément XIV, et sa justification par le cardinal de Bernis lui-même, par Auguste Theiner. 437

Dictionnaire historique, géographique et biographique des croisades, par M. D'Ault-Dumesnil. 462

Pêcheries et missions, ou grandeurs de la France, par M. Thomassy. 468

Une visite au refuge d'Anglet près Bayonne (1er art.) par M. Cenac-Moncaut. 475

Bibliographie.— Jeanne d'Arc est-elle lorraine? par M. l'abbé Guillaume. 483

84e *livraison. — Décembre.*

Histoire de l'Eglise pendant la révolution française (Avril-Juin, 1794).—Nom des prêtres égorgés, par M. Cordier. 485

Histoire du droit criminel des peuples modernes (Ch. xiii.). — De la cour des pairs, par M. Albert Du Boys. 514

Critique de l'ouvrage : L'Eglise et les système de philosophie moderne, du P. Chastel en France ; par M. l'abbé André. 529

Instruction pastorale de Mgr de Blois sur la liturgie romaine. 534

Compte rendu à nos abonnés, par M. Bonnetty. 570

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 79. — JUILLET 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(NOVEMBRE 1793).

SOMMAIRE. — Dévastation sacrilége des sépulcres royaux de Saint-Denis. — Supplice des Girondins. — Supplice de Philippe-Egalité ; — De madame Roland ; — De Bailly ; — De Madame du Barry. — Nouveau calendrier. — Athéisme et apostasies : Gobel, évêque constitutionnel de Paris, livre ses lettres de prêtrise, et se coiffe du bonnet rouge. — Lindet, Grégoire, Chabot, Jullien et beaucoup d'autres, suivent son exemple. — Adhésion du clergé constitutionnel des provinces. — Notre-Dame reçoit la statue de la liberté et la *déesse RAISON.*

Le jour même où la tête de la dernière reine de France tombait ignominieusement sur l'échafaud révolutionnaire, une bande de scélérats, soudoyée par la Convention, dévastait les tombes royales de Saint-Denis et poursuivait la monarchie jusque dans le silence du sépulcre. A leur tête, se trouvaient Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro.

« Pour de tels hommes, dit M. Amédée Gabourd, les rois étaient » en dehors de l'humanité. On se mit donc à briser les tombes, à » démolir les profonds caveaux, à ouvrir les cercueils de plomb, à » jeter pêle-mêle, dans une fosse commune, les ossements de tant de » rois et de tant de reines, successeurs de Clovis et de Hugues-Capet. » La plupart de ces cadavres étaient réduits en poussière; d'autres » à l'état de putréfaction; et, malgré de nombreuses précautions » sanitaires, plusieurs ouvriers employés à ces destructions impies » ne purent poursuivre impunément leur travail. La multitude » présente à ces profanations, les considérait avec une brutale cu- » riosité, et parfois elle s'effrayait d'un tel spectacle. Henri IV, » lorsque son tombeau fut ouvert, apparut comme si sa mort ne » datait que de la veille; on reconnut Louis XIII à sa figure exacte- » ment conservée, et encore parée de ses moustaches: les traits de

» Louis XIV n'étaient point déformés par le temps; mais la face du
» grand roi était entièrement noire. Les tombes de Duguesclin et
» de Turenne furent également brisées et souillées. La reconnais-
» sance était morte dans tous les cœurs, aussi bien que le senti-
» ment de la honte; la vengeance des révolutions ne distinguait
» point entre ceux qui avaient jadis sauvé la France au prix de
» leur sang, et ceux qui l'avaient opprimée par l'exaction ou l'in-
» justice : elle remontait jusqu'à Dagobert et jusqu'à sainte Bathilde
» pour y retrouver encore des occasions de régicide [1]. »

Le procès de Marie-Antoinette avait dignement inauguré le *Régime de la terreur*. Il fut suivi d'un autre, non moins fameux, celui des Girondins, qui, commencé le 24 octobre, se termina dans la nuit du 30 du même mois. Vingt-et-un députés, parmi lesquels se trouvaient Brissot, Vergniaud et Gensonné, furent condamnés à mort par le tribunal criminel-révolutionnaire de la Seine. L'un d'eux, Valazé, eut la lâcheté de se suicider, après avoir entendu prononcer la sentence fatale qui l'envoyait à l'échafaud. Le féroce Fouquier-Tainville ordonna néanmoins que le cadavre sanglant de ce girondin serait conduit à la guillotine et inhumé ensuite avec les autres victimes. On montre encore aujourd'hui la chambre où les Girondins passèrent leur dernière nuit au milieu d'une orgie que l'histoire a nommée l'*Agape de l'athéisme*. Deux d'entre eux, cependant, ne prirent aucune part à cette suprême et dégoûtante folie. Ce furent Fauchet et Sillery. Le premier, en franchissant le seuil de la prison, s'était souvenu qu'il était prêtre et avait abjuré, au milieu des larmes d'un amer repentir, le titre d'évêque constitutionnel du Calvados qu'il avait usurpé. Le second fut ramené, par ses exhortations, à la crainte de Dieu. Tous les deux se disposèrent à mourir chrétiennement en recourant au sacrement de Pénitence. Ainsi, tandis que leurs compagnons oubliaient dans le délire et les fureurs de l'ivresse le compte terrible qu'ils étaient sur le point de rendre à Dieu, eux, au contraire, laissaient à l'histoire et à la religion une éclatante réparation de leurs crimes et le touchant exemple d'un courageux repentir. Le supplice des Girondins eut lieu, le 31 octobre, à midi. Quatre charettes suffirent pour les conduire à l'échafaud qui était dressé sur la place de la Révolution. Sillery fut exécuté le premier et Vigée le dernier. Nous n'entreprendrons pas ici de juger les Girondins; ce jugement appartient à l'histoire politique de la révolution, et non à l'esquisse religieuse que nous avons

[1] *Histoire de la révolution*, t. IV, p. 17.

essayé de tracer. Nous nous contenterons de dire qu'ils furent les apôtres du matérialisme et de l'incrédulité, qu'ils furent les premiers à provoquer des lois de sang contre les prêtres, à poursuivre la religion catholique jusque dans le lieu le plus inviolable de ses sanctuaires, et à dire au peuple, en appuyant leurs discours impies de leurs exemples pervers, qu'une société pouvait se constituer en dehors de Dieu ! Ils étaient les pères de l'hydre révolutionnaire, et les mille têtes du monstre qu'ils avaient enfanté, devaient les dévorer. Qui sème le vent recueille les tempêtes ! Du reste, ils ne furent pas les seuls libertins philosophes que frappa la hache du bourreau ; car la *Montagne*, après avoir écrasé ses ennemis, se mit à déchirer elle-même ses propres flancs, et à vomir la lave impure et brûlante qui devait la calciner tout entière.

Une de ses victimes les moins regrettées et les plus chargées de malédictions fut, sans contredit, ce prince infâme, la honte de la France et l'opprobre de l'humanité, ce parent dénaturé, ce juge inique et régicide qui avait échangé le beau nom de Bourbon contre celui d'*Égalité*. Philippe d'Orléans, le type et le résumé de tous les vices, fut enfin envoyé au même échafaud sur lequel il avait fait monter Louis XVI. Le mépris que firent de lui ses anciens complices fut si grand, que le *Moniteur universel* de l'époque ne se donna même pas la peine de faire connaître à ses lecteurs le jugement et l'exécution de cet homme si célèbre pourtant dans les fastes révolutionnaires. Voici comment il rend compte de sa condamnation ; « *Du 6 brumaire.* — Le tribunal a condamné à la peine de » mort Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et Coustard, ci-devant » lieutenant des maréchaux de France, député à la Convention, » mis hors la loi tous les deux, comme auteurs et complices de la » conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la ré- » publique, la liberté et la sûreté du peuple français [1]. »

Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* et quelques mémoires privés, nous donnent seuls des détails sur l'interrogatoire et les derniers moments de Philippe-Égalité. On dit qu'au moment de mourir, il demanda un prêtre, et qu'il se confessa à l'abbé Lothringer, auquel il avait demandé préalablement s'il était dans les *bons principes de la religion*. Sur la réponse affirmative de l'abbé, qui, après avoir eu le malheur de prêter le serment, était rentré dans le giron de la sainte Église catholique, le prince s'agenouilla et lui fit

1 *Moniteur-Universel*, septidi, 2e décade de brumaire, l'an 2e (jeudi, 1793 vieux style).

le retoutable et terrible aveu de ses crimes, aveu qu'il interrompit fréquemment en demandant au confesseur *s'il pouvait espérer le pardon.* Il ajouta en terminant : — « Je leur pardonne ma con-» damnation, quoiqu'ils m'aient imputé des faits faux : mais j'ai » commis un crime qni mérite la mort; j'ai contribué à celle d'un » innocent, de mon Roi....Il était trop bon pour ne pas me pardon-» ner. » La charrette qui le conduisit au supplice, contenait trois condamnés obscurs entre lesquels se trouvait un serrurier, nommé Labrousse, qui se plaignait amèrement d'être confondu *avec un si grand coupable.* Les imprécations de la foule l'accompagnèrent jusqu'à l'échafaud; il y monta à la lueur sinistre des torches, comme si les bourreaux eussent eu honte d'immoler au grand jour un tel scélérat. Quant à lui, il garda un sang-froid qui ne se démentit qu'un seul instant ; ce fut lorsque, par un raffinement de vengeance populaire, la fatale charrette stationna quelques moments devant le Palais-Royal; sa figure alors se contracta, et il parut vivement agité. On assure que le valet de l'exécuteur étant trop lent à le dépouiller de ses vêtements, il lui dit : « *Attendez un peu ; vous » débotterez le cadavre.... dépêchons-nous.* » Quand la tête fut tombée dans le sac, le bourreau l'en retira pour la montrer au peu-ple, qui poussa des acclamations cyniques. Ainsi fut consommée la grande expiation de ce prince impie, dont les crimes et les turpi-tudes de toute espèce ont imprimé sur le front de sa race une tache de sang que, ni ses pleurs tardifs, ni sa mort ignominieuse n'ont pu effacer; car la justice divine a déjà frappé les enfants de ses enfants jusqu'à la troisième génération !

Un autre autre coryphée de voltairianisme suivit de près aux Gé monies le duc qui en avait été le plus ardent protecteur. Je veux parler de Madame Roland, cette femme sceptique qui, abdiquant la pudeur chrétienne et le sentiment des vertus modestes, s'était imaginée pouvoir jouer avec éclat le rôle d'une républicaine des siè-cles antiques. Formée de bonne heure à la haine des tyrans, par la lecture de Tacite et de Plutarque, madame, ou plutôt la citoyenne Roland, contribua puissamment au crime du 21 janvier. Elle utilisa les charmes de son esprit et de sa personne, pour exciter l'ardeur fébrile de ceux qui s'étaient attelés au char révolutionnaire ; elle le poussa elle même de toutes ses forces, pour hâter sa marche ; mais, tombée sous l'une de ses roues, elle en fut écrasée. Elle comparut devant ses juges avec un visage serein, et leur dit avec emphase : — « Vous me trouvez digne de partager le sort des grands hommes

» que vous avez assassinés; je tâcherai de porter à l'échafaud le » courage qu'ils ont montré. » Elle y alla en effet la tête haute, et le visage empreint d'une douceur mêlée d'enthousiasme et de pitié. Elle portait des vêtements blancs et laissait ses longs cheveux noirs flotter sur son cou. Quand on l'attacha sur la guillotine, elle se tourna vers la statue de la liberté, et s'écria d'une voix forte : — « *O Liberté, que de crimes on commet en ton nom !* » C'était le cri d'une païenne, et rien de plus. Aucune larme de repentir, aucun soupir d'espérance ne vinrent immortaliser cet épouvantable héroïsme, qui néanmoins trouva des admirateurs parmi les amis de la Raison ?

Bailly, ancien maire de Paris, celui-là même qui avait coiffé le malheureux Louis XVI du bonnet rouge, expia à son tour le sang versé au Champ de Mars dans la journée du 17 juillet 1791. On lui fit l'honneur affreux de déplacer pour lui la guillotine, et de la transporter dans l'un des fossés du Champ de Mars qui avoisinent la Seine ; il y fut exécuté sur un tas de fumier. Sa mort n'eut rien de chrétien.

Barnave, Duport-Dutertre et une foule d'autres suspects furent également envoyés au supplice. Parmi ces derniers, il s'en trouvait un grand nombre dont le seul crime était d'avoir : *tenu des propos inciviques* ; *accaparé chez eux une trop grande quantité de pain* ; *d'avoir écrit dans le sens royaliste* ; *d'avoir cherché à défendre le roi dans la journée du 20 juin* ; *d'être inculpé de correspondance fédéraliste* ; *d'être prévenu d'émigration* ; *d'être convaincu d'avoir fait passer des secours aux émigrés* ; *d'avoir armé les citoyens les uns contre les autres, en opposant les fureurs du fanatisme à la majesté des lois, la volonté sanguinaire d'un prêtre nommé PAPE à la souveraineté du peuple*, etc., etc. L'un d'eux fut envoyé à la mort pour avoir écrit : *vive le roi* ! sur une feuille d'assignat de quinze sous. Toutes ces victimes étaient prises non-seulement dans la classe des nobles, mais encore dans celle du peuple ; ci-devant seigneurs, prêtres, magistrats, ouvriers, domestiques, tous étaient confondus dans les listes de proscription qui, chaque jour, encombraient le bureau de l'accusateur public.

Madame du Barry, l'ancienne maîtresse de Louis XV, n'échappa point à l'œil de lynx du féroce Fouquier. Il sut la découvrir au fond de son château de Luciennes, où, étrangère aux événements de la révolution, elle employait son immense fortune au soulagement des malheureux, comme si elle eût voulu sanctifier par des bienfaits les débris d'une munificence honteuse. Mais sa conduite, toute hu-

maine qu'elle fût, ne put la soustraire à l'échafaud. Elle y marcha en poussant des cris déchirants; car le courage l'avait abandonnée sur la charrette fatale. « Au nom du ciel, disait-elle en se tournant » vers le peuple, sauvez-moi ! Je n'ai jamais fait de mal à personne. » Lorsqu'elle eut monté les marches de la guillotine, elle se débattit douloureusement entre les mains des exécuteurs, et on l'entendit crier : *Encore un moment, M. le bourreau* ! C'était, dit M. Amédée Gabourd, la dernière prière de celle qui avait, pendant quatre ans, disposé du sort de la France [1]. Quant à nous, nous ajouterons que c'était la juste expiation de cette longue série de prostitutions royales qui avaient dégradé la monarchie sous le règne philosophique de Louis XV. Le sang pur de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Madame Elisabeth et de la princesse de Lamballe avait rougi le couteau de la guillotine et les piques des égorgeurs ; pourquoi celui de la comtesse du Barry eût-il été épargné par la horde jacobine ? La justice divine a ses mystères, et si elle avait frappé l'innocence, comment eût-elle oublié l'infamie ? . . .

Préludant aux saturnales impies que nous allons raconter, la Convention commença par abolir le calendrier en usage dans l'Église catholique pour le remplacer par un autre de sa façon. L'ère de l'incarnation du Sauveur fut donc remplacée par celle de la proclamation de la République. Retranchant d'un seul trait de plume les dix-huit siècles que comptait le christianisme, la convention remit la France à l'an II ; l'ère républicaine devant remonter au 22 septembre 1792 qui était le véritable jour de l'émancipation politique du peuple français. L'année fut divisée de la manière suivante :

« *Automne. — Du 22 septembre au 22 décembre.*

» Octobre s'appellera *Vendémiaire*, du mot *vendemia*, qui signi-
» fie vendange.

» Novembre, s'appellera *Brumaire*, des brumes et brouillards,
» qui annoncent dans ce mois le commencement de l'arrière-sai-
» son.

» Décembre s'appellera *Frimaire*, des frimats.

» *Hiver. — Du 22 décembre au 22 mars.*

» Janvier s'appellera *Nivose*, du mot *nivis*, qui signifie neige.

» Février s'appellera *Ventose*, du mot vent.

» Mars s'appellera *Pluviose*, des pluies qui tombent ordinairement pendant ce mois.

[1] Amédée Gabourd, *Histoire de la révolution*, t. IV, p. 42.

Printemps. — *Du 22 mars au 22 juin.*

» Avril s'appellera *Germinal*, pour indiquer que c'est dans ce » mois que la terre, précédemment fécondée, commence à faire re- » paraître ses bienfaits reproduits.

» Mai s'appellera *Floréal*, du mot *flos*, qui signifie fleur.

» Juin s'appellera *Prairial*, du mot prairies, pour marquer que » c'est à cette époque qu'on les dépouille.

» *Été.* — *Du 22 juin au 22 septembre.*

» Juillet s'appellera *Messidor*, du mot *messis*, qui signifie mois- » son.

» Août s'appellera *Fervidor*, du mot *fervidus*, qui signifie brûlant. (On lui substitua le nom de *Thermidor*, qui a la même signification.)

» Septembre s'appellera *Fructidor*, du mot *fructus*, fruits.

» Les jours de la décade ont reçu des noms conformes à l'ordre » numérique : *Primidi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *sep- » tidi*, *octidi*, *nonidi*, *décadi*.

» Les jours complémentaires, dits *sans-culottides*, seront consa- » crés à des fêtes nationales.

» Le premier de ces cinq jours, le peuple français célébrera la » fête des *Vertus* ;

» Le second la fête du *Génie*.

» Le troisième la fête du *Travail*.

» Le quatrième la fête de l'*Opinion*.

» Le cinquième la fête des *Récompenses*.

» Tous les quatre ans, le jour bisextilaire s'appellera la *sans-culot- » tide*. Cette fête sera celle du peuple, et tous les Français y renou- » velleront leur serment chéri, celui de vivre et de mourir libres » et républicains [1] ».

Ne pouvant chasser les saints du ciel, les nouveaux législateurs les rayèrent de leur calendrier. Ainsi, au lieu des noms sacrés du sauveur Jésus, de l'immaculée vierge Marie, sa mère, des apôtres, des martyrs et des confesseurs, on vit les disciples de l'athéisme donner à chacun des jours de l'année les noms des anciens républicains de Rome et des philosophes de la Grèce, entremêlés à ceux des instruments de travail, des bêtes de somme, des animaux de basse-cour, des fruits et des végétaux les plus vulgaires ; mais le sacrilége et le blasphème ne devaient pas s'en tenir à cette absurde

1 *Moniteur Universel*, Nonidi, 1re décade de brumaire, l'an 2e (30 octobre 1793).

nomenclature de noms ridicules; ils poussèrent leurs fureurs jusqu'aux dernières limites de l'extravagance et de l'impiété. La chute du trône de Louis XVI ne suffisait pas à Robespierre et à ses infâmes collègues; il leur fallait encore l'abolition de la royauté de Jésus-Christ; il était temps, pour eux, d'en finir avec les habitudes *superstitieuses* du Christianisme, et de reléguer dans l'oubli le culte évangélique : ce fut le clergé constitutionnel qui commença cette longue et dégoûtante saturnale, où l'apostasie se para orgueilleusement de tous les monstrueux dehors du matérialisme.

Dans la séance du 17 brumaire, un secrétaire fait lecture à la Convention de la lettre suivante ; c'est un citoyen, nommé Parens et curé de Boissise-la-Bertrand qui écrit à l'*auguste* assemblée.

« Citoyens représentants, je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire » *charlatan*. Jusqu'ici, charlatan de bonne foi, je n'ai trompé » que parce que moi-même j'avais été trompé; maintenant que » je suis *décrassé*, je vous avoue que je ne voudrais pas être » charlatan de mauvaise foi; cependant, la misère pourrait m'y » contraindre, car je n'ai absolument que les 1,200 liv. de ma cure » pour vivre; d'ailleurs, je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé » d'apprendre, des *oremus*. Je vous fais donc cette lettre pour vous » prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune et sans moyen de subsister, et, cependant, » assez honnêtes gens pour ne plus vouloir tromper le peuple, auquel il est temps, enfin, d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie » que *la religion naturelle*, et que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes les pratiques qu'on décore du nom de religion ne » sont que des contes de Barbe-Bleue.

» Plus de prêtres! Nous y parviendrons avec le temps; pour le » hâter, il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux » qui veulent rendre justice à la vérité, et qui sont disposés à descendre d'un *rang* auquel l'ignorance, l'erreur et la superstition ont » pu seules les faire monter. Plus de prêtres! Cela ne veut pas dire » plus de religion. — Sois juste, sois bienfaisant, aime tes semblables, et tu as de la religion; parce qu'ayant toutes les vertus » qui peuvent te rendre heureux en te rendant utile à tes frères, » tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la Divinité. — Si je ne pouvais » que prêcher cette morale, à la bonne heure; mais mes paroissiens » veulent que je parle de neuvaines, de sacrements, de cent mille » dieux. Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre; je vous prie donc

» de me retirer en m'assurant une pension. » (On applaudit [1].)

Après la lecture de cette lettre étrange, sur laquelle Léonard, Bourdon et Thuriot firent de longs commentaires, le président Laloi annonça à la Convention que les autorités constituées du département et de la commune de Paris accompagnaient à la barre l'évêque Gobel, les vicaires, et plusieurs curés de Paris, et qu'ils demandaient à être entendus. En conséquence, Momoro, l'orateur de la troupe, prit la parole et dit :

« Citoyens législateurs, le département de Paris, la municipalité, » des membres des sociétés populaires, et quelques administrateurs » de la Nièvre, qui ont demandé à se réunir à nous, viennent accompagner dans le sein de la Convention des citoyens qui demandent à se régénérer, et à redevenir hommes. Vous voyez » devant vous l'évêque de Paris, ses grands-vicaires, et quelques » autres prêtres dont la liste vous sera remise. Conduits par la » Raison, ils viennent se dépouiller du caractère que leur avait » donné la superstition. Ce grand exemple sera imité par leurs » collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme concourent à sa destruction; c'est ainsi que, bientôt, la république » française n'aura d'autre culte que celui de la Liberté, de l'Égalité » et de l'éternelle Vérité : culte qui sera bientôt universel, grâces à » vos immortels travaux. » (Vifs applaudissements [2].)

L'intrus Gobel, prenant alors la place de Momoro :

« Je prie les représentants du peuple, dit-il, d'entendre ma déclaration.

« Né plébéien, j'eus de bonne heure l'amour de la liberté et de » l'égalité ; appelé par mes concitoyens à l'assemblée constituante, » je n'attendis pas que la déclaration des Droits de l'homme fût » publiée pour connaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une » occasion de manifester ce principe, qui a été depuis la règle » constante de ma conduite. La volonté du peuple fut ma première » loi, la soumission à sa volonté mon premier devoir ; cette volonté » m'a élevé au siége épiscopal de Paris. Ma conscience me dit qu'en » obéissant au peuple je ne l'ai pas trompé.

« J'ai profité de l'influence que me donnait ma place sur le peuple, pour augmenter son amour pour la liberté et l'égalité. Mais » aujourd'hui que la fin de la révolution approche, aujourd'hui que » la liberté marche à grands pas, que tous les sentiments se trou-

1 *Moniteur Universel*, nonidi, 2e décade de brumaire, an 2e

2 *Moniteur Universel*, séance du 17 brumaire.

» vent réunis ; aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte » national que celui de la liberté et de l'égalité, je renonce à mes » fonctions de ministre du culte catholique ; mes vicaires font la » même déclaration : nous déposons sur votre bureau nos lettres » de prêtrise. Puisse cet exemple consolider le règne de la liberté » et de l'égalité ! *Vive la République* [1] ! »

L'assemblée et les tribunes applaudirent par des cris prolongés au discours de l'apostat. Anaxagoras Chaumette, procureur de la Commune de Paris, crut devoir se permettre alors la réflexion suivante : « Le jour où la Raison reprend son empire mérite une place » dans les brillantes époques de la révolution française. Je fais en » ce moment la pétition, que la convention charge son comité d'in- » struction publique de donner dans le nouveau calendrier, *une* » *place au jour de la RAISON* [2]. »

Singulière chose ! plus ces fous faisaient d'extravagances, et plus ils invoquaient la Raison.

Le curé de Vaugirard vint après Gobel ; et, comme lui, revenu des *préjugés que le fanatisme avait mis dans son cœur et dans son esprit*, il déposa ses lettres de prêtrise. Le président, cédant alors à sa vive émotion :

« Citoyens, s'écrie-t-il, l'exemple que vous venez de donner » est *l'effet des efforts de la philosophie* pour éclairer les humains. » Il était réservé à la commune de Paris de venir la première annon- » cer *le triomphe de la Raison*. Citoyens, qui venez de sacrifier sur » l'autel de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous » êtes *dignes* de la république. Citoyens, qui venez d'abjurer l'er- » reur, vous ne voulez désormais prêcher que la pratique des *vertus* » *sociales et MORALES* : c'est le culte que l'Etre suprême trouve » agréable ; vous êtes dignes de lui [3] ! »

Les citoyens qui se tiennent à la barre sont admis aux honneurs de la séance, au milieu des cris de *vive la République*.

Ils se mêlent aux membres de la convention qui les accueillent avec transport. Laloi encore, tout ému de son discours dans lequel perçait la pensée favorite du *grand* Robespierre, présente le bonnet rouge à Gobel qui le met sur sa tête, en faisant observer qu'il le coiffe mieux qu'une mitre. Au comble du ravissement, le président lui dit : — « D'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de

1 *Idem.*
2 *Idem.*
3 *Idem.*

» Paris est *un être de raison* ; mais je vais embrasser Gobel. » Et, se jetant dans ses bras, il lui donna l'accolade fraternelle au milieu des applaudissements de la foule jacobine.

Plusieurs prêtres, membres de la Convention, se précipitent à la tribune pour apostasier à leur tour.

Couppé, *de l'Oise*, dit que le spectacle *touchant* qui vient de se passer sous ses yeux lui rappelle qu'il a été curé de campagne ; qu'il en a rempli *en philosophe* les fonctions, abandonnées depuis longtemps; et qu'aujourd'hui il renonce à la pension que la nation avait promise aux prêtres qui ont vieilli dans le ministère. Il cède la parole à l'évêque Lindet qui s'exprime de la manière suivante :

— « Que ceux qui ont fait la profession de prêtre renoncent au » charlatanisme ; *c'est à la voix de la Raison* qu'ils obéisssent. Je » n'ai jamais été charlatan ; personne ne m'en accusera ; je n'ai ac- » cepté les fonctions d'évêque que parce que nous étions dans des » temps difficiles, et parce j'ai cru par là concourir à sauver la pa- » trie ; j'ai constamment prêché la *pure morale* ; je ne me suis servi » de la confiance dont je jouissais que pour combattre les royalistes » et les fanatiques. J'attendais le moment favorable d'abdiquer so- » lennellement mes fonctions et sans danger pour la patrie ; ce mo- » ment est arrivé, et j'abdique. Mes sentiments ne peuvent être » équivoques : toute la France sait que j'ai été le premier *à me don-* » *ner une épouse* [1]. »

En effet, les paroles de Lindet étaient trop claires, trop précises, pour ne pas mériter les applaudissements de l'assemblée, qui de son côté ne les lui ménagea pas,

Grégoire, évêque de Blois, ne voulut pas rester en arrière de son confrère Lindet. Il monte à la tribune et dit :

— « S'agit-il de renoncer au fanatisme ? Cela ne peut me regar- » der; je l'ai toujours combattu: les preuves en sont dans mes écrits, » qui respirent tous la haine des rois et de la superstition. Parle-t- » on des fonctions d'évêque, je les ai acceptées dans des temps dif- » ficiles, et je suis disposé à les abandonner, quand on le voudra [2]. »

Deux autres évêques constitutionnels, Gay-Vernon et Lalande, adressèrent, le même jour, à la convention, leur acte d'apostasie par écrit. Le premier disait:

— « Citoyens. j'ai toujours soupiré après le moment où nous » sommes . . . En 1791, j'acceptai l'épiscopat, pour contribuer au

1 *Idem.*

2 *Idem.*

» progrès des lumières et hâter l'*empire de la Raison* et le règne de » la liberté. Lorsque Torné, évêque du Cher, proposa l'abolition des » costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de » l'Assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion » de ma conscience, sans aucun danger pour ma patrie, et d'ex- » primer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix *de la Raison*, » *de la philosophie* et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la » joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen » et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques[1]. »

Le second, évêque intrus de la Meurthe, s'exprimait ainsi:

— « Citoyens, sans l'opinion et la confiance publique, les minis- » tres du culte ne sont plus que des êtres inutiles ou dangereux; et » comme il paraît qu'ils ne sont plus investis, ni honorés de cette » confiance, il est de leur devoir de quitter leurs places. Voilà pour- » quoi je m'empresse d'annoncer à la Convention que dans ce mo- » ment je renonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat. La » démarche que je fais aujourd'hui, je l'ai déjà faite, il y a plus d'un » an, en donnant ma démission de l'évêché du département de la » Meurthe; mais les autorités constituées de ce département me » pressèrent et firent les plus vives instances pour m'engager à » continuer mes fonctions, parce qu'on s'imaginait que ma pré- » sence était encore utile pour combattre l'aristocratie et les pré- » tentions extravagantes de la cour de Rome. Ce motif ne subsiste » plus aujourd'hui; l'aristocratie est anéantie et détruite. L'autorité » du Pape est réduite à sa juste valeur ; et le peuple éclairé par le » génie de la liberté, n'est plus l'esclave de la superstition et des » préjugés... Je déclare que désormais je ne veux plus avoir d'autre » objet que de répandre et de propager partout les vrais principes » de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand » livre de la nature et de *la Raison*, livre où toutes les nations peu- » vent lire et apprendre leurs devoirs; ce livre qui bien loin d'avoir » besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abré- » ger, corriger et commenter tous les autres. Si à l'exemple de » plusieurs de mes confrères, je ne remets point aujourd'hui sur le » bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à » Nancy; mais au lieu de ces parchemins gothiques, qui ne sont » plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon an- » neau et ma croix. Pourrais-je en faire un meilleur usage que de » les consacrer au bien de l'état et à l'utilité publique[2]? »

[1] *Idem.*

[2] *Idem.*

L'ex-capucin Chabot ne pouvait laisser passer une occasion aussi favorable pour manifester solennellement ses sentiments anti-superstitieux et philosophiques. Il ne se trouvait pas à la séance du 17 brumaire; mais dans celle du 19, il monta à la tribune et dit:

« Je ne me suis pas trouvé ici dans la séance où quelques individus ci-devant prêtres ont abjuré la superstition. Je crois en avoir donné l'exemple à mes collègues. Dès 1788, étant encore sous le froc de l'ordre des franciscains, je dis hautement qu'il fallait le défroquement des prêtres et la restitution des biens dont le fanatisme et la crédulité avaient dépouillé la patrie. Je fus honoré d'une lettre d'exil. J'ai dit depuis, et il y a déjà longtemps, qu'il fallait substituer le culte de la loi et *de la Raison* à celui de l'erreur et de la superstition. J'ai donc renoncé à la prêtrise. Si je n'ai pas abdiqué mes fonctions de vicaire épiscopal, c'est parce que l'évêque en aurait pris un autre qu'il aurait fallu salarier, au lieu que moi je n'avais que le titre. J'y renonce aujourd'hui, ainsi qu'à toute pension à laquelle je pourrais avoir droit, comme ci-devant capucin. *Ma femme* et moi nous gagnerons de quoi vivre, si le bien qu'elle m'a apporté devenait utile à la république; car ma femme est aussi bonne républicaine que moi. Je ne dépose pas mes lettres de prêtrise; il y a longtemps que je les ai brûlées [1]. »

Nous pourrions relater en détail une foule d'autres apostasies faites par des évêques et des prêtres constitutionnels; mais tous ces longs récits de scandales publics finiraient par devenir ennuyeux pour le lecteur; nous en avons assez dit, ce nous semble, sur ce sujet, pour lui montrer combien la folie du sacrilège avait fait de progrès dans ce honteux clergé qui, enfant bâtard d'une révolution anarchique et impie, avait effrontément usurpé l'encensoir. Sans doute que plusieurs de ses membres agirent sous l'empire de la crainte plutôt que sous celui de la conviction; car l'échafaud était là, tout dégouttant de sang, et attendant ceux qui auraient eu le malheur de ne pas conformer leurs idées et leur conduite aux idées infernales et à la conduite immonde des scélérats qui gouvernaient alors la France; mais le schisme, et encore moins l'hérésie, n'eurent jamais le courage du martyre. Les malheureux qui croyaient échapper au couteau de la guillotine par le blasphème et l'apostasie, se trompèrent grandement; leur alliance criminelle avec l'athéisme révolutionnaire ne fit que retarder de quelque temps le jour de leur supplice, car les hébertistes et toute la hideuse horde de monstres qui s'étaient

1 *Moniteur universel*, séance du 19 brumaire, an 2e.

emparés du pouvoir, ne se laissèrent pas prendre à la sincérité de ces abjurations dictées par la peur. Bon nombre d'entre eux pensaient comme le conventionnel Sergent qui soutenait en pleine assemblée qu'un prêtre *qui dit qu'il était hier dans l'erreur de bonne foi et qui prétend qu'il est détrompé aujourd'hui, ne pouvait parler sincèrement*[1]. Aussi, verrons-nous, plus tard Gobel et la majeure partie des intrus apostats qui suivirent son exemple, monter dans l'épouvantable charrette qui faisait vingt fois par jour, le trajet de la conciergerie à la place de la révolution.

Le protestantisme fournit pareillement son contingent à l'impiété. Jullien *de Toulouse*, qui n'avait pas de lettres de prêtrise à brûler monta néanmoins à la tribune, pour abjurer toute croyance religieuse et se démettre du titre de pasteur dont ses co-réligionnaires l'avaient revêtu.

» Citoyens, dit-il, je n'eus jamais d'autre ambition que de voir » régner sur la terre *la Raison et la philosophie*. Je m'attachai tou» jours, comme homme et comme ministre d'un culte longtemps » proscrit, à resserrer entre les hommes les liens de la fraternité, et » à les porter à ne faire tous qu'une même famille. . . Je me félicite » de voir luire sur ma patrie le flambeau de *la Raison* ; je me félicite » de voir arriver le jour où *la Raison* ne fera de tous les hommes » qu'un peuple de frères. Gobel vient de manifester les sentiments » qui sont dans mon âme. Je désire m'identifier à ce grand exemple. » On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que » des officiers de morale ; mais, il faut en convenir, il y a eu dans » tous les cultes, du plus au moins, *un peu de charlatanisme*. Il est » beau de pouvoir faire cette déclaration, sous les auspices de *la* » *Raison*, de la philosophie et d'une constitution sublime qui prépare » la destruction des tyrans, comme elle a enseveli sous les décom» bres des abus, les erreurs superstitieuses du fanatisme et de la » royauté. J'ai exercé pendant vingt ans, les fonctions de ministre » protestant ; je déclare que je ne les professerai plus, que je n'au» rai désormais d'autre temple que le sanctuaire des lois, *d'autre di-* » *vinité* que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre » évangile que la constitution républicaine[2]. »

A la vue de cette apostasie générale qui surpassait leurs espérances, les Hébertistes poussèrent des cris de joie et rejetèrent entière-

1 Paroles du conventionnel Sergent dans la séance du 17 brumaire, *Moniteur-Universel*,

2 *Ibidem*.

ment le masque hypocrite qui cachait encore à demi leur visage de démon. Anacharsis Clootz, l'un d'eux, osa se vanter *d'avoir une âme sans-culotte*, et *d'être l'ennemi personnel de Jésus-Christ*. L'orateur d'une députation de la commune de la Sèvres porta encore le blasphême plus loin ; il eut l'infernale effronterie d'accoler l'ignoble épithète de *sans-culotte* au nom sacré du Sauveur des hommes. Enfin la saturnale de l'impiété devint complète, non seulement à Paris, mais encore dans toute la France, car le clergé constitutionnel des provinces imita celui de la capitale.

On ferma les églises qui jusqu'alors étaient restées ouvertes, et dans lesquelles l'ignorance du schisme ou l'habitude attiraient encore beaucoup de peuple, malgré les scandales que des bandes de clubistes et de blasphémateurs se plaisaient à y faire, en troublant fréquemment les offices, par les chants du *ça ira* et la danse de la *carmagnole*. On brisa les croix, les statues de saints, et tous les emblèmes religieux, placés sur la voie publique et le portail des temples. Les douces images de la mère de Dieu qui ornaient l'angle des carrefours furent remplacées par les bustes de Lepelletier et de Marat. La commune de Paris rendit un arrêté portant défense aux marchands de fermer leur boutique le dimanche et ordonnant la fouille des tombeaux des *aristocrates* et des riches, afin d'en extraire les matières d'or et d'argent enfouies avec leurs ossements. Quant aux cercueils de plomb, on les fondit pour en faire des balles, destinées à *exterminer les ennemis de la république*. Elle fit effacer les pieuses inscriptions, tirées des livres saints et gravées sur le seuil des cimetières ; on les remplaça par ces mots désespérants et résumant les idées matérialistes que l'on voulait populariser à tout prix :

LA MORT EST UN SOMMEIL ÉTERNEL.

L'antique église de Notre-Dame fut érigée en temple *de la Raison*. On éleva au milieu de son sanctuaire profané une montagne dont le sommet portait la statue colossale de la Liberté. Les plâtres de Voltaire et de Rousseau tenaient compagnie à la nouvelle idole, devant laquelle on alluma une torche ardente, figurant *le flambeau de la Vérité*. Des hymnes furent composés pour le culte infâme qui devait succéder à celui de Jésus-Christ ; le régicide Chénier, en écrivit un, que nous retrouvons en entier dans le *Moniteur universel* de tridi, 3e décade de brumaire, an IIe, sous ce titre :

Hymne à la Liberté pour l'inauguration du temple de la Raison, dans la commune de Paris, à la ci-devant métropole; décadi, 20 brumaire, l'an II[e] *de la République une et indivisible*; par CHÉNIER, *député à la Convention nationale; musique de Gossec.* Le voici :

« Descends, ô liberté ! fille de la nature,
» Le peuple a reconquis son pouvoir immortel :
» Sur les pompeux débris de l'antique imposture,
» Ses mains relèvent ton autel.

» Venez, vainqueurs des rois, l'Europe vous contemple ;
» Venez, sur les faux dieux étendez vos succès ;
» Toi, sainte liberté, viens habiter ce temple,
» Sois la déesse des Français !

» Ton aspect réjouit le mont le plus sauvage,
» Au milieu des rochers enfante les moissons;
» Embelli par tes mains, le plus affreux rivage,
» Rit environné de glaçons.

» Tu doubles les plaisirs, les vertus, le génie;
» L'homme est toujours vainqueur sous tes saints étendards ;
» Avant de te connaître il ignore la vie :
» Il est créé par tes regards.

» Au peuple souverain tous les rois font la guerre ;
» Qu'à tes pieds, ô déesse ! ils tombent désormais :
» Bientôt sur le cercueil des tyrans de la terre
» Les peuples vont jurer la paix.

» Guerriers libérateurs, race puissante et brave,
» Armés d'un glaive humain, sanctifiez l'effroi ;
» Terrassé par vos coups, que le dernier esclave
Suive au tombeau le dernier roi[1].

La première fête de la *déesse Raison* fut fixée au 10 novembre. L'arrêté, qui déterminait ce jour, portait que *les musiciens de la garde nationale et autres viendraient chanter des hymnes patriotiques devant la statue de la Liberté, élevée au lieu et place de la ci-devant sainte Vierge.* Les clubs s'associèrent la Convention, et choisirent, pour déesse de la Raison, une danseuse de l'Opéra nommée Maillard. On dit que cette malheureuse ne s'était prêtée qu'à regret à ce rôle sacrilége, et que Chaumette l'avait menacée de la traiter *en simple mortelle* si elle ne consentait pas à être mise au rang des

1 *Idem.*

dieux. Vêtue d'une tunique blanche que recouvrait à demi un manteau bleu, la tête ceinte du bonnet rouge et une pique à la main, l'idole vivante, assise sur un fauteuil tapissé de feuilles de chêne, fut portée, dès le matin, à Notre-Dame par quatre hommes du peuple. Vers le soir, Chaumette, l'un des principaux ordonnateurs de la fête, conduisit la déesse aux Tuileries, où siégeait l'Assemblée, et là, au nom de la commune de Paris, il prononça le discours suivant :

« Législateurs, le Fanatisme a lâché prise ; il a cédé la place à la » Raison. Ses yeux louches n'ont pu supporter l'éclat de la lu- » mière : ses temples sont régénérés. Aujourd'hui, un peuple im- » mense s'est porté sous les voûtes gothiques, qui, pour la première » fois, ont servi d'écho à la Vérité. Là, les Français ont célébré leur » vrai culte, celui de la Liberté, celui *de la Raison ;* là, nous avons » formé des vœux pour la prospérité des armes de la République ; » là, nous avons abandonné des idoles inanimées pour la *Raison*, » pour cette image animée, chef-d'œuvre de la Nature. » Alors, l'impie écarta le voile de la prostituée, et fléchit le genou devant elle. Le président se leva, et dit, à son tour : — « L'Assemblée voit » avec la plus vive satisfaction le triomphe que la *Raison* remporte » aujourd'hui sur la superstition et le fanatisme : elle allait se rendre » en masse, au milieu du peuple, dans le temple que vous venez de » consacrer à *cette déesse...* » En achevant ces mots, il embrassa la demoiselle Maillard, et la fit asseoir près de lui. Cet ignoble baiser, imprimé sur les joues de la Débauche par les lèvres de l'Idolâtrie, fut le signal d'une orgie honteuse. Peuple et législateurs se donnèrent la main, et leur effroyable cohue se mit à exécuter en rond les danses cyniques et échevelées de la *Carmagnole* et du *Ça-ira.* Puis, le hideux cortége reprit le chemin de Notre-Dame. Là, recommencèrent les sacriléges cérémonies qui avaient eu lieu le matin. La Déesse, environnée d'impures courtisanes, couronnées de chêne, gravit processionnellement la montagne, et reçut à son sommet l'encens des représentants de la nation française, et des magistrats de Paris. L'abomination de la désolation était arrivée à son comble, et les voûtes de Notre-Dame voyaient s'accomplir la prophétie du père Beauregard, qui, vers la fin du règne de Louis XV, prêchant dans la vieille cathédrale, s'était écrié : *Le temps approche où une infâme Vénus sera intronisée dans le lieu réservé au saint des saints !*

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME LIVRE.

CHAPITRE VIII[1].

Résumé rétrospectif sur le droit de punir dans l'Europe germanique. — Des sources et de l'exercice de ce droit au temps de la féodalité.

Nous venons de retracer les caractères extérieurs de la pénalité au moyen-âge : il nous faut maintenant chercher à pénétrer sa nature interne, ou, si l'on veut nous permettre une terminologie qui semble avoir passé dans notre langue, après avoir montré la face *objective* de notre sujet, nous allons en étudier la face *subjective*.

L'idée de pénalité est corrélative à l'idée du *crime*; et partout où il y a crime, on a reconnu de tout temps qu'il y avait droit de punir de la part du pouvoir social. Mais la question, décidée diversement, suivant les diverses phases de la civilisation dans lesquelles elle fut posée, est celle de savoir où finit la lésion personnelle, et où commence le crime proprement dit. Il faut qu'une société ait déjà fait quelques progrès pour comprendre que la personnalité générale peut être atteinte dans la personnalité particulière.

Et ici, il faut s'entendre : jamais aucun peuple n'a admis qu'un tort individuel dût rester *inexpié*. Seulement le soin de l'expiation pouvait être laissé à l'individu, à la famille ou à la communauté.

Quand Dieu lui-même dit à Noé : *Quicumque effuderit sanguinem fundetur sanguis illius*[2], il établit la nécessité de l'expiation sans en déterminer le mode.

Or, en général, les nations naissantes n'ont considéré comme crimes proprement dits, que les lésions directes faites à elles-mêmes,

1 Voir le chap. 7, au n° précédent, t. XIII, p. 525.
2 *Genèse*, IX, 6.

telles que la trahison, la désertion, la révolte ; ou les lésions indirectes, comme la lâcheté et l'inaptitude au combat [1].

La vengeance des torts individuels ainsi que nous l'avons vu plus haut, était abandonnée aux individus, ou à défaut des individus, aux plus proches parents. Dans les temps primitifs, la composition pécunière ou *wergeld* est une convention privée, faite entre les individus ou les familles; plus tard quand il y a eu formation de tribus ou de clans, *constitution de race, communauté*, il se forme une autorité publique qui surveille l'exécution de ces conventions privées et comme la *gens* n'est complétement inviolée que quand l'individu est inviolé lui-même, elle établit des *paix* diverses de temps et de lieux dont la rupture constitue une lésion indirecte contre sa propre sécurité. Alors, au *wergeld* de la famille, vient se joindre le *friedens geld* de la *race*, laquelle devient *communauté*, ou *commune*, quand elle a pris domicile et s'est assise sur le sol. Nous avons montré ailleurs avec beaucoup de détails, comment ces deux classes de lésions se confondaient l'une dans l'autre sous le rapport de l'expiation et de la répression, quand il y avait résistance pour payer soit le *fredum*, soit le *wergeld*. C'était l'anathème antique, la proscription, la mise hors la loi, pour l'auteur de cette résistance; comme elle impliquait la négation même de l'établissement social et une tentative de retour vers la barbarie, la puissance publique entourait ses sentences de condamnation de toutes les terreurs du symbolisme religieux : elle dégradait en quelque sorte le coupable de son caractère d'homme ; elle le réduisait au rang de la bête fauve ; elle en faisait un loup, *wagr* ou *wargus* [2].

Ce système pénal semblait avoir un vice radical ; c'était l'absence de gradation dans les peines, l'application d'un niveau inflexible sur des crimes différant essentiellement entre eux, de gravité et d'intensité.

Nous avons vu par quelles combinaisons ingénieuses les Germains du Nord avaient fini par introduire une sorte d'échelle pénale dans un système qui semblait s'y prêter si peu [3].

L'institution de la *paix royale* devint la source de nouveaux progrès pour la pénalité, en faisant considérer comme un outrage remontant au roi lui-même toute lésion faite à un individu quelconque,

1 *Ignavos et imbelles*; voir Tacite *de moribus Germanorum*.

2 Chapitres 4 et 5.

3 Chap. 6.

en sa présence et en étendant fictivement cette présence d'abord dans sa capitale, puis dans ses domaines, puis enfin dans son royaume.

Mais le développement du droit criminel, sous cette forme, semble particulier aux Scandinaves ou Germains du nord, et d'ailleurs il s'y produisit avec une remarquable lenteur : il n'atteignit la perfection qu lui était propre, — en Suède, — par exemple, — que vers le 14e siècle.

Chez les Germains du midi, l'idée de *paix* s'était moins étendue : cependant elle avait pris une certaine consistance dans les limites où elle s'appliquait. Elle découlait du sentiment profond de l'indivisibilité et de la solidarité des races, qui s'étaient fortement constituées dans leurs types divers. Les familles faisaient partie de l'unité de la race : comme les individus de l'unité de la famille. Ainsi que la famille, la race ne se sentait complétement *illésée* elle-même, que quand chacun des individus qui se mouvaient dans son sein, était lui-même pur de toute lésion. De là la nécessité de cette double expiation en cas de meurtre, l'une pour l'individu ou la famille, l'autre pour la race ou communauté.

Mais dans la communauté elle-même, le pouvoir était flottant et mobile ; il n'y avait point d'administration judiciaire proprement dite, et la mise hors la loi, dernière conséquence d'une lésion non réparée n'était qu'une pénalité dont l'application était laissé à tous, précisément parce que l'exécution n'en était confiée à personne en particulier.

Or, la conquête, en changeant l'état social des Germains du midi, changea chez eux le principe même sur lequel reposait leur droit criminel, et leur fit faire, en les lançant dans des voies toutes nouvelles, des pas beaucoup plus rapides que n'en faisaient dans le même temps, leurs frères du nord.

C'est ainsi que les conquêtes et les guerres, qui sont un fléau pour les civilisations avancées, servent de véhicule aux sociétés naissantes.

Du reste, nous ne prétendons pas que la révolution qui eut lieu alors dans le droit criminel germanique, ait été une révolution brusque et spontanée. C'est d'abord dans les rapports d'état, où cette révolution prend sa source, qu'il s'opère un changement radical [1]. La race et le droit de la race continuent de subsister ; mais l'idée de

[1] Les développements qui suivent sont empruntés en grande partie à un livre allemand de L. Stein, sur le droit criminel français, formant le 3e volume de l'*Histoire du droit français* dont les deux premiers volumes sont l'ouvrage de

l'état ne se moule plus dans la forme de l'ancienne *Constitution* de race ; elle passe à un creuset tout nouveau et tout différent. A la royauté sortie du peuple, a succédé la royauté sortie de la conquête : c'est à celle-ci que se rattache la formation d'une grande souveraineté germanique, et d'une justice s'entourant successivement de tous les attributs de la souveraineté. De plus, la royauté, surtout depuis Pépin et Charlemagne , cherche à faire dériver son pouvoir de l'Eglise, et à s'appuyer sur elle ; c'est ainsi qu'au prestige de la force matérielle, elle joint celui de la force morale. Il résulte de cette situation plus forte du pouvoir, diverses conséquences par rapport au droit criminel. La société s'organise plus régulièrement, l'unité de l'état prend plus de consistance ; et , par conséquent, tout crime qui porte une atteinte directe à l'Etat, prend des proportions énormes et inouies jusque là. Tel est, par exemple, celui de *Lèze majesté*. Un pareil forfait semble être une monstrueuse négation de tout l'ordre de choses nouveau , qui se personnifie si complétement dans la vivante image de l'unité et du droit, le roi ou l'empereur.

Le crime de lèze-majesté occupa en quelque sorte le point culminant de toute une classe de crimes qui portaient atteinte à l'Etat considéré en lui-même, ou représenté par ses employés.

Quant à la seconde classe de crimes, celle par laquelle l'Etat est lésé dans la personne de l'individu , elle prend un caractère tout différent de celui qu'elle avait eu jusque là. Du moment que la constitution de race effacée et dissoute, n'est plus le milieu dans lequel l'individu se meut et se conserve, l'individu ne peut plus rattacher à elle son inviolabilité L'idée de solidarité avec la communauté, et par conséquent l'idée de paix, disparaît peu à peu dans le monde germanique : elle périt surtout très promptement chez les races allemandes de France, d'Italie et d'Espagne. Mais au fond de l'idée de paix, il y avait une notion de droit qui devait lui succéder et lui survivre : c'était celle de la garantie de sécurité due par la société à l'individu. Or, la société étant désormais représentée par le souverain et par les employés et délégués du souverain, cette notion fondamentale ne faisait que se transformer dans l'application, et recevoir une vie plus puissante. En effet, ce ne fut plus à la race ou à la communauté, ce fut à l'Etat ou à ses employés qu'incomba la tâche d'assurer l'inviolabilité de l'individu dans chaque comté ou dans chaque canton.

Warnkœnig (*Geschihkte der fanzosischen strafrechts und des processes*, von Stein.— Barel (Bâle), 1846.

Et certainement, dans cette organisation nouvelle, la personne et les biens de chacun dûrent être protégés plus efficacement que dans le vieux régime des constitutions de race.

Quoi qu'il en soit, au sein de ce nouvel ordre de choses, il arrive nécessairement que l'ancienne *busse* sera payée à l'employé administratif et judiciaire qui, en succédant aux obligations de la communauté, succède à ses droits. Par la même raison, la *Busse*, conservée encore pendant la dynastie des Carlovingiens sous le nom de *fredum* ou *friedens-geld*, se transforme en droit régulier.

Quant aux rapports qui naissent de la perpétration du crime, entre l'offenseur et l'offensé, il continue de subsister à côté de l'idée de lésion indirecte faite au souverain ou à l'Etat. Aussi le wergeld privé ou les dommages-intérêts peuvent toujours être exigés par les victimes ou les parents de la victime, tandis que le *fredum* est perçu par le comte, le vidame ou tout autre employé subalterne.

Mais il y a un dernier point sur lequel le droit criminel se transforme d'une manière bien plus marquée; nous voulons parler des conséquences du non-payement de la *busse* et du *wergeld* par rapport au criminel récalcitrant. Dans ce cas, comme nous l'avons vu plus haut, les deux classes de pénalité se confondaient l'une dans l'autre, au moyen d'une commune perte de la paix. Comment, à cet égard, le nouveau régime d'Etat modifie-t-il les anciens principes?

Dans le temps des vieilles constitutions de races, la désobéissance était une simple abjuration d'un lien d'état idéal : elle devient maintenant une révolte contre le pouvoir d'un Etat réel. C'est pourquoi les employés commencent à poursuivre, au nom de la puissance souveraine, ceux qui ne veulent pas se soumettre aux sentences criminelles, et à les punir pour cette révolte elle-même. C'est ainsi que périt le principe de perte de la paix, et qu'il est remplacé par l'idée que la désobéissance envers l'employé chargé de présider à l'expiation est un crime contre cet employé et contre le souverain qu'il représente. On reconnaît dès lors que le pouvoir et le droit de punir existent, dans le délégué du souverain ou de l'Etat, pour tout fait de révolte ou de *contumace* de la part du coupable condamné même à une peine légère.

Le droit pénal de cette époque se rattache donc à trois classes de crimes divers : 1° les crimes proprement dits ou crimes *absolus* (ceux de lèze-majesté, de trahison, de conspiration, etc.); 2° les crimes contre la personnalité individuelle, autrefois appelés crimes privés,

pour lesquels, en vertu de jugements prononcés par la justice de l'Etat, l'amende est attribuée au souverain, les dommages-intérêts à l'offensé; 3° enfin, le crime de *contumace* résultant de ce que l'auteur du crime soit absolu, soit privé, ne veut pas se soumettre à la sentence criminelle qui le condamne, et qui est rendue au nom du souverain.

On voit donc que dans la poursuite des crimes, la prépondérance de l'Etat est loin d'être exclusive, puisqu'une place encore assez grande est laissée à l'accusation privée.

Mais si le crime ou la transgression n'indique encore dans beaucoup de cas, qu'un simple rapport personnel entre l'offensé et l'auteur de l'offense ; d'un autre côté, cependant, l'Etat regarde comme sa tâche propre d'intervenir en son nom dans ces sortes de procès, pour faire payer le *Wergeld* ou les dommages-intérêts, afin de prévenir tout trouble ultérieur qui pourrait être apporté à la paix publique. Le *Wergeld* a encore la prétention d'être une simple affaire de droit privé : cependant il n'est plus un réglement amiable laissé au bon plaisir des parties : par la volonté et l'action de l'Etat, il devient une conséquence du crime, et il n'est pas autre chose qu'une forme particulière de la peine.

Cette phase de progrès dans le droit criminel offre donc une dissolution des éléments antérieurs sans que la formation nouvelle soit complétement achevée; c'est une espèce de chaos où s'entrechoquent les principes du droit criminel public et ceux du droit criminel privé.

Charlemagne s'était efforcé de relier en faisceau les Gallo-Romains et les diverses races barbares soumises à son sceptre [1] : il avait tenté d'en faire un empire, formé autant que possible sur le modèle de l'empire romain : c'était un essai de résurrection de l'idée d'Etat et d'unité de pouvoir, telle que l'avaient conçue et réalisée les Constantin et les Théodose. Mais cette idée rencontrait une forte résistance dans les nationalités nombreuses et vivaces qui composaient l'empire carlovingien : pour achever une œuvre aussi colossale, il aurait fallu les règnes successifs de plusieurs Charlemagne, et les siècles sont avares de tels hommes !

Charlemagne lui-même, ainsi que nous l'avons remarqué plus

[1] Nous avons dû nous éloigner ici de L. Stein, dont nous avons déjà modifié les idées en les reproduisant partiellement. Il nous paraît avoir moins bien démêlé les élements de la féodalité française que plusieurs de nos publicistes et historiens, tels que MM. Guizot, Ed. Laboulaie, Henri Martin, etc.

haut, respecta ces nationalités dans leurs divergences constitutives; il leur laissa leurs coutumes particulières ou leurs lois de *races*; et ses employés, quoique représentants du pouvoir *un* de l'empereur, jugeaient le franc Salien d'après la loi salique, le Bourguignon, d'après la loi *Gombette*, le Wisigoth, d'après le *breviarium* ou le *forum judicum*, etc., etc.

L'*unification* de l'empire était donc à l'état d'ébauche, quand le droit criminel carlovingien, qui tendait à se fonder sur ce principe, fut peu à peu remplacé par le droit criminel féodal.

La souveraineté de l'empereur avait été solennellement proclamée et reconnue, mais elle était encore incomplètement réalisée dans la pratique, quand les bénéfices devinrent héréditaires ainsi que la plupart des offices. Les comtes et les seigneurs s'attribuèrent alors dans leurs domaines ou fiefs la plénitude de cette souveraineté dont ils se détachaient au moment même où ils venaient de lui emprunter toutes les prérogatives qui en constituaient l'essence. Ils la dépeçaient ainsi en lambeaux, mais sans l'affaiblir ni la diminuer comme idée théorique et absolue : on peut même dire que dans l'étroite sphère où ils en exercèrent les droits, ils la perfectionnèrent pratiquement; car les distinctions ou les priviléges de race disparurent; il n'y eut pas place au sein d'un même petit fief pour plusieurs législations d'origines diverses; les habitants du fief n'eurent plus, comme sujets du seigneur, que la loi qu'il lui plut de leur imposer. La législation, de personnelle qu'elle était, devint territoriale, par suite même du principe féodal. En considérant chaque seigneurie ou baronnerie comme un petit Etat à part, on peut dire que l'idée d'unité et celle de souveraineté y ont pénétré fortement, en fait comme en droit ; donc, la notion d'Etat elle-même y a fait des progrès.

M. Guizot semble croire qu'en présence de cette souveraineté absolue du seigneur féodal, les distinctions de position sociale entre les *coloni* et les *servi* tendaient à s'effacer. Le seigneur qui perçut la capitation ou taille en même temps que la redevance payée seule jadis au propriétaire, put comme l'empereur dont il représentait désormais la souveraineté, augmenter à son gré et suivant son caprice, sinon la redevance du colon, du moins la taille et la corvée. De là ces expressions, *taillable et corvéable à merci*.

« Non-seulement le seigneur, dit le savant publiciste, taxait, *tail-* » *lait* à son gré ses colons; mais toute juridiction lui appartenait » sur eux. Comme leur pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire des

» seigneurs, même sur la population agricole de leurs domaines, ne » tarda pas à subir plus d'une atteinte, à rencontrer plus d'une li- » mite. Mais, en principe, et dans l'âge de la vraie féodalité, il n'en » était pas moins réel et entier : si réel que les seigneurs avaient le » droit de grâce aussi bien que le droit de punir [1]. »

Ainsi, à l'intérieur du fief, plénitude de souveraineté pour le seigneur, au moins dans l'origine : c'est cet absolutisme qui brise la législation personnelle qui rétablit l'unité dans le droit : plus tard, le pouvoir seigneurial se limitera lui-même par des chartes accordées aux villains et aux manants ; et dans l'ordre judiciaire, par l'institution des châtelains, baillis, etc. Il n'en est pas moins vrai que ces chartes seront l'expression de la jurisprudence créée par le Seigneur à l'aide de débris des traditions germaniques , ou gallo-romaines. Elles constitueront la législation territoriale qui s'appliquera à tous sans distinction.

Indépendantes dans leur vie propre et séparée, les baronnies se lient entre elles par le lien de l'hommage à de plus vastes seigneuries féodales. Ces rapports sont fondés sur le consentement réciproque du suzerain et du vassal.

L'hommage et le serment de fidélité , qui se renouvelaient à chaque génération rappelaient le principe primitif de la bande Germanique, où chaque individu qui y entrait s'engageait personnellement, mais ne liait nullement sa famille et ses descendants. Ce principe fut modifié par l'immobilisation de la bande germanique après la conquête, par la substitution du don de la terre au don des armes et des chevaux. La possession des biens fonciers tend toujours à se transformer en propriété héréditaire. De là, un lien qui continue d'être personnel fictivement , mais qui en réalité devient transmissible par la formalité de l'hommage renouvelée à la mort du vassal par son héritier du sang.

Or, le droit criminel, recommence à parcourir de nouvelles phases, dans cette société féodale qui fournit sa carrière du 9e au 15e siècle;

1 *Cours d'histoire moderne*, t. IV. p. 266. Dans le même volume, p. 510, M. Guizot dit que dans l'intérieur de son fief, une fois qu'il avait acquitté ses devoirs de vassal, le seigneur était indépendant et omnipotent : « Tout me porte » à croire, dit-il, que dans l'origine, et en principe, le droit de battre monnaie » appartenait à tout possesseur de fief aussi bien qu'à son suzerain. » Du reste, il reconnaît que le droit du colon revécut dans la personne du *villain*, qui n'appartenait pas corps et biens à son seigneur comme le serf. Voir p. 270, même volume, la citation de Pierre de Fontaines sur ce point.

ces phases semblent l'image agrandie de celles que nous avons retracées dans l'époque précédente. En effet, nous y avons vu la vengeance privée s'exercer librement, d'individu à individu, puis se restreindre et se régulariser par l'intervention de la communauté, qui fait reconnaître envers elle le devoir de l'observance de la paix, et tire de la reconnaissance de ces relations entre elle et ses divers membres tout un système d'ordre public : ce système s'achève et se complète, comme nous l'avons dit, par l'institution de la paix qui résume toutes les paix : la paix royale.

Le même cercle est parcouru dans la société féodale par les seigneurs ou barons.

En tant que les barons étaient souverains, ils étaient libres d'exercer à l'égard de leurs égaux et voisins des faits de vengeance ou de violence, qui pouvaient être répréhensibles moralement, mais qui ne constituaient aucun crime punissable. De là, les *guerres privées* du moyen-âge remplaçant la vieille *fehde* des premiers temps.

Plus tard, les rapports du suzerain et du vassal, d'abord informes et mal déterminés, se définissent et s'organisent plus régulièrement : de cette association, espèce d'*État* naissant, qui impose nécessairement à ses membres des devoirs revêtus d'une sanction pénale, naît toute une classe nouvelle de crimes ; ces crimes, qui sont proprement des crimes féodaux, se renferment dans la sphère spéciale de l'institution hiérarchique, de l'espèce de fédération baronniale dont ils violent les lois.

Enfin, le gouvernement féodal, en se généralisant, devient le corps d'État de cette époque. Les domaines des diverses espèces de crimes se confondent de nouveau dans l'unité d'une même grande baronnie, la royauté féodale. C'est ainsi que les indépendances individuelles s'étaient à peu près perdues aux siècles antérieurs, dans l'unité de la communauté, ou de la royauté populaire. On doit donc reconnaître que l'histoire du droit criminel de ces deux époques passe par des phases analogues et se termine par des issues pareilles.

Mais comme la nature des crimes dépend de la nature de l'*État*, le droit particulier de l'époque féodale sera aussi peu semblable au droit criminel originaire que le régime féodal l'est à l'ancienne communauté.

Ce droit aura une physionomie et une couleur qui lui seront tout

à fait propres, et qui le distingueront essentiellement de celui auquel il succède.

Il y a cependant, comme le fait remarquer ingénieusement un auteur allemand que nous avons déjà cité [1], quelque difficulté à reconnaître les conséquences des transgressions commises contre le droit féodal comme un droit criminel proprement dit. Ces transgressions semblent plutôt en effet des infractions à des pactes privés que des crimes proprement dits.

En effet, tout lien de subordination avec le Seigneur était fondé sur la possession des biens qui dépendent de lui : il suit de là qu'au moyen du retranchement de cette possession, devait s'évanouir non-seulement le lien qui rattachait le vassal au seigneur, mais encore tout naturellement la possibilité d'un crime féodal quelconque. De plus, le seigneur était à beaucoup d'égards, par rapport à son vassal, sur un pied de réciprocité et d'égalité plutôt que de souveraineté ; or, comment aurait-il pu y avoir entre ses égaux, quelque chose qui ressemblât au crime de lèze-majesté de l'époque impériale ou Carolingienne ?

Mais c'est ailleurs qu'il faut chercher le fondement du droit criminel de ce régime social.

Dans la formation même du lien féodal, il entrait un élément qui, par sa nature, est essentiellement un élément d'organisation d'État, je veux dire la foi publiquement donnée, *fides*. Du moment où s'accomplissait sous les auspices de la religion cette cérémonie solennelle du serment de fidélité, les rapports du vassal avec le suzerain prenaient un caractère social, et, pour ainsi dire, officiel ; la violation des obligations contractées par le vassal devenait un crime, parce qu'elle était la rupture de la foi jurée ; et à ces époques d'honneur et de croyance, manquer à sa parole était en même temps, une ignominie et un sacrilège.

Le serment féodal devenait donc la première base d'une sorte d'État idéal dont le premier des suzarains, le roi, devait être plus tard la personnification.

Pour bien faire comprendre ces principes dans leur application variée, il faudrait faire ce que nous n'avons pas fait encore, aborder et approfondir l'histoire du droit criminel d'un état féodal particulier. Le temps n'en est pas encore venu. Nous nous sommes borné jusqu'à présent aux points fondamentaux de notre sujet : en parlant de la procédure criminelle et de la pénalité au moyen-âge, nous

[1] L. Stein, ouvrage déjà cité, p. 167.

nous sommes contenté d'indiquer les généralités qui pouvaient convenir au monde Germanique à cette époque. Pour compléter ce tableau rapide par rapport à l'Europe entière, nous allons jeter un coup d'œil sur le droit criminel des peuples Slaves.

Notre dessein est de revenir ensuite sur le droit criminel de la féodalité française, en le comparant sommairement à celui de la féodalité des autres peuples voisins.

CHAPITRE IX.

Du droit criminel des principaux peuples Slaves.

Les Slaves offrent, dans les phases de leur droit criminel, des développements qui leur sont propres. Ce n'est qu'à leur berceau qu'on trouve, entre leurs institutions et celles des autres peuples, ces ressemblances qui signalent l'enfance de toute civilisation. Ainsi, nous avons rencontré chez les Russes, aussi bien que chez les Illyriens[1] et chez les autres branches des Slaves, la vengeance du sang, les compositions pécuniaires, la réconciliation des parties ou paix privée, la paix publique, etc.[2].

Mais à mesure que les Germains et les Slaves font des progrès dans la vie sociale, leur physionomie, qui, déjà, présentait des nuances distinctives à l'observateur, se différencie d'une manière plus tranchée. Puis, parmi les Slaves eux-mêmes, chez leurs deux grands peuples, qui se sont avancés le plus loin dans la civilisation, l'histoire législative doit se bifurquer comme celle des mœurs et des conditions d'existence de ces peuples. Nous allons donc jeter un coup d'œil rapide sur le droit criminel des Russes, et sur celui des Polonais pendant le moyen-âge. Il sera curieux de retrouver, sous des formes très différentes, le fonds des mêmes lois qui président à tous les développements de l'humanité.

§ I. Du droit criminel des Russes.

Le développement théocratique fut porté, chez les Russes, à un très haut degré, dans le temps où ce peuple était idolâtre; à cette époque, les prêtres païens exerçaient sur lui une immense influence; interprètes présumés des dieux et de la volonté populaire, c'étaient eux qui dictaient la guerre ou la paix : ils imposaient, à plus forte raison, la paix privée aux individus et aux familles qui poursuivaient la vengeance du sang[1].

1 Voir le chap. I de la 1re partie.

2 Voir le chap. X de la 1re partie.

Nestor dit, dans sa chronique, qu'un tribunal de douze juges ou jurés siégeait sur l'autel de Pérun sous la présidence du grand-prêtre, et que ce tribunal dura jusqu'au règne de Wladimir, qui renversa les autels de cette divinité[1].

D'après un manuscrit de la *Pravda* de Novogorod, Karamsin atteste que, dans les procès criminels, l'accusateur comparaissait devant douze hommes choisis, qui jugeaient le fait d'après leur conscience, sans se préoccuper du texte de la loi : leur décision était ensuite déférée au roi ou à ses juges, qui prononçaient la peine[2].

Quelques auteurs avaient pensé que cette espèce de jury avait pu être importée de la Scandinavie; mais on trouve la même institution en vigueur chez d'autres peuples plus méridionaux. En 1298 le roi de Hongrie, André III, fit un décret sur divers crimes et délits tels que meurtre, violences, atteintes à l'honneur et à la propriété, lesquels seraient commis par un noble. Dans ce cas, le roi choisissait douze nobles, et leur faisait jurer non pas de juger suivant le droit, mais de chercher le vrai d'après leur conscience, et dans la crainte de Dieu. Ces douze hommes appelaient au milieu d'eux le prélat du siége le plus voisin pour les présider, recueillir leur sentence, et en dresser un procès-verbal, qui était envoyé au roi. Le roi déférait ensuite ce procès-verbal au tribunal ordinaire pour qu'il pût prononcer en connaissance de cause une sentence pénale définitive[3].

Nous devons encore rappeler ici le tribunal de paix des vingt-quatre[4], dans le *Montenegro*, qui paraît se rattacher au même ordre d'idées.

De tous ces faits, il est difficile de ne pas conclure que le jury était une institution indigène chez les Slaves; mais nous n'irons pas jusqu'à dire, avec Mickiéwicz, que c'est aux Slaves que les Saxons l'ont emprunté pour le transporter en Angleterre[5]. Pour fronder

1 Narusz, p. 425, 429.— *Chron.* de Nestor, p. 85 de l'original.

2 Karamsin, II, p. 62, 63. Ewers, *Althertume*, trad. allemande de Buss, p. 269.

3 Macieïoski, tom. II, p. 52 de la traduction allemande.

4 Sur ces 24 juges, qui devaient décider de la composition pécuniaire pour meurtre et homicide, 12 sont choisis par chacune des familles. (*Voyage au Montenégro*, par le colonel Vialla de Sommières, 1807, t. I, p. 339.

5 Le Jury, disait-il dans son cours, est une institution slave que les Saxons ont adoptée très anciennement et transportée en Angleterre. Analyse de son cours, par Lèbre, *Revue-des-deux-Mondes*, 15 décembre 1843.

ainsi l'opinion commune, qui fait le jury Anglo-Saxon originaire de Scandinavie, il nous faudrait des preuves bien évidentes...

Du reste, les dernières traces de cette espèce de jury ne tardèrent pas à disparaître quand le pouvoir temporel et le pouvoir clérical s'y furent solidement organisés. Les tribunaux de ces deux pouvoirs attirèrent tout à leur juridiction, et la procédure, après l'invasion des Mogols, devint inquisitoriale.

Examinons, maintenant, quelles furent les lois pénales de la Russie jusqu'à Pierre-le-Grand.

Il existait déjà, dans cette contrée, au 6e siècle de notre ère, un corps de traditions et de coutumes oralement conservé par les prêtres, s'il faut en croire un ancien historien grec[1].

Ces lois, dont l'esprit primitif était purement slave, s'altérèrent par le contact des Varègues et des Byzantins : les Varègues, ces proscrits scandinaves, qui leur fournirent la première dynastie de leurs princes, et les Byzantins, qui emportèrent chez eux, par des conventions et des traités de paix[2], des dispositions législatives et pénales qui leur étaient étrangères.

Plus tard, se produisit l'influence d'un troisième élément ; l'élément ecclésiastique chrétien ; cette influence finit par devenir prépondérante.

Le combat de ces influences se fait sentir dans les oscillations de la législation Russe entre le système des amendes pécuniaires et le système des peines corporelles.

Ainsi, sous Vladimir le Grand, comme le nombre des criminels s'accroissait d'une manière effrayante, et que ce prince, par un scrupule de charité chrétienne mal entendu, ne voulait pas les con-

1 Voir la note 120 du 1er volume de Karamsin.

2 Voir le texte de ces traités de 912 et de 942 dans le 1er volume de l'histoire de Karamsin. — Varègues de *vagr, vargus*, loup, proscrit : Nous croyons cette étymologie meilleure que celle proposée par Geyer, qui fait venir varègues de *wocre-pactum*, et traduit ce mot ainsi : « soldats qui servent d'après un traité. » Les *fœderati* des anciens Romains. Dans le mot *varègue*, on trouve les trois consonnes de *vargi* — *v r gu*. De plus l'hypothèse de proscrits qui deviennent ailleurs des guerriers célèbres, peut être justifiée par beaucoup d'autres exemples.— Le traité de 912, entre Oleg, souverain de Kein, et Léon le philosophe, contient, art. 3, cette clause remarquable : — Si un russe tue un chrétien, ou si un chrétien tue un russe, on fera mourir l'assassin sur le lieu même où s'est commis le crime. » (art. III, du traité). On voit par là que la peine capitale pour l'homicide prémédité, jusque là considéré comme crime privé, s'introduisait ainsi en Russie par suite d'une importation étrangère.

damner à mort, les pasteurs ecclésiastiques interviennent pour lui recommander plus de sévérité: ils calment ses scrupules; et, d'après leurs conseils, la peine captitale est rétablie, comme elle existait [1] sous Igor et Sviatoslaf.

Iaroslaw conserve la peine de mort et autorise la vengeance dans son code pénal intitulé: *les vérités Russes*, *Rouskaïa Prawda*, le premier monument écrit qu'ait eu cette nation. Isioslaf, fils de ce prince, abolit à son tour la peine de mort pour y substituer des peines pécuniaires [2].

Ces changements si facilement accomplis prouvent en même temps que tout pouvoir législatif descendait d'en haut, que le vœu populaire n'y avait aucune part et que les Russes ont eu de bonne heure l'instinct de la déférencé la plus complète aux décrets de leurs princes comme aux volontés de leurs prêtres.

La preuve que l'idée de la solidarité dans la communauté qui ne périt jamais chez les Scandinaves et qui exista chez les Polonais eux-mêmes, devint de bonne heure étrangère aux Russes, se tire du rapprochement suivant, entre les lois de ce peuple et les lois Suédoises, fort semblables en beaucoup d'autres points.

En Russie, si une personne chargée de quelque emploi avait été tuée par des brigands, et que ces brigands eussent échappé à toute poursuite, la somme due pour le mort était acquittée par l'officier ou le Gouverneur chargé de veiller à la sûreté du lieu où le crime avait été commis. En Suède c'était la communauté qui était responsable de cette dette, si on n'avait pu découvrir le meurtrier dans l'espace d'un an et un jour [3].

Ainsi, dans la monarchie autocratique, la solidarité du fait impuni ne pèse que sur le représentant du prince; dans le royaume qui possède des institutions populaires et libres, la responsabilité s'étend à la communauté tout entière.

Si quelques autres institutions scandinaves avaient été transpor-

1 Karamsin, t. II, p. 282.

2 Les lois d'Isiaslaf, qui forment comme un supplément à celles d'Iaroslaf, portent pour titre : « Vérités prescrites à la Russie par *Isiaslaf*, par *Ysevolod* » et *Iviatoslaw*, ses frères, conjointement avec *Kosniatcheko*, *Pereviez* , *Nicephor* » *Kianin*, *Tchoudin* et *Mjkoulu*. » Nous avons remarqué ailleurs cette belle synonymie des mots *lois*, *droit* et *vérité*, exprimée en russe par cette seule expression : *pravda*.

3 Stiernook, *De jure Suconum*, lib. II, 2, partie. Discours sur l'origine et les changements des lois russes, sept. 1756. St-Pétersbourg.

tées en Russie par les Varègues, on ne les retrouve plus qu'amoindries ou défigurées. Telle est l'institution du Jury dont *Saxo Grammaticus* attribue à *Regner Lodbrog*[1] la création première. En Russie, les lois d'Iaroslaf ne firent juger par douze hommes du pays que les faits du vol ; du reste, comme en Scandinavie, c'était le juge du roi qui disait le droit et prononçait la peine. Bientôt disparaît cette dernière trace d'importation étrangère, et les tribunaux ecclésiastiques et royaux attirent tout à leur juridiction.

Dans le 12e siècle, un grand nombre de crimes étaient devenus crimes ecclésiastiques, et comme tels, étaient jugés par les prélats ou par les juges épiscopaux[2]. Ces crimes étaient spécialement ceux qui avaient trait directement ou indirectemement à la religion, aux mœurs et aux devoirs de famille. L'extension de cette juridiction était favorisée par les Tsars de Russie eux-mêmes, qui avaient plus de confiance dans les lumières du clergé que dans celles des Boyards ou même de leurs propres juges.

Au moment où l'Épiscopat chrétien commençait à civiliser les Russes, survient l'invasion des Mongols, et ave eux toutes les conséquences d'un joug humiliant et cruel subi pendant plus de deux siècles. Ces flots de sauvages asiatiques laissèrent, en se retirant, comme un limon impur, comme une couche de barbarie dans les pays où ils avaient passé ; on en retrouve l'empreinte plus ou moins effacée dans les trois principaux monuments législatifs du moyen-âge russe, dont nous allons faire l'énumération.

Le premier de ces monuments, qui est très-peu connu et très-peu cité, s'appelle *Oulogénie Zakonof*[3]. Il a été rédigé en 36 articles par le sacristain *Vladimer Goussaff*, et promulgué en 1498 par le prince *Jvan Wowleritch*. Les supplices et les peines corporelles y sont prodigués. On y punit de mort le crime de lèze-majesté, la fausse accusation de ce crime, la trahison d'état, l'espionnage, le sacrilège, l'incendie, le vol, l'abus de confiance du client; la potence, la décapitation et la noyade sont les principales manières d'infliger cette peine. On l'aggravait en coupant la langue du coupable : quelquefois même

1 Stiernook, lib. I, caput. IV.

2 Note sur la chronique de Nestor traduite par Louis Paris, Heideloff et Campé, 1834. Le clergé, pour s'emparer de la connaissance de ces causes, s'appuyait sur un réglement attribué à Wladimir le Grand.

3 Il ne faut pas le confondre avec celui appelé *Subornoié Oulogénie*, dont nous parlerons tout à l'heure, *Oulogénie Zakonof*, (composé des lois).

on l'empalait : le supplice du bûcher n'était pas non plus étranger à cette législation.

Le *Soudebtnick* (justicial) qui est de l'an 1550, n'adoucit guères les rigueurs de ces peines. Cependant il substitue quelquefois à la peine de mort la fustigation et le *Knout*, cette peine d'origine tartare. Le principal progrès qu'on peut y remarquer, c'est que le législateur y donne les règles les plus sages sur la validité des preuves, sur la justice légale de l'imputation, sur l'examen du lieu et des circonstances qui accompagnent le crime. Il remplit ainsi la lacune qui existait sur tous ces points de procédure criminelle dans les codes antérieurs.

On trouve déjà dans Soudebtnick les deux peines tant prodiguées depuis chez les Russes, la confiscation des biens et la déportatation en Sibérie. L'emprisonnement n'y est encore considéré que comme une mesure préventive. Mais comme il n'y avait aucune garantie pour l'innocence, un accusé pouvait être jeté dans un cachot sur un simple soupçon, et y être indéfiniment oublié, de sorte que les suites d'une simple prévention devenaient souvent plus cruelles pour l'accusé que celles d'une culpabilité reconnue [1]. De grandes améliorations à cet état de choses furent accomplies sous le règne du Tsar *Alexis Mikhaïlowitch*, qui fit rédiger et promulguer un code appelé *Sobornoïé Oulogénie* (composé par l'assemblée). Ce code fut l'œuvre d'une commission composée de savants laïques et ecclésiastiques. L'époque de sa promulgation fut le 29 janvier 1649.

La couleur toute religieuse de ce code, rappelle certains passages des capitulaires. Il abonde en préceptes tirés des livres des apôtres et des saints pères ; c'est une compilation indigeste et sans choix, empruntée aux *basiliques* de Constantinople, aux Oukases des souverains russes et aux lois nationales antérieures. La fusion des éléments théocratique et aristocratique qu'on remarque dans ce recueil n'en rend pas la pénalité moins sévère. On y trouve même plusieurs aggravations. Par exemple, à la simple peine de mort portée contre le faux monnayeur, on substitue un supplice *expressif*, mais affreux, qui consiste à lui verser de l'argent fondu dans le gosier. — Toutefois par une loi spéciale et postérieure, portée en 1672, on a remplacé cette peine par une peine *plus douce*,

1 Ceci est extrait en partie d'une traduction manuscrite d'un ouvrage écrit en polonais, par Helcel, intitulé : *Aperçu des progrès de la législation pénale* Cracovie, 1837.

2 Macicioski, *loco citato*, t. IV, p. 330, 331.

celle de l'amputation des deux pieds et de la main gauche. — La femme qui tuait son mari était enterrée vivante. On punissait de mort, non seulement l'auteur d'un meurtre et celui qui l'avait provoqué, mais même le non-révélateur et celui qui l'avait laissé commettre. La complicité, même passive, la complicité de *laisser-faire*, était assimilée au crime lui-même. La même pénalité était appliquée au vol qualifié ou commis en récidive.

Les oukases postérieurs à l'*Oulogénie* ont tendu à restreindre et à abolir successivement la peine de mort, qu'ils ont remplacée par la mutilation ou le knout, en y joignant la déportation en Sibérie, tant du coupable que de sa famille[1].

Et à côté de ces peines corporelles si rigoureuses, la composition ou indemnité pécuniaire, établie par la loi d'Iaroslaf et rappelée par le *Soudebtnick*, s'était maintenue longtemps dans les cas d'homicide, de blessure, d'injure, etc.

Quant à la confiscation des biens, elle était la suite de la peine de mort et de la déportation.

La torture, à peine mentionnée dans le *Soudebtnick*, n'est pas, dans les lois postérieures, l'objet d'autant de règles minutieuses que dans la Caroline et dans nos codes français de 1539 à 1670. Là, comme dans l'Europe méridionale, elle a été la suite de la procédure secrète.

Jusqu'à Pierre-le-Grand, le pouvoir judiciaire et inquisitorial du clergé se maintint dans presque toute sa force. On rapporte qu'un tribunal ecclésiastique ayant condamné à mort, pour cause d'hérésie, un jeune Russe qui revenait d'Italie et de France, ce prince en prit occasion de priver ces tribunaux du droit de vie et de mort[2]. Cependant, encore aujourd'hui, la juridiction des tribunaux ecclésiastiques est bien assez étendue, non-seulement à l'égard des clercs, mais même des laïcs[3]. Ainsi a survécu aux changements de religion, aux révolutions, aux invasions des barbares, aux efforts même de l'autocratie, cet élément théocratique qui semble nécessaire à l'existence sociale de la Russie. Faute de pouvoir le détruire,

1 Elle a été définitivement abolie par les décrets de 1753 et 1754, hors le cas de crime politique. Dans la règle, les nobles ne sont pas soumis aux peines du *knout* et de la *pletoria*. Mais l'empereur a le droit de les dégrader de la noblesse, et alors ils peuvent y être condamnés.

2 *Révélations sur la Russie*, par un résident anglais, traduit par M. Noblet, annoté par Cyprien Robert, Paris, 1845, t. I, p. 110.

3 Voir l'ouvrage du P. *Theiner*, récemment traduit en français, par Mgr Luquet, évêque, *in partibus*, d'Hésebon.

les tzars l'ont mis dans leurs propres mains, et en ont fait un instrument de domination politique.

La législation russe ne serait elle pas encore entièrement sortie de la seconde phase de développement ? C'est une question à laquelle nous répondrons plus tard, en examinant les lois contemporaines promulguées par l'empereur Nicolas, qui a accompli, sur ce point, l'œuvre inachevée de Pierre-le-Grand.

§ II. Du droit criminel de Pologne.

La Pologne est restée plus longtemps que la Russie sans aucune loi écrite ; aussi les origines de son histoire du droit sont-elles obscures et incertaines. On n'a pas pu trouver, dans ses traditions particulières, de traces précises de l'institution du jury[1]. La juridiction du père de famille y a été la première de toutes ; puis celle du roi ou du wogewode, qui allait tenir ses assises ambulantes, et présider dans chaque district les assemblées du peuple. Enfin, quand les assises des wogwodes n'étaient pas assez fréquentes pour suffire à la multitude des affaires à juger, il se formait un tribunal composé des plus riches propriétaires, appelé la *wioca* ; ces propriétaires appelaient parmi eux l'employé ou les employés du district pour juger les procès ; et non-seulement les employés ne devaient pas abuser de leur pouvoir pour empêcher une *wioca* ; mais leur devoir était d'en faire partie[2].

Plus tard, furent institués des tribunaux de district réguliers qui firent tomber en désuétude les wioca. Casimir-le-Grand en créa deux dans la petite Pologne, à Krakovie et à Sandomirz, et deux dans la grande, à Kalish et à Posen[3] : il en fut organisé peu à peu de semblables dans les divers districts.

La publicité des procédures paraît avoir été la règle générale en Pologne, et s'être répandue de là en Lithuanie. La première loi de Lithuanie, promulguée par Casimir Jagiellouski, et appelée *privilegium terrestre*, défend aux ducs, barons et citoyens, de condamner à toute peine de prison, d'amende ou de sang, avant d'avoir

1 On a cru en voir des traces dans le nombre des douze palatins qui furent deux fois appelés à gouverner deux fois la Pologne, et dans le conseil des douze amis que Boleslas-le-Grand avait appelé à siéger près de son trône, etc. C'étaient des conseils oligarchiques et non des jurys. On ne peut remarquer dans ces exemples que le nombre *douze*, fort en honneur chez les Polonais.

2 La même institution exista dans la haute Allemagne. Voir Maurer, *Histoire de la procédure criminelle*, p. 14.

3 Marcieiowski, *loco citato*, p. 25.

accordé à l'accusé l'épreuve d'un jugement public et contradictoire, suivant les coutumes du *droit catholique* [1].

C'était en 1457, à une époque où, dans l'Europe méridionale, la procédure devenait secrète par imitation de ce même droit catholique, ou, si l'on veut, du droit canon. La procédure secrète, dans le sein de l'Église, n'était donc pas plus de tous les lieux que de tous les temps.

La même prescription est renouvelée avec autant de force et de précision dans un statut de Ziemsky-Zygnumtowsky, à la date de 1529 [2]. On y voit clairement que les règles du droit romain du commencement de l'empire se naturalisent en Lithuanie, sous le nom de *droit catholique*.

En Lithuanie, d'après ce dernier statut, les palatins devaient choisir, chacun dans son district, deux nobles, qui, avec le vice-gérant et les maréchaux, composaient le tribunal criminel de la localité.

En Pologne, les starostes, les châtelains et les capitans jugeaient les crimes par eux-mêmes ou par leurs juges et sous-juges, *sub judices* : on pouvait appeler de leur décision devant la cour du roi, si cette décision n'avait pas eu lieu devant le roi lui-même dans une de ses assises ambulantes [3].

Mais il n'y eut jamais de chambre royale proprement dite, à laquelle pût s'attacher l'idée d'une juridiction générale, fixe et unique; seulement les rois nommèrent quelquefois des *judices deputandi* [4], qui rappellent les *missi* de Charlemagne ou plutôt les commissions des *grands jours*, tirées de nos parlements. Malgré l'indépendance et les priviléges aristocratiques dont jouissaient les Palatins et les grands propriétaires Polonais, jamais le droit de guerre privée ne leur fut reconnu : ce droit de guerre tenait essentiellement et exclusivement au régime féodal. Le mot *Trenga pacis*, qui semble rappeler

1 Donec prius in judicio publico, *more juris catholici*, in præsentia accusatoris et accusati efficaciter fuerint convicti, qui, post hujus modi judicium et convictionem, secus consuetudinem et jura regni Poloniæ debent puniri, etc... *Statuta Lithuaniæ*, de 1389 à 1529, édit. par Poznam, Varsovie, 1841.

2 Nisi qui prius in judicio puplico, *more juris catholici*, actore et reo personaliter comparentibus, legitimè fuerint convicti, etc. *Ibid.* statut de Zygnumtowzki. C'est dix ans après, en 1539, qu'une ordonnance du roi de France, rédigée par Poyet, sanctionnait le décret sur la procédure secrète, déjà établie depuis près d'un siècle et demi.

3 Volumus quod judex et subjudex terræ infra cujus limites morabimur, in curià nostrà de causis judicare et cognoscere teneantur. *Statut de Vislitza.*

4 Lettre inédite du professeur Lelewel, déjà cité.

la trève de Dieu, ne s'introduisit que fort tard en Pologne. Il n'y eut pas la même signification que dans l'Europe méridionale. La *trenga* était un délai accordé au contumace condamné à la prison, à la mutilation, ou à d'autres peines plus rigoureuses, pour lui donner le temps de gagner les frontières et de quitter le pays : « Si aliquis » protestabiliter, quod nos, aut capitaneus noster ad expurgan- » dum ipsum admittere noluimus, Palatinus noster profugo *trengas* » duorum mensium dare poterit [1] ». Cette trève n'était autre chose qu'un sauf conduit de deux mois.

Le statut de Casimir-le-Grand s'exprime ainsi à l'égard de l'homicide d'un noble commis par un noble : « Quoique nous dussions » d'après l'ordre de Dieu et les prescriptions des lois, punir de » mort celui qui tue son semblable, cependant daignant tempérer » cette rigueur, nous statuons : que celui qui tuera un soldat (*mili-* » *tem*, un chevalier, un noble), paiera trente marcs aux enfants » et parents, etc. [2]. »

Un statut postérieur porte à soixante marcs la tête d'un noble.

Sigismond, par son statut de 1510, établit une procédure et une pénalité spéciales pour le meurtre d'ue noble. Quand le capitaine, le châtelain, ou le juge de la localité aura dénoncé le meurtre, deux nobles et un officier ministériel se rendront au domicile de l'accusé, en l'assignant à comparaître devant la cour du roi dans le délai de six semaines.

« Que si le crime nous paraît établi, nous condamnerons le cou- » pable sans rémission à la prison pendant un an et six semaines, » dans une tour au fond d'un cachot de 24 pieds de profondeur » (douze aulnes), puis après l'expiration de sa peine, il paiera cent » vingt marcs d'argent aux parents de la victime, ou leur remettra » une terre de cette valeur. »

» S'il est contumace, et qu'il soit propriétaire, ses biens seront » confisqués jusqu'a ce qu'il ait subi son emprisonnement et satis- » fait à la famille : s'il n'est pas propriétaire, il sera déclaré *infâme* » et *ennemi* de la patrie [3]. »

Ce décret de 1510 est renouvelé en 1523 et 1538 avec accroissement de rigueur contre les contumaces. En 1539, les nonces de la

1 Statut de Vislitza, édit. du 15e siècle, art. 133.

2 Quamvis occidens hominem, secundum Dei et legum sanctiones, esset capitali pœna plectendus, nos tamen rigorem illum temperantes, statuimus, etc. Statut de 1368.— Extrait d'un recueil intulé : *Statuta regni Poloniæ*.

3 *Statuta regni Poloniæ*, au mot *Homicidium*.— C'est un recueil des statuts, par lettre alphabétique, relative au genre du crime.—*Homicidium*, *furtum*, cet

diète s'élèvent avec beaucoup de force contre la dureté de ces peines, et surtout contre celle de l'emprisonnement solitaire dans un cachot. Le roi Sigismond Auguste, vaincu par leurs instantes prières, (*precibus nunciorum*), révoque ses derniers statuts, et replace la Pologne sous la législation du roi Albert[1], qui ne punissait ce genre d'homicide, que de peines correctionnelles, ou d'un emprisonnement laissé à l'arbitraire du monarque, quant à sa durée. Mais ce relâchement dans la pénalité, encourage et multiplie de nouveau les violences particulières; l'opinion publique, lassée de ces scènes d'anarchie continuelle, réclame un retour à des sévérités salutaires. Sigismond-Auguste, en 1550, renouvelle alors le statut de 1510 dans toute sa rigueur, et cette fois, il ne se trouva, dans la diète elle-même, aucune opposition sérieuse.

Nous avons dû nous étendre avec quelque soin sur cette espèce de lutte entre l'esprit d'indépendance de l'aristocratie polonaise, et l'esprit d'ordre public qui dictait à la royauté des mesures nécessaires à la sécurité sociale. Il est remarquable que jamais les nobles de Pologne ne réclament le droit de guerre privée ; ils se plaignent seulement de l'horreur de cette prison d'une année au fond d'une tour; supplice, qui, avec leurs habitudes d'altière liberté, devait leur paraître presque aussi affreux que la mort. Enfin, après s'être débattus contre ces répressions légales, dont ils étaient portés tour à tour à repousser le joug et à reconnaître la nécessité, ils finissent par les accepter tout entières, et par se soumettre sur ce point à la volonté du monarque, d'un monarque élu par eux-mêmes, et sorti de leur sein.

Tout ce drame législatif nous transporte dans un autre monde que le monde féodal. La Pologne nous semble être, sous le rapport de son droit public, aux antipodes de l'Allemagne, de la France et de la haute Italie.

Que si l'esprit féodal n'apparaît nulle part dans la législation polonaise, d'un autre côté, l'esprit aristocratique y laisse partout son empreinte.

1 De 1496 Tous. ces détails sont tirés du recueil intitulé : *Statuta Poloniæ.* Je trouve encore dans cet ouvrage un statut de 1557, encore de Sigismond Auguste, qui modifie la procédure criminelle relativement à l'homicide : « Scrutinium, dit-il, quod pro homicidio fieri debet, castellaneus cum judicio colloquiali facere debet. » Ce *scrutinium* était une espèce de jugement préparatoire, émané des juges de la localité. Le castellan ou chatelain, qui restait six mois après l'homicide sans faire d'information, était passible d'une amende de cent marcs d'argent.

D'abord, les nobles ne peuvent être jugés que par les palatins et les maréchaux de la noblesse.

Ensuite les règles de la procédure criminelle sont calculées de manière à offrir toute sortes de garanties aux nobles, et nullement aux *Kméthons*, villageois, serfs et autres Polonais de condition inférieure.

La composition pécuniaire, due par l'accusé convaincu d'homicide, se cumulait avec l'emprisonnement pour le noble, pour le plébéien avec l'amputation de la main ; que si ce dernier n'avait pas de quoi payer la composition, il pouvait être dans certains cas puni de mort[1]. La tête du comte, du baron ou du noble, valait deux, quatre ou six fois celle du vilain, suivant le statut de Vislica. Et plus tard, la pénalité pécuniaire, au moins pour les crimes commis par les nobles, reste la pénalité dominante, avec ses inégalités correspondant aux inégalités des classes sociales[2]. Ce n'est qu'en 1768, à la fin du 18e siècle que la loi polonaise menace enfin de la peine de mort le noble qui aura tué un paysan avec préméditation.

On voit que le caractère d'inégalité devant la loi et de dureté pour la classe inférieure est encore plus difficile à effacer dans ce qu'on appelle une aristocratie patricienne que dans une aristocratie féodale. Dans la première, les patriciens n'ont, à côté de leurs droits politiques, d'autres devoirs bien définis que ceux qui existent envers les égaux et envers la république, c'est-à-dire envers la diète et le roi élu. Dans la féodalité, au contraire, les devoirs envers les inférieurs, sont corrélatifs des droits qu'on possède sur eux.

La peine de mort existait en Pologne depuis des temps très reculés, sous la forme de la décapitation et de la potence. Elle s'appliquait à une foule de cas, tels que la fausse monnaie, le crime de lèze-majesté, le parricide, le fratricide, le viol et le vol avec violence. Des historiens polonais [3] font observer que la peine du bûcher n'exista que pour les crimes religieux et ne fut prononcée que par les tribunaux ecclésiastiques ou par l'inquisition[4]. Cela peut être vrai pour la Pologne. Mais dans le statut pénal de la Lithuanie,

1 Ou au moins le choix des peines à infliger au paysan était laissé aux juges.

2 Seulement la loi, dans les derniers temps, finit par ne reconnaître plus qu'une classe de nobles. Or, l'égalité dans le patriciat ne faisait que rendre plus dure la condition inférieure des plébéiens.

3 Les historiens Kramer et Bielsky.

4 L'inquisition s'introduisit en Pologne dans le 14e siècle, et y dura jusqu'au règne de Sigismond.—Voir l'*Histoire de Pologne*, de M. Zielinsky, Roret, 1833, et l'*Historia inquisitionis* de Lymboreh, p. 72.

nous trouvons cette peine stipulée pour la contrefaçon du sceau ducal [1]. Il est vrai que dans le droit lithuanien, il y a des traces de l'influence des lois romaines et ecclésiastiques, laquelle ne s'aperçoit pas dans le droit polonais proprement dit. On peut remarquer encore que le code lithuanien est en général plus sévère dans sa pénalité que la loi polonaise.

La rigueur des peines pour certains crimes ne faisait que faire ressortir davantage le peu de gravité de la punition de l'homicide. Aussi, dès le 15e siècle il y eut des réclamations sur ce point; soit au sein des diètes, soit dans les écrits de plusieurs publicistes distingués [2]. Tous s'accordaient à demander que celui qui avait donné la mort fût puni de mort.

D'un autre côté, dans le 16e siècle, quelques écrivains philantropes mettaient en doute la légitimité de la peine de mort [3]. Peut-être ces nobles auteurs cachaient-ils sous le masque de la philantropie la crainte qu'ils avaient de voir étendre cette peine à l'homicide. C'est là, du moins, ce qui assurait de la popularité à leurs écrits.

Quant à la peine de l'emprisonnement, les idées les plus avancées se produisirent de bonne heure en Pologne, relativement à la manière de l'appliquer; une instruction du chancelier Ociesky, du 18 septembre 1550 [4], contient les prescriptions suivantes : « Ceux qui » sont condamnés pour des crimes commis dans l'emportement de » la colère, peuvent être enfermés ensemble pour se corriger mu- » tuellement par le sentiment du remords, surtout s'ils ont de la » componction ; 2° Ceux qui ont commis des crimes avec prémé- » ditation *doivent être enfermés séparément*, sans quoi les détenus » sortiraient de la prison perfectionnés dans le crime, et leur dé- » tention deviendrait ainsi pour eux l'école du vice ; 3° Les déte-

1 Is qui sigillo nostro ausus fuerit falsificare, vel talibus scienter uti, igne puniatur. Art. VI, Rabr. 1er du statut pénal de *Ziemsky Zygnumtowsky*. Il est à remarquer encore que la Lithuanie avait un code pénal spécial et non confondu avec la législation civile, tandis que les lois pénales de la Pologne sont mêlées avec d'autres lois.

2 Le baron Ostrorog, cité par le publiciste Kzachy, t. II, p. 115 ; et puis Kisrztein, Cerazy, Fryez, Modrzewski, et une foule d'autres, soit protestants, soit catholiques énumérés par Helcel, dans le § 6 sur la Pologne, traduction inédite et déjà citée de son *Aperçu des progrès de la législation pénale*, etc.

3 On cite parmi ces philantropes, Bernard de Lublin et Pierre de Goinec, qui eurent de nombreux réfutateurs. — Voir Helcel, *loco citato*.

4 Cette instruction, ou Staroste de Rauwa, est citée dans Kzachy, tome II, p. 100.

» nus doivent recevoir l'instruction religieuse, et on doit particu-
» lièrement surveiller leurs mœurs.»

Malheureusement, le relâchement et le peu de suite de l'administration polonaise frappaient de stérilité ces tentatives de réforme. Dans des gouvernements mieux réglés, nous voyons combien il y a loin d'une théorie généralement admise à sa réalisation dans les faits : qu'on juge par là de ce qui devait se passer dans une monarchie élective, si souvent déchirée par des discordes intestines.

Il se produisait en Pologne ce que l'on voit encore aujourd'hui en Russie : un grand désaccord, une distance immense entre les idées de quelques hommes distingués, et le niveau moyen des idées de la masse de la nation. Les diètes polonaises elles-mêmes, quoiqu'elles fussent censées être composées de l'élite du patriciat national, n'étaient pas à la hauteur des publicistes et des administrateurs dont nous avons cité les écrits et les instructions.

Il existait encore en Pologne, à la fin du 14e siècle, des peines que l'Europe méridionale aurait rejetées comme trop barbares ou trop grotesques. Telle était celle infligée aux calomniateurs, de laquelle nous avons parlé plus haut [1].

On a peine à croire qu'une pareille pénalité fût presque contemporaine des admirables instructions du chancelier Ociesky.

Du reste, la Pologne eut cet avantage que la fustigation, qui joue un si grand rôle dans la pénalité civile et militaire de la Russie, est rarement mentionnée dans sa législation, et paraît y avoir été peu usitée [2]. Quant à la torture, elle s'y est introduite par imitation de l'occident, vers le commencement du 15e siècle. Mais il était recommandé aux juges de n'en user qu'avec une extrême discrétion. Elle fut abolie en 1776, plutôt que dans une grande partie de l'Europe. Les peines ne devaient atteindre que le coupable et non la famille [3] : à l'exception de la confiscation, qui ne pouvait manquer de frapper les enfants en même temps que le père.

Dans les villes de Pologne, presque entièrement peuplées d'Alle-

1 Voir le chap. VII, sur les peines symboliques. Nous voulons parler de l'*aboiement sous la table*, peine infligée au calomniateur de la reine Hedwige.

2 Il en est de même en Lithuanie. Voir le *privilegium terrestre* de 1457 du Grand-duc-Casimir Jagiellouski, où il est dit, art. v, que les *fautes sont personnelles*, « cela ayant toujours éte observé dans le régime catholique » (*hoc semper ordine juris catholici observato*).

3 Helcel, *loco citato*.

mands, on suivait la législation teutoniqne, telle qu'elle était appliquée dans les communautés municipales de l'Allemagne ; quand la Caroline parut, elle y fut adoptée sans difficulté.

Nous avons dû nous arrêter dans cette analyse du droit criminel de Pologne, à l'époque où ce pays achève de sortir du système d'amende et de composition pécuniaire pour l'homicide. La Pologne du 18e siècle n'est pas plus avancée sous ce rapport que la France du 13e et du 14e. Inutile de parler de quelques institutions analogues à celles de la féodalité de l'occident, et qui lui furent peut-être empruntées. Tel est, par exemple, le *duel judiciaire* qui existait au temps de Boleslaw, mais qui n'était déjà plus usité dans la petite Pologne au 13e siècle, et qui au 14e tomba également en désuétude dans la grande Pologne. Seulement la noblesse de Poméranie, qui *aimait les mœurs étrangères*, renonça beaucoup plus tardivement et avec répugnance à cet usage auquel elle était très attachée [1].

Des Polonais, le duel judiciaire passa chez les Bohêmes où nous le trouvons en vigueur vers 1034 [2]. Un peu plus tard il y devenait d'une application très rare ; mais il se répandait chez les Serbes et chez les Bulgares, où il dure encore [3].

Mais ce qui était d'une pratique plus générale chez tous les peuples Slaves, c'étaient les épreuves par l'eau et par le fer rouge. « La coutume des Slaves, dit un vieux chroniqueur, est de jurer » sur les arbres, les fontaines et les pierres ; mais ils réservaient les » accusés de crimes pour les prêtres, qui les examinaient par les » épreuves du fer et des socs de charrue [4]. »

Ces coutumes barbares, qui sont bannies depuis longtemps de la législation polonaise, Bohême et Russe existent à peine encore à l'état extra-légal, comme une superstition tolérée dans la juridiction domestique des Boyards de la Russie méridionale [5] ; mais elles sont pleinement florissantes chez les Slaves des Karpathes, chez ceux de la Serbie et de la Bulgarie. Les ombres de la Barbarie ont ainsi gagné peu à peu cette portion des peuples Slaves, tandis que

1 Maciéiowski, traduct. allemande, t. II, p. 177.

2 Chronique de Kosma. — André de Duba, (*Introduction o Zemskem Pravu*).

3 Maciéiowski, *id. ibid.*

4 *Slavi inhibiti sunt de cætero jurare in arboribus, fontibus et lapidibus ; sed offerebant criminibus pulsatos sacerdoti ferro vel vomeribus examinandos* (*Chron.* d'Helmold, qui écrivait entre 1168 et 1184).

5 Voir notre 1re partie, p. 145.

le soleil de la civilisation se levait sur l'autre et l'éclairait de sa lumière.

On voit maintenant la diversité des voies par lesquelles ont marché les Slaves et les races germaniques. Sans doute, les mêmes lois morales ont présidé aux développements des unes et des autres. Mais ces développements se produisent sous des formes différentes, à bien des égards, et, toute proportion gardée, leurs progrès ne sont pas également rapides. . . Albert DU BOYS.

Art catholique.

DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE

ET DE SES MOYENS D'EXÉCUTION

PAR LE RETOUR AUX PRINCIPES DE SA PREMIÈRE NOTATION : LA NOTATION GRÉGORIENNE.

3e ARTICLE [1].

Devant la quantité de morceaux de musique religieuse qui attestent le génie de ceux qui les ont composés, et la facilité que l'on avait autrefois de les faire exécuter et entendre, il semblerait que la musique religieuse autrefois aurait eu une popularité qui lui fait défaut aujourd'hui. Au premier abord, ce simple fait, ce rapprochement paraîtrait faire crouler l'échafaudage de raisonnements que nous avons établis pour démontrer que la musique religieuse n'ayant jamais été populaire à cause de l'innovation de Gui d'Arezze substituée à la notation grégorienne, ne pourrait jamais conquérir cette popularité qui lui manque, qu'à la condition d'un retour aux principes de la première notation ; et alors l'on peut nous dire, puisqu'il fut un temps, époque de gloire et de succès pour la musique religieuse, où il y avait des compositions et des exécutants pour les faire entendre, c'est que la musique religieuse n'était pas impossible avec la notation usuelle, et ce qui n'était pas impossible autrefois pourrait encore être très possible aujourd'hui sans recourir à des changements de notation. Aussi, sous l'impression de cette idée voyons-nous en ce moment bon nombre d'amateurs avec un zèle digne de la cause qu'ils entreprennent, chercher à réveiller le goût

1 Voir le précédent article au n° 77, tome XIII, p. 439.

de ceux qui n'ont pas encore éteint dans leur cœur l'amour du culte et de l'art, pour ressusciter l'étude de ces productions du génie musical religieux et les faire entendre comme autrefois. Pour mieux réussir dans cette croisade contre l'indifférence en faveur de la restauration de la musique religieuse populaire avec la notation usuelle, l'on a créé un journal où se donnent à la fois les préceptes de la théorie et l'exemple des modèles. Devant cette courageuse entreprise pour la poursuite du même but que nous, avec des moyens nous dirons opposés (puisque nous avons considéré la question de notation comme prédominante et absolue), devant ces honorables tentatives dignes de tous nos respects et de nos sympathies pour l'idée élevée et désintéressée qui les a fait naître et les soutient; nous n'en persistons pas moins dans notre opinion sans y rien retrancher et sans la modifier. Voici pourquoi. Oui, sans doute il y eut une époque où fut composée et exécutée la musique religieuse avec la notation usuelle; mais la musique et la notation qui la calquait furent-elles populaires comme elles étaient religieuses : voilà ce qu'il ne faut pas confondre et ce qui mérite d'être distingué. Il y avait à cette époque-là une musique religieuse payée comme il y a encore aujourd'hui une musique de chambre, une musique de théâtre payée. Qu'ont de commun toutes ces musiques avec la musique religieuse populaire à établir ? Il n'y a plus aujourd'hui de musique religieuse payée, et nous en félicitons l'art chrétien, car cette musique devant laquelle le peuple des églises passait indifférent, comme étant pour lui une langue étrangère, inconnue, n'a rien fait pour le culte puisqu'elle est tombée avec le culte lui-même sous le poids de l'indifférence populaire. Nous ne demandons pas la restauration de la musique religieuse telle qu'elle existait autrefois, puisqu'elle ne pourrait, avec la notation usuelle, faire atteindre le but de haute moralisation que nous proposons et dont nous démontrons la facilité.

Autrefois il y avait un grand nombre d'établissements religieux possédant d'immenses revenus, une portion de ces revenus était consacrée à l'éducation et à l'entretien de musiciens chanteurs qui, payés pour cela et n'ayant que cela à faire, pouvaient très bien vaincre pour la musique toutes les difficultés de la notation. Voilà pourquoi il y a eu tant de compositions de musique religieuse. Elles indiquent bien qu'il y avait alors une exécution de la musique religieuse; car elles eussent été sans motifs d'inspiration et n'auraient pu atteindre aucune valeur ; mais il ne faut pas conclure de là, comme on se l'est faussement imaginé, que ce qui s'exécutait autrefois sur

la notation usuelle à force d'argent, pourrait aujourd'hui, avec la même notation, s'exécuter pour rien. La pratique de l'école de musique religieuse de Choron, qui est tombée avec la restauration qui la soutenait d'une riche dotation prise sur le budget, ne confirme que trop bien ce fait. Ne pas en tenir compte, c'est travailler en pure perte. D'ailleurs si la musique avait été populaire autrefois, elle se serait transmise jusqu'à nos jours avec les traditions du culte; il n'y eût pas eu de motif pour laisser de côté une chose plutôt qu'une autre. Il n'y a donc plus, comme autrefois, d'institut spécial de musique religieuse en France, mais il y en a en Russie, et l'institut des chanteurs de la cour peut être cité comme modèle du genre pour l'exécution purement chorale, la meilleure peut-être qui existe dans le monde. «Ce corps des chanteurs se compose d'une centaine de personnes, tous hommes et hommes *complets*, ce qui forme une différence radicale entre eux et les *musici* efféminés de la chapelle Sixtine. Les parties de haut ténors, de ténors, de barytons et de basse sont remplies par des hommes; celles de *soprani* et d'*alti*, par des enfants. Les premiers réunissent jusqu'à leurs extrêmes, toutes les voix données au gosier de l'homme. Il y a des basses qui vont au contre-sol. Ces voix prodigieuses et d'un admirable effet dans les morceaux d'ensemble, dans les notes tenues, dans les basses en pédales, sont les bassons, les trombonnes, les ophicléides de l'orchestre humain. Quant aux enfants que l'on recrute d'habitude dans les gouvernements de la petite Russie, et en général parmi les fils de marchands ou de popes, on les reçoit à l'institut des chanteurs vers l'âge de 8 à 9 ans. Rituel ancien ou musique moderne, tout se chante à la chapelle impériale, sans aucune espèce d'accompagnement. A peine, lorsqu'en passant d'un morceau à un autre, la tonalité se trouve différer essentiellement, à peine, dis-je, le directeur fait-il entendre, en pinçant *mezza-voce*, une seule note de violon, le ton du second morceau. Cependant, d'un bout à l'autre, la justesse se maintient parfaite, irréprochable; jamais le chœur entier n'élève ou n'abaisse insensiblement l'intonation; jamais aucune discordance partielle, individuelle, ne jette une légère tache sur l'ensemble; et quant à la mesure, elle reste si posée, si nette, si sûre, si imperturbable, qu'un métronôme ne le conserverait pas avec plus de régularité. Indépendamment de ces qualités premières de l'exécution, il y a celle de colorer le chant, de l'accentuer, d'en pousser les nuances jusqu'aux plus infinies délicatesses. Cette qualité si précieuse, si rare, même dans un chan-

teur isolé, le chœur des chantres la possède pleinement, et la porte à ses dernières limites. Ils savent faire dans le pianissimo des piano. et dans le fortissimo des forte; c'est le triomphe et le chef-d'œuvre de la discipline. Tout le sentiment, toute l'âme que comporte un ensemble, une masse bien unie, se trouve dans l'exécution des chantres de la cour. En écoutant, dans le recueillement, avec une émotion portée jusqu'aux larmes, cette exécution prodigieuse, dit le voyageur qui donne ces détails, je me rappelais un souhait formé par Rossini : « Oh ! si j'avais, me disait-il un jour, en expliquant les motifs de son déplorable silence, si j'avais deux cents voix qui pussent chanter sans accompagnement, je me déciderais à croire encore, et je crois que je trouverais du nouveau. Quoiqu'il n'y ait que la moitié de ce nombre de voix à la chapelle impériale, le vœu de Rossini me semble accompli, qu'il écrive en toute sûreté pour les chantres de la cour. »'(Voyez la note C à la page 70.)

Si seulement dans une capitale, existait pour les offices paroissiaux d'une église une exécution analogue à celle des chanteurs de la cour de Russie, ce qui ne serait pas difficile à obtenir, avec les ressources des grands et petits séminaires, et que la notation de ces exécutions fût facile à interpréter, par conséquent autre que celle par lignes, l'on peut être persuadé que ces chœurs de la chapelle impériale de Russie seraient imités partout ; les frais qu'entraîne une pareille institution, rend tellement rare l'audition de ses produits, que l'on se contente d'admirer, sans chercher à se rendre un compte bien exact des moyens d'exécution qui reposent sur les effets de masse obtenus par l'assouplissement des voix, et sans trouver que ces moyens existent dans toute réunion d'hommes disciplinés, et qu'il suffit pour cela de prendre pour point de départ la ligne démontrée la plus directe. La Russie ne cherche pas, comme nous, à former des virtuoses semblables à ceux que nous lui envoyons : ses institutions musicales ont un but plus élevé ; car elles sont incorporées dans l'enseignement public de l'état. Ainsi l'école militaire fondée pour les enfants de troupe; d'où ils sortent sous-officiers, est pourvue d'une éducation libérale qui comprend jusqu'à la musique. Forts par le nombre et la discipline, ces jeunes militaires exécutent des chœurs religieux ou guerriers avec une perfection presque égale à celle des chantres de la cour.

Si, pour donner la facilité d'obtenir en France ces résultats à peu de frais et partout, jusque dans les hameaux les plus reculés, et cela par les soldats retournés dans leurs foyers, par les écoles normales

primaires et par les séminaires; si nous n'avions trouvé des moyens évidents, palpables, vérifiés pendant de longues années, si nous n'avions sur ce qui regarde le chant populaire religieux, la main pleine de vérités, main dans laquelle nous espérons que les déshérités de l'art viendront puiser un jour, si nous n'étions en un mot doué de cette persistance que donne une conviction forte, appuyée sur des faits comparatifs et palpables, il y a long tems que nous eussions plié bagage. Mais nous n'attendons point des hommes l'approbation de nos travaux, *non nobis, domine, sed nomini tuo da gloriam.*

En résumé, voici les bases et les conditions du système que nous proposons : Le chant populaire religieux ne pouvant exister comme objet d'art, qu'à la condition d'être émis par une masse de voix en rapport avec l'étendue de l'édifice, quelle pourrait être la méthode appropriée à ce but, sinon celle qui peut résoudre le problème suivant :

Mille élèves, par exemple, étant donnés pour pratiquer ensemble et simultanément le chant en chœur dans une enceinte commune, sans autres frais qu'un seul éclairage, qu'un seul cahier copié par le professeur lui-même et lisible à tous les exécutants à la fois, sous la direction d'un seul maître, sans moniteur ni chefs d'attaque, sans instruments accompagnateurs, et avec la possibilité de faire chanter en harmonie dès la première leçon; puis de là par des procédés résultant de ces premiers moyens, conduire progressivement les élèves, à des résultats tels qu'au bout de six mois avec une heure de leçon par jour, ils soient en état d'exécuter à première vue toutes les parties harmoniques réunies des chœurs ordinaires. Voilà où nous a conduit le choix des premiers signes.

Il n'existe, que nous sachions aucune méthode, en état de résoudre ce problème dans toutes les conditions rigoureusement posées, soit pour l'économie des frais, soit pour le chiffre d'élèves réunis à faire exécuter ensemble par un seul et même maître sans moniteurs. Nous connaissons la méthode *Chevé*, comme susceptible de réaliser entre toutes les méthodes connues les meilleurs résultats, et cela par suite des principes alphabétiques de la notation par chiffres arabes sur lesquels elle opère. Mais à la différence des chiffres sténographiques, les chiffres arabes ont l'inconvénient d'être déjà des signes compliqués et non élémentaires, et avec eux il faut mettre de côté l'économie d'une seule copie et les procédés expéditifs d'enseignement, résultant de l'une des propriétés des notes

sténographiques d'être sur un seul cahier, lisibles, au besoin à un nombre de mille exécutants. De plus les chiffres ordinaires ne peuvent constituer une notation musicale complète, et ne sont pas en conséquence à l'abri des reproches que leur font les musiciens, et auxquels échappent les systèmes de notation que nous avons proposés. Si l'on prétendait encore, après ce que nous avons exposé de la difficulté d'organiser des chœurs à cause surtout des frais, que la question d'économie ne saurait avoir de valeur ici pour le chant populaire religieux, oh ! alors nous nous retirons de toute discussion sérieuse, car l'argent étant une clé avec laquelle l'on ouvre toutes les portes, il n'y a pas d'impossibilité dont on ne puisse triompher avec elle, pourvu que l'on ne s'adresse pas à l'absurde ou à la nullité. Il est certain qu'en payant les choristes d'une chapelle princière, l'on a toujours eu avec cela la musique religieuse voulue pour le service de cette chapelle ; à ces conditions les choristes, qui se font un état de déchiffrer les clés de la notation usuelle, déchiffreraient aussi les paroles des chœurs en telle écriture barbare que ce soit, si on l'exigeait et qu'on leur en offrît la récompense. Que cette écriture soit les hiéroglyphes des Égyptiens, peu leur importerait, ils en viendraient toujours à bout, puisque ce ne serait qu'un affaire de temps et de patience, de difficultés vaincues, et qu'en définitive ce travail serait leur existence. Voilà cependant où l'on en est réduit pour la musique chorale, tant que l'on ne voudra pas comprendre que la musique populaire, c'est à-dire cette musique qui ne s'adresse plus aux gens riches ou aux gens que l'on paie, demande pour être lue comme l'écriture de la parole, un système de notation analogue à celui de l'écriture de la parole, c'est-à-dire un système alphabétique. Or, ce n'est pas la lecture de la musique payée qui convient au culte, mais la lecture de la musique faite par et pour tout le monde, exactement comme la lecture de la parole à laquelle tout le monde prend part. Pour arriver à ce résultat, les moyens les plus économiques doivent toujours être joints aux moyens les plus prompts et les plus faciles ; et c'est sous ce point de vue que les notes sténographiques, qui par la promptitude et les avantages de leur tracé, réunissent au dessus de tout autre système de notation alphabétique, soit lettres, soit chiffres, l'avantage de l'économie des frais, doivent être préférés en tout état de cause.

Nous avons toujours considéré l'exécution hebdomadaire et liturgique du plaint-chant dans les églises comme le premier élément de toute musique populaire. Indépendamment des convenances du

culte auquel il est approprié, ce plain-chant lu et exécuté sur une notation alphabétique musicale,serait une véritable méthode de solfège dont la lecture consacrée par la répétition annuelle des mêmes offices pourrait par l'identité de notation former pour l'exécution de la musique chorale des voix toutes prêtes à entrer dans les parties des chœurs. L'on n'a pas d'idée des résultats magnifiques que cette mine féconde renferme, si le retour de la notation du plain-chant aux principes de la notation grégorienne était par les améliorations sténographiques, exploité au profit de la musique chorale. Choron, frappé de cette idée, avait é lité des solféges où il mettait la notation ordinaire du plain chant à quatre lignes en regard de celle de la musique à cinq lignes. L'avantage qu'il pensait recueillir de cette forme était une illusion. Le plain-chant devant les progrès de la musique ne pouvant plus, en dehors des nécessités liturgiques du culte, être cultivé dans sa notation ordinaire comme art d'agrément pour aller de là à la musique, les élèves trouveraient le chemin beaucoup trop long et trop ennuyeux comme il l'est en effet. Aussi Choron en a été pour ses méthodes. Il en est de même aussi de ceux qui ont tenté de créer une notation de plain chant musical. Cette notation de la musique en plain-chant par le luxe de clés qu'elle est obligé de déployer se trouvant plus difficile à lire encore que la notation ordinaire de la musique, n'a jamais été pour les lecteurs de plain-chant un acheminement à la musique.

Le plain-chant noté par les signes alphabétiques de la notation sténographique complète que nous proposons, étant le moyend'arriver à la belle et grande musique chorale, s'améliorerait de plus en plus, et peut être qu'alors,émis avec les principes du goût, il reconquerrait dans le domaine de l'art la place qu'il a perdue. Son exécution bornée au simple lutrin à laquelle la masse des fidèles reste étrangère au lieu d'être, comme elle se pratique aujourd'hui, presqu'un métier dont on s'acquitte comme tel, venant à se transformer et à s'enrichir de toutes les ressources de l'art, prendrait les proportions de chœur, s'élèverait à la hauteur de son but et n'exciterait plus ce sourire de dedain que nous voyons effleurer les lèvres des dilettanti lorsqu'ils l'entendent. Quand il n'y aurait que les enfants des écoles pour suivre l'exécution du plain-chant ainsi noté, et y participer de mieux en mieux à force d'exercices hebdomadaires répétés, quelles facilités réservées à l'avenir des chœurs, par cette pépinière de petits lecteurs devenus par une seule notation et une seule gamme habiles à exécuter toutes les parties et tous les tons de

chœurs, facilités à jamais interdites à la notation usuelle par la nature elle-même de sa constitution, où l'on trouve autant de notations que de clés et de signes, et autant de gammes diverses que de tons. Lorsque dans les églises nous voyons tous ces enfants des écoles de la doctrine chrétienne, par exemple, malgré les soins de leurs pieux instituteurs, avoir bien du mal à maîtriser pendant la durée des longs offices paroissiaux la pétulance de leur âge auquel le chapelet qu'ils déroulent dans les doigts, apporte une bien faible diversion ; nous gémissons de ce qu'on laisse ainsi inerte la partie harmonique la plus difficile à trouver et à former dans les chœurs, et qui servirait si bien à commencer le noyau de cette grande exécution chorale que nous voudrions voir s'établir dans nos Églises. Tous les essais que nous avons faits sur les enfants, nous ont démontré la facilité de rendre les enfants lecteurs de toute espèce de musique avec la notation sténographique dès qu'ils savent lire, c'est-à dire à partir de six ans. C'est jusqu'à la mue, qui commence à quatorze ans, huit années d'école pendant lesquelles tous les chœurs possibles peuvent recruter leurs voix de premier dessus ou de deuxième dessus; toutes ces voix après la mue retourneraient très certainement à l'Église pour et par la musique, se ranger dans les parties de ténor ou de basse. Hélas ! puisque tous ces enfants de la doctrine chrétienne ne retournent plus aux offices paroissiaux lorsqu'ils sont devenus adultes et ouvriers, il faut bien parler du motif purement humain qui les rappellerait d'abord aux églises. C'est un fait, il faut bien l'admettre. J'entends de tous côtés parler contre la perversité du siècle, et gémir de l'abandon de la religion par le peuple des villes surtout, hommes religieux, faites un retour sur vous-mêmes et voyez si vous faites tout ce que vous pouvez, et de la manière que vous le pouvez. Cessez donc ce concert de plaintes stériles; substituez-y par vos efforts et votre dévouement les concerts harmonieux de tout le peuple dans nos églises, et vous le rappellerez alors à la pratique du culte comme autrefois ses ancêtres, lorsque le simple plain-chant leur suffisait, leur plaisait comme la plus belle musique de l'époque. Que les enfants de lumière ne soient pas moins sages que les enfants du siècle, qui par l'attrait de la musique savent attirer le peuple à leurs spectacles profanes. Le cercle d'exécution qui s'agrandirait toujous, finirait par remplir tellement celle des églises qui sont désertes aujourd'hui, que l'admission dans les chœurs en devenant une faveur de choix, pourrait être la prime et l'encouragement de la bonne conduite.

Nous ne parlons pas de la condition de la voix; car toute voix humaine *disciplinée* et classifiée d'après les proportions est bonne dans un chœur. Elle devient fourniture si la sonorité ne peut la rendre cheville ouvrière. Nous avons même fait l'expérience dans de grands chœurs, que des voix désagréables isolément, se trouvaient tellement absorbées par les vibrations harmoniques, qui les enserrait qu'elles servaient aussi à la fourniture, soit en redevenant belles dans l'ensemble, soit en faisant à peu près l'office de ces jeux de mutation dans l'orgue, qui bien que disparates en théorie harmonique, contribuent néanmoins à un bon effet acoustique, qu'on est obligé de reconnaître sans pouvoir l'expliquer. Nous ne parlons ici que des grands chœurs; car moins l'ensemble harmonique a d'interprètes, plus les voix, en s'isolant doivent suppléer à la quantité par la qualité de solistes et se rendre irreprochables pour la justesse, la mesure, l'accentuation, l'expression et les proportions de sonorité. L'on voit donc qu'à la différence des chœurs en petit des maîtrises, la musique des grands chœurs n'existe pas dans nos églises, uniquement parce qu'il lui manque une notation propice, et non point par la difficulté de l'organiser, avec le concours des écoles et des fidèles. Il ne faut pas juger des uns par les autres, nous ne saurions trop le répéter. (Voyez la note C, page 70.)

La musique religieuse par excellence, celle de Palestrina et des compositeurs de son école, est de toutes les musiques celle dont on a entendu le plus parler comme citation typique et modèle du genre; mais c'est celle qu'on a le moins entendue dans les églises, si tant est qu'on l'entende encore aujourd'hui. Pourquoi cela? est-ce que cette musique est plus difficile qu'une autre oui et non? oui, avec sa notation, la notation usuelle.

En effet, Palestrina, ayant créé sa musique sans accompagnement instrumental, n'a dû songer qu'aux effets de voix; pour cela multipliant les parties de ses chœurs et les divisant entre 4, 5, 6, 7 et 8 parties spéciales distinctes selon les circonstances, il a noté les parties pour les voix avec chacune des clés qui leur sont propres et leur donne dans l'échelle des sons la véritable place des clés qu'on doit leur faire occuper sans les confondre. Si l'on ajoute à cela des mesures écrites dans le genre adopté pour le style *alla breve* ou *a capella*; toutes choses qui avec les clés donnent à cette musique une physionomie spéciale qui n'est plus en rapport avec la manière de noter par lignes des compositions modernes, l'on concevra que l'on ne trouve plus aujourd'hui d'amateurs pour l'exécuter. Comme

l'étude des clés, cette grande difficulté inutile avec un système de notation alphabétique, est dans la notation usuelle une affaire capitale; il arrive d'abord que pour les parties de soprani à faire exécuter par les enfants; il faut rencontrer des enfants qui passent 4 ou 5 ans à étudier les clés. A peine ont-ils acquis quelque habileté que la mue arrive, il leur faut alors ou étudier d'autres clés pour prendre d'autres parties ou quitter le corps de musique. Devant les fluctuations, qui remettaient continuellement en question l'existence des chœurs propres à exécuter la musique de la chapelle sixtine à Rome, l'on a cru faire merveille pour avoir des *musici soprani* dont les voix attachées aux mêmes clés fussent inébranlables jusqu'à la fin de la vie, de recourir à un expédient que l'humanité réprouve. Aujourd'hui, grâce aux mesures énergiques prises par les diverses autotés pour réprimer un déplorable abus, les musiciens soprani ont en partie disparu; mais avec eux les merveilles de l'ancienne chapelle sixtine. Une aberration en amène une autre ; sans la faute immense pour l'art de la musique d'avoir substitué le système de notation par lignes aux principes de la notation grégorienne, l'on n'aurait point subi cette alternative de voir ou la musique de Palestrina inexécutée, ou des abus qui jamais ne pourront être compensés par les avantages que l'on prétendrait en retirer.

Nous avons imaginé un système de solmisation musicale qui peut être à la fois une notation alphabétique musicale complète et une méthode de lecture. Ce système de solmisation a pour objet de rendre toutes les phases de la tonalité musicale par toutes les combinaisons possibles de la voyelle et de la consonne de manière, par une seule émission vocale de la syllabe, à peindre aux yeux et à exprimer pour l'oreille, à la fois la propriété du son dans la tonalité et sa place dans l'échelle générale. Avec cela, par une coïncidence très heureuse toutes les combinaisons syllabiques de la parole dans la langue française sont rendues tout à fait comme dans un de ces syllabaires qui servent dans les écoles à apprendre la lecture aux enfants. Nous avons rédigé un solfège où les exercices musicaux sont combinés de telle sorte qu'ils puissent servir à la fois à apprendre la musique et la lecture par une opération simultanée, sans demander plus de temps pour l'ensemble de ces deux choses réunies que pour chacune d'elles séparée. Seulement pour faire servir au profit de la musique la méthode de lecture que renferme notre syllabaire solfège, il faut faire appeler les éléments de

la parole non de la voix monotone ordinaire, mais du son musical que chacun de ces éléments doit porter d'après la gamme [1].

Que l'on veuille employer ce syllabaire dans les écoles primaires, l'on aura pour musiciens tous les enfants des écoles qui auront appris la lecture dès l'âge de 6 à 7 ans, et qu'on leur fasse appliquer leur solmisation-notation, à la lecture de la 2me clé alphabétique abréviative, la sténographie musicale, en un mot, si facile pour des enfants, et l'on aura des voix et toujours des voix de soprani magnifiques par le grand nombre, comme à *St-Paul de Londres*, sans avoir besoin des frais énormes des chapelles princières, ni sans recourir à de malheureux expédients.

Un certain nombre de diocèses qui sont revenus à la liturgie Romaine nous paraissant fixés et d'accord pour l'adoption d'une même édition de plain-chant, qu'ils ont fait réimprimer. Nous prenons l'occasion de cette uniformité après laquelle nous attendions pour rétablir le chant plus ou moins Grégorien de cette édition dans son ancienne notation, la notation Grégorienne appropriée à la musique par la sténographie. Nous sommes heureux de trouver enfin l'occasion de cette réhabilitation qui sera pour la musique un véritable progrès. Nous aurions depuis longtemps réalisé la mise en pratique de la notation Grégorienne sténographique, si la diversité du chant dans chaque diocèse n'eût été un obstacle à l'écoulement et au placement des livres. C'est le moment de répondre aux nombreuses demandes qui nous ont été faites.

La réalisation de la notation proposée du plain chant serait la base d'un enseignement musical large et fécond. Les maîtres de chapelle compositeurs qui, à la vue de notre nom obscur, ne pouvant, sans échos dans le domaine de l'art, faire autorité pour eux, obéissent au premier mouvement celui d'une répulsion instinctive, bien excusable sans doute,et condamnent nos propositions sur leur étiquette, et par leur enveloppe étrange, sans prendre la peine de les étudier,de les expérimenter pour bien les comprendre et se mettre à notre point de vue, se privent sans le savoir d'un levier puissant qui souleverait tous les obstacles que rencontre leur génie pour percer et se faire entendre. Car il n'en est pas de la musique comme de la peinture; il ne faut au peintre de génie qu'une palette, des couleurs et de la toile et puis une toute petite place dans le palais des

Voyez à ce sujet l'ouvrage extrait du mémoire de la société d'émulation d'Abbeville 1847. Intitulé *Langue des Intonations*: il se trouve chez Blanchet, éditeur.

expositions annuelles pour conquérir de prime abord gloire et fortune; mais, aux compositeurs il faut des voix, et des voix de bonne volonté, répondant comme les touches d'un clavier au gré des inspirations qui les ébranlent. Que pourrait faire le compositeur, d'un si grand génie qu'on le suppose, qui aurait besoin d'un orgue humain et qui ne rencontrerait jamais sous ses doigts que les sons fêlés d'un orgue de Barbarie ? Oh ! si j'avais 200 voix qui pussent chanter sans nul accompagnement, etc., disait Rossini, que nous avons cité plus haut; si un musicien de génie comme Rossini devant lequel s'ouvriraient encore à deux battants les portes de toutes les académies de musique, de toutes les scènes lyriques du monde s'il daignait écrire; portes qu'assiègent en vain une foule de compositeurs incompris, si Rossini a pu sentir le besoin d'avoir sous la main 200 musiciens chanteurs pour faire un effet que les plus beaux théâtres du monde n'ont pu réaliser pour lui, et a été réduit à formuler un vœu impuissant ; c'est que, malgré les magnifiques résultats à obtenir de la création d'une musique religieuse populaire, rien jusqu'ici n'a été fait d'assez complet et de suffisant pour rendre des effets neufs et saisissants, à plus forte raison les compositeurs du second ordre doivent-ils désirer d'autres éléments d'exécution que ceux que donne l'enseignement musical actuel par la notation, puisque Rossini lui-même a été obligé de refouler des idées neuves, faute de trouver des voix en assez grand nombre pour les rendre.

Devant l'impression du plain chant complet de l'office d'un diocèse, en notation alphabétique, l'on ne peut venir faire ici sous le prétexte de changement de notation, cette objection banale tirée par analogie des livres imprimés de la parole que l'on proposerait de mettre à la réforme, soit pour choisir de meilleurs caractères, soit pour rectifier l'orthographe. Ici l'analogie dont on se targue vis-à-vis des esprits peu réfléchis, ne saurait exister pour une musique populaire religieuse qui n'existe pas, et dont tous les exécutants sont à former parmi le peuple ; peu importent donc pour eux les productions actuelles de la musique d'opéra ou de salon, que les caprices de la mode font changer tous les jours, et dont ils n'ont pas à se préoccuper, puisque, étrangers aujourd'hui à cette musique faute de la savoir lire, ils y seraient étrangers encore plus tard du moment où ils auraient à exécuter une musique spéciale différente, une autre langue musicale en un mot, qui serait la musique religieuse. Le plain chant et un répertoire de musique religieuse sont immuables de leur nature comme les textes qu'ils accompagnent, et il est facile avec

une seule notation dans un seul livre portatif d'épuiser tout le plain-chant d'une liturgie. D'ailleurs, passer au besoin d'une notation à une autre ne serait jamais qu'un de ces changements de clés qui s'opèrent tous les jours chez les praticiens.

Puisqu'il n'existe pas de musique chorale religieuse populaire, puisque c'est un genre d'exécution encore inexploré à créer, il n'y a pas d'habitudes de notation antérieures à contrarier de la part de ceux qui seraient appelés à l'exécuter, et qui en attendant n'exécutent rien. En outre, comme cette musique chorale ne peut s'exécuter que par association ou communauté musicale d'individus animés dans leur réunion des mêmes intentions et du même but, comme en définitive il faudrait même avec l'emploi de la notation usuelle, copier pour tous ces individus les parties détachées du chœur à extraire de la partition, ainsi que cela se pratique toujours, copie pour copie, abstraction faite de toute facilité de lecture et de transposition pour la voix, il y aurait un immense avantage pour la copie à employer la notation sténographique. Si la lecture de cette notation est insignifiante pour les apprentis musicaux, comme lecture, à plus forte raison l'est-elle pour ceux qui, étant déjà musiciens lecteurs de la notation usuelle, veulent l'utiliser comme sténographie pour copier très vite de la musique et se former un répertoire particulier. C'est pour cela que la sténographie musicale est employée dans des corps de musique militaire uniquement comme copie, les musiciens composant ces corps relèvent eux-mêmes en sténographie musicale, soit sur les partitions, soit sur les cartes matricules de la notation usuelle déposées aux archives du corps de musique les copies spéciales des parties pour l'instrument qu'ils ont à jouer. Ces cartes de musique militaire, chacune pour un morceau, ne demandent pas plus d'un quart d'heure pour la transcription, en sorte que les musiciens qui font partie de ce corps, en variant indéfiniment leur répertoire, sont toujours intéressés à leurs réunions par l'attrait de la nouveauté. Il pourrait en être de même pour la musique vocale d'ensemble, si la mise des paroles, facilitée par une longue habitude de la pratique du plain chant dans les offices, pouvait permettre aux exécutants d'aborder à vue les paroles des diverses parties d'un chœur comme les bons chanteurs le font de la première pièce venue de plain chant. Car la pratique de la musique ne devient intéressante que lorsque, sans efforts, sans peine et sans fatigue, l'on peut parcourir les pièces d'un vaste répertoire tout comme les lecteurs de la parole retour-

nent les pages de leur livre, et puis d'un livre vont à un autre, de manière à étendre toujours de plus en plus le cercle de leurs connaissances, et à enrichir leur mémoire d'autant plus curieuse et investigatrice qu'elle se meuble davantage. C'est pour cela que l'église à chaque office nouveau de chaque dimanche et fête a attaché un chant nouveau et a apporté dans ses chants la plus grande variété pour éviter l'ennui d'une fastidieuse répétition et les inconvénients qui résultent de la monotonie.

Mais le seul moyen de tirer, pour la musique chorale, profit de l'exécution hebdomadaire du plain chant dans les églises, comme exercices réunis de solfège, de vocalisation et de lecture des paroles sous les notes, est, bien entendu, de faire observer dans l'émission des sons tous les principes de l'art du chant, autrement la conservation des errements avec lesquels il est habituellement exécuté, serait plus propre à dénaturer les voix et le goût qu'à les polir. Indépendamment de ces avantages il y a encore dans l'exécution liturgique du plain chant un point de vue qui se rapporte directement à la formation des voix pour obtenir dans les chœurs une proportion sans laquelle ils perdent leur effet, point de vue auquel l'on n'a jamais songé en France, vu que l'exécution de la musique chorale religieuse n'y existe pas. Bien que les voix humaines se distinguent dans les deux genres virils et puérils ou féminins, en voix du haut et en voix du bas; néanmoins toutes ne sont pas tellement propres à atteindre dans la classe où la nature les range, les limites des deux extrêmes qu'il ne leur manque quelquefois pour descendre ou pour monter une, deux, trois, quatre et même quelquefois cinq notes. L'on sait que, par l'exercice les voix finissent par rattraper les cordes de leur nature qui leur manquent; mais il leur faut absolument cet exercice, et si les chants d'exercice se font dans les cordes du médium, autrement dit dans les limites des barytons et des mezzo-soprano, à l'octave, l'on peut être assuré que non-seulement les voix de basse ou de contre-alto, de tenor ou de soprano auxquelles il manque une ou plusieurs notes des limites extrêmes n'acquierront jamais ces notes, mais encore que les voix pleines, faute d'exercer les notes de leurs limites, finiront par les perdre. Avant donc de songer à la formation des chœurs et à tirer parti du plain chant pour la formation des voix, il faut établir les règles du diapason où doivent se mouvoir les pièces du plain chant, quelque soit leur ton. Toutes les pièces du plain chant ne roulent que sur l'étendue d'une octave à peine. En conséquence, le diapason

du plain chant, au lieu d'être établi sur le médium propre à deux octaves de voix, c'est-à-dire au baryton et à son octave le mezzo-soprano, devrait, dans le système que nous proposons, être établi sur les trois octaves convenant à la fois à la basse, au tenor, au contre-alto et au soprano. Ainsi, par exemple, la note la plus basse de chaque pièce de plain chant pouvant s'accorder avec le *fa*, note grave de la limite de la basse; le tenor et le contre-alto prendraient ce *fa* à l'octave, et ensuite le soprano prendrait pour base l'octave de cet octave pour conduire le chant jusqu'à sa limite la plus élevée. Le plain chant serait ainsi exécuté à l'unisson de trois octaves. Bien entendu que pour renfermer ainsi chaque voix dans les limites exactes rigoureuses d'une octave, il faut, dans le passage d'un ton à un autre, ne plus prendre l'accord sur les dominantes, mais accorder les notes de limites sur le *sol* ou le *fa*. A la chapelle impériale de Russie, que nous avons déjà citée pour modèle, le plain chant dans le système que nous proposons est exécuté à l'unisson de quatres octaves. Cela n'est pas étonnant, puisque, comme nous l'avons vu plus haut, il y existe des voix contre-basses qui descendent au contre-sol. L'exécution continue de cette sorte de l'office liturgique explique en partie le secret de cette merveilleuse exécution chorale dont on fait tant de récits. Les voix formées et toujours entretenues pour l'exacte proportion dans les cordes qui leur sont familières, doivent nécessairement avoir pour l'exécution des chœurs une puissance et une souplesse que n'ont pas des voix presque toujours classifiées arbitrairement, et qui souvent passant d'une corde à une autre, perdent en netteté, en caractère, ce qu'elles gagnent en étendue pour se plier à diverses circonstances.

La musique exécutée dans la chapelle impériale russe, à toutes les solennités de l'église d'Orient, est de deux espèces fort différentes, comme celle qui s'entend dans nos églises catholiques. L'une, qu'on peut nommer aussi le plain chant, et dont l'origine traditionnelle remonte aux premiers siècles du christianisme, est le chant du rituel grec. Ce rituel rappelle le chant que le pape saint Grégoire établit pour l'église universelle, 300 ans avant le grand schisme d'Orient. Cette ressemblance prouve que les deux rituels viennent de la même source. L'autre musique, exécutée dans la même chapelle, comme à la chapelle sixtine et dans toute la chrétienté, doit son introduction sous Catherine II, à l'Italien Joseph Sarti, et ce fut alors que les chantres de la cour devinrent des chanteurs. Bort-

nianski continua cette œuvre, qui depuis a été confiée au général Alexis Lvoff, dont les compositions sont remarquables.

Nous avons dit que les voix à former devaient l'être surtout en vue de la proportionnalité. Quand les chœurs produisent de l'effet, ils le doivent surtout aux proportions exactes des parties, de manière que la fusion harmonique soit insensible et fasse un tout complet et homogène. C'est là, avec les moyens ordinaires, le résultat le plus difficile à obtenir, quand on est venu à bout de tous les autres. La nature, en faisant prédominer dans certaines régions des voix de basse, et dans d'autres des voix de tenor, par exemple, apporte à la proportion chorale une difficulté que l'art seul peut vaincre. En effet, comme les voix doivent, à force d'exercices, monter ou descendre de quatre à cinq cordes, qui peuvent leur manquer dans le haut ou dans le bas, l'exécution du plain chant à trois octaves serait une ressource précieuse pour former, dans un pays en vue de la proportionnalité, les voix que la nature seule ne peut donner.

La proposition d'exécuter le plain chant à l'unisson de trois octaves, ou de deux seulement quand il n'y a que des voix d'hommes, va sans doute faire récrier ceux dont elle tend à déranger les habitudes invétérées d'exécution. Mais qu'y faire? tout s'enchaîne, se suit dans un système nouveau aussi bien que dans le système qui lui est contraire. Car mettez les voix dans le diapason de l'octave de leurs limites naturelles, elles ne pourront plus crier, et le plain chant sera exécuté doucement, légèrement. Donnez au contraire carrière à ces voix en posant la note la plus basse sur le *si* ou l'*ut*, limite grave du *medium*, puis recommandez aux possesseurs de ces voix la force pour pouvoir conduire la voix de ceux qui ne lisent pas bien la note sur leur livre, et ne sont pas sûrs du degré qu'il faut, et alors ce sera une véritable course au clocher faite à travers le tympan des auditeurs pour les secouer énergiquement et les rétablir dans l'intonation s'ils s'en écartent. Ce système de remorquer le chant mène loin; il est diamétralement opposé à tous les principes du goût, à toutes les lois de l'art.

Voyez où mènent les conséquences d'un mauvais principe. Nous avons dit qu'avant tout, pour l'enseignement du chant religieux, il fallait s'occuper de la notation comme la base essentielle indispensable, pour rendre ce chant populaire. Nous insistons là-dessus parce que c'est là le point de divergence grave qui nous sépare de

ceux qui veulent sincèrement, comme nous, l'amélioration du chant religieux, et ce qui les empêche de réunir leurs efforts aux nôtres.

Nous avons dit également et nous répétons encore pour répondre définitivement à une objection renouvelée sans cesse, que la tendance de la notation par lignes pour ceux qui ne pratiquaient pas longtemps le solfège, était de se contenter d'un à peu près, en chantant de routine à l'aspect seul des notes qui montent et descendent et non par la conviction exacte, précise, du degré des intervalles obtenus par une figure bien déterminée et évidente. Ce qu'il y a de très curieux, c'est que cet inconvénient, ce vice radical de la notation par lignes est précisément l'avantage qu'on reproche aux systèmes de notation alphabétique, c'est-à-dire ceux sur une seule ligne, de ne pas posséder. Et ce qu'il y a de plus étonnant encore, c'est de voir des musiciens faire cette objection et le vulgaire, par conséquent, la répéter. L'homme,anturellement,est ennemi de toute peine ; les porteurs de livres de plain chant à l'église aiment mieux s'aider de la vue des notes qui montent et descendent que d'apprendre par la solmisation à saisir leur degré exact, soit entier, soit demi, ce qui serait beaucoup trop long et difficultueux à lire dans le système usuel. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'il faut conduire, remorquer tous ces chanteurs de hasard, qui ne savent ce qu'ils font ni où ils vont avec leurs notes qui montent et descendent. L'on a dû pour cela faire appel à la musique militaire et prendre la basse des clairons, l'ophicléide; si le tambour avait pu produire des sons, on l'eût préféré comme plus retentissant encore ; de plus, au lieu de choisir des chantres de goût, l'on prend, à la force des poumons, des chantres à l'avenant de l'ophicléide; ce n'est pas encore tout : aux jours où il y a plus de monde dans les églises, aux grandes solennités, l'on a établi pour règle qu'il fallait hausser le diapason habituel de deux degrés, au moins, ce qui fait crier un peu plus fort. Voilà ce qu'on trouve écrit et recommandé dans de soi-disant méthodes de plain-chant et ce que l'on entend par contre-coup. Du moins, pour la musique, quand on ne peut pas l'exécuter d'une manière convenable, l'on se tait et l'on s'en abstient. Mais comme le plain-chant fait partie intégrante de l'office liturgique, l'on se croit obligé de faire du plain-chant à tout prix avec n'importe quoi, et n'importe qui, et pour y arriver, l'on ne craint pas de briser toutes les règles de l'art avec le tympan des oreilles. Qu'arrive-t-il de là ? c'est que le plain chant, détourné de son institution primitive dans l'église, qui était de plaire pour attirer, éloigne de la fréquentation

des offices tous ceux auxquels une comparaison trop désavantageuse avec la bonne musique, le rend désagréable.

Là où des centaines de voix chantant sans cris,avec pureté et douceur, feraient un effet majestueux et éminemment flatteur pour l'oreille, mettez à leur place quelques voix criardes, d'une sonorité relative mille fois inférieure au chœur de ces centaines de voix, cela suffira pour torturer désagréablement l'oreille. C'est un phénomène qui prouve que dans la nature il y a deux sortes de sons, l'un tiré des vibrations harmoniques des corps sonores déjà agréable par lui-même, comme dans les gros bourdons, et qui, régularisé par l'art, devient musique et en porte le nom, l'autre tirée d'une répercussion mate de l'air frappé sans vibrations harmoniques et que l'on appelle bruit, tels sont les cris d'animaux, les claquements, les roulements, les craquements, les coups, la parole elle même, toutes choses qui, à leur place, n'ont rien de désagréable pour l'oreille (Dieu fait bien ce qu'il fait, dit le bonhomme Garo) ; mais là où l'oreille se trouve choquée, c'est lorsque ces genres empiètent l'un sur l'autre, c'est lorsque le bruit a la prétention d'être musique ou lorsque la musique se fait bruit, lorsque la voix dégénère en cris, et n'a pas d'expression.

Nous n'exagérons pas en parlant de l'impression pénible produite sur les oreilles délicates par une mauvaise exécution du plain-chant; car voici ce qu'a écrit du plain-chant l'un des compositeurs les plus distingués en musique religieuse, Lesueur, surintendant de la musique de la chapelle de Napoléon. La forme pour lui, comme pour beaucoup d'autres, emportait le fond qu'on ne connaît pas : « C'est une erreur des plus graves, dit-il, de voir dans le plain-» chant, tradition monstrueuse des hymnes barbares que les drui-» des hurlaient autour de la statue d'Odin, en leur offrant d'hor-» ribles sacrifices, un débris de la musique grecque. Quelques can-» tiques en usage dans le rituel de l'église catholique sont grecs, il » est vrai : aussi les trouvons-nous conçus dans le même système » que la musique moderne. »

Fétis, maître de la chapelle du roi des Belges, qui a tant travaillé sur le plain-chant pour lequel il a même fait une méthode, dans un endroit de ses ouvrages, parle de la mauvaise exécution du plain-chant dans les églises en des termes qui seraient excessivement désagréables à lire pour ceux qui le chantent de la sorte,et qu'une malheureuse et trop longue habitude empêche de faire mieux, l'habitude étant une seconde nature. Nous ne citerons pas ces paroles.

Les amateurs du chant choral religieux ne trouvant point d'écho par leur propagande sur la notation usuelle, par toutes les raisons que nous venons de développer, se plaignent bien à tort de la prétendue indifférence,que montreraient,selon eux,les autorités ecclésiastiques, au sujet de la fondation d'une musique chorale religieuse réalisée par le personnel des écoles, des petits et des grands séminaires de tout une ville. Cette indifférence s'explique, comme nous l'avons dit, par les difficultés de la notation usuelle, et elle n 'est que trop justifiée par les infructueuses tentatives du passé. Mais indépendamment de ces raisons, qui seraient encore insufisantes pour excuser l'indifférence. il y a, avant tout une question d'art qui, dans bien des choses, est la principale raison. Plus les chants sont nombreux, plus ils tendent à produire d'effet, mais aussi plus les frais s'élèvent avec la notation usuelle, en sorte que l'effet est toujours sacrifié à la question d'argent ; l'organisation des chœurs ne pouvant avoir lieu, ainsi que nous l'avons prouvé, qu'avec le concours des masses de voix qui fréquentent les églises, il en résulte qu'indépendamment de toute autre raison, il y a impossibilité matérielle à se servir de la notation usuelle par les frais énormes qui en résulteraient. Avec la notation sténographique, visible sur un seul cahier,à mille élèves à la fois,la question n'est plus la même, puisque la dépense n'est pas plus forte pour 1,000 que pour 20. Voici à ce sujet, le calcul que nous établissions dans l'ouvrage extrait des Mémoires de la société d'émulation d'Abbeville, 1843, intitulé : *Sténographie musicale*, page 125. « Supposons, disions-nous, que l'on veuille donner pour but, à un cours populaire de musique, le service annuel d'une église. Ce service ne demande pas moins de six messes et autant de saluts pour le répertoire périodique des solennités d'une année. Alors, chacun des grands cahiers, où la musique est transcrite en partition, formant un salut ou une messe brève, et servant à l'exécution de tous les élèves, présente à lui seul autant de cahiers séparés que l'on serait obligé de fournir, avec la notation usuelle, à chaque élève. Or, le moins que puisse coûter chaque messe et chaque salut en partition sur des cahiers séparés, est 3 fr., eh bien ! le prix des 15 à 16 grands cahiers en partition sténographique, dont la totalité ne coûte que 120 fr., et qui peuvent être lus dans un prolongement de 16 bancs, contenant chacun 31 exécutants, en tout 496, lequel nombre pourrait être doublé et aller jusqu'à 1,000, avec des bancs circulaires formant amphithéâtre, représente la somme assez ronde de 22,000 fr., prix

des 7,500 cahiers en notation usuelle, à donner à lire à chaque exécutant pour compléter le répertoire dont nous parlons. Avec 1,000 élèves, le chiffre de la dépense serait doublé, ce serait 44,000 fr. au lieu de 22,000, et toujours devant nos 120 francs. »

Pour finir le cours de nos démonstrations, supposons que le plain-chant noté avec des signes sténographiques, soit exécuté dans une église cathédrale, nous ne disons pas par les fidèles, ce qui viendrait plus tard, mais seulement par les grands et petits séminaires, les colléges et les écoles, le personnel, en un mot, que les autorités ecclésiastiques ont sous la main, le tout pouvant s'élever à 500 exécutants. Voilà un chœur modèle tout trouvé, sans embarras, sans déplacements. Nous avons dit que les signes de la notation sténographique peuvent, à l'aide d'une plume en bois, par un seul trait, en prenant une grosseur qui les rend lisibles sur un seul cahier à mille exécutants à la fois, être tracés aussi vite que la notation par ligne, eh bien ! le maître de chapelle sans perdre plus de temps, sans faire plus de frais que pour écrire sa partition en composant pourra, en écrivant lui-même, par nos procédés, toutes les parties réunies d'un chœur sur de grand cahiers disposés à cet effet, le faire exécuter à vue par tous les lecteurs ordinaires de plain-chant imprimé en sténographie musicale, et cela sans ces embarras, ces frais énormes, ce temps et toutes ces répétitions que nécessite la moindre exécution chorale avec les moyens ordinaires.

Nous avons maintes et maintes fois montré, démontré et remontré ces choses. Nous avons suivi à la lettre ce verset de l'Evangile : « Il n'y a personne qui,ayant allumé une lampe,la couvre d'un vase » ou la mette sous le lit ; mais on la met sur le chandelier, afin » que ceux qui entrent voient la lumière (St. Luc, chap. 8, v. 16). » L'on a admiré, peu nous importait ; nous prétendions faire tirer une conclusion ; l'on n'a pas voulu faire cet effort, et l'on a mieux aimé nous considérer comme un de ces gens très adroits qui montrent des curiosités, de ces choses qui occupent un jour l'oisiveté d'un public blasé et qu'on oublie le lendemain ; c'est comme l'on voudra. Las des faits, nous nous réfugions dans le temps ; c'est avec le temps que la goutte d'eau elle-même finit par creuser la pierre.

Rappel aux anciens principes de la notation grégorienne pour la restauration du chant grégorien.

Spécimen des chiffres ou signes alphabétiques de la notation grégorienne simplifiée par la sténographie musicale, à mettre sur un

seul alignement, et en forme d'accent, sans aucuns traits parasites sur les notes qu'ils affectent.

Notes d'un temps : carrées ou brèves.

/ \ – ∩ ∪ ˥ ┌ / \ – ∩ ∪ ˥ ┌ ⸝ ⸜ – ∩ ∪ ˥ ┌

Notes d'un temps et demi ou notes à queue.

/ \ – ∩ ∪ ˥ ┌ / \ – ∩ ∪ ˥ ┌ ⸝ ⸜ – ∩ ∪ ˥ ┌

Notes de 2 temps ou longues.

/ \ – ∩ ∪ ˥ ┌ / \ – ∩ ∪ ˥ ┌ ⸝ ⸜ – ∩ ∪ ˥ ┌

Notes d'un 1/2 temps : semi-brèves ou losanges.

/ \ – ∩ ∪ ˥ ┌ / \ – ∩ ∩ ˥ ┌ ⸝ ⸜ – ∩ ∪ ˥ ┌

N. B. Les notes d'un 1/4 de temps, ou rhomboïdes s'indiquent par le crochet final à gauche ; les notes de 4 temps par la boucle entière, etc., etc. Voyez les ouvrages de l'auteur sur la sténographie musicale.

Application de ces valeurs d'intonation et de durée aux quatre clés du plain-chant.

Exemple pris sur les brèves.

1° Clé de fa 3e ligne	˥ ┌ / \ – ∩ ∪ ˥ ┌	N.B A la différence des points sur les lignes, les noms portent toujours et partout avec eux la même figure
2° Clé d'ut 2e ligne	∪ ˥ ┌ / \ – ∩ ∪ ˥	
3° Clé d'ut 3e ligne	– ∩ ∪ ˥ ┌ ⸝ ⸜ – ∩	
4° Clé d'ut 4e ligne	/ \ – ∩ ∪ ˥ ┌ ⸝ ⸜	

Ainsi de suite, et de même pour toutes les autres clés.

Avant les notes se posent les signes ordinaires ♯ ♭ ♮, selon les cas.

Après les signes, leurs silences correspondants : . , o ◦

La notation grégorienne sténographique étant pour la musique la même que pour le plain-chant, à la différence d'une plus grande extension, il en résulte que l'étude de l'un de ces deux idiomes profite à l'autre : ce qui n'existe pas avec les moyens ordinaires, où ceux qui exécutent le plain-chant restent étrangers à la musique, et réciproquement.

AVIS.

L'auteur, ayant fait fondre les signes ci-dessus en quantité suffisante pour l'impression complète du plain-chant, se ferait un plaisir de les fournir gratuitement à un éditeur pour l'impression d'un chant complet usité dans un ou plusieurs diocèses.

Note de la page 451 du tome XIII.

Ecriture hiéroglyphique des Égyptiens.

(A) L'écriture primitive était hiéroglyphique; c'est encore celle des sauvages.

En effet, dit-on, dans une relation des mœurs des tribus sauvages de l'Australie occidentale, « les chefs portent pour enseigne un bâton d'environ deux pieds de long sur lequel sont tracés des signes assez semblables aux notes du plain-chant figuré qui expriment le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants sur lesquels s'étend leur empire, ainsi que les sites les plus favorables à la chasse ; c'est à la fois le registre de l'état civil et la carte géographique de la tribu. »

(*Ami de la religion*).

—

Note de la page 453 du tome XIII.

Sont toujours des hommes aux sens grossiers.

(B) En effet quoique la religion de J.-C., dit un liturgiste, soit toute intérieure et toute spirituelle, les chrétiens sont des hommes qui ressentent comme les autres, les impressions des sens et de l'imagination, il faut donc aider la piété par des choses sensibles. Si nous étions de purs esprits, nous pourrions prier également partout ; mais la dépendance où nous sommes de notre corps nous oblige de fuir les lieux où nous serions incommodés et dissipés.

—

Note de la page 52, ci-dessus.

(C) (*Sans accompagnement aucun*). L'art musical comme tous les autres, ne vit que de contrastes. De même qu'aux *piano* succèdent les *forte*, aux crescendo les decrescendo, aux consonnances les dissonances préparées, aux tons majeurs mode de la joie, les tons mineurs relatifs mode de la tristesse, à un ton principal, les tons accessoires et dérivés par les modulations, etc., etc. De même aussi les sonorités, les timbres musicaux, contrastent tantôt dans leurs mélanges, tantôt dans leurs séparations et leurs successions. De même aussi dans la musique religieuse, le repos, le silence de la prière méditative. succède au bruit harmonieux, au mouvement de la prière chantée et cadencée.

Toutes ces alternatives qui, en définitive, ne sont que l'imitation de la nature elle-même dans l'harmonie de la création, ont été admirablement con-

sacrées par l'Eglise dans la constitution de ses cérémonies et de sa liturgie. L'esprit de cette grande loi de la nature dans l'effet des oppositions régularisées et équilibrées, l'Eglise a voulu y correspondre par la magnificence de son culte extérieur. Conduite et dirigée par l'Esprit Saint, elle devait interpréter mieux et autrement que les religions humaines, le vrai culte à rendre au Créateur, d'après les lois qu'il a établies dans la création. C'est en conformité avec toutes les autres parties du culte extérieur, que dans nos temples doivent être aussi conçues les manifestations du beau acoustique à y faire entendre et à y faire rivaliser avec le beau visuel, pour lequel l'on a tant travaillé dans les âges de foi, et dont on s'occupe encore de nos jours avec tant de raison et de zèle.

Pourquoi alors, lorsque l'on possède ou que l'on a la facilité de posséder des chœurs d'harmonie composés de voix parfaitement justes et proportionnées, prend-on comme le dernier degré du beau un accompagnement d'orgue, en sorte qu'au grand orgue succède le petit orgue, sans que l'oreille blasée puisse jamais trouver le repos et le contraste qu'apporterait le timbre des voix humaines au timbre retentissant des tuyaux d'orgue. Nous ne parlons ici que des bons accompagnements, car pour les mauvais ou ceux qui couvrent et écrasent les voix, il n'y a pas lieu de s'en occuper, comme étant inconvenants. Pense-t-on que si les *cent* chanteurs de la chapelle de la cour de Russie chantent sans accompagnement, ce soit sans de puissantes raisons puisées dans l'idée de la plus haute et la plus belle expression possible de la vraie musique religieuse, dont un peuple du Nord, né d'hier à la civilisation, nous montre aujourd'hui le modèle. Pense-t-on que Rossini n'avait pas pour but de réaliser l'idéal du plus bel effet auquel puisse atteindre la vocale harmonique, en demandant 200 chanteurs exercés sans accompagnement.

Les églises où nous avons entendu les plus beaux chœurs de voix, étaient celles où faisant jouer à l'orgue le rôle d'introducteur, on lui imposait un silence respectueux pendant que l'harmonie par excellence, l'harmonie humaine se faisait entendre. Dans d'autres églises, au contraire, où avec des éléments de succès bien plus grands, l'on ne fait jamais chanter qu'avec accompagnement, le résultat ne nous a jamais paru satisfaisant comme dans le cas précité.

Nous n'entendons parler ici que des chœurs bien organisés et irréprochables comme remplissant toutes les conditions d'une bonne exécution musicale. Car il y a des cas où il faut faire servir à l'orgue le rôle de remorqueur des voix, là il n'est plus question d'art. L'orgue devient alors maître d'école de musique. Les fidèles suivent les parties harmoniques de l'air qui leur est seriné parce qu'ils ne sont pas capables de trouver eux-mê-

mes les intonations convenables ni d'aller en mesure. Ce n'est plus alors dans le sanctuaire qu'il faut placer l'orgue, mais dans la nef. Les chanteurs du sanctuaire n'ont pas besoin d'être remorqués, ou alors mieux vaudrait pour ceux qui les entendent qu'ils se tussent jusqu'à ce qu'ils aient appris.

La voix humaine est un instrument jaloux, qui lorsqu'il s'accompagne par le quatuor harmonique résultant de ses genres divers échelonnés entre eux dans les octaves de la gamme, dépasse en beauté acoustique l'effet des plus beaux timbres de la matière que l'on voudrait lui adjoindre. Si l'on s'obstine à l'affubler d'un accompagnement qui la dépare, elle perd toutes ses qualités et en s'asservissant, elle devient matière elle-même.

C'est là une des raisons qui fait préférer pour des chœurs l'abstention de tout accompagnement, même des accompagnements d'instruments à touches mobiles, qui, comme le quintetti des instruments à cordes, peuvent se marier parfaitement pour la justesse à la voix humaine. Mais pour les instruments à touches fixes, comme l'orgue, il y a une raison évidente, palpable, c'est que ces instruments accordés par les nécessités du tempérament, bien que fournissant une justesse relative satisfaisante par la multiplicité de leurs accords lorsqu'ils jouent seuls, ne peuvent s'accorder exactement avec la voix humaine, qui par l'exercice est parvenue à atteindre la dernière limite de la justesse. Cette justesse obtenue dans la voix humaine par les conditions de son mécanisme s'apprécie par ces vibrations harmoniques toutes particulières que l'oreille perçoit avec le plus vif plaisir lorsqu'elles se font entendre. Lorsque les chœurs y atteignent, un charme indéfinissable se répand sur l'exécution, et l'auditeur, tout entier au plaisir qu'il éprouve ne pense pas à ces mots de Fontenelle applicables à tant d'exécutions et de chœurs accompagnés qui ne peuvent jamais aller au dela d'une justesse relative ou de tempérament, à ces mots peu flatteurs pour la peine que se donnent des exécutants : *musique que me veux-tu* ?

Quant à nous, nous insistons sur cette différence d'effets entre une justesse absolue et une justesse relative conforme au tempérament, parce que dans nos essais nous sommes parvenus à constituer des chœurs rendant sans accompagnement la musique, avec les vibrations d'une justesse absolue et qu'alors nous avons pu apprécier l'immense différence que cette justesse harmonique et bien proportionnée apporte pour l'effet, dans une exécution musicale, à la justesse relative de tempérament dont l'on se contente presque partout, mais qui laisse la musique vocale froide et sans résultat. Nous parlons de cette justesse à poser comme modèle dans l'exécution de la musique religieuse parce que, par les moyens que nous avons exposés plus haut, l'on pourrait la réaliser dans les chœurs d'élite que les cathédrales pos-

sèdent, avec le contingent des voix de tous les genres fournies par la totalité des écoles des grands et des petits séminaires.

C'est par là que le modèle du beau acoustique doit arriver aux oreilles des fidèles, jusqu'à ce qu'eux-mêmes par la succession des écoles et par voie d'imitation, ils arrivent à goûter, comprendre et entrer enfin dans cette voie de progrès que de nobles efforts tendent partout à réaliser sans avoir pris encore les vrais moyens d'y atteindre.

NOTE de la page 57, ci-dessus.

C'est un fait, il faut bien l'admettre.

(D) C'est pour cela qu'à Lyon, des paroisses organisent, encouragent des sociétés de chanteurs et même d'instrumentistes qui sont admis à chanter, à jouer aux offices. Les fabriques ne reculent pas devant les dépenses nécessitées par les frais d'enseignement et d'organisation, parce qu'elles ont trouvé que ces dépenses étaient largement compensées par l'assiduité aux offices d'une jeunesse qui irait employer les loisirs du dimanche ailleurs qu'aux offices, si les offices leur étaient étrangers. C'est pour préparer le clergé à entrer dans une voie dont malheureusement l'on ne comprend pas encore partout l'utilité régénératrice, qu'à Lyon encore, l'enseignement musical est donné obligatoirement à tous les élèves du petit séminaire et des autres pensionnats ecclésiastiques, ainsi qu'aux écoles des frères.

DE RAMBURES.

Histoire religieuse.

CHRONOLOGIE DES FONDATIONS RELIGIEUSES

DANS

LE PLATEAU PYRÉNÉEN

DU 3e AU 12e SIÈCLE.

CHAPITRE VIII.

9e Siècle.

Les gentilshommes du versant français secondèrent puissamment les Ricombres Espagnols dans cette lutte héroïque de l'Evangile contre le Croissant... Parfois cependant nous voyons les plus illus-

1 Voir le chap. VI, au n° de mai, t. XIII, p. 452.

tres guerriers se fatiguer des horreurs de la guerre, se désabuser même de ces gloires sanglantes, et l'expression énergique de ce désenchantement se traduit toujours par l'érection de quelques nouvelle abbaye, où ils déposent l'épée pour mourir sous le froc. C'est ainsi que Guillaume, duc de Toulouse, après avoir passé sa vie à combattre les Sarrasins, et à les repousser de la lisière des Pyrénées, se retira vers 804, dans les rochers sauvages de la vallée de Gelaune, aux sources de l'Hérault; il y fonda l'abbaye de St-*Guillem du désert*, qu'il dota de biens considérables, et la soumit à celle d'Aniane, située dans une plaine voisine. Deux de ses sœurs, entraînées par son exemple, voulurent faire participer leur sexe à la pieuse générosité de Guillaume. Elles bâtirent une habitation tout à côté de St-Guillem, et s'y vouèrent à la vie monastique avec quelques autres religieuses.

La Saiche ou *Sorèse*. — La montagne noire voyait aussi se relever l'ancienne abbaye de *la Saiche*. Détruite par les Sarrasins au 8e siècle, elle renaissait cent ans après dans la forêt du Sor, et prenait le nom *de Sorèze*.

Trois autres monastères s'élevaient au commencement du 9e siècle dans l'ancienne Narbonnaise.

1° *Ste-Marie de Cubière* sur la frontière du Fenouillède, près du château de Pierre Pertuse.

2° *Ste Eugénie* de Narbonne, située aux portes de cette ville. Ce dernier fut uni à l'abbaye de Fonfroide à la fin du 12e siècle.

3° Celle de *St-Pierre de Vénerque*, sur l'Ariège, dont il est fait mention dans les actes de 817, et qui dépendit dans la suite, de St-Pons de Tommières. Quant à la partie de la Novampopulanie voisine des Pyrénées, elle possédait à la même époque quatre abbayes mentionnées dans l'assemblée d'Aix la Chapelle (817).

1° *Celle de Simorre*, qui plus tard donna une partie de son enclos pour rebâtir la ville de ce nom, détruite en 1140.

2° *Faget*, sur la Gesse, et que les Maures avaient réduite en cendres en 724.

3° *Serres*, sur l'Arrats, dont les ruines mêmes ont disparu.

4° *Pessan*, à l'est d'Auch, qui donna naissance au village de ce nom. . . Ce monastère fonda bientôt après le prieuré de *Castets*, et le monastère de *Rassones* (en Astarac); car ce dernier était déjà florissant en 1098, lorsque le Seigneur Arnaud s'en empara et en expulsa les religieux.

La Gascogne possédait encore l'abbaye de *St-Pierre de Saramon*

sur la Save, qui dépendait de Sorèze ; et remontait à 830, où elle avaitMédulphe pour premier prieur. Les Normandsdûrent le ravager à la fin du 9e siècle.

A ces fondations de dates un peu vagues, nous devons, en ajouter plusieurs. qui présentent une origine plus certaine... Nous citerons en revenant à l'est des Pyrénées : *La Grasse*, diocèse de Carcassonne,remontant à 806, et *St-Génie de Fontanis*,dont Louis e débonnaire confirma la fondation en 819 entre les mains de l'abbé St Imilis. Plus tard Guyffred, comte de Roussillon, obtint de Lothaire en (981) de nouvelles concessions, en faveur de ces religieux qui dépendaient alors du Montserrat, congrégation de Valladolid.

St Benoit d'Aniane,grand réformateur du siècle précédent, voyait ses disciples continuer son œuvre ; ils ne se contentaient pas de se répandre dans les monastères du bassin des Pyrénées pour y régénérer la discipline souvent attiédie ; ils fondaient encore de nouvelles succursales. De ce nombre furent les trois monastères de *Vera*, *Utera* et *Valade*, dont la situation exacte est ignorée ; mais qui se trouvaient dans le pays Toulousain, et probablement dans le voisinage de Carcassonne, ainsi que semblent indiquer leurs noms évidemment Visigoths... Vers 813 les bénédictins d'Aniane posaient les fondements notre *Dame Del Correg*,sur la Tet en Roussillon. Ils y recueillaient presqu'aussitôt les habitans de Villagodarum, échappés au fer des Maures. Ces malheureux élevaient quelques cabanes autour de l'abbaye et formaient le village de Perpinya, qui devait donner son nom à la capitale du Roussillon.

Le *monastère d'Alet* surgissait la même année dans la riante vallée de l'Aude, grâce à la générosité du comte de Barcelone, Béra et de Romile sa femme. Ses bienfaiteurs le soumirent à l'église de Rome qui devait recevoir le tribut triennal d'une livre d'argent. Ici, comme ailleurs, un village se forma autour de l'abbaye et donna naissance à la ville d'Alet que nous verrons un moment, devenir évêché.

Après Alet, vint *St André de Soréda*, établi en 830, dans le Roussillon autour d'une chapelle visogothe,qui s'était élevée elle-même, sur les ruines d'un temple romain ; il obtint une charte de Charles le chauve en 869.

Mais la Gaule méridionale n'avait pas fini de compter avec les invasions au milieu de cet élan immense de fondations religieuses : les Normands, plus redoutables que les Sarrazins eux-mêmes, remontèrent la Garonne sur leurs bateaux légers, envahirent toute la

Novampopulanie, comme autrefois les féroces Vandales, et *Basas*, *Lectoure*, *Aire*, *Eause* et toutes les contrées voisines, virent leurs églises et leurs monastères pillés ou détruits. *Aire*, *Dax*, *Oloron*, *Benearnum* furent traitées plus cruellement encore; leurs siéges épiscopaux, furent renversés de fond en comble, et la barbarie s'appesantit sur elles avec tant de fureur, que Dax eut ses sources thermales, refoulées dans le sol avec des pierres; *Lapurdum*, rasée du sol, ne se releva que plus tard sous le nom basque de Bayaouna (bon port de mer).Quant à Bénéarnum, il fut à ce point englouti, que l'histoire n'en a plus retrouvé la place. Les monastères des Pyrénées ne furent pas mieux traités que les villes épiscopales. Les barbares, guidés par un instinct étonnant, qui semblait les mettre sur la trace des riches abbayes, comme le chien suit la voie du cerf à la piste, découvrirent les monastères cachés dans les vallées les plus profondes et les plus solitaires.Les religieux de St-Savin, croyaient être hors de l'atteinte des barbares au fond de leurs forêts du Lavedan. Les Normands passèrent, et il ne resta plus que des ruines.

Après ces affreux exploits, les Normands détruisirent le monastère de la Regula en Bigorre, et attaquèrent Tarbes, vaillamment défendue par l'évêque Gérold, qui marchait à la tête de la population; cette ville ne put résister, et succomba. Cependant les débris des Bigorrais, échappés aux massacres, se réunissent et parviennen à détruire quelques corps isolés de barbares. Le duc de Gascogne arrive enfin à leur secours, et met un terme à cette invasion terrible, en détruisant ces bandes de pillards au moment où elles portaïent leur butin vers les barques amarrées dans la Garonne.

Ce fléau des hommes du nord, le plus terrible que la Novempopulanie ait éprouvé depuis les Vandales, fit subir un regrettable temps d'arrêt au Christianisme et à ses fondations. Il fallut bien des années aux populations énergiques et confiantes, pour réparer tant de désastres; et ce fut là une des causes assurément, qui retinrent la partie ouest du bassin sous-pyrénéen, dans une situation très inférieure à celle de la partie orientale.

Pendant ces rudes épreuves de la Novempopulanie, les chrétiens de la Septimanie poursuivaient sans interruption le cours de leurs établissements monastiques. Sept prêtres venus du diocèse d'Urgel fondaient *St-André d'Exalada*, en 840, dans la Vallée d'Iogara ou Conflans. Le comte Béra, par un acte de 846, que Charles le Chauve confirmait en 872, le fit participer à ses libéralités...

Mais à peine l'abbaye était-elle organisée qu'une violente inondation de la Tet vint saper ses fondements et la renverser de fond en comble, dans les ravins escarpés de Graos. Les religieux, apauvris mais non découragés, se transportèrent à *Cuxa* (878) sur la rivière Litérana, et y bâtirent le monastère de *St-Michel* qui, plus heureux que le précédent, devait traverser les siècles. Ici, encore un ancien ermitage, remontant à une époque inconnue, et dédié à St Germain, servit de jalon à la nouvelle abbaye. Plus tard la comtesse Ermecinde lui donna l'église de Vernet (898). Lothaire et Louis d'Outre mer, approuvèrent ces donations (936).

Enfin l'Evêque Deluc Suniaire mit la dernière main à cette fondation pieuse, en consacrant la nouvelle église en 974. Les bénédictins de Cuxa dépendaient de la congrégation de Taragone...

Charles-le-Chauve était, au point de vue monastique, le digne successeur de Charlemagne. Antoine, vicomte de Béziers, fils de Vandrille, fondait sous son règne l'abbaye de *Lézat*, dans le Comminge, puis celle de *Mas Garnier* dans le pays de Foix; tandis que son frère Asnarius, vicomte de Souvigni et de Soule, érigeait celle de *Peyressas* (Patricianum), qu'il soumettait à la précédente.

Mais nous avons à regretter de ne pouvoir donner le nom de tous les fondateurs d'abbaye de ce siècle fertile.

Bagnols en Roussillon possédait avant 888, une abbaye dédiée à *St Etienne* dont l'origine et les bienfaiteurs ne sont pas connus. Nous partageons la même incertitude à l'égard de celle de *Foron*, dans le Rasez, ou pays de Sault; nous savons seulement que l'archevêque de Narbonne, Sigebande, lui donna, en 873, l'église de Formiguera, bâtie par les seigneurs Wilfred, Miron, Agfred et Oliba, pour le salut de leur âme.

Le diocèse de Narbonne, déjà si riche en abbayes, possédait aussi au 9e siècle, celle de *Montredon*. Eudes, de Septimanie, lui garantissait, en 896, les propriétés du Rasez, du Carcassonnais, et de Girone: elle était, probablement, située dans le village qui porte ce nom aujourd'hui, et auquel elle dut donner naissance.

Le Fenouillède, dans le même diocèse, comptait encore, au nombre de ses abbayes, celle de *St-Martin-de-Lez*, près de Lande, dans la vallée de Valcarne, dans le voisinage de Quillant. Une donation de Charles-le-Simple, en faveur de l'abbé Bazile, constate son existence en 898.

Nous avons déjà parlé du monastère de *St-Savin*, situé dans la vallée de Lavedan sur le Gave. Vers la même époque, Oreus, fils d'un duc d'Urgel, fondait un nouveau monastère dans son voisinage, sous l'invocation de son patron, *saint Oreus*.

Revenant dans les Pyrénées orientales, nous voyons qu'une cellule de solitaire existait dans une forêt des bords de la Tet, en Roussillon (en 851). Un monastère s'éleva près de la cellule, sous la dépendance de l'abbaye de la Grasse, et reçut, peut-être, le nom d'*Ille* ; car il donna, plus tard, naissance à la ville de ce nom, qui devint assez importante au moyen-âge.

Le 9e siècle ne fut pas moins fertile en fondations sur le versant espagnol.

L'abbaye d'*Alaon*, dans le Ribagorsa, bâtie en 825, par saint Vandrille, fils d'Artalgarius, et par Marie, sa femme, fille d'Asnar, comte de Jacca, obtenait une charte de confirmation de Charles-le-Chauve (845), dont la découverte devait la rendre célèbre.

St-Sauveur-de-Teyra recevait les disciples de saint Benoît en 870, et donnait asile aux évêques de Pampelune, expulsés par les Maures. Garcia-Ximénès, son fondateur, y fixait, enfin, la sépulture des rois de Navarre.

St-Pierre-de-Roda, en Lampourdan, n'est cité, à vrai dire, que dans les titres de 978 ; mais ce monastère, bâti sur les ruines d'un temple romain, était considéré déjà comme jouissant d'une vénération qui ne s'attachait guère qu'à des fondations déjà anciennes. Cette considération, rapprochée des grandes richesses qu'il possédait alors, concourait à le faire regarder comme contemporain de la grande époque de Charlemagne.

L'abbaye de *Ripol*, dotée, en 880, par le comte de Barcelonne Widfred, devenait aussi le tombeau de cette race de demi-rois qui régna sur la Catalogne ; tandis qu'une statue de la Vierge, découverte en 880, au milieu des rochers si pittoresques du Mont-Serrat, donnait naissance au célèbre monastère de ce nom, qui, construit par ordre du même Widfred, joua un rôle si important par les nouvelles abbayes qui sortirent de son sein, et par les pélerinages plus célèbres encore, dont il n'a cessé d'être le but.

Cette découverte d'images de la Vierge, que l'on retrouve si souvent dans l'histoire des fondations des monastères et des pélerinages, n'a pas manqué d'exercer la verve satyrique des esprits forts ; ils ont voulu y voir des actes de supercherie ecclésiastique

de la nature de celle des augures de Rome, qui faisaient manger leurs poulets sacrés, ou parler le foie des victimes, d'après leurs intérêts. Ces suppositions gratuites, et peu charitables, tombent devant des faits historiques aussi simples que positifs; les persécutions des Vandales et des Visigoths d'abord, celles des Sarrasins ensuite avaient obligé les chrétiens à cacher les objets sacrés qu'ils voulaient soustraire à la profanation des barbares; les images de la Vierge, honorées d'un culte préféré, servaient de point de mire aux fureurs des iconoclastes. On prit, en conséquence, les plus grands soins pour les placer hors de leur atteinte, dans les forêts et les ravins, dans les fentes des rochers et les cavernes.... Leurs pieux protecteurs espéraient ainsi donner au péril le temps de s'éloigner, et pouvoir rétablir, ensuite, ces objets vénérés dans leur temple; mais, bien souvent, ils périrent eux-mêmes dans le désastre; leurs descendants perdirent le souvenir des lieux où ces images étaient enfouies; et lorsque, plus tard, le hasard les fit découvrir par les bergers, les bûcherons et les voyageurs, ces faits, très naturels, s'entourèrent d'une auréole de merveilleux que prennent tous les événements dans une époque de foi ardente, et les monastères s'élevèrent sur les emplacements que Dieu et la Vierge semblaient avoir marqués du sceau de leur bénédiction.

Passons à une autre série d'établissements chrétiens.

A côté des abbayes se relevaient aussi les évêchés; celui d'*Ausonne,* détruit par les Sarrasins, au commencement du 8e siècle, avait été réuni d'abord à l'Archevêché de Narbonne; mais, plus tard, Charlemagne, en ayant expulsé les infidèles, essaya de le rétablir. Les courses continuelles de ces derniers rendirent, cependant, sa tentative infructueuse; il fallut arriver en 885 pour que Widfred-le-Velu, gouverneur de la Marche d'Espagne, et ses frères, Miron et Rodulphe, comtes de Roussillon et de Conflans, les expulsassent définitivement, et rendissent à ce siége une existence permanente. Aussitôt, Théodar, archevêque de Narbonne, sacra Godemar (886), évêque d'Ausonne, et l'assujétit, ainsi que ses successeurs, à payer annuellement une livre d'argent à la cathédrale de Narbonne, en témoignage de l'ancienne dépendance de cet évêché.

Pendant ce temps, celui d'*Urgel,* autre suffragant de Narbonne, était usurpé par un clerc, nommé Selva, qui, fort de l'appui du comte d'Urgel Suniarius, voulut s'ériger en métropolitain de toute la Catalogne. Mais comme Narbonne exerçait cette autorité depuis

la destruction de Taragonne, le pape intervint et Selva dut renoncer à ses prétentions.

Les chrétiens d'Espagne semblaient vouloir multiplier les évêchés dans les Pyrénées, pour remplacer ceux que les Maures détruisaient dans la plaine.

Les comtes de Paillar, notamment, fondèrent celui de *Rota* à la fin du 9e siècle, en détachant son territoire de celui d'Urgel. Nous verrons bientôt cette tentative, qui sentait fort l'usurpation, soulever une discussion délicate, qu'un concile voulut et ne put réussir à trancher.

Telle est la liste des établissements religieux dont l'existence nous est révélée à fin du 9e siècle; on a pu remarquer que la pensée de se préparer une retraite d'expiation pour mourir dans le recueillement et la prière, continuait à inspirer les fondateurs.

Les guerriers et les rois aimaient à abriter sous le toit d'un abbaye, la cellule où ils voulaient finir leurs jours sur un lit de cendre, et confier leurs ossements à la pierre du tombeau. Mais les solitaires et les religieux prenaient toujours la plus grande part à ce système expiatoire et tumulaire.

Quelques observations générales feront mieux comprendre les trois époques de gestations par lesquelles passèrent les fondations religieuses.

Dans le premier siècle, des solitaires bâtissent isolément des chapelles sur le tombeau des martyrs ou sur les ruines des temples païens. Les bords de la Méditerranée notamment, et les montagnes voisines se couvrent de ces ermitages, que le navigateur aimait à implorer pendant les tempêtes. Le Roussillon et la Catalogne seuls finirent par en compter jusqu'à mille.

Plus tard, dans le 7e et le 8e siècle, quelques religieux vinrent demander asile aux ermites et vécurent ensemble sous la règle de saint Benoît. La communauté, bien pauvre d'abord, n'eut pour asile que quelques cellules de gazon, pour moyen d'existence que le lait d'un troupeau, les céréales du champ, arrosées de ses sueurs. Privés des ressources nécessaires, pour construire une église, les solitaires allaient faire leurs exercices de piété dans la cathédrale voisine; mais bientôt les libéralités des seigneurs laïques permirent de construire un temple et un monastère plus spacieux; les novices y accoururent et l'établissement s'éleva au rang d'abbaye, riche et puissante. Cependant il conservait toujours un reflet de son origine : au lieu du cloître monumental des siècles suivants, on n'y voyait

qu'un simple jardin muré ou fermé de haies, autour duquel chaque moine, encore ermite, occupait sa chaumière, faisait son ménage, travaillait sa part d'enclos. La maison abbatiale cependant se distinguait déjà par ses proportions plus vastes ; elle contenait la salle du consistoire ; ses dépendances s'embellissant de siècle en siècle, finirent par absorber le réfectoire, les cellules, le cloître, et par former enfin l'établissement tout entier.

Grâce au zèle des bénédictins, le travail était à peu près complet à la fin du 9e siècle, dans la partie des Pyrénées comprise entre la Méditerranée et la Garonne, à l'exception de Saint-Lézier (Glicerius), qui n'avait encore qu'un oratoire desservi par un ermite, sur son tombeau. Les reliques des premiers confesseurs avaient enfanté des monastères ; mais cette observation ne doit pas s'étendre à la partie comprise entre la Garonne et l'Océan qui restait fort en arrière de ce grand mouvement monastique.

Le christianisme, il faut le reconnaître, était fort incomplétement organisé sur la lisière de la Vasconie. Les Cantabres ou Basques, vivaient dans un état voisin de l'idolâtrie, et les Normands, ces derniers barbares bien plus redoutables que les Sarrasins eux-mêmes, étaient venus par leur terrible invasion de 840, renouveler dans l'ancienne province les horreurs de la destruction, et porter un coup funeste à l'organisation ecclésiastique.

Cependant les monastères, ainsi constitués, en puissance et en richesse dès le 9e siècle, ne cesseront pas de favoriser la civilisation et la prospérité sociales. Nous les verrons dans les 10e et 11e siècles, attirer les maisons bourgeoises autour de leur enceinte, et former ainsi les premiers villages ; peu à peu ces villages s'entoureront et formeront des bourgs qui seront peuplés des seuls hommes libres de l'époque, car la feodalité avait tout enchaîné dans les liens du servage. Sauf les bourgs et les abbayes, seuls abris qui protégeassent encore la dignité humaine, cette protection remontait à leur origine. Nous avons vu Benoît d'Aniane refuser les serfs que les gentilshommes lui offraient et exiger au contraire leur mise en liberté.

Cet exemple, isolément cité, peut nous convaincre combien les évêques et les abbés défendaient les principes du christianisme avec une persévérance rendue plus étonnante par la violence des mœurs féodales. Encore un progrès et le bourg deviendra quelque fois évêché, comme en offrent l'exemple Alet, Saint-Papoul, Saint-Lézier, Saint-Pons de Tomières. Souvent l'abbé du monastère

sera le premier évêque du siége épiscopal. Sa population bourgeoise alors prendra des développements plus considérables, et le bourg s'élevera au rang de cité. Ce dernier progrès exercera une influence notable sur le monastère lui-même.

Au début de leurs institutions du 6ᵉ au 8ᵉ siècle, les religieux fuyaient le monde avec une intention si marquée, que nous ne connaissons pas de monastère fondé à cette époque dans l'enceinte d'une ville.

Réfugiés dans les déserts, les bénédictins trouvaient alors autour d'eux, une solitude assez naturelle pour ne pas avoir besoin de se ménager la solitude artificielle de la claustration.

Ils pouvaient librement se livrer à leurs occupations laborieuses dans les champs qu'ils travaillaient, ou dans les fermes éloignées dont ils surveillaient l'exploitatation sans forfaire aux règles contemplatives de leur fondateur ; peu-à-peu, nous avons vu le droit d'asile, la protection, l'instruction, et le bien être, attirer la population laïque dans le rayon de l'enclos abbatial, et ces villages devenir bientôt des cités.

Sur d'autres points, les abbayes placées hors des villes, comme St-Paul de Narbonne, ou notre Dame Del Correg, près de Perpinya, se trouvèrent absorbées par ces villes grandissantes, qui les entourèrent de leurs nouvelles murailles, comme dans les plis de leur manteau.

Dès lors le silence des champs ne fut plus l'essence exclusive des monastères, et ils dûrent s'arranger du régime nouveau. Les moines n'avaient plus seulement les bêtes fauves à repousser et des forêts à abbattre. La corruption, l'hérésie, poussant de rapides racines dans ces centres de population, où le scepticisme paraît être une plante indigène, pour répondre aux besoins de cette modification sociale, les bénédictins oublièrent un peu la charrue ; et, d'ouvriers agricoles, ils se firent prédicateurs et logiciens pour combattre l'hérésie ; souvent même soldats, pour défendre contre les ennemis armés, les remparts de la ville dont le monastère était comme la citadelle... Mais dans cette mission nouvelle, ils voulurent aussi conserver quelque chose de leur première origine, et ils se formèrent une solitude artificielle, en se cloîtrant dans les murs d'un enclos mystérieux, où l'homme ne pouvait porter ni ses pas, ni ses regards.

Le travail que nous entreprenons aujourd'hui ne doit pas nous conduire jusqu'au 13ᵉ siècle; mais si nous arrivions à cette époque,

nous assisterions à de nouveaux progrès ; nous verrions à la suite de la guerre des Albigeois, presque tous les monastères quitter le voisinage des villes et se transporter dans leur enceinte même, afin de pouvoir travailler plus efficacement à la défense du dogme en fréquentant avec continuité des populations plus agitées que celles des champs et plus facilement corruptibles.

Mais n'anticipons pas sur les événemens, et passons à la chronologie du 10e siècle.

CENAC-MONCAUT.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXXV (Suite)[1].

» Le 18. — Après un repos de deux heures seulement, et sans sommeil, nous avions repris notre route, dans la soirée, pour arriver d'assez bonne heure à la station du milieu. Nous y parvînmes, en effet, vers les sept heures du matin, sans incidents remarquables.

» Pendant la plus grande partie de la nuit suivante, nous fûmes témoins d'un remarquable phénomène observé, quoique rarement, dans les déserts, et dans les vastes plaines. Je veux parler du *Scirocco sec*[2] qui nous accompagna sans interruption pendant une partie de la nuit. Voici ce que nous observâmes, et je crois en avoir éprouvé le premier les effets. Je commençai, presqu'aussitôt en quittant la station, à voir comme à la fin de la nuit précédente[3],

1 Voir le dernier article, tome XIII, p. 555.

2 Le *scirocco humide* est une sorte de brouillard qui cache à la vue tous les objets qui s'élèvent un peu au dessus de l'œil. Ainsi le ciel reste couvert ; le arbres paraissent tronqués, et l'on ne voit même plus la tête des chameaux.

3 La première nuit de notre voyage sur le matit, je vis en quittant la troisième station, où nous nous arrêtâmes peu de temps, la route comme si elle eut été creusée dans le sol pour adoucir la pente d'un terrain trop incliné. Je croyais distinguer parfaitement de chaque côté, un talus régulier, et entre les deux, un espace très convenable pour une belle route. Assuré que j'étais de voir une réalité, je marche avec un de mes compagnons de voyage, assez éloigné du reste de la caravane, ce qui aurait bien pu finir par nous égarer. Je me croyais

près de la route que je parcourais, un talus qui me semblait travaillé récemment, pour régulariser le terrain ; mais je ne voyais que d'un côté seulement. Cela dura pendant assez longtemps et l'illusion était complète. Dans le même moment le phénomène opérait sur l'un de mes compagnons de voyage un effet différent, mais également remarquable. Il se figurait que son âne n'avançait plus, et que de chaque côté de lui, différents animaux s'enfuyaient avec une grande vitesse. J'éprouvai peu de temps après, une illusion semblable. Je vis la terre sur laquelle je marchais, fuir rapidement avec les fragments de pierres à teinte plus sombre qui semblaient à mon compagnon de voyage, des animaux passant rapidement près de nous.

Peu-à-peu les effets se modifièrent encore et si l'on en excepte quelques objets de détail, il arriva bientôt que nous éprouvâmes tous les trois la même illusion d'optique. Nous vîmes s'élever et se poursuivre constamment sur notre route, deux murs dont la hauteur égalait celle de notre œil. Ces murs joignaient à angle droit de chaque côté, un autre obstacle qui avançait avec nous et qui semblait nous renfermer dans une enceinte plus ou moins vaste, suivant les dispositions du terrain. D'autres fois, les deux murs latéraux se rapprochaient et se prolongeaient en avant à une assez grande distance. De cette manière il nous semblait voir à l'extrémité, une issue oblique, dans laquelle nous étions constamment sur le point de nous engager et qui fuyait toujours. Du reste, l'existence de ces murs nous paraissait à tous les trois si réelle, qu'en approchant du Caire nous vîmes une sorte de minaret dont la partie inférieure nous était entièrement masquée par la prétendue muraille, et que, dans le même endroit à peu-près, un de nous s'étant écarté un instant, il me fut impossible de le distinguer quoiqu'il fût près de moi, et qu'il m'appelât assez fort. Il me semblait entendre sa voix derrière le mur. Je le voyais cependant ; mais comme il restait immobile

en effet tellement au milieu de la nouvelle route, que voyant les Arabes suivre une autre direction, je les accusais intérieurement de ténacité absurde à leurs habitudes, préférant suivre d'anciens sentiers plutôt que de venir sur la belle chaussée du Pacha. Je ne me suis, du reste, aperçu de mon erreur que le lendemain, lorsque pareil effet s'étant en partie reproduit, j'ai vu réellement que j'avais été le jouet d'une illusion. Pauvre humanité ! Et voilà comment bien souvent nous portons sur des hommes et sur des choses que nous ne comprenons pas, des jugements aussi faux, que notre présomption nous fait regarder comme équitables ! Oh ! qu'elle est profonde la sagesse renfermée dans cette parole divine : *nolite judicare.*

je prenais la tache sombre de son corps pour une ouverture faite à la prétendue muraille. J'avoue qu'à ce moment l'illusion ne pouvait pas être plus complète. Cette illusion, du reste, avait quelque chose de réellement pénible, lorsque accablés de sommeil, mes yeux se fermaient en marchant et se rouvraient ensuite. Il me semblait alors que le mur se resserrait en cercle étroit autour de moi, et que le ciel abaissé sur ma tête me comprimait dans un espace où j'avais peine à respirer. Cette illusion donnait le vertige et aurait pu facilement occasionner une chute. Il en était de même lorsque le sol semblait fuir sous les pas, et que les dromadaires paraissaient chanceler et pencher sur nous pour nous écraser dans leur chute. Alors je me suis vu quelquefois obligé de fermer les yeux pour rompre l'illusion. Enfin pendant une grande partie de cette route, nous vîmes le terrain sur lequel nous marchions, tantôt couvert de grosses pierres sur lesquelles on avançait le pied, comme si elles eussent existé réellement. D'autres fois c'était comme un pont grossièrement construit au milieu de décombres; et là encore on avait besoin de se raisonner sur l'illusion pour ne pas s'y abandonner entièrement, tant les objets paraissaient réels. « Que voyez-vous là, » me dit un de nos compagnons de voyage, pour s'assurer d'un » effet particulier qui se produisait un moment à ses yeux ? De gros» ses pierres, lui répondis je. — C'est ce que je vois aussi, repliqua» t-il, » et cependant ces pierres n'existaient pas [1].

» Voilà exactement et sans aucune exagération, ce que mes yeux ont cru voir pendant cette nuit remarquable où le sommeil et la fatigue nous obligèrent souvent à marcher pour ne pas nous laisser tomber de nos montures.

» L'aube du jour commençait à peine quand nous arrivâmes près du Caire.

» Pendant ce voyage, nous rencontrâmes plusieurs camps de ces Bédouins qui naguère encore étaient aussi redoutables aux voyageurs que l'avaient été leurs ancêtres, dont St Jérôme parle comme il suit : « Voilà tout à coup, dit-il, que nous sommes assaillis par les Ismaë» lites montés sur des chevaux et des chameaux, les cheveux crê» pus et remplis de pâte colorée [2], le corps demi-nu, portant leur

1 Plusieurs voyageurs, témoins comme nous, de ce phénomène, ont observé que pendant ce temps, ils avaient la paume des mains brûlante, les yeux enflammés et l'épiderme des lèvres enlevé comme par le grand froid. J'ai ressenti les deux derniers effets ; mes compagnons de voyage ont éprouvé l'autre.

2 Crinis vitratisque capitibus. — Ces expressions donnent exactement l'idée

» couverture en laine sur la tête, et de larges brodequins aux jam-
» bes. Leurs carquois pendaient sur leurs épaules ; ils brandissaient
» leurs arcs détendus et portaient de longues lances. Ils étaient
» venus, non pour un combat, mais pour un pillage. Nous voilà
» donc prisonniers, dispersés, entraînés sur différents points [1]. »

CHAPITRE XXXVI.

Le Caire. — Ecoles et clergé indigène.— Le Nil.— Les pyramides.— Les villages de Fellahs.— Alexandrie. — L'église et le couvent des franciscains. — Clergé indigène. — Conversion d'un évêque arménien. — Ecoles et hospice des sœurs de la charité.— Ecoles et collége des lazaristes.— Constance admirable d'une jeune chrétienne d'Alep. — Etat des missions d'Egypte.

» A peine arrivé dans cette ville, je me rendis chez les PP. Franciscains-réformés afin de m'y procurer le bonheur toujours si grand de célébrer la sainte messe. Je le fis et j'eus la consolation de rencontrer dans le supérieur de cette maison religieuse [2] un accueil et une cordialité qui me rappelèrent les PP. Oblets de Madras et l'excellent P. Foquet d'Aden. Je dis la sainte messe sans être trop incommodé de la fatigue qui avait disparu avec l'accablement du sommeil. Je trouvai dans cette céleste nourriture les forces dont mon âme plus que mon corps a besoin pour répondre aux desseins de mon Dieu sur moi.

» N'ayant que peu d'instants à rester dans la ville, je fus obligé de quitter presque aussitôt le P. Léonard, après avoir visité les intéressantes écoles de garçons, tenues par les franciscains, et celle, non moins digne d'intérêt qu'on a ouverte pour les jeunes filles, et à laquelle préside une religieuse.

» Ces écoles, établies depuis quelques années seulement, sont assez nombreuses ; on y trouve des enfants de toutes nations : Français, Italiens, Grecs, Arméniens, Cophtes et autres, qui tous viennent demander aux envoyés du Seigneur l'aumône de l'instruction qu'on leur accorde avec tant de dévouement.

» Je le répète, la vue de ces écoles fut pour moi pleine d'intérêt ; je vis, surtout, avec plaisir, près d'une jeune Marseillaise de fort mauvaise humeur, une bonne et intelligente petite Arabe, revêtue

de la chevelure de ces peuplades, dont les cheveux crépus sont roussis par la chaux dont les hommes se les remplissent.

1 *S. Hier. Epist. fam.*, lib. III, ep. 5. *Vita Malchi mon.*— Ce moine avait quitté son monastère pour aller recueillir un héritage, sous prétexte de bonnes œuvres. Il raconte le malheur arrivé à la caravane dont il faisait partie.

2 Le P. Léonard de Gênes.

du costume de sa nation, parlant, lisant, écrivant le français infiniment mieux que la plupart des enfants de son âge : elle n'avait pas plus de sept ans.

» Cette visite rapide des écoles me conduisit naturellement à parler au P. Léonard de la formation d'un clergé indigène ; il n'en contesta point l'importance ; seulement, il me répondit que les circonstances ne permettaient pas à ses religieux de s'en occuper ; mais que Mgr le délégat-apostolique d'Alexandrie voulait sérieusement le faire. Cette espérance me fit du bien ; mais je n'en gémis pas moins sur ce qu'après tant d'années de mission, on laisse encore des générations entières abandonnées au point de ne pouvoir seconder au milieu d'elles les vocations ecclésiastiques, toujours accordées par Dieu, à quelques-uns de ses enfants, partout où la sainte loi de l'évangile est connue.

» Quand viendront-ils donc, ces jours où l'établissement du sacerdoce indigène, chez tous les peuples, sera l'objet de toute l'attention qu'une telle œuvre mérite, et qu'on semble entièrement ignorer en tant de lieux, et depuis si longtemps ?

» Le bon P. Léonard vint ensuite m'accompagner à l'hôtel où j'étais descendu en arrivant, et où je trouvai un compagnon de voyage qui avait, enfin, obtenu pour moi une place sur le bateau du Nil.

» Nous partîmes très peu de temps après, et je dois l'avouer, il m'en coûta beaucoup de passer à deux pas des Pyamides sans visiter un monument si célèbre ; il m'en coûta de traverser le Caire en y jetant à peine un coup-d'œil ; sans reconnaître le château, le puits de Joseph[1], la place de Roumeyleh, temoin de la sanglante exécution des Mamlouks[2], par Méhémet-Aly. D'autres observations intéressantes pour le bien des missions, et pour la connaissance des lieux et des choses, eussent été la suite nécessaire d'un plus long séjour dans cette ville ; mais N.-S. ne l'a pas voulu. Que son saint nom en soit béni !

» Je partis donc vers midi pour Boulâq, où le bateau à vapeur s'arrête. Vers trois heures, nous étions en route descendant le Nil.

1 Le souvenir de Joseph est encore conservé en Egypte par d'autres monuments ; ainsi il existe près de la ville de Jagum un canal qui porte encore le nom de *Mer de Joseph.*

2 Voir le récit de cet événement dans l'ouvrage qui suit : *Histoire de l'Egypte sous le gouvernement de Méhémet-Aly*, etc., par M. Félix Mangin. In-8°. Paris, A. Bertrand 185, t. 1, p. 560 et suiv.

» Le Nil ! Qui m'eût dit, aux jours de mon enfance, lorsque je lisais avec tant de charmes le touchant récit de la naissance de Moïse ; qui m'eût dit qu'un jour je voyagerais sur ce fleuve cruel qui a reçu tant d'innocentes victimes de la tyrannie de Pharaon ; qu'un jour je traverserais ces flots auxquels fut confié le précieux enfant appelé à de si grandes destinées ?

» Ce Nil si célèbre dans les annales de l'ancien monde, le voilà donc devant moi ! Ses eaux m'ont abreuvé ; elles me portent en ce moment vers le lieu où me conduit le même Dieu qui sauva Moïse !

» Que ces rives sont riches et fécondes ! Que cette verdure est douce à mes yeux fatigués du soleil du désert ! Mais élevons la vue, étendons-la vers la plaine. Quel mot frappe mon oreille pour y réveiller de puissants souvenirs ? Les pyramides ! — Les voilà, en effet, devant moi. — Saluons de loin ces tombeaux debout depuis tant de siècles. Saluons-les ; ils nous parlent éloquemment de la mort et de ceux qui ne sont plus. Ils nous parlent de la brièveté de cette vie qui passe, et de l'immortalité qui la suit. Salut, ô monuments élevés pour montrer à la fois la faiblesse actuelle et les destinées futures de l'homme !

» Que de générations ont passé depuis que les pyramides sont debout ! Que d'événements, que de scènes diverses dans la vie du monde ! O témoins impassibles d'un autre âge, que vous êtes imposants par votre grandeur et par votre durée ! Que vous êtes grandes, ô pyramides, parmi les œuvres éphémères des enfants des hommes !

» J'ai toujours singulièrement aimé la vue des tombeaux ; en voici que rien n'égale au monde ; pensons et recueillons nous.

« L'homme et sa gloire d'un jour ; Dieu et l'éternité qui ne change et ne finit point. Grande leçon que répètent sous toutes les formes les images variées de la mort. Quelles consolantes pensées j'y trouve ! Quelle douceur j'y rencontre, malgré l'aversion de la nature pour cette mort qui nous attend ! Car pour un chrétien la pensée de la mort, c'est la pensée de la vie ; la pensée de la vie en Dieu et pour Dieu. Qu'est ce donc après cela que notre passage d'un jour, au milieu de ce monde qui nous pèse ?

» Le 20, au matin, je voyais les bords du Nil se développer à nos yeux avec leur riche végétation. Là, contrastent d'une manière bien choquante avec la fécondité du sol, les hideux villages bâtis près du fleuve. Qu'on se figure des monceaux de boue desséchée, à peu près sans forme, sans élévation, sans autre ouverture qu'un trou servant de porte, sans autre couverture que la fange, et tout cela bâti pêle-

mêle et sans ordre. Tels sont les villages de la riche Égypte. Les minarets et les mosquées y méritent seuls le nom d'édifices ; encore bien souvent ces minarets doivent-ils uniquement leur prix à l'élégance de formes adoptées indistinctement pour tous.

» Noûs suivîmes le cours du fleuve jusqu'au canal d'Hat-Fé, qui se dirige vers Alexandrie, où nous descendîmes sur une barque remorquée par des chevaux. Les basses eaux empêchaient alors la marche du bateau à vapeur. Ces malheureux chevaux étaient si fatigués des nombreux convois auxquels on les employait depuis quelques jours, qu'ils refusaient souvent d'aller en avant. De plus, le canal était plein de barques dont il fallait se débarrasser à chaque instant, et Dieu sait le temps qu'on y employa. Nous trouvâmes sur le bord du canal des troupes égyptiennes formées en camp de manœuvre. Puis, après nous être donné le plaisir de rire un peu aux dépens de deux compagnons de voyage tombés dans l'eau, ou plutôt dans la boue du canal en jouant, nous n'eûmes plus qu'à nous endormir. Nous le fîmes du mieux possible, au milieu de la foule réunie dans la triste barque où nous étions ainsi entassés. Nous nous trouvâmes enfin dans Alexandrie.

» Il était une heure du matin quand nous y arrivâmes. Le bateau à vapeur français était parti dans l'après-midi précédent pour Marseille. Il fallut attendre au 27 le bateau indirect qui nous conduit à Syra, à Malte, à Naples, à Civita-Vecchia, partout, avant d'arriver en France.

» Le 21, après avoir dormi tant bien que mal, pendant quelques heures dans un hôtel où l'on me fit payer bien cher un lit dont une foule d'habitants me disputaient la possession, je me rendis au couvent des Franciscains pour y dire la sainte messe.

» On m'y accueillit comme on avait fait au Caire, après quoi je me présentai à Mgr Guasco, délégat apostolique en Égypte. S. G. me fit donner de suite une chambre au couvent, et m'entretint assez longtemps avec une bonté que je ne puis oublier. Je le quittai ensuite pour faire transporter mes effets de l'hôtel, et bientôt je me trouvai établi comme si j'eusse toujours demeuré dans une maison de paix et de solitude, dont l'air de sainteté me faisait du bien et dont la bonne édification me réchauffait le cœur en m'excitant à l'amour de notre divin Jésus,

» Bâti tout récemment, ce couvent est renfermé dans un enclos avec l'église qui va disparaître et celle que l'on construit maintenant sur un plan plus riche et plus vaste. L'ancienne église n'offre abso

lument rien de regrettable. Quant à la nouvelle, bien qu'elle soit bien préférable à la première, elle est néanmoins d'un style très vulgaire, et n'a rien du caractère qu'il eût été facile de lui donner en combinant le plan d'une autre manière plus convenable.

» Il en est de même pour le couvent qui est des plus prosaïques, tandis qu'on pouvait donner à la construction un caractère en rapport avec la destination d'un tel édifice.

» Une seule chose me frappa en y entrant; c'est l'inscription placée au-dessus de la porte d'une des chambres du rez-de-chaussée; cette inscription bien simple, mais significative, est ainsi conçue :

CELLA
R. P. CURAT
TEMPORE
PESTIS.

» Tel est bien le caractère de la charité chrétienne; elle opère jusquà l'héroïsme, mais sans emphase, comme un devoir qu'il lui est doux de remplir. Ici, et dans tout le Levant, l'enfant de S. François, en particulier, se rend à son poste sans crainte et sans hésitation lorsque le danger l'y appelle. Voici comment Dieu lui en envoie souvent une prompte récompense. Les paroles que je vais citer sont de M. Guasco, alors gardien du couvent de son ordre à Jérusalem :

« Je compte déjà huit ans de séjour dans ce pays, écrivait-il alors,
» et je puis dire qu'à l'exception de la première année (1831), la
» cité sainte ne fut jamais exempte de la peste. On eut à déplorer
» ensuite, chaque année, la perte de deux ou trois religieux au
» moins; 1834 rappelle une douloureuse mémoire; le fléau pénétra
» dans le couvent, et dix-neuf de mes confrères en périrent dans
» l'espace d'un mois. S'ils ne moururent pas tous, à cette occasion,
» ils le dûrent à la seule miséricorde de Dieu, qui voulut ainsi re-
» connaître la ferveur des religieux à recourir à sa bonté [1]. »

» En présence de pareils faits, pourra-t-on nier qu'il y ait quelque chose de touchant dans la vue de cette chambre où demain s'établira, si la peste envahit la ville, le religieux que l'obéissance enverra remplir le poste d'honneur? Nous le répétons avec reconnaissaissance et amour : O charité catholique, que tu es grande! Combien tu l'emportes sur ces vertus apparentes ou éphémères que le monde cherche à te substituer, pour n'être pas forcé d'admettre

1 Lettre datée de Jérusalem, le 22 avril 1839.

aussi, comme base de conduite, le principe sacré où tu prends ta force et ton origine!

» La construction du couvent et de l'église aurait pu encore offrir un intérêt d'un autre genre, dont il eût été possible de tirer, plus tard, un parti avantageux à notre sainte religion. Je veux parler des restes d'antiquités trouvés en fouillant pour la fondation de l'église, et auxquels, malheureusement, on n'attacha pas le prix que la découverte méritait. Il y avait des chapitaux, des fragments de colonnes ou de sculptures, et des cyppes, sur l'un desquels se voit encore une inscription grecque bien conservée. Tous ces objets sont en marbre ou en granit. Ils ont été employés, en grande partie, dans la maçonnerie des fondations où ils furent découverts. J'ai engagé à recueillir au moins le cyppe portant l'inscription : je ne sais si on le fera. Une collection de cette nature pourrait devenir, avec le temps, une véritable richesse, et un moyen d'intéresser plusieurs au bien religieux de l'établissement : il est fâcheux que personne ne l'ait senti.

» Le 22. — Hier et aujourd'hui, j'ai eu, avec Mgr Guasco, un long entretien sur les missions. S. G. admet avec moi qu'on peut travailler à la formation d'un clergé indigène dans ce pays; mais il ne voit pas moyen de le faire dans ce moment, à cause du manque de ressources. Toutefois, cet aveu mérite d'être consigné; il vient se joindre à tant dautres, et les confirme tous.

» Sa Grandenr croit aussi, comme tous les missionnaires, que le moment est venu de ramener dans le sein de l'Église catholique un grand nombre de chrétiens égarés de l'Orient. A cette occasion, il me parla de Mgr Gabriel, évêque arménien schismatique d'Alexandrie, qui vient de signer une profession de foi entièrement catholique. Aussi Mgr Guasco ne doute-t-il pas des excellentes dispositions de ce prélat pour une complète conversion[1]. Déjà même, il se serait déclaré ouvertement, s'il n'avait l'espérance fondée de ramener à l'unité les 500 personnes de sa nation qui ont marché jusqu'ici dans le schisme sous sa conduite. Toutes ces particularités étaient pour moi d'un grand intérêt. Je fus donc reconnaissant envers Mgr Guasco, lorsqu'il eut la bonté de me présenter au prélat, qui nous reçut avec de grandes démonstrations de cordialité. Le supérieur de ses religieux, et lui, donnèrent à Monseigneur des accolades aussi vives que respectueuses, et moi je fléchis le genou avec un grand bonheur pour baiser cet anneau que sanctifiera

1 Il est, en effet, catholique aujourd'hui.

bientôt la bénédiction du Père suprême des pasteurs et du troupeau chrétien. Mgr Guasco fut mis à la place d'honneur sur le divan ; je dus m'asseoir à sa droite, et de l'autre côté se tenait notre vénérable hôte. On nous offrit le café, et Mgr Guasco voulut bien être mon interprète dans une conversation pleine d'intérêt, dont je citerai quelques traits. — « Je compterai parmi les plus heureux incidents » de mon voyage l'honneur qui m'est accordé d'entretenir V. G., » dis-je au prélat. — Votre visite me fait le plus grand plaisir, me » répondit-il, parce que je désire vivre sous la direction du même » chef que vous. — Puis il ajouta : L'Église, pour être forte, a besoin » d'être une, et c'est pour cela qu'il faut nous réunir à la commu- » nion catholique. » — Il dit encore, en prenant une des hosties qui se trouvaient près de lui : « De même qu'en rompant cette hos- » tie, quand elle est consacrée, N.-S. se trouve réellement tout en- » tier dans chaque partie, et que, pour cela, il ne cesse pas d'être » un ; ainsi les différentes Églises, quoique séparées par leurs usages » et rites particuliers, doivent être unes, et se réunir à un seul chef » qui représente J.-C. ». Il passa ensuite à la necessité où il se trouvait, par rapport à sa nation, de temporiser avant de rendre publique sa nouvelle profession de foi. — « Il faut, disait-il, en de sem- » blables conjonctures, nous conformer à l'exemple que nous ont » donné les apôtres dans la prédication de l'Évangile. Ils n'expo- » saient pas tout d'abord l'ensemble des dogmes de la foi ; ils allaient » progressivement jusqu'à ce qu'ils vissent les cœurs disposés à » tout entendre ; et alors, seulement, ils faisaient connaître les plus » sublimes mystères. Ainsi, nous devons faire aujourd'hui, dans » l'Orient, avec les communions dissidentes ; sans cela, nous n'ob- » tiendrons pas un bien que la prudence pourra procurer. » — Jusque là tout était bien, et je ne pus lui répondre autre chose, sinon que je goûtais pleinement les pensées qu'il exprimait d'une manière si consolante. Cependant, il revint sur sa dernière réflexion, de manière à m'inspirer quelques doutes, qui prirent, à la fin, une certaine consistance dans mon esprit. Je lui dis, en le quittant, que je pensais avoir bientôt le bonheur de déposer aux pieds du souverain Pontife l'hommage du profond respect et du dévouement filial de la mission que je représente ; puis, je lui demandai ce qu'il m'autorisait à dire en son nom à S. S. A cette question, qui l'embarrassa, il répondit qu'il viendrait au couvent des franciscains vant mon départ, et qu'il me le dirait alors. S'il a voulu seulement se concerter avec son clergé sur cette réponse, rien de mieux, et

cela ne préjuge rien contre ses sentiments; mais je crains qu'il n'y ait quelque arrière pensée la-dessous. Nous verrons plus tard.

» Quoi qu'il en soit, je fus content de cette conversation, et je me rappellerai toujours cette parole qu'il prononça indépendamment de celles que j'ai citées : « Aujourd'hui, disait-il, les missionnaires » latins sont bien plus doux, bien plus affables qu'autrefois envers » tout le monde. Ils s'approchent de nous, nous parlent avec bonté. » Aussi sommes-nous disposés à les entendre. Tandis qu'auparavant » ils nous apparaissaient comme des ennemis. » — Quelle leçon !

» En quittant l'évêque arménien, Mgr Guasco me conduisit à l'hospice voisin, que dirigent depuis quelque temps les bonnes sœurs de la Charité. Dire ce qu'il y a de touchant dans la présence de ces filles de bénédiction sûr une terre autrefois si hostile au christianisme, est impossible. Le cœur de l'homme de foi le sent et ne peut l'exprimer. Je les vis donc avec attendrissement dans leur pauvre hôpital, manquant presque de tout. J'y reconnus, au milieu même de cette misère l'esprit d'ordre et la délicate propreté dont leur dévouement se sert pour orner les objets matériels des maisons qu'elles gouvernent, tandis que la charité opère dans les cœurs des effets plus merveilleux que les guérisons corporelles auxquelles leurs soins contribuent d'une manière si efficace. On me montra l'intérieur de la maison avec les améliorations commencées, et le dénument si complet sur tant d'autres points. Là, du reste, comme partout où il y a quelque bien à faire en Égypte pour la religion et pour le soulagement des misères humaines, j'ai entendu citer avec une reconnaissance que le cœur dictait, le nom du représentant de la France [1].

» Après avoir visité avec tout l'intérêt qu'il mérite, l'hospice dirigé par les sœurs, j'allai m'édifier de nouveau dans les écoles où elles réunissent, comme on le fait au Caire, un grand nombre de petites filles européennes, arabes, grecques, catholiques ou autres. Là, tous ces enfants reçoivent une éducation solide et religieuse dont ces jeunes filles du pays étaient complétement dépourvues avant l'arrivée de ces anges de paix et de charité. Ici encore je vis un établissement plein d'espérances d'un bien d'autant plus grand qu'il est et deviendra de plus en plus inhérent au sol. Or, c'est là que doivent tendre avec toute l'ardeur imaginable, nos plus grands et plus constants efforts.

» Ces écoles sont établies provisoirement dans une partie de l'ap-

1 Le consul général d'Alexandrie était alors M. de Lavalette.

partement occupé aujourd'hui par les deux missionnaires de Saint-Lazare, qui dirigent la construction de l'important bâtiment où ils placeront le plus tôt possible des écoles complètes et un collége. Ce dernier établissement, dont l'importance et la nécessité s'accroissent à mesure que la population européenne devient ici plus nombreuse, à mesure que le goût de l'instruction pénètre plus avant dans la population indigène, est fondée sur un terrain cédé en partie par le pacha, qui voulut saisir cette nouvelle occasion d'être agréable à la France. On eut quelque peine à en obtenir la concession, parce qu'il s'y trouvait une ancienne tour battue autrefois par la mer, laquelle s'est retirée aujourd'hui à une assez grande distance. Mais fidèle à ses habitudes de bienveillance envers les missionnaires européens, Méhémet-Ali finit par accorder ce qu'on sollicitait de sa bienveillante libéralité. C'est là une faveur de plus ajoutée à tant d'autres, dont la reconnaissance de l'Eglise doit garder le souvenir.

» C'est la politique, dira-t on, qui dicte ainsi au Pacha une conduite dont il sait retirer son avantage. Politique, je le veux bien ; mais du moins, il faut avouer qu'il y a plus de grandeur dans cette conduite d'un prince musulman, d'un prince demi-barbare, proclamant la liberté de conscience en face de l'intolérance brutale dont l'Islamisme s'est entouré jusqu'à notre époque ; il y a, dis-je, plus de grandeur dans cette conduite, que dans celle du prince chrétien et civilisé qui, repoussant de la Perse les missionnaires, étouffe avec plus de barbarie encore la liberté catholique dans ses états et fait mourir dans les fers, ou dans les mines de la Sibérie, les chrétiens et les prêtres fidèles. Il y a plus de grandeur enfin, dans cette conduite que dans celle d'un protestantisme intolérant, associé par la haine à des violences qui flétriront à jamais ceux qui les commettent[1].

» Que Dieu sauve son peuple et qu'il ait pitié des malheureux qui se préparent ainsi pour l'éternité, de bien terribles vengeances !

» Dans les différentes conversations que nous eûmes, Mgr Guasco me raconta un trait que je ne puis me dispenser de rapporter ici, pour la consolation de l'Eglise de Dieu.

» Dans le courant de 1841, une famille catholique d'Alep voulut

1 Les Lazaristes missionnaires depuis bien longtemps dans les provinces de Perse, envahies par les Russes, viennent d'en être chassés pour avoir eu l'audace de ramener à l'unité catholique plus de deux mille dissidents, en très peu de temps. Les protestants ont chaudement appuyé et même sollicité cette mesure. M. Rouge, mon compatriote, est du nombre des missionnaires, ainsi arrachés à l'espérance de leur troupeau.

se rendre au Caire, passant par Jérusalem, afin d'y vénérer les SS. lieux ; ce qu'elle fit, en effet, sans avoir rien éprouvé de grave pendant cette première partie du voyage. Il n'en fut pas de même quand elle se trouva engagée dans le désert entre Jérusalem et l'Egypte [1]. A peine arrivée près d'Harich [2], elle fut assaillie par un parti de Bédouins, réunis à quelques uns de ces soldats albanais si redoutables avant que Méhémet-Aly les eût maîtrisés par la force d'une puissance qu'il leur doit en grande partie. Ces pillards fondirent sur la malheureuse caravane, la dispersèrent et s'emparèrent d'une jeune fille de dix ans qui, avec le père et la mère , formait toute la famille dont je viens de parler. Le père et la mère s'enfuirent, et la malheureuse enfant échut en partage à un soldat albanais qui la conduisit au Caire,où il la tint renfermée dans sa maison. Deux ans se passèrent ainsi , sans que la pauvre jeune fille eût communication avec qui que ce fut à l'extérieur. Elle semblait sans espérance de jamais sortir de la triste situation où elle se trouvait réduite ; position d'autant plus déplorable, que son âge allait bientôt l'exposer à des dangers que son innocence redoutait d'une manière instinctive. Aussi pendant toute la durée de cette longue prison, ne cessa-t-elle de demander , par l'intercession de Marie, la reine des vierges, la grâce de se conserver pure aux yeux de celui en qui seul désormais elle mettait son espérance. Cette touchante prière fut entendue, et le moment d'une délivrance inespérée ne tarda point à venir.

« Renfermée seule dans la maison de son ravisseur, la jeune fille jetait souvent les yeux sur les fenêtres voisines de la sienne , espérant toujours parvenir à faire comprendre au dehors sa malheureuse situation. Mais, hélas ! les jours , les mois , deux ans se passèrent, et rien ne s'offrait à elle pour sortir de peine. Un jour elle entendit une voisine parler une langue qu'elle reconnut être celle de son pays. Cette découverte lui fit une vive impression, sans qu'elle osât toutefois chercher à profiter d'abord de la circonstance pour recouvrer sa liberté. Elle craignait, en effet, et avec raison, de rendre sa délivrance impossible par une indiscrétion , si elle rencontrait du mauvais vouloir, dans une compatriote inconnue, dont la présence près d'elle venait de lui être révélée. Peu à peu, cependant, elle prit courage. Elle adressa d'abord des ques-

1 Cette route fut parcourue autrefois par la sainte Famille, fuyant la persécution que l'enfer avait reçu le pouvoir de déchaîner contre le Sauveur.

2 Ancienne Gerara.

tions indifférentes qui amenèrent enfin des explications, à l'aide desquelles elle reconnut dans sa voisine, une chrétienne prête à tout entreprendre pour la délivrer. D'après les conseils de cette bienveillante libératrice, la trop heureuse captive profita d'un instant où son ravisseur absent de la maison lui avait laissé à l'intérieur quelque liberté ; elle s'enfuit et se réfugia chez sa bienfaitrice. Celle ci l'eût conservée près d'elle de très grand cœur, mais une retraite aussi voisine n'était point assez sûre contre les recherches du ravisseur. Il fut décidé que la jeune fille irait chez un chaldéen catholique habitant à quelque distance. Ce dernier fut effrayé de la responsabilité qu'il prenait sur lui en se chargeant d'un dépôt, précieux il est vrai, mais qui pouvait devenir la source de vexations les plus cruelles.

» On crut dans cette extrémité que le seul moyen de sauver la jeune fille, était de la présenter à l'autorité à qui elle adresserait ses plaintes et de qui l'on pourrait obtenir justice. Elle le fit, se déclara chrétienne, née à Alep, au lieu dit la *Djudaïde*. On appela immédiatement le ravisseur en justice, pour le confronter avec elle. — « Quelle est cette jeune fille ? demanda le juge à ce dernier. — » C'est une musulmane, répondit-il ; c'est une femme qui s'est en- » fuie de chez moi, pendant mon absence.—Je n'ai jamais été votre » femme, répliqua la jeune fille ; je suis chrétienne, et je mourrai » plutôt que de vous appartenir. » — Cette réponse et le ton d'énergie et de vérité qui l'accompagnait, frappèrent le magistrat. Cependant il n'y avait aucune preuve qui appuyât l'assertion de la jeune fille. Les témoins de l'enlèvement n'existaient point, et le ravisseur soutenait toujours effrontément son mensonge. On s'adressa au curé franciscain pour avoir quelques informations à cet égard ; mais ce Père n'ayant jamais vu la jeune fille, ni entendu parler de la violence dont elle était devenue la victime, ne pouvait dire autre chose, si- non qu'il y avait des chrétiens à Alep et une contrée dite la Djudaïde. Le magistrat, ne sachant à quoi s'en tenir, décida que la jeune fi le épouserait son ravisseur et se ferait musulmane. A cette proposition l'ardeur de la foi qui la remplissait fit éclater l'indignation de cette malheureuse qui déclara ne vouloir jamais y consentir, ajoutant qu'elle préférerait se faire tailler en morceaux. Cette protestation et les autres marques de courage et de sincérité qu'elle donna, dans tout le cours de cette affaire, finirent par déterminer entièrement le juge en sa faveur. Il la déclara finalement libre de chercher où elle voudrait l'asile qu'elle pourrait trouver. Cet asile lui fut bien-

tôt offert de la manière la plus honorable et la plus digne. Le chrétien qui l'avait engagée à porter sa plainte devant les juges conçut une telle estime de sa vertu qu'il épousa la pauvre orpheline, récompensée ainsi, dès ce monde, d'une fidélité rappelant les plus beaux traits de la constance chrétienne.

» Tel est le récit exact d'un fait dont je tiens toute les particularités de Mgr Guasco, à qui les religieux du Caire en envoyèrent la relation.

» Quant aux missions des franciscains en Egypte et en Syrie, elles datent du temps même de leur glorieux patriarche. Ce dernier, comme on le sait, vint y chercher vainement un martyre qu'il devait si généreusement accomplir d'une autre manière.

» Dire, du reste, les persécutions, les avanies, les misères que ces religieux ont souffertes depuis six cents ans, dans ces contrées, serait toute une longue et glorieuse histoire. Je rappelerai seulement ici, qu'avant l'envoi du délégat apostolique actuel, la mission de la Basse-Egypte, dépendait entièrement du Gardien de Terre-Sainte. On y envoyait, suivant les besoins et les circonstances, des religieux pour les hospices, et des missionnaires pour les chrétientés [1]. Celle de la Haute-Egypte était, comme aujourd'hui, dirigée par les Franciscains réformés, et celle d'Arabie n'existait pas. L'heureuse direction imprimée aux événements d'orient, par la puissance providentielle de Mehémet-Aly, donna, comme je l'ai dit plus haut, naissance à la mission d'Arabie, et détermina l'établissement d'une délégation apostolique pour les missions réunies de l'Egypte et de l'Arabie.

Le P. Perpétuo Guasco de Solero, Gardien de Terre-Sainte, en fut chargé, avec le titre d'évêque de Fez *in partibus*. L'Egypte est en état de faire beaucoup de progrès dans le catholicisme. En peu de temps, en effet, le nombre des chrétiens a doublé ; et cette prospérité sera d'autant plus grande qu'on y ouvrira plus d'églises, et qu'on y enverra plus de missionnaires.

» Quant à l'état actuel (1844) de la mission d'Egypte, voici la note que m'a communiquée ce digne évêque, à ce sujet : « Il y a » dans toute l'Egypte dix-sept églises et deux chapelles catholiques, » savoir : douze dans la Basse-Egypte, et cinq dans l'autre por-

1 Une partie seulement des religieux de Terre Sainte ont le titre et remplissent les fonctions de missionnaires apostoliques ; les autres s'occupent des offices religieux proprement dits et des devoirs de l'hospitalité.

tion du pays, où l'on en construit une sixième. Les douze églises de la Basse-Egypte sont les suivantes : Pour *Alexandrie*, l'église latine de Terre-Sainte [1] et la paroisse des Grecs melchistes ; enfin la chapelle de la maison du consul de Toscane [2]. Au *Grand-Caire*, l'église paroissiale de Terre-Sainte, l'église des Franciscains réformés, où célèbrent les prêtres catholiques syriens et cophtes, l'église grecque catholique et l'église armenienne de même. Au *Vieux Caire*, l'église de Terre-Sainte, et la paroisse des Maronites. A *Bouláq*, faubourg du Caire, près du Nil, se trouve la chapelle publique donnée aux franciscains de Terre Sainte par Mme Rosetti.— A *Rosette* nos deux petites églises, une paroissiale de Terre Sainte, l'autre aussi paroissiale des Grecs melchites.— A *Damiette*, la seule église des Grecs melchites qui appartint autrefois à Terre Sainte.— Enfin au *Faim*, l'église de Terre sainte.

Toutes les églises de la Haute Egypte appartiennent aux franciscains réformés ; toutefois, les prêtres cophtes catholiques y célèbrent également les divins mystères. Ces églises se trouvent à Tahafa, Hakmin, Djirgeh, Fasciout et Négade, tout cela dans l'ancienne Thébaïde. A chacune des mêmes églises, se trouve joint un hospice habité par un missionnaire, qui, non seulement aide les prêtres coptes dans l'exercice du saint ministère, mais encore leur prête secours contre les persécutions qu'on leur suscite attendu que le nom seul d'européen est redouté dans ces provinces.

» Dans les divers couvents de la Haute et de la Basse Egypte, on a ouvert, depuis quelque temps, des écoles que l'activité des protestants avaient rendues bien nécessaires. Celles d'Alexandrie et du Caire possèdent des cours de français et d'italien pour les enfants des deux sexes. Bientôt l'établissement des missionnaires de Saint-Lazare pourra être en activité [3].

» Le nombre des catholiques de la Basse-Egypte, l'année dernière, était d'environ 12.000, et 1,500 dans la Haute-Egypte. Dans ce nombre, sont compris 5,000 européens d'Alexandrie. Parmi les autres, se trouvent des Cophtes, des Grecs melchites, des Armeniens, des Syriens et des Maronites.

Il y a trois évêques catholiques en Egypte : Mgr Guasco, délégat-apostolique latin, l'évêque grec du Caire, ainsi que celui des Coptes.

1 On désigne ainsi les églises des Franciscains de l'Observance.

2 M. Rosetti.

3 D'après ce que disait l'un d'eux, le pacha leur a bien accordé dans cette circonstance, une valeur de 50,000 francs.

Il y a en outre près de 70 prêtres, religieux ou séculiers de différents rites.

» Mgr Guasco, indépendamment de ses heureuses démarches auprès de l'évêque arménien, en a tenté de semblables près de quelques autres chefs dissidents, entres autres près du patriarche des Cophtes au Caire. « En résumé, dit-il, dans son rapport, on ne désire plus en Egypte que la liberté de catéchiser et de baptiser » les Musulmans. Mais c'est déjà beaucoup qu'on puisse librement » s'occuper des hérétiques et obtenir de fréquentes conversions, « sans que le gouvernement fasse droit aux réclamations des chefs » nationaux [1]. »

O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

Bibliographie.

LETTRES A EDOUARD SUR LES CATACOMBES ROMAINES, par l'abbé Alphonse CORDIER. — Un fort volume in-8°. Paris, 1852, chez Périsse frères, rue St Sulpice, 38.

Glorifier les saints martyrs romains de la primitive Eglise, en popularisant l'histoire des cavernes sacrées qui leur servirent de tombeaux, tel est le noble but que s'est proposé l'auteur de ce nouvel ouvrage sur les Catacombes auxquelles l'archéologie, la philosophie, l'histoire et la peinture ont déjà payé leur tribut dans la personne des Bosio, des Aringhi, des Marchi, des Gerbet, des Raoul-Rochette, des Gaume et des Perret. Mais l'histoire, unie à la poésie, n'avait pas encore rendu hommage aux sépulcres des martyrs romains ; car depuis le saint pape Damase nul poète chrétien n'avait chanté les catacombes. Or, un jeune prêtre vient de réparer cet oubli. Il a découvert la lyre qui vibra autrefois sous les doigts d'un grand pontife ; il en a secoué la poussière ; il l'a accordée à sa voix et en a tiré des sons pieux en l'honneur des martyrs dont il chante les glorieux tombeaux.

Nous recommandons vivement à nos lecteurs le livre de M. l'abbé Cordier qui doit, tout à la fois, fixer l'attention des savants et des poètes.

— M. le ministre de l'instruction publique vient de faire déposer à la Bibliothèque nationale un manuscrit des plus importants pour l'étude et la solution de toutes les questions qui se rattachent à l'archéologie musicale. Ce manuscrit, résultat d'une mission spéciale confiée à M. Théodore Nisard par le département de l'instruction publique, forme un grand in-folio de cinq cents pages : c'est la reproduction fidèle, le *fac simile* rigoureux du célèbre ANTIPHONAIRE de Montpellier exécuté au commencement du 12e siècle, et que quelques savants faisaient même remonter au 9e.

1 *Journal* etc. T. IV, p. 561 et suiv.

Bien que postérieur d'environ trois siècles à l'époque de Charlemagne, dont on le supposait contemporain, ce monument offre les plus précieuses ressources pour l'histoire de la musique au moyen-âge. On sait que M. Théodore Nisard s'occupe depuis longtemps du déchiffrement des neumes, et que tout récemment ses efforts ont été récompensés par le suffrage solennel de l'Institut. Il y a donc lieu d'espérer que le problème, si controversé, du chant grégorien authentique pourra dans peu être définitivement éclairci.

M. Théodore Nisard a mis an devant de sa transcription de l'antiphonaire une introduction étendue dans laquelle il donne des renseignements sur la découverte, l'origine, l'âge, l'écriture et la notation du manuscrit de Montpellier, et un aperçu analytique de son contenu.

L'antiphonaire de Montpellier débute par un traité anonyme intitulé *Utillimum de musica breviarium*. C'est le célèbre ouvrage didactique que *Réginon*, abbé de Prum, dédia à Rathbode, archevêque de Mayence, dans les dernières années du neuvième siècle. A l'époque de Louis XIV, on n'en connaissait que la copie autographe, pour l'acquisition de laquelle ce prince fit offrir, mais en vain, une somme considérable. Depuis,deux autres copies en ont été découvertes en Allemagne et en Belgique. Celle de Montpellier , que M. Théodore Nisard a signalée, et qui est la quatrième, n'est pas la moins précieuse.

Une circonstance particulière lui donne une valeur appréciable pour tout le monde : c'est que les *neumes*, ces notes tironiennes de la musique, y sont traduits par une notation alphabétique interlinéaire ; en sorte que nous possédons pour l'art musical l'equivalent de la pierre de Rosette pour la philologie. Cette copie renferme en outre un passage qui prouve l'emploi du genre chromatique au 9e siècle dans le plain-chant.

Le *fac simile* de l'antiphonaire, formant un ensemble de feuilles, est suivi de plusieurs notes et dissertations intéressantes,et d'une table générale des matières, indispensable pour diriger les recherches à travers cette riche collection. On ne saurait trop louer la patience, le soin et l'exactitude apportées par M. Théodore Nisard dans la transcription d'un manuscrit qui offrait tant de difficultés de toute nature.

Fouilles dans les catacombes.— Le Saint-Père, toujours désireux de contribuer le plus possible à l'éclat de notre très auguste religion , a l'embellissement de Rome, et au progrès des arts chrétiens, a voulu pourvoir à ce que *les fouilles* se fissent avec régularité dans les *catacombes chrétiennes*, afin d'arriver à une meilleure conservation des monuments qui s'y trouvent, et à mieux illustrer l'histoire des premiers siècles de l'Eglise ; il a, en conséquence, nommé une commission chargée de s'occuper de ce soin, sous la présidence du cardinal Patrizi, son vicaire-général. Le Saint-Père a doté la commission d'une prestation pécuniaire annuelle pour subvenir aux dépenses nécessaires. Les membres de la commission se sont déjà réunis plusieurs fois chez leur président, et l'on a décidé, entre autres choses, la manière dont à l'avenir on visitera les catacombes, afin que la dévotion des fidèles puisse être satisfaite.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 80. — AOUT 1852.

Biographie catholique.

L'ABBÉ GERBET.

Le Constitutionnel du 16 du mois d'août contient sous ce titre, une biographie de notre savant et modeste ami, que l'*Université catholique* se fait un devoir de reproduire après en avoir obtenu l'autorisation de son auteur, M. *Sainte-Beuve*. Nos lecteurs liront avec intérêt et bonheur cette notice qui fait connaître en même temps et le talent de celui qui en est l'objet, et le talent de celui qui l'a faite. A. B.

« Voici un sujet que je m'étais proposé depuis longtemps pour un jour de fête, pour une Fête-Dieu ou pour une fête de Marie; car il y entre de la sainteté, de l'onction, de la grâce mêlée à la science, et un pieux sourire. Comment, diront quelques uns de nos lecteurs habituels, comment le nom de l'abbé Gerbet signifie t-il tout cela? Je voudrais tâcher de le leur expliquer, leur donner idée d'un des hommes les plus savants, les plus distingués et les plus vraiment aimables que puisse citer l'Église de France, de l'un de nos meilleurs écrivains, et, sans m'embarquer dans aucune question difficile ou controversée, mettre doucement en lumière la personne même et le talent.

Avant tout, et pour rattacher à sa vraie date ce nom modeste et qui s'est bien plus appliqué à s'effacer qu'à se produire, je rappellerai que sous la Restauration, vers 1820, à l'époque où ce régime, si peu assis d'abord, commençait à entrer en pleine possession de lui-même, il se fit de toutes parts, dans tous les jeunes esprits, un mouvement qui les poussait avec ardeur vers les études et vers les idées. En poésie, Lamartine avait donné le signal de renouvellement; d'autres le donnaient dans l'ordre de l'histoire, d'autres dans l'ordre de la philosophie : c'était par toute la jeunesse une émulation unanime et comme un *recommencement* universel. Il semblait que l'esprit français, pareil à une terre fertile, après

s'être reposé forcément durant quelques années, redemandait avec avidité toutes les cultures. Eh bien! en religion alors, en théologie, ce fut un peu de même; il y eut une génération animée de zèle, qui essaya, non pas de renouveler ce qui, de soi, doit être immuable, mais de rajeunir les formes de l'enseignement et de la démonstration, de les approprier à l'état présent des esprits, de combattre certaines routines, certaines habitudes devenues rigides ou étroites, et de rendre le principe catholique respectable à ceux même qui le combattaient : « Pour agir sur le siècle, se dirent de bonne heure » ces jeunes lévites, il faut l'avoir compris. »

Des noms, j'en pourrais citer quelques uns qui, avec des nuances et des différences que l'on sait dans le monde ecclésiastique, avaient alors cela de commun, de représenter la tête du jeune Clergé intelligent et studieux : M. *Gousset*, aujourd'hui cardinal-archevêque de Reims, et qui est compté au premier rang parmi les théologiens; M. *Affre*, mort si glorieusement archevêque de Paris; M. *Doney*, actuellement évêque de Montauban, M. de *Salinis*, évêque d'Amiens; mais, vers cette époque de 1820-1822, un seul nom entre ceux du Clergé s'offrait avec éclat et retentissement aux gens du monde : M. de *Lamennais*, dans sa première forme catholique, forçait l'attention de tous par son *Essai sur l'Indifférence*, et remuait mille pensées au sein même du Clergé qu'il étonnait.

C'est ici que nous rencontrons l'abbé *Gerbet* à l'origine. Né en 1798 dans le Jura, à Poligny, il avait fait ses premières études dans sa ville natale, et de là, était allé suivre son cours de philosophie à l'Académie de Besançon. Obéissant à une vocation instinctive et dont le premier éveil s'était fait sentir à lui dès l'âge de dix ans, il commença, dans la même ville également, son cours de théologie. Pendant les dangers de l'invasion, en 1814-1815, il se retira quelque temps dans la montagne, chez un curé parent ou ami de sa famille, et y resta à étudier. C'est là qu'un jour il vit arriver un jeune élève de l'Ecole normale, Jouffroy, de deux ans plus âgé que lui, et qui, en revenant passer les vacances au hameau des Pontets, s'arrêta un moment au passage. Jouffroy, dans le premier orgueil de la jeunesse et de la science, et avec l'auréole au front, ne dédaigna point de discuter avec le jeune séminariste de province : il le combattait sur les preuves de la Révélation et contestait surtout l'âge du monde, en s'appuyant sur le témoignage, si souvent invoqué alors et bientôt ruiné, du fameux *zodiaque de Denderah*. Le jeune séminariste, mis en présence du monument inconnu, ne put que répondre : « Atten-

dons. » Ces deux jeunes gens, compatriotes et dès lors adversaires, ne se sont jamais revus depuis; mais l'abbé Gerbet et Jouffroy, en se combattant l'un l'autre plume en main, n'ont cessé de le faire dans les termes de la controverse la plus digne, et Jouffroy, dont le cœur, sous cette parole absolue, était si bon, ne parlait, s'il m'en souvient, de l'abbé Gerbet qu'avec les sentiments d'une affectueuse estime.

Arrivé à Paris à la fin de 1818, l'abbé Gerbet entra au séminaire de Saint-Sulpice; mais sa santé, déjà délicate, ne lui permettant pas d'y faire un long séjour, il s'établit comme pensionnaire dans la maison des Missions étrangères, où il suivait la règle des séminaristes. Il fut ordonné prêtre en 1822, en même temps que l'abbé de *Salinis*, dont il est resté depuis l'inséparable ami.

Peu après, il fut nommé professeur-suppléant d'Écriture sainte à la Faculté de théologie de Paris, et alla demeurer en Sorbonne; mais il n'eut point de cours à faire, et il aida bientôt comme second, M. de Salinis nommé alors aumônier du collège de Henri IV. C'est dans ce temps qu'il connut M. de Lamennais.

A 24 ans, l'abbé Gerbet annonçait un talent philosophique et littéraire des plus distingués; en Sorbonne, il avait soutenu une *thèse latine* avec une rare élégance; il avait naturellement les fleurs du discours, le mouvement et le rhythme de la phrase, la mesure et le choix de l'expression, même l'image, ce qui, en un mot deviendra le talent d'écrire. Il y joignait une faculté de dialectique élevée, déliée, fertile en distinctions, les multipliant parfois et s'y complaisant, mais ne s'y perdant jamais. En abordant M. de Lamennais, il sentit, sans se l'avouer peut-être expressément, que ce talent vigoureux, hardi, qui ouvrait comme de vive force des vues et des perspectives, avait besoin tout auprès de lui d'une plume auxiliaire, plus retenue, plus douce, plus fine, d'un talent qui lui ménageât des preuves, qui remplît les intervalles et couvrît les côtés faibles, qui ôtât l'aspect d'une menace et d'une révolution à ce qui ne prétendait être qu'une expansion plus ouverte et un développement plus accessible du Christianisme. L'abbé Gerbet revêtit le plus qu'il put le système de M. de Lamennais du caractère de persuasion et de conciliation qui lui est propre; il en adoucit et en gradua les pentes: ce fut là proprement son rôle en cette période de sa jeunesse.

De ce système je ne toucherai qu'un seul mot, qui suffira à faire comprendre ce que j'ai à dire des qualités morales et littéraires de

l'abbé Gerbet. Au lieu de chercher la preuve du Christianisme dans tel ou tel texte particulier des Ecritures, ou dans une argumentation personnelle qui s'adresse à la raison de chacun, M. de Lamennais soutenait qu'il faut la chercher avant tout *dans la tradition universelle* et dans *le témoignage historique des peuples* : et pour cela il croyait voir, même avant la venue de Jésus-Christ et l'établissement du Christianisme, une sorte de témoignage *confus*, mais concordant et réel, à travers les traditions des anciens peuples et jusque dans les pressentiments des principaux sages. Il lui semblait qu'on pouvait démontrer que, chez tous, il y avait eu *plus ou moins* des idées de la création de l'homme, de la chute, de la réparation promise, de l'expiation ou de la rédemption attendue, enfin de ce qui devait un jour constituer le fonds de la croyance chrétienne, et qui n'était que le *vestige épars et persistant de la Révélation primitive*. Il en résultait que les lumières des anciens sages se pouvaient considérer déjà comme l'aurore de la foi, et que, sans mettre assurément au nombre des Pères de l'Église primitive Confucius, Zoroastre, Pythagore, Héraclite, Socrate et Platon, on les considérait jusqu'à un certain point comme des *préparateurs évangéliques*, et qu'on ne les maudissait pas. On avait presque le droit de les appeler, selon le langage des anciens Pères, les *chrétiens primitifs*; c'étaient du moins comme autant de Mages qui étaient déjà plus ou moins directement en chemin vers le divin berceau. Par cette seule vue d'un Christianisme antérieur et disséminé à travers le monde, par cette espèce de voyage à la recherche des vérités catholiques flottantes par tout l'univers, l'enseignement de la théologie se serait trouvé singulièrement agrandi et élargi; l'histoire des idées philosophiques s'y introduisait nécessairement. Ce système de M. de Lamennais, mais qui est surtout attrayant quand il se développe historiquement sous la plume de l'abbé Gerbet, *n'a pas été reconnu depuis par l'Eglise* : il a paru sinon faux, du moins trompeur, et il n'y a à lui reprocher peut-être, du point de vue même de l'orthodoxie, que d'avoir voulu s'établir à *titre de méthode unique*, à l'exclusion de toutes les autres combiné avec les autres preuves et présenté simplement comme une puissante considération accessoire, il n'a jamais, je crois, été rejeté (A).

(A) La doctrine que vient d'exposer ici M. Sainte-Beuve, consistant à dire: « que les traditions primitives se sont conservées partout, mais *confuses*, *plus* » *ou moins complètes*, à l'état de *vestiges épars*, » n'a jamais été condamnée par l'Église ; cette doctrine est admise par les adversaires de M. de Lamennais,

On comprend toutefois, même sans entrer dans le vif des matières, que lorsqu'en 1824, l'abbé Gerbet eut fondé, de concert avec M. de Salinis, un recueil religieux mensuel intitulé *le Mémorial catholique*, et qu'il eut commencé à y développer ses idées avec modération, avec modestie, et pourtant avec ce premier feu et cette confiance que donne la jeunesse, il y eut là, pour ne parler que de la forme extérieure des questions, quelque chose de ce qui signala en littérature la lutte d'un esprit nouveau contre l'esprit stationnaire ou retardataire. Les anciens théologiens, soit *formalistes*, soit *rationalistes*, qui étaient réellement attaqués, résistaient et se scandalisaient au nom des traditions non-seulement catholiques, mais scolaires et *classiques*. Ici, toutefois, ils

et en particulier par ceux qui l'ont le plus sévèrement traité, les évêques auteurs de la *Censure* dite *de Toulouse* : « En effet, disent-ils, nous reconnaissons vo- » lontiers avec les plus savants apologistes de la religion *que les vestiges de la » religion primitive*, concernant les vérités qui sont la base et les fondements » de la religion et des mœurs, *se trouvent dans la tradition des différents » peuples* (*Censure*, p. 90). » Malheureusement M. l'abbé de Lamennais avait dépassé cette borne dans les propositions suivantes :

« *Tous les peuples*, avant Jésus-Christ, avaient conservé au milieu même de » l'idolâtrie, *la notion d'un Dieu unique* (*Essai sur l'indif.* t. III, p. 29). — » Un Dieu unique, immatériel, éternel, infini, tout-puissant, créateur de l'uni- » vers... la tradition *conserva perpétuellememt la connaissance de ce dogme » chez tous les peuples* (*ib.* p. 62). La connaissance d'un Dieu unique, éternel, » père de tout ce qui est, *se conserva toujours* dans le monde ; c'est la foi uni- » verselle, la foi de tous les siècles et de toutes les nations (*ibid.* p. 345). »

Voilà les propositions condamnées et condamnables. Il faut ajouter celles qui posent en principe le *panthéisme* et l'*unité de substance* telles que celles-ci :

» Toute existence *émane* de l'Etre éternel, infini ; et la création tout en- » tière, avec ses soleils et ses mondes, n'est que l'auréole de ce grand Etre » *Source féconde des réalités*, tout *sort* de lui, et tout y *rentre*. Rien n'est » produit que par *une participation continuelle de son Etre*.... Il *anime*, si » on peut le dire, quelques unes de ses pensées ; il leur donne conscience » d'elles-mêmes, et voila les intelligences *unies à leur auteur*, elles *vivent de sa » substance*, et se nourrissent de sa vérité.... Cette immense idée n'est pas » seulement en harmonie avec notre intelligence, *elle est notre intelligence » même* (*Essai*, ch. XIV, t. II, p. 44 et 45, édit. de 1836).

Cela est *le pur panthéisme*. Les évêques auteurs de la *Censure* ont oublié de signaler ces propositions ; mais le gardien de la vérité, Rome, les avait sous les yeux, quand elle a condamné la *tendance* et le *système* de M. de Lamennais.

Nous devons ajouter ici que cette *Censure* des évêques, envoyée au pape, et *non approuvée par lui*, n'a pas d'*autorité canonique* dans l'Eglise

A. BONNETTY.

avaient affaire dans l'abbé Gerbet à un homme qui connaissait les Pères, qui les lisait et les possédait à fond selon l'esprit, et ne manquait pas à son tour de textes puisés aux sources pour appuyer cette méthode plus libre et plus généreuse. Il aimait à citer entre autres un beau passage de Vincent de Lérins qui disait : « Que grâce » à vos lumières, la postérité se félicite de *concevoir* ce qu'auparavant » l'antiquité *croyait* avec respect sans en avoir l'intelligence ; mais » cependant enseignez les mêmes choses qui vous ont été transmises, » de telle manière qu'*en les présentant sous un nouveau jour, vous* » *n'inventiez pas des dogmes nouveaux*. » Ainsi, en maintenant l'immutabilité sur le fond, il se plaisait à remarquer que l'ordre d'explication scientifique, malgré les déviations passagères, avait suivi une loi de progrès dans l'Eglise et s'était développé successivement ; et il le démontrait par l'histoire même du Christianisme.

Le Mémorial catholique, à peine fondé, piqua d'honneur tous les jeunes écrivains du camp philosophique. On l'imprimait d'abord chez Lachevardière, et M. Pierre Leroux y était prote. Celui-ci, voyant le succès d'un recueil consacré à de si graves sujets, en conclut qu'on pouvait, à plus forte raison, créer un organe analogue pour les opinions qui étaient les siennes et celles de ses amis. *Le Globe* fut fondé dans la même année (1824). La polémique s'engagea souvent entre les deux Recueils comme entre des adversaires qui se comprennent et qui s'estiment, qui sentent où est le nœud du combat. Je note pour les curieux un article de M. Gerbet (signé X) qui en représente beaucoup d'autres, et qui a pour titre : *Sur l'Etat actuel des doctrines* [1] ; ses objections s'adressent surtout à MM. Damiron et Jouffroy. C'était le beau temps alors pour cette guerre des idées.

La vie de l'abbé Gerbet est toute simple, toute unie, et elle n'eut qu'un seul épisode considérable : ce fut sa liaison avec l'abbé de Lamennais, auquel il s'était prêté et comme donné durant des années, avec un dévouement affectueux qui n'eut pour limite et pour terme que la révolte finale de ce grand esprit immodéré. L'abbé Gerbet, après avoir rempli tous les devoirs d'une religieuse amitié, avoir attendu, et avoir patienté et espéré, se retira en silence. Il avait été longtemps comme Nicole auprès d'Arnaud, c'est-à-dire un modérateur ; il avait tant qu'il avait pu adouci bien des aspérités, sauvé bien des chocs ; il ne se lassa que quand il n'y eut plus moyen de persister, et il revint alors à être tout à fait lui. Ces

1 1825, tome IV, page 136.

méthodes outrées et exclusives ne conviennent point à sa nature ; il s'empressa d'en retirer, d'en oublier ce que, seul, il n'y eût jamais fait saillir et prévaloir à ce point. Il suffit d'une parole, d'un souffle émané du Vatican, pour dissiper ce qui pouvait sembler nuageux et obscur dans les doctrines de l'abbé Gerbet. Ses douces nuées, à lui, ne renferment pas d'orage, et, en s'écartant, elles ont laissé voir un fond de ciel serein, à peine voilé par places, mais pur et délicieux.

J'exprime là le sentiment que laissent certains de ses ouvrages, et celui particulièrement qu'on vient de réimprimer, et dont je dirai un mot. Les *Considérations sur le dogme générateur de la Piété catholique*, c'est-à-dire, sur la Communion et l'Eucharistie, parurent pour la première fois en 1829. Ce n'est proprement ni un traité dogmatique ni un livre de dévotion, mais quelque chose d'intermédiaire. L'auteur commence par rechercher historiquement les idées générales, universellement répandues dans l'antiquité, de sacrifice, d'offrande, de désir et de besoin de communication avec un Dieu toujours présent, qui ont servi de préparation et d'acheminement au mystère; mais au milieu des digressions historiques et des distinctions dogmatiques fines et profondes, il mêle à tout moment de belles et douces paroles qui sortent de l'âme et qui sont l'effusion d'une foi aimante. J'en citerai quelques unes presqu'au hasard, comme nous rendant le reflet de l'âme de l'abbé Gerbet, et sans y chercher le lien. Ainsi sur la prière :

» La prière, dans ce qu'elle a de fondamental, n'est que la reconnaissance sincère de ce besoin continuel (de se réparer à la source de vie), et l'humble désir d'une continuelle assistance ; *elle est l'aveu d'une indigence qui espère.*»

« Partout où Dieu place des intelligences capables de le servir, là se trouve la faiblesse et là aussi l'espérance.»

Et encore :

« Le Christianisme n'est, dans son ensemble, qu'*une grande aumône faite à une grande misère.*»

« Est-ce qu'il n'y a pas du divin dans chaque bienfait? »

« La Charité n'entre pas dans le cœur de l'homme sans combat : car elle y trouve un éternel adversaire, l'Orgueil, premier-né de l'Egoïsme et père de la Haine.»

« L'Evangile a fait, dans toute la force du terme, une révolution dans l'âme humaine, en changeant les rapports des deux sentiments qui la divisent : la crainte a cédé à l'amour l'empire du cœur. »

Le livre de l'abbé Gerbet est rempli de ces paroles d'or ; mais

quand on veut les détacher et les isoler, on s'aperçoit combien elles tiennent étroitement au tissu. L'auteur a pour but de démontrer, qu'au point de vue chrétien et catholique, la communion crue et acceptée dans sa plénitude, la communion fréquente et bien faite (quand on a le bonheur d'y croire) est la plus sûre, la plus efficace et la plus vive méthode de charité. Parlant de cet excellent livre, qui a pour titre *De l'Imitation de Jésus-Christ*, il en dit :

« L'ascétisme du moyen-âge a laissé un monument inimitable, que les catholiques, les protestants, les philosophes se sont accordés à admirer de l'admiration la plus belle, celle du cœur. C'est une chose étonnante qu'un petit livre de mysticité, que le génie de Leibnitz méditait, et qui a fait connaître au froid Fontenelle presque de l'enthousiasme. Nul n'a jamais lu une page de l'*Imitation*, surtout dans la peine, sans s'être dit en la finissant : *Cette lecture m'a fait du bien*. La Bible mise à part, cet ouvrage est l'ami *souverain* de l'âme. Mais où donc le solitaire qui l'écrivait puisait-il cet amour intarissable ? car il n'a si bien dit que parce qu'il a beaucoup aimé. Il nous le raconte lui-même à chaque ligne de ses chapitres sur le *Sacrement* : le quatrième livre explique les trois autres.

Je pourrais multiplier les citations si celles de ce genre étaient ici convenables, et s'il ne fallait renvoyer cette lecture à la méditation solitaire des lecteurs; je recommande, au nombre des pages les plus belles et les plus suaves dont puissent s'honorer la langue et la littérature religieuse, toute la fin du chapitre VIII. Il n'a manqué à ce beau petit livre de l'abbé Gerbet, pour être encore plus répandu et plus goûté qu'il ne l'est, que de combiner un peu moins la dialectique avec le sentiment affectueux. En général, le tissu, chez l'abbé Gerbet, est un peu trop serré ; quand il a une belle chose, il ne lui fait pas assez de place. Son talent est comme un bois sacré un peu touffu, et, même quand il y a un temple, un reposoir et un autel au milieu, il est entouré de toutes parts; on n'y arrive que par des sentiers.

Cela tient, je suppose, à ce qu'il a toujours vécu trop près de sa pensée, n'ayant jamais eu l'occasion de la développer en public : en effet, sa santé délicate, sa voix faible, et qui a besoin de l'oreille d'un ami, n'a jamais permis à ce riche talent de se produire dans l'enseignement ou dans les chaires. S'il avait été, une fois ou l'autre, assujetti à rendre sa parole publique, il aurait bien été obligé d'éclaircir, de dégager, d'élargir, non pas ses points de vue, mais les avenues qui y mènent.

En 1838, affecté d'une maladie de larynx, il partit pour Rome,

et, se croyant toujours près d'en revenir, il y resta jusqu'en 1848. C'est là que, dans les loisirs d'une vie toute pieuse, toute studieuse, et où les plus nobles amitiés avaient leur part, il composa les deux premiers volumes de l'ouvrage intitulé *Esquisse de Rome chrétienne*, destiné à faire comprendre à toutes les âmes élevées le sens et l'idée de la Ville éternelle : « La pensée fondamentale de ce livre, dit-il, » est de recueillir dans les réalités visibles de Rome chrétienne » l'empreinte et, pour ainsi dire, le portrait de son essence spiri- » tuelle ». Interprète excellent dans cette voie qu'il s'est choisie, il se met à considérer les monuments, non avec la science sèche de l'antiquaire moderne, non avec l'enthousiasme naïf d'un fidèle du moyen-âge, mais avec une admiration réfléchie, qui unit la philosophie et la piété :

« L'étude de Rome dans Rome, dit-il encore, fait pénétrer jusqu'aux sources vives du christianisme. Elle rafraîchit tous les bons sentiments du cœur, et, dans ce siècle de tempêtes, elle répand une merveilleuse sérénité dans l'âme. Il ne faut pas sans doute attacher trop d'importance au charme que nous trouvons dans certains travaux : les livres faits avec plus de goût courent risque d'être faits avec moins de charité. Nous n'en devons pas moins remercier la Bonté divine, lorsqu'elle nous compose des plaisirs avec nos devoirs.»

Dans ces volumes de l'abbé Gerbet, les introductions, les dissertations sur la symbolique chrétienne et sur l'histoire de l'Eglise, conduisent à des observations pleines de grâce ou de grandeur, à de beaux et touchants tableaux. Les Catacombes, qui ont été le berceau et l'asile du Christianisme pendant les trois premiers siècles, l'occupent particulièrement, et lui ont inspiré des pensées d'une rare élévation. Voici quelques vers (car, sans y prétendre, l'abbé Gerbet est poète) qui rendent déjà le premier effet, et qui marquent le ton de l'âme ; la pièce est intitulée *Le Chant des Catacombes*, et elle est destinée, en effet, à être chantée[1] :

Hier j'ai visité les grandes Catacombes
Des temps anciens,
J'ai touché de mon front les immortelles tombes
Des vieux chrétiens ;
Et ni l'astre du jour, ni les célestes sphères,
Lettres de feu,
Ne m'avaient mieux fait lire en profonds caractères
Le nom de Dieu.

[1] L'auteur a indiqué l'air : *Le Fil de la vierge*, (par Scudo).

Un ermite au froc noir, à la tête blanchie,
Marchait d'abord,
Vieux concierge du temps, vieux portier de la vie
Et de la mort ;
Et nous l'interrogions sur les saintes reliques
Du grand combat,
Comme on aime écouter sur les exploits antiques
Un vieux soldat.

Un roc sert de portique à la funèbre voûte ;
Sur ce fronton,
Un artiste martyr dont les Anges, sans doute,
Savent le nom,
Peignit les traits du Christ, sa chevelure blonde,
Et ses grands yeux,
D'où s'échappe un rayon d'une douceur profonde
Comme les cieux !

Plus loin sur les tombeaux j'ai baisé maint symbole
Du saint adieu !
Et la palme, et le phare, et l'oiseau qui s'envole
Au sein de Dieu ;
Jonas, après trois jours sortant de la baleine,
Avec des chants,
Comme on sort de ce monde après trois jours de peine
Nommés le temps.

C'est là que chacun d'eux, près de sa fosse prête,
Spectre vivant,
S'exerçait à la lutte, ou reposait sa tête
En attendant.
Pour se faire d'avance au jour des grands supplices
Un cœur plus fort,
Ils essayaient leurs tombes et voulaient par prémices
Goûter la mort !

. . . . [1]

[1] Nous rétablissons ici les deux strophes que M. Sainte-Beuve a marquées par les points, afin que nos lecteurs possèdent cette pièce en entier :

Bien sombre était la nuit, la caverne bien sombre,
Quand si souvent
La faim et la piété s'y rencontraient dans l'ombre
En s'embrassant !
Près d'un enfant sans pain, la mère consternée
Restait sans voix,

J'ai sondé d'un regard leur poussière bénie,
Et j'ai compris
Que leur âme a laissé comme un souffle de vie
Dans ces débris ;
Que dans ce sable humain, qui dans nos mains mortelles,
Pèse si peu,
Germent pour le grand jour les formes éternelles
De presque un Dieu !

Lieux sacrés où l'amour, pour les seuls biens de l'âme,
Sut tant souffrir !
En vous interrogeant j'ai senti que sa flamme
Ne peut périr ;
Qu'à chaque être d'un jour qui mourut pour défendre
La vérité,
L'Etre éternel et vrai, pour prix du temps, doit rendre
L'Eternité.

C'est là qu'à chaque pas on croit voir apparaître
Un trône d'or,
Et qu'en foulant du pied des tombeaux, je crus être
Sur le Thabor !
Descendez, descendez au fond des Catacombes,
Aux plus bas lieux ;
Descendez, le cœur monte, et du haut de ces tombes
On voit les cieux !

A côté de ces vers, qui ne se trouvent pas dans les volumes de *Rome chrétienne*, et qui ne sont qu'un premier accent, il faut placer, comme tableau original et profond, ce qui est dit de la destruction graduelle et lente des corps humains dans les Catacombes. On sait le mot de Bossuet, d'après Tertullien, lorsque parlant du cadavre de l'homme : « Il devient un je ne sais quoi, s'écria-t-il, qui n'a

Et l'œil brillant d'espoir de sa main décharnée
Montrait la croix.

Et quand l'enfant disait : « le soleil, ô ma mère,
» Astre si beau,
» Reviendra-t-il bientôt, chauffer de sa lumière
» Mon froid berceau ? »
La mère répondait qu'une aurore inconnue
Bientôt luirait,
Et qu'un ange de Dieu sur son aile étendue
Le bercerait !

plus de nom dans aucune langue ». L'admirable page qu'on va lire de l'abbé Gerbet est comme le développement et le commentaire du mot de Bossuet. Dans cette première station aux Catacombes, il s'attache d'abord à étudier le néant de la vie, « le travail, je ne dis pas de la mort, mais de ce qui est au-delà de la mort; » l'idée de réveil et de vie future viendra après. Écoutez le :

En les parcourant, dit-il, vous passerez en revue les phases de la destruction, comme on observe dans un jardin botanique les développements de la végétation depuis la fleur imperceptible jusqu'aux grands arbres pleins de sève et couronnés de larges fleurs. Dans un certain nombre de niches sépulcrales qui ont été ouvertes à diverses époques, on peut suivre, en quelque sorte pas à pas, les formes successives, de plus en plus éloignées de la vie, par lesquelles ce qui est là arrive à toucher d'aussi près qu'il est possible au pur néant. Regardez d'abord ce squelette; s'il est bien conservé, malgré tous ses siècles, c'est probablement parce que la niche où il a été mis, est creusée dans un terrain qui n'est pas sec. L'humidité, qui dissout tant d'autres choses, durcit ces ossements en les recouvrant d'une croûte qui leur donne plus de consistance, qu'ils n'en avaient lorsqu'ils étaient les membres d'un corps vivant. Mais cette consistance n'en est pas moins un progrès de la destruction; ces ossements d'homme tournent à la pierre. Un peu plus loin voici une tombe dans laquelle il y a une lutte entre la force qui fait le squelette et la force qui fait la poussière : la première se défend, la seconde gagne, mais lentement. Le combat qui existe en vous et en moi entre la mort et la vie, sera fini que ce combat entre une mort et une mort durera encore longtemps. Dans le sépulcre voisin, tout ce qui fut un corps humain n'est déjà plus, excepté une seule partie, qu'une espèce de nappe de poussière, un peu chiffonnée et déployée comme un petit suaire blanchâtre d'où sort une tête. Regardez enfin dans cette autre niche : là il n'y a décidément plus rien que de la pure poussière, dont la couleur même est un peu douteuse, à raison d'une légère teinte de rousseur. Voila donc dites-vous, la destruction consommée! Pas encore. En y regardant bien, vous reconnaîtrez des contours humains : ce petit tas, qui touche à une des extrémités longitudinales de la niche, c'est la tête; ces deux autres tas, plus petits encore et plus déprimés, placés parallèlement un peu au-dessous, à droite et à gauche du premier, ce sont les épaules; ces deux autres les genoux. Les longs ossements sont représentés par ces faibles traînées, dans lesquelles vous remarquez quelques interruptions. Ce dernier calque de l'homme, cette forme si vague, si effacée, à peine empreinte sur une poussière à peu près impalpable, volatile, presque transparente, d'un blanc mat et incertain, est ce qui donne le mieux quelque idée de ce que les anciens appelaient une *ombre*. Si vous introduisez votre tête dans ce sépulcre pour mieux voir, prenez garde : ne remuez plus, ne parlez pas, retenez votre respiration. Cette forme est plus frêle que l'aile d'un papillon, plus prompte à s'évanouir que la goutte de rosée suspendue à un brin d'herbe au soleil; un peu d'air agité par votre main, un souffle, un son deviennent ici des agents puissants qui peuvent anéantir en une

seconde ce que dix-sept siècles, peut-être de destruction ont épargné. Voyez, vous venez de respirer, et la forme a disparu. Voilà la fin de l'histoire de l'homme en ce monde.

C'est là, ce me semble, une assez belle vue funèbre, et le chrétien s'en autorise aussitôt pour remonter vers ce qui est au dessus de la destruction et qui échappe à toutes les catacombes, vers le principe immortel de vie, d'amour, de sainteté et de sacrifice. Je ne puis qu'indiquer en passant à tous ceux qui sont avides d'étudier dans Rome matérielle la cité supérieure et intelligible, ces hautes et vives considérations.

Des divers écrits de l'abbé Gerbet, je ne citerai plus qu'un seul, et c'est peut être son chef-d'œuvre: il se rattache à une circonstance touchante, que les personnes pratiquement religieuses sentiront mieux que d'autres, mais qu'elles ne seront pas seules à apprécier. C'était avant 1838, avant ce long séjour de l'abbé à Rome: il s'était lié avec le second fils de M. de La Ferronnais, l'ancien ministre des affaires étrangeres. Le jeune comte Albert de La Ferronnais avait épousé une jeune personne russe, Mlle d'Alopeus, de la religion luthérienne, et il désirait vivement l'amener à la foi. Il se mourait à Paris d'une maladie de poitrine, à l'âge de 24 ans, et semblait arriver au dernier période, lorsque sa jeune femme, à la veille d'être veuve, se décida à embrasser la communion de son époux; et dans cette chambre, près de ce lit tout à l'heure funéraire, on célébra une nuit, — à minuit, heure de la naissance du Christ, — la première communion de l'une en même temps que la dernière communion de l'autre (29 juin 1836). L'abbé Gerbet fut le consécrateur et l'exhortant dans cette scène si profondément sincère et si douloureusement pathétique, mais où le chrétien retrouvait de saintes joies. C'est le sentiment vif de cette incomparable et idéale agonie qui lui inspira un *Dialogue entre Platon et Fénelon*, où celui-ci révèle au disciple de Socrate ce qu'il lui a manqué de savoir sur les choses d'au delà, et où il raconte, sous un voile à demi soulevé, ce que c'est qu'une mort selon Jésus-Christ:

« O vous, qui avez écrit le *Phédon*, vous le peintre à jamais admiré d'une immortelle agonie, que ne vous est-il donné d'être le témoin de ce que nous voyons de nos yeux, de ce que nous entendons de nos oreilles, de ce que nous saisissons de tous les sens intimes de l'âme, lorsque, par un concours de circonstances que Dieu a faites, par une complication rare de joie et de douleurs, la mort chrétienne, se révélant sous un demi-jour nouveau, ressemble à ces soirées extraordinaires dont le crépuscule a des teintes inconnues et sans

nom ! Quels tableaux alors ! quelles apparitions ! Vous en citerai-je, une, ô Platon ? Oui, au nom du Ciel ! je vous la dirai. Je l'ai vue il y a quelques jours, mais dans cent ans je dirai qu'il n'y a encore que quelques jours que je l'ai vue. Vous ne comprendrez pas tout ce que je vais vous dire : je ne peux vous parler de ces choses que dans la langue nouvelle que le Christianisme a faite; mais vous en comprendrez toujours assez. Sachez donc que de deux âmes qui s'étaient attendues sur la terre et qui s'y étaient rencontrées, etc.»

Suit le récit légèrement voilé, et comme transfiguré, mais dont chaque circonstance est sensible. « C'est ainsi que parlerait Platon chrétien, » a dit M. de Lamartine de ce Dialogue, et l'éloge n'est que vrai.

L'abbé Gerbet, s'il voulait s'y appliquer, et si sa nature physique le lui permettait avec suite, eût composé sans doute plus d'un de ces Dialogues heureux : il a en lui ce qu'il faut pour être l'homme des Tusculanes chrétiennes. Trois fois dans ma vie j'ai eu le bonheur de le voir en des lieux qui lui convenaient à souhait, et qui semblaient son cadre naturel : en 1831, à Juilly, sous les beaux ombrages que Malebranche avait hantés ; en 1839, à Rome, sous les arceaux des cloîtres solitaires: et hier encore, dans les jardins de l'évêché d'Amiens, où il vit près de son ami M. de Salinis. Partout il est le même : figurez vous une démarche longue et lente, un peu penchée dans une paisible allée où l'on cause à deux du côté de l'ombre, et où il s'arrête souvent en causant ; voyez de près ce sourire affectueux et fin, cette physionomie bénigne où il se mêle quelque chose du Fléchier et du Fénelon; écoutez cette parole ingénieuse, élevée, fertile en idées, un peu entrecoupée par la fatigue de la voix, et qui reprend haleine souvent; remarquez, au milieu des vues de doctrine et des aperçus explicatifs qui s'essaient et naissent d'eux-mêmes sur ses lèvres, des mots heureux, des anecdotes agréables, un discours semé de souvenirs, orné proprement d'aménité : et ne demandez pas si c'est un autre, c'est lui.

La nature de l'abbé Gerbet est de celles qui, seules, ne se suffisent point à elles-mêmes et qui ont besoin d'un ami : on dirait qu'il n'a toute sa force que quand il peut s'y appuyer. Longtemps il crut avoir trouvé cet ami plus ferme de volonté et de dessein dans la personne de M. de Lamennais; mais ces volontés plus fortes finissent souvent, sans y songer, par nous prendre comme leur proie et par nous jeter ensuite comme une dépouille. L'amitié vraie, telle que l'entendait La Fontaine, demande plus de soins et d'égalité. L'abbé Gerbet a donc trouvé un ami égal et tendre, et tout conforme à sa

belle et fidèle nature, en M. de Salinis; parler bien de l'un, c'est s'attirer aussitôt la reconnaissance de l'autre. Puis-je sans indiscrétion pénétrer dans l'agrément de cet intérieur, et y ouvrir un jour, du moins pour ce qu'il a de littéraire et d'ingénieux? L'abbé Gerbet, comme Fléchier que j'ai nommé à son sujet, a un esprit de société plein de charme, de douceur et d'invention. Ce qu'il a fait et semé, dans tous les lieux où il a vécu et dans les sociétés qu'il a traversées, de jolis vers, de petits poëmes allégoriques, de couplets de fête et de circonstance, il l'a lui-même oublié. Il est de ceux qui édifient sans tristesse, et qui savent animer les heures sans les dissiper. Dans cette vie déjà longue où pas une mauvaise pensée ne s'est glissée, et qui a échappé à toute passion troublante, il a gardé la joie première d'une belle ame pure. La spiritualité discrète se combine chez lui avec l'allégresse légère. J'ai sous les yeux une jolie petite scène en vers, qu'il destinait, il y a peu de jours, aux jeunes pensionnaires du Sacré Cœur d'Amiens, et dans laquelle il a passé comme un souffle d'*Esther*, mais d'une *Esther* égayée du voisinage de Gresset. Les soirs du dimanche, M. l'évêque d'Amiens a l'habitude de recevoir; on vient avec plaisir dans ce salon qui n'a rien de sévère, et où la bonne compagnie se trouve naturellement chez elle. On y joue à quelques jeux; on y tire quelque loterie, et, pour qu'il soit dit que personne ne perdra, il est convenu que l'abbé Gerbet fera des vers pour le perdant, pour celui qui s'appelle, je crois, *le nigaud*. Ces *nigauds* de l'abbé Gerbet sont pleins d'esprit et d'à-propos: il les fait *par obéissance*, ce qui le sauve, dit-il, de tout reproche et de toute idée de ridicule. Il est difficile de détacher ces riens des circonstances de société qui les produisent; voici pourtant une de ces petites pièces improvisées à l'usage et pour la consolation des perdans, elle a pour titre *le Jeu du Soir:*

C'est aujourd'hui la Fête de la Vierge,
Mais, entre nous, je voudrais bien savoir
Si, quand on doit le matin prendre un cierge,
On peut tenir une carte le soir.

Je ne veux pas, censeur trop difficile,
Blâmer un jeu que permet le salon,
Mais je vous dis que, sous un air futile,
Ce jeu vous donne une grave leçon.

Rappelez-vous à chaque loterie,
Que tous nos jours sont un frivole jeu,

Si l'on ne gagne au soir de cette vie,
Un lot tombé du grand trésor de Dieu.

Si Dieu préside à vos heures légères,
Ce jeu du soir est un temps bien passé,
Et, du matin rejoignant les prières,
Finit le jour comme il a commencé.

Je vous surprends par mon langage austère ;
Vous voulez rire, et je vous ai prêché :
Au jeu mondain un sermon ne va guère,
Mais on le passe au jeu de l'Evêché.

Et c'est ce même homme qui a fait le livre de l'*Eucharistie*, le *Dialogue de Platon et de Fénelon*, et qui avait eu l'idée d'écrire la dernière conférence de St Anselme *au sujet de l'âme*; celui même que le clergé français put opposer avec honneur à Jouffroy, et que le plus sympathique des protestants, M. Vinet, n'aurait combattu qu'en le révérant, en le reconnaissant pour un frère selon le cœur et l'intelligence. L'abbé Gerbet, à ces mérites élevés que je n'ai pu que faire entrevoir, mêle une douce gaîté, un agrément naturel et fleuri, qui rappelle, jusque dans les jeux de vacances, l'enjouement des Rapin, des Bougeant et des Bouhours. On a beaucoup disputé, tous ces temps derniers, sur la question des études et sur le degré de littérature autorisé par le Clergé : on a mis en avant bien des noms empressés et bruyants: j'ai voulu rappeler un nom aussi distingué que modeste.

Il y a longtemps que je me suis dit: Si l'on avait jamais à nommer un écclésiastique à l'Académie française, comme je sais bien d'avance quel serait mon choix ! Et il y a plus: je suis bien sûr que la philosophie dans la personne de M. Cousin, la religion par l'organe de M. de Montalembert, la poésie par la bouche de M. de Lamartine, ne me démentiraient pas.

SAINTE-BEUVE.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Novembre 1793 (1).

Sommaire — Continuation des orgies sacrilèges à Paris et dans les départements.—Blasphèmes du comédien Monvel dans la chaire de St-Roch.— Vases sacrés traînés dans les rues. — Profanation des reliques de sainte Geneviève et de saint Denis.— Saturnales au sein de la convention. — Apostasie des protestants de Paris — Rapports d'André Dumont; de Fouché ; de Léquinio ; de Cavaignac ; des commissaires de Toulon ; des bourreaux de Marseille et du citoyen Baigue.

L'antique basilique de Notre-Dame ne fut pas la seule église de Paris qui prêtât son sanctuaire désolé pour servir de théâtre à ces farces sacriléges. Celle de Saint-Roch vit, peu de jours après, le comédien Monvel monter effrontément dans la chaire de vérité et vomir les blasphêmes suivants,dans les transports frénétiques d'une rage impie : — « *O Dieu ! si tu existes, tu entends que j'insulte à tes foudres : venge-toi, je t'en porte le défi... tu gardes le silence, tu n'oses frapper* ; *j'en conclus* QUE TU N'ES POINT. » De semblables imprécations n'épouvantèrent point la Convention , qui sanctionnât les bacchanales de l'impiété en autorisant la profanation publique des vases sacrés et des vêtements sacerdotaux. C'est ainsi que Paris vit, un jour, les magistrats républicains se mêler à une horde sauvage de Jacobins déguenillés qui traînaient dans la fange impure de ses rues, les calices, les ciboires, les ostensoirs, les chasubles et les croix. Les nouveaux athées poussèrent la haine du culte catholique jusqu'à promener devant eux un âne coiffé d'une mitre et revêtu d'une chape. Dans une de ses séances, la Convention vit, avec un sourire approbateur, des prêtres fouler aux pieds le crucifix, en invoquant *la Raison et la Nature* ; elle porta même l'amour de la philosophie jusqu'à accepter l'hommage d'un livre intitulé : *Symbole raisonné de l'athéisme pour l'instruction des jeunes enfants.* La Commune de son côté ne restait pas inactive ; elle autorissait par un

1 Voir le dernier article au n° précédent ci-dessus p. 7.

décret un misérable prêtre à renoncer à son nom de famille pour prendre celui d'*Apostat*; elle complétait son œuvre de spoliation, en faisant porter à la Monnaie les vases sacrés et les châsses qui jusqu'alors avaient échappé à la fureur sacrilége du peuple. Les reliques précieuses de sainte Geneviève, patronne de Paris, ne purent trouver grâce devant les farouches émissaires d'Hébert et de Chaumette; elles furent arrachées, durant la nuit, du sanctuaire auguste qui, pendant treize siècles, les avait gardées fidèlement, comme le palladium et la gloire de la capitale du royaume ci-devant *très-chrétien*. Voici un extrait du procès-verbal de l'ouverture de la châsse de sainte Geneviève qui se trouve dans le n° 64 du *Moniteur-Universel*, sous la date du 4 Frimaire, an 2°; nos lecteurs nous sauront sans doute gré de leur avoir mis sous les yeux ce monument nouveau de la honte des barbares de 1793.

« Après nous être trasportés dans un bâtiment situé à la Monnaie, « après avoir reconnu que les scellés apposés sur la porte de la « chambre où était enfermée la châsse de sainte Geneviève étaient « sains et entiers; examen fait de ladite châsse, les sus nommés » ont reconnu que l'opinion publique avait été grandement trompée » sur le prix exagéré auquel on a porté la valeur de cette châsse, » dont la majeure partie des pierres sont fausses; les diamants, les » perles fines et fausses ont été estimés, ainsi que les parties d'or et » d'argent, 23,830 liv. Nous avons trouvé dans cette châsse une » caisse en forme de tombeau, couverte et collée en peau de mouton » blanc, et garnie de bandes de fer dans toutes ses parties, de deux » pieds neuf pouces de long, neuf pouces de largeur et quinze pouces » de hauteur. Ladite caisse contenue avec du coton sur lequel nous » avons trouvé une petite bourse en soie cramoisie, ayant d'un côté » un aigle à double tête, et de l'autre deux aigles avec une fleurde-lis » au milieu, brodés en or; dans la bourse un petit morceau de voile » de soie, dans lequel est enveloppée une espèce de terre. Dans le » cercueil, il s'est trouvé deux petites lannières en peau jaune. Dans » une des extrémités, un paquet de toile blanche, attaché avec un » lacet de fil; dans ce paquet, vingt-quatre autres petits paquets, » les uns de toile d'autres de peau, et plusieurs bourses de peau de » différentes couleurs. Une fiole lacrymatoire, bouchée avec du » chiffon et contenant un peu de liqueur brunâtre desséchée. Une » bande de parchemin sur laquelle est écrit : *Una pars casulæ* » *sancti Petri, principis apostolorum*, et plusieurs autres inscriptions » sur parchemin que nous n'avons pu déchiffrer. Ces vingt-quatre

» paquets en contenaient beaucoup d'autres plus petits, renfermant » de petites parties de terre qu'il n'est pas possible de décrire. Un de » ces paquets, en forme de bourse, contient une tête en émail noir, » de la grosseur d'une petite noix et d'une figure hideuse, dans laquelle est un papier contenant une petite partie d'ossements. Un » autre paquet de toile blanche gommée contenait les ossements » d'un cadavre et une tête sur laquelle il y avait plusieurs dépôts » de sélénit ou plâtre cristallisé. Nous n'y avons pas trouvé les os » du bassin. Nous avons aussi trouvé une bande de parchemin portant ces mots : *Hic jacet humatum sanctæ corpus Genovefæ.* Plus » un style de cuivre en forme de pelle d'un côté, et pointu de l'autre; » cet instrument servait aux Anciens à tracer sur des tables de » cire.

» Cette châsse a été faite en 706, par le ci-devant soi-disant saint » Eloi, orfèvre et évêque de Paris. Elle a été réparée en 1614, par » Nicole, orfèvre de Paris. Il paraît que c'est à cette époque que » l'on a substitué des pierres fausses en place des fines qui y étaient. » Le corps de la châsse est de bois de chêne très épais. Entre autres » choses fort ridicules et fort extraordinaires, nous avons remarqué » sur cette châsse une agate gravée en creux, représentant Mutius » Scœvola, brûlant sa main pour la punir d'avoir manqué le tyran » Porcenna; au dessous est gravé *Constantia*.... Tous les ornements » qui couvrent la châsse sont des placages d'argent doré très » minces. [1] »

Les reliques de sainte Geneviève furent livrées aux flammes, et le vent dispersa leurs cendres. L'apôtre des Gaules, saint Denis, ne fut pas pas plus respecté que la douce Vierge de Nanterre. Sa tête et ses ossements furent apportés à la barre de la Convention avec une grande croix de vermeil et plusieurs bustes de saints, d'argent doré et *garnis* de pierres précieuses. L'orateur de la députation qui était venue déposer cette offrande sur l'autel de la patrie, s'exprima en ces termes :

» Citoyens représentants,

» Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense ;
» Notre crédulité fait toute leur science.

» Tel est le langage que tenait autrefois un auteur dont les écrits » ont préparé notre révolution ; les habitants de la *Franciade* (on

1 *Moniteur-Universel*, quartidi, 4 frimaire, l'an 2e (dimanche 24 novembre 1793, *vieux style*).

» avait donné ce nom à la ville de Saint-Denis viennent vous prou-
» ver qu'il n'est étranger ni à leur esprit, ni à leur cœur.

» Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que nous vous » apportons, de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus » grand, plus authentique, *le miracle de la révolution*, *le miracle* » *de la régénération des opinions*, vous ramène cette tête à Paris. » Une seule différence existe dans cette translation. Le saint, dit la » légende, baisait respectueusement sa tête, à chaque pose, et » nous n'avons pas été tentés de baiser *cette relique puante*. Son » voyage ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les annales » de la *Raison*, et sera doublement utile à l'espèce humaine; ce crâne » et *les guenilles sacrées* qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être » le ridicule objet de la vénération du peuple, et l'aliment de la su- » perstition, du mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les en- » veloppent vont contribuer à affermir l'empire de *la Raison* et de la » liberté. Les trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil » des rois, la stupide crédulité des dévots trompés, et le charlatanisme » des prêtres trompeurs, semblent avoir été réservés par la Provi- » dence pour cette glorieuse époque. On dira bientôt des rois, des » prêtres et des saints: — *Ils ont été!...* Voilà enfin *la Raison* à » l'ordre du jour, ou, pour parler le langage mystique, voilà le ju- » gement dernier qui va séparer les bons des méchants.

» Vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes, bien- » heureux de toute espèce, montrez-vous enfin *patriotes*; levez-vous » en masse, marchez au secours, de la patrie; partez pour la » Monnaie; et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette » vie le bonheur que vous nous promettiez pour un autre!

» Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes *les pourritu-* » *res dorées* qui existaient à Franciade; mais, comme il se trouve » des objets désignés par la commission des monuments comme » précieux pour les arts, nous en avons rempli six chariots; vous in- » diquerez un dépôt provisoire, où la commission des monuments » puisse en faire le triage. Il ne reste à Franciade qu'un autel d'or, » que nous n'avons pu transporter, à cause du précieux travail; » nous vous prions de donner ordre à la commission des monuments » de nous en débarrasser sans délai, pour que le faste catholique » n'offense plus nos yeux républicains.

» On ne pouvait mieux faire escorter les bienheureux que par le » maire de notre commune, qui le premier de tous les prêtres du

» district, a sacrifié *à la Philosophie* les erreurs sacerdotales, *en se* » *déprêtrisant et en se mariant.*

» Je jure, au nom de tous les citoyens de la ville de Franciade, de » ne reconnaître d'autre culte que la liberté et l'égalité [1]. »

La Convention trouva fort à son goût ce tissu de blasphêmes et d'impiétés; elle remercia l'orateur et ordonna l'insertion de l'adresse au Bulletin.

Vers la même époque, elle reçut à sa barre une députation de la section des Gravilliers. En tête de ceux qui la composaient marchait une troupe d'hommes revêtus d'habits sacerdotaux et pontificaux: la musique jouait l'air de la *carmagnole* et celui de *Malborough s'en va-t-en guerre*. On portait des bannières et des croix. A l'instant où le dais entra dans la salle, on sonna l'air : *Ah! le bel oiseau*. Tous les députés se dépouillèrent alors des vêtements dont ils s'étaient affublés, et de dessous *les travertissements du fanatisme*, on vit sortir des défenseurs de la patrie, couverts de l'uniforme national. Chacun jette l'habit qu'il vient d'ôter, et l'on voit sauter en l'air les étoles, les mitres, les chasubles, les dalmatiques, au bruit des instruments et des cris répétés de *vive la liberté* ! *Vive la république* !

Quand le bruit se fut un peu apaisé, l'orateur de la députation, élevant un jeune enfant entre ses bras, s'écria :

» Le peuple immense de la section des Gravilliers, désabusé des » prêtres et des saints, a fait choix d'un enfant pour vous exprimer » ses vœux. Ses oreilles n'ont pas encore entendu le mensonge; il » n'a encore appris que la *Déclaration des droits de l'homme* qu'il sait » par cœur. »

Aussitôt l'enfant se met à lire un discours qui était *un hommage à la Raison et à la Convention.* De nombreux applaudissements couvraient la voix du petit malheureux à chaque blasphème que prononçait sa bouche enfantine. Lorsqu'il eut terminé, la foule demanda au milieu des transports *du plus vif enthousiasme* qu'il reçût du président le baiser fraternel; ce qui lui fut grâcieusement octroyé. Deux prêtres apostats profitèrent de cette circonstance pour livrer leurs lettres d'ordination; l'un d'eux, dit le *Moniteur-Universel*, offrit une dispense que le pape lui avait vendue dans le temps que cette espèce de marchandise n'était pas encore prohibée en Fran-

[1] *Moniteur-Universel,* quartidi, 3e décade de brumaire, l'an 2e (Jeudi, 14 novembre 1793).

ce[1]. Une orgie à peu près semblable à celle que nous venons de raconter eut également lieu au sein de la Convention dans la séance du 30 brumaire de la même année. Cette fois, ce fut la section de l'*Unité* qui en fit les frais. Que nos lecteurs nous permettent de leur mettre sous les yeux cette nouvelle saturnale qui présente un tableau encore plus révoltant, parce que la jonglerie en est plus étudiée.

La section de l'*Unité* défile dans la salle ; à sa tête marche un peloton de la force armée ; ensuite viennent des tambours, suivis de sapeurs et de canonniers, revêtus d'habits sacerdotaux ; puis un groupe de femmes, habillées en blanc, avec une ceinture aux trois couleurs ; puis une file immense d'hommes, rangés sur deux lignes et couverts de dalmatiques, chasubles, chapes, etc. Ces habits sacerdotaux ont tous été pillés dans la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés ; remarquables par leur richesse, ils sont de velours et d'autres étoffes précieuses, rehaussés de magnifiques broderies d'or et d'argent. On apporte ensuite sur des brancards des calices, des ciboires, des soleils, des chandeliers, des plats d'or et d'argent, une châsse superbe, une croix de pierreries, et *mille autres ustensiles de pratiques superstitieuses*. Ce cortège entre dans la salle aux acclamations des spectateurs, aux cris de *vivent la liberté, la république, la Montagne* ! aux fanfares des instruments guerriers. Un drap noir, porté au bruit de l'air *Malborough est mort et enterré*, figure la destruction du *fanatisme*. La musique exécute ensuite l'hymne révolutionnaire ; on voit tous les citoyens revêtus d'habits sacerdotaux aux airs du *ça-ira*, de la *carmagnole*, de *veillons au salut de l'empire*, etc. ; l'enthousiasme universel se manifeste par des acclamations prolongées. La troupe se range ; les citoyens affublés des vêtements *ci-devant sacrés* se placent sur les bancs du côté droit et garnissent tout ce côté.

Dubois, orateur de la députation, s'avançant à la barre :

« La Raison vient de remporter une grande victoire sur le fanatisme ; une religion d'erreur et de sang est anéantie : depuis 18 siècles elle n'a causé que des maux à la terre, et *on la nommait DIVINE* ! Les guerres des croisades, des Albigeois, des Vaudois, des Cévennes, les Vêpres siciliennes, le massacre de la Saint-Barthélemy, *voilà son ouvrage, voilà ses trophées* ! qu'elle disparaisse de la surface de la terre, et le bonheur va y renaître ; les hommes ne

[1] *Moniteur-Universel*, du 25 brumaire, l'an 2e (vendredi 15 novembre 1793).

» seront plus qu'un peuple de frères et d'amis. Ce jour n'est pas » loin, j'ose le prédire ! Muse de l'histoire, brise tes pinceaux ; tu » n'as eu jusqu'à ce jour que des crimes à peindre ; tu n'auras dé- » sormais que des vertus à célébrer. Nous jurons (tout le monde » lève la main) nous jurons de n'avoir d'autre culte que celui de la » *Raison*, de la liberté, de l'égalité, de la république. »

Un cri unanime part de tous les coins de la salle : *Nous le jurons* ! *Vive la République* !

Le président se lève et dit :

« En un instant, vous faites entrer dans le néant 18 siècles d'er- » reurs. Votre *philosophie* vient de faire à la Raison un sacrifice di- » gne d'elle, et digne des vrais républicains. L'assemblée reçoit » votre offrande et votre serment, au nom de la patrie. *Toutes les* » *voix*: Nous le tiendrons !

On élève un jeune enfant ; il demande le baiser fraternel, pour le transmettre à tous les jeunes enfants de son âge ; il promet, en son nom et au leur, d'imiter les beaux exemples que leur donnent les défenseurs de la république, et jure qu'ils deviendront à leur tour l'effroi des tyrans, s'il en existe encore.

Ce discours, écouté avec intérêt, est suivi par des applaudissements et par les signes de la plus vive sensibilité. On porte l'enfant au fauteuil du Président; il en reçoit le baiser fraternel.

Le Président : » Je dois faire part à l'Assemblée de la déclaration » que m'a faite ce jeune républicain : il m'a dit que s'il n'eût craint » d'abuser des moments de l'Assemblée il lui eût récité la *déclara-* » *tion des droits de l'homme*, qu'il sait toute entière et qu'il porte » dans son cœur. Il demande aussi quand l'Assemblée fera faire *un* » *petit catéchisme républicain* ; il brûle de l'apprendre. »

L'Assemblée et les spectateurs témoignent, par des applaudissements redoublés, leur satisfaction de cette ingénuité républicaine.

Un membre: Je requiers l'insertion *de ces demandes* au Bulletin.

Ramel : Je demande que dès qu'il paraîtra un livre élémentaire on en envoie le premier exemplaire à cet enfant.

Couli : Et moi, que le Président soit chargé d'écrire une lettre de satisfaction à ses parents pour la manière dont ils l'ont élevé [1].

Un misérable, nommé Massabiau, avait, peu auparavant, à l'exemple de beaucoup d'autres apostats, inscrits au *Moniteur*, dit en pleine Convention :

1 *Moniteur-Universel*, 2 frimaire, an 2e.

« Je ne viens pas vous dire : *Hier, j'étais prêtre* ; *aujourd'hui, je* » *ne le suis plus* ! Il y a longtemps que j'ai abjuré cet odieux carac- » tère. Mon entrée dans le sacerdoce fut un crime de la tyrannie ; » pardonnez à la piété filiale, si je garde le silence. Je vous de- » mande le baptême civique, et vous déclare que je ne crois à » d'autre religion qu'à celle de la vertu et de la patrie[1]. »

Les intrus catholiques n'étaient pas les seuls acteurs de ces farces sacriléges où le blasphème précédait toujours l'apostasie. Les citoyens protestants leur disputèrent le pas en impiété. Nous voyons, en effet, dans un compte-rendu du conseil général de la commune de Paris, sous la date du 23 brumaire, que des protestants déposent sur le bureau quatre coupes d'argent. L'orateur prononce le discours suivant :

« Citoyens magistrats du peuple ! je vous apporte, au nom de l'as- » semblée administrative de l'établissement religieux des *Protes-* » *tants de Paris*, les seules pièces d'argenterie qui servaient à ce culte ; » tous les rangs, confondus, buvaient dans ces coupes : L'égalité, la » fraternité, compagnes inséparables de la liberté... Mon ministère » a toujours eu pour objet d'en propager les principes ; ennemi dé- » claré de toute oppression politique et religieuse, j'ai mérité, en » Hollande, une disgrâce honorable de son gouvernement despo- » tique. Dans ma patrie adoptive, dans cette France, dont la persé- » sécution sacerdotale avait banni mes ancêtres, jamais le sort de » personne ne fut plus étroitement lié à la révolution que le mien. » Je n'ai point de lettres de prêtrise à sacrifier sur l'autel de la vé- » rité : on ne connaît pas, dans ma terre natale, ces absurdes di- » plômes. Mais recevez, citoyens, mon serment inviolable de con- » courir avec zèle à étendre le règne de la *Raison*.... Haine à tous » les échafaudages de mensonges et de puérilités, que l'ignorance » et la mauvaise foi ont décorés du nom fastueux de *théologie*. » Hommage au bon sens, à la vertu, aux éternels et immuables » principes de l'évidence et de la morale ! *Vive la République*[2] ! »

De tels excès, de telles lâchetés, motivés par la haine de Dieu ou par la crainte de l'échafaud, prouvent clairement que *la philosophie rationnelle* de cette triste époque triomphait jusqu'au bout, et que le matérialisme, en renversant les autels du vrai Dieu, en éteignant dans les cœurs le flambeau de la foi, faisait rétrograder la civilisa-

1 *Moniteur-Universel*, séance du 21 brumaire, an 2e.
2 *Moniteur-Universel* du 26 brumaire, an 2e.

tion de trente siècles, et replongeait l'humanité dans les ténèbres épaisses de la barbarie. Les mains sanglantes du fantôme qu'on appelait *Raison* en étaient arrivées à tendre sur toute la France un immense drap mortuaire, comme sur un cadavre. Sous les plis effrayants de ce voile funèbre, d'un côté, l'athéisme adorait son idole de chair ; et de l'autre, l'échafaud immolait ses milliers de martyrs. C'était le règne anticipé de Satan, et l'on eût pu se croire, alors, sur cette terre dont parle Job, *terre de douleurs et de ténèbres, où s'étend l'ombre de la mort, le trouble et une éternelle horreur* [1].

Les blasphèmes de la capitale trouvaient de nombreux échos dans les départements, où se renouvelaient, chaque jour, les orgies et les saturnales patronnées par la Convention. D'ailleurs, l'ardeur démocratique des sans-culottes provinciaux était excitée par les hideuses bandes de l'armée révolutionnaire, qui, transformées en iconoclastes furieux, s'en allaient partout, brisant les statues des saints, déchirant les tableaux religieux, profanant les reliques, brûlant les livres sacrés, fondant les cloches, démolissant les églises, et guillotinant tous ceux qui osaient se dire enfants de Dieu. Les commissaires de la Convention, chargés du soin de républicaniser la France, s'en acquittaient avec une joie féroce, et racontaient avec emphase leurs horribles triomphes. Le représentant André Dumont écrivait à l'Assemblée du fond des départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, où il était en mission :

« Citoyens collègues, nouvelles captures ! d'infâmes bigots de » prêtres vivaient, dans des tas de foin, dans la ci-devant abbaye » du Gard ; leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur » aristocratie était invétérée. Ces trois bêtes noires, ces moines, ont » été découverts... ; les trois monstres sont allés au cachot attendre » leur jugement... Je vais me rendre dans l'Oise. En nettoyant ce » département, je n'en trouverai que plus le moyen d'extirper le » chancre cadavéreux de l'aristocratie... »

» — On vous déposera des médailles d'or sur lesquelles est gravée » la figure de *Louis-le-Raccourci*. Quoique ce monstre n'ait jamais » rien valu, c'est sur de l'or et de l'argent que sa stupide figure a » été gravée... Je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se » permettaient de célébrer des fêtes et des dimanches. Je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt, je comprendrai dans » la proscription les *animaux noirs* appelés *prêtres*... Je pars pour

[1] Job. ch. x, v. 22.

» Beauvais, que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui » faire prendre une médecine... »

Le dégoût et l'horreur qu'inspirent de semblables turpitudes nous engageraient à les taire si elles n'appartenaient pas à l'histoire. Il faut bien que la postérité apprenne jusqu'où allèrent le dévergondage des idées et la cruauté systématique des adorateurs de la raison. Voici une autre lettre du même représentant qui achèvera de le peindre :

Du 11 frimaire.

« Le charlatanisme religieux fait naufrage. La déprêtrisation est à » l'ordre du jour. Les lettres de prêtrise pleuvent autour de moi par- » tout où je vais, et elles sont toujours accompagnées des lettres les » plus originales : les uns conviennent honteusement du rôle de » charlatans qu'ils ont joué : d'autres disent ; nous étions des im- » posteurs, et nous allons devenir les apôtres de la Vérité ; d'autres » enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités, » commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autres ressour- » ces que celle d'expier par leurs remords les maux qu'ils ont cau- » sés. Ils me conjurent de rendre publiques leurs déclarations, afin » d'éclairer leurs semblables.

» Vous sentez combien la collection de ces déclarations sera in- » téressante. Des prêtres devenus hommes, c'est sans doute un mi- » racle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient *les émis-* » *saires noirs*. Partout on ferme les églises, on brûle les confession- » naux et les saints; on fait des gargousses avec les livres des lu- » trins. Je reviens de Péronne où la fête de la Raison se célèbre » avec toute la simplicité de la nature. Tout l'ordre des vrais répu- » blicains est dans les épanchements de la plus douce fraternité. Une » montagne couverte de gazon était élevée sur la place : une femme » représentant la liberté était à la cime, tandis que les saints et les » saintes se disputaient avec les titres de noblesse à qui brûlerait le » mieux et disparaîtrait le plus vite. La noblesse s'embrâsa plus tôt, « et se réduisit en cendre. Le clergé, plus dur et plus acariâtre, fit » quelques difficultés; mais il n'avait différé que pour mieux sauter; » et il fut en effet détruit en un instant, sans qu'il s'opérât même » la moitié d'un miracle.

» Les campagnes avaient toutes des députés à cette fête; ils n'at- » tendirent pas mon prône républicain pour crier : « Plus de nobles, » plus de prêtres; la liberté, l'égalité, la fraternité! » Deux mariages » se firent sur la montagne, et l'un des époux était en divorce. Cette

« fête à laquelle assista mon collègue Duquesnoy, se termina par des » banquets et des danses; mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est le » propos de plusieurs filles venues de la campagne :

» —*Ils viendront encore, les curés, nous dire que des morceaux de » bois sont des saints! Oh, nous leurs dirons : Vous êtes des menteurs, » nous ne voulons plus de vous.*

» Il faut néanmoins convenir que messieurs les saints étaient des » personnages bien précieux à garder; car j'apprends à l'instant que » parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du départe- » ment, la seule tête de Monsieur saint Jean vaut 150,000 livres. Ils » étaient si *luxurieux* (sic), ces messieurs, qu'on avait fait à leurs os » de petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou » d'ardoises, on les avait couverts en pierreries [1]. »

André Dumont avait d'ailleurs de dignes émules dans les autres commissaires de la convention. L'ex-oratorien Fouché, chargé d'expurger le département de la Nièvre, écrivait à l'assemblée:

« Citoyens collègues, je vous envoie dix-sept malles remplies d'or, » d'argent et d'argenterie de toute espèce, provenant de la dépouille » des églises, et aussi des dons des sans-culottes. Vous verrez avec » plaisir deux belles crosses d'argent doré et une couronne ducale » en vermeil. L'or et l'argent ont fait plus de mal à la république » que le fer et le feu des féroces Autrichiens et des lâches Anglais. » Je ne sais par quelle imbecille complaisance on laisse encore ces » métaux entre les mains des hommes suspects. Avilissons l'or et » l'argent, traînons dans la boue ces dieux de la monarchie si nous » voulons faire adorer le dieu de la république, et établir le culte des » vertus austères de la Liberté... Je vous ferai dans peu un troisième » envoi. »

Les trésors, mentionnés dans cette lettre, furent présentés à la convention par une députation des Jacobins de la Nièvre dont l'orateur s'exprima en ces termes:

« Représentants du peuple, les sans-culottes de Nevers, pleins de « mépris pour l'or et l'argent, viennent déposer entre vos mains ces » reliques du fanatisme et de l'orgueil: ils foulent aux pieds les » crosses, les mitres, et *tous les hochets de la calotte*. Les habi- » tants des campagnes viennent eux-mêmes apporter l'argenterie de » la table de leur Dieu... Ils ont exprimé le vœu formel pour la sup- » pression des ministres du culte catholique, et demandent à la

1 *Moniteur-Universel*, 17 frimaire, an 2e.

» place *des institutions de morale...* Les femmes elle-mêmes ont dé-
» posé toutes leurs croix. Nous ne voulons plus que du fer ! ... »

Ce dernier souhait de la jacobinerie nivernoise fut largement servi. Ils demandaient du fer, Fouché leur donna celui de la guillotine. En effet le prêtre apostat qui avait choisi la terreur pour instrument de réforme, débuta dans sa sanglante mission par faire tomber sur l'échafaud les têtes de *trente-deux* citoyens qui furent tous exécutés, sans jugement, ni forme de procès. Le monstre mit la hideuse machine rouge à l'ordre du jour, et usa de la torpeur où les jetait la crainte du supplice pour spolier indignement les habitants de la Nièvre. Fatigué pour le moment de son métier de bourreau qu'il devait aller plus tard exercer à Lyon, en compagnie de Collot d'Herbois, il résolut de terminer sa première mission par une grande fête de la Nature qui se célébra dans une plaine, sur les bords de la Loire. Un autel de la Patrie fut dressé sur un tertre de gazon. L'ex-oratorien y monta, ceint de l'écharpe tricolore et coiffé du bonnet rouge qui remplaçaient pour lui l'étole et le capuchon, puis parodiant les fonctions d'un pontife de la Nature, il fit un prône républicain, à la suite duquel il bénit d'un seul coup *quatre cents* mariages patriotiques.

Le département de la Manche avait pour commissaires les montagnards Lequinio et Laignelot, qui ne restèrent pas en arrière de Fouché. Ils firent jouer aussi l'instrument du docteur Guillotin et tournèrent principalement contre les prêtres leurs fureurs philosophiques. Ils envoyèrent également à la convention le rapport emphatique de leurs exploits sanguinaires. — « Nous marchons de
» miracles en miracles, lui écrivaient-ils. Huit bénisseurs du culte
» catholique et un ministre du culte protestant viennent de se dé-
» prêtriser, jeudi dernier jour de la décade, en présence de tout le
» peuple assemblé dans le temple de la Vérité, ci devant église
» paroissiale... Tout va marcher ici rondement; le peuple va de lui-
» même au flambeau de la Raison que nous lui montrons *avec dou-*
» *ceur et fraternité*. Le tribunal révolutionnaire que nous venons
» d'établir, fera marcher les aristocrates, et *la guillotine fera rouler*
» *les traîtres...* »

Le 7 novembre de la même année, ils mandaient encore à l'Assemblée :

« Nous avons formé à Rochefort un tribunal révolutionnaire
» comme celui de Paris. et nous en avons nous-mêmes nommé tous
» les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, *le guillo-*

» *tineur*. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire » de se montrer librement les vengeurs de la république, trahie par » des scélérats : nous avons simplement exposé ce besoin à la » société populaire: *Moi*, s'est écrié avec un noble enthousiasme le » citoyen Ance, *c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la* » *tête des assassins de ma patrie* ! A peine a-t-il eu le temps de pro- » noncer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même » objet, et qu'ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider. Nous » avons proclamé le patriote Ance *guillotineur*, et nous l'avons in- » vité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit, et » les arroser d'une libation en l'honneur de la république [1]. »

De pareilles énormités sembleraient incroyables à nos lecteurs s'ils ne connaissaient pas déjà le déplorable état de folie, de servitude et d'abrutissement dans lequel l'impiété, la peur et l'anarchie avaient plongé la France. Honte au peuple sanguinaire qui se dispute les fonctions sinistres de bourreau ! Honte aux âmes viles que la crainte a rendues les courtisans de la tyrannie ! Mais honte surtout à cette Philosophie athée, qui en étouffant les croyances religieuses au fond du cœur de l'homme, l'a ravalé au dessous de la brute !

De tous les points de la France arrivaient à la convention des rapports dans le style de ceux de Dumont, de Fouché et de Lequinio. Le représentant du peuple Couturier écrivait d'Etampes que cette commune et celles qui l'environnaient étaient entièrement *régénérées*. D'Artigoyte et Cavaignac mandaient que *le fanatisme était à l'agonie* dans les départements qu'ils parcouraient; que les prêtres renonçaient à leur métier; que la ci-devant abbesse de Croulland avait déposé sa croix abbatiale, et *fait sa profession de foi*; que le peuple avait fait entendre son vœu, et déclarait ne vouloir plus reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté [2].

Les commissaires de Toulon, entre lesquels se distinguaient Fréron, Barras et Robespierre jeune, agissaient *énergiquement*. « La » majeure partie des habitants s'est embarquée, écrivent-ils, et la » justice nationale n'est pas assouvie comme elle devrait l'être...... » Avec une armée de douze mille maçons, la besogne ira grand train, » et Toulon doit être rasé en quinze jours.... Tous les jours, depuis » notre entrée, nous faisons tomber *deux cents têtes*. Il y a déjà *huit* » *cents* Toulonnais fusillés. Les fusillades sont ici à l'ordre du jour. » Ils poussèrent la cruauté si loin, qu'un vieillard de *quatre-vingt*

1 *Moniteur-Universel*, frimaire an 2e.

2 *Moniteur-Universel*, 28 brumaire l'an 2e (18 novembre 1793).

quatorze ans, M. Beaussier, fut porté à l'échafaud dans une chaise à bras, et qu'une femme qui venait d'accoucher fut arrachée de son lit de souffrance pour être traînée au supplice [1].

De leur côté, les bourreaux de Marseille ne restaient pas inactifs. « La vengeance nationale, écrivaient-ils à la commune de Paris, » est ici en permanence; la terreur est dans l'âme des lâches, des » aristocrates et des modérés. Le glaive de la loi nous est confié; il » frappe journellement les têtes coupables; il n'en échappera aucune, » nous vous l'assurons: *plus la guillotine joue, plus la république* » *s'affermit*. Le sang des scélérats, des ennemis de la patrie, arrose » les sillons du Midi; leurs corps fertilisent les champs; la terre a » soif de ces monstres... Nous travaillons sans relâche à faire dispa- » raître des départements méridionaux tous ceux qui ne veulent » pas la liberté, qui méprisent l'égalité, qui rejettent l'unité et » l'indivisibilité de la république, qui n'aiment pas la convention et » la *sainte* Montagne, qui craignent les jacobins et les sans culottes » nos frères. *Ça va bien, ça ira bien mieux dans peu de* » *temps.* »

Terminons tous ces affreux rapports par un fragment d'une lettre de Baigue, juge au tribunal de justice populaire de *Commune affranchie* (Lyon) écrite à la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant aux Jacobins de Paris, en date du 22 Brumaire:

« Le tribunal révolutionnaire est dans toute sa vigueur, rien » n'échappe à sa surveillance; chaque jour la terre de la liberté se » purge de brigands; dix membres de la municipalité ont eu la tête » tranchée sur la place où devaient reposer les cendres du vertueux » Challier. On a célébré avant hier une fête en son honneur: la » cérémonie fut auguste, et le fanatisme terrassé: le plus beau » personnage était un âne décoré de tous les harnois pontificaux; » il portait une mitre sur la tête. Si M. Lamourette l'eût vu dans » cet attirail, il n'aurait pu se refuser à dire que le nouvel évêque » imitait, on ne peut mieux, la majesté épiscopale... Depuis trois » jours, nous avons fait tomber vingt et une têtes par la guillotine » (sans compter les fusillades journalières) tous officiers munici- » paux et administrateurs du département; bientôt il ne restera plus » de traces de cette engeance perfide [2]. »

Tant de blasphèmes, tant d'iniquités, tant d'horreurs devaient encore se prolonger jusqu'au 9 thermidor de l'année suivante, jour

1 Amédée Gabourd, *Histoire de la révolution*, t. IV, p. 80.

2 *Moniteur Universel*, 3 frimaire an 2e (23 novembre 1793).

fameux où la colère divine allait enfin commencer à frapper toutes ces hordes d'impies et de *philosophes* sanguinaires, dans la personne de Robespierre, leur chef et leur dieu. Nous aurons le courage de poursuivre le récit de leurs crimes, malgré le dégoût et l'épouvante qu'ils nous causent. Mais, pour reposer un instant notre esprit fatigué, effrayé par tant d'affreux souvenirs, nous achèverons de raconter les dernières luttes des saints héros de la Vendée.

L'abbé Alphonse CORDIER.

Polémique sociale.

ANABAPTISTES,

OU LES GUERRES DES PAYSANS AU 16e SIÈCLE.

I. Comparaison de leurs principes avec ceux du Rationalisme.

L'esprit de l'homme a ses lois, elles ne souffrent pas de dérogation; du principe il marche à la conséquence, et une logique terrible l'entraîne aux dernières extrémités du système dont le germe a été déposé en lui. Les grands faits sociaux, ceux-là par lesquels les empires ébranlés jusque dans leurs fondements tombent comme tombent les cadavres, les puissantes secousses par lesquelles les sociétés sont tourmentées comme les arbres des forêts par les ouragans de l'Océan, les tristes déchirements des peuples se heurtant contre les peuples, les provinces contre les provinces, les guerres civiles par lesquelles tant de ruines s'amoncèlent, tant de sang coule, ont leur cause première dans quelque erreur, dans quelque passion. Erreur funeste, qui, sortie d'un livre, d'une parole, enflamme le monde, parfois tout d'un coup, parfois à la longue; feu latent que les circonstances développent, ou reste mal éteint d'un vaste incendie dont la mémoire perdue, pour ainsi dire, ne se réveille qu'à la lueur d'un embrasement nouveau.

La réforme naquit de l'orgueil d'un moine : elle a bouleversé l'Europe. Ce moine, dans son orgueil, avait commencé par la déclaration d'un principe; Luther se résume tout entier par ce mot : *Souveraineté de la Raison humaine.* Ce mot n'est pas plus tôt tombé avec une sorte d'autorité religieuse dans les esprits du 16e siècle, qu'il fomente en eux les germes des désordres les plus opposés,

peut-être, à la pensée de son auteur; entraîné par les conséquences du principe qu'il a posé, il dépassera les bornes qu'au début il respectait : il prétendait réformer, il détruira; les hommes interpréteront sa doctrine de telle façon, que lui-même frémira des maux qu'elle cause; il prétendra arrêter le torrent, et le torrent, plus fort que lui, indomptable dans sa marche destructive, emportera les digues que Luther lui oppose, et les institutions qu'il défend, et la société, et la propriété, et la famille. La force brutale, la victoire, la mort seule, arracheront des mains des paysans armés les instruments de leur fureur, et des flots de sang inonderont la terre; on comptera les victimes par centaines de mille; les ruines couvriront les plus riches contrées; et, cependant, la dévastation aura étendu en vain sa main de fer sur une portion du monde; quand le repos de la lassitude aura amené un calme apparent, le mot ne sera pas effacé de l'esprit des hommes : quelle puissance l'arracherait de l'asile de la pensée ? Là, il se développera en silence sous des formes nouvelles; il dominera le monde moral; inspirant les passions de la multitude, il retentira de nouveau; le glaive et la torche, remis aux mains des masses par d'impudents penseurs, reproduiront, au nom d'une philosophie sauvage, les œuvres des sectaires, des novateurs en fait de religion; les circonstances seules seront changées, le principe n'aura pas varié, le point de départ sera identique : la souveraineté de la Raison.

Les Anabaptistes ont été le dernier terme de la Réforme, comme le Communisme est le dernier terme du Rationalisme. Ces farouches sectaires avaient-ils une Philosophie? Oui, sans doute, et une philosophie tellement puissante qu'elle existe dans toute sa force, qu'elle inspire et dirige le Communisme moderne dans son ensemble, qu'il revendique lui-même cette affiliation, qu'il en tire gloire.

Luther, en déclarant que l'interprétation de la Bible appartient à toute intelligence, a ouvert un champ sans limites à l'erreur humaine; de quel droit poserait-il un terme au libre examen ? Si la Raison est assez forte pour parvenir, seule, à la connaissance de la vérité, pourquoi la Raison de son adversaire serait-elle impuissante ? S'il peut interpréter les Écritures avec sincérité, pourquoi l'interprétation de ces mêmes Écritures serait-elle vicieuse parce qu'elle diffère de la sienne, parce qu'elle est opposée à son inspiration ? Si Luther, comprenant son siècle, favorise la cupidité des grands et des princes, leur donne, en échange de leur position, les biens de

l'Église, pourquoi Münzer, connaissant les passions des petits et des souffrants, ne leur jetterait-il pas en curée les biens des grands et des puissants? Si Luther prend une femme, pourquoi Jean de Leyde n'aurait-il pas un sérail? Luther interprète l'Écriture, Münzer l'interprète aussi; Luther use de sa raison, Münzer use de la sienne; Luther arme les princes, Münzer arme les peuples. Luther était dans le vrai, dit le Rationalisme, il brisait les chaînes imposées à la raison; Münzer a raison, répond le Communisme, il brise les fers des peuples. L'un et l'autre se servent de la même arme : chez l'un, elle est dorée; chez l'autre, elle est simplement de fer; l'un porte la cuirasse damasquinée des rois, l'autre le lourd marteau du mineur.

Si Luther réserve à l'émancipation religieuse la doctrine du libre examen, s'il prétend circonscrire l'emploi de ce principe aux questions théologiques, s'il ferme devant lui le monde social et politique, s'il sauvegarde les princes et les rois qui le protègent, bientôt il aura à recevoir la leçon la plus forte que sectaire puisse recevoir : Nicolas Stork, Thomas Münzer la lui donneront; bientôt ils étendront le principe, bientôt ils déclareront le texte de l'Évangile, base unique des croyances, de la morale et du droit. — Ce texte, ils le livrent à l'interprétation individuelle; elle seule est la règle : tout homme sera son roi propre, son législateur, son juge. La société des intelligences croule devant l'individualisme de l'intelligence. Que restera-t-il pour gouverner le monde moral? Luther comprend; et que dira-t-il? Il crie *à la nouveauté*, il réclame *l'autorité*, il demande à ces hommes de qui ils tiennent *leur ministère;* à ces prophètes de qui ils tirent *leur droit :* il leur demande des *miracles*.

Que fait ici Luther? Il nie son principe. Aussi, ses adversaires lui demandent à quels miracles, eux aussi, peuvent reconnaître qu'il est l'envoyé de Dieu.

Que le docteur Martin accuse Münzer d'être un démon incarné, qu'il se serve des injures les plus grossières à son endroit, l'anabaptiste les lui rendra; et le premier, impuissant contre le dernier par la parole, provoquera contre lui un édit de proscription[1].

Voilà donc le réformateur, pape et persécuteur, remplaçant la logique par la force brutale, argument irrésistible de ceux auxquels tout autre fait défaut.

1 M. Audin, *Luther et ses écrits*, t. II, ch. 11.

Storck, Münzer, avaient, certes, le même droit que Luther Qui bornera le domaine du libre examen ?

Luther pouvait-il donner des lois à ces sectaires nouveaux? A quel titre, à quel droit? L'œuf [1] produit, son incubation appartenait à tout le monde; cet œuf, ne l'avait-il pas reçu d'Erasme, pourquoi Münzer n'en ferait-il pas sortir une réforme sociale et politique? L'interprétation du texte de l'Evangile lui appartient comme au moine Augustin; aussi celui-ci n'a-t-il rien de mieux à faire que de rentrer à Wittemberg, non plus sous ses habits de prêtre, mais revêtu de la cuirasse de fer, du casque, de l'épée et des éperons du chevalier.

Restreindre la question à une simple discusion théologique serait, méconnaître toute l'importance de ce débat. Au 16e siècle, en face de la tendance des esprits, la forme théologique prévalait, et la chaire des temples était le seule d'où la parole vraie ou fausse pût tomber sur les peuples; aussi, l'enseignement part-il nécessairement de la théologie; la philosophie se cache sous son manteau. Le jour de l'émancipation philosophique n'avait point encore lui, jour où le rationalisme prétendant vivre d'une vie propre se déclarerait libre et indépendant; bien plus, rival et maître. Münzer n'est pas un philosophe, Münzer est un prophète, ses auditeurs sont des disciples, il parle au nom de l'inspiration divine; et cependant les plis de la robe du docteur recouvrent une philosophie toute entière. Cette philosophie ressortira de l'examen de la lutte des chefs de la doctrine nouvelle contre les chefs de la réforme.

Le premier point de dissidence entre la secte nouvelle et les novateurs de la Saxe eut le baptême pour objet. Luther conservant la tradition de l'Eglise catholique, l'administrait aux enfants; Storck déclara que l'efficacité des sacrements étant seulement attachée à la foi, les adultes seuls pouvaient croire et être aptes à recevoir le sacrement.

Cette conséquence découlait naturellement du principe posé par le père de la réforme, et le raisonnement de Storck était irréfragable.

» Gloire, disait-il, à Luther, qui a brisé la tyrannie de Rome, qui » nous a délivrés du papisme et de la superstition ! Gloire au docteur » qui nous a appris la véritable nature des sacrements de Jésus- » Christ! Gloire à l'apôtre du Seigneur, qui nous a enseigné que la » foi seule justifie! Oui, la foi seule justifie! Quelle efficacité donc

[1] Expression d'Erasme.

» pourrait avoir le baptême quand nous l'avons reçu? Croyions-nous » alors? Or, il faut croire pour mériter [1]. »

Storck ne s'arrêtait pas là; il était dans la voie, et il la suivait:

» Croire? mais qui nous dira si nous croyons? Dieu seul, qui se » révèle à l'homme, qui le visite dans son sommeil, qui lui envoie » des songes miraculeux, qui lui fait lire dans ses mystères, qui » l'illumine de ses révélations [2]. »

Voilà le second degré franchi, voilà l'inspiration comme preuve de la foi, comment ne pas voir ici l'application du principe du libre examen? Mais ce n'est pas tout encore.

» Voici ce que je vous annonce: Dieu m'a envoyé son ange pen- » dant la nuit, qui m'a dit que je m'assierai sur le même trône que » l'archange Gabriel? Que l'impie tremble, que le juste espère: l'im- » pie sera opprimé et l'élu de Dieu sera roi sur la terre. C'est à moi » Storck que le ciel a promis l'empire du monde. Voulez-vous com- » me moi être visités de Dieu? Préparez vos cœurs à l'Esprit-Saint. » Plus de chaire pour annoncer la parole divine, plus de prêtre, » plus de prédicateur, plus de culte extérieur: des vêtements simples, » une nourriture grossière, du pain, du sel, et Dieu descendra sur » vous [3]. »

Voilà le prophète trouvé, Dieu a visité Stork dans son sommeil; voilà toute autorité spirituelle attaquée et renversée, plus de prédicateurs; voilà l'individualisme religieux proclamé, plus de culte extérieur: voilà la souveraineté de la raison admise dans sa plus vaste étendue.

La populace se croit en communication avec l'Esprit-Saint, elle porte des vêtements simples, elle mange du pain et du sel; Karlstadt interroge les vieilles femmes sur le sens des Écritures, et le voilà brisant les statues des saints, déclarant la guerre aux arts.

Storck a développé Luther; il a ouvert la barrière, Karlstadt l'a suivi; viendra Münzer qui, saisissant la question à son point de vue pratique, lui donnera sa forme sociale.

L'erreur théologique recouvre l'erreur philosophique; celle-ci engendre l'erreur politique, et l'erreur politique, l'erreur sociale. De la chaire tombe la parole, elle se développe, prend son accroissement naturel et devient principe de conduite et d'action. Si quelque part cette marche constante de l'esprit humain se montre d'une manière

1 M. Audin, *loco citato*.
2 M. Audin, *loco citato*
3 M. Audin, *loco citato*.

prompte et visible à tous, c'est incontestablement dans l'histoire de l'Anabatisme : point d'interruption, pas de points d'arrêt, le char lancé une fois ne s'arrête plus, il suit la pente rapide jusqu'à l'abîme.

Ecoutons Münzer. Il sera franc, net, précis, il ouvre les plis du voile; on ne peut plus se méprendre à ses paroles, leur sens n'est pas obscur; le temps présent les commente :

» Nous sommes tous frères, tous enfants d'un père commun. D'où » vient donc la pauvreté et la richesse ? Pourquoi gémissons-nous » dans l'indigence? Pourquoi serons-nous accablés de maux, tandis » que les grands du monde nagent dans les délices ? Rendez-nous, » riches du siècle, avares usurpateurs, rendez-vous des biens que » vous retenez dans l'injustice : ils sont faits pour être partagés entre » tous; ce n'est pas seulement comme homme que nous avons droit » à une égale distribution des avantages de la fortune; c'est aussi » comme chrétien.

» A la naissance de la religion n'a-t-on pas vu les Apôtres n'avoir » égard qu'au besoin de chaque fidèle dans la répartition de l'argent » qu'on apportait à leurs pieds? ne verrons-nous jamais renaître ces » temps heureux! Et toi, infortuné troupeau de Jésus-Christ, gémi- » ras-tu toujours dans l'oppression, sous les puissances ecclésiasti- » ques! ..... Le Tout-Puissant attend des peuples qu'ils détruisent » la tyrannie des magistrats, qu'ils redemandent leur liberté les » armes à la main, qu'ils refusent les tributs, et qu'ils mettent leurs » biens en commun. C'est à mes pieds qu'on doit les apporter, com- » me on les entassait autrefois aux pieds des apôtres. Oui, mes frères, » n'avoir rien en propre, c'est l'esprit du Christianisme ; et refuser » de payer aux princes les impôts dont ils nous accablent, c'est se » tirer de la servitude dont Jésus-Christ nous a affranchis [1]. »

L'appel est formel. Il ne s'agit plus d'une réforme dans l'église, il s'agit d'une réforme sociale, radicale, absolue; les Écritures sont la base de toute loi, l'inspiration donne leur interprétation, le libre examen porte ses fruits. Les princes se sont partagé les biens de l'Église, ils se sont approprié les riches abbayes ; les peuples sont conviés à secouer le joug des princes, à faire curée de leurs biens, à briser les fers de la tyrannie des magistrats; les armes sont prêtes, l'apôtre recevra l'administration des biens mis en commun.

La doctrine est complète, elle est suffisamment exposée. Luther attaqué directement, a bien fait de rentrer à Wittemberg en

[1] Cité dans la *Symbolique* de Mœhler, t. II.

homme d'armes, car la guerre va commencer, sanglante, effrayante: elle ne se terminera que faute de combattants. Le prophète luttera, le prophète a pour lui la logique, et la logique n'admet pas de transactions. Luther a beau parcourir le cercle étroit dans lequel il s'est renfermé, l'inspiration individuelle a visité Münzer : « Il « tombe dans des syncopes d'épilepsie ; ses cheveux se hérissaient, « son front ruisselait, et un flocon d'écume tombait de ses lèvres.

» Le peuple criait: — Silence! Dieu visite son prophète!

» L'extase durait quelques instants, Münzer reprenait ses sens, et racontait les visions qu'il avait vues: puis, tombant tout à coup à genoux et les deux mains étendues vers le ciel: — « Dieu éternel, » disait-il, versez dans mon âme les trésors de votre justice, sinon » je vous renoncerai, vous et vos apôtres! »

« Un jour un disciple de Luther, qui s'était mêlé parmi les flots du peuple pressé autour du prédicateur fanatique, l'interrompit pour en appeler à la Bible.

— « Bibel, Babel! cria Münzer.

— « Et puisque tu rejettes l'Écriture, reprit le luthérien, qui te conduira dans tes voies ?

— « Le Seigneur! s'il manquait de me visiter, comme il a visité les prophètes, je le renierais. C'est par un souffle que l'esprit de Seigneur entre en moi, c'est par un autre souffle qu'il en sortirait.»

« L'astre de Storck s'était éteint aussitôt qu'avait lui l'astre de Munzer; le peuple suivait en foule, baisait ses vêtements, et jusqu'à la poussière de ses souliers: il aimait son idiôme grossier, ses emportements et ses extases. Les écoliers répétaient son cri de guerre Bibel, Babel! quittaient l'université et brûlaient dans le cimetière leurs livres d'études, dont ils éparpillaient la cendre. Luther eut son temps comme Léon X; les mêmes mains d'enfants qui, trois ans auparavant, jetaient de la boue à la face du pape, barbouillaient d'encre la figure du réformateur qui s'épanouissait naguère si joyeusement aux insultes de ces théologiens imberbes. Et, en l'absence du moine, personne n'osait protester contre l'outrage fait au père de la réforme, parce que tous les esprits qu'avait su ébranler la voix de Luther, ne savaient à quel verbe s'attacher entre tous ces flots de paroles humaines[1].

• Si l'Ecriture que Münzer a invoquée ne répond pas à sa pensée, Münzer nie l'Ecriture ; que lui importe, si Dieu manque de le visiter, il niera Dieu. Ces paroles n'en rappellent-elles pas d'autres plus

[1] M. Audin, *loc cit.*

récentes, d'autres inspirées par le même esprit ? L'Anabaptiste a enseigné au Communiste à s'emparer de l'Évangile, dont il arrache un lambeau pour lui servir de drapeau, à le repousser comme chose dangereuse et inutile, dès qu'il n'en a plus besoin: entre ses mains, le livre saint se transforme en machine de guerre. Dieu en auxiliaire passager, révoqué, repoussé, annihilé, s'il devient gênant.

Luther est vaincu au tribunal de la raison souveraine. Luther vaincra; mais, encore une fois, par la force brutale.

L'histoire de cette lutte sanglante présente mieux que toutes les expositions le développement de la doctrine des anabaptistes. Les faits sociaux, dont nous sommes les tristes témoins, impriment à cette histoire un intérêt particulier, un intérêt de véritable actualité. S'en tenir à la discussion purement philosophique, ce serait enlever à cette grande question sa valeur réelle, et rendre obscur l'un des phénomènes moraux les plus clairs et les plus concluants.

Il ne faut pas confondre les troubles dont les Hussites furent les auteurs, avec la guerre des Paysans, ni cette guerre des paysans avec celle des Anabaptistes. La révolte de la Thuringe et de la Franconie a un autre caractère que la lutte dont Munzer fut le principal auteur ; entre les paysans et les anabaptistes, on trouve des relations fort intimes, mais cependant elles ne produisent pas une confusion de but et d'idées; les paysans prétendaient arriver à l'affranchissement; les anabaptistes, au nivellement le plus radical de la société. L'un de ces mouvements ne doit cependant pas être séparé de l'autre; car ils furent simultanés.

L'une de ces confréries bizarres propres à l'Allemagne, a peut-être été la cause extérieure de cette terrible guerre des paysans. Un franc ivrogne de la Bavière, franc rieur et franc buveur, attirait autour de lui ses amis du vin et de la grosse joie, et, à cheval sur son tonneau, leur prophétisait un avenir plantureux et instituait la confrérie du *soulier* (bundchuch). L'empereur Maximilien ordonna la dissolution de cette association. Konrad rit de l'empereur et continue à boire[1].

En 1514, le duc de Wurtemberg, dont les états comptaient bon nombre de ces confréries, augmenta l'impôt sur le vin : Konrad rit et but encore ; mais, tout en riant et en buvant, Konrad s'avisa de juger à sa façon le duc qui, dans sa pénurie de finances, avait aussi touché aux poids et aux mesures, et le souverain est condamné par l'épreuve de l'eau. A ce moment apparaissait dans la

1 M. Audin, *loc. cit.*

chaire de Wittemberg le docteur Martin ; à cet instant il attaquait avec toute la véhémence de sa parole, et la papauté et les prélats, qu'il désignait à la colère du peuple ; ces prélats, c'étaient les seigneurs des peuples, qui leur payaient, par ce qu'ils étaient seigneurs, des redevances, des impôts. Les associés de Konrad n'étaient pas tous aussi pacifiques que lui ; les paroles du réformateur portèrent leurs fruits : ils s'agitent, lèvent bannière, ils s'insurgent à Reicheneau ; à Fingen le château de l'abbé de Kempten est réduit en cendres ; le drapeau de la liberté est placé sur ces cendres fumantes. Des révoltes partielles ont été éteintes dans le sang, des sociétés secrètes se sont organisées ; ce ne sont plus de petits désordres partiels, c'est une fermentation presque générale dans l'Allemagne occidentale.

Luther applaudit[1] à ces désordres ; il ne s'agit que de prélats et de moines, que lui fait cette race qualifiée par lui de Larres de l'enfer ?

Storck prêche à travers l'Allemagne, et non plus seulement la nécessité du baptême des adultes ; il se mêle aux conciliabules qui se multiplient sur les confins de la Franconie ; c'est une insurrection qui éclate et qui se fait précéder d'un manifeste connu sous le nom des Douze articles, à la rédaction desquels Storck passe pour avoir contribué ainsi que Munzer.

Les paysans réclament :

« 1° Le droit de choisir leurs pasteurs parmi les prédicateurs du pur Evangile ;

» 2° Que les dîmes fussent réduites et consacrées à l'entretien des ministres de la parole, au paiement des subsides communs et au soulagement des pauvres ;

» 3° L'abolition du servage, le sang de Jésus-Christ ayant racheté tous les hommes ;

» 4° Le droit de chasse et de pêche, conséquence de l'empire que Dieu a donné à l'homme sur tous les animaux ;

» 5° Le droit d'affouage dans les forêts ;

» 6° La modération des corvées ;

» 7° Le droit de posséder la terre et de prendre à bail, à des conditions équitables les terres d'autrui ;

» 8° La réduction des impôts, trop souvent supérieurs aux produits ;

» 9° L'équité dans les jugements, subtituée à la faveur ;

» 10° La restitution des prés et pâturages communs usurpés par la noblesse ;

1 Voir, M. Audin, page 166 et suiv.

» 11° L'abolition des tributs payés aux seigneurs par la veuve et l'orphelin à la mort du père de famille ;

» 12° Que leurs prétentions fussent jugées d'après le texte de la parole de Dieu : ils offraient de renoncer à celles qu'on leur démontrerait y être contraires[1]. »

L'aubergiste George Metzler conduit les bandes qui réclament l'acceptation de cette charte ; elles ravagent les abbayes et les châteaux forts, les villes et les villages ; que d'excès ne commettaient pas ces hordes gorgées de vin et de pillage auxquelles Spire paie pour rançon vingt-cinq charriots chargés de vins les plus exquis des bords du Rhin. Bientôt ce ne sont plus des bandes armées, ce sont des bataillons ayant à leur tête des nobles. Goetz à la main de fer, auquel Metzler et Munzer ont cédé le premier rang. Que Goetz étende son bras sur les principautés cléricales vouées à la haine par Luther, Munzer a un autre rôle, d'autres pensées ; il ne s'arrête pas à ce début ; il rêve autre chose, il a une inspiration particulière, et poussant à leur extrême les doctrines du maître de la réforme, il entre avec lui dans cette lutte de Wittemberg déjà signalée (1522), et dont un édit de bannissement, le comprenant avec Storck et leurs adhérents, fut la conclusion.

Storck, Munzer, voilà les deux vrais chefs des anabaptistes.

Avant d'aller plus loin, une connaissance plus intime de ces deux hommes aura son prix ; voici leur portrait tracé par un écrivain aussi dramatique que véridique[2].

» Nicolas Storck, qui avait embrassé la réforme avec tout l'empressement d'un néophyte, était né à Zwickau ; il changea son nom ineuphonique et qui eût pu prêter à la raillerie, en celui de Pélargus, que lui fournit le lexique d'Alexandre. Vous chercheriez en vain dans sa parole d'orateur quelqu'une de ces flammes ardentes que darde celle de Luther, ou dans ces regards quelqu'un de ces éclairs dont l'œil du réformateur fascinait qui l'écoutait. Sa phrase est maigre, décharnée, incolore comme sa face ; mais cette parole avait aussi ses séductions, car elle était douce, limpide et allait au cœur comme de la musique. Sa figure sillonnée de rugosités, toute plissée par l'insomnie et pantelante à l'instar d'un cadavre, saisissait comme celle d'un mort qu'on verrait ressusciter et qui monterait en chaire pour annoncer le seigneur. Et comme un mort prêté à la

1 Voir M. Sudre, *Histoire du Communisme*, page 116.

2 M. Audin, *loc. cit.*

lumière se débattrait contre la tombe qui voudrait le ressaisir, ainsi Storck se débattait contre l'indifférence et le mépris de son auditoire, et rarement il manquait d'en triompher.

» Munzer était tout autre : son organe vibrait à l'instar d'une cloche. Des livres saints il n'avait étudié que les prophètes, pour leur emprunter leur audace d'expression et leurs hypallages fougueuses. S'apercevait-il que son auditoire s'évanouissait en des pensées étrangères au sujet et se laissait aller à des distractions; il frappait le sol du pied, c'était sa chaire, et donnait à sa voix l'éclat d'une trompette. L'auditoire se réveillait alors de son sommeil et frémissait comme s'il eût entendu l'ange du jugement. Ses vêtements amples et plissés à l'antique, ses cheveux flottants en boucles sur ses épaules et autour de sa figure, ses yeux, qu'on comparait à deux charbons ardents, et ses lèvres épileptiques lui donnaient l'air d'un possédé, Satan l'eût copié s'il eût prêché. Il aimait à parler en plein air, au milieu des champs où les merveilles de la création servaient souvent de texte à ses discours. Le ciel était pour lui un livre autrement fécond et puissant que la Bible ; et, quand son regard inspiré se portait sur le firmament pour y montrer l'image et la volonté de Dieu, cette cohue immense d'hommes et de femmes qu'il entraînait à sa suite, et dont les flots se perdaient à travers les arbres de la forêt, éclatait en gémissements et en cris qui donnaient à cette scène quelque chose de sauvage et de fantastique.

» Munzer était véritablement l'homme du peuple, en révolte ouverte contre quiconque portait tiare, diadème, hermine ou épée. »

Voilà les apôtres de la communauté des biens. Storck a préludé aux prédications de son disciple; il a préparé le terrain, mais celui-ci dépassera son maître comme ce maître dépassa le sien, le docteur Martin. Si Prague et Nuremberg repoussent la doctrine nouvelle, à Zwikau, elle trouvera des adeptes et, parmi eux, une jeune fille qui s'unira, par le double lien du fanatisme et de l'amour, au prophète dont la terrible parole remue les serfs des campagnes, les bûcherons des forêts; à sa voix on prend les armes, les églises sont dévastées; Storck sert de lien aux deux insurrections marchant parallèlement.

La capitale de la Thuringe accepte si bien la prédication de Münzer, que le pouvoir tombe aux mains de ses partisans. Ici commence l'exécution de ses plans de réforme sociale : les biens sont mis en commun, et le prophète en est le dispensateur; il punit avec la dernière rigueur quiconque dissimule une partie de son avoir; les travaux cessent, et le bien commun assure une aisance

momentanée à l'oisiveté des ouvriers. Le niveau social passe sur cette société de Mulhausen; Münzer règne en despote; il prélude à la guerre (1524) en adressant aux princes voisins des lettres insultantes; Münzer laisse déborder à grands flots sa rage révolutionnaire; un nouveau champion surgit, plus emporté que Münzer lui-même : Phiffer pousse à une action immédiate.

A peine le prophète a-t-il le temps de réunir ses sectaires; il descend dans les mines de Mansfeld, et excite leur courage par ces paroles, que l'histoire a conservées :

« Réveillez-vous, mes frères! réveillez-vous, criait sa voix; » vous qui dormez, prenez vos marteaux, et frappez la tête des » Philistins. La victoire vient de se déclarer pour nos frères à » Eichsfeld : Gloire à eux! Que leur exemple vous serve de leçons, » Balthazar, et toi Barthélemy Krumps, à nous! Prenez soin de » l'œuvre de Dieu. Frères! que vos marteaux ne restent pas oisifs; » frappez à coups redoublés sur l'enclume de Nemrod, employez » contre les ennemis du ciel le fer de vos mines, Dieu sera votre » maître! Qu'avez-vous donc à craindre, s'il est avec vous? Quand » Josaphat entendit les paroles du prophète, il se jeta la face contre » terre. Frères! courbez vos fronts, car voici que Dieu vient en » personne à votre secours. [1] »

Ces hommes ont répondu à sa voix. Armés des instruments de leur travail, ils sortent des entrailles de la terre, et se préparent à une lutte qui n'en épargnera pas un.

La cloche de la révolte a sonné de toutes parts, et le prophète excite ainsi le courage de ceux qui ont répondu à son appel :

« Chers frères! jusqu'à quand dormirez-vous? Désobéirez-vous » toujours à la main de Dieu, parce que, bornés comme vous êtes, » vous vous croyez abandonnés? Que de fois vous ai-je répété ces » enseignements! Dieu ne peut se révéler plus longtemps. Il faut » que vous teniez ferme, sinon, le sacrifice, les douleurs, tout aura » été en vain. Vous recommencerez, alors, à souffrir; je vous le » prédis[1]. Il faut ou souffrir pour la cause de Dieu, ou devenir le » martyr du diable.

» Tenez donc ferme; résistez à la peur et à la paresse; cessez de » flatter les rêveurs dévoyés du chemin et les scélérats impies. » Levez-vous, et combattez le combat du Seigneur : le temps presse. » Faites respecter à vos frères le témoignage de Dieu; autrement » tous périront. L'Allemagne, la France, l'Italie, sont tout entières

1 M. Audin, *loc. cit.*

» soulevées ; le maître veut jouer son jeu : l'heure des méchants est » venue.

» A Fulde, quatre églises de l'évêché ont été saccagées la semaine » sainte ; les paysans de Klegen, en Hégan, et ceux de la Forêt- » Noire se sont levés au nombre de trois cent mille : leur masse » grossit chaque jour. Toute ma crainte, c'est que ces insensés ne » donnent dans un pacte trompeur, dont ils ne prévoient pas les » suites désastreuses. Vous ne seriez que trois, mais confiants en » Dieu, cherchant son honneur et sa gloire, que cent mille enne- » mis ne vous feraient pas peur.

» Sus ! sus ! sus ! (*Dran ! dran ! dran !*) Il est temps que les mé- » chants tremblent. Soyez sans pitié, quand même Ésaü vous don- » nerait de bonnes paroles (*Genèse*, XXXIII) ; n'écoutez pas les gé- » missements des impies ; ils vous supplieront bien tendrement, ils » pleureront comme les enfants ; n'en soyez pas touchés ; Dieu dé- » fendit à Moïse de l'être (*Deut.*, VII), et il nous a révélé la même » défense. Soulevez les villes et les villages, surtout les mineurs » des montagnes.

» Sus ! sus ! sus ! (*Dran ! dran ! dran !*) pendant que le feu » chauffe ; que le glaive, tiède de sang, n'ait pas le temps de re- » froidir. Forgez Nemrod sur l'enclume ; *Pinck*, *Panck*, tuez tout » dans la tour ; tant que ceux-là vivront, vous ne serez jamais dé- » livrés de la crainte des hommes. On ne peut vous parler de Dieu » tant qu'ils règnent sur vous.

» Sus ! sus ! sus ! (*Dran ! dran ! dran !*) pendant qu'il fait jour ; Dieu » vous précède : suivez. Toute cette histoire est décrite et expli- » quée dans saint Mathieu (chap. XXIV) : n'ayez donc peur. Dieu » est avec vous, comme il est dit chapitre II, paragraphe 2. Dieu » vous dit de ne rien craindre. N'ayez peur du nombre. Ce n'est » pas votre combat, c'est celui du Seigneur : ce n'est pas vous qui » combattez ; soyez hardis, et vous éprouverez la puissance du se- » cours d'en haut. *Amen.*

» Donné à Mulhausen, en 1525. Thomas Münzer, serviteur de » Dieu contre les impies [1]. »

Metzler marche à la tête de 40,000 hommes formant l'armée des paysans, et soutenant les douze articles.

En vain Luther, premier auteur de cet incendie, comprenant sa portée, cherche-t-il à l'arrêter, lui qui, le premier, a allumé ces feux en attaquant l'autorité, en livrant les souverainetés ecclésias-

[1] Michelet, *Mémoires de Luther* t. I, p. 195.

tiques à la cupidité des princes séculiers; en vain tentera-t-il de désarmer, par des paroles désormais sans valeur dans sa bouche, ces hordes qui marchent à l'affranchissement.

« Mes frères ! dira-t-il, les princes qui s'opposent, parmi vous, à » la propagation de la lumière évangélique sont dignes des ven» geances de Dieu; ils méritent de tomber du trône. Mais ne seriez-» vous pas aussi coupable, si vous souilliez vos mains et vos âmes » du sang que vous songez à répandre ? Je sais que Satan cache » parmi vous, sous prétexte de l'Évangile, des hommes au cœur » cruel, dont la langue irritée essaie de me déchirer ; mais je les » méprise : je ne crains pas leurs fureurs. On vous dit que vous » triompherez, que vous êtes invincibles ; mais le Dieu qui ren» versa Sodome ne peut-il vous écraser ? Hommes du glaive, vous » périrez par le glaive. En résistant à vos magistrats, vous résistez » à Jésus-Christ. Vous dites : Le joug de nos maîtres est insup» portable ; brisons-le, car ils nous ravissent la liberté d'entendre » la voix du Seigneur. Mais la loi naturelle défend de se faire jus» tice : vous le demandez au nom d'une autorité qui vous fut dé» niée. Ne parlez pas de révélations qui autorisent votre révolte! » Où sont les miracles qui les attestent ? Quoi ! l'esprit du Seigneur » viendrait confirmer par des prodiges le larcin, le meurtre, le » brigandage, l'usurpation du droit des magistrats ! — Ils vous » enlèvent vos biens : Iniquité ! Que serait le monde si vous triom» phiez ? qu'un repaire de brigands où régneraient la violence, le » pillage, l'homicide...! Jésus n'a pas besoin, pour être défendu, de » la force brutale. Pierre tire l'épée : on voulait arracher la vie au » Rédempteur, et l'Évangile à ses disciples ; que fait le Seigneur ? » Il ordonne à Pierre de remettre l'épée dans le fourreau. Bel » enseignement que la patience doit être notre seule arme au jour » des épreuves. Voyez si je n'ai pas toujours respecté le souverain. » Sous sa protection puissante j'entendais les cris de vengeance » des papistes, et j'étais inébranlable. Du reste, je ne prétends pas » justifier vos magistrats ; je connais leur injustice, je les déteste ; » mais, attendez, votre jour se lèvera.

« Vous demandez qu'on vous laisse entendre en liberté la parole » de l'Evangile, mais cette parole, on l'annonce en plus d'un en» droit. Ne pouvez-vous pas changer de toit, et venir ici boire aux » sources du Verbe divin ? Venez, vous y trouverez Jésus. Vous » voulez choisir vos pasteurs : vos magistrats sont là, portez-leur vos » vœux ; s'ils refusent de les écouter, alors vous êtes libres ; si on

» emploie la force contre vous, que le pasteur fuie, et avec lui son
» troupeau.— Plus de dîmes! criez-vous? De quel droit les enlevez-
» vous à leurs légitimes possesseurs? C'est pour les convertir en
» aumônes. — Mais est-ce d'un bien usurpé, qu'on peut se montrer
» ainsi libéral? — Vous voulez vous affranchir de l'esclavage, mais
» l'esclavage est aussi vieux que le monde. Abraham avait des
» esclaves, et saint Paul établit des réglements pour ceux que le
» droit des gens a réduits en servitude. Les droits de pêche, de
» chasse, de pâturage, sont réglés par la jurisprudence du pays.
» Vous allez jeter les hauts cris à la lecture de ma lettre, et vous
» direz que Luther est devenu le courtisan des princes; mais, avant
» de rejeter mes conseils, examinez-les; surtout n'écoutez pas la
» voix de ces nouveaux prophètes qui vous trompent: je les con-
» nais [1]. »

Luther est bien faible devant Munzer; aux paroles de paix qu'il prononce, le moine de Witemberg a fait lui-même une réponse péremptoire, et le prophète se contente de déchirer une page de l'un de ses libelles et de la lui envoyer:

« Attendez, messeigneurs les évêques, larves du diables, le docteur Martin veut vous faire lire une bulle qui sonnera mal à vos oreilles, bulle luthérienne: quiconque aidera de son bras, de sa fortune, de ses biens, à dévaster les évêques et la hiérarchie épiscopale, est bon fils de Dieu, un vrai chrétien qui observe les commandements de Dieu [2]. »

Munzer, dans sa sauvage argumentation, avait la logique pour lui; aussi le sacramentaire Osiander oppose-t-il au docteur Martin ces autres paroles du pamphlet contre Sylvestre Prierias:

« Si contre les voleurs nous employons la potence, contre les meurtriers le glaive, contre les hérétiques le feu, pourquoi nous ne laverions pas nos mains dans le sang de ces maîtres de perdition, de ces cardinaux, de ces papes, de ces serpents de Rome et de Sodome, qui souillent l'Eglise de Dieu? »

— « Pauvres paysans, ajoute Osiander, que Luther flatte et caresse, tant qu'ils n'attaquent que l'épiscopat et le clergé! Mais quand la révolte grandit, et que les rebelles, se riant de sa bulle, le menacent lui et ses princes, alors paraît une autre bulle où il prêche le meurtre des paysans, comme il ferait d'un troupeau. Et quand

1 Voir M. Audin, *loc. cit.*
2 Voir *Idem.*

ils sont morts, savez-vous comment il chante leurs funérailles ? en se mariant avec une nonne. [1]

Erasme lui-même mêle sa voix à celle du sacramentaire :

« C'est en vain que dans votre cruel manifeste contre les paysans, vous repoussez tout soupçon de révolte; vos libelles sont là, ces libelles écrits en langue vulgaire, où au nom de la liberté évangélique, vous prêchez une croisade contre les évêques et les moines : c'est là que repose le germe de tous ces tumultes. »

Les menaces du Père de la réforme, détruites par lui-même, jugées par ceux qui l'ont applaudi, n'eurent aucune action sur Munzer et les fanatiques qu'il dirige; ils sont acculés au combat, et ils ne reculeront pas devant ses chances; le propre du fanatisme n'est-il pas de marcher en avant et de compter sur l'intervention divine?

L'insurrection des paysans est parvenue à son apogée, Metzler manœuvre pour opérer sa jonction avec les anabaptistes qui marchent à sa rencontre ; le landgrave de Hesse, le duc de Brunswick, les électeurs de Mayence et de Brandebourg réunis, s'avancent contre le prophète; Storck est avec lui. Craignant une action décisive, il s'est retranché sur une hauteur, dominant Franckenhausen. Toute condition de capitulation est refusée après une harangue du chef: « En » vain l'artillerie de l'ennemi imitera contre nous la foudre du » Seigneur, je recevrai tous les boulets dans la manche de ma robe » qui suffira pour servir de rempart. » La multitude croit. Un arc-en-ciel paraît, c'est un gage de victoire, le canon tonne, les fanatiques chantent des cantiques, les barricades sont forcées, les malheureux meurent, la déroute est complète, ils périssent par milliers; Munzer caché dans Franckenhausen, est pris: Storck s'enfuit en Silésie; Phiffer défend en vain Mulhausen, la ville capitule, et il est remis à ses vainqueurs.

Munzer fut livré à la torture, puis jeté dans un cachot. Un prêtre catholique l'y suivit, qui reçut sa confession et lui donna les derniers secours de la religion ; Munzer avait, avant son apostasie, reçu les ordres sacrés et administré une paroisse de Zwickau, sa ville natale. M. Audin, sur la foi duquel nous nous appuyons, a ainsi retracé cette dernière scène de la première période de l'histoire des anabaptistes.

« Münzer, jusqu'à son dernier soupir, ne cessa d'accuser Luther de tous ses malheurs. La religion, beaucoup plus que la mort qu'il avait bravée si souvent, avait éteint sa fierté. Il tremblait,

[1] Voir M. Audin, *loc cit.*

mais dans l'épouvantement des jugements de Dieu. L'heure du supplice venue, il but d'un trait une pinte de vin, puis il fit sa prière et marcha la tête haute vers Heldrugen, lieu de l'exécution. Le prêtre lui ordonna de s'agenouiller et de réciter le *Credo*. La voix de Münzer s'éteignit au premier mot du symbole. Alors, le duc de Brunswick et le prêtre récitèrent la prière, dont Münzer répétait chaque mot à voix basse. On eût dit qu'une lumière surnaturelle était venue tout-à-coup reconforter son âme. Il se leva, promena de nobles regards sur la multitude, et adressa aux princes qui faisaient cercle autour du gibet, une exhortation qui mouilla leurs yeux de pleurs. Cela fait, il dit au bourreau : Allons; au prêtre qui l'accompagnait : Adieu. Le bourreau fit rouler sa tête à six pas.

» Un soldat la repoussa du pied. L'exécuteur la prit, la planta sur une pique que surmontait un écriteau où on lisait: Münzer, criminel de lèze-majesté. »

Les hommes les plus favorables à Luther lui ont reproché sa dureté à l'endroit de Münzer; on a entendu les paroles d'Osiander et d'Erasme; Hospiniau joint sa voix aux leurs: « C'est toi qui as excité la guerre des paysans [1] » Menno Simon donne la même cause à ces séditions *sanglantes* [2] ; Cochlée dit qu'au jour du jugement Münzer et ses paysans crieront vengeance contre Luther [3] ; M. Michelet lui reproche d'avoir été dur dans cette circonstance [4]. Et comment, en effet, justifier ce jugement cité par cet écrivain : « Je crois que tous » les paysans doivent périr plutôt que les princes et les magistrats, » parceque les paysans prennent l'épée sans l'autorité divine... Nulle » miséricorde, nulle tolérance n'est due aux paysans; mais l'indi- » gnation de Dieu et des hommes. (30 mai 1525.)—Les paysans sont » dans le ban de Dieu et de l'empereur. On peut les traiter comme » des *chiens enragés* [5]. »

» Aux paysans dociles, de l'avoine, et s'ils s'entêtent, le bâton et » des balles [6]. »

Comment, en effet, de pareilles paroles trouveraient-elles grâce? Luther condamne ce qu'il a suscité; Luther est ici ce que sont tous

1 *Lutherus belli germanici, causa non levis. Hist. sacr.*, 2e partie, cité par M. Audin.

2 Cité par M. Audin, *loc. cit.*

3 *Cochleus, Defensio ducis Georgii*, p. 63, cité par Audin.

Voir M. Michelet, *Mémoires de Luther*, t. 1, p. 200.

5 *Id.* p. 201

6 Cité par M. Audin, *lib cit.*

les auteurs de révolutions: ils lancent le char et condamnent ceux qui suivent sa marche.

A la mort de Münzer s'arrête la première période de l'histoire des Anabaptistes, période sanglante. Dans cette triste guerre des paysans le nombre des morts ne fut pas moins de 110,000, selon Génepée, de 150,000 selon Cochlée. Que de sang, dira-t on, pour une dissidence théologique! Est-ce bien d'une discussion de ce genre qu'il s'agit? Tout le débat est-il dans cette divergence d'opinion sur l'époque à laquelle le baptême doit être administré?

Non, certes, et le développement des faits prouve que ce premier point ne fut que de peu d'importance. Il brouilla, il est vrai, Luther et Münzer; mais, dans la pensée de celui-ci il ne s'agissait de rien moins que de la réforme de l'Eglise et de la Société.

En face de la doctrine du docteur Martin sur l'inefficacité des sacrements sans la foi, le docteur Thomas avait raison: dans l'hypothèse luthérienne la foi étant indispensable pour le sacrement, l'adulte seul peut être admis avec convenance à ce sacrement. La déduction est logique. Elle est de peu d'importanee sans doute, comparée aux excès que l'histoire signale; aussi n'est-elle elle-même, encore une fois, qu'un point de départ. Où Storck pose-t-il réellement le principe de cette sanglante guerre? Dans l'usage qu'il prétend faire du libre examen; dans l'inspiration individuelle, comme explication de l'Evangile, base, unique, selon lui de toute législation. Comment repousser cette prétention une fois le libre examen admis? Pourquoi Storck ne serait il pas inspiré? « Croire? mais qui nous dira si nous » croyons? Dieu seul.... » Qui niera à Storck la vision qu'il prétend avoir eue? Une fois l'autorité écartée, Storck est inattaquable. Aussi Karlstadt est-il de son avis?

Comment procède Münzer? Pas autrement. Il poursuit une réforme radicale de la société; il s'arme de ce terrible principe, il monte sur le trépied en vertu du droit du libre examen, et affranchi de toute autorité, il interprète l'Ecriture au gré de ses passions. Il s'adresse aux pauvres, aux déshérités, et il leur signale la propriété comme un vol: on les a privés de l'héritage d'Adam, le père commun; la terre est à tous, elle n'est le privilège de personne; on leur a ravi leur bien, ils le redemandent. Ne semble-t-il pas que ce langage est d'hier? ne l'entendons-nous pas chaque jour dans la bouche de philosophes qui se croient novateurs et qui ne sont que plagiaires?

Que Luther réponde en invoquant la loi du pays: le peut-il? non, il a violé le droit du pays, et en vertu de quel principe? en vertu du

principe invoqué par Münzer : le libre examen. Il aura beau dire : « Aux paysans dociles, de l'avoine, et s'ils s'entêtent, le bâton et des balles, » Münzer acceptera le défi, et ses rudes mineurs répéteront le refrain de guerre :

« Gare à toi, cavalier, voilà le Paysan [1]. »

Le terrible prophète, avec l'inspiration individuelle et l'explication de l'Ecriture soumise à cette inspiration, sape la société par les fondements; il déclare l'inutilité de toute magistrature; où serait le pouvoir possible devant cette inspiration ? Il établit l'égalité la plus complète, la communauté de biens la plus absolue; tout avoir est déposé à ses pieds; car les apôtres, eux aussi, avaient prêché la communauté des biens; il frappait de mort quiconque ne répondait pas à son appel; il avait conservé le domaine suprême, mais en vertu de son titre de prophète. Qui niera, en face du libre examen, cette spoliation, ce despotisme; qui ? pas le libre examen, sans doute ? Münzer est dans son droit, Münzer développe la thèse; il l'a reçue toute faite.

Déjà la philosophie de l'anabaptisme est faite et complète ; elle repose sur le libre examen, l'inspiration individuelle; elle embrasse les faits sociaux, et, niant l'autorité, la loi préexistante, elle institue l'égalité radicale et la communauté ; elle a été vaincue; mais par la force brutale, des milliers de dupes ont rougi de leur sang la terre allemande ; elle est vaincue, cette philosopnie, elle n'est pas anéantie, elle reparaîtra ; Münzer meurt en chrétien, qu'importe ? il reconnaît son erreur, il se réconcilie avec l'Église, il maudit Luther; mais sa mort, son anathème contre son œuvre, contre le libre examen, ne sont qu'un accident, sa doctrine lui survivra.

La charte des paysans ne triomphera pas ; elle se représente en ce moment en Allemagne, où elle trouve une sympathie générale, et, en même temps, les principes posés par Münzer se représentent aussi. Ils ne se couvrent plus du manteau théologique, ce manteau a changé de forme ; on ne procède plus au nom du libre examen ; le 16e siècle a été remplacé par le 19e, et au 19e, le libre examen s'appelle *Souveraineté de la raison*. Le fond est le même, la forme seule a changé ; les anabaptistes ont pris un autre nom : ils se nomment *communistes*.

Que M. Proudhon ne se glorifie plus d'avoir trouvé la formule : « La propriété, c'est le vol, » Münzer l'avait dite avant lui. S'il en-

[1] M. Michelet, *Mémoires de Luther*, t. 1er, notes.

gage l'homme à se substituer à la Providence; avant lui Münzer avait dit : « Dieu éternel, versez dans mon âme les trésors de votre » justice, sinon je vous renierai, vous et vos apôtres. C'est par un » souffle du Seigneur que l'esprit entre en moi, c'est par un autre » souffle qu'il en sortirait. » (*Crepitu ventris eum a se rejecturum esse.* Meshovius, lib. 1.)

A la mort de Münzer, au point de vue social, la doctrine en était là : plus d'autorité, égalité complète, communauté des biens, destruction de la loi existante et de la propriété, Plus de culte extérieur; tout individu, par l'inspiration de l'esprit est prophète, régulateur suprême de sa foi et de sa loi. Et cependant Münzer exerce une autorité spirituelle absolue, une autorité temporelle despotique: n'est-il pas le prophète par excellence, le dispensateur des biens de la communauté ?

Encore une fois, l'Anabaptisme est le père du Communisme, et s'il restait l'ombre d'un doute, ce doute tomberait devant ce qui nous reste à étudier. Nous avons parcouru seulement la première période de cette histoire sanglante ; à la mort de Münzer elle change de théâtre, de caractère, mais elle ne s'arrête pas. C'est ce que nous verrons au prochain article.

ALPHONSE DE MILLY.

Histoire religieuse.

CHRONOLOGIE DES FONDATIONS RELIGIEUSES DANS LE PLATEAU PYRÉNÉEN

DU 3e AU 12e SIÈCLE.

CHAPITRE VIII [1].

10e Siècle.

La piété des chrétiens, encore sous l'impression des désastres des barbares, s'est mêlée jusqu'ici à des idées presque exclusives de résignation. Les religieux ont bâti des monastères sur des tombeaux de martyrs ; les grands seigneurs en ont construit pour aller y mourir en pénitents. Mais les populations vont bientôt relever fièrement la tête ; elles s'élanceront avec plus de confiance contre les

[1] Voir chap. 7 au n° précédent, ci-dessus, p. 75.

sectaires du Coran : une pensée nouvelle influera dès lors sur les fondations monastiques. Le baron qui marche contre les Maures, fondera une abbaye pour implorer la protection de Dieu, quelquefois il l'élèvera sur le champ de bataille même, comme un arc de triomphe chargé de perpétuer le souvenir de la victoire.

Aussi, ne choisira-t-on plus le nom des martyrs locaux pour leur dédicace ; on préférera St Victoriant, St Emeterio, St Georges, et mieux encore le Dieu des armées, St Sauveur, Jésus de Nazareth, ou un objet qui le représente, tel que Sta-Cruz. Ce caractère est surtout frappant dans les vallées espagnoles. Les Castillans avaient adopté pour leur patron St Emilian, et les Navarrains St Georges. Les rois de Navarre et d'Aragon, les comtes de Barcelonne, de Ribagorce, de Paillas, d'Urgel étaient constamment en guerre contre les Maures; aussi toutes leurs œuvres pieuses furent-elles empreintes du souvenir d'un triomphe. On pourrait refaire toute leur histoire avec les dates de fondations et de dotations de monastères. Nous citerons celui de *Burgals*, comte de Paillas, diocèse d'Urgel, fondé par Izart, comte de Paillas, au commencement du 10e siècle (sa fille Ermangarde en était abbesse vers 950). Son fondateur le soumit à l'abbaye de la Grasse, qui le fit desservir par ses religieux. Nous citerons aussi l'*abbaye de Christiana*, près de Camfranc en Aragon sur la montagne d'Astim, construite à la même époque, alors que Sanche Abarca, venait de chasser les Maures du siège de Pampelune ....

St Emelian de Nagéra, antérieur à 966, enfin ceux de *Savé*, de *Lierté*, de *Sicté fuentes*, de *Cerisa*, de *Ravagua*, de *St Emeterio*, qui devaient remonter à la même date, puisque nous les verrons passer dans le siècle suivant sous la dépendance de l'Église de Jaca...

Si l'on remarque que ce siècle tout entier fut signalé par les premières victoires de Sanche Abarca, qui chassa les Maures de Navarre, par celles de Garcia le trembleur, un de ses successeurs, qui remportait sur eux l'importante bataille de *Calamaçor*, par celles de *Borel*, comte de Barcelonne qui leur reprit cette ville vers 966, il sera facile de comprendre les relations qui rattachaient ces fondations aux succès des chrétiens....

Les Maures, encore maîtres de toute la vallée de l'Ebre,occupaient en maîtres la plupart des anciens évêchés. Jaca, Urgel, étaient à peu près les seuls qui, grâce à la formidable position de ces villes, dans les Pyrénées, eussent pu se soustraire à leurs coups. Les Espagnols, relégués dans les hautes vallées de ces montagnes, essayèrent d'y

multiplier les siéges épiscopaux pour réparer en quelque sorte ceux que les musulmans avaient détruits. Nous avons vu les comtes de Paillas fonder celui de *Rota* en détachant cette partie de leur territoire, du diocèse d'Urgel. Les évêques de ce siége se plaignirent, et un concile réuni à Fontcouverte en 911, près de Narbonne, donna gain de cause à l'évêché d'*Urgel*, en supprimant celui de *Rota*. Cependant ses évêques, presque exclusivement issus de la famille des comtes de Paillas, maintinrent encore longtemps ce siége, qu'occupait un nommé Atton, frère du comte de Paillas, en 949.

Passons sur le versant français des Pyrénées, qui nous offre des dates plus précises et plus nombreuses.

Le commencement du 9e siècle vit se resserrer le cercle pontifical qui entourait cette chaîne de montagnes. La terre de Labours, récemment envahie par les Vascons, encore idolâtres, reçut vers 900, un prêtre de Rouen nommé Léo, que le pape envoyait en Espagne pour encourager les chrétiens dans leur lutte contre les Maures. Il voulut, en passant prêcher la foi aux habitants des rives de l'Adour ; il trouva la cité de Bayonne fermée et ses portes gardées par la milice, afin de prévenir les attaques nocturnes des basques ; il parvint cependant à pénétrer dans la ville, fit un assez bon nombre de conversions, et renversa une idole du Dieu Mars que les bourgeois n'avaient cessé d'adorer depuis l'époque Romaine.

Encouragé par ce succès, il voulut continuer sa mission dans les vallées basques ; mais, à son retour, l'idolâtrie était victorieuse. Les vieilles passions, gênées par ces principes nouveaux, se ruèrent contre lui avec violence, et sa tête tomba, comme celle de saint Volusian et de saint Gaudens étaient tombées sous les Visigoths. Cependant, le principe *Sanguis martyrum, semen Christianorum*, était encore dans toute sa force ; un évêché s'élevait sur son tombeau, et quatre évêques s'étaient succédé sur le siége de Lapurdum (Bayonne), avant 980.

Vers la même époque, l'abbaye de *Saint-Vincent-du-Luc* s'élevait par les soins de Guillaume Sanche, duc de Gascogne (904), dans un antique bois sacré de la vallée d'Oloron en Béarn.

Pendant l'invasion de la Gascogne par les Normands, Guillaume Sanche avait imploré les secours et les inspirations de saint Vincent contre ces barbares ; il avait obtenu la victoire ; maintenant il payait sa dette de reconnaissance en lui dédiant une abbaye.

Vers 920, l'antique Ruskino (Roussillon), à l'autre bout des Pyrénées, relevait, sur les ruines laissées par les Normands, la modeste

église que l'on y remarque encore. La curieuse chapelle de granit de *Montferrer*, sur le versant sud de Canigou, celle du *Boulon*, les églises de *Cornella* et d'*Escara*, mentionnées dans un acte d'échange de 965, remontent à la même époque.

A peine Arnaud, comte de Carcassone (peut-être son fils Roger), venaient-ils de jeter les fondements de l'abbaye de *Frédélas*, au milieu des solitudes où s'éleva, plus tard, la ville de Pamiers, dans la vallée de l'Ariége, que Raymond, marquis de Gothie, en renouvelait en quelque sorte la fondation par des donations considérables (960.)

Mais une des créations les plus importantes fut celle de *Saint-Pons-de-Thomières*, dans la montagne noire, au diocèse de Narbonne, fondée par Raymond Pons, comte de Toulouse, qui la fit bâtir sur le Jaur en 936. Enrichie par sa femme Garsinde, qui lui donna de vastes propriétés, cette abbaye vit, dès l'année suivante, l'archevêque de Narbonne, assisté de ceux de Carcassonne, de Béziers et de Lodève, bénir son église récemment terminée.

Sunifred, comte de Barcelonne, et frère d'Oliba-Cabreta, comte de Cerdagne, subit l'influence du siècle (965); il fit des legs testamentaires à tous les monastères de la Catalogne et du Roussillon, sans oublier celui de *Saint-Paul-de-Fenouillède,* dont l'origine est inconnue. Situé à *Monisatem*, au confluent de Laglye et de la Boussonne, il fut réuni à *Saint-Michel-de-Cuxa* par Bernard, comte de Bézalu (1000).

Guillaume Sanche, fondateur du Luc, élevait encore l'abbaye de *Sordua* sur les frontières du Béarn (960), et l'enrichissait, plus tard, de ses pieuses libéralités : celle de *la Régula*, en Bigorre (la Réale), que les Normands venaient de détruire, était rétablie sous l'évêque Gumbald, qui réunissait tous les évêchés de Gascogne (978.)

Cette malheureuse contrée de Gascogne et de Béarn, si fortement éprouvée par la fureur des Normands, avait bien des ruines à relever pour réorganiser sa puissance religieuse. L'antique *Lescar*, où les Barbares n'avaient pas laissé pierre sur pierre, reprenait vie par une simple chapelle bâtie vers 980, au milieu des ronces et des pierres. Un chevalier de la cour de Gascogne s'y réfugiait pour expier un assassinat, et posait les fondements d'un monastère dans une cellule isolée. Son père, Fortanez de Serres, lui donnait l'église de *Caresse* et d'*Offat ;* et l'abbaye, ainsi organisée, devint l'embryon du nouvel évêché de Béarn. Arsias Racca avait recommencé la série des évêques de Lescar avant 982 ; car il assistait cette année à la

fondation de *Saint-Séver*, dédié au premier confesseur de la Novempopulanie, et à laquelle Guillaume Sanche, duc de Gascogne, attachait encore son nom.

Centulle, le vieux vicomte de Béarn, voulut suivre l'exemple de Guillaume Sanche; il avait aussi à remercier le Dieu des armées de ses victoires sur les Maures d'Espagne (car les Vicomtes de Béarn ne cessaient de partager les périls de cette lutte héroïque; depuis Centulle, compagnon d'armes de Sanche Abarca) et il fonda vers 982, l'abbaye de la *Régula* (la Réole) avec le concours du vicomte de Louvigny. Ici, comme sur tant d'autres points, un prêtre et deux solitaires vivaient déjà réunis dans une chapelle, bâtie de leurs propres mains au milieu de la forêt de Souvestre. Les défrichements auxquels ils s'étaient livrés leur permettaient de vivre du travail de leurs bras. Les vicomtes de Béarn et de Louvigny leur donnèrent des biens considérables pour agrandir leur établissement, et l'Ermitage s'éleva au rang de monastère.

Enfin le 10e siècle vit fonder, à des dates que nous ne pouvons préciser, les abbayes de *St-Loubers* et de *St-Gérons*, diocèse de St-Liziers, et celle de *St-Béat*, même diocèse, près des sources de la Garonne [1].

Ces deux dernières devinrent le noyau de deux bourgs qui se formèrent lentement autour de leur enceinte; et l'on est heureux de retrouver encore sur deux villes modernes le nom des abbayes disparues, St-Girons, et St-Béat.

Au milieu de cette ardeur fondatrice de la noblesse, on voit toujours dominer le caractère primitif de l'ordre de St-Benoit, l'amour de la solitude et des occupations champêtres. La plupart des désignations sont empruntées à la nature, aux montagnes, aux rivières, aux forêts surtout; comme si les Bénédictins avaient voulu rappeler éternellement aux siècles à venir, que là où s'élevaient ces cloîtres admirables, au milieu des vergers et des moissons, avaient régné jadis les sauvages repaires des bêtes fauves.

Le lecteur remarquera dans les abbayes dont nous venons de parler, et dans celles que nous allons voir surgir au 11e et 12e siècles, les noms de *St-Geine de Fontanis*, (des fontaines), *de Clariana*, (claris amnis), *du Luc*, (Bois sacré), *de Soréda*, (Suro, chêne liège), *de Suréda* (bois de chêne Liège), *de Sauvelade*, (Sylva lata), de *Bonnefonds*, (fons

[1] Voyez dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*, Henry, *Hist. du Roussillon*; Faget de Baure, *Hist. du Béarn*; Daveyac Macaya, *Hist. de Bigorre*.

bonus), *de Bolbonne*, *Fondhaud*, (fons calidus), de *Plana Sylva*, (forêt plénière).

Même prédilection en Espagne. Nous y trouvons les abbayes de *Sietefuentes*, (sept fontaines), *Cerisa* (la Ceriserai), de *St-Domingue de Silos* (Silo, souterrain pour enfermer le froment), *St-Victoriant de Roda*, (torrent).... Ce culte de la nature, et de l'agriculture se caractérise dans des faits plus concluants, et se trouve à la base de toutes les relations monastiques.

Les Bénédictins, nous l'avons déjà dit, ne s'occupaient guère encore que de labourage et de troupeaux. L'abbaye de St Michel de Cuxa, faisant son inventaire à la fin de la première année de son existence, y constatait cinq cents brebis, cent cinquante juments, quarante porcs, deux chevaux, cinq ânes, vingt bœufs.... Un vicomte de Béarn, Centulle, voulant faire une libéralité importante à l'abbaye de St Jean de la *Pegna*, lui céda son droit de paccage sur la forêt d'*Aysus*, pour ses cochons ; et y ajouta la famille d'un porcher pour les conduire.

A la fin du 10e siècle, l'abbé de *Luc*, ayant été dépossédé de l'église de *Jasse*, que Bentius de Lamintho lui avait donnée, obtint restitution par la cour des gentilshommes ; mais il dut donner douze *vaches* à Arsius, son compétiteur.

Vers 1179, le roi Sanche ayant enlevé tout le bétail de la vallée d'*Oia*, confondit dans cette razzia celui de l'abbaye de St-*Pierre* de *Cardegna*, en Castille. L'abbé réunit ses religieux ; et portant à leur tête l'étendard du Cid, Ruis Diaz, déposé dans le monastère, il courut supplier le roi de lui restituer les bestiaux de son abbaye ; il n'eut pas de peine à obtenir cet acte de justice.

Le Roussillon avait donné le jour à un laboureur visigoth, nommé Jaldrich. La vénération lui attribuait le pouvoir d'enrichir son maître en faisant tomber la rosée du ciel, à souhait. La jalousie cependant, parvint à l'exiler, et il mourut à Vannes, en Bretagne. L'abbaye de St-*Martin du Canigou* s'empressa de réclamer ses reliques ; elles furent portées au monastère et l'image du protecteur de l'agriculture fut placée dans toutes les églises du Roussillon.

Parmi les redevances payées à l'évêque du *Puy*, par le comte de Bigorre, on remarquait une botte de foin, et lorsque les habitants de ce comté voulurent exprimer à l'évêque Bertrand de Comminges, leur reconnaissance à l'occasion des fléaux dont il les avait délivrés,

ils s'obligèrent à payer à son chapitre une redevance perpétuelle de tout le beurre produit dans une semaine[1].

Bornons là cette série d'observations ; nous pourrions les multiplier ; ces quelques faits suffiront pour établir le caractère pastoral des mœurs ecclésiastiques de cette époque....

Ce culte de l'agriculture, joint aux nombreux défrichements auxquels les moines s'étaient livrés, auraient dû avoir des conséquences que le 18e siècle ne sut pas respecter. Si la propriété peut avoir une origine sainte et ineffaçable, elle le doit assurément au travail opiniâtre du premier occupant. Ses sueurs délivrent le sol des ronces dévorantes, font couler les marais, ouvrent la terre aux rayons du soleil, et lui confient des semences qui doivent alimenter la vie de l'homme. Nous venons de voir que telle fut la mission des premiers bénédictins et des ordres qui leur succédèrent. Tous leurs couvents établis dans les bois et les bruyères, véritables colonies agricoles, transplantées au sein des déserts, furent des conquêtes sur la nature sauvage, comme celles de nos navigateurs, qui vont porter la population et le travail sur une île déserte ou dans les forêts vierges du Mississipi. Chaque abbaye ne se contentait pas de faire fleurir l'agriculture, les beaux arts et les sciences dans son propre foyer ; elle envoyait constamment d'autres colonies sous la conduite d'un prieur, établir ailleurs des fermes et des usines.

L'homme de guerre ne savait que conquérir; il était incapable et dédaignait de défricher et de cultiver ses conquêtes. Renfermé dans son oisiveté belliqueuse, il appelait les Bénédictins, leur cédait les forêts et les landes ; et ces religieux venaient les travailler et y attirer la population. Ces nouveaux établissements, pourvus bientôt d'une chapelle, formaient un prieuré qui portait à son tour la civilisation et la propriété sur un autre rayon de la circonférence.

Voilà quels étaient les titres des richesses des abbayes, sur l'origine desquelles on lança tant de calomnies envieuses: Malgré les déclamations des ambitieux, plus jaloux encore qu'ignorants, elles étaient restées pures de toute spoliation. Ce n'était pas la jouissance d'un héritage usurpé, que les premiers moines transmettaient à leurs successeurs, mais une acquisition faite au prix de leurs sueurs, une incorporation du sol à l'abbaye par les liens sacrés et continus du travail.

On ne saurait assez le répéter à un siècle qui veut faire sentir à

1 Daveyac Macaya, *Hist. du Bigorre* ; Faget de Baure, *Hist. du Béarn* ; Henry, *Hist. du Roussillon*.

l'oisiveté tout le poids de son dédain... Les droits du travail, c'était les abbayes qui les représentaient, les politiques du 18e siècle brisèrent ces droits pour faire triompher une usurpation sans cause.

Mais quelle que soit la pensée qui préside à la création des monastères et des évêchés ; qu'ils soient enfantés par un désir de défrichement, ou par des souvenirs de triomphe, nous devons être frappés d'un fait universel et caractéristique, c'est la succession constante d'évêques et d'abbés gallo-romains ou visigoths à l'exclusion de ceux de la race francque, depuis le concile d'Agde de 506, jusqu'au 12e siècle.

Pour trouver une seule exception, il faut reculer dans les basses terres, jusqu'à l'évêché de Bordeaux, où nous trouvons Gumbald qui réunissait en 960, tous les évêchés de Vasconie... Ce cumul fut assez ordinaire dans cette province, à cette époque reculée. Plusieurs évêques des 8e, 9e et 10e siècles administrèrent en même temps Lescar, Oloron, Ax, Aire ; la raison de ce fait est assez facile à donner : les désastres commis par les Vandales, et plus tard par les Normands, dans cette malheureuse Novampopulanie, furent lents à se réparer. Le clergé, qui savait mourir à la tête des populations et sur les degrés de l'autel, avait disparu dans le sac des cités, et la destruction des églises. Les rares pontifes échappés au carnage, s'occupèrent bien de renouveler la pépinière ecclésiastique ; mais les hommes assez instruits pour occuper le sacerdoce étaient peu nombreux dans ces contrées si profondément ravagées.

Il fallut arriver à la fin du 10e siècle pour que chaque diocèse fût régulièrement réorganisé.

Cette réunion d'évêchés sur la même tête resta inconnue à la partie orientale des Pyrénées, occupée par les Visigoths. Les mêmes causes de désorganisation barbare ne s'y étaient pas fait sentir... Les Visigoths, en y remplaçant d'une manière à peu près pacifique l'administration romaine, évitèrent aux siéges épiscopaux le bouleversement que les Vandales et les Francs leur firent éprouver entre la Garonne et l'Océan ; ils finirent même par fournir leur contingent d'évêques, lorsqu'ils eurent abandonné l'arianisme pour le catholicisme, sous le roi Récarède. Aussi trouverons-nous un grand nombre de noms évidemment visigoths, sur les siéges de Narbonne, d'Elm, de Carcassonne, de St Lizier, mais plus encore dans les diocèses catalans. Nous nous contenterons de faire remarquer à Carcassonne, Linnvilla, qui vivait en 851 ; Gislera, en 886 ; Gimara, en 894 ; Ablo, en 923 ; Wissendus, en 937. A l'évêché d'Elne nous

trouvons Witerie, en 655; Riculfus, en 775; Enlmonio, en 839; Waldaldus, en 881. Le siége de St-Lizier posséda Wainardus, en 879; Udalgarius, en 1120; Artaldus, en 1162; Wadaldus, en 1163; Jordanis, en 1117.

Mais revenons à la Novempopulanie. L'absence de noms Germains et Saxons, y est plus qu'un accident; elle sert de preuve irréfragable à l'avortement de la conquête franke dans les Pyrénées. Les rois de la première et de a seconde race, habiles appréciateurs du pouvoir exercé par le clergé sur les populations gallo-romaines se seraient empressés, comme ils le faisaient dans le Nord, de faire envahir les abbayes et les siéges épiscopaux, par des hommes de leur race, si leur invasion de la Novempopulanie avait eu un caractère de stabilité : mais nous avons vu que les conciles d'Orléans et de Narbonne avaient pris des précautions contre l'intrusion des Saxons et des Francs, et tout établit la réussite de leur prévoyance.

Les seuls noms étrangers à la race Gallo-Romaine, dans les évêchés d'Aire, de Lescar, d'Oloron, de Dax, de Bigorre appartiennent précisément au peuple Visigoth, expulsé et vaincu... C'est que les Visigoths, déjà complètement établis dans ces contrées avant l'arrivée des francs, avaient su se mêler à la population indigène par la prudence et la modération.

Plus tard, lorsque les Maures les expulsèrent des bords de l'Ebre, ils se réfugièrent en Gascogne avec les Ibères, et les populations les accueillirent comme des frères d'une même patrie.

Ainsi, nous rencontrons dans l'évêché d'Aire, Filibandus, Arsias Raça (980) et plus tard, Willelmus (1188), Martinez, abbé de *Lacastelle*, en 1194. A l'Evêché d'Ax, Jeannes Cannar (1197), à Bayonne Garcias (1120), noms évidemment Visigoths et Navarrais [1].

Les invasions de Clovis, de Charles Martel, et de Charlemagne, sur la lisière des Pyrénées, ne furent donc que des expéditions passagères, à la suite de la défaite d'Alaric et des Sarrazins; la population Gallo-Romaine, Visigothe et Vascone, resta maîtresse du terrain et continua à administrer les offices ecclésiastiques.

CENAC-MONCAULT.

1 Consultez la *Gallia-Christiana*.

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXXVII [1].

Questions des rites orientaux. — Société commencée à Rome et continuée à Paris.— Encyclique du S. Père aux chrétiens d'orient.

> Omnino sartastectas habebimus peculiares vestras catholicas liturgias; quas plurimi sanè facimus, licet illæ nonnullis in rebus a liturgia ecclesiarum latinarum diversæ sint. Enimvero liturgiæ ipsæ vestræ in pretio pariter habitæ fuerunt a prædecessoribus nostris; utpote quæ et commendantur venerabili antiquitate suæ originis, et conscriptæ sunt linguis, quas apostoli aut patres adhibuerunt, et ritus continent splendido quodam ac magnifico apparatu celebrandos, quibus fidelium erga divina mysteria pietas et reverentia foveatur
>
> Pie IX, Encyc. aux Orientaux.

Pendant mon séjour en Egypte, j'eus avec les différents missionnaires que je rencontrai, d'intéressantes conversations sur notre œuvre commune, particulièrement sur la grande question du clergé indigène. Tous convinrent que c'était l'unique voie d'arriver au but final, et tous ajoutèrent qu'on s'en occupait peu.

Quant à la question si grave des rites orientaux, il y en a qui me firent l'étrange aveu que voici, à propos des catholiques de ces différents rites: « Nous faisons tout ce que nous pouvons pour les faire » passer au rite latin ; et *croiriez-vous, que Rome s'y oppose.* »

La vue de tels sentiments dans ces missionnaires, d'ailleurs pleins de zèle, me peina profondément. Aussi ne saurais-je exprimer l'impression pénible que j'éprouvai à cette occasion et en d'autres cir-

1 *Voir* le chapitre 36 au Numéro précédent ci-dessus, p. 86.

constances analogues, en voyant des particuliers, préférer, sur des points aussi graves, leurs propres lumières à celles du S. Siége.

Douloureusement préoccupé de cette pensée, je crus devoir soumettre une première fois aux cardinaux de la Propagande, les observations suivantes, au sujet du collége grec alors abandonné à Rome [1] : « L'importance de cet établissement pourrait être bien » grande si en le relevant de sa déplorable ruine, la S. C. en faisait, » au centre de l'unité romaine, une commune école pour toute la » portion grecque de l'Église catholique ; depuis les enfants de » St Basile et de St Chrysostome, jusqu'à ceux des SS. apôtres de la » Slavonie, Cyrille et Méthodius : si enfin cet établissement était posé » sur de fortes bases, comme point de ralliement pour l'Orient, » heureux et fier d'y voir sanctionner d'une manière éclatante, la » conservation des cérémonies de son culte. Rites pompeux et vé- » nérables auxquels Dieu réserve probablement les plus grandes » destinées. Car, nous pouvons bien le dire, avec un illustre écri- » vain de notre époque : la civilisation chrétienne qui pénètre si » rapidement à travers les barrières qui la séparaient de ces popu- » lations, (celles du Levant), qui a déjà ses védettes aux portes de » leurs demeures, établira des communications actives avec elles. » Alors commencera, ce semble, la mission nouvelle des anciens » rites, qui attendent au pied de la chaire de S. Pierre, le signal de » la Providence. Ils sont vraisemblablement destinés à être dans » beaucoup de circonstances, les commissionnaires de la foi auprès » de ces tribus chrétiennes, afin que la conversion de ces grands » enfants soit plus facile, s'ils voient qu'en rentrant dans l'unité » catholique ils n'y retrouveront pas seulement des frères, mais des » frères parlant la même langue, et habillés comme eux à l'autel. » Aux jubilés futurs arriveront, de temps en temps, des caravanes » de pélerins inconnus : en leur montrant les basiliques destinées » aux patriarcats d'Antioche et d'Alexandrie, on leur dira qu'elles » les attendent depuis longtemps [2]. »

Du reste, il ne faut pas l'oublier, un des griefs le plus vivement sentis et le plus constamment reprochés par les Orientaux, à la plupart des missionnaires latins, vient des tendances prononcées de ces derniers à faire changer de rite aux chrétiens et même au clergé. Dans l'espérance de rattacher ainsi les peuples plus étroitement à

1 Ce collége fut ouvert de nouveau quelque temps après.

2 *Esquisse de Rome chrétienne*, par l'abbé Gerbet. In-8° Paris, 1844, t. I, p. 155.

l'unité romaine on pose, sans le prévoir, des cause de dissensions funestes et même d'une irréparable ruine pour les Églises. Nous avons vu ce malheur arriver récemment aux Ruthéniens de Russie. C'est une vérité clairement démontrée par les remarquables travaux historiques du P. Theiner sur les persécutions de cet empire. En approchant l'opinion du savant oratorien, et celle de M. l'abbé Gerbet, des fausses appréciations d'un grand nombre de missionnaires sur la conservation des rites, on est involontairement conduit à faire la réflexion suivante. C'est que souvent l'expérience pratique, lorsqu'elle est fondée, comme dans ce cas, sur une manière incomplète d'envisager une question, loin de produire la lumière qu'on aurait droit d'en attendre, devient au contraire une source d'erreurs. Cette fausse expérience produit dans l'âme l'effet occasionné dans l'organe de la vue, par certaines affections maladives. L'œil attribue aux objets une couleur imaginaire qu'il croit réelle, et la réflexion de l'âme indépendante des sens peut seule faire reconnaître la vérité. L'erreur des missionnaires latins par rapport aux rites orientaux vient d'une cause de cette nature. Les considérations dans lesquelles nous sommes entrés, par rapport à la répugnance de plusieurs pour l'œuvre des clergés indigènes s'appliquent également ici. C'est une conséquence du même principe.

» On peut du reste, se faire une juste idée des inconvénients attachés au changement de rite, en jetant un coup d'œil sur le passage suivant d'une réponse assez récente (31 octobre 1838) du métropolitain de Halicz des Ruthéniens unis, à l'archevêque métropolitain de Léopol. Dans cette lettre où sont rapportés les décrets rendus à plusieurs reprises, par les Souverains Pontifes, pour défendre vigoureusement aux misionnaires latins, de faire changer de rite aux chrétiens, on lit ce qui suit : « Ainsi malgré l'union des » Russiens avec l'Église romaine, la division régna entre les habi- » tants de cette contrée et principalement entre le clergé catholique » grec et le clergé latin. Ce qui augmenta surtout la division, ce » fut la conduite de quelques membres du clergé latin qui firent » tous leurs efforts pour attacher à leur Église ceux des Russiens » unis, distingués par leur noblesse, leurs richesses et leur puis- » sance. Les chefs de l'Église grecque, voyant leur troupeau di- » minuer de jour en jour, et se voyant eux-mêmes privés d'un éclat » utile et de secours nécessaires, se plaignirent amèrement aux sou- » verains Pontifes, et implorèrent leur appui contre l'injustice dont

» ils étaient l'objet[1]. » « On ne s'étonnera point, d'après cela, des défenses portées par les souverains Pontifes; mais ce qui afflige profondément, c'est d'entendre, comme je l'ai entendu, dans le Levant, les missionnaires latins se plaindre de mesures prises avec une si haute sagesse[2]. »

Ces observations motivèrent l'article suivant, dans l'Instruction adressée, en 1845, à tous les missionnaires catholiques: » *Quia ali-* » *cubi Indiarum etiam regionibus, christiani ritus orientales, ac præ-* » *sertim syro chaldaicus, subsistunt; ideo missionarii, si quando de iis* » *inter catholicos agetur, observent omnino Benedicti XIV. P. M.* » *sapientissimam constitutionem, quæ incipit Allatæ sunt, editam die* » 26 *julii anno* 1755. »

Deux années plus tard, réfléchissant de nouveau à cette grande question, nous adressions directement au souverain Pontife les observations suivantes: « Très-saint Père, la vigilante sollicitude de vos augustes prédécesseurs s'est toujours appliquée d'une manière spéciale, aux soins qui concernent les Églises d'Orient, aussi bien celles qui se sont séparées si malheureusement de l'unité catholique, que les autres.

» A différentes époques, surtout lorsque des évènements particuliers attiraient plus spécialement l'attention sur cette portion si importante et si noble de troupeau de J.-C., des bénédictions pontificales plus abondantes sont descendues sur ces peuples; des efforts plus grands ont été faits pour les ramener à la foi ou pour les y retenir.

» Pour plusieurs causes, l'époque actuelle semble devoir être rangée au nombre de celles où la sollicitude ordinaire de toutes les Églises ne suffirait point pour accomplir ce que la charité romaine exige.

» Des circonstances particulières à V. S. sont une des premières raisons qui m'engagent à vous tenir ce langage. Ce n'est pas assurément sans dessein que N. S. a excité pour votre auguste personne, parmi les victimes des schismes orientaux, cette vive sympathie, dont vous recevez d'ailleurs tant de preuves. Parmi les Grecs d'Athène ou de Constantinople, V. S. ne l'ignore point; parmi les Russes, comme parmi les autres dévoyés, votre nom vénéré excite des mouvements d'affection et de retour vers l'Église romaine, qu'il

1 *Vicissitudes de l'Eglise catholique des deux rites en Pologne et en Russie*, par le P. Theiner. In-8o, Paris, Debécourt, 1843, p. 466.

2 *Eclairc.* etc., p. 31.

semblerait bien fâcheux de ne pas seconder, même quand l'espoir de quelque bien immédiat serait extrêmement faible, et peu de chose.

» Quant aux catholiques orientaux, ils se tournent avec bien plus d'amour envers V. S., et il me semble qu'il ne faut pas se le dissimuler, ils ne sont pas, peut-être, sans griefs à exprimer contre quelques uns d'entre nous. Avec qu'elle reconnaissance ils recevraient de V. S. satisfaction sur les points où ils croient avoir à se plaindre !

» D'ailleurs, il est une autre considération bien puissante pour engager votre charité à prendre en main leurs intérêts, d'une manière très étroite. On ne peut se dissimuler que le malheur des temps et des circonstances politiques où ils se trouvent n'aient introduit ou développé parmi eux, le clergé compris, bien des misères de plus d'un genre. L'ignorance surtout et l'esprit d'intrigue, devons-nous être surpris de les rencontrer souvent parmi eux, dans l'état d'avilissement social, où l'oppression musulmane les retient depuis si longtemps? S'ils continuent à être abandonnés à eux-mêmes ou très imparfaitement secourus, comme ils le sont par les missionnaires d'Occident, il sera impossible d'ici à longtemps d'espérer pour eux, les bienfaits d'une renaissance religieuse, intellectuelle et morale que notre sainte foi pourrait leur donner. Instruire et former partiellement quelques membres de leur clergé, est déjà une excellente chose, et depuis longtemps le collège du Grand Urbain VIII leur fournit, sous ce rapport, bien des secours. Mais pour arriver à une rénovation satisfaisante de l'esprit sacerdotal parmi eux, ne semble-t-il pas qu'au lieu de nous contenter de leur donner les premiers soins, et de les abandonner ensuite à eux-mêmes, nous devrions les suivre jusqu'à la fin, en rentrant avec eux dans leurs rites, en introduisant chez eux, avec notre esprit cultivé de l'Occident, le sentiment de noblesse et de dignité chrétienne et sacerdotale dont parfois ils sont privés? C'est là, certainement une grande question et qui demande du développement ; mais c'est une question dont V. S. saisira tout d'abord, j'en suis sûr, la convenance et l'opportunité !

» On ne saurait non plus se le dissimuler, la politique en Orient se prépare à de grands événements, auxquels la Religion prend le plus vif intérêt. Dans un temps très prochain, peut-être, l'empire Ottoman aura cessé d'exister. Qu'arriverait-il si, au moment où Constantinople viendrait, par exemple, à tomber entre les mains de

la Russie, V. S. n'avait à opposer aux efforts du schisme gouvernemental de cet empire, que quelques missionnaires latins dont l'expulsion serait rapide, et un clergé local aussi peu instruit, aussi faible de caractère qu'on nous représente celui d'aujourd'hui?

» Et à supposer que la Turquie reste debout, prenons-nous actuellement tous les moyens et les plus efficaces de combattre le prosélytisme si actif qu'y exercent ouvertement les propagandes protestante et schismatique?

» Quant à la Russie elle-même, V. S. la compte sans aucun doute au nombre des empires où l'action catholique devra s'exercer un jour pour procurer le retour de tant d'âmes à la foi. Soixante millions d'hommes, la plupart éloignés de l'Église, méritent sans aucun doute, que V. S. se remette souvent sous les yeux l'intérêt de leurs âmes. D'autant plus qu'il ne s'agit pas ici d'un empire mourant comme celui de la Turquie, mais d'une puissance active, intelligente et ambitieuse, dont Dieu seul connaît l'avenir; d'une puissance qui étend au loin son influence à l'aide des sympathies schismatiques. Or ces sympathies, elle les rencontre depuis les extrémités asiatiques de son vaste empire d'une part, jusqu'à la Dalmatie et aux portes de Venise; de l'autre jusqu'à Naples et en Sicile où sa politique cherche depuis longtemps à s'ouvrir un port de guerre pour ses flottes et un débouché toujours libre dans la Méditerranée.

» Enfin cette puissance habile s'étant approprié l'idée de Panslavisme, dirigée d'abord contre elle dans la pensée d'une vaste république, s'en sert comme d'une arme formidable contre l'Église catholique, aussi bien que contre l'Europe. Si donc nous ne nous emparons point, du moins en partie, de cette idée grandiose et basée sur des éléments très réels, le schisme russe la dominera complètement; puis dans un nombre d'années, très restreint, peut-être, grâce à ses conquêtes morales et politiques, ce schisme sera devenu pour l'Eglise ce qu'a été l'islamisme pendant plusieurs siècles; je veux dire la puissasce envahissante contre laquelle on n'aura jamais assez d'armes à employer.

» Que V. S. daigne s'en souvenir, depuis Catherine II. jusqu'à Nicolas, la Russie a plus arraché d'enfants à l'Église, par la violence et la fourberie, que nous, missionnaires catholiques, ne lui en avons conquis depuis trois siècles, dans nos missions d'Asie, où nous avons pourtant versé tant de sueurs et tant de sang.

» Or, que faisons-nous pour conjurer le péril si manifeste qui nous menace du côté du Nord?

» Au lieu de nous préparer des armes pour entamer efficacement la Russie, quand le moment marqué par la divine Providence sera venu, nous lui avons au contraire fourni, comme à plaisir, des prétextes pour nous combattre avec succès. Au lieu, par exemple, de conserver avec le plus grand soin les nouveaux convertis dans leur rite, comme le S.-Siège, le désire, nous les en avons tous détournés. Par conséquent, nous avons contribué, autant qu'il dépendait de nous, à confirmer cette funeste opinion déjà trop répandue, que se faire catholique, était perdre en grande partie, sa nationalité Or, qui ne comprend combien cette opinion nuit à notre cause, vis-vis des particuliers, et plus encore vis-à-vis des gouvernements si jaloux de leur autorité à ce point de vue ?

» De toutes ces considérations, Très-saint Père, je me permettrai de tirer les conclusions suivantes que je soumets humblement à V. S.

» 1° Les questions à étudier pour traiter la grande question des rites orientaux et de l'influence qu'ils doivent exercer dans l'avenir, sont trop graves et trop délicates pour être convenablement étudiées par un seul.

« Je supplie donc V. S. d'autoriser quelques personnes de son choix à se réunir en commission spéciale pour se distribuer le travail, et présenter ensuite leurs études à la S. C. de la Propagande, qui les examinerait, et en ferait le rapport à V. S.

» 2°. Ce travail devant être l'œuvre de plusieurs mois, d'un an peut-être, aurait besoin d'être préparé, dans l'opinion des Orientaux eux-mêmes, par une lettre encyclique de V. S. »

L'Encyclique du S. Père parut, en effet, peu de temps après, et produisit une impression telle que la Russie voulut y répondre par la fameuse *Lettre pastorale des quatre évêques.*

Quant à la commission à instituer pour ce qui concerne les rites orientaux, les circonstances ne permirent pas d'en réaliser la pensée ; mais, quelque temps avant la publication de l'Encyclique, encouragé par les instances d'un zélé missionnaire, nous résolûmes de tenter la formation d'une Société dont nous exposions, comme il suit, l'origine et le but : « De tout temps l'Église romaine s'est préoccupée du retour des Orientaux à la foi catholique professée par leurs pères. Elle l'a fait par ses missionnaires ; elle l'a fait surtout par cette grande et à jamais glorieuse institution de la *Propagande*, à laquelle toute autre œuvre entreprise pour la conversion

des peuples doit servir d'auxiliaire, sous peine de porter le désordre dans l'apostolat catholique.

» De tout temps aussi, à mesure que certains besoins plus spéciaux se sont fait sentir, on vit naître successivement les œuvres de détail destinées plus particulièrement à satisfaire aux exigences de chaque époque.

» C'est ainsi que, de nos jours, la précieuse *Association de la Propagation de la foi* et les autres Sociétés de même nature sont venues précisément au moment où surgissaient des nécessités impossibles à satisfaire par d'autres moyens.

» Les efforts du schisme russe, l'urgence où l'on est de travailler activement au salut des soixante millions d'âmes soumises à la domination, ou exposées à la séduction de cet ennemi de l'Église, donnent à la création de la *Société orientale* un caractère d'à-propos incontestable.

» C'est là, évidemment, une force nouvelle acquise à la Propagande, qui s'en servira, nous l'espérons, avec fruit; car l'œuvre n'a et n'aura jamais d'autre prétention que d'être un instrument docile entre les mains du Saint-Siége, entre les mains de la Propagande, contre laquelle, nous le répétons, on ne s'élèvera jamais sans causer de grands maux dans l'Église. Malheur donc à nous, si jamais nous pouvions concevoir une aussi funeste pensée! Malheur à nous, si nous ne nous faisions pas une gloire de donner à tous l'exemple d'une soumission parfaite à cette sainte et illustre congrégation!

» Du reste, la *Société orientale* porte trop, dans son origine, le caractère providentiel pour que nous craignions de la voir s'écarter, plus tard, de ce même ordre de la Providence, en contrariant l'action du pouvoir central établi pour tout diriger vers un terme.

» Des rapports fréquents avec de nobles victimes de la persécution schismatique en Russie, la vue des nécessités toujours croissantes de l'Église dans ces contrées, préoccupaient vivement devant Dieu un évêque missionnaire conduit à Rome pour y traiter d'autres intérêts de l'apostolat catholique.

» Pressé de plus en plus, intérieurement, dans ces derniers temps, de tenter quelques efforts en faveur des Orientaux, il éprouvait, toutefois, une véritable répugnance à s'occuper d'une œuvre pour laquelle personne ne lui avait donné mission : se recommander à Dieu dans la prière, et se faire recommander par d'autres, était donc son devoir dans cette circonstance : il le fit.

» Sans qu'on pût soupçonner en rien sa pensée, il s'adressa, dans ce but, à l'une des plus illustres victimes de la persécution russe [1]; puis, après trois jours de prières en commun, il exposa ses vues, et il apprit qu'à ce moment même un prêtre, descendant des Ruthéniens unis [2], se préoccupait, à Paris, de la même pensée, et réclamait les mêmes prières. Ce rapprochement le frappa; les encouragements qu'il reçut l'engagèrent à ne pas repousser le mouvement intérieur qu'il ressentait. Il se souvint que d'autres personnes de distinction et de piété partageaient pleinement, et depuis longtemps, ses vues sur ce point. Il se rappela, en particulier, qu'un enfant de S. François, un capucin de Rome [3], lui avait précédemment parlé d'une association en faveur de l'Orient, et d'autres projets conçus déjà depuis trente ans par ce pieux et savant religieux, mais non exécutés, faute d'occasion : toutes ces considérations le déterminèrent.

» Il s'adressa plusieurs fois, depuis le commencement de l'année, à l'auguste Pontife qui occupe aujourd'hui la chaire apostolique, et il en reçut sans cesse de nouveaux encouragements. Puis le prêtre ruthénien, dont on lui avait parlé, vint à Rome; cet ecclésiastique, zélé pour l'œuvre de la réunion des Slaves à l'Église catholique, formula d'une manière plus explicite le projet d'association. De nouvelles conférences avec S. S. achevèrent d'éclairer et de mûrir la question. Une Société, destinée à combattre, par la science et par l'humble prière, un schisme enfant de l'ignorance et de l'orgueil, se forma.

» La première occupation de la Société naissante fut d'organiser la commission centrale, et de publier un manifeste ainsi conçu :

1° BUT DE LA SOCIÉTÉ :

» La société a pour but de travailler, autant qu'il est en elle, à la réunion de toutes les communions chrétiennes orientales dans l'antique unité de la foi 1° par la prière ; 2° par la science.

1. PAR LA PRIÈRE :

» La société n'ayant de force et ne voulant de succès qu'en Dieu regarde la prière comme le plus puissant de ses moyens d'action, le seul même qui ait en soi de l'efficacité.

1 La mère Makrena, abbesse basilienne de Minsk.

2 M. l'abbé Terlecki.

3 Le R. P. Giusto de Camerino, aujourd'hui évêque administrateur de Sinigaglia.

» Les associés s'engagent donc à prier d'une manière spéciale pour leurs frères d'Orient, demandant à Dieu qu'il ramène les égarés et qu'il maintienne les autres dans l'unité de l'*unum ovile et unus pastor* établie par N. S. J.-C.

» Dans cette pensée, les associés s'engagent, sans toutefois qu'il en résulte pour eux la moindre faute devant Dieu, s'ils y manquent, aux pratiques suivantes :

» 1° *Pour les prêtres.*—Indépendamment de la prière commune à tous les associés, la célébration du S. sacrifice de la messe dans les intentions de l'œuvre une fois au moins chaque année, le jour anniversaire de la fondation de la société. S'ils ne peuvent le faire commodément ce jour là, ils s'en acquitteront à toute autre époque qu'ils trouveront plus convenable.

» 2. *Pour les associés laïcs.* — Une communion de même et à la même époque.

» 3° *Pour tous les membres indistinctement.*—Une fois chaque jour, la récitation de l'*ave Maria* avec trois fois l'invocation : *Mater admirabilis, regina apostolorum, ora pro nobis.*

» 4. La société aura une dévotion toute particulière à la très sainte Vierge, aux SS. Apôtres, aux SS. Docteurs orientaux et à tous les SS. papes qui ont le plus travaillé à maintenir ou à rétablir l'unité de la foi parmi les chrétiens.

2. PAR LA SCIENCE.

» La science considerée dans toute son étendue sera le moyen extérieur dont la société se servira pour arriver à son but, comme la prière en est le moyen intérieur. Elle travaillera donc de toutes ses forces :

» 1° A la réimpression et à la publication des livres liturgiques, dogmatiques, historiques et autres écrits en faveur de l'antique foi orthodoxe de l'orient, dans la langue de tous les peuples.

« 2° A la rédaction d'une revue périodique, sous ce titre : *Revue religieuse de l'orient.* Publication dans laquelle se traiteront également, de manière à exciter les chrétiens occidentaux, les questions liturgiques, dogmatiques et historiques de l'orient.

» 3° A la fondation des écoles élémentaires et supérieures de l'un et de l'autre sexe, dans tout l'orient.

» 4° A la création des instituts ecclésiastiques pour les clergés indigènes chez tous ces peuples.

5° A la conservation des anciens rites nationaux que l'Eglise ro-

maine considère à juste titre comme de précieux monuments de son apostolicité et de sa catholicité.

II. ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

» 1° La société sera régie par une commission centrale résidant à Rome et dirigeant les opérations des commissions particulières.

» 2° La commission centrale sera composée d'un président et d'un vice président latins, d'un vice-président oriental, d'un chancelier latin, de deux secrétaires, l'un oriental, l'autre latin, enfin de cinq ou six autres membres orientaux et autant de latins, parmi lesquels deux laïcs faisant fonction de trésorier et sous-trésorier.

» 3° Le président sera toujours le cardinal préfet de la Propagande. Les vices-présidents et chanceliers seront toujours des évêques, prélats ou prêtres séculiers résidant à Rome.

» 4° La commission centrale est dès ce jour constituée, ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT :

» S. E. le cardinal Fransoni, préfet de la S. C. de la propagande.

VICES-PRÉSIDENTS :

» *Latins.*	» *Orientaux.*
» M. le chanoine Graziosi, romain.	» Mgr Murad, archevêque maronite.

CHANCELIER :

» Mgr Luquet, évêque d'Hésebon, Français.

SECRÉTAIRES :

» Mgr Lichnowsky, allemand.	» M. l'abbé Terlecki, ruthénien.

» A la suite de cette publication, la commission centrale se réunit pour la première séance qui produisit les résultats constatés ci-dessous :

» Procès-verbaux des délibérations de la Commission centrale.

» Première réunion générale présidée par S. E. le cardinal Fransoni, préfet de la S C. de la Propagande.

» Explications sur le but de la société. Organisation définitive de la commission centrale.

» L'an 1847, le 1er juillet, eut lieu, dans les appartements de S. E., la première réunion générale de la commission centrale.

» Etaient présents :

» S. E. le Cardinal, président,

» M. Graziosi, chan. }
» Mgr Murad, archev. } Vices-présidents.

» Mgr Luquet, év., chancelier.

» Le R. P. Edouard, méchitariste, arménien (pour l'archevêque),
» Le R. procureur-général des Basiliens de Grotta-Ferrata.
» Mgr Cullen, recteur du collége irlandais.
» M. l'abbé Gerbet.
» Le R. P. Giusto, capucin.
» Le R. P. Theiner de l'Oratoire.
» M. l'abbé Kajsiewicz.
} membres.

» La réunion avait pour objet la constitution définitive de la commission centrale composée provisoirement de la manière indiquée dans le manifeste publié avant la réunion.

» Après avoir invoqué l'assistance du Saint Esprit sur l'assemblée, par une prière récitée à haute voix, S. E. le cardinal-président crut devoir adresser au chancelier quelques observations sur le but et les opérations de la société.

» S. E., préoccupée, comme elle est, de l'œuvre admirable de la propagande à laquelle elle se livre avec tant de zèle, exprima la crainte que la nouvelle société n'exerçât une action collatérale, nuisible à la Propagande elle-même. Que par conséquent, loin d'être utile aux missions, comme on se le propose, cette association ne vînt susciter des entraves au bien.

» S. E. ajouta de plus, qu'elle ne voyait pas très clairement le but qu'on se proposait ; que s'il s'agissait de missionnaires à envoyer, la Propagande n'avait jamais manqué de le faire ; qu'il en était de même s'il était question de livres à imprimer.

» De pareilles observations venant d'une personne revêtue d'une aussi grande autorité, devaient nécessairement produire une forte impression sur l'assemblée.

» Le chancelier fut heureux d'avoir cette occasion d'exposer clairement combien, dans sa conduite, la société devait s'éloigner de tout ce qui pouvait faire naître, en quoi que ce soit, des craintes semblables à celles qu'exprimait Son Eminence.

» Il exposa qu'en accueillant le projet comme il l'avait fait avec la plus grande bienveillance, le souverain Pontife avait été pleinement convaincu qu'il créait un auxiliaire à la Propagande, non une

entreprise rivale de cette sainte congrégation. Il s'efforça d'établir que rechercher des fonds et des appuis de toute nature, là où l'on n'en trouve pas aujourd'hui, pour venir en aide aux propres efforts de la Propagande, était servir celle-ci, non élever autel contre autel ; qu'en ce sens, la fondation de *la société de la propagation de la foi* avait eu le même but et le même caractère. Que cette précieuse *association de la propagation de la foi* avait, en effet, réussi, grâce à Dieu, de manière à combler, sur plus d'un point, les vides faits dans les missions, par les malheurs des temps. Qu'en particulier la congrégation des Missions Etrangères, dont les revenus ont disparu dans la révolution française, ne recevant absolument rien de la Propagande, serait forcée d'abandonner une partie considérable de ses travaux sans les secours de la *propagation de la foi*. Qu'ainsi, on le voyait, créer des sociétés particulières, sous la dépendance de la Propagande, pouvait être pour celle-ci d'un très grand secours. Qu'enfin pour ce qui concernait en particulier la *société orientale*, elle n'avait pas d'autre but et d'autre desir que de devenir un très humble instrument entre les mains du saint-siége.

» Le chancelier ajouta quelques considérations sur la nécessité d'opposer les plus grands efforts à la propagation du schisme russe dans tout l'orient, et d'apporter une très grande attention à la situation religieuse des 60 millions d'âmes qui gémissent sous l'empire de ce même schisme.

» Il démontra aussi que, sans chercher à méconnaître les titres de reconnaissance que s'est acquis la Propagande, dans la publication des livres orientaux, la société ferait également une bonne œuvre en donnant une nouvelle activité à cette même publication. Que de plus, on ne ferait rien sans soumettre à l'examen des personnes choisies par le S.-Siége, les ouvrages qu'on se proposerait d'imprimer. Qu'enfin, la *Revue* destinée à intéresser l'occident était une œuvre entièrement neuve, et assez bonne en elle même pour qu'on ne pût la négliger sans se priver d'un véritable instrument de bien.

« Après cette explication, S. E., rassurée sur les doutes qu'elle avait conçus, donna son assentiment au projet sur lequel M. l'abbé Kajsiewicz, membre de la commission, parla dans le même sens que le chancelier.

« Il exposa que chacun de nous pouvait en son particulier, travailler à l'œuvre que nous proposons, sans que personne puisse lui en faire une défense ; qu'on pouvait également se réunir de la même

manière et dans le même but ; qu'il serait donc bien pénible d'avoir à rencontrer des obstacles uniquement parcequ'on aurait voulu travailler dans la dépendance de l'ordre hiérarchique.

» Il ajouta que, si la Propagande s'était toujours occupée de la publication des livres en faveur des chrétiens d'Orient, il était néanmoins très utile de l'y aider. Que les efforts de la Russie en particulier étaient si forts que dix sociétés nouvelles ne seraient pas de trop pour les combattre. Que de plus, la Propagande ne peut pas distribuer de livres gratis, comme la Société Orientale l'aurait en vue.

» Que la publication de la *Revue* serait extrêmement utile à l'Occident, qui, par ce moyen acquérait d'utiles connaissances aujourd'hui trop exclusivement renfermées dans les ouvrages de longue haleine.

» Qu'enfin on a toujours reproché aux choses naissantes leur nouveauté ; que plusieurs œuvres parfaitement établies aujourd'hui ont dû surmonter les obstacles que nous rencontrons. Que si notre pensée vient de Dieu, elle sera bénie ; sinon notre œuvre ne réussira pas, et tombera sans bruit.

» A la suite des ces observations, non seulement on ne souleva plus d'objection nouvelle ; mais S. E. déclara que s'il en était ainsi, elle agréait parfaitement la chose, et il fut décidé qu'on passerait immédiatement à l'organisation de la commission centrale.

» On y procéda de la manière suivante :

» 1° *Choix du sous-trésorier.* — On s'occupa d'abord du choix du sous-trésorier ; et d'un consentement unanime, on désigna M. le banquier anglais Cholmeley pour en remplir les fonctions.

» 2° *Publication de l'Encyclique du S. Père.* — Le S. Père a daigné nous promettre de publier, dans le sens de notre œuvre, une encyclique où il ferait un appel aux Orientaux pour les engager à revenir à l'antique unité de la foi ; pour montrer également son zèle pour le maintien des rites catholiques de ces nations. En conséquence, la commission s'est trouvée dans le cas de s'entendre sur l'usage particulier qu'elle devrait faire de cette précieuse publication. Indépendamment des traductions faites et publiées dans toutes les langues orientales par ordre du S. S., la *Société Orientale* réunira ces diverses traductions et en formera le numéro préliminaire de la *Revue*, en y ajoutant un exposé sur l'œuvre elle-même.

» 3° *Publication de la Revue.* — Il a été convenu que provisoirement les seuls commissaires de la *Société* recevraient *gratis* la Revue, qu'on se réserve d'offrir plus tard à d'autres personnes comme exci-

tation au zèle pour l'œuvre, dans le cas où cette offre serait jugée nécessaire. Seulement le numéro préliminaire sera distribué gratis, comme un manifeste de l'œuvre.

« 4° *Établissement des commissions locales.* — Il a été décidé qu'on attendrait les renseignements demandés à Paris et à Constantinople, pour s'occuper d'établir des commissions locales pour la Société. »

Les encouragements les plus précieux nous furent donnés par les personnes les plus honorables et le plus à même d'apprécier l'importance d'une pareille œuvre. Nous nous contenterons de citer le passage suivant d'une lettre que M. Eugène Boré nous écrivait à cette occasion de Constantinople le 17 juillet 1847 : « Il me serait difficile » de vous exprimer, disait-il, la joie causée par votre lettre du 2 de ce » mois. Elle renfermait la réalisation d'une pensée existant à l'état » vague de vœu, de désir et d'espérance. Je n'aurais jamais osé » prendre l'initiative d'une œuvre aussi grande, et il fallait d'ailleurs » qu'elle partît du centre régulateur. Gloire en soit rendue à Dieu, » qui permet aujourd'hui l'exécution, et la preuve, à nos yeux, » que c'est bien lui qui a tout fait, c'est qu'un peu plus tôt l'Orient » n'y eût pas été préparé, et que l'intolérance de la loi politique s'y » fût opposée. En effet, c'est de ces jours-ci seulement que le gou- » vernement turc se décide à ne plus tenir compte de l'ordonnance » empêchant ses sujets non-musulmans de passer d'un culte à un » autre. Il se trouve aussi, que dernièrement, nous avons comme » préparé les esprits par la publication de quelques brochures dont » je donne des exemplaires à M. Valerga, zélé missionnaire revenant » de Perse, que j'engage beaucoup à voir votre Grandeur, par ce » qu'il pourra vous donner des renseignements précieux. »

Enfin, peu de mois après, N. S. P. le pape Pie IX, publiait sa belle encyclyque *In suprema Petri*, adressée aux Orientaux, le jour de l'Epiphanie, 1848.

Des oppositions qu'il était facile de prévoir, et par dessus tout, les bouleversements politiques qui survinrent, peu de temps après, empêchèrent en grande partie la réalisation du bien désiré.

Toutefois, au commencement de 1850, la persévérance du missionnaire dont nous avons parlé, parvenait à réveiller l'attention de l'Eglise sur cette grave question. Le 3 janvier il publiait à Paris le manifeste dont nous extrayons le passage suivant : « Monseigneur » l'archevêque de Paris, entrant dans les vues du St-Siége, et per- » suadé qu'une œuvre destinée à ce but, si elle était commencée » dans la capitale du monde civilisé, ne manquerait pas d'amener

» les résultats les plus heureux, a daigné l'encourager par sa béné-
» diction et sa haute protection. Sous ses auspices, va s'ouvrir à
» Paris une chapelle gréco-slave catholique, destinée à servir de
» point de ralliement aux prêtres slaves des deux rites qui, pénétrés
» de l'amour de Dieu et du zèle pour leurs peuples, veulent se con-
» sacrer à la recherche et à la réalisation des moyens les plus
» propres à éveiller, conserver et développer la foi catholique par-
« mi les nombreuses populations slaves.

» Une autre destination de cette chapelle sera de procurer à la jeu-
» nesse gréco-slave catholique qui voudrait se vouer aux missions,
» les moyens de s'instruire et de se préparer à la défense et à la pro
» pagation des vérités catholiques, et par conséquent de travailler
» à la réunion de tous les slaves dans la même pensée divine, dans
» la même église, quoique des deux rites : but qui est compris et
» ardemment désiré de tous les slaves généreux et vraiment pa-
» triotes.

» La sympathie toute mystérieuse et providentielle que les peuples
» slaves ont généralement pour la France, désigne Paris comme
» le siége le plus propre pour cette œuvre. Elle nous fait espérer
» que le rayon de la vérité catholique émané de la France luira
» d'un éclat salutaire pour tous nos peuples. Nous espérons d'un
» autre côté, que Dieu qui a mis cette sympathie pour la France,
» dans nos cœurs slaves, fera naître dans l'âme de la France chré-
» tienne, le zèle de salut de nos frères.

« Ces projets aussi grands aujourd'hui qu'utiles dans l'avenir, exi-
» gent nécessairement des fonds considérables. C'est pourquoi S.G.
» Monseigneur l'archevêque a daigné permettre qu'un sermon de
» charité fût prêché, et le R. P. Lacordaire a offert son éloquente et
» chaleureuse parole pour cette bonne œuvre. Mais la somme qu'on
» en peut espérer, ne suffira pas pour couvrir les frais nécessaires
» pour le premier établissement. Aussi le soussigné prêtre de l'E-
» glise greco-slave catholique, qui déjà depuis plusieurs années se
» consacre à cette œuvre, et qui dès à présent est autorisé à la com-
» mencer, s'adresse aux personnes qui aiment Notre Sauveur et Sei-
» gneur Jésus-Christ, et les prie de vouloir bien concourir par leurs
» dons, à l'exécution de cette sainte entreprise. Il espère que toutes
» les âmes généreuses, pénétrées de la charité divine, et dont le
» vœu le plus ardent est de voir le triomphe de N. S. J. C. sur la
» terre, comprendront cette œuvre éminemment chrétienne, et dai-
» gneront s'y associer. Mais par dessus tout, il compte sur la misé-

« ricorde de Dieu et sur sa grâce, cette mère des bonnes inspira-
» tions [1]. »

Quelques mois après, le *Moniteur catholique* rendait compte, comme il suit, de la touchante cérémonie où le R. P. Lacordaire sollicitait les secours de la charité française en faveur de la même œuvre : « Le dimanche 14 avril, un fait bien important pour l'Eglise
» slave s'est passé ; je veux parler du sermon prononcé par le R
» P. Lacordaire, au profit de la chapelle gréco-slave catholique qui
» se fonde en ce moment à Paris.

» L'œuvre future, pour laquelle la fondation de la chapelle n'est
» qu'un point de départ, consistera dans la maison des missions
» du rite gréco-slave catholique, et dans la formation d'une société
» de prêtres des différentes nations slaves et des deux rites catho-
» liques. On sait le prestige qu'exerce l'éloquence du P. Lacor-
» daire. Aussi n'étions-nous pas étonnés de voir des milliers de per-
» sonnes se presser dans la vaste enceinte de la cathédrale de Paris.
» Mgr l'archevêque, qui honore de sa protection l'œuvre gréco-
» slave, assistait à cette réunion, accompagné de cinq autres évê-
» ques, parmi lesquels nous avons distingué un évêque missionnaire
» de l'ordre de St Dominique [2]. »

Enfin, le 14 juillet suivant, l'un de nos associés de Paris nous écrivait la lettre suivante : « Vous apprendrez sans doute avec
» plaisir, que votre œuvre de la charité orientale, à laquelle vous
» avez bien voulu m'associer, n'a point été délaissée ; M. l'abbé
» Terlecki, dont vous connaissez le zèle et le dévouement, bien que
» livré à ses propres forces, et ne recevant aucun appui, n'en a pas
» désespéré. Il a, comme vous le savez, obtenu de Mgr l'archevêque
» la permission de fonder une chapelle du rit gréco-slave. Avec les
» faibles ressources que lui a procurées le sermon du Père Lacordaire,
» il a loué un local qu'il fait actuellement disposer et deux jeunes
» gens qu'il a fait venir de Constantinople sont actuellement à Mar-
» seille, et nous arriveront aux premiers jours. Sa persévérance a
» dû stimuler le zèle de ceux des membres de l'ancienne société
» qui se trouvent actuellement à Paris. Un comité laïc s'est formé
» pour soutenir l'œuvre gréco-slave. Mgr l'archevêque en a accepté
» la présidence honoraire, et a prêté une salle de l'archevêché pour
» y tenir les séances. La première a eu lieu le 10 juillet.

» Il y a été présenté quelques observations que je me suis chargé

1 *Souscription pour une œuvre slave catholique*, 8 janvier 1850.

2 *Le Moniteur catholique*, 30 avril 1850.

» de vous soumettre. On a dit que dans la situation politique ac- » tuelle, tous les prêtres gréco-slaves qui auraient reçu leur ins- » truction théologique à Paris, seraient par cela seul suspects aux » puissances, notamment à l'Autriche, sur le territoire de laquelle » se trouvent la plupart de nos diocèses du rit grec-uni ; qu'ils » pourraient fort bien n'être pas admis à exercer le ministère ; qu'ils » seraient en butte à des vexations, et contrariés dans leurs efforts » pour faire le bien. Par ces motifs, on semblait désirer que le futur » séminaire fût établi ailleurs qu'à Paris, et de préférence à Rome, » centre naturel de tout ce qui tient au catholicisme. Sans mécon- » naître la gravité de ces observations, il a été décidé que, puis- » qu'il y avait déjà à Paris un commencement d'exécution, et l'es- » poir fondé d'y trouver des ressources pour l'avenir, il fallait d'abord » faire le bien où cela nous était possible, et mettre à profit la liberté » plus ou moins assurée que l'Autriche a donnée à l'Eglise, et qui, » pour le moment du moins, laisse aux évêques une latitude suffi- » sante pour le choix des prêtres qu'ils voudront employer ; enfin » que si plus tard l'œuvre gréco-slave venait à se fonder à Rome, » nous serions tout prês à mettre à sa disposition et les sujets que » nous pourrions avoir et nos ressources pécuniaires. On a désiré » que je vous écrivisse, pour savoir quelles espérances on pourrait » concevoir du côté de Rome, et s'il y aurait chance d'y voir l'œu- » vre s'établir telle qne vous l'aviez conçue. En attendant, nous » sommes résolus de marcher à Paris le mieux qu'il nous sera pos- » sible [1].

On publiait à la même époque le manifeste suivant : « La société » pour le soutien des catholiques des rites orientaux, formée en » 1847 à Rome, sous la présidence du cardinal Franzoni, avec l'ap- » probation du S. S. le pape Pie IX, avait décidé l'établissement » d'un comité à Paris. Cette œuvre, retardée par les événements de » 1848, vient de se constituer avec les mêmes intentions qui ani- » maient les premiers fondateurs, et avec les mêmes espérances.

» Tous les catholiques savent la déplorable histoire du schisme » grec qui leur a fait perdre soixante et dix millions de frères. Mais » tous ne savent pas assez qu'au milieu de cette défection de l'Orient, » de nombreuses chrétientés grecques, arméniennes, maronites, » chaldéennes, coptes et slaves persévèrent dans la communion » romaine et dans la soumission au S.-Siège apostolique. On ne sait » pas assez que les Papes, embrassant dans leur universelle sollici-

[1] Lettre de M. le duc de Cadore.

» tude ces chrétientés toujours fidèles et toujours menacées, les au- » torisèrent à garder leurs liturgies nationales, *recommandables par* » *une vénérable antiquité, écrites dans des dialectes parlés par les apô-* » *tres et les Pères, en même temps qu'elles comprennent les cérémonies* » *imposantes qui entretiennent le respect des peuples pour les mystères* » *divins*. On a trop oublié que les catholiques des rites orientaux, » précisément parce que leur persévérance est à la fois une protes- » tation contre le schisme, et le gage des dispositions charitables » de Rome pour une réconciliation future, ont essuyé pendant de » longs siècles les persécutions des schismatiques, encouragées, il faut » bien le dire, par l'indifférence des latins. Enfin, un coup terrible » est venu éveiller nos alarmes, quand, de nos jours, une politique » que Dieu jugera, a fini par arracher à l'Eglise cinq millions de » catholiques gréco-slaves. Cependant plusieurs diocèses gréco- » slaves dans l'Europe Orientale, un grand nonbre d'évêques, de » prêtres et de fidèles des différents rites en Turquie, en Perse, en » Egypte, conservent encore la communion romaine qui fut celle » de leurs apôtres et de leurs aïeux. Mais sans le secours de Dieu » et de leurs frères, comment résisteront-ils à une Propagande qui » a pour elle le nombre, la richesse et la force ?

» La Société, dont le comité de Paris est l'organe, se propose de » pourvoir à ces dangers. Son dessein, tel que le Souverain Pontife » daignait l'encourager dans la lettre encyclique du 6 janvier 1848 » est de *venir en aide au culte de la religion catholique en Orient, et* » *de faciliter ses progrès par la prière et par l'aumône*. Déjà la quête » faite à la suite d'un sermon à Notre Dame a permis de commen- » cer une première fondation. Les offrandes qu'on recueillera dans la » suite serviront à soutenir des prêtres chargés de réveiller la foi, » de consoler la piété parmi les fidèles des différents rites orientaux, » et de conserver, avec leurs anciennes liturgies, l'attachement au » chef de l'Eglise universelle. Mais il faut que la charité publique » seconde ces faibles commencements, qu'elle propage une œuvre » qui n'a d'autre pensée que de remettre la réconciliation, la paix, » l'unité dans le monde chrétien, de détruire les prétextes du » schisme et de rassembler les lambeaux déchirés de la robe du Sau- » veur.

» S. G. Mgr l'archevêque de Paris a bien voulu accepter la pré- » sidence du comité, et lui donner pour vice-président M. le duc » de Cadore. »

Les oppositions et les difficultés rencontrées à Rome n'ont pas man-

qué, il est vrai, de se reproduire à Paris, sous d'autres formes, mais les mêmes quant au fond.

Toutefois, comme le bien des âmes est l'unique pensée de ceux qui ont embrassé l'œuvre, une patiente persévérance ne saurait manquer de conduire un jour plus ou moins complètement au but. Arriver du reste à faire traiter sérieusement de semblables questions, serait d'ailleurs une chose suffisamment utile pour qu'on y trouve la compensation de bien des efforts et de bien des peines. Voilà pourquoi nous avons cru devoir en parler ici, comme nous venons de le faire.

Il est, nous le savons, bien des personnes qui répéteraient encore aujourd'hui avec le pape Jean VIII, s'adressant à Methodius : » Audimus etiam, quod missas cantes in barbara, hoc est in sclavina » lingua ; unde jam literis nostris per Paulum episcopum Anconi- « tanum tibi directis prohibuimus, ne, in ea lingua, sacra missarum » solemnia celebrares; sed vel in latina, vel in græca lingua, sicut » Ecclesia Dei toto terrarum orbe diffusa, et in omnibus gentibus » dilatata, cantat. Prædicare vero, aut sermonem in populo facere » tibi licet, quoniam psalmista omnes admonet Dominum gentes » laudare, et apostolus: *Omnis*, inquit, *lingua* confiteatur : quia » Dominus Jesus in gloria est Dei patris [1]. »

Ces paroles, nous en comprenons toute la sagesse, toute la nécessité, quand il s'agit de langues non autorisées pour la liturgie; et la vigilance du Pontife, dès cette époque, montre clairement ce que fut la discipline constante de l'Église en ce point. Mais, plût à Dieu qu'éclairés par l'expérience, les adversaires des rites orientaux sentissent, à l'exemple du même Pontife, la nécessité où l'on est, tout en conservant avec exactitude les règles de l'Église, de travailler à conserver ces mêmes rites chez les peuples où ils sont en si grand honneur! Plût à Dieu qu'ils comprissent bien, qu'en ce point le mieux deviendrait souvent peut-être l'ennemi du bon ! Plût à Dieu qu'ils ajoutassent, comme le Pontife cité: « Literas denique sclavo- » nicas a Constantino quodam philosopho repertas, quibus Deo » laudes debite resonent, jure laudamus; et in eadem lingua Christi » Domini nostri præconia et opera enarrentur, jubemus. Neque » enim tribus tantum, sed omnibus linguis Dominum laudare auc- » toritate sacra monemur quæ præcepit, dicens : *Laudate Dominum* » *omnes gentes, et collaudate eum omnes populi*. Et apostoli repleti

1 *Joan. PP.* VIII, *Epist.* CXCV, *ad Methodium archiep. pannoniensem*; *apud Mansi SS. con. collect.* t. XVII.

» spiritu Sancto locuti sunt omnibus linguis magnalia Dei. Hinc et » Paulus, cælestis quoque tuba, insonat, monens : *Omnis lingua con- » fiteatur quia dominus Noster Jesus-Christus in gloria est Dei patris.* » De quibus etiam linguis in prima ad Corinthios epistola satis, et » manifeste, nos admonet, quatenus linguis loquentes Ecclesiam » Dei ædificiemus. Nec sanæ fidei, vel doctrinæ aliquid obstat, sive » missas in eadem sclavonica lingua canere, sive sacrum Evange- » lium, vel lectiones divinas novi et veteris testamenti bene trans- » latas et interpretatas legere, aut alia horarum officia omnia psallere. » Quoniam qui fecit tres linguas principales Hebræam, scilicet » Græcam et Latinam, ipse creavit et alias omnes ad laudem et » gloriam suam. Jubemus tamen, ut in omnibus ecclesiis terræ » vestræ propter majorem honorificenciam Evangelium latine » legatur; et post modum sclavonica lingua translatum in auribus » populi latina verba non intelligentis, annuncietur; sicut in qui- » busdam ecclesiis fieri videtur. Et si tibi et judicibus tuis placet » missas latina lingua magis audire, præcipimus ut latina missarum » tibi solemnia celebrentur [1]. »

Plût à Dieu, enfin qu'on voulût bien se pénétrer de la sagesse des paroles prononcées solennellement par notre auguste Pontife Pie IX. « Omnino autem sartastectas habebimus peculiares vestras » catholicas liturgias ; quas plurimi sane facimus, licet illæ non- » nullis in rebus a liturgia ecclesiarum latinarum diversæ sint. » Enimvero liturgiæ ipsæ vestræ in pretio pariter habitæ fuerunt a » predecessoribus nostris ; utpote quæ et commendantur venerabili » antiquitate suæ originis, et conscriptæ sunt linguis, quas apostoli » aut patres adhibuerant, et ritus continent splendido quodam ac » magnifico apparatu celebrandos, quibus fidelium erga divina » mysteria pietas ac reverentia foveatur [2]. »

CHAPITRE XXXVIII.

Départ d'Alexandrie. — Le chemin de fer de l'isthme et les projets ambitieux de l'Angleterre. — Faits honteux. — Crète et les îles de l'archipel. — Syra. — Clergé de cette île et de celle de Tiné. — Agitation et besoins de la Grèce. — Discussions injurieuses en matière de religion. — Départ pour Malte. — Missions des Franciscains. — Cythère et le Péloponèse. — Arrivée à Malte.

Sans doute, le peuple français peut se laisser éblouir, égarer ; mais il sait revenir à la raison

[1] *Joannis papa* VIII, *epist.* CCXLVII, *ad Sfento-pulchrum comitem.* Apud Mansi, *SS. conc. coll.* t. XVII.

[2] *SS. D. N. Pia PP. IX, Litteræ ad orientales.*

par ses égarements mêmes ; et une grande et forte éducation peut lui rendre encore ce sens ferme et élevé, ce sens chrétien, qui en a fait le premier peuple du monde, et qui lui fera retrouver encore son antique prospérité dans ses premières vertus.

Mgr Dupanloup. — *De l'éducation.*

« Le 27 juin nous quittâmes le port vers dix heures [1] ». La mer est magnifique; une bise agréable tempère la chaleur du jour. Alexandrie disparait avec ses minarets, avec ses collines qui appellent un grand complément de fortifications, avec sa plage, ses constructions nouvelles et ses navires. Là encore pourrissent et se perdent les navires de guerre que le Pacha fit désarmer après la guerre de Syrie.

» J'appris, du reste, en quittant l'Egypte des faits qui peuvent s'ajouter aux innombrables renseignements démontrant la tendance de l'Angleterre à une domination universelle sur les mers. On y disait, et avec raison, qu'à son passage sir H. Hardinge [2], nouveau gouverneur général de l'Inde, avait eu avec le Pacha, une longue conférence au sujet du chemin de fer à construire sur l'isthme de Suez. Trente millions de francs auraient été offerts à Méhémet-Aly pour permettre à la compagnie de l'Inde, l'établissement de cette route, indépendamment des droits de douane, de transit et autres dont on lui faisait voir toute l'importance. Cette proposition émut, dit-on, le vice-roi, qui ne voulut pas se décider néanmoins, sans avoir préalablement consulté les représentants des puissances européennes, en particulier le Consul-général de France. Ce dernier aurait, dit-on, fait sentir au Pacha tout le danger de la proposition anglaise, et quel engagement on prendrait en acceptant les trente millions proposés. Il montra le but politique de cette mesure, dans l'esprit de l'Angleterre. En un mot, il parla dignement et en véritable représentant de la France, en sorte que l'offre de sir H. Hardinge fut repoussée.

« Voilà donc encore, nous le répétons, une nouvelle preuve pour démontrer que l'Angleterre se prépare pour l'époque où mourra le Pacha [3].

1 *Journal*, etc. t. IV, p. 411 et suiv.

2 Dimanche le canon de la place annonçait l'arrivée de ce puissant représentant de la compagnie anglaise de l'Inde.

3 A propos d'Alger, j'appris pendant mon séjour en Egypte une particularité qui fait comprendre le choix de S. Jean d'Acre fait par Abd-el-Kader, dans

En finissant ce que j'ai à dire ici sur l'Egypte, je dois avec douleur consigner divers faits bien honteux, qui font comprendre les tristes exemples donnés par certains chrétiens d'Europe, aux musulmans de ces contrées.

« Un jeune homme fut assassiné, il y a quelque temps dans les honteuses circonstances que voici. Un musulman par esprit de haine et de vengeance, s'étant lié jusqu'à l'intimité avec ce malheureux, se servit de l'attrait des passions pour préparer l'assassinat qu'il méditait. Il lui proposa de lui livrer une femme, qu'il avait, disait-il, chez lui à sa disposition. Le rendez-vous fut donné pour le milieu de la nuit ; le jeune homme fut introduit en effet dans la maison, par le musulman, à l'heure convenue. Mais au lieu d'y rencontrer l'objet de ses coupables désirs, c'est la mort qu'il y trouva. Son hôte le saisit dans un instant où il ne pouvait pas se défendre, et l'étrangla [1].

« Mais voici quelque chose de bien plus révoltant, et qu'on aurait peine à croire, si le fait n'était malheureusement que trop authentique.

« Il existe au Caire un Européen qui entretient une quinzaine de concubines esclaves, moins pour satisfaire ses passions que pour *spéculer* sur les produits d'un tel libertinage. Cet homme vend pour les harems, les filles qui lui naissent par ce moyen, et il fait de cette vente infâme ses ressources ordinaires d'existence. Le fait est d'ailleurs si peu caché, que Mgr Guasco crut devoir lui faire à ce sujet, une admonition demeurée malheureusement, sans résultat.

« L'apostasie publique de Soliman-Pacha offre également ici un permanent sujet de scandale. Il y a pour nous Français, quelque chose de parculièrement douloureux à songer que l'ambition a plongé

sa capitulation. On connaissait au consulat d'Alexandrie tous les mouvements hostiles des Arabes de l'Algérie avant qu'ils fussent exécutés.

Parmi les passagers de l'*Indostan*, il s'en trouvait un qui me dit avoir fait de Gibraltar pendant plusieurs années, des expéditions d'armes aux Arabes contre nous.

Tout ceci me rappelle ce mot d'un religieux espagnol d'Alexandrie : « L'Inghilterra, me disait-il en italien , vuole molto, ma un giorno le daranno uno » schiaffo ! » Et il ajoutait un geste dont l'expression ne saurait se rendre , mais cette expression était fort significative.

1 Le corps jeté dans la mer fut ramené sur la plage par les flots , et Méhémet-Aly ayant rendu le chef de police responsable sur sa tête, l'assassin fut découvert.

dans un tel abîme un compatriote, un catholique, le colonel Selves de l'ancienne garde impériale, qui est aujourd'hui musulman, dont le fils est musulman, et qui est devenu ainsi le troisième personnage de l'Égypte.

» Autrefois l'un des chefs du peuple de Dieu devenait le premier dignitaire de cet empire alors bien plus puissant qu'aujourd'hui; mais il ne le devenait pas au prix de sa foi. Et malgré les services éminents de Soliman-Pacha[1], le nom de Joseph vivra dans le souvenir de l'Égypte moderne bien longtemps encore après que celui du renégat, effacé du livre de vie, le sera également de la mémoire des peuples.

» O France, où est ta foi ? Où sont-ils ces jours où la plus illustre des défaites couronnait par de nombreux lauriers cueillis à la Mansoura[2] l'éclatant fait d'armes de Damiette? Triomphes et défaites que la foi consacrait par d'égales récompenses !

» Le 29. — Nous nous réveillons en vue de Candie que Minos et Thésée, et le Minotaure et la coupable Ariane ont rendue célèbre, dans les temps antiques; où Fénelon nous a reportés avec tant de charmes dans les beaux rêves de son Télémaque; où enfin, de nos jours, la guerre de l'indépendance grecque a sacrifié, en vain tant d'héroïques victimes.

» Crète et le mont Ida, que nos yeux ou du moins notre imagination peuvent reconnaître dans cette haute montagne qui s'élève là bas, sous le vague d'un magnifique horizon ! Crète, et le groupe d'îles que l'ancienne Casus nous annonce[3] ! Crète et le ciel de la Grèce, et la mer de Grèce, et ces terres poétiques que l'imagination antique avait peuplées de si brillantes féeries ! O qu'elle est puissante sur l'âme la vue seule des lieux où, dans les premiers jours de la jeunesse, l'ardente imagination nous conduisait à la suite des poëtes, des guerriers, des orateurs dont les écrits, les combats, l'éloquence ont été pour nous si féconds en émotions de toute nature[4].

1 Dans une circonstance importante, les Anglais offrirent à Soliman-Pacha une somme énorme et la vice-royauté de Candie, s'il voulait abandonner la cause de Méhémet-Aly. Il refusa généreusement cet offre qui en eût tenté bien d'autres.

2 Mgr Guasco désirerait beaucoup ouvrir une nouvelle mission dans cette ville, près de laquelle se trouvent quelques familles chrétiennes, et où il y aurait espérance de faire du bien.

3 Aujourd'hui Caxo.

4 Tel est le résultat de l'éducation toute païenne de nos jours ; on est souvent

» Le 30. — Nous sommes au centre de l'archipel. Dans la nuit, nous avons pris à la remorque, à Santorin, une barque portant des missionnaires et des Sœurs de Charité. Ces apostoliques religieuses vont ainsi propageant dans tout le Levant, dont la conquête leur est en grande partie réservée, leurs vertus et le dévouement héroïque dont elles ont hérité de leur saint instituteur.

» Nous nous trouvions au point du jour devant Paros au marbre célèbre : puis vient Naxos où Ariane, abandonnée après une coupable faiblesse, se consolait de sa première houte en s'abandonnant à une ivrognerie plus hideuse encore.

» Nous vîmes à Paros la ville de Marmara, et le couvent remarquable qui couronne le mamelon élevé entre cette ville et la mer ; tandis que Naxie et ses cultures animaient le rivage de l'île à droite du canal où passe le navire. Pendant ce temps aussi, des bateaux de commerce et des embarcations gracieuses sillonnaient à quelque distance de nous, le bel azur d'une mer où le plus beau ciel se réfléchissait avec un éclat enchanteur.

» Enfin après avoir passé devant Délos dont la solitude est abandonnée en ce moment à l'équipage du bateau à vapeur français le Périclès [1], et avoir laissé l'ancienne Tinos à notre droite, nous mouillâmes devant Syra.

» Cette ville, qui porte le nom donné aussi à l'île stérile où elle se trouve, est située dans une position vraiment remarquable. Au-dessus d'un port assez vaste s'élève un monticule en forme de cône très aigu, où l'on voit la vieille ville habitée par la population catholique. L'Église et le palais épiscopal occupent entièrement le sommet du cône ; vient ensuite un certain espace sans construction. Enfin, sur le bord de la mer, la ville schismatique et commerçante étend de chaque côté, en les grouppant sur les pentes de la colline, ses habitations et ses magasins, dont une prospérité renaissante augmente le nombre chaque année.

» C'est là que dans un lazaret construit avec goût, mais où l'on rançonne horriblement les pauvres prisonniers qu'on y loge, nous fûmes condamnés à faire la quarantaine.

plus ému à la première impression, par un souvenir de l'antiquité profane que par un monument de la foi de nos pères. Et l'on s'étonne que l'esprit d'incrédulité ait tant de prise sur les âmes !

1 Un cas de peste s'était déclaré à bord de ce navire dans sa station à Alexandrie quelques jours avant mon arrivée dans cette ville, on mit l'équipage en quarantaine à Délos, pour quarante jours.

» Dans la journée du premier Juillet, javais écrit à Mgr l'évêque catholique de Syra pour le prier de me donner la permission de dire la sainte messe dans ma prison. Son coadjuteur me répondit; il m'envoya deux de ses prêtres pour m'apporter la permission à laquelle j'attachais le plus grand prix. Je ne pus m'entretenir que très peu de temps avec ces ecclésiastiques, dont le plus âgé, curé d'une des paroisses de la ville, me parut fort empressé de se retirer. Je ne sais s'il se trouvait gêné au milieu des grecs de l'établissement attendu que grâce à l'intolérance schismatique, on suscite journellement des tracasseries aux catholiques du pays ; mais il se retira beaucoup plus tôt que je ne l'eusse désiré. Quoi qu'il en soit, j'eus à peine un instant pour parler à cet ecclésiastique de l'état de l'église de Syra. Voici à peu près ce que j'en appris : Presque tout le clergé est du rite latin, mais grec de naissance, à l'exception des deux évêques et de quelques missionnaires jésuites, capucins ou lazaristes, italiens et français. Il y a une trentaine de prêtres dans le diocèse. Les grecs sont très hostiles au catholicisme et pour cette raison, Mgr me fit recommander de célébrer la sainte messe, *januis clausis*.

» Le diocèse de Syra se compose de la seule île de ce nom, où l'on compte environ quatre mille catholiques, presque tous habitants de l'ancienne ville bâtie sur la montagne. Il n'y en a pas plus de 200 à la nouvelle ville. Ils forment une paroisse dirigée par un prêtre séculier. Dans la ville haute, un peu au dessous de la cathédrale, sont construites l'église et la maison des jésuites. On trouve à mi-côte, le couvent et l'église des capucins. Il y a aussi quelques catholiques dans l'intérieur de l'île.

» Tiné, autrefois Tinos, que nous voyions également du Lazaret est de toutes les îles de l'archipel celle qui fut le plus longtemps fidèle à la véritable Eglise de J.-C. Elle forme aujourd'hui un diocèse où l'on compte environ 5,000 catholiques. Il y a un évêque du titre de l'île. Il habite le village de Cotzonâro, très voisin de Borgo, où se trouve la cathédrale. Les catholiques sont dispersés dans les différents villages, et dans la petite ville de S. Nicolo, chef lieu de l'île. Ce diocèse fournit un grand nombre de prêtres eu égard à la population catholique. Ceux qui travaillent dans le diocèse en ce moment, sont au nombre de trente environ, comme à Syra. Il y a deux maisons de Franciscains-réformés, l'une à S. Nicolo, où il y a deux Pères et un laïc, l'autre se trouve au centre de l'île, dans un lieu isolé, entre Sténi et Tchêcro. Il y a le même nombre de religieux

que dans l'autre. L'ancien évêque, indigène comme celui d'aujourd'hui, s'est retiré chez les PP. de S. François, depuis qu'il a quitté sa charge pastorale. Les Jésuites ont aussi une maison à Borgo. Les conversions parmi les Grecs schismatiques y sont assez nombreuses, malgré les préjugés de secte qui en arrêtent un si grand nombre d'autres. Ce sont avec ceux de Scio, les seuls établissements des Franciscains-réformés dans les îles de l'archipel.

» Pendant le temps de notre quarantaine, toute la Grèce se trouvait en agitation pour l'élection des sénateurs à vie, institués en vertu de la nouvelle constitution. Cette élection se fait aujourd'hui même à Syra, où l'on craint des troubles sérieux. Cette agitation est attribuée par les Grecs, en grande partie, aux agents des grandes puissances rivales d'Europe. Cela est évident pour l'Angleterre.

» Cette puissance, en effet, redoute dans la Grèce, trop paisible et trop forte, un voisin capable de procurer un jour l'indépendance aux îles Ioniennes. Elle craint en Grèce la renaissance d'une marine respectable dans la guerre, et rivale active dans le commerce, pendant la paix. Elle ne veut nulle part de ces marines qui, réunies aux escadres de France, disputeraient facilement la victoire dans le grand jour des combats, comme elles établiraient sur plusieurs points, pour le commerce, une concurrence qu'elle redoute également pendant la paix.

» Cependant les jours de la quarantaine s'écoulaient assez paisiblement, et l'union régnait parmi les passagers du Minos. Un soir néanmoins, le 6 juillet, j'eus une assez vive discussion, au sujet de l'origine des peuples de l'Inde et de l'Egypte, avec M. Gisquet, ancien préfet de police, l'un d'entre eux. Je soutenais l'opinion probable [1] que les Brames indiens sont originaires d'Egypte. M. Gisquet soutenait, au contraire, que l'Inde était le berceau de la civilisation du monde, et que les Egyptiens y avaient puisé leurs arts, leurs connaissances, leur civilisation. Il était conforme en cela à l'opinion des écrivains anti-chrétiens qui, depuis un certain nombre d'années, ont fait de l'Inde, ce que leurs prédécesseurs avaient fait de la Chine et de l'Egypte, pour tâcher de renverser le récit de Moïse et pour attaquer la vérité de nos livres saints. Voilà pourquoi j'insistai beaucoup plus que je ne l'eusse désiré sur une discussion trop grave pour être traitée utilement dans une pareille conversation. Je crus finalement devoir y mettre un terme, en faisant vive-

[1] L'analogie de mœurs, d'architecture, de superstitions, d'usages, etc., l'indique d'une manière bien sensible.

ment sentir toute la peine que j'en éprouvais. Peut-être, eût-il été mieux de conserver cette peine au fond de mon cœur; mais elle était trop sensible et je me laissai entraîner.

» Et il faut bien l'avouer, souvent, ou pour mieux dire, à chaque pas, le cœur du prêtre est, sous ce rapport, cruellement abreuvé d'amertume, soit directement, soit par incidence; avec passion, mépris ou sarcasme, nous entendons à chaque pas outrager de la manière la plus violente, et souvent la plus misérable, la foi pour laquelle on connaît tout notre attachement et notre respect.

» On le sait, et on s'en vante, ou tout au moins, on y met la légèreté la plus coupable.

» Et les hommes qui nous ménagent si peu, comment traiteraient-ils l'être grossier qui viendrait, de gaîté de cœur, les insulter dans ce qu'ils ont en ce monde de plus respectable et de plus cher? comment traiteraient-ils celui qui, pénétrant pour les déhonorer jusque dans le plus intime secret du foyer domestique, viendrait par des calomnies, flétrir publiquement la réputation de leur fille, de leur épouse ou de leur mère? quelle indignation, quel mépris ne soulèverait pas une telle conduite dans toute âme honnête? et ne serait-ce point avec du sang qu'on s'efforcerait de laver une telle injure?

» Mais avec nous, prêtres de J.-C., on se fait un jeu et souvent un honneur de violer à chaque instant les exigences les plus respectables du savoir-vivre et des convenances. On n'appréhende de nous d'autre réponse que par la parole; et l'on se plaît lâchement à nous insulter, à nous outrager, parce qu'on est assuré d'avance contre les suites de l'insulte. On sait que nulle vengeance n'est possible de notre part, et que notre vocation nous impose le devoir de souffrir et de nous taire, à l'exemple de notre Maître et Sauveur.

» Mais quoi! mon Dieu, faudra-t-il donc toujours et à chaque pas, entendre nos ennemis nous dire que notre sainte et auguste mère, la religion de grâce et d'amour, qui a sauvé, purifié, civilisé le monde, est un amas honteux de superstitions et de fables? A chaque pas faudra-t-il entendre des ingrats nous dire que l'Eglise, votre auguste épouse, à laquelle, nous aussi, nous avons juré amour et fidélité, que cette Eglise dont nous sommes si justement fiers, est un instrument de tyrannie et de domination, une école d'intrigue, une prostituée qui s'est vendue à tous les pouvoirs de la terre, afin d'appesantir de plus en plus son joug honteux sur les hommes? Faudra-t-il donc toujours entendre l'ignorance et la mauvaise foi

répéter que les livres auxquels notre foi reconnaît une céleste origine, ne sont qu'un tissu de mensonges que la raison humaine ne supporte plus aujourd'hui ? Serons-nous toujours traités par la haine et par la sottise, de fanatiques aveugles, d'imposteurs et de tyrans des âmes ? Car voilà ce qu'on nous répète partout, sous toutes les formes ; tantôt avec menace et violence, tantôt avec des paroles mêlées de modération et de fiel, avec toutes les apparences de respect hypocrite et trompeur. Et l'on voudrait que notre cœur n'en fût pas déchiré ! divin calice du Sauveur, nous t'acceptons avec courage, et nos lèvres s'abreuvent sans regret de la céleste amertume. Mais, ô mon Dieu ! la résignation du jardin des oliviers n'a pu empêcher votre sainte âme de s'écrier qu'elle était triste, et triste jusqu'à la mort. Nous condamnerez-vous donc, si nous aussi, nous nous sentons par fois affligés jusqu'à l'abattement ; si nos yeux versent des larmes sur ces fils de Sion qui vous méconnaissent et vous outragent en nous insultant ? Nous condamnerez-vous, lorsque notre âme se trouvera ainsi dans les angoisses les plus cruelles, et si parfois, malgré nos efforts, notre douleur vient à se trahir par des plaintes et des reproches ? Nos lèvres, vous le savez, ne voudraient s'ouvrir que pour bénir et pour prier.

» Cette pénible conversation m'a confirmé, du reste, dans une pensée qui me poursuit depuis bien longtemps ; je veux dire qu'il nous faut absolument, *sur tous les points de l'univers*, des missionnaires capables de recueillir, pour ce qui regarde les mœurs, les croyances, la législation, les arts et l'histoire des peuples, *les traces de cette unique vérité* qui doit faire tomber un jour avec éclat, les misérables systèmes historiques dont on a fait tant de bruit contre nous. Il nous faut préparer par tout des missionnaires capables de fournir avec intelligence des matériaux pour cette grande œuvre de science chrétienne, destinée à détruire tout l'échafaudage d'érudition mensongère sur laquelle on a fondé jusqu'à présent les plus grandes espérances contre nous.

» Foi et vérité, voilà ce que nous demandons à ceux qui veulent en vain ébranler la pierre immortelle de l'Eglise contre laquelle à jamais les efforts de l'erreur viendront se briser.

» Le 11 juillet nous sortîmes du lazaret pour continuer notre quarantaine à bord du Télémaque en partance pour Malte. Je trouvai à bord de ce bateau à vapeur un missionnaire franciscain-réformé, venant de Constantinople et de Smyrne. C'est le Père Jean, de Forenza, dans le royaume de Naples. Cette rencontre me fit grand

plaisir. Nous parlâmes longuement ensemble des missions confiées aux religieux de son ordre, dont on tirera toujours un grand parti, pourvu qu'on les emploie parfaitement selon l'esprit de leur institution. En effet, leur mode de procéder, en particulier dans le Levant, a toujours été d'établir, à chaque pas fait sur l'infidélité, des couvents, des hospices servant de points d'appui pour les missionnaires appelés à étendre plus loin les conquêtes. C'était en même temps un foyer d'instruction religieuse pour les populations chrétiennes et infidèles au milieu desquelles ils se trouvaient.

» C'est ainsi qu'on a vu s'accomplir dans le Levant, les plus grandes œuvres de cette religion vénérable et illustre qui pendant tant de siècles a lutté, sans interruption, contre le fanatisme barbare des enfants de Mahomet; de cette religion qui a veillé toujours à la garde des saints lieux abandonnés forcément par les armes de l'Europe; de cette religion, enfin, qui a entretenu et augmenté avec non moins de peines le dépôt sacré des chrétientés échappées au glaive des persécuteurs.

» Les franciscains réformés ont actuellement dans ces contrées: des missions : 1° en Egypte, comme déjà nous l'avons vu. 2° Un établissement à Constantinople, un à Tiné, dont j'ai parlé, un à Rhodes, un à Bournabatte, près de Smyrne, un dans cette dernière ville, et un à l'île de Métellino, ce dernier établi seulement depuis un an [1]. Les autres sont de très ancienne fondation. La nouvelle maison vient d'être fondée pour les catholiques de l'île de Métellino et de Haïvaly, qui l'avoisine et qui étaient abandonnées depuis un temps considérable. Il y en a environ un cent à Métellino et un peu plus de cinquante à Haïvaly, avec un grand nombre de grecs schismatiques et de musulmans.

» Pour réussir dans cette fondation il fallut acheter secrètement d'un catholique une maison où vint se fixer d'abord un seul religieux. Lorsque les Grecs connurent ce commencement d'établissement, ils soulevèrent la plus violente opposition contre les catholiques qu'ils voulaient, à tout prix, expulser de l'île. La population musulmane, au contraire, donna l'exemple d'une tolérance que ces malheureux furent loin d'imiter. Menaces, insultes, scandales, rien ne fut épargné contre les fidèles. On crut même qu'ils porteraient la violence jusqu'à incendier la maison où le religieux demeurait. Ce père, voyant qu'il ne pouvait avoir la paix sans le secours de l'autorité supérieure, s'éloigne de l'île comme s'il eût voulu la quit-

[1] En 1843.

ter. Puis, il recourut à l'intervention de la France, toujours disposée à exercer vis à vis des catholiques du Levant le glorieux privilège d'une protection qui cette fois, comme tant d'autres, fit triompher la cause de J. C. Peu de temps après l'arrivée du religieux à Constantinople un firman impérial accordé sur la demande pressante de notre ambassadeur, donnait aux missionnaires de St François, le droit de s'établir librement dans la position si injustement contestée.

» Pendant ce temps, le catholique qui avait cédé sa maison au missionnaire avait été menacé de mort, à tel point qu'il dût quitter l'île déguisé en européen, et se réfugier dans le couvent des Franciscains réformés à Constantinople. Il retourna ensuite avec les religieux qu'on y envoya en vertu du firman. Ces derniers établirent alors dans l'intérieur de l'hospice, une chapelle où l'on célèbre les divins mystères, mais avec les précautions de prudence exigées par l'état d'exaltation où les ennemis de la foi catholique se trouvent encore aujourd'hui.

» Enfin de toutes les missions des franciscains réformés la plus florissante est certainement celle de l'Albanie, où ils font un bien d'autant plus précieux devant Dieu, qu'il est plus caché aux yeux des hommes.

» En quittant Syra nous retrouvâmes l'archipel au milieu duquel nous continuâmes à naviguer pendant toute cette après midi, et pendant la nuit suivante.

» Le 12. — Au point du jour nous passions dans l'étroit canal qui sépare Cythère du Péloponèse. Les rochers stériles qui attristent la vue sur ces plages célèbres, offraient encore les traces d'une tyrannie à laquelle l'orient tout entier doit tant de ruines. Sur la côte de la Morée surtout, le génie navigateur et marchand des Grecs eût appelé naturellement les habitations sur la plage ; mais les violences de l'islamisme les repoussèrent sur les montagnes. Aussi aperçoit-on partout les villages établis en des lieux escarpés, sur des rochers d'où l'on pouvait résister à des attaques sans cesse à craindre.

» Puis Cythère et la Messénie et Navarin disparurent ; la terre fut bientôt complétement hors de vue ; et le lendemain nous devions naviguer sans autre horizon que la vaste mer.

» Le 14 au matin, nous nous réveillâmes en face de Malte dont nous distinguions déjà les bastions formidables de la triple cité. En approchant, nous vîmes près des murs, une croix placée au bord de la mer. Sublime image de foi, douloureux souvenir du sauveur,

charme de notre âme, que ta vue me fut douce ! Je conçus alors le sentiment de bonheur que dut éprouver St François Xavier à la vue de la belle croix dorée qui brillait devant lui, dans une ville musulmane, à la côte Mozambique.

» Celle que nous trouvâmes à l'entrée du port de Quarantaine, était pour nous une vive et sensible image de la vérité de cet aveu arraché à un missionnaire méthodiste : « Malte inexpugnable par » ses fortifications, et invincible dans sa foi ! »

—

CHAPITRE XXXIX.

Le fort Manoël. — L'archevêque de Malte et les Français. — La bibliothèque publique et le Dr Vassallo. — Lettre autographe de Henri IV. — L'ordre de Malte par rapport à la science. — Les fortifications. — Organisation politique de l'ordre. — Grotte de St Paul. — La cathédrale. — Les catacombes. — Ruines antiques. — Aqueduc de Wignaucourt. — Le Palais magistral à la Valette. — Les portraits de Calvin, de Luther et de Catherine Bora. — L'arsenal. — Mot piquant du conseiller Portelli sur le gouvernement anglais. Ossuaire et couvent des capucins. — St Paul naufragé. — La chapelle française à St Jean. — Tombeau du comte de Beaujolais. — Port St Paul.

> Le pain et l'eau, simple vêtement des privations et des douleurs.
>
> Formulaire pour les chevaliers de Malte.

» Nous fîmes la quarantaine[1] dans le fort exécuté sous le gouvernement du Grand Maître Manoel de Vilhéna. Ce fort est construit sur un rocher, près du port de la Quarantaine, en face de la Valette. Il est entouré de bastions fortifiés et de fossés taillés en partie dans le roc. On y arrive de la mer, par un vaste escalier à double rampe, venant aboutir à la porte d'entrée que précède un pont-levis. Au dessus de cette porte est placé le buste en bronze du fondateur[2].

1 *Journal*, etc. t. IV, p. 150 et suiv.

2 Parmi les ornements sculptés dans la décoration de cette porte, j'ai vu avec bonheur le chiffre de Marie que St-Sulpice m'a rendu si cher.

Sur une plaque de marbre blanc, au dessus du fronton de l'entrée, on lit ce qui suit :

AD VALTAE ORB. TUTELAM.
ET MAJOREM REIP. SECURITATEM
D. ANT. MANOEL DE VILHENA M. MAG.
SUMMO GENERE OMNIQUE DOTE
PRINCEPS ORNATISSIMUS

De là, on arrive à un escalier intérieur dont les deux rampes prennent leur naissance dans une petite cour taillée dans le roc. En face de l'entrée, s'ouvre une grande niche, ornée d'une décoration rustique avec une statue de Moïse et ces paroles du Psaume dans le haut.

PERCUSSIT PETRAM ET FLUERUNT AQUAE. *Psal* LXXVII, 21.

» La statue qui est en pierre est très mutilée.

» Cette entrée, qui ne manque pas de grandeur, conduit à une cour assez vaste, ouverte du côté de la mer et fermée sur les trois autres côtés par des bâtiments assez réguliers, mais sans caractère. Dans le fond, se trouve l'église devenue aujourd'hui temple protestant. C'était une assez jolie chapelle, construite en pierre, comme tout le reste, avec pilastres et fronton orné d'un trophée d'armes, et surmonté d'une croix. De chaque côté se voit une statue en pierre, d'exécution assez passable, que les Anglais ont conservée ainsi que la croix du portail. L'intérieur, assez richement orné de sculptures en pierres, a aujourd'hui toute la nudité des édifices religieux protestants ; nudité qui jure ici, plus qu'en beaucoup d'autres églises ainsi profanées, avec la décoration des murailles [1].

» Nous sortîmes enfin du Lazaret, le 22, jour de Ste Madelaine. Le bon abbé Sappiano, aumônier du lieu, eut la complaisance de venir m'y prendre dès le matin. Il me conduisit à S.-Jean, où je célébrai la sainte messe dans la chapelle française. J'y fus très touché; là se trouvait un tableau de la conversion de S. Paul, à qui Malte

ARCEM HANC AERE PROPRIO CONSTRUXIT
ARMIS ET PRAESIDIO MUNIVIT
ANNUO CENSU DOTAVIT
AN. SAL. MDCCXXI.

1 On a enlevé le maître autel et dépouillé les quatre latéraux de la nef. Dans le milieu se trouvent deux tombes, l'une d'un chapelain bienfaiteur de l'église et l'autre de l'ingénieur français à qui l'on doit le plan du fort.

D. O. M.
HIC IN ARCE QUAM CONDIDERAT
JUXTA EJUS ULTIMA VOTA
JACET CAROLUS DE MONDION PARISIEN
S. R. H. ARCHITECTUS POLEMICUS
OB MORUM SUAVITATEM ET INGENII DOTES
INTER EQUITES VDÆ LINGUAE FRANCIAE
ADSCRIPTUS
OBIIT AN. DNI. 1733, DIE 25 DECEMB.

dut les premières semences de cette foi chrétienne qu'elle nourrit depuis tant de siècles, si précieusement dans son cœur. S.-Paul de persécuteur devenu apôtre ! ô mon Dieu ! que de réflexions, que de motifs de reconnaissance cette pensée excite dans l'âme de ceux que votre grâce a tirés du milieu d'un monde où ils se perdaient en vous persécutant.

» Peu de temps après avoir quitté S.-Jean, je me rendis avec mon charitable guide, chez Mgr l'archevêque de Rhodes et de Malte.

» C'est un magnifique vieillard auquel 85 années de vie ont laissé encore une vigueur qui rappelle l'antique énergie du chanoine Carouana ; car l'archevêque actuel est le même qui prit autrefois une part si active à l'insurrection de Malte contre les Français. L'impartiale histoire a conservé le souvenir de cet événement provoqué d'une manière si violente par des excès et des spoliations auxquels nous devons encore aujourd'hui tant de répugnance et tant de haine parmi les étrangers que nous avons vaincus. Pourquoi faut-il que notre conduite hostile à tant d'affections, à tant de principes sacrés, à tant de saintes croyances, ait contribué si fortement à rendre nos triomphes éphémères ?

» Sollicité par la cour d'Autriche qui s'était chargée de cette tâche, à la suite du traité de Campo-Formio, le Grand-Maître Hompesch [1], avait livré Malte au général Bonaparte. C'était déjà une grande iniquité consommée ; il ne fallait pas y mettre le comble par l'impiété qu'on afficha aussitôt en face d'une population attachée, comme l'est celle de Malte, à la foi de nos pères.

» Dieu et l'Angleterre nous en punirent. Après nous viendra le tour des autres.

» Quant au rôle joué par l'archevêque actuel, était-ce là réellement ce que sa vocation sacerdotale exigeait ? sans aucun doute, non ; car quoi qu'il arrive, les véritables armes des clercs sont *orationes et lacrymæ.* Cependant il faut faire la part des temps et des circonstances. Il faut sérieusement réfléchir avant de porter sur cet homme vénérable un jugement trop sévère, auquel le sentiment national, indépendamment de toute autre considération, nous porterait. Il faut songer au mélange d'ardeur militaire et de sentiments religieux dont la présence des chevaliers remplissait, dès l'enfance, le cœur des Maltais, déjà si braves par caractère. Il faut bien se représenter ce que devaient être pour une âme ardente

1 Le seul Grand-Maître allemand qu'ait eu l'ordre.

et pleine de foi, des hommes, des soldats arrivant au milieu d'une des plus catholiques populations du monde, après avoir renversé partout sur leur passage, toute institution politique et religieuse rattachée au passé, des Français qui se présentaient les mains teintes du sang de l'héritier de tant de rois bienfaiteurs de l'ordre ; des Français enfin qui, au mépris de tout sentiment de respect pour la foi des peuples, dévastaient et dépouillaient des sanctuaires à la richesse desquels la population maltaise prenait un intérêt passionné, à ce point qu'y porter atteinte était provoquer infailliblement les plus terribles représailles. On eût, il est vrai, accueilli non seulement sans répugnance, mais avec faveur, des étrangers qui eussent parlé uniquement d'égalité, de liberté, de droits politiques pour toutes les classes du peuple ; de changements enfin qui ont toujours le privilége de séduire notre pauvre humanité. A ce prix on eût pardonné bien des fautes, ou du moins, on eût jeté un voile sur bien des actes d'hommes à la présence de qui se rattachaient tant d'espérances. Mais quand, aux excès commis ailleurs, ces étrangers voulurent ajouter la spoliation religieuse du pays ; alors nulle puissance humaine ne fut capable d'arrêter l'insurrection à laquelle on semblait avoir voulu travailler de ses propres mains pour la rendre inévitable et plus efficace.

» Alors, en effet, on vit se soulever comme un seul homme, toute une population furieuse pour qui la guerre contre les dévastateurs d'églises devint une lutte indispensable et sacrée.

J. O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

Bibliographie.

LE PHILOSOPHE INCONNU : RÉFLEXIONS SUR LES IDÉES DE LOUIS CLAUDE DE SAINT-MARTIN LE THÉOSOPHE ; suivies de fragments d'une correspondance inédite entre Saint-Martin et Kirchberger, par Louis MOREAU[1].

Saint-Martin fut un de ces esprits qui ressentirent le plus profondément l'incohérence et le vide de l'enseignement philosophique et rationel, tel que l'avaient fait les philosophes Cartésiens et Malebranchistes des siècles derniers. Les efforts qu'il fit pour sortir de cette voie et rentrer dans a voie traditionnelle des vérités primitives, sont dignes de l'étude de tous les penseurs. C'est donc un service que M. Moreau, le traducteur des *Confes-*

[1] Paris, chez Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, n° 29. Prix : 2 fr. 50

sions et de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, a rendu aux hommes qui veulent étudier la marche de la polémique religieuse vers la fin du siècle dernier. M. Moreau ne se borne pas à reproduire et à faire connaître le théosophe; il l'explique et au besoin le corrige. Voici un passage qui est tout à fait de circonstance puisqu'il traite la grande question de savoir si l'homme seul est susceptible d'acquérir la connaissance philosophique, comme le prétendent les professeurs de philosophie même catholiques.

« Je n'exige pas d'un libre penseur qu'il attelle son indépendance au joug de l'Écriture; mais j'ai le droit d'exiger qu'il substitue autre chose que des *rêves métaphysiques* aux dépositions de ce témoin antique de toutes les origines. Il est loisible à Voltaire de se moquer de la Bible, mais il n'est pas permis à Condorcet de la passer sous silence.

» Quoi de plus téméraire, en effet, que ces essais de restitution des temps anté-historiques, fondés sur le bon plaisir de l'esprit particulier? Condorcet nous dit encore avec le même sang-froid : « L'invention de l'arc avait été » l'*ouvrage d'un homme de génie;* la formation d'une langue fut *celui* » *de la société entière*[1]... » Il disait un peu plus haut : « Des hommes » de génie, *des bienfaiteurs éternels de l'humanité, dont le nom, dont* » *la patrie même, sont pour jamais ensevelis dans l'oubli, observèrent* » que tous les mots d'une langue n'étaient que les combinaisons d'une » quantité très limitée d'articulations premières. Ils *imaginèrent* de dési- » gner par des signes visibles non les idées ou les mots qui y répondent, » mais ces éléments simples dont les mots sont composés. »

» A merveille. Mais d'abord comment peut-il rendre un compte si précis des procédés logiques employés *par ces hommes de génie* dont il ne sait ni le nom, ni la patrie, ni le siècle où ils ont vécu? Et puis, s'il fait honneur de l'invention du langage à la *société entière*, où est la raison de ne pas accorder aussi à la société entière l'invention de l'écriture? Ou bien, pourquoi ne pas attribuer la découverte de l'écriture à tous, et celle du langage à quelques-uns? L'une de ces suppositions n'est ni plus ni moins aventureuse que l'autre. Mais ce que je ne puis assez admirer, c'est qu'en posant toujours comme point de départ l'*état sauvage*, l'on rattache aux temps voisins de ce triste berceau de l'humanité d'incomparables inventions et telles que les civilisations les plus florissantes n'en ont jamais su produire de semblable : *l'invention de l'écriture, celle du langage et l'institution de la société civile.* Car, selon la philosophie du dernier siècle, la société elle-même repose de temps immémorial sur une convention qui

[1] *Esquisse d'un tabl. hist. des progrès de l'esprit humain.* In-18, p. 20, p. 8.

impliquerait dans les hommes grossiers, jouets de leurs passions et de leurs appétits, une singulière prévoyance et une métaphysique politique fort déliée, puisque, aux termes de l'hypothèse, cette convention aurait stipulé l'aliénation d'une certaine portion de la force et de l'indépendance personnelle au profit d'un pouvoir public et d'une liberté générale. La contradiction est évidente[1]. Et toutefois les meilleurs esprits y sont tombés, le penseur comme le déclamateur, Montesquieu comme Rousseau. Car Montesquieu lui-même va chercher aussi dans les forêts *l'homme naturel*, l'homme *antérieur à l'établissement des sociétés*. C'est qu'en définitive il s'agissait moins de donner au problème des origines une solution véritable que d'en exclure les solutions admises ; il s'agissait moins d'établir solidement l'éducation progressive de l'homme par lui-même que d'*interdire à Dieu* le souci des choses humaines.

» La fièvre anti-religieuse peut seule expliquer cette manie de refaire *à-priori* l'histoire primitive de l'homme. Comment, en effet, concevoir que, obstinément engagés dans une voie de spéculations vaines, des esprits supérieurs s'amusent à tracer du commencement du monde ces étranges tableaux qui ne présentent ni une preuve, ni une date, ni un nom ? Comment concevoir que, négligeant Dieu dès le principe comme un terme inutile, et dédaignant le *milieu social et traditionnel* dont on ne saurait se dégager sans sortir des conditions qui sont faites à l'intelligence pour atteindre le vrai, l'observateur prenne l'homme comme une abstraction, le retire de la sphère vivante des actes humains, pour ériger en faits les développements hypothétiques qu'il lui prête ; à peu près comme on étudierait les chimériques évolutions d'un germe inconnu, en commençant par le soustraire à l'action des éléments sans lesquels il ne se peut qu'il devienne ce qu'il doit être ? Il fallait donc, je le répète, qu'il y eût à cette intempérance de rêveries manifestes un motif et un dédommagement : de puissants esprits ne sont jamais assez dupes de l'erreur pour affronter naïvement l'absurbe et l'impossible.

» En abordant l'examen contradictoire de ces questions redoutables, Saint-Martin prend pour point de départ *l'homme même*, et c'est par l'observation intérieure qu'il prétend arriver à l'explication de l'homme et des choses. « On a voulu, dit-il, expliquer l'homme par les choses et non » les choses par l'homme, » et cependant l'homme est la clef des choses L'âme de l'homme est le miroir universel ; miroir terni et brisé, mais qu-

1 Helvétius trouvait le principe de l'ordre social dans les besoins et la prévoyance naturels à l'homme : hypothèse parfaitement réfutée par l'état constant d'imprévoyance et de misère des *véritables* sauvages.

par ses brisures mêmes et ses ténèbres, témoigne de toutes les lumières qu'il devrait concentrer et réfléchir. « Les vérités fondamentales, dit encore Saint-Martin, cesseraient de nous paraître inaccessibles si nous savions saisir le fil qui nous est sans cesse présenté ; parce que ce fil, correspondant de la lumière à nous, remplirait alors le principal objet qu'elle se propose, qui est sans doute de nous rapprocher d'elle et de réunir les deux extrémités [1]. »

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 81. — SEPTEMBRE 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

DÉCEMBRE 1793. — JANVIER 1794 [1].

SOMMAIRE. — Déroute de Chollet. — Les Vendéens passent la Loire. — Victoire d'Entrames. — Attaque de Granville. — Retraite sur la Loire. — Victoire de Dol. — Prise et défaite du Mans. — Défaite de Savenay. — Charette en Basse-Vendée. — Les colonnes infernales de Turreau. — Rapport de Lequinio et de Carrier sur la Vendée. — La prière du François républicain. — La fête du régicide.

Tandis que les bourreaux de la Convention faisaient fonctionner sans relâche leur horrible machine, sur toute l'étendue du territoire de la République, *une et indivisible*, les géants de la Vendée se débattaient héroïquement contre les féroces soldats de l'anarchie, dans les efforts suprêmes d'une dernière lutte. Forte de vingt-quatre mille hommes, l'armée républicaine avait attaqué, devant Chollet, les Vendéens dont le nombre était supérieur, mais qui n'offraient que des bandes indisciplinées et mal armées; le combat avait été des plus opiniâtres, et la victoire était restée aux *bleus*. La perte des royalistes fut de dix mille hommes, parmi lesquels il s'en trouvait un *qui valait à lui seul une armée* ; c'était Bonchamps, qui avait été atteint d'une blessure mortelle. Ce héros ne fut pas frappé seul, car le généralissime d'Elbée était tombé avec lui sur le champ de bataille.

La Rochejaquelain prit alors le commandement en chef de l'armée royaliste qui, brûlant enfin du désir de passer la Loire pour se joindre aux insurgés de la Bretagne, se replia sur Saint-Florent où des barques, rassemblées à la hâte, lui facilitèrent le passage du fleuve.

[1] Voir le dernier article au n° précédent, ci-dessus p. 117.

Ne voulant pas traîner à sa suite cinq mille prisonniers républicains qui entravaient la célérité de sa marche, et d'ailleurs exaspérée par le souvenir de ses derniers revers autant que par la vue des flammes qui dévoraient derrière elles les malheureuses villes de Châtillon et de Chollet dont Westermann venait de s'emparer, elle voulut user de représailles, et décida que pour venger tant de massacres commis par ordre de la Convention, les cinq mille prisonniers seraient immédiatement mis à mort. Bonchamps, sur le point de rendre le dernier soupir, apprend que ses frères d'armes applaudissent à cette sanglante justice; il s'indigne de cette cruauté, et envoie MM. d'Autichamp et Laroche-Saint-André porter aux Vendéens un ordre de grâce. Le supplice des prisonniers n'eut pas lieu, et le héros chrétien rendit en paix son âme à Dieu avec la glorieuse consolation d'avoir épargné le sang de 5,000 ennemis, et préservé sa noble cause d'un grand crime.

Parvenue sur la rive droite de la Loire, l'armée vendéenne, qui s'élevait au chiffre de 40,000 hommes, escortant avec 24 pièces de canon, un troupeau de 60,000 fugitifs, vieillards, femmes, enfants et blessés qui se développait sur un espace de quatre lieues, se dirigea immédiatement sur Rennes. Elle s'empara successivement de Château Gonthier et de Laval, et battit complétement, en vue d'Entrames, l'armée républicaine, commandée par le général l'Échelle, homme lâche et sans science militaire, qui fut le premier à prendre honteusement la fuite, en laissant sur le champ de bataille 19 pièces de canon et un grand nombre de morts. De Laval, où ils perdirent du temps à attendre des renforts, les Vendéens s'avancèrent vers Mayenne et Fougères, dont ils s'emparèrent; ce fut dans cette dernière ville, que le mauvais génie de l'Angleterre vint, serpent tentateur, tromper la naïve confiance des héros de la Vendée. Pitt envoya un messager aux chefs vendéens pour leur offrir le secours du gouvernement de la Grande-Bretagne; mais pour cela, ceux-ci devaient s'emparer d'un port de mer, qui pût faciliter l'accès de la France aux vaisseaux du roi Georges. On accueillit les ouvertures de la perfide Albion, et l'on marcha sur Granville, en s'emparant de Dol et d'Avranche. Le 14 novembre, les Vendéens étaient déjà maîtres du principal faubourg de Granville, mais les républicains y mirent le feu. Les royalistes, chassés par la flamme et découragés par la mauvaise foi des Anglais, sur l'assistance desquels ils avaient compté et dont aucun des bâtiments n'avait encore paru en mer, se replièrent sur Avranche, et commencèrent, malgré la voix de leurs

prêtres et de leurs officiers, cette désastreuse retraite sur la Loire, qui devait être la dernière convulsion de leur terrible et glorieuse agonie.

Une double victoire, remportée aux ponts de Beaux et de Pontorson, fit renaître un peu de confiance dans l'âme des paysans vendéens qui, loin des genêts et des clochers de la terre natale, se croyaient exposés à une perte certaine dans un pays inconnu. Un nouveau combat contre les *bleus*, leur ouvrit une seconde fois les portes de Dol. Durant ce combat, l'un des plus terribles que les royalistes de la Vendée aient jamais livré aux armées de la convention, la victoire fut longtemps incertaine. D'abord vainqueurs, les Vendéens furent bientôt repoussés par Westermann; une panique presque générale s'était déjà emparée d'eux, quand un prêtre, le curé de Sainte-Marie de Ré, courant au devant des fuyards, monte sur un tertre, et, tenant un crucifix à la main, s'écrie d'une voix tonnante:

» Soldats, aurez-vous l'infamie de livrer vos femmes et vos en-
» fants au couteau des bleus? Le seul moyen de les sauver est de re-
» tourner au combat. Venez, enfants, je marcherai à votre tête, la
» croix à la main! Que ceux qui veulent me suivre, se mettent à
» genoux, je leur donnerai l'absolution: s'ils meurent, ils iront en
» paradis... Les lâches qui trahissent Dieu, iront en enfer! »

Aussitôt, plus de 2,000 hommes tombent à genoux, inclinent pieusement leur front couvert de sueur et de sang, reçoivent une absolution commune et se relèvent pour courir au combat, retrempés dans une sainte et invincible ardeur. La victoire revient en leurs rangs, et, nouveaux croisés, ils rentrent triomphalement dans les murs de Dol, au chant du *Vexilla regis*, comme autrefois les soldats de Godefroy de Bouillon dans ceux de Jérusalem.

La défaite des républicains fut si complète que les débris mutilés de leur armée furent obligés de se replier sur Rennes. C'était alors pour les Vendéens vainqueurs, l'occasion favorable de reprendre sans danger le chemin de Granville ou d'entrer dans le Morbihan; mais sourds à la voix des *chouans* qui les conviait autant qu'à celle de leurs chefs, ils continuèrent à se rapprocher précipitamment de la Loire, en se dirigeant sur Angers. Les canons républicains les ayant repoussés des murs de cette ville, ils se rejetèrent en désordre sur la route de la Flèche et du Mans, dont une vigoureuse attaque leur ouvrirent les portes. L'excès de la fatigue les ayant fait tomber sur le vin, ils eurent le malheur d'oublier les mesures de précaution

exigées par les circonstances, et tandis qu'ils se livraient à la bonne chère et au sommeil, les républicains s'étaient avancés simultanément contre la ville, culbutèrent les avants-postes royalistes, emportèrent les faubourgs et engagèrent sur la grande place et dans les rues du Mans un combat terrible, dont ni la nuit ni la pluie qui tombait par torrents,ne put un seul moment ralentir l'acharnement. Les Vendéens vaincus cherchèrent à fuir, mais le sabre des républicains en fit un horrible carnage. L'incendie éclaira de ses lueurs épouvantables des attentats plus épouvantables encore. Femmes, vieillards, enfants, blessés, rien ne fut respecté; tout servit à assouvir la brutalité et la cruauté du soldat jacobin. Plus de dix mille Vendéens, de tout âge et de tout sexe, périrent sous le glaive du vainqueur dans cette nuit d'horreur qui étendit avec ses ombres un dernier voile de deuil sur l'armée royaliste à jamais écrasée! Il fallait réserver quelque chose pour les bourreaux; on leur destina un nombre de prisonniers égal à celui que la soldatesque effrénée avait passé au fil de l'épée; la guillotine eut *dix mille têtes* à couper[1]!

Henri de la Rochejaquelein parvint à réunir quelques-uns des débris épars de l'héroïque et malheureuse armée vendéenne. Le chiffre des derniers compagnons de son courage et de son infortune s'élevait à sept mille environ. Il les entraîne vers la Loire, arrive à Ancenis et veut leur faire traverser enfin ce fleuve au-delà duquel se trouvait leur pays, qu'ils avaient tant désiré; mais la crainte de rencontrer la misère et la mort au milieu de leurs champs désolés leur fait refuser de franchir la Loire, et sous la conduite de Lyrot, de Marigny et de Donnissan, les engage à fuir jusqu'à Savenay, où, poursuivis et atteints par Marceau, ils furent entièrement défaits, malgré la prodigieuse énergie de leur désespoir. Quant à la Roche-Jaquelein, il avait repassé la Loire avec Stofflet et une vingtaine de soldats déterminés à retourner en Vendée. Nous le verrons plus tard reprendre les armes contre les ennemis de son Dieu et de son roi.

Le lendemain de la bataille de Savenay, le général de brigade, Beaupuy, l'un des vainqueurs, écrivait au représentant Merlin la lettre suivante, que le *Moniteur universel*, du 9 nivôse de l'an II, a conservée à l'histoire :

« Enfin, enfin, mon cher Merlin, elle n'est plus, cette armée *royale* « ou *catholique*, comme tu voudras! J'en ai vu, avec tes braves col-

[1] Amédée Gabourd, *Histoire de la révolution française*, tome IV, p. 96.

« lègues Prieur et Turreau, les débris, consistant en cent cinquante « cavaliers, battant l'eau dans les marais de Montoire ; et comme « tu connais ma véracité, tu peux dire avec assurance que les deux « combats de Savenay ont mis fin à la guerre de la nouvelle Vendée « et aux chimériques espérances des royalistes.

« L'histoire ne nous présente point de combat dont les suites « aient été plus décisives. Ah ! mon brave, comme tu aurais joui ! « quelle attaque ! Mais quelle déroute aussi ! Il fallait les voir ces « *soldats de Jésus* et de Louis XVII, se jetant dans les marais ou « obligés de se rendre des cinq et six cents à la fois, et Langrenière « pris et les autres généraux dispersés et aux abois.

« Cette armée, dont tu avais vu les restes de la terrasse de Saint-« Florent, était redevenue formidable par son recrutement dans « les départements envahis. Je les ai bien vus, bien examinés (j'ai « reconnu même de mes figures de Cholet et de Laval), et à leur « contenance et à leur mine, je t'assure qu'il ne leur manquait du « soldat que l'habit. Des troupes qui ont battu de tels Français « peuvent se flatter aussi de vaincre des peuples assez lâches pour « se réunir contre un seul, et encore pour la cause des rois ! ! ! « Enfin, je ne sais si je me trompe; mais cette guerre de brigands « de paysans, sur laquelle on a jeté tant de ridicule, que l'on « dédaignait, que l'on affectait de regarder comme si méprisable, « m'a toujours paru pour la république la grande partie, et il me « semble à présent, qu'avec nos autres ennemis, nous ne ferons « plus que *pelotter*. »

Cependant la Basse-Vendée était également le théâtre d'une guerre d'extermination. Charette, qui n'avait pas voulu suivre la grande armée royaliste au-delà de la Loire, battait les républicains avec une sorte de fureur frénétique qui s'expliquait par le besoin de venger les défaites de ses frères. Il n'accordait point, comme Bonchamps, de quartier aux ennemis vaincus, car il avait soif de représailles cruelles après les abominables excès auxquels s'étaient portés les *bleus* envers les Vendéens. En effet le général Turreau, après la prise de Noirmoutiers, avait souillé sa victoire par de nombreuses exécutions. Pour porter l'incendie, la dévastation et la mort dans le pays conquis, il forma vingt *colonnes infernales*, qui furent chargées de le parcourir dans tous les sens ; de passer au fil de la baïonnette tous les Vendéens, sans distinction de sexe et d'âge; de livrer aux flammes les maisons, les villages, les bois, les genêts, les métairies et les récoltes, et de n'excepter de cette extermination générale

que *treize bourgs* ou *villes*, destinés à servir de lieux de cantonnements aux troupes. Ces mesures atroces, qui épouvantèrent le comité de salut public lui-même, tournèrent bientôt contre les assassins et les incendiaires, car chassés de toutes parts et réduits aux dernières extrémités entre la mort et la faim, les paysans retrouvèrent, dans leur désespoir, la force de recommencer encore la lutte qu'on avait crue terminée faute d'hommes. Ainsi, Charette ne tarda pas longtemps à se trouver de nouveau à la tête d'une armée formidable, qui les mit en mesure de battre les *bleus* à Chancé et à Légé, puis à rejeter en peu de jours sur la route de Nantes, les hordes de Turreau.

Ce féroce général, du reste, n'était pas le seul à user de cruauté arbitraire envers la malheureuse Vendée; car le représentant Lequinio écrivait de Rochefort à la Convention, sous la date du 24 frimaire, an II, une lettre ainsi conçue :

« Citoyens, mes collègues, je viens de donner des ordres que *les* « *modérés* pourront trouver *barbares* : je dois vous en rendre compte. « *Quatre à cinq cents* brigands, faits prisonniers, encombrent les « prisons de Fontenai-le-Peuple ; je viens d'être instruit par un « courrier extraordinaire, que m'ont dépêché les administrateurs, « qu'une portion de l'armée de Charette, que l'on dit composée de « dix à douze mille hommes, et qui a forcé quelques-uns de nos « avants-postes, s'avançait dans le canton, et qu'ils avaient des « craintes que les rebelles ne vinssent une seconde fois attaquer « leur ville, je leur ai donné ordre sur le champ, *de faire fusiller*, « *sans forme de procès, tous les prisonniers brigands*, à la première « apparition de l'ennemi. Voici sur quoi j'ai fondé cet ordre sangui- « naire : Le décadi dernier, j'étais à Fontenai.., tandis que le peuple « s'abandonnait à l'allégresse et à la fraternité, les prisonniers s'in- « surgèrent et faillirent étrangler tous les habitants de la geôle. La « municipalité me fit avertir du danger ; j'y courus ; je descendis « tout le premier dans la prison ; *je brûlai la cervelle au plus auda-* « *cieux;* deux autres payèrent de leur vie l'alarme qu'ils venaient « de causer, et cette horde rentra dans l'ordre ; je formai aussitôt, « pour juger ces scélérats, une commission militaire beaucoup *plus* « *expéditive* que le tribunal criminel, embarrassé, malgré lui, de « mille formes; mais j'ai cru qu'en cas d'attaque extérieure, il fallait « dès le premier instant, détruire sans ménagement ce foyer d'in- « surrection, que le voisinage de l'armée rendait audacieux et infi- « niment dangereux au salut public, dans cette cité spécialement où

« *le fanatisme* et l'aristocratie sont loin d'être anéantis. Tels sont « les motifs de ma conduite; si vous la blâmez, rendez du moins « justice à l'intention. Je dois, au reste, vous dire que *sans des me-* « *sures pareilles*, jamais vous ne finiriez la guerre de la Vendée. « C'est le *modérantisme abominable* des administrations qui a formé « la Vendée... J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prison- « niers, et s'il m'est permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât « les mêmes mesures dans toutes nos armées; nos ennemis alors, « usant du réciproque, il serait impossible désormais que nous « eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut « de la France; c'est à vous à juger si j'ai tort. Quant à la Vendée, « cela est indispensable si vous voulez en finir [1]... »

Carrier avait la conscience moins scrupuleuse que son confrère Lequinio. Il agissait de son propre chef sans s'inquiéter du *qu'en dira-t-on*? Il commençait par tuer, puis loin de faire des rapports justificatifs, il écrivait à la Convention des lettres qui étaient le dégoûtant panégyrique de sa cruauté. Une de ces pièces officielles, datée du 30 frimaire, an II, contient les passages suivants :

« L'affaire du Mans a été si sanglante, si meurtrière pour eux « (les brigands vendéens), que depuis cette commune jusqu'à « Laval, *la terre est jonchée de leurs cadavres...* J'ai pris les me- « sures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher le « passage de la Loire et de la Vilaine... l'artillerie de nos bateaux « armés, brisant les embarcations des brigands, les *tuait ou noyait* « *tous*. Effectivement, tous ces équipages ont si bien fait leur devoir, « qu'il n'y a ici que très peu de brigands qui aient passé la Loire, « et à mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche, *ils étaient tués* « par nos postes, sans nulle résistance; *ils venaient à la nage sans* « *armes*. Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres du géné- « ral Moulins, qui s'est avisé de donner à quelques-uns des passe- « ports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire « partir l'ordre d'arrêter ce général *vraiment coupable...* Wester- « mann et l'adjudant-général Hector, sont entrés tous les deux « dans Ancenis, par deux portes opposées. Ils ont fait une bouche- « rie épouvantable de ces brigands : les rues de cette commune « sont jonchées de morts... Westermann ensuite a marché sur Nort; « à dix heures du soir il s'est emparé du village de Touche... il y a « trouvé environ trois ou quatre cents brigands; *il les a tous mas-* « *sacrés...* Il a tué plusieurs brigands dans Nort, et a fait environ

[1] *Moniteur-Universel*, tridi, 3 nivôse, an 2e.

« cent prisonniers *pour des raisons qu'ils m'a confiées...*; la défaite « des brigands est si complète que nos postes *les tuent*, les prennent « et amènent à Nantes *par centaines* : LA GUILLOTINE NE PEUT « SUFFIRE ! j'ai pris le parti de les faire fusiller ; ils se rendent ici « et à Angers par centaines. *J'assure à ceux-ci le même sort qu'aux « autres.* J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de « cette salutaire et expéditive méthode. *C'est par principe d'huma- « nité* que je purge la terre de la liberté de ces monstres... Vive la « république ! Encore quelques jours et il n'existera pas un seul « brigand sur les deux rives de la Loire[1]... »

La Convention reçut avec joie tous ces rapports, dont chaque page suintait du sang ; elle décréta que les armées de la république, victorieuses des Vendéens, avaient bien mérité de la patrie, et elle décerna les honneurs du Panthéon à un enfant de *treize ans*, nommé Barra, qui, tombé entre les mains des Vendéens, avait préféré mourir que de crier *vive le roi !*

Vers cette époque, un citoyen de la douzième section de Versailles adressa à la Convention des vers qui furent insérés au *Moniteur universel*, sous le titre de : *Prière du Français républicain.* Voici cette prière étrange qui devait remplacer l'Oraison dominicale sur les lèvres de l'enfance, agenouillée devant l'idole de la Raison :

« O toi, dont je bénis et conçois l'existence,
» Toi qu'adore mon cœur, *sans que ma main t'encense*,
» Grand Dieu ! si désormais la terre est ton autel,
» Si le mur de ton temple est l'enceinte du ciel,
» Si la France te sert ainsi que tu dois l'être,
» *C'est qu'entre l'homme et toi tout vient de disparaître*
» C'est qu'il s'élève enfin jusqu'à son créateur.
» La dignité de l'homme ajoute à ta grandeur.
» Protége, tu le dois, notre liberté sainte ;
» Sur nos fronts élevés reconnais son empreinte :
» Ainsi l'homme est sorti de tes puissantes mains.
» Ne souffre pas, ô Dieu ! qu'on change les destins ;
» Veille au milieu de nous, conserve à la patrie
» Ce roc vainqueur des flots et des vents en furie ;
» Que l'éclair sillonnant, que la foudre en éclats
» Partent de la montagne et ne l'ébranlent pas !
» Donne à l'égalité, que tu créas toi-même,
» Ce charme, ces douceurs, qui sont le bien suprême.
» Contre nos ennemis nous ne t'invoquons pas ;

1 *Moniteur-Universel*, octidi, 8 nivôse, an 2e.

» Dans nos vaillantes mains est le sort des combats.
» N'as-tu pas aux Français commandé le courage?
» Vaincre, c'est t'obéir, la gloire est ton ouvrage[1] ! »

Le premier anniversaire de la mort de Louis XVI fournit aux Jacobins l'occasion d'une nouvelle saturnale. Dans la séance de décadi, 30 nivôse, Vadier, président de la Convention, s'était levé et avait dit :

« Citoyens, l'anniversaire de la mort du tyran est un jour de « terreur et de deuil pour les tyrans et leurs suppôts : ce jour mé« morable annonce le réveil des peuples asservis. La massue révolu« tionnaire est prête à écraser ces monstres, et l'arbre glorieux de « la liberté ne périra point quand leur sang impur en aura humecté « et fortifié les racines. Citoyens, la fête que vous allez célébrer « doit électriser le courage des sans-culottes, comprimé pendant « trop longtemps, apaiser les mânes des victimes égorgées sous le « drapeau de la tyrannie, et venger le genre humain des outrages « qu'il a reçus pendant quatorze siècles d'oppression. C'est aujour« d'hui, c'est à la même heure que la tête du tyran est tombée; « c'est devant la statue de la liberté que va sonner la dernière « heure des brigands couronnés et de leurs infâmes satellites (vifs « applaudissements). La Convention nationale applaudit à notre « énergie ; elle y reconnaît les hommes du 14 juillet et du 10 août, « les braves Jacobins du Champ-de-Mars, en un mot, la vertu « sublime du peuple généreux de Paris. Soyez assurés, citoyens, « que les hommes qui ont voté la mort du tyran, que ceux qui ont « défendu l'Ami du peuple, qui n'ont jamais quitté le sommet de « cette glorieuse montagne, qui savent détester et punir le crime, « sauront aussi triompher des intrigues et des passions par leur « inaltérable vertu ; ils braveront les forces des vils potentats de « l'Europe et de leurs infâmes esclaves. Bientôt leurs trônes s'é« crouleront et tomberont en poudre devant la majesté du peuple « français, et l'on verra s'élever à leur place l'*autel de la vertu, de* « *la justice et de liberté*[2] ! »

Ce discours avait été suivi de la motion suivante :

« Je demande qu'il soit décrété à l'instant, que tous les ans, à « pareil jour, il sera célébré une fête civique dans toute l'étendue « de la république. » Et cette proposition qui éternisait le crime et

1 *Moniteur-Universel*, , primidi, 21 nivôse, an 2e.
2 *Moniteur Universel*, tridi, 3 pluviôse, an 2e.

la honte du 21 janvier, fut décrétée. En conséquence, la Convention, les Jacobins, les Cordeliers et la Commune de Paris se rendirent sur la place de la Révolution, et entourant la hideuse guillotine qui avait tranché la tête de l'infortuné Louis XVI, et dont le couteau était encore rouge du sang de quatre victimes exécutées le matin même, prononcèrent ensemble le serment d'exterminer tous les tyrans, et de poignarder quiconque aspirerait au pouvoir suprême. Une ronde infernale fut improvisée au son d'une musique militaire, *ça ira* et la *Marseillaise*. Alors on vit les législateurs, les clubistes, les révolutionnaires de tout âge et de tout sexe, se donner la main et saluer en chœur l'affreuse machine du docteur Guillotin, en frappant d'un pied cadencé une terre gluante et couverte d'un sang coagulé. Ces danses de cannibales durèrent tout le jour, et prouvèrent à l'Europe épouvantée, que le plus spirituel de ses peuples revendiquait l'opprobre éternel du plus monstrueux des attentats.

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL

DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME LIVRE.

CHAPITRE X[1].

De la baronnie et du fief considérés, en France, dans leur formation et dans leur constitution internes.

Il faut que nous évitions le défaut justement reproché à quelques publicistes, soit allemands, soit français, celui de présenter le régime féodal comme parvenu du premier coup à une formation achevée. En fait, ce régime, même arrivé à sa perfection, n'a jamais offert l'aspect de cette régularité parfaite qui suppose une administration savante et une civilisation avancée; à plus forte raison, dans

[1] Voir le chap. 9, au n° de juillet, ci-dessus, p. 54.

le 9e siècle, trouverons-nous beaucoup de désordres, au dedans et au dehors du fief et de la baronnie.

Cependant, c'est surtout dans sa constitution interne, que le fief, dès son origine, a pu, comme nous l'avons vu, devenir pour les faibles un asyle et une protection contre les violences. Pour pouvoir résister aux invasions des barbares et aux brigandages féodaux, il fallut bien qu'il s'établît de bonne heure une corrélation puissante et une cohésion intime entre les diverses parties de cette unité nouvelle, la baronnie.

La nécessité amena, dans cet état en miniature, cette corrélation et cette cohésion que tous les efforts d'un grand homme n'avaient pu établir qu'imparfaitement dans le grand état qu'on appelait l'empire carolingien.

Avec les éléments du vieil ordre de choses qui périssait, on voit rapidement s'en former un nouveau. Parmi ces éléments, il y avait la servitude domestique, le servage territorial, le colonat, etc. ; enfin, plusieurs formes de propriété et de possession libres, et non-libres. De tels éléments se groupent, s'associent, se combinent tout autrement que dans la constitution sociale qui avait précédé.

Au milieu de ces combinaisons nouvelles dont se forme la baronnie, les anciennes oppositions nationales disparaissent; l'empreinte des races diverses semble s'effacer; la législation *personnelle* est abolie; le vieux combat des propriétés d'origines différentes se termine définitivement; des classifications nouvelles surgissent, et forment une sorte de hiérarchie dans l'intérieur même du fief.

Il est nécessaire ici de jeter un coup d'œil en arrière, pour voir ce qui a dû rester du régime ancien dans le régime nouveau, et pour apprécier si la transformation sociale a été aussi complète qu'elle paraît l'avoir été au premier abord.

§ I.

Parmi les habitants des campagnes, que les grands propriétaires romains attachaient à l'exploitation de leurs *villæ*, il y avait d'abord les esclaves domestiques proprement dits, dont nous avons signalé ailleurs la misérable condition, et sur lesquels nous ne reviendrons pas.

Il y avait ensuite les *coloni* ou *inquilini*.

Les *coloni* formaient entre les hommes libres et les esclaves une classe intermédiaire, attachée à la *glèbe*, pour nous servir d'une expression du moyen-âge. Cette demi servitude paraît avoir été d'ori-

gine hellénique: elle était principalement en usage sous la république romaine dans la Grande-Grèce, en Sicile et dans l'Italie méridionale.

Dès les premiers siècles de l'empire, le colonat s'étendit jusque dans l'ancien Latium, dans les Gaules et généralement dans tous les pays soumis à la domination romaine.

Cette extension du colonat tient à deux causes; premièrement ce fut la nécessité d'assurer un sort aux petits propriétaires de l'Italie, dont la détresse allait toujours croissant, et qui préféraient eux-mêmes une servitude mitigée aux angoisses de la misère; de ce nombre furent les *inquilini*, fermiers ou colons partiaires, les *pastores*, bergers, et les *operarii*, ou mercenaires errants, qui se louaient à la journée. Secondement, le nombre des colons s'accrut des esclaves dont on voulait adoucir la condition sans pourtant aller jusqu'à les émanciper, et cette disposition généreuse des grands propriétaires sous l'empire, s'accrut encore plus tard par l'influence du Christianisme.

En un mot, comme le dit un auteur moderne avec une concision et une justesse remarquables: « Le colonat fut formé d'un côté par » la population libre dégénérée, et de l'autre côté, par la population » servile améliorée [1]. »

Dès lors, il n'y eut plus de distinction entre les *inquilini* et les *coloni*; à la différence des esclaves qui continuèrent à être *la chose* du maître, et dont il put toujours disposer à son gré, soit de son vivant soit par testament, les colons avaient cessé d'être entièrement *juris privati*; ils tombaient en partie sous la juridiction de l'état qui veillait à ce qu'ils payassent leur capitation, et à ce qu'ils ne fussent pas séparés du sol avec qui ils avaient contracté un lien indissoluble. C'est ainsi que nous trouvons sous Alexandre Sévère un rescrit de ce prince, annulant un testament qui léguait des colons ou *inquilini*, séparément du fonds auquel ils étaient attachés[2].

Le propriétaire qui ne déclarait pas ses *inquilini* ou *coloni* répondait de l'impôt auquel ils étaient soumis [3].

1 M. Giraud, *Du droit français au moyen âge*, tome I. Paris, Videcoq, 1846.

2 Si quis inquilinos sine prædiis quibus adhærent legaverit, inutile est legatum... Divi Marcus et Commodus rescripserunt. Fr. 112, *de Marcien, ff. de legatis*. Et voir plus tard : *Constit.* 2, 7, 21 ; au Code Justinien, *De agricolis*.

3 Si quis inquilinum vel colonum non fuerit professus, vinculis censualibus tenentur. Fr. 4, § 8, ff. L. 15.

Sous Dioclétien et sous Constantin, on transplanta de force, dans les Gaules surtout, une foule de Germains et de Barbares à titre de colons.

Pendant que tous ces colons étaient immobilisés dans les champs, les *honorati* et *curiales* étaient aussi comme immobilisés dans les villes. Le principe de la féodalité, qui subordonnait la personne à la terre, peut donc se rattacher confusément à certaines traditions qui dataient de l'empire romain, et qui avaient plutôt été interrompues que supprimées par la conquête des Francs.

§ 2.

Une autre classe intermédiaire d'agriculteurs ou habitants des campagnes, qui fut créée dans les Gaules par les empereurs, ce furent les *læti* ou *lassi*, *litones*, etc.

Læti vient de *leute* ou *lyt*, gens ou hommes germaniques.

Ils différaient des *coloni* en ce qu'ils étaient venus volontairement prendre possession des terres désertes ou abandonnées de la frontière et en ce qu'ils n'étaient soumis qu'au service militaire.

Les *læti* se composaient de tribus ou de bandes germaines qui, en se transportant sur le sol étranger, y avaient conservé leurs distinctions sociales; telles que celles de libres, d'ingénus, de *lites* et de *servi*. C'étaient à l'égard de l'empire des espèces de *fæderati*, confédérés, alliés, auxiliaires. Ils formaient donc des communautés spéciales, où ils se régissaient entre eux par leurs lois et leurs coutumes particulières.

Il ne faut pas les confondre avec les *lites* du moyen-âge, dont la condition fut inférieure à celle des colons. Cependant les *lides* ou *lites* eurent longtemps leurs assemblées propres, leurs mâhls, comme les hommes libres[1].

Dans le moyen-âge les *hospites*, qui venaient habiter sur les terres du fief ou de la baronie, à de certaines conditions, rappellent à quelques égards les *læti* primitifs. Cependant, ils étaient plus dépendants et se fondaient plus complétement dans le petit état féo-

[1] Giraud, ouvrage déjà cité, p. 194, Pardessus, dissertation à la suite de *la loi salique*, et Guérard, *Commentaires sur le polyptique d'Irminon*, tome 1, p. 250. Voir aussi M. Laferrière, dans la nouvelle édition de son *Histoire du droit français*. On annonce dans le monde savant l'*Histoire des classes agricoles*, par M. Dareste. Ces questions y seront traitées *ex professo*. — M. Guizot dans son *Cours d'histoire moderne*, pose et résout la question du colonat, avec sa supériorité ordinaire.

dal auquel ils s'annexaient, que ne le faisaient les *læti* dans le sein du grand état romain.

§ 3.

Il est probable qu'après l'invasion des Francs, les *læti*, d'origine germanique, ayant les mêmes lois, et étant issus de la même race, furent reconnus comme libres, quand ils descendaient eux-mêmes d'hommes libres. Cependant il n'est guère admissible qu'ils fussent tout-à-fait au niveau des nouveaux conquérants eux-mêmes. Ils formèrent sans doute l'une des sources de cette classe de demi-ingénus ou de demi-nobles, en allemand *mittel freien*, classe qui se divisait elle-même en fractions différentes et admettait des degrés divers.

Les colons proprement dits furent évidemment dans une condition inférieure : cependant, sur les terres de l'Eglise, ils sont à quelques égards assimilés aux ingénus; ainsi, le meurtrier d'un colon de l'Église doit payer la même composition que le meurtrier d'un homme libre.

Dans les terres des conquérants ou des propriétaires, qui obtinrent le privilége d'immunité, les colons, privés de la protection et de la surveillance d'une administration régulière, dûrent perdre plutôt que gagner à l'état de choses qui suivit l'invasion. Ajoutez à cela qu'ils cessèrent d'être *juris publici*, c'est à dire d'être soumis à la juridiction civile et criminelle, pour devenir *juris privati*, c'est-à-dire pour être soumis à la juridiction du propriétaire. Cette sujétion dut devenir encore plus complète quand la propriété se changea en fief et qu'elle conféra au seigneur les attributs de la souveraineté. Sous les empereurs, la redevance du colon ou propriétaire était fixe, et la capitation ou impôt dû à l'Etat pouvait seule varier. Mais quand la capitation ou impôt personnel fut dû au propriétaire ou seigneur en même temps que la redevance, on comprend que cette capitation prêtât à l'arbitraire des fixations les plus exagérées, de la part de tous ces petits souverains si souvent besogneux et avides d'argent.

Si donc la condition des esclaves proprement dits s'améliora, celle des colons s'aggrava et s'empira, et les uns et les autres se rencontrèrent dans les misères d'un commun servage.

Le mot de *vilains* succéda cependant à celui de colons pour les distinguer des *serfs* ; et si, en fait, leur sort parut se rapprocher, en droit, on reconnut toujours ce principe : *le seigneur n'a mie plénière poesté sur son vilain.*

Du 11[e] au 13[e] siècle, il y eut beaucoup de chartres octroyées aux *vilains* qui étaient ou des *colons* du temps des Gallo-romains, ou des *hospites* venus sur des terres désertes après les exterminations des Sarrasins, des Hongres et des Normands.

L'institution d'une justice plus réguliere pour ces hommes de *poote* ou de *poesté* (*potestas*) était toujours la première garantie réclamée par eux : souvent ils se contentaient d'avoir pour juge de leur petite communauté un bailli nommé par le seigneur et devant leur rendre la justice d'après leurs *coutumes*. La délégation du pouvoir judiciaire par le *souverain* est toujours un premier pas fait en dehors des voies de l'arbitraire et du despotisme.

Vers le temps de saint Louis, les hommes de *poesté* et bourgeois avaient tellement amélioré leur condition qu'ils achetaient eux-mêmes des fiefs, et que ce monarque, tout en maintenant leurs droits de *Villenage*, les libertés et franchises qui leur avaient été reconnues, se crut obligé de leur interdire à l'avenir des acquisitions pareilles, afin *de ne pas diminuer les services que les gentilshommes pouvaient rendre au prince*[1]: En effet, dans ce temps, où, sur la réquisition du suzerain, les gentilshommes devaient toujours être prêts à faire la guerre, il fallait qu'ils conservassent leurs fiefs et leurs propriétés pour subvenir aux soins de leur équipement et de leurs expéditions lointaines. Le noble ne pouvait pas plus alors se passer de son fief que le roi de son domaine.

Une autre classe intermédiaire fut celle des bourgeois des villes et en particulier de celles qui se constituèrent en ce moment. Nous en parlerons plus tard d'une manière spéciale.

§ 4.

Il est difficile d'établir d'une manière bien précise s'il y avait une noblesse proprement dite chez les Francs. Pour les Anglo-saxons et les Saxons, la question ne serait pas douteuse ; les premiers avaient leurs *éthélinges* (*ethelingi homines*); les seconds, dans leurs lois nationales confirmées par Charlemagne, distinguent expressément les nobles des ingénus, comme les ingénus des *lites*. Pour la composition des nobles (*nobiliaires*), il sera payé 12 fr., dit cette loi ; pour celle des ingénus, 5 ; et pour celle des lites, 4[2]. Chez les Francs, confédération de diverses peuplades germaniques, cette notion de noblesse avait dû également exister. A eux, sans doute,

1 *Coutumes de Beauvaisis*, par Beaumanoir, chap. XLVIII.

2 *Capitulare Saxonum*, cap. 3, anno 499.

comme à tous les autres Germains, s'appliquait dans l'origine, le mot de Tacite, *reges ex nobilitate sumunt.* Cependant ni la loi salique, ni la loi ripuaire, ne gardent de trace de la noblesse considérée comme une classe d'hommes à part. Après que Clovis eut élevé sa race sur la destruction des autres races princières, il n'y avait plus d'autres nobles que les Mérovingiens, et au-dessous, des *ingenui* ou hommes libres. Si quelques hommes ou quelques familles s'étaient distingués parmi les conquérants, le prince se fit sans doute une loi de choisir parmi eux les *græfs* ou comtes, comme au-delà du Rhin la peuplade entière choisissait son prince en prenant ordinairement le plus vaillant parmi les plus nobles. Mais la nomination royale s'étant substituée à l'élection populaire, la coutume fut moins respectée, et un plus grand arbitraire destructif des priviléges de la naissance, dut se glisser dans les choix.

Il y avait bien les *antrustions*, qui composaient le *comitatum* royal, et qui, comme participant à l'inviolabilité du trône, étaient protégés par une composition plus forte. Mais la preuve que cette institution n'était pas fondée sur la noblesse du sang, c'est qu'il y avait des autrustions francs; il y en avait de gallo-romains, il y en avait même qui n'étaient que simples *lites*.

On comprend donc qu'en se reportant à l'ensemble de l'état antérieur des personnes et avant d'avoir le sentiment bien distinct des changements que la féodalité commençait à introduire dans le régime social, Adalbéron[1] ait pu dire qu'il n'y avait, aux 9e et 10e siècles, que deux grandes divisions ou classes principales de personnes, les *ingenui* et les *servi*, les hommes libres et les serfs. Cependant il y avait des sous-classes dans ces classes; les barons pouvaient affranchir et reconnaître comme *ingenui* tous ceux qui leur rendaient des services militaires. Les anciens colons ou *vilains* purent franchir plus facilement que les serfs proprement dits, la barrière qui les séparait complètement de l'état d'hommes libres. Après tout, ce fut l'équipement complet du cavalier qui devint le signe de l'*ingénuité*, et plus tard de la noblesse.

Les *gentis-hous* ou *milites* se présentant avec le cheval enharnaché de l'armure de fer, furent réputés faire partie de la noblesse féodale, du moment qu'à raison des possessions dont ils jouissaient à un titre quelconque, ils furent admis à prêter le serment d'hommes

[1] Adalbéron, évêque de Laon, dans son poème adressé au roi Robert. Edit. d'Adrien de Valois, p. 248 et aux notes, p. 307

liges entre les mains de leur baron ou suzerain. Or, chaque baron, pour augmenter le contingent de sa milice chevaleresque, était intéressé à multiplier ainsi le nombre de ses vassaux, *vavassous* ou *gentils-hous*. C'est ainsi que dans un fief d'une très médiocrë étendue, le baron de Sassenage avait au commencement du 12[e] siècle, plus de deux cents hommes-liges [1]. Un peu plus tard, les hauts barons prétendirent aussi avoir le droit d'ennoblir pour services civils [2]. Mais ce droit, ainsi que celui de battre monnaie, fut bientôt revendiqué par le monarque comme *droit régalien*.

Il n'en est pas moins vrai que, dès les premiers temps de la féodalité, en se forgeant des lances et des épées, et en les maniant avec courage, les *manants* et les *vilains* pouvaient trouver leurs titres de noblesse sur tout champ de bataille, et quant au *serf* lui-même, il ne tenait souvent qu'à lui, comme l'a dit un écrivain moderne [3], d'échanger le fer qui enchaîne contre le fer qui délivre.

La portè qui menait de la servitude ou du servage à la liberté et à la noblesse, était donc toujours ouverte, et le seuil en fut incessamment franchi. Ces faciles passages d'une classe à une autre, en coincidant avec l'amalgame des races et avec la suppression des législations barbares qui en avaient longtemps perpétué la distinction, fondèrent la nation française proprement dite ; et au sein de cette nation qui apparaît tout à coup sortant du chaos du 2[e] siècle, on n'aperçoit plus de trace de la juxtà-position de ce qu'on a appelé l'élément germanique et l'élément gaulois ou gallo-romain : ces deux éléments se sont fondus en un seul. Les vainqueurs et les vaincus ont oublié leurs origines diverses. Ils ne forment plus qu'un seul et même peuple.

Ces préliminaires étaient indispensables pour pouvoir procéder à l'explication de l'organisation de l'administration de la justice dans l'intérieur de la baronnie : ce sera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE XI.

De la justice dans la Baronie.

§ 1. Idée de cette justice.

Pendant les premiers temps de la conquête des Gaules par les

1 Chorier, *Histoire et généalogie de la maison Sassenage*.

2 Même ouvrage. — Chorier cite un certain *Guignes* ennobli au 14[e] siècle par un baron de Sassenage ; et cet ennoblissement fut partout reconnu comme légitime.

3 Châteaubriand.

Germains, le pouvoir du gouvernement se résumait dans deux signes caractéristiques : 1° La décision et la conduite des expéditions guerrières ; 2° l'administration de la justice. La guerre, malgré sa fréquence, avait quelque chose de temporaire et d'indéterminé ; la justice, au contraire, était essentiellement fixe et régulière ; c'était donc, après tout, la manifestation principale de la puissance et de la vie de l'état.

Sous les Carlovingiens, le pouvoir du comte ou employé de l'empereur, grandit avec l'Etat lui-même; chez le comte, les attributions du lieutenant militaire s'effacent en quelque sorte devant les attributions civiles qui sont pour lui comme des annexes de ses vieilles prérogatives judiciaires. Il a un pouvoir de police fort étendu, on lui accorde une part, au moins consultative, dans la confection des lois qu'il est seul chargé de promulguer et d'interpréter dans l'étendue de son comté. La justice et le droit qu'on s'accoutume ainsi à regarder comme étroitement liés, se trouveront plus tard concentrés aux mains du baron, en se transformant, toutefois, dans leurs formes essentielles et dans leurs principes fondamentaux.

D'autre part, dès que, parmi les Germains quelques-uns commencèrent à avoir des possessions non-libres à côté des propriétés *immunistes* ou pleinement libres, en opposition à la vieille justice nationale et aux mâhls primitifs, où l'ingénu avait droit de se *faire dire la loi salique*, la loi de sa race; il dut se créer une deuxième justice, celle du libre tenancier sur les hommes qui lui appartenaient, ou qui cultivaient des terres dépendant de la sienne. Dans le système de la justice libre, chaque individu ne reconnaissait que le droit commun et national, et pouvait se prétendre l'égal de celui qui *disait la loi*. Dans le système de la justice des *immunistes*, celui qui rendait la justice créait en même temps le droit local ; il était à la fois le propriétaire absolu du sol, et le seigneur de tous ceux qui l'habitaient.

Or, il n'est pas douteux que plus ou moins longtemps après la conquête, il s'était formé parmi les anciens conquérants eux-mêmes, tout comme peut-être parmi les Gallo-Romains originairement restés indépendants et possesseurs allodiaux, une classe de vassaux et arrière-vassaux non-libres. Dès lors, à côté du mâhl ou tribunal du *Ding*, comme l'appelaient les Scandinaves, il y eut le tribunal territorial ou tribunal de la cour du seigneur : c'est dans ce dernier tribunal que se terminaient les différents entre les hommes attachés à la glèbe, et tous ceux qui, ne jouissant pas de la plénitude de leur

liberté, avaient cessé, comme nous l'avons dit plus haut, d'être *juris publici*, pour devenir *juris privati*. Il paraît certain encore que, s'il y avait procès entre un serf et un homme libre, ce procès tombait sous la juridiction du tribunal de la Cour.

Comme pour symboliser ces juridictions si diverses, le tribunal du Baron ou seigneur siégeait dans la cour même du château, à l'intérieur de ses fortes et hautes murailles, tandis que le tribunal national siégeait, dans l'origine, en plein champ, entouré seulement d'une haie ou d'une palissade mobile.

Les comtes qui étaient en même temps possesseurs de terres bénéficiales, avaient souvent un double rôle sous les premiers Carlovingiens; ils possédaient et rendaient souverainement la justice en leur propre nom dans leurs bénéfices ou baronnies ; ils la rendaient au nom du roi dans le tribunal libre du peuple.

Au reste, l'institution des scabins avait déjà borné la participation de la masse de la nation aux jugements. Les organes de la justice étaient désignés par l'Etat, et le comte était le réprésentant le plus élevé de cette portion du pouvoir déléguée par l'empereur. Par là se perdait la notion d'une justice libre émanant du peuple par l'élection ou le tirage au sort. A la même époque, parmi les petits possesseurs de terre, les uns se recommandèrent au comte et au grand tenancier ou baron, les autres, quoique propriétaires allodiaux dans l'origine, tombèrent dans une condition semblable à celle des colons ou attachés à la glèbe. Les vassaux des comtes formèrent pour la composition du tribunal de la terre un corps compacte et puissant. Ceux qui auraient été anciens hommes-libres d'après le droit strict, étaient obligés par les circonstances d'avoir sans cesse recours au tribunal de la terre pour terminer la plupart de leurs différents, parce qu'ils se trouvaient sans cesse en contact avec les vassaux ou gentilshommes, et que ceux-ci, d'accord avec le comte ou le baron, tendaient toujours à les attirer à cette juridiction.

Si le tribunal national se réunissait encore quelquefois, la plénitude de la souveraineté judiciaire qui reposait sur la tête du comte dans sa juridiction particulière, semblait l'y accompagner.

Mais d'ailleurs les éléments pour la formation de ce tribunal finirent par manquer, et il tomba tout-à-fait en désuetude, là où les propriétaires allodiaux avaient à peu près disparu.

De la sorte le tribunal du *Ding* se transforma en tribunal de la terre : le principe judiciaire subit les mêmes phases que celui de la propriété, et le seigneur de la terre devint le seigneur de la justice.

Ce que nous disons du comte, s'applique également au libre tenancier ou baron.

A cette absorption, de la justice nationale par la justice de la terre, correspond la substitution de la législation réelle à la législation personnelle, ou législation de race.

Le souverain local ne connaît plus, dans son petit état, de Gallo-Romain, de Bourguignon, de Franc-Salien ou Ripuaire; il ne connaît que des sujets et des hommes-liges, des serfs et des vassaux. Sur un si étroit espace, la diversité des lois personnelles ferait une bigarrure par trop étrange; d'ailleurs, à la *cour* du château seigneurial, personne n'a plus qualité pour demander à son juge de lui dire *la loi salique*, ou *la loi gombette*.

C'est ainsi que l'unité de justice amène l'unité de législation, et que ces deux unités forment la base même de la Constitution de la baronnie.

Dans la terre seigneuriale, toute justice et toute police dépendent du baron; mais cette dépendance n'est pas égale pour tous les sujets et tous les habitants de la baronnie. L'inégalité de cette dépendance se manifeste comme un tout plus ou moins bien ordonné, et c'est là le principe générateur de l'organisation sociale et judiciaire du petit état féodal.

Parmi les diverses classes, celle des hommes libres, ou nobles, se dessinait comme ayant une physionomie un peu plus indépendante; or, dans la nouvelle organisation judiciaire à laquelle ils prirent part, on reconnaît quelques traces des éléments de l'ancienne justice libre et nationale. De même que les premiers Francs siégeaient dans leurs mâhls primitifs sous la direction de leurs *grafs* ou comtes, de même les jugements de la haute-cour de justice féodale avaient lieu sous la présidence du baron lui-même: c'est ce qu'on appelait la pairie. La pairie et la libre justice furent donc, à cette époque, chose identique. Tout noble eut droit à la justice de ses pairs dans la cour du baron.

Entre la classe des nobles et celle des serfs se trouve celle des *moyennement libres*, ou hommes de *poesté*. Ceux-là avaient aussi leur justice propre, dans laquelle nous retrouverons quelque chose du caractère de la justice du Scabin. Mais cette justice est subordonnée à la suprématie judiciaire du baron, soit parce qu'elle ne comprend qu'une communauté et non toute la baronnie, soit parce que les appels de cette justice inférieure peuvent être portés à la cour du baron. Ainsi que la condition même des hommes de *poesté*, leur

justice n'est pas partout semblable, soit dans son étendue, soit dans ses formes.

On comprend que la dernière classe du peuple, composée des serfs taillables à merci, ne pouvait avoir aucune institution judiciaire rappelant celle de la pairie, puisque la justice seigneuriale, à leur égard, était une justice d'*employé*, où le juge était nommé par le suzerain, et avait entre les mains, comme son représentant, la plénitude du pouvoir judiciaire et politique. Au surplus, cet employé, ennobli par ses fonctions, ne siégeait pas en-dessous de la cour du baron, mais il en faisait partie, et prenait place parmi les hommes libres ou vassaux qui la composaient.

Tels étaient les divers degrés hiérarchiques de la justice du baron. La baronnie du moyen-âge se présente comme un vaste corps de justice dont le baron occupe le sommet. Cependant on ne saurait affirmer que toutes les formes de justices que nous avons indiquées se rencontrassent complètement dans chaque grande seigneurie. Mais on y devait au moins retrouver la première et la dernière de ces formes : seulement, ce qui pourrait y manquer quelquefois, c'était la justice des moyennement libres.

Les parties séparées de la baronnie, c'est-à-dire les petits-fiefs et les seigneuries particulières avaient leurs justices propres, et jouissaient d'une mesure plus ou moins grande d'indépendance. Chacune d'elles pouvait offrir en petit l'image de l'état féodal. Mais ces seigneuries inférieures venaient toujours se relier à la seigneurie suzeraine, et le baron apparaissait toujours comme le support et la personnification la plus élevée de la justice suprême : De là l'expression de haute justice.

§ II. Cour du baron.

De ce que nous venons de dire, on peut conclure quelle fut la forme et l'importance de cette Cour du baron que l'on appela *assisia minor*.

Tous les hommes libres reconnus et se reconnaissant eux-mêmes comme dépendants de la baronnie, étaient appelés à se réunir périodiquement dans la cour du suzerain, et cette réunion, présidée par lui, s'appelait la Cour du baron [1]. Dans cette cour se traitaient toutes les affaires administratives et judiciaires qui avaient pu survenir dans la terre baronniale ; les décisions qui y étaient prises étaient exécutoires dans toute la baronnie, comme celles qui se prennent

1 Il ne faut pas la confondre avec la cour de baronnie.

dans un grand jury anglais se rapportent à toute l'étendue du comté, et celles de nos conseils-généraux au ressort de tout le département. Enfin il y avait des séances qui avaient pour but seulement de rendre la justice.

Il ne faudrait pas confondre la tenue de la cour baronniale avec de simples assemblées de nobles, telles qu'elles avaient lieu quelquefois au moyen âge. Ces assemblées n'étaient pas strictement obligatoires, tandis que la participation à l'exercice de la justice dans la cour du baron était un devoir tout à fait impérieux : le baron devait lui-même requérir l'assistance des nobles feudataires avec les formes voulues de la procédure usitée à cet égard: s'ils ne venaient pas, ou s'ils ne faisaient pas présenter de légitimes excuses, ils pouvaient être condamnés à payer une amende ou même à perdre leurs fiefs [1]. La cour de justice devait être complète pour avoir le droit de juger. Le *minimum* de ses membres devait être de quatre ou de cinq, suivant Pierre de Fontaine [2], de trois suivant d'autres feudistes [3].

On retrouve encore un souvenir des vieilles coutumes de la Germanie dans l'interdiction absolue qui était faite à qui que ce soit d'inquiéter ou de troubler par une agression ou par une guerre privée, même juste, les chevaliers ou vassaux, qui se rendaient à la cour du baron ; il n'était pas permis non plus, dans de telles circonstances de saisir leurs chevaux, leurs armes ou leurs meubles, en vertu de titres de créances civiles [4].

C'est à ces assises mineures, qu'il ne faut pas confondre avec les assises majeures ou cours plénières, qu'étaient réservés, à l'exclusion des juridictions inférieures, le jugement et la condamnation des crimes dits de haute justice. Ainsi que le dit Beaumanoir: « Toutes les » cozes qui doivent estre fetes en la condanpnation, ou en ce qu'il en » soit assaus (absous), appartiennent à faire à celi qui a le haute jus» tice par le jugement de la cort [5]. » C'est aussi dans ces assises que les amendes et confiscations pour *meffès* capitaux étaient adjugées au suzerain, si toutefois les biens des *malfaiteurs* se trouvaient si-

1 Coutume de St-Quentin et autres coutumes citées par Brussel, *Droits seigneuriaux*, liv. 1, chap. V, p. 51.

2 Pierre de Fontaine, XXI, 37.

3 Marnier, *Echiquier de Normandie*, p. 93.

4 *Coutume de Lorraine*, art. 12, chap. 17.

5 Beaumanoir, LVIII, 2.

tués dans sa baronnie [1]. C'était également à ces assises qu'on examinait la conduite des officiers de justice, tels que les sergents et les recors, et qu'on les punissait ou même qu'on les destituait, s'ils avaient instrumenté et fait des arrestations de leur propre chef et sans mandat du seigneur [2]. Enfin l'exécution des arrêts rendus dans les assises mineures, tout comme de ceux qui l'avaient été dans les assises majeures, appartenait au baron, et devait avoir lieu sous sa responsabilité.

§ III. Justice moyenne. Cour de l'homme.

Il arriva assez souvent que les simples hommes libres, au lieu de se *recommander* directement au seigneur et de se mettre sous la suzeraineté immédiate, allaient se placer avec leurs possessions et leur droit sous la dénomination d'un simple noble, qui était lui-même un homme du seigneur. Peut-être aimaient-ils mieux ne pas se confondre dans la foule de trop nombreux sujets; peut-être espéraient-ils quelque chose de plus paternel dans le patronage d'un *gentils hons* avec qui il leur serait permis d'avoir des relations plus fréquentes, plus intimes. Quoi qu'il en soit, ce genre de rapports féodaux se créa dans beaucoup de baronnies, et on y trouva les éléments d'une petite cour de justice inférieure, mais libre. Aussi Beaumanoir témoigne-t-il expressément que ce n'est pas seulement dans les cours de ceux qui *tiennent en baronnie* que l'on rend des jugements, mais que c'est aussi dans les cours de leurs sujets, qui ont dans leurs terres *hommes, justices*, et *seigneuries* [3].

Si Beaumanoir ne donne pas de grands détails sur *la cour de l'homme*, c'est qu'elle offre la parfaite image en petit de la cour baronniale. Dans cette justice, les hommes de *poesté* ou *francs-hons* remplissent le même rôle que les *gentils hons* dans la cour du baron. A l'égard de leurs égaux, ils siégent comme pairs dans le tribunal du *gentil-hons* qui les préside. Aucun autre gentilhomme n'y siégeait avec eux, puisque le gentilhomme, en vertu de son titre même, était appelé à faire partie de la cour supérieure.

Souvent il n'y avait pas dans les petits fiefs du *gentil-hons* assez d'homme libres pour constituer sa cour; alors il composait son tri-

1 *Id. ib.* 3.

2 *Id.* LIV, 11 et 12. Nous parlerons plus loin des assises majeures ou cours plénières.

3 Beaumanoir, chap. LXVI—6, t. II, p. 435 de l'édition donnée par M. Beugnot.

bunal d'hommes de *poesté*, *villani*, *hospites*, qu'il présidait comme représentant du baron. Mais plus ordinairement encore, quand des tribunaux semblables se formaient, c'était parmi les hommes de poesté relevant directement du baron lui-même, et alors ils étaient présidés par des juges ou employés nommés par lui et appelés prévôts, vicomtes, baillis, etc. Ces prévôts ou vicomtes choisissaient leurs assesseurs parmi les *boni-homines* ou *prudhommes*, c'est-à-dire, parmi les *vilains* les plus notables. C'est à ce genre de justice que Beaumanoir fait allusion quand il dit : « Les hommes » ou assistants ne doivent pas juger le seigneur, mais ils doivent » juger l'un l'autre et les querelles du commun peuple [1]. »

§ IV. Les cours des hommes.

Les cours des hommes se formèrent là où la masse des gens libres ou quasi-libres, fut assez grande et assez puissante pour rester à l'égard du seigneur dans une certaine mesure indépendante.

Il s'y établit des villages où se conserva une justice quasi-libre par suite de l'association des cultivateurs ; là, la justice publique, dans les vieilles formes du mâhl, continua de subsister. On en trouve des exemples très significatifs dans l'ancien coutumier de Ponthieu [2]. Les premières *coutumes notoires* [3] font mention de jugements rendus par les hommes des divers villages de Ponthieu (li homme d'Aisenviller—li homme de Gaspane,—li homme d'Ally). Il fallait que les justices de chaque villages fussent ainsi désignées, parce que si les jugements étaient cassés, le village tout entier était appelé solidairement à payer l'amende pour cause de réformation de ces jugements par la cour du baron. C'est ici le lieu de citer le premier de ces jugements, parce qu'il jette beaucoup de lumière sur la diversité des juridictions féodales, et en particulier sur une partie du rôle que remplissaient quelquefois les assises mineures de la baronnie. En voici la teneur : « En l'an de grâce mille trois cents, » et au mois de février, fu rendu en le court de Boubrec (cour du » baron de B.) par XXXVI hommes-liges, lequel s'estoient consillié » par grant délivrance en le assise d'Abbeville [4], d'Amiens et d'ail- » leurs, qui li homme d'Ally (les hommes libres du village d'Ally)

1 Beaumanoir, I, 15.

2 *Coutume de Ponthieu*, édit. de Marnier. Paris, 1840.

3 *Id. ibid.*, p. 1 et 3.

4 Les grandes assises se tenaient tour à tour dans les diverses villes du comte et dans les maisons de divers vassaux.

» qui avoient fait maulvais jugement se passeroient tous ensemble » par XL librec au signeur de Bouberc, en quel court li jugement » avoit été corrigié [1]. » Un second arrêt de cour du baron réforme aussi à peu près dans les mêmes termes un jugement des hommes d'Aisenviller; mais il porte l'amende à payer par ces hommes à LX sols, *pourche qu'il étoient hommes de poesté*. Cela prouve que ces cours des hommes pouvaient aussi se composer de gens moyennement libres. Cependant c'était une exception, comme le dit un publiciste moderne.

Du reste, nous n'avons voulu indiquer que les formes les plus générales des justices de la baronnie. Si nous voulions nous attacher aux cas particuliers, comme la diversité était le caractère propre de cette époque féodale, nous pourrions montrer que la bigarrure des formes judiciaires variait et se multipliait à l'infini.

ALBERT DU BOYS.

Polémique sociale.

ANABAPTISTES,

OU LES GUERRES DES PAYSANS AU 16e SIÈCLE.

II. Comparaison de leurs principes avec ceux du Rationalisme.
(2e article [2]).

Cette seconde période de l'histoire de l'Anabaptisme, moins dramatique que la première, offre un intérêt d'un autre genre; elle présente le développement pacifique de cette secte.

Zwingle, et avant lui Karlostad, avait introduit en Suisse la réforme et y avait apporté les erreurs des sacrementaires. Dès l'année 1523 les partisans de Stork avaient prêché à Zurich les doctrines de leur prophète, et, comptant à tort sur l'union que la négation de la présence réelle devait amener entre eux et Zwingle, ils trouvèrent la haine et la répulsion là, où ils espéraient rencontrer la fraternité; les discussions publiques, auxquelles assistait le Sénat, amenèrent une séparation positive, les principes anarchiques des anabaptistes appelèrent contre eux une répression sévère, et ils dû-

1 Stein. ouvrage déjà cité, p. 81.

2 Voir le premier article au n° précédent, ci dessus p. 131.

rent chercher un refuge hors de la ville, à Zolicone, où ils publièrent leur symbole.

» Dans ce symbole, rédigé en 1525, on pose en principe que toute secte, où la communauté des biens n'est pas établie entre les fidèles, est une assemblée d'imparfaits qui se sont écartés de cette loi de charité qui faisait l'âme du christianisme à sa naissance; — que les magistrats sont inutiles dans une société de véritables fidèles, et qu'il n'est pas permis à un chrétien de devenir magistrat; — que les seuls châtiments qu'on doive employer dans le christianisme sont ceux de l'excommunication; — qu'ils n'est point permis aux chrétiens de soutenir des procès, de prêter serment en justice, ni de participer au service militaire ; — que le baptême des adultes est seul valide ;—que ceux qui sont régénérés par le nouveau baptême sont impeccables, suivant l'esprit ;—que la nouvelle Église peut être tout à fait semblable au royaume de Dieu, dans le séjour des saints[1]. »

La doctrine n'avait pas progressé; seulement elle était formulée ; de plus, les applications de ces dogmes à l'ensemble des principes sociaux ne manquaient pas, et elles apportaient comme conséquence la négation la plus formelle de toute société. Ces erreurs primordiales ont inspiré nos novateurs, et l'historien du communisme, M. Sudre, a dit avec grande raison[2]:

« L'on y retrouve nettement formulées la plupart des idées subversives préconisées comme des nouveautés par nos modernes réformateurs socialistes. La communauté des biens et l'égalité radicale, la confusion de l'autorité spirituelle avec le pouvoir politique prêché par Saint-Simon, la négation des peines et des récompenses, l'irresponsabilité humaine soutenue par Owen; la prétention de fonder sur la terre une société parfaite, un nouvel Eden, affichée par Fourrier et les novateurs de diverses écoles ; toutes ces aberrations, les anabaptistes les ont professées; ils y joignirent les extravagances du fanatisme religieux et les excès de la débauche. Du principe de la communauté des biens, ils tirèrent bientôt celui de la communauté des femmes, et ne manquèrent point de citer des textes du nouveau et de l'ancien Testament pour la justifier. C'était, disaient-ils, en changeant fréquemment d'époux, que l'on parvient au point de perfection que recommande l'apôtre , lorsqu'il ordonne d'avoir des femmes, comme si l'on n'en avait point. Les filles ne rougissaient plus du déshonneur, ni les femmes de l'adultère, désormais sancti-

1 M. de Sudre : *Histoire du Communisme.*

2 *Hist. du Communisme.*

fiés par la religion. Suivant ces insensés, les déréglements n'intéressaient que la chair et n'altéraient point la pureté de l'âme, qui, lavée par le nouveau baptême, était désormais impeccable. Cette étrange distinction n'était point, du reste, nouvelle dans l'histoire des erreurs de l'esprit humain. Dès les premiers siècles de l'église, les Carpocratiens et d'autres hérétiques l'avaient établie et pratiquée; elle se retrouve chez presque toutes les sectes mystiques. Récemment encore, ne l'avons-nous pas entendu proclamer sous le titre pompeux de *Réhabilitation de la chair*, par Saint-Simon et ses disciples?

« A tous ces excès se joignaient les extases et la fureur des prophéties. On voyait des femmes et des jeunes filles se poser en pythonisses, et proclamer au milieu d'effroyables contorsions, les inspirations d'en haut. Un jour, 300 fanatiques montèrent tout nus sur une montagne, d'où ils devaient s'élancer vers les cieux. Le principe de l'impeccabilité, joint à celui des révélations de l'esprit intérieur, produisit d'effroyables conséquences. On considéra comme méritoire d'obéir à ces hallucinations folles ou atroces qui traversent un cerveau exalté, et de commettre sous leur influence les crimes les plus odieux.

» Deux frères anabaptistes vivaient sous le même toit dans une douce union. L'aîné s'imagine que Dieu lui ordonne d'imiter le sacrifice d'Abraham en immolant son frère. Celui-ci reconnaît dans cette inspiration la volonté du père céleste, et se décide à jouer le rôle d'Isaac. Les deux frères rassemblent leur famille et leurs amis, se font de tendres adieux, et le sacrifice est consommé en présence de nombreux témoins que la surprise et l'horreur empêchent d'y mettre obstacle.

» Un anabaptiste rencontre un voyageur dans une hôtellerie; l'idée de l'immoler traverse l'idée du fanatique. Aussitôt il égorge le malheureux et va se promener tranquillement dans une prairie, les yeux levés vers le ciel, auquel il offre le sang de sa victime.

» Telles furent les abominations que produisit en Suisse le fanatisme communiste et religieux. Bien qu'elles soient attestées par des auteurs dignes de foi, par des témoins oculaires, nous aurions peine à y croire, si des exemples récents ne nous prouvaient jusqu'où peut aller l'homme, une fois qu'il s'affranchit de toute règle et s'abandonne au délire de l'imagination. Le 18e siècle a eu les convulsionnaires de Saint-Médard, et, de nos jours, l'Amérique du nord nous offre le bizarre tableau de sectaires analogues aux anabaptistes,

qui commettent les plus incroyables extravagances. On les voit se livrer à des danses frénétiques, errer dans les bois avec d'affreux hurlements, ou bien se répandre sur les montagnes, couverts de blancs linceuls, et y attendre le jour du dernier jugement. Ces folies du 19e siècle rendent croyables celles du 16e. »

Les erreurs prennent nécessairement leurs formes extérieures du temps où elles se présentent; et du nôtre, Saint-Simon et Fourier ne parlent pas le même langage que les disciples de Storck, quoique les résultats pratiques soient les mêmes; nous ne retrouverons plus la fureur prophétique des bibliques, les femmes et les jeunes filles se poser en pythonisses, et débiter les extatiques inspirations de l'esprit; mais nous avons les écrits et les discours des femmes libres, et si nous n'avons plus les désordres de l'impeccabilité, nous avons les orgies furieuses des réhabilitées de la chair. Les paroles suivantes d'un historien contemporain ne rappelleront que trop le spectacle que naguère nous avions sous les yeux, et les paroles d'Érasme seraient encore aujourd'hui de saison:

« On voyait les artisans, occupés auparavant à des travaux utiles, » mener une vie oisive, se promener tout le jour une bible à la » main, et attendre le nécessaire du superflu de leurs frères; à » peine trouvait-on assez de laboureurs pour suffire à la culture des » terres. C'est ainsi, dit un ancien historien, que chez les anabap- » tistes, les frêlons vivaient aux dépens des abeilles. »

Erasme, qui observait de près tout ces désordres, les déplore dans un de ses ouvrages, les attribue justement au dogme de la communauté des biens, admis par les nouveaux sectaires. « La communauté, dit-il, fut tolérable au commencement de l'église naissante; cependant les apôtres, de leur temps même, ne l'étendirent point à tous les chrétiens. Quand l'Évangile fut répandu, on vit cesser la communauté de biens, qui fût devenue certainement une source de malheurs et de séditions. »

Ne dirait-on pas que le communisme a été jugé dès le 16e siècle ?

Les précautions du sénat de Zurich n'arrêtaient pas cette funeste propagande, employant tous les moyens, même la séduction des sens la plus éhontée ; ceci ne nous paraît pas extraordinaire, et le Phalanstère n'a rien répudié des précédents des anabaptistes.

La doctrine nouvelle trouva entrée à Bâle, et d'abord elle y fut reçue avec indulgence, mais bientôt elle y devint une cause de troubles, et les républiques suisses la poursuivirent avec une rigueur

explicable seulement par les excès de ces sectaires. Par une sorte d'ironie cruelle, les eaux du Rhin et les torrents des montagnes reçurent les récalcitrants rebaptisants.

Ces mesures, qu'une tolérance coupable avait précédées, fermèrent la Suisse aux disciples de Storck, et ils se répandirent dans les Pays-Bas, sur les bords du Rhin, dans la Silésie, la Bohême et la Pologne. Ici la prudence était commandée, et une ère nouvelle commence; cette ère est celle des établissements de la Moravie. Cette transformation demande à être suivie avec attention. Ici commence la mise en œuvre de la vie commune, et l'histoire du passé ne doit pas être perdue pour notre temps; l'expérience a été faite; il faut la rappeler.

La déroute de Franckenhausen fut l'époque de dispersion des anabaptistes ; Storck se réfugia en Silésie : chassé de Freystadt, il prit le chemin de la Pologne; il y gagna des prosélytes et vint à Munich où il finit ses jours dans la misère. Hutter et Gabriel Scherding se firent les héritiers de ses doctrines.

La Moravie, pays encore peu peuplé, fertile, parut une terre promise admirable pour les membres persécutés de l'Eglise souffrante; Gabriel convia à l'émigration les fuyards de la *terre d'Egypte* ; Hutter prépara la colonisation soit par des acquisitions de terrain, soit par des locations : la Moravie fut l'*Icarie* de cette époque, et les émigrants formèrent la caisse commune par le prix des rentes qu'ils opérèrent de leurs possessions patrimoniales.

M. Sudre a raconté l'histoire de ces établissements ; nous le laissons parler :

« Hutter partageait l'antipathie de sa secte contre toute autorité temporelle ; mais il eut d'abord la prudence de ne point afficher la prétention de s'affranchir du joug des lois politiques. Doué d'un caractère ferme et austère, il comprit que la communauté des biens ne pouvait subsister que sous une règle sévère et inflexible, appliquée par une autorité qui, pour être purement religieuse et librement acceptée, n'en serait pas moins despotique. C'est dans cet esprit qu'il organisa les nouveaux établissements. Il avait acquis une influence illimitée sur ses coréligionnaires, par son talent oratoire, sa fermeté et l'art avec lequel il savait présenter ses résolutions comme inspirées par la divinité. Il eut soin de n'admettre d'abord que des sujets d'élite, distingués par la pureté de leurs mœurs et la ferveur de leur foi ; enfin, il eut la sage inconséquence

de rompre avec cette partie nombreuse de sa secte, qui poussait le principe de la communauté jusqu'à la promiscuité des sexes.

» Grâce à la fertilité d'un pays où les bras manquaient à la culture, au choix excellent des éléments de la nouvelle société et aux grandes qualités du chef, l'entreprise obtint d'abord un brillant succès. Les habitations des frères de Moravie étaient toujours situées à la campagne et offraient la réunion des travaux de l'agriculture avec ceux de l'industrie. Chaque colonie formait une communauté soumise à l'autorité d'un archimandrite, et administrée par un économe, relevant tous deux du chef suprême de la secte. Grâce à leur assiduité, à la sagesse de leur administration, les colons pouvaient rendre aux colons dont ils cultivaient les campagnes, le double de ce qu'en eût donné un fermier ordinaire; aussi les nobles s'empressaient-ils de leur donner à bail leurs propriétés.

» Dès qu'un domaine leur avait été confié, dit le Père Catrou, d'après les historiens contemporains, les bonnes gens venaient y demeurer tous ensemble, dans un appartement séparé qu'on avait soin d'entourer de palissades. Chaque ménage particulier y avait sa hutte, sans ornement; mais au dedans elle était d'une propreté charmante. Au milieu de la colonie, on avait érigé des appartements publics destinés aux fonctions de la communauté; on y voyait un réfectoire où tous s'assemblaient au temps des repas. On y avait construit des salles pour travailler à ces sortes de métiers où l'on ne peut travailler qu'à l'ombre ou sous un toit. On y avait érigé un lieu où l'on nourrissait les petits enfants de la colonie. Il serait difficile d'exprimer avec quel soin et avec quelle propreté les veuves s'acquittaient de cette fonction charitable. Chaque enfant avait son petit lit et son linge marqué, qu'on leur fournissait sans épargne. Tout était propre, tout était luisant dans la salle des enfants.

» Dans un autre lieu séparé, on avait dressé une école publique, où la jeunesse était instruite des principes de la secte et des autres sciences qui conviennent à son âge. Ainsi les parents n'étaient chargés ni de la nourriture, ni de l'éducation de leurs enfants.

» Comme les biens étaient communs, un économe, qu'on changeait tous les ans, percevait seul les revenus de la colonie et les fruits du travail. Ainsi, c'était à lui de fournir aux nécessités de la communauté. Le prédicant et l'archimandrite avaient une espèce d'intendance sur la bonne distribution des biens et sur le bon ordre de la discipline.

» La première règle était de ne point souffrir de gens oisifs par-

mi les frères. Dès le matin, après une prière que chacun faisait en secret, les uns se répandaient à la campagne pour la cultiver, d'autres exerçaient dans les ateliers publics les divers métiers qu'on leur avait appris. Personne n'était exempt du travail. Ainsi, lorsqu'un homme de condition s'était rangé parmi eux, on le réduisait, selon l'arrêt du seigneur, à manger son pain à la sueur de son front.

» Tous les travaux se faisaient en silence. C'était un crime de le rompre au réfectoire pendant le repas, qui était prédédé et suivi d'une fervente prière.... Les femmes mêmes avaient gagné sur elles d'observer un silence exact. . . . Tous les frères et toutes les sœurs avaient des habits de la même étoffe et taillés sur le même modèle.

» Le vivre était frugal parmi les frères de Moravie; d'une autre part, le travail y était grand et assidu. Comme ils n'observaient point de fêtes, tous les jours étaient mis à profit. De là, les richesses que tous les économes de chaque colonie accumulaient en secret. On n'en rendait compte qu'au chef suprême de toute la secte.

» Les mariages n'étaient point l'ouvrage de la passion ou de l'intérêt. Le supérieur tenait un registre des jeunes personnes des deux sexes qui étaient à marier. En général, le plus âgé des garçons était donné à tour de rôle pour mari à la plus âgée des filles. Quand il y avait incompatibilité d'humeur ou d'inclination entre les deux personnes que le sort devait unir, celle qui refusait de s'allier à l'autre était mise au dernier rang de ceux qui étaient en âge d'être pourvus.

» Tous les vices étaient bannis de la société. On ne vit point parmi les Huttéristes ces déréglements grossiers des Anabaptistes licencieux de la Suisse; les femmes étaient d'une modestie et d'une fidélité au-dessus de tout soupçon; cependant, on n'employait guère que les armes spirituelles pour punir ou prévenir les désordres; la pénitence publique et le retranchement de la cène étaient des peines redoutées : les plus coupables étaient expulsés des communautés, et rendus au monde....

» Tel est le tableau que présentèrent, de 1527 à 1530 les communautés de la Moravie; il est remarquable et digne d'admiration à plusieurs égards; mais ce résultat ne put être obtenu, comme dans les monastères, qu'au prix du sacrifice de la liberté des membres de la communauté, de l'anéantissement complet de la personnalité humaine, du despotisme le plus absolu. Il fallait toute la ferveur des

adeptes d'une religion nouvelle pour supporter cette règle monacale, comparable par sa rigueur à celle des ordres catholiques les plus sévères. L'assiduité au travail, interrompue seulement par la prière; le silence dans les ateliers et les réfectoires; l'uniformité des vêtements, des habitations, de la nourriture ; l'obéissance passive aux ordres des supérieurs, dispensateurs suprêmes des nécessités de la vie : tous ces traits caractérisent le régime d'un couvent ou d'une prison, et constituent des violations manifestes des sentiments les plus naturels de l'homme. Là, aucune place n'était faite au développement des plus nobles facultés : plus de science, plus de philosophie, plus de littérature ni de poésie, plus de beaux-arts ; les doux épanchements de l'amitié, les charmes de la conversation, étaient bannis de la vie ; l'amour, même, fut proscrit, et les mariages ne furent plus que l'accouplement des deux sexes par ordre d'âge, sans tendresse ni préférence personnelle.

» Dans ce monde glacé, où l'homme était réduit à l'état d'un chiffre, d'un automate laborieux et muet, l'intelligence devait s'éteindre et s'abrutir, le cœur se dessécher. Un tel régime, s'il avait pu se généraliser et se maintenir, eût arrêté le progrès de la civilisation, et fait descendre les populations européennes au-dessous des races immobiles de l'Orient, soumises à une dégradante théocratie[1]. »

Ce premier essai fut heureux comme le premier essai d'Owen ; et, cependant, Ferdinand d'Autriche s'en inquiéta, et les colonies, momentanément dispersées, se réunirent de nouveau ; elles avaient apporté la fécondité aux terres des seigneurs moraves, et ceux-ci, plus soucieux de leurs intérêts que de la morale, rappelèrent les cultivateurs habiles dont la présence avait accru leurs revenus.

Les vices du système amenèrent une dislocation pour laquelle la persécution avait été impuissante ; cette abnégation de toute personnalité ne portait pas en elle-même des chances de durée ; d'abord, Hutter, moins prudent que Gabriel, ne se prêta pas aux conditions de soumission exigées par le roi des Romains ; il se retira devant la nécessité de la prudence, et porta en Autriche sa fougueuse prédication de l'égalité absolue : il périt victime de son fanatisme. Gabriel réunissait, alors, sous son autorité 70,000 Anabaptistes vivant en communauté.

Du succès naquit la chute du système : L'aisance amena le désir

1 *Hist. du Communisme.*

du bien-être personnel ; le désir du bien-être personnel l'amour de la propriété individuelle ; la femme rêva la parure, l'homme un pécule ; les vices se présentèrent avec leur violence, et le frein, manquant à leur déchaînement comme l'autorité aux divergences des doctrines, de la liberté de l'intelligence surgit l'anarchie des esprits, et Gabriel, luttant en vain contre ses disciples révoltés, banni par eux, quitta la Moravie, et mourut en Pologne dans la solitude et la misère.

Les Moraves regagnèrent en grand nombre leur pays natal, revirent le champ paternel, vendu par eux, possédé par d'autres, et versèrent des larmes amères, mais inutiles : l'expérience leur avait prouvé l'impossibilité de la réalisation des rêves de leurs séducteurs.

Feldhaller recueillit le triste héritage de Gabriel ; quelques colonies se soutinrent encore, et, moins d'un siècle après leur fondation, à peine quelques débris témoignaient-ils de leur existence : ils ne doivent pas être confondus avec les établissements des frères Moraves, qui n'ont pas de rapport avec les disciples de Hutter et de Gabriel.

III.

Si l'Anabaptisme se forme sous Münzer et Storck ; s'il prend son développement philosophique et pacifique en Moravie, sous Hutter et Gabriel, c'est à Strasbourg, et surtout à Münster, qu'il se présente dans toute son énergie, dans sa toute-puissance ; qu'il se montre, roi qu'il est devenu, ce qu'il a été réellement ; c'est à Münster qu'il faut le voir, car c'est à Münster qu'il règne, qu'il domine souverainement, et que, réalisant ses doctrines, il se fait société, état, gouvernement ; c'est là qu'il s'offre à tous les regards ce qu'il est ; c'est là aussi qu'il succombe. Cette troisième partie de son histoire, la plus imposante, la plus dramatique, la plus honteuse, la plus sanglante, est, sans contredit, l'un des épisodes les plus curieux des guerres de religion, et, en même temps, l'un des faits les plus dignes de l'examen du philosophe. Ici, les principes se sont faits hommes, les dogmes passent à l'état pratique ; et suivre leur action, c'est les juger. Ici, plus de nuages, plus d'erreurs possibles sur l'application des théories ; elles se sont transformées en actes ; elles subissent l'expérience, et ces actes se suivent, s'enchaînent, apparaissent avec toute la force de l'histoire : révélation précieuse que la Providence a permise pour l'instruction du monde.

Strasbourg était comme un microscome protestant, où se trouvaient représentés, dans un petit espace, les doux et les fougueux : les Schwenkfeldiens, les Luthériens, les Zwengliens, les Séparatistes de toutes couleurs, toutes les sectes, toutes les opinions et nuances d'opinions qu'avait produites la violente fermentation religieuse de l'époque.

» Je ne sais si l'histoire offre encore un autre exemple d'une ville où se soit trouvée réunie une si grande somme de forces intelligentes. Entre ces forces, il est vrai, entre ces éléments de vie active et pensante, il n'existait, malheureusement, qu'une sorte d'affinité négative, qu'un lien extérieur : le désir de fonder un nouvel ordre de choses, sans que personne sût précisément en quoi consisterait ce régime nouveau, et par quels moyens on pourrait l'établir. Il régnait, à ce dernier égard, dans les esprits, une si incroyable incertitude et une telle confusion d'idées, qu'à Strasbourg, par exemple, les pasteurs, non plus que le peuple, ne savaient à quoi se fixer, ni sur quoi se reposer[1]. »

Aussi, Strasbourg fut-il choisi pour être le centre de la république que les Anabaptistes appelaient de leurs vœux ; sa positon prêtait singulièrement à ce projet, et ce projet s'offrait comme une nécessité absolue aux yeux des sectaires assez fougueux, assez habiles pour comprendre que les succès obtenus en Moravie, loin d'être parfaits, manquaient de caractère significatif. Les colons de la Moravie dépendaient de l'autorité politique ; l'Anabaptisme revendiquait, au moins dans sa pensée intime, l'indépendance absolue.

Melchior-Hoffmann, chassé une première fois de cette cité, après s'être réfugié dans la Frise, y rentra, et ses prédications imprudentes le conduisirent en prison, malgré le titre de prophète, et même de prophète Élie, qu'il s'était donné ; son règne ne fut pas long, et Strasbourg, tombant dans d'autres erreurs, ne subit point, au moins, les horreurs destinées à une autre ville.

A Hoffmann succéda Jean Mathias, son disciple, laissé par lui en Hollande. Harlem avait vu naître Mathias, où il exerçait la profession de boulanger. Si un puissant roi avait embrassé le Protestantisme pour couvrir du manteau royal l'objet de son amour adultère, un artisan se soumettait avec joie au second baptême pour rompre les liens indissolubles qui l'unissaient à une femme vieille et laide : Mathias agit comme le roi.

Son éloquence inculte, mais ardente, remua Amsterdam ; et le

1 M. Audin, *loco citato*.

voilà prophète Énoch, choisissant douze apôtres envoyés pour rebaptiser, rédigeant, pour une grande partie, le livre intitulé *Rétablissement*, y reproduisant les opinions des *Millénaires*, prêchant le règne temporel du Christ, et en l'attendant, pour le préparer, le renversement de toute autorité autre que celle des prophètes : l'égalité des biens, leur communauté, la pluralité des femmes.

Quelle serait la ville destinée à être la nouvelle Sion ? Au défaut de Strasbourg, Mathias choisit Münster, choix plus heureux encore que celui de Hoffmann.

La lutte protestante avait singulièrement ébranlé cette cité. François de Waldeck en était évêque ; catholique ferme, homme de résolution, que le chapitre avait élu à cause de ces qualités, nécessaires plus que jamais devant les succès des Luthériens.

Par les soins de ce même chapitre, un enfant, né dans la misère, était arrivé à une instruction complétant les talents qu'il avait reçus de la Providence ; cet enfant de chœur de Saint-Maurice « s'appelle Rothmann. »

« Quand Luther, dit M. Audin, eut prêché contre les indulgences, le bruit de ses sermons vint jusqu'à Münster, et éveilla, dans le cœur de l'adolescent, un désir immodéré d'entendre le moine : il partit donc, malade de doutes et d'anxiétés. Luther crut avoir conquis un disciple qui travaillerait à son œuvre ; mais Rothmann avait été séduit par Mélanchton, et surtout par Karlstadt. La douleur de Zwingli fit entrer de nouvelles ténèbres dans son âme, et le livre anabaptiste, qui parut, en 1531, sous le nom du *Rétablissement*, le refoula du Sacramentarisme dans l'Anabaptisme. Rothmann croyait à l'alchimie, à la transmutation des métaux, au fatalisme et au démon de Zwingli. Un jour, pour prouver que le Christ n'est pas dans les espèces eucharistiques, il prit dans le calice des hosties consacrées qu'il jeta à terre, en disant à la foule, muette d'étonnement : « Voyez ! est-ce là du sang ? est-ce là de la chair ? Si » Dieu était dans ce symbole, il se lèverait et remonterait sur l'au- » tel. » C'est le même argument qu'en 1793 un prêtre employait contre l'existence de Dieu : « Si Dieu existe, disait-il, qu'il me tue, » je le nie. » Dieu avait le temps d'attendre, et il attendit. Rothmann avait, comme tous les réformés de renom, pris femme par continence, et formulé une confession de foi, qu'à sa rentrée à Münster il voulut imposer de force aux catholiques. Cette exomologèse ne ressemblait en rien à la symbolique luthérienne : c'était une œuvre de progrès, où il établissait la nécessité d'une communication immédiate de

Dieu avec la créature, sous certaines conditions qu'il assignait, et dont la première était de dépouiller le papisme. Les Catholiques méprisèrent ces fantaisies dont Luther se moquait également. Rothmann allait son chemin [1]. »

En vain Luther voulut-il arrêter Rothmann. Luther n'eut pas plus de puissance contre lui que contre Münzer; à ce brillant prophète s'unit un bourgeois de la cité wesphalienne, Kripper Dolling, esprit aussi turbulent que médiocre, aussi vaniteux qu'emporté, instrument docile alors qu'il croyait commander.

L'enfant de chœur de Saint-Maurice trouva d'autant plus facilement des partisans à son projet de république, que les luthériens de cette cité repoussaient l'autorité de l'évêque Waldeck. La guerre commençait, et l'évêque campait aux portes, Rothmann ne se présentait pas encore comme anabaptiste, la doctrine fut prophétisée par Gérard Bœckbinder et Jean Bocold.

Bocold, voilà la figure principale de cet épisode : fruit de la séduction, fils illégitime d'un bourgmestre de Hollande, sa mère abandonnée était morte de misère au pied d'un arbre ; abandonné lui-même, Jean, après avoir reçu un commencement d'éducation littéraire, devenu tailleur par nécessité, poète par nature, à 23 ans, était beau, brillant d'imagination, pressé du besoin de jouir, sans moralité, sans frein, maudissant une société dans laquelle il ne trouvait pas de place ; ambitieux, adroit, vaniteux et pauvre, Jean préparait dans sa pensée ardente le résultat de ses rêves passionnés. Jean n'avait pas de nom; il prit celui de sa ville adoptive, Leyde; là, il avait épousé la veuve d'un pilote, là il tenait une taverne, là il charmait par sa poésie licencieuse une jeunesse libertine, et sa taverne devint un lieu de grossiers plaisirs. La nature avait préparé cet homme pour l'horrible rôle qu'il était destiné à jouer. Pour qui l'Anabaptisme eût-il été créé, sinon pour Jean de Leyde ?

Aussi Mathias trouva-t-il en lui un apôtre zélé. Une première fois il s'était introduit à Münster et il en avait été chassé par les sacramentaires. Stapréda l'y avait remplacé, et, soit par ruse, soit autrement, Stapréda, admis par le sénat comme luthérien, après avoir converti à ses opinions Rothmann et Dolling, jusque là fougueux réformés, après avoir séduit le peuple, avait obtenu la tolérance légale de la prédication de ses principes. Les anabaptistes des campagnes avaient envahi la ville; Mathias et Jean de Leyde, sous

[1] M. Audin, *loco citato*.

le nom d'Elie, y pénétraient gros d'espérance, gros de vengeance et d'ambition.

Bientôt une émeute mit en leur puissance l'arsenal et l'évêché. Münster divisé entre les catholiques et les luthériens, n'offrait pas de résistance réelle aux sectaires ; bientôt ils en furent maîtres et agirent comme tels.

Ce ne sont plus ici les paisibles colons de la Moravie ; ce sont les hommes de la communauté des biens; aussi toute autorité est renversée; une ombre de sénat est organisée, deux consuls sont institués, Dolling en est un, le pillage commence par les églises, les tableaux, les statues ; les chefs-d'œuvre dont Münster s'enorgueillit sont brûlés; Mathias ne reconnaît qu'un livre, la Bible; les livres, les manuscrits précieux sont livrés aux flammes; il ne respecte pas même la collection du savant Rudolphe Langius, estimée 20,000 écus d'or.

L'évêque presse la ville; Mathias voit le danger, et au moyen de ses sophismes religieux, se fait investir de l'autorité absolue. La mort, dès lors, frappe quiconque n'a pas reçu le baptême nouveau.

Les biens de tout genre sont réunis; les diacres distribuent les provisions de bouche. Le moindre mot prononcé contre Mathias arme son arquebuse dont les balles frappent sans pitié. Mathias règne en despote, Mathias est entouré de l'auréole de prophète, que le fanatisme le plus abject salue avec respect; Mathias appelle à son aide les rebaptisés de la Frise et de la Hollande; mais ce secours est arrêté par le gouvernement hollandais; Mathias opère quelques sorties heureuses: enfin il est pris, et ses membres mutilés sont jetés aux portes de la ville, par les assaillants.

Jusque-là Jean de Leyde n'avait pas paru; il préparait son rôle et s'y étudiait ; qui lui eût disputé le pouvoir? Rothmann et Dolling ne pouvaient être que ses instruments. Il sut s'en servir. Du fougueux bourgeois il fit l'exécuteur des hautes œuvres; du premier, il en usa comme d'un porte-voix. Avec son aide, il fait admettre l'institution de douze juges et conserve le vrai pouvoir sous son manteau de prophète suprême, de prophète Élie.

Mathias avait établi la communauté des biens à sa manière, c'est-à-dire en se rendant leur dispensateur suprême. Jean de Leyde avait un autre dogme à faire admettre: la promiscuité; ses passions le poussaient avec ardeur vers les dernières limites de la débauche et les prescriptions de la loi évangélique, formelles, rigoureuses, comme elles le sont, se prêtaient mal à ses désirs; nonobstant, Bo-

cold leva toute difficulté: aux récalcitrants il opposa la mort, et les douze juges souscrivirent lâchement à la volonté du nouvel Élie. De ce jour, plus de retenue de sa part; il donne l'exemple de la polygamie, en épousant en même temps les deux filles de Dolling et en leur adjoignant la veuve de Mathias; le divorce admis comme complément de la liberté dans le mariage, Munzter est le théâtre de la promiscuité la plus effrénée. Celles qui résistent parmi les jeunes filles sont forcées de céder à la violence. Les habitants chez lesquels un reste de pudeur inspire le courage de protester contre cette prostitution générale, livrés par le prophète à Knipper, Dolling, subissent de sa main le dernier supplice, quand Jean ne se donne pas à lui-même l'infâme plaisir de répandre leur sang. La soif de la volupté allume la soif du meurtre, et le prophète s'arrache de son harem pour jouir du dernier soupir de ses victimes.

Voilà donc l'anabaptisme arrivé à son apogée! Que reste-t-il debout? Plus de propriété, plus de famille, la communauté des biens, la promiscuité. Jean de Leyde se baigne dans le sang. L'or, les riches étoffes et les pierres précieuses encombrent son palais, ornent ses favorites. Un peuple abruti par le sang et par la volupté bat des mains aux orgies de son maître. Que manque-t-il au bâtard du bourgmestre hollandais, au tavernier débauché de Leyde! Il lui manque une couronne. Il l'aura. Encore une fourberie, encore une inspiration, et le voilà déclaré roi de Sion. Aux acclamations de ces fougueux républicains, de ces anabaptistes pour lesquels toute soumission à une autorité humaine est une violation de la loi, Bocold prend possession d'un trône; il brandit le glaive de justice dont sa main sait si bien se servir. Il n'est pas ingrat: de Rothmann, du changeant Rothmann, de Rothmann le républicain, il fait un grand chancelier; l'orateur d'Israël, de Knipper Dolling, le bourreau de Sion, de Dolling, le gouverneur de Münster; il y aura un grand trésorier, dépositaire des biens communs, biens devenus les biens du prince; il y aura un grand-maître de la maison du roi, un grand écuyer, un pannetier, des conseillers d'État, des pages, des gardes, des estafiers[1]: rien ne manque à cette cour; applaudissez, Anabaptistes; applaudissez, Sion a un roi, et vous...! un despote. Il sera vêtu de pourpre et il dictera des lois somptuaires; il se gorgera de bonne chère, de vins précieux, et vous, l'herbe croît sur les remparts, allez la recueillir, en attendant qu'il ordonne sa destruction; il jugera lui-même les affaires relatives à vos mariages, et sa lubricité se

1 M. Sudre, *Hist. du Communisme.*

repaîtra du spectacle le plus dégoûtant. Il vous fera condamner par ses officiers, et lui, la bête féroce, si ce jour là la soif du sang trouble sa tête, de sa main royale il vous éventrera.

Mais, ce n'est pas tout. Il est roi, vous le savez, il vous égorge et mène avec vos femmes des danses sur la place publique ; il manque encore quelque chose à Jean-le-Juste ; il a ceint le diadème ; une tiare ornera aussi cette noble tête ; il se fait proclamer chef de la religion ; il vous administre la cène et vous fléchirez le genou devant votre Elie, souillé de sang et de débauche.

Mais la providence a compté ses jours. Münster résiste en vain, malgré les ruses de Gélen, malgré les émeutes d'Amsterdam, vaincus, les Anabaptistes sont livrés aux plus affreux supplices. Cette défaite détruit toute espérance de délivrance pour Münster ; Jean repousse toutes les propositions du Langrawe de Hesse ; il soutient le fanatisme de ses sujets par ses paroles et par ses actes d'une fureur barbare ; il immole sa favorite, la veuve de Mathias ; il danse autour de son cadavre, et la famine dévore les assiégés. Enfin Münster tombe au pouvoir de Waldeck, et Jean de Leyde, enfermé dans une cage de fer, promené de ville en ville, exposé à la curiosité des peuples, est enfin décapité sur un échafaud dressé sur la place même où s'élevait le trône. Son règne fut de deux années, et son corps, renfermé dans cette cage de fer, resta attaché au haut du clocher de Saint Lambert.

Nous n'aurons pas à suivre les Anabaptistes après la prise de Münster : ils se dispersèrent dans la Moravie, la Suisse et la Hollande ; cette secte se divise ; elle devient, sous le nom de Mennonites, purement religieuse. Quelques adeptes passent de Hollande en Angleterre, où ils furent persécutés sous Elisabeth, persécution qui ne détruisit pas cette secte ; elle se mêle aux puritains. Son dogme de l'inspiration revit dans toute sa force sous le protectorat ; Feaher et Powel étonnaient Blackfriars de la hardiesse de leurs prédications ; ils désignaient Cromwell sous le nom de bête de l'Apocalypse ; ils luttèrent contre lui, et les doctrines de leurs amis du parlement provoquèrent, au moins comme prétexte, la remise de la puissance souveraine entre les mains du Protecteur (1653). En vain, en 1657, les Anabaptistes prétendirent-ils en appeler aux armes, vaincus sans combattre, ils se dispersèrent [1].

Si la secte se modifia et disparut, l'esprit qui l'anima subsista tou-

[1] *Hist. d'Angleterre*, par le Dr J. Lingard,

jours, sous une forme ou sous une autre, reparut comme il reparaît encore aujourd'hui.

IV.

Telle est l'histoire de l'Anabaptisme ; nous avons dû la reproduire ; sans elle, cette secte resterait incomprise. Les faits, alors qu'ils ressortent des doctrines, comme l'effet de la cause, impriment à ces doctrines leur caractère vrai, leur caractère naturel. Il nous reste à exposer, dans leur ensemble, les principes d'où découlèrent ces mêmes faits, tâche bien avancée déjà.

Dans l'Anabaptisme, ces principes se présentent sous deux aspects : ils sont théologiques ; ils sont sociaux. Que ce mot *théologiques* n'effraie pas ; nous l'avons dit, au 16e siècle, la langue théologique était la seule que l'on pût parler aux peuples ; les masses, accessibles seulement aux prédications religieuses, seraient restées inertes devant des propositions philosophiques. Aujourd'hui l'erreur ne prend de valeur, quelle qu'elle soit au fond, qu'à la condition de se formuler en termes politiques, en termes sociaux ; en 1520, elle devait passer par la bouche d'un prédicant, parlant au nom de la Bible, quelque éloigné que fût le but qu'il se proposât de la vérité évangélique. Nous devons suivre l'erreur sur son terrain d'alors et la prendre dans sa forme dogmatique.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà exposé sur le point de départ de Storck et de Münzer, sur leur dissidence avec Luther, sur cette guerre intestine de la réforme ; nous nous sommes expliqué à cet égard. Voyons les variations dogmatiques et leurs conséquences pratiques.

Storck, Marc Thomas, Marc Stubner, Thomas Münzer, Martin Cellarius et d'autres encore, réunis à Wittemberg, ne présentèrent aux docteurs de cette ville d'autre point de dissidence que celui du baptême des enfants, qu'ils rejetaient ; ils acceptaient les dogmes de la réforme luthérienne, et surtout celui qui attachait à la foi seule l'efficacité des sacrements. De là vint leur nom ; de là, leur principe de rebaptiser adultes ceux qui déjà l'avaient été enfants. Ce principe dut avoir ses conséquences, et il les eut.

De plus, le dogme de l'inspiration individuelle, dogme primordial, laisse une latitude absolue à toute la théologie de cette secte, et ne permet pas l'espoir de trouver en elle un corps uniforme de doctrines. Aussi, ce sera en vertu de l'inspiration des prophètes que se conduiront les affaires; ce sera le fanatisme qui sera la loi.

Ils adoptent l'Evangile comme seule loi, et qu'est-ce que l'Evan-

gile dans la main d'hommes chez lesquels toute inspiration particulière présente comme une révélation directe du Saint-Esprit ?

Les sacrements ne sont plus que des cérémonies; la cène elle-même n'est pas autre chose ; ils repoussent la présence réelle.

Ils font revivre les rêveries des millénaires, et se considèrent comme préparateurs du règne de Jésus-Christ sur terre.

Telles sont les principales dissidences des Anabaptistes, au point de vue théologique.

Les conséquences directes en sont graves et donnent la clé de tout le système ; l'on ne s'étonne donc ni de la fureur de Luther, ni des faits par lesquels ces conséquences se révélèrent.

De cet article du symbole de Zolicone que nous avons cité : « Ceux » qui sont régénérés par le nouveau baptême sont impeccables sui- » vant l'esprit, » ressort une indifférence de la moralité des œuvres, qui fait frémir. Dès que l'eau a touché l'adulte, il est impeccable ! Le bien, le mal ne sont plus pour lui qu'une seule et même chose, une chose purement indifférente ; sa seule règle sera l'inspiration de l'Esprit, qui ne peut lui manquer.

Aussi, deux frères anabaptistes vivaient sous le même toit, l'aîné rêve que Dieu lui demande, nouvel Abraham, de sacrifier son frère, nouvel Isaac, et le sacrifice est consommé [1] ! Nous avons cité ce fait.

Quelle morale reste possible devant ce principe ? aucune, sans doute ; et cette observation suffit pour comprendre à quel excès dût arriver l'Anabaptisme ; en elle est sa justification et son explication.

De *l'inspiration* ressortent toutes les négations de Münzer, de Mathias, de Storck, de Jean de Leyde et de tous les prophètes ; car, quelle digue à opposer aux prétentions de ces hommes ! aucune, la lassitude des peuples dont ils se sont faits chefs ; et quand le fanatisme une fois allumé, s'éteint-il? quand il donne en échange de la règle, la liberté à toutes les passions. Où s'arrêteront-elles devant l'impeccabilité de la régénération par le second baptême ? Quel développement ne recevront-elles pas devant elle, grâce à l'inspiration ?

Plus de sacrements, plus de points d'arrêt par la religion, qu'est-ce que cette foi, sinon la foi en soi, sinon la foi en l'hallucination ? Dieu est, en réalité, banni de partout. Münzer s'est expliqué : « Si » Dieu manque de le visiter, il le niera. »

[1] Voir M. Sudre, *Hist. du Communisme.*

Par la négation de la présence réelle, il ne reste plus de lien entre Dieu et l'homme, et pourquoi en aurait-on conservé ? à quelle fin, dans ce tohu-bohu sans nom, sans raison, sans règle ?

Mais le texte évangélique reste; il est la loi. Oui ; mais à condition de se prêter à toutes les inventions de l'homme, à quel ordre qu'elles appartiennent.

L'inspiration ne trouve-t-elle pas dans l'Evangile le renversement de toute autorité temporelle, l'égalité temporelle absolue, la communauté des biens, la polygamie, le meurtre ? L'inspiration ne trouve-t-elle pas dans les Ecritures l'omnipotence de Münzer, le despotisme de Jean de Leyde; son faste, sa hideuse corruption, sa soif du sang ?

Si déjà la morale, sapée par les fondements, s'écroulait devant la réforme luthérienne, si de toutes parts les réclamations les plus énergiques s'élevaient au sein même du Protestantisme, sur les conséquences de la théologie du docteur Martin [1], que pouvait-elle devenir, livrée aux caprices de l'inspiration individuelle et à l'impeccabilité de la régénération ?

Qu'est-ce donc que l'inspiration individuelle, sinon la souveraineté la plus absolue de la raison humaine, souveraineté sans contrôle, car où serait-il ? sans limite ; car, si elle veut interpréter les Ecritures, que n'y trouvera-t-elle pas ? Voyez Jean de Leyde. Qui débattra sa valeur ? personne; puis on le sait, Münzer l'a dit avec une énergie que nous ne reproduirons pas : « C'est par un souffle que l'esprit » du Seigneur entre en moi, c'est par un autre souffle qu'il en sor- » tirait. » Dieu n'est plus qu'un nom au service de l'inspiré, qu'on nous passe le mot; c'est son éditeur responsable. Point de rectification possible à l'inspiration ; elle ne reconnaît aucun régulateur; aucun modérateur. Münzer l'a dit encore : « Bibel, Babel ! » Oui, dans les mains de ces illuminés la Bible, c'est la confusion des langues.

Aussi, quelle marche progressive ! quelle application des textes détournés de l'Ecriture ; que reste-t-il des prescriptions divines ? Toute autorité dans le gouvernement des sociétés est niée, repoussée, renversée ; Münzer gouverne au nom de l'inspiration prophétique, allume la guerre terrible des paysans, entasse cadavres sur cadavres, détruit la propriété en proclamant la communauté des biens.

1 Voir Dœllinger.

Après lui, dans ces colonies de la Moravie, où la secte se présente sous les formes les plus heureuses, on l'a vu dans ce tableau que nous avons reproduit, que trouve-t-on au fond des ces mœurs pastorales? Le despotisme le plus réel; l'homme est enchaîné à la communauté; la famille se recrute par ordre, pour ainsi dire; la sympathie n'y a aucune place, le registre est là, les numéros se rapportent: mariez-vous: et, si par hasard, le sort vous sert mal, que vous refusiez votre rang, vous êtes reporté au bas de la colonne: la liberté la plus inhérente à l'espèce humaine est niée dans ce paradis des utopistes; qu'est-ce, après tout, que ce système, sinon la vie conventuelle adoptée de force aux deux sexes; vie d'exception offerte comme règle générale, vie dans laquelle le mariage est introduit, mais avec le dégagement de la famille, puisque le soin des enfants est remis à des mains étrangères; vie d'obéissance constante; vie d'esclave, et dans laquelle la liberté est sacrifiée sans compensation, vie dans laquelle ni les arts ni les sciences n'ont de place, où l'intelligence n'a pas de développement, où elle s'oblitère nécessairement, comme l'a si bien observé M. Sudre, dont nous avons reproduit la solide conclusion.

Combien dure cet essai? trois années. Incompatible à l'espèce humaine, il s'éclipse en face des instincts même de cette nature.

Dans son développement à Münster, l'anabaptisme présente un aspect non moins curieux. Il subit toutes les conséquences de son principe. L'inspiration du silencieux Jean de Leyde, de Mathias et des autres fourbes, amène et la promiscuité, et l'anéantissement de toute morale, de toute institution sociale, de tout culte, de toute liberté; les monuments s'écroulent, les chefs-d'œuvre des arts, de la pensée, sont livrés aux flammes, la misère générale se présente sous les formes les plus hideuses, le travail cesse, un homme seul vit au milieu de ce désordre, et de quelle vie!..... On l'a vu, nous n'avons rien exagéré: jamais despote de l'Orient n'a poussé plus loin le mépris de toutes les lois de l'humanité.

Il nous serait facile de montrer que dans l'anabaptisme se résument toutes les doctrines que de prétendus révélateurs modernes présentent comme nouvelles; Saint-Simon, Robert Owen, Fourier, Cabet, n'ont eu qu'à copier, et nous prouverons qu'il en a été seulement ainsi, quand nous aurons à nous occuper d'eux.

V.

On a prétendu, venons-nous de dire, renouer les doctrines des

anabaptistes à des doctrines récentes et nous avons remis à un temps peu éloigné cette démonstration; on a été plus loin, un écrivain qui depuis a sagement modifié ses idées premières, les faits ayant été pour lui un thermomètre certain, a non seulement prétendu arracher Münzer à cette secte anabaptiste se résumant en Jean de Leyde, mais l'exalter et le présenter comme l'un des bienfaiteurs de l'humanité. Cet écrivain, doué d'une imagination ardente, nourri de la lecture des plus hardis philosophes allemands de l'école actuelle, emporté par les écarts d'un esprit aventureux vers les systèmes de nos novateurs, frappé sans doute de ce prétendu amour de l'humanité sous lequel ils cachent des projets subversifs de toute civilisation, M. Alexandre Weill, qui alors (en 1846) se plaçait sous le patronage de M. Considérant, de M. Eugène Sue, de Louis Blanc, dans son *Histoire de la guerre des paysans*, payait un large tribut à la cause socialiste. Nous parlons à regret de cette erreur d'un homme d'un talent très remarquable, et qui nous le répétons, a depuis jugé les résultats de l'enseignement de cette école.

Prétendre séparer Münzer des anabaptistes est impossible: Münzer est le père de cette secte, le père par excellence; ne se pose-t-il pas en inspiré? au dire du seul historien qui lui soit favorable, de Zimmermann, il est l'homme par essence de l'inspiration. « Son rêve, son but était de fonder un état vraiment chrétien, selon « la loi de l'esprit, et de l'évangile. » Et quelles sont ces lois, sinon la *révélation permanente*, c'est-à-dire l'inspiration personnelle? Quand Zimmermann reproche à son héros d'avoir hâté par la violence le développement de son dogme de *l'égalité absolue*, n'avoue-t-il pas ce que nous avons reproché à ce même héros, cette guerre terrible qui a couvert l'Allemagne de ruines et de cadavres. Est-ce un bienfaiteur de l'humanité que cet homme qui publie des doctrines telles qu'elles ont pour conséquences forcées les folies et les atrocités dont le récit précède. « Il enflammait donc le peuple à détruire tous les obstacles contraires à l'établissement du paradis terrestre. » Le voilà donc, ce successeur des apôtres, cet inspiré de l'Esprit-Saint, appelant à la destruction les sauvages fureurs d'un peuple qu'il excite à la haine, à la guerre, au meurtre, c'est que, aux yeux des apologistes de Münzer, le Saint-Esprit n'est autre chose que *l'enthousiasme de la raison*[1], *et le Christ n'est pas Dieu même, mais un de ses prophètes révélateurs, conçu comme les autres hommes.*

1 *Hist. des paysans*, Alexandre Weill, p. 89.

Quel rôle jouait alors l'Évangile entre les mains du prédicant de Zwikau ? Comment pouvait-il s'étayer de ces textes qu'il cite sans cesse? Cette loi divine n'est donc plus qu'un traité de philosophie plus ou moins parfait. Quelle différence établir entre Münzer et St-Simon, par exemple; car St-Simon se dit inspiré, et il parle au nom de l'Esprit; aussi ces modernes apologistes n'établissent-ils pas : la *prophétie est permanente* ? ils ont raison, dans ce sens que les faux prophètes sont de tous les temps.

De quel droit refuser à Jean de Leyde *l'enthousiasme de la raison* et accorder cet enthousiasme à son devancier. Pourquoi rompre la chaîne ? Si l'un détruit la famille, l'autre la propriété : le second a exposé le principe, le premier l'a développé. L'un cède à l'inspiration en réclamant la polygamie; l'autre cède à l'inspiration en déclarant la communauté de biens.

Comment ne pas voir en Münzer le premier des communistes, le chef de la secte, quand on retrouve en lui et le principe de la communauté et cette formule « à chacun selon ses besoins, » qu'il modifie seulement ainsi *suivant la possibilité*[1]. Que reste-t-il à réclamer en tant que nouveau à nos prédicants; rien, ils sont plagiaires et pas autre chose.

Quel pouvait être le *paradis terrestre* promis par Münzer, sinon la *Sion* de Bocold, Münster, où il mène des danses avec ses concubines; où il éventre de ses mains celui-là dont la voix s'élève un peu haut, celle-là qu'il aima d'abord; cette *Sion* où la communaté de toutes choses existe...!

Où est le bienfaiteur de l'humanité dans Münzer? Est-ce dans sa philosophie ! L'inspiration qui conduit le frère à sacrifier le frère ! Est-ce dans le principe de l'égalité absolue, elle amène Jean de Leyde. Est-ce dans la formule de la communauté des biens et des travaux? Souvenons-nous de ce que nous avons vu, le travail cessant, la misère partout ; souvenons-nous du résultat des colonies pacifiques de la Moravie. Le bienfaiteur de l'humanité, est-ce cet homme qui crie aux fanatiques qu'il a enivrés de fureur : sus ; sus; il faut battre le fer pendant qu'il est chaud; et qui invite au nom de Dieu à répandre des flots de sang. L'humanité ne reconnaît pas à ces traits ses bienfaiteurs.

Libre à Zimmermann que le fanatisme égare de voir en cet homme l'un des plus puissants instruments de la révélation *divine* et *permanente*, il n'est pas de folie pour le fanatisme ; mais libre

[1] *Hist. de la guerre des paysans*, p. 80.

aussi aux hommes de bon sens de voir dans ce chef des anabaptistes l'un de ces génies malfaisants auxquels Dieu livre les nations dans sa colère, et dans ses disciples les fléaux du monde.

Alphonse de MILLY.

Histoire religieuse.

CHRONOLOGIE DES FONDATIONS RELIGIEUSES

DANS

LE PLATEAU PYRÉNÉEN

DU 3e AU 12e SIÈCLE.

CHAPITRE IX [1].

11e Siècle.

Les fondations du onzième siècle appartiennent également aux Gallo-Romains et aux Visigoths, à l'exclusion des Francs, encore cantonnés au nord de la Loire, ou, tout au moins, des montagnes du Limousin.

L'abbaye de Saint-Martin, bâtie l'an 1000, sous les glaciers du Canigou, dut son érection au comte de Cerdagne, Widfred, qui la dota en même temps du village et des anciens bains visigoths de Vernet.

Le Fenouillède, qui possédait déjà le monastère de St-Paul, s'enrichit encore de celui de *St-Pierre*. Bernard, comte de Besalu, revenant de l'expédition de Cordoue, où ses exploits lui avaient mérité le surnom de Taille-Fer, célébrait sa victoire en érigeant ce monastère (1010). Cinq ans plus tard, le Conseraus possédait l'abbaye de *Combelonge*. On ignore les circonstances qui présidèrent à son érection ; mais, à cette époque d'intarissable ardeur, les fondations se précipitent si rapidement sous la plume du chroniqueur, qu'on a le temps à peine de les enregistrer.

L'an 1025, la ville naissante de Perpignan voit naître, dans ses murs, l'église de *St-Jean* à côté de l'ancien cloître *del Correg*. — Le duc de Gascogne, Guillaume Sanche, fonde *St-Pé-de-Générez* sur le gave de Bigorre, avec le concours de toute la noblesse pyrénéenne (1032.)

L'ancienne église de *Ste-Dode*, sur la Bayse, est érigée en monastère, l'an 1034, par Guillaume, comte d'Astarac, qui la donne à l'abbaye de Simmorre.

[1] Voir le chap. 8, au n° précédent, ci-dessus, p. 150.

Le vicomte d'Aure fait construire celle de *Sarrancolin* sur la Neste, en 1039. Raymond et Bernard Tumapaler, comtes d'Astarac, fondent *St-Jean-Baptiste-de-St-Mont* sur l'Adour, prieuré de l'ordre de St-Benoît, vers le milieu du 12e siècle.

Le diocèse de Carcassonne possédait alors trois abbayes. On ignore la date de leur fondation; mais des titres authentiques les mentionnent au début du 11e siècle[1]. C'étaient *Camon*, près de Lhers, dans une vallée du pays de Mirepoix; *Saint-Étienne-de-Gabardez*, sur les frontières du Carcassez et du Toulousain : il en est fait mention dans les actes de 1034; enfin, Ste-Marie, située dans Carcassonne, dont Pons était abbé en 1083, et qui devint, cinq ans après, une maison de chanoines réguliers.

Fondfroide, près de Narbonne, existait aussi à la fin de ce siècle; mais nous avons le regret de ne connaître ni ses fondateurs, ni l'année de l'érection d'une abbaye qui devait acquérir une grande prépondérance; cependant, on attribue sa construction aux vicomtes de Narbonne, qui y fixèrent leur sépulture : elle dépendait de Grandselve en 1143.

Le Béarn, encore assez mal doté sous ce rapport, fondait le prieuré de *Madiran* en 1035, l'hospice de *Ste-Christine* en 1036; quelques années plus tard, le monastère de Morlaas (1079), sous l'impulsion du vicomte Centulle. Dans le Roussillon, l'église de *Marserol*, bâtie en 1011, à côté d'une chapelle qui remontait au 9e siècle, devenait, vers le milieu du 11e siècle, le noyau d'un monastère nouveau.

Les abbayes enfantées, comme nous l'avons dit, par des pensées très arrêtées de solitude, fuyaient encore l'enceinte des cités; aussi les habitants de ces dernières dirigeaient-ils leur ferveur généreuse vers les églises et les cathédrales. Ceux de Perpignan reconstruisirent la leur en 1025, le clergé d'Elne les imitait en 1058. La commune, très florissante alors, de *Montesquieu-Volvestre*, fondait aussi sa belle église de St-Victor avec les seules dotations de ses citoyens libres.

L'antique Illuro, Oloron, dans le Béarn, détruite par les Normands, voyait sa cathédrale renaître de ses cendres (1080), grâce à la munificence du vicomte Centulle IV; et l'évêque Odo recommençait la série de ces prélats, qui ne devait plus être interrompue.

1 Pour la chronologie des établissements de Gascogne. Voy. Moulzin, *Hist. de Gascogne*; Faget de Baure, *Hist. de Béarn*; voir Brugeles, *Chro. d'Auch.* e

Les Pyrénées espagnoles, si profondément troublées par les invasions arabes dans les siècles précédents, allaient redoubler d'ardeur réorganisatrice. Le monastère de *Ste-Marie-de-Sancta-Crux-de-Serros*, s'élevait, au début de ce siècle. Celui de *St-Victorian*, bâti du temps des Goths, et détruit par les Maures, se restaurait en 1025, et Arnalmuy, seigneur de Ribagorce, fondait l'abbaye de *St-Ager*, en mémoire des nombreux châteaux qu'il venait d'enlever aux infidèles.

Le roi Ramirez, ayant repris *Balbastro* en 1065, donne l'église de cette ville à Salomon, évêque de Roda, qui réunit aussi les deux évêchés, mais qui continua de résider dans cette dernière ville. Peu de temps après, le même roi Ramirez enlève aux infidèles le château de *Mugnonnes*, et fonde, pour perpétuer le souvenir de sa victoire, l'abbaye de *St-Victorian-de-Roda* (1076). A la même époque, dona Sanche dote richement celle de *Ste-Marie-de-Sancta-Crux-de-Serros*, où elle est, plus tard, ensevelie. Ramirez, enfin, ayant bâti un grand nombre de châteaux pour repousser l'invasion des Maures, et notamment *Montaragon*, veut les mettre sous la protection du Dieu des armées, et fonde dans cette place le monastère de *Jésus de Nazareth* (1091.)

Mais c'était vers les cathédrales et les siéges épiscopaux que se dirigeait principalement la ferveur espagnole. Le roi de Sobrarbe, Gonçalo, veut célébrer sa victoire sur les Maures, il fait de riches donations à la cathédrale de *Palencia*, en 1025. Dirigé par la même pensée, le roi de Navarre, Garcia, construit en 1048 *l'église Sainte-Marie de Hagera*, et Raymond, comte de Barcelone, fait rebâtir la cathédrale de cette ville; Guiffre I, archevêque de Narbonne, vient la consacrer en 1058. Enfin, Ermessinde de Carcassonne, comtesse de Barcelonne, qui passa sa longue existence de 90 ans à enrichir les Pyrénées orientales de fondations pieuses, rétablit l'église de *Gironne*, en 1035.

Pendant que chaque ville, un peu importante, reprise aux Maures, voyait une cathédrale s'élever et un évêché renaître, les siéges plus anciens augmentaient leur influence.

Jacca remplaçait l'antique métropole de *Huesca*, depuis qu'elle était tombée au pouvoir des Maures; les évêques espagnols s'y réunirent en concile en 1035, pour discuter les améliorations à introduire dans la discipline ecclésiastique, et le roi Ramirez, désirant agrandir la prépondérance de cette cathédrale, lui soumit les monastères voisins de *Savé*, *de Lierté*, *de Cicté-fuentes*, *de Cérisa*, *de*

Ravagua, *de Sant Emétério*, ainsi que toutes les églises situées entre la Cinea et la vallée de Lobera[1].

Ce développement d'autorité exigeait un nouvel état de splendeur; Ramirez céda à l'église de Jacca les tributs payés par les Maures de Saragosse et de Tudela. Ce roi ne fut pas moins généreux envers l'évêque d'Urgel. Les diocèses de *Ribagorce* et de *Pistao* lui avaient été enlevés par son père; il les lui restitua en 1040.

L'église d'Espagne prenait enfin une nouvelle force de cohésion en rétablissant l'archevêché de Taragonne (1091), comme primatial de tous les évêchés espagnols. Ce n'est pas que le siége lui-même n'eût été rétabli vers 1058, mais il n'était encore qu'évêché; mais en 1091, le pape Urbain II, retirant à celui de Narbonne la primatie qu'il exerçait en Catalogne depuis l'invasion des Maures, rendit à l'antique Taragone toute son autorité sur les siéges du sud des Pyrénées.

Il est vrai que le clergé ne se montrait pas ingrat, et savait vaillamment payer les bienfaits, non-seulement par ses prières, mais encore les armes à la main. Les évêques de *Jacca* et de *Roda* conduisirent plus d'une fois leur milice au vaillant Ramirez, et ce roi dut peut-être la prise de la forte place de *Mugnones* à leur pieuse valeur.

Ce siècle, si agité par la guerre des Maures et le refoulement de ces persécuteurs vers le sud de l'Espagne, le fut aussi par un besoin de réformations que les évêques et les abbés poursuivirent avec un zèle infatigable.

Malgré l'esprit, nous oserions dire l'exaltation religieuse, qui dominait toutes les préoccupations sur la ligne des Pyrénées, nous avons dit que les monastères ne pouvaient rester à l'abri de cet engourdissement moral qui s'attache à toutes les institutions humaines. Le commencement du 11e siècle, notamment, avait vu la négligence et le désordre pénétrer dans les établissements de Saint-Benoit, et de déplorables signes de décadence effrayaient les évêques et les seigneurs capables d'apprécier tout ce que la civilisation chrétienne devait attendre de leur impulsion.

Cette décadence avait deux causes fondamentales :

1° L'ambition des seigneurs laïques qui, pour s'emparer des biens des abbayes, n'hésitaient pas à y établir leurs compagnons ou leurs

[1] Voyez pour les faits relatifs à l'église d'Espagne, *Anales de la corona de Aragon*, par Çurita.

enfants, au mépris de la règle et des prérogatives ecclésiastiques.

2° L'éloignement des abbayes mères, et le relâchement des liens de dépendance. Les guerres féodales, la difficulté des relations, et une tendance prononcée à l'isolement et à l'individualisme, avaient peu à peu porté chaque monastère à oublier la maison fondatrice, d'où il dépendait, pour vivre à sa fantaisie.

L'unité impulsive disparaissait, et les idées, les tendances particulières se substituaient à l'homogénéité de la règle unique. On s'occupa de remédier au mal, et l'on chercha à relier chaque abbaye à quelque monastère célèbre du voisinage. Cette pensée était déjà si profonde au 10e siècle, que nous avons vu deux abbayes prendre le simple titre de la règle, *la Réole* en Bigorre (978), et *la Régula*, en Béarn, en 970, c'était comme une devise d'opposition proclamée en face des pensées inquiétantes d'indépendance.

Par une merveilleuse disposition organique, aussitôt que l'indiscipline et la désorganisation cherchaient à s'introduire dans les ordres religieux, un nouvel élan réformateur leur était donné par une main énergique et providentielle. L'ordre de *Cluny* et celui de *St-Victor*, de Marseille, remplirent les premiers ce noble sacerdoce. Cluny remontait à 910 ; mais il avait su conserver la pureté de son origine, et il devint la source abondante où venaient se purifier les ordres de St-Benoît, un peu souillés en traversant les siècles.

St-Émilian-de-Nagera lui fut soumis dès 1030; *St-Jean-de-la Pena*, à peu près à la même époque; *St-Jean-Baptiste-de-St-Mont* sur l'Adour, et *St-Antonin-de-Fredelas* sur l'Ariège, au commencement du 11e siècle, sous Hugues, abbé de Cluny; *St-Orens-de Lavedan* en 1064, ainsi que *St-Lézer* et *St-Félix*. *St-Savin*, lui-même s'était soumis à St-Victor de Marseille en 1030; et le pape Urbain II, s'occupant, plus tard, d'étendre la réforme, réunit à la même communauté *Castrès*, *Sorèze* et *Lagrasse*, qui s'en détachèrent, cependant, en 1114.

Mais Cluny et St-Victor ne pouvaient plus suffire à ce besoin universel de réformation. Le 11e siècle vit paraître presque simultanément l'abbaye mère des *Grandimontensis* de l'ordre des Bénédictins en 1076; celle de *St-Bruno*, en 1084; celle des *Augustins* de St-Ruff, en 1096; et la plus célèbre, enfin, *Citeaux*, fondée, en 1098, par saint Robert, abbé de *Molesmes*. Ce pieux religieux, désirant ramener l'ordre de St-Benoît à sa régularité originelle, se retira, avec cent de ses collègues, à Citeaux, près de Dijon; cependant, il dut bientôt quitter cette retraite pour rentrer à Molesmes, et fut

remplacé par l'abbé Albéric, qui n'eut pas le bonheur de voir prospérer son établissement; mais saint Étienne ayant succédé à ce dernier, saint Bernard se joignit à lui avec trente de ses compagnons (1193), et le monastère de Citeaux prit les développements les plus considérables.

On dut songer, dès-lors, à fonder des établissements nouveaux pour y colloquer les religieux surabondants, et *Clairvaux*, dont saint Bernard fut le fondateur, devint la plus importante de ces colonies.

La nouvelle filiation monastique ne tarda pas à se rapprocher des Pyrénées. L'hospice de *Ste-Christine*, dans le Béarn, fut un des premiers jalons posés dans ces contrées par cet ordre célèbre; construit, comme nous l'avons vu, vers 1036, avant l'établissement de Citeaux; il reçut sa règle dès l'origine, et l'étendit bientôt aux nombreux établissements hospitaliers du Béarn.

Cette impulsion réformatrice eut un grand retentissement dans les Pyrénées espagnoles, et nous avons vu le concile de Jacca réunir en 1035 presque tous les évêques de la Péninsule, pour arrêter les mesures exigées par cette immense question. L'élan donné par cette grande assemblée et répété dans chaque diocèse, par les évêques, obtint un succès rapide.

Peu d'années suffirent pour ramener les monastères à la dépendance hiérarchique. Celui de *Saint-Jean de la Pégna* eut même l'honneur de commencer la réformation du bréviaire avant 1076.

Mais les efforts du clergé ne se bornèrent pas à la réorganisation ecclésiastique. Enhardi par les succès obtenus dans ce cercle, il voulut apporter l'amélioration dans le cœur de l'état social.

Narbonne, qui avait marché à la tête du mouvement représentatif dans les siècles précédents se maintint à la hauteur de ce rôle, et Tolède, suivant la même impulsion, répéta sur l'autre versant le rôle politique des conciles de Narbonne.

Les assemblées de cette antique cité romaine présentaient cette particularité très remarquable, que les dignitaires de l'église appelaient autour d'eux les seigneurs laïques, et quelquefois les magistrats municipaux pour régler conjointement les questions de législation, de police et de politique.

Cette réunion d'autorités diverses donnait aux assemblées de Narbonne un caractère d'états-généraux qui joua un rôle très important dans l'histoire de nos provinces méridionales. On aurait dit que la Narbonnaise prenait au sérieux l'édit de l'empereur Honorius,

touchant l'organisation dans les Gaules d'une véritable représentation nationale. L'affaiblissement de l'empire romain, suivi de l'invasion des barbares, avait paralysé d'abord les effets de cet édit; mais lorsque les Vandales et les Sarrasins se furent éloignés, les évêques et les seigneurs laïques comprirent l'importance du système d'Honorius, et ils surent l'organiser d'une façon permanente. Leur tentative obtint le plus grand succès; la Narbonnaise ne fut plus privée de ce puissant levier d'administration, et les Etats de Languedoc continuèrent glorieusement et à peu près sans interruption, la mission des conciles de Narbonne.

Cependant, il faut le reconnaître : les conciles de cette ville ne furent d'abord que le complément de ceux de Tolède. Cette capitale ecclésiastique de l'Espagne étendait avant l'arrivée des Sarrazins sa suprématie sur la Septimanie; et si l'archevêque de Narbonne réunissait autour de lui ses suffragants d'*Elne, Carcassonne, Maguelonne, Béziers, etc.*, c'était dans le but de leur éviter le long voyage de Tolède. Ainsi, après le quinzième concile de cette ville, à l'occasion des Monothélites (684), Sumfrit, métropolitain de Narbonne, assembla immédiatement ses subordonnés pour faire adopter ses décrets. Le seizième concile d'Espagne eut les mêmes conséquences. Les évêques de Septimanie qui n'avaient pu s'y rendre, se réunirent à Narbonne pour examiner ses canons et les approuver.

Mais la destruction de Taragone par les Sarrazins vers 712, fit passer les églises de la marche d'Espagne dans la dépendance de Narbonne, notamment Urgel et Ausonne (Vic). Narbonne tint alors un concile pour les questions qui intéressaient la Catalogne tout entière, notamment pour combattre Félix d'Urgel en 791. Présidé par l'évêque Daniel, on y remarqua les évêques Hispicio de Carcassonne, Juste d'Agde, Vénédurius d'Elne. L'affaire de Félix ne se termina que dans la réunion de 799; mais l'année précédente, Leydrade, archevêque de Lyon et Théodulphe, évêque d'Orléans, étaient venus en qualité de *missi dominici*, tenir à Narbonne un plaid assez mémorable; car il fut une véritable assemblée générale de la province formée d'ecclésiastiques et de séculiers, et c'est à ce plaid que peut remonter l'origine officielle des états généraux, sur lesquels nous venons d'appeler l'attention.

Parmi les conciles qui se réunirent dans la suite, nous remarquerons celui de 867, sous Bernard, marquis de Gothie; — celui de 873, tenu devant le château de Minerve, même diocèse; — celui de 931 ne paraît pas avoir eu le caractère d'assemblée mixte; mais simple-

ment d'assemblée religieuse pour juger un différend de l'évêque de Carcassonne, Guinera: mais en revanche, celui de 933 réunit l'archevêque, le comte Pons de Narbonne, dix huit juges goths, romains et francs, plusieurs *bons hommes* ou auditeurs, et un procureur du monastère de Montenlieu.

Il est à remarquer qu'on y appliqua la loi salique et la loi romaine, selon l'origine des parties dont on jugea les différends.—La dédicace de l'église de St-Pons donna l'occasion de réunir à Aurède, diocèse de Narbonne, un concile où les évêques de la province firent confirmer leurs décrets par les vicomtes et les hommes influents du pays.

L'assemblée tenue dans l'église St-Just de Narbonne eut le même caractère; les actes authentiques constatent que l'archevêque de cette ville, les évêques de Béziers, de Carcassonne, d'Agde et de Maguelone, y délibérèrent comme dans la précédente avec les principaux gentilshommes de la contrée, sur les moyens de rétablir la discipline ecclésiastique. — En 990, nouveau concile présidé par l'archevêque Ermengand, dans lequel le comte de Rouergue, celui de Carcassonne, le fils de ce dernier, le vicomte de Narbonne et plusieurs autres personnes notables, siégent à côté des évêques pour mettre un terme à l'empiétement des teneurs de fiefs sur les biens ecclésiastiques. Mais nous arrivons au plus important de tous les conciles mixtes, celui de Toulouse, qui vient introduire dans la société féodale un élément d'ordre qui devait le régénérer.

Voyez-vous l'archevêque de Narbonne se diriger vers le bourg de *Villagodorum* ou plutôt vers l'abbaye *del Coreg*. Le clergé de Catalogne et de Septimanie, les nobles de ces deux provinces, entr'autres le comte de Roussillon et son fils, Raymond, comte de Cerdagne, Pons, comte d'Ampurias, Guillaume, comte de Besalu, Gaubert, vicomte de Castelnaux, se groupent autour du primat des Gaules. Le bourg et l'abbaye n'ayant pas de salle assez vaste pour contenir cette réunion, on dresse une chaire au milieu du pré de Toulouse, et le concile s'ouvre sous cette voûte azurée du ciel de Roussillon.

On était en 1041, une des époques les plus funestes. . . . troubles civils, brigandages, vengeances, guerres particulières, rien ne manquait aux malheurs des populations.

Que vont faire ces évêques et ces abbés, ces comtes et ces nobles? Ils vont décréter la trêve de Dieu, *Treugâ Domini*; ils étendront la main visible du Très-haut sur les faibles, et menaceront les

méchants de ses foudres; ils rajeuniront le droit d'asile, et feront de toute chapelle la citadelle inviolable de l'opprimé . . . .

Lisez leurs décrets; ils défendent : 1° De commettre aucune violence dans les églises, les cimetières, les oratoires et autres lieux sacrés, même dans un rayon de trente pas, sous peine de sacrilège. 2° d'attaquer les clercs non armés, les veuves, les religieux, et religieuses; 3° de s'emparer des juments et poulains au dessous de six mois, des vaches et autres bestiaux utiles, à l'agriculture; 4° de brûler les maisons des paysans et des clercs armés, sous peine de réparer tout dommage dans le délai de quinze jours ou d'être condamné, passé ce délai, à une réparation double entre les mains du comte et de l'évêque; sauf à se justifier dans la cathédrale par l'épreuve de l'eau froide. 5° La trêve de Dieu devait être observée le jeudi, vendredi, samedi et dimanche, tout l'avent, jusqu'à l'octave de l'Epiphanie; pendant le carême jusqu'à l'octave de la Pentecôte, les fêtes et vigiles de la Vierge, de tous les Apôtres, de l'exaltation de la croix, de saint Laurent, de saint Jean, de saint Michel et de saint Martin, la vigile de la Toussaint et les Quatre-Temps. Indépendamment du dommage qui devait être réparé au double, le meurtre, commis pendant un jour de trêve, assujétissait le coupable à un exil perpétuel.

Quelques synodes avaient bien fait déja certaines tentatives de ce genre, Ducange cite celui de 993; mais ces synodes s'étaient bornés à décréter des peines canoniques, tandis que le concile, ou plaid général de Toulouse, eut le premier la gloire de placer ces décrets sous la protection de peines pécunaires et corporelles.

Cette espèce de ligue du bien public ne fit que se fortifier dans la suite; toujours sous l'impression de ces états ecclésiastiques et séculiers. En 1042, le concile de Narbonne voit l'archevêque Guifred, se repentant de la guerre qu'il avait soutenue contre le vicomte de cette ville, quitter son habit militaire, en présence des prélats et *de plusieurs seigneurs de la contrée.*

L'année suivante (1043), le huitième concile de Narbonne termine ses actes *en priant les comtes du pays de vouloir les confirmer.* Une assemblée tenue dans l'abbaye d'Arles, en 1045, réunit outre les évêques et les abbés des environs, les comtes de Besalue, de Roussillon, de Cerdagne, même les comtesses, leurs femmes, *et un grand nombre de seigneurs du pays.*

Au concile tenu à Saint-Tibéri, en 1050, plusieurs *personnes de considération de l'un et de l'autre sexe* siégent à côté des évêques

de Gothie et des abbés de différents monastères de la Narbonnaise et de l'Espagne. Le neuvième concile de Narbonne réuni (1054), à la prière de Pierre Raymond, vicomte de Béziers, voit un grand nombre de clercs, *de nobles et autres personnes notables*, prendre part à la discussion avec des abbés et des prélats pour confirmer la trêve du Dieu de *Toulouges*, et mettre un terme aux infractions dont elle avait à souffrir ; mais un de ces conciles le plus remarquables fut celui du 7 mai 1080 ; car il fit siéger à côté des évêques et des abbés de la province, du comte d'Urgel et d'un grand nombre de *seigneurs*, plusieurs *centurions illustres et nobles*, tous les bourgeois *de Narbonne, et grand nombre d'autres citoyens et chevaliers de la province, dont la pluspart* sont désignés nominativement. Ces divers ordres ne se bornèrent pas à y assister ; les actes établissent que les seigneurs et les citoyens prirent part aux résolutions arrêtées. Le concile de 1091, présidé par l'archevêque Dalmace, eut le même caractère. Ces faits établissent donc d'une manière irréfragable, que la présence et la participation des *personnes considérables*, loin d'être un accident dans ces sortes d'assemblées, était un état permanent, et usuel. Si nous n'étendons pas nos preuves au delà du 11ᵉ siècle, c'est pour donner des bornes à notre travail ; mais nous retrouverions dans ceux qui les suivent les mêmes éléments de représentation.

Ces éléments constitutifs, en quelque sorte, de l'Eglise de Narbonne, ne bornèrent pas leur action à ce diocèse ; ils s'étendirent à tous ceux de la Septimanie.

Carcassonne eut un plaid en 883, auquel participèrent l'évêque Willeraud, le comte Alfred, le vicomte Sidfred, deux abbés et plusieurs juges. Plus tard, l'évêque de Nismes, Gilbert s'étant plaint en 890, au roi Eudes des usurpations du seigneur Génésius, un plaid se réunit dans cette ville, et deux cents juges ecclésiastiques et séculiers furent chargés de juger cette affaire. — En 971, un nouveau plaid se tient dans la même ville pour trancher un différend survenu entre le marquis de Gothie, et l'évêque Amélius. Les parties plaident leur cause devant les évêques de Nismes et de Lodève, devant le vicomte Séguin, son frère Bernard, et *plusieurs autres seigneurs* qui donnent gain de cause à Amélius. — L'année 1034 réunit enfin à Béziers, sous la présidence de l'évêque, vingt-deux seigneurs laïques, qui terminèrent une contestation, entre le vicomte de cette ville, et son frère, Bernard de Sauve.

L'Espagne suivait une marche identique, les cathédrales de Gi-

ronne et d'Aussonne ayant été restaurées en 1035, leur dédicace offrit l'occasion de réunir deux conciles, auxquels assistèrent l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Arles, d'Auzonne, d'Urgel, de Couserans, de Barcelone, d'Elne et de Carcassonne.

Une réunion semblable eut lieu à Urgel, en 1040, pour la consécration de cette église, et le rétablissement de la vie canoniale parmi les chanoines. *Les princes du pays*, disent les actes, prirent part à cette assemblée. L'an 1058, Guiffred, évêque de Narbonne, vient sacrer l'église de Barcelonne, et celle d'Elne, nouvellement reconstruites ; il tient des conciles à cette accasion. *Les notables de ces diocèses* y siègent avec les évêques. — En 1079, le comte de Rouergue réunit à Agde différents plaids composés d'abbés, d'évêques et de seigneurs laïques, pour juger un différend survenu entre l'abbaye de Conques et un seigneur du voisinage.

Ainsi, sur tous les points qui avoisinent les Pyrénées orientales, les contestations particulières et les questions générales d'administration, de police, de droit public, sont traitées par les assemblées composées de deux, et souvent des trois ordres de la société. Les questions de dogme seules sont réservées à de véritables conciles auxquels les abbés et les évêques prennent part exclusivement ; tel fut celui de Girone, tenu par le légat Hugues-le-blanc, en 1068. Tous les prélats de la province de Narbonne, qui comprenait alors la Catalogne, se réunirent aux abbés de ces diocèses, et dressèrent quatorze canons pour la discipline ecclésiastique et la conservation des biens du clergé [1].

Cette organisation permanente de la représentation nationale, dans la Narbonnaise et la Catalogne, étendit son influence jusqu'à l'autre bout des Pyrénées.

Quand on étudie les constitutions de la Navarre, de l'Aragon, du Bigorre et du Béarn, on voit qu'aucune autre législation européenne ne plaçait à cette époque la liberté et la dignité humaine, sous une sauvegarde aussi éclairée. On sent que la main des ministres de l'Evangile a dirigé la plume qui traçait les droits des citoyens libres ; nous ferons connaître ailleurs ces antiques monuments de législation politique qui servirent de base aux chartes constitutionnelles les plus avancées de ces derniers siècles [2].

1 Voyez dom Vaissette aux années correspondantes, et *Hist. de Roussillon*, par Maury.

2 *Hist. des Pyrénées.*

En attendant, poursuivons l'examen des bienfaits dont l'humanité fut redevable à l'Eglise et à ses ministres.

Nous avons vu quelques conciles confirmer les décrets énergiques de celui de Toulouse pour protéger les faibles, les églises et les religieux, contre les violences d'une féodalité subalterne, formée de véritables écumeurs de grands-chemins.

On ne se contenta pas de ces précautions canoniques et corporelles; les églises s'entourèrent de remparts, et se couvrirent de créneaux, celle de *Custojas* ou *Coustogès*, fut fortifiée par les premiers comtes de Bézalu. — Celle de *Luz* en Bigorre montre de nos jours ses meurtrières et ses machicoulis. — La modeste chapelle de *Pouzac*, près de Bagnères, s'élève derrière la ceinture de créneaux qui dentellent le mur de son cimetière. — *L'Eglise St-Victor* de Montesquieu-Volvestre, et la cathédrale *de Tarbes*, offraient dans leurs plans, un mélange d'églises et de forteresses qui en faisait les donjons de leur cité. — Celle de Béziers, encore crénelée comme une couronne de Cybelle, porte dans les anciennes chroniques le titre de Mounster, ou Moustier de la commune.—La cathédrale d'Elne conserve de nos jours ses deux vieilles tours de défense, et l'on retrouve des créneaux et des meurtrières aux petites églises de l'Isle *en Dodon, de Trie*, *de Seissan*, *et de Tasque* dans l'ancien comté d'Astarac.

Ces observations, assez importantes, doivent être étendues à toutes les églises de style roman, qui sont antérieures par conséquent au 12me siècle.

Celles qui ont perdu leurs créneaux portent encore les traces des fortifications dont elles furent hérissées à une époque où les guerres de religion les obligèrent à devenir les citadelles de la foi. Ce caractère, très rare dans les églises gothiques du midi de la France, est inconnu dans le nord, où ce style règne presque exclusivement.

CENAC-MONCAUT.

Revue de livres nouveaux.

VIE DE LA SAINTE VIERGE,

D'APRÈS LA TRADITION.

PAR M. l'abbé BÉGEL[1].

La femme par excellence, celle par qui le salut est arrivé aux hommes dégénérés et perdus par une fatale désobéissance, l'auguste et belle Marie a toujours été l'objet d'un culte particulier de vénération et d'amour chez les chrétiens. Depuis le siècle des patriarches et des prophètes qui l'ont annoncée, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, la poésie l'a célébrée dans toutes les langues, la musique l'a chantée en toutes sortes de modulations; la sculpture et la peinture se sont évertuées à en reproduire les traits divins et les célestes formes. L'histoire seule s'est montrée d'une réserve religieusement respectueuse; elle n'a buriné, sur ses tables immortelles, que quelques lignes à la mémoire de cette merveilleuse créature, aussi fidèle à son Dieu que privilégiée par lui. Non pas que l'histoire, dont Mathieu, Marc, Luc et Jean ont chacun tenu le style métallique, ait été moins enthousiaste que ses sœurs ou plus pauvre en ses ressources; mais parce qu'une vertu surnaturelle lui a comme paralysé la main, parce que Dieu lui a commandé de respecter la mystérieuse obscurité de Marie et la précieuse vertu qui en a fait la reine des Cieux et de toutes les puissances célestes, parce qu'il a voulu que, pour elle comme pour lui, le silence fût la plus harmonieuse louange, et qu'elle continuât jusqu'au dernier jour du monde, à donner, dans les livres les plus graves que l'humanité devait posséder, la leçon d'humilité réparatrice qu'elle a si savamment consommée dans les année de sa migration.

Aussi, une vie de la très Sainte Vierge semble-t-elle, de prime abord, une sorte de profanation et de sacrilége témérité; l'historien qui l'entreprend peut paraître semblable à Oza qui porta sur l'arche sainte une main indiscrètement prompte, ou bien à Héliodore pénétrant dans le saint des saints pour en dérober les trésors et les offrir

[1] Deux volumes in-12. A Paris chez Sagnier et Bray, à Nancy chez Vagner. Prix : 5 francs.

à l'avaricieuse ambition de Séleucus. De quoi, d'ailleurs, composer une vie de la modeste Marie, à dix-neuf siècles de date, quand les évangélistes nomment à peine la fille de Joachim, quand l'historien par excellence de Jésus-Christ, qui a si artistément conservé par la peinture, les traits de la mère de l'Homme-Dieu, lui consacre tout au plus quelques lignes dans ses récits ? L'écrivain qui en veut tenter l'exécution s'expose à une désolante stérilité d'une part et de l'autre à des assertions hasardées, à des récits apocryphes ou bien à une phraséologie romantique et creuse, plus outrageante que louangeuse à la mémoire de celle qui, du haut des Cieux où elle intercède en faveur des malheureux humains, commande le respect et la vénération. Composée par un auteur peu judicieux, d'une crédulité enfantine, d'une critique étroite et obscure, la vie de la très Sainte Vierge présenterait de tels inconvénients. Ecrite par une plume sage, ferme, saine de jugement, sobre de légendes, impartiale de critique, elle peut devenir un livre précieux à la fois pour l'esprit et pour le cœur.

De quoi, en effet, se composera-t-il ? De textes évangéliques bien positifs, de la mise en scène, par la chaste héroïne, soit comme fille, soit comme épouse, des mœurs, des coutumes et des usages hébraïques, selon le texte le plus parfait de la loi ; puis de récits traditionnels qui n'auront pas la valeur d'authenticité, ni la garantie d'inspiration des livres canoniques, mais qui apprendront les croyances populaires de toutes les époques, qui rediront les naïves légendes des siècles de foi, qui dévoileront de combien d'affections et de sentiments la Vierge immaculée a toujours été l'objet, qui répéteront les chants de confiance, d'amour et d'espérance qu'ont modulés en son honneur les plus beaux génies et les plus tendres cœurs de toutes les époques. Alors un tel livre ne peut que ranimer dans les âmes la confiance en Marie, l'y développer, l'y affermir toujours davantage et y porter ce parfum délicieux qu'émanent les fleurs des vertus de la tige de Jessé, qui les embaume et les préserve de la corruption.

Car ce mélange de faits bibliques et de récits traditionnels n'a rien d'irrévérentieux ou de compromettant pour la foi, rien de dangereux pour la vraie piété. Il n'existe, en effet, qu'un seul moyen d'arriver à la connaissance des faits anciens ; l'histoire ne repose que sur une base unique : LA TRADITION. Seulement cette source sans seconde, s'écoule à travers les âges et se répand sur les générations de deux manières : par l'*écriture* monumentale ou biblique, qui conserve la substance des faits, les empêche de se perdre, de se

fausser ou de se corrompre par des narrations tronquées ou falsifiées, puis par le *langage* qui commente, développe et complète l'Ecriture. De telle sorte qu'au lieu de dire que l'histoire a deux sources qui l'alimentent, l'Ecriture et la Tradition, il paraît plus exact de dire qu'elle n'en a qu'une seule dont elle reçoit les eaux fécondes par deux canaux des rives attrayantes desquels elle ne doit jamais s'écarter.

En conséquence de cette définition fort simple, mais plus complète et plus claire que les définitions vulgairement en usage, l'hagiographe voit autour de lui se multiplier les ressources et se coordonner selon leur degré d'authenticité et de crédulité. Arrive en première ligne le canon des Écritures qui, dans son mystérieux laconisme, n'a crayonné qu'à traits d'esquisse la vie de la modeste Vierge, par respect pour l'humilité dont, après Jésus-Christ, elle a été le modèle le plus parfait; viennent ensuite les écrits dépourvus du privilége de l'inspiration divine, mais marqués du sceau d'une haute et vénérable antiquité, et qui, sans être adoptés dans leur ensemble avec le respect dû à la parole sanctionnée par l'autorité de l'Église, méritent cependant une croyance raisonnable et un respect particulier. Suivent les légendes, écrits poétiques, récits des temps de foi, longtemps transmis de génération en génération, comme héritage de famille, puis enfin colligés par quelque chroniqueur attentif à sauver de l'abîme de l'oubli, les merveilles de l'imagination humaine qui s'y vont engloutir. Au degré le moins élevé se rencontrent les récits que nulle plume n'a consignés en quelques annales, mais que la mémoire des hommes a retenus par amour, tant ils ont de charmes naturels, tant ils s'harmonient avec les pensées du chrétien sur Marie, avec les sentiments du fidèle pour cette auguste mère de la parfaite dilection.

Au nombre de ces légendes, il en est qui ne reposent que sur une révélation intime, faite par la reine des Anges elle-même, à quelques âmes privilégiées, en récompense de vertus héroïquement et longtemps pratiquées. On convient qu'en général, ces sortes de communications ne doivent être admises qu'avec une excessive réserve, par respect pour la gravité de l'histoire et pour la Vierge même qui est dite les avoir faites. Mais quand elles ont été dépouillées de ce prestige menteur, dont les enveloppe une ignorance superstitieuse; quand elles sont réduites à leur juste valeur testimoniale, quand elles sont déclarées n'être offertes que comme sujets de pieuse

édification, pourquoi les repousser comme un aliment malsain ou empoisonné ? Le chrétien ne sait-il pas que son Dieu est le Dieu des humbles, qu'il se plaît à révéler aux simples et aux petits les mystères qu'il dérobe aux esprits orgueilleux ? Il n'admet pas comme dogmatiques ces révélations isolées et spéciales ; mais sachant qu'elles peuvent se rencontrer quelquefois, il les accepte, au cas particulier, comme actes de bonté, de paternelle familiarité de ce Dieu qui veut bien faire ses délices d'habiter avec les enfants des hommes. *Deliciæ meæ esse cum Filiis hominum.* (Prov. 8, v. 31),

« Alors, Jésus dit ces paroles : *Je vous rends grâce, mon Père, Seigneur du Ciel et de la terre, parce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, et que vous les avez révélées aux petits. Oui, mon Père, parce qu'il vous a plu ainsi.* Il est des âmes qui ont passé toute leur vie dans les plaies du Sauveur, dans l'étable, dans l'humble cabane de Nazareth. Si, à ces âmes toutes d'amour, Dieu a voulu donner dès ici-bas un rayon précurseur de l'éternelle lumière, qu'y a-t-il là qui puisse révolter la plus sévère raison ? Ne faut-il pas que l'amour sache tout, et qu'il l'apprenne de la bouche de celui qu'il aime ? et le Seigneur ne nous dit-il pas qu'il abaisse sa toute puissance et sa grandeur infinie jusqu'à faire la volonté de celui qui le craint et qui l'aime : *Voluntatem timentium se faciet Dominus?* Oh ! que de fois dans les révélations d'une sainte inconnue des mondains, dans les révélations d'une pauvre bergère qui ne savait ni lire ni écrire, mais seulement aimer Dieu, que de fois il arrive qu'on rencontre les plus secrets détails du cœur, de la nature, dans ce qu'elle a de plus intime, saisis avec une vérité, rendus avec un naturel et une grâce, dont nul poète, nul orateur n'ont jamais approché. Joignez à cela que les secrets que ces âmes nous disent avoir appris du bien aimé céleste, se trouvent dans le plus harmonieux et le plus étonnant accord avec les traditions les plus anciennes et les moins connues, avec la multiplicité des usages antiques, avec la plus rigoureuse exactitude des données géographiques, avec les détails même de la topographie et de l'archéologie la plus avancée, avec les livres saints, dont ils concilient parfois, de la manière la plus admirable et la plus satisfaisante, les apparentes et épineuses contradictions. Accord étonnant ! aux yeux non-seulement de la pieuse foi, mais aussi de la nature et de la raison, il opère une parfaite conviction [1]. »

Toutes ces réflexions, M. l'abbé Bégel se les est faites ; tous ces principes, il se les est posés et les a réduits en pratique dans le bel

[1] *Vie de la Ste Vierge*, t. 1, p. 19.

et touchant ouvrage qu'il vient d'offrir au monde chrétien sous le titre de : *Vie de la Sainte Vierge, d'après la tradition.*

Enfant dévoué et tendrement affectueux de cette auguste mère, M. le curé de Laitre, méditant sur les destinées de la Vierge sans tache, se prit à regretter amèrement que, dans les siècles rapprochés du siècle de Marie, une main habile n'ait point recueilli et mis en ordre ce qu'en avaient écrit les évangélistes, ce qu'en avaient dit les apôtres, ce qu'en avait conservé la tradition encore toute fraîche. Un tel recueil eût été, en effet, l'Évangile éternel des enfants de Marie [1], dont, jusqu'à la fin des générations, ils eussent goûté avec la plus vive joie les doux et suaves parfums. Et,en effet, si les saints Pères, si les prédicateurs, si les âmes dévouées au culte de la Reine des Cieux, ont épuisé toutes les ressources de l'éloquence et de la poésie, s'ils ont dévoilé les secrets mystères de l'amour filial poussé jusqu'au délire pour célébrer les grandeurs [2], les gloires [3], les miséricordes de Marie [4], pour inviter les créatures à louer le doux nom de Marie [5]; les uns et les autres, frappés de la respectueuse réserve des évangélistes, et n'osant s'en écarter, se sont arrêtés sans pouvoir se résoudre à entreprendre ce qu'ils eussent dû appeler histoire ou vie de la sainte Vierge. Ces hommes, d'une foi aussi humble que robuste, devaient en effet appréhender une semblable tâche. Ils n'ignoraient pas le double but de la venue du Sauveur sur la terre, non plus que la double mission de celle dont il voulait tenir la vie selon la chair. Or, Jésus-Christ voulait racheter les hommes et leur enseigner les moyens de s'appliquer les mérites de son sang et de sa mort. Instruire et sauver : tel est le programme qu'avant de quitter les Cieux, il avait arrêté en conseil de l'adorable Trinité. Mais s'il avait résolu d'associer en quelque sorte sa divine Mère au bienfait de la rédemption, pouvait-il la laisser étrangère à celui de l'instruction ? Mère, ne devait-elle pas remplir une des principales obligations imposées par ce titre? Femme, ne lui revenait-il pas de droit, si j'ose ainsi parler, de servir de modèle à toutes les personnes de son sexe ? Si donc la femme, pour dérober à des regards indiscrets les traits d'un charmant visage, se couvre la tête d'un voile, ne semble-t-il pas qu'elle doive aussi voiler, à la foule curieuse et scru-

1 *Id.* p. 6.
2 L'abbé Duquesne.
3 Saint Ligori.
4 Saint Ephrem.
5 Saint Casimir de Pologne.

tatrice, cette beauté morale, dont les attraits extérieurs ne doivent être que le reflet? Ne semble-t-il pas que sa vie, toute de modestie, de réserve, de sainte pudeur, se doive écouler dans une religieuse obscurité? L'Esprit-Saint, en imposant aux évangélistes, sur sa chaste épouse, un silence, pour ainsi dire, absolu, et ces hommes, dociles à l'observer avec scrupule, ont réprouvé par avance la conduite prétentieuse de tant de femmes, soi disant beaux esprits, qui, regardant comme fort au-dessous d'elles les vertus domestiques, les travaux de leur sexe, la surveillance d'un ménage, l'éducation de jeunes enfants, perdent leur temps en conversations frivoles, quelquefois même à remplir les feuilles d'un papier léger, d'idées plus légères encore, avec la prétention au titre d'*auteur*, au risque de s'exposer à un ridicule qu'elles n'évitent guères, et de perdre sans retour le peu de cervelle qu'elles pouvaient posséder.

M. l'abbé Bégel a-t-il donc fait acte de présomption et de témérité en entreprenant une tâche que n'ont osé tenter de remplir les plus graves, les plus saints, les plus illustres personnages de l'antiquité catholique? Lui-même va donner une réponse : « Mon travail, dit-il, c'est pour moi, c'est pour ma consolation, c'est pour le bien de mon cœur. Quand même je resterais infiniment au dessous de ce sujet céleste, toujours j'aurai l'inappréciable avantage de m'être souvent rapproché en esprit de ce type éternel, de ce chef-d'œuvre de la main de Dieu, et d'avoir au moins réchauffé mon pauvre cœur à ce foyer inextinguible, à ce soleil céleste de miséricorde et de grâce. Et encore peut-être, mon travail servira-t-il à quelqu'un de mes frères ? peut-être portera-t-il dans quelque cœur ou une goutte de consolation, ou un rayon de lumière, ou un attrait de grâce ? rien n'est ici bas tout-à-fait inutile [1]. » Puis s'adressant à Marie : « O ma mère, qui êtes au ciel, ces lignes que ma main trop audacieuse a tracées en votre honneur, non, je ne veux plus, en vous les offrant, vous supplier de me les pardonner : les grands de la terre méprisent les présents du pauvre ; mais où est la mère qui refusa jamais la plus simple fleur des champs, quand elle lui fut offerte par la main du fruit chéri de ses entrailles, par la main d'un enfant [2]? » Que souhaite, en effet, plus vivement le pieux curé ; « Oh ! que mes pensées et mes expressions ne sont-elles parfumées comme les fleurs, douces comme le miel, belles et élevées comme les astres,

1 *Vie de la sainte Vierge*, t. 1, p. 9.
2 *Id.* p. 10.

pures et saintes comme les anges, pour être moins indignes de vous, ô Marie[1] ! »

Ce n'est pas que la vie de la très sainte Vierge soit encore à commencer. Plusieurs écrivains, et en dernier lieu, M. l'abbé Orsini, l'ont entreprise, composée et publiée. Mais sans vouloir parler du livre de Mézerai, de celui de Lafitau, ni de l'œuvre d'un prêtre génevois, et pour nous restreindre à celle qui a précédé immédiatement le travail de M. Bégel, le livre du descendant du vice-roi de Corse, lequel a coûté à son auteur beaucoup de recherches, et que la presse a, dans le temps, signalé avec de justes éloges, dont M. le curé de Laître a largement profité, ne nous semble pas en parfaite harmonie avec le sujet qu'il traite ; il nous paraît au contraire laisser à désirer ce que M. Bégel a su trouver et introduire dans sa *Vie de la Vierge d'après la tradition.* En effet, tout ce qui se rapporte à la Vierge modeste et humble entre toutes, doit respirer le parfum de la modestie, de la simplicité, de l'humilité. Le style doit être celui de simple récit, de l'idyle, de l'antique pastorale ; si sublime qu'en soit la poésie, elle ne doit ressembler qu'à celle du Cantique des Cantiques, car Marie, la céleste Marie, c'est la véritable fleur des champs, le vrai lys de la vallée, la rose balsamique, la blanche colombe du désert ; c'est tout ce qu'il y a de suave en douceur et de charmant en beauté.

Or, le style de M. Orsini, par la pompe qu'il déploie, semble viser à l'effet, et par conséquent, s'adresser plutôt à l'esprit, qu'il ne satisfait cependant pas encore complétement, pour laisser le cœur dans une sorte de sécheresse. Pourtant M. Orsini est pieux ; il aime, il chérit la sainte Mère de Jésus ; mais le ciel bleu de l'orient, le cèdre du Liban, les palmiers du Nil, les vignes d'Engaddi, l'idiôme des prophètes l'ont transporté ; au lieu de la flûte champêtre qu'il lui fallait pour moduler de tendres airs ou des accords longs et moelleux de l'orgue pour soupirer avec Marie son amour et ses douleurs, ou bien pour lui murmurer à elle-même une prière confiante et filiale, il a embouché la trompette jubilaire, sainte, à la vérité, mais trop éclatante pour l'oreille délicate et l'exquise sensibilité d'une vierge.

M. l'abbé Bégel nous semble avoir envisagé son sujet sous un jour plus favorable ; il a compris, lui aussi, qu'à l'historien comme au peintre, il fallait une étude approfondie de la couleur locale, et qu'une œuvre littéraire est un tableau qui doit prendre la couleur

[1] *Id. ib.*

du ciel, la configuration du sol, les costumes historiques, les mœurs et les habitudes des groupes qui posent dans ses pages [1]; aussi a-t-il fait de légers emprunts à son docte devancier. Mais il n'a point oublié que la vie mortelle de la très sainte Vierge, ayant été un acte de piété continuelle, il convenait que sa vie écrite fût un livre de piété dans lequel le cœur du fidèle trouvât autant d'aspiration à faire monter jusqu'au trône de Marie que l'esprit rencontrerait de mystères à sonder et l'imagination de tableaux à contempler. Si donc, il a emprunté à la tradition, aux mœurs israélites, aux coutumes patriarcales, les détails de la vie de son héroïne céleste, il a emprunté aussi à la piété des siècles, les soupirs, les exclamations, les louanges, les prières qui, à toutes les époques des quatre coins du monde, se sont élevés de la vallée des larmes jusqu'au cœur de l'Eve réparatrice, de la Toute-Puissance suppliante. Et pour employer les expressions du vénérable chanoine chargé par l'autorité épiscopale de l'examen du livre de M. Bégel, le pieux curé de Laître a prêté attentivement l'oreille à toutes les voix du ciel et de la terre qui ont répété le doux, le beau, le saint nom de Marie. De telle sorte qu'en mettant en parallèle l'*Histoire de la mère de Dieu*, et la *Vie de la sainte Vierge*, on peut dire, ce semble, que celle-là est savante, et celle-ci pieuse ; que la première s'adresse plutôt à l'esprit, qu'elle éclaire, et la seconde, au cœur, qu'elle échauffe et attendrit, en un mot, que le premier est plutôt historien, et le second véritable agiographe.

Si le plan conçu, et adopté par M. le curé de Laître lui ménageait d'immenses ressources, il l'exposait aussi à un écueil dangereux : il lui glissait sous la plume des passages nombreux, magnifiques d'éloquence, de poésie, de sentiment dont un auteur est toujours tenté d'augmenter et d'embellir sa composition ; mais M. Bégel, abeille intelligente, en plongeant dans le calice de ces fleurs innombrables ; variées toujours et toujours ravissantes de fraîcheur, de coloris et de fécondité, M. Bégel a su résister à la tentation de l'intempérance et de l'ivresse, et ne tirer que les sucs nécessaires à la confection d'un rayon modeste; seulement, il a choisi les plus purs les mieux parfumés, de manière à n'offrir aux amants de Marie qu'un miel aussi parfait que celui que distillent les lèvres divines de celle qu'ils mettent tout leur bonheur à pieusement invoquer.

On sait que, généralement, les écrivains, comme les artistes, se

[1] *Hist. de la mère de Dieu*, t. 1, p. xv.

passionnent pour les sujets de leurs compositions. Bien qu'à l'endroit de la Très-Sainte-Vierge, les fidèles soient mieux édifiés, et sachent que, pour ce qui tient à cette auguste Mère, l'exagération soit à redouter moins que tout autre défaut; néanmoins, M. l'abbé Bégel a voulu prévenir l'objection qui aurait pu lui arriver de quelque part; et, en la résolvant, il montre avec quelle rectitude de raison il a marché. Après avoir indiqué, suivant l'opinion de plusieurs docteurs, que, « dès le premier instant de sa création, afin que tous ces dons sublimes et prématurés de la grâce ne demeurassent point sans reconnaissance ni accroissement, Elle (Marie) fut prévenue des rayons les plus purs d'une raison parfaite. Au premier jour de son existence, elle aurait donc contemplé le Dieu qui l'enveloppait de ses faveurs et de son amour d'une vue si limpide, si profonde et si excellente que toute langue serait impuissante à redire les clartés célestes qui illuminèrent son esprit, et les ardeurs séraphiques qui en rejaillirent sur son cœur ». « Ceci, dit-il, au premier coup-d'œil, nous paraît surprenant; mais n'oublions pas qu'il s'agit ici d'une créature tout à part, de la Mère d'un Dieu. Partons de ce principe incontestable dans l'enseignement des docteurs catholiques, savoir : que les grâces et les dons surnaturels accordés à son auguste personne, selon ses destinées toutes divines, surpassent sans mesure les dons de même ordre faits aux anges et aux hommes; et alors, comprenant, avec saint Jean Damascène, qu'il est une distance incommensurable entre la Mère de Dieu et les serviteurs de Dieu, nous ne verrons plus rien d'étonnant à ce que la Vierge immaculée ait reçu les lumières de la raison en même temps que la grâce et l'être, et nous nous écrierons avec saint Anselme : Qui donc pourrait empêcher Dieu d'accorder à la Reine des anges, à la mère qu'il s'est choisie de toute éternité, ce qu'il a si largement départi aux esprits angéliques à leur sortie du néant ? »

Nous avons avancé que la *Vie de la Sainte Vierge*, par M. Bégel, se distingue surtout par les sentiments d'une piété vive et tendre qu'elle récèle, et qui en sont comme l'âme et le principal élément. Nous citerons en preuve, dans le premier volume, les chapitres v^e^ et VIe; la touchante paraphrase du *Magnificat* dans le XIVe; et, dans le tome II, le cinquième chapitre intitulé : *Encore amour*. Il serait facile d'ajouter, comme citations, une foule d'exclamations dévotes, non-seulement empruntées aux plus fervents serviteurs de Marie, mais échappées au cœur aimant de l'auteur, qui a su faire de son travail une prière continuelle à la Vierge, objet de ses mé-

ditations. Nous les omettons pour dire que la charité éclairée de M. Bégel a joint des réflexions pratiques on ne peut plus capables de porter le lecteur à l'imitation des vertus dont il lui a raconté les prodiges en Marie. Parle-t-il de la retraite de la jeune Vierge dans la solitude du temple : « Exemple admirable, ajoute-t-il, qui nous condamne et nous confond !... Marie conçue, et confirmée en grâce, se défie d'elle-même, redoute le monde, et se retire loin de ses nombreux dangers !... Marie n'a rien à craindre, et elle craint tout ; elle ne connaît pas le monde, et elle le redoute. Et nous, fragiles roseaux, lianes rampantes, faibles créatures, toutes pleines de mobilité, d'inconstances et de misère, nous portons hardiment nos pas inconsidérés sur les pentes les plus glissantes du chemin de la vie ; nous ne craignons pas de nous précipiter au milieu des tentations les plus entraînantes avec ce mystérieux abîme de faiblesses sans nombre que nous portons en nous ! Mais aussi, combien de fois, hélas ! une fatale expérience ne nous a-t-elle pas punis de notre orgueilleuse et criminelle témérité ? »

Signale-t-il la soumission d'Anne et de Joachin à toutes les souffrances et à tous les sacrifices par lesquels il leur fallait reconnaître l'ineffable bonheur d'avoir donné le jour à la chaste épouse du Saint-Esprit : « Exemple bien capable de confondre ces parents charnels qui s'opposent à la vocation de leurs enfants, se posant ainsi en ennemis déclarés du domaine absolu de Dieu, et concentrant dans un cercle profane et étroit cette sainte flamme d'amour, étincelle venue du ciel, et qui doit remonter jusqu'au cœur de Dieu, qui en est la source. »

Raconte-t-il les occupations manuelles du Sauveur pendant sa vie cachée; montre-t-il le fils de Marie ennoblissant le travail, bénissant et consacrant la profession de l'ouvrier, tout de suite il adresse au lecteur cette instructive et touchante allocution : « O vous ! mes frères, dont les membres brisés de fatigues fléchissent sous le double poids de la pauvreté et du travail, travaillez comme Joseph, travaillez comme Marie; c'est-à-dire : Travaillez toujours avec Jésus et pour Jésus, et jamais, lui qui nourrit les oiseaux du ciel, ne vous laissera manquer, ni vous ni vos familles, du pain de chaque jour. Voyez Marie et Joseph ; ils travaillaient avec Jésus et pour Jésus, et le témoin céleste de leurs travaux recueillait et comptait chaque goutte de leurs sueurs pour en faire les perles brillantes de leurs éternelles couronnes. Imitons-les : travaillons toujours pour Jésus et avec Jésus, et toujours une vi-

gueur inconnue; une sève divine, circulant dans nos membres fatigués, en rajeunira la force et la vie, et jamais les sombres ténèbres du découragement ne prévaudront en nos cœurs contre les douces irradiations de l'espérance. Hélas ! l'homme n'est malheureux et ne se perd que quand il repousse le travail comme peine et expiation ; quand, avec Jésus, il l'affronte et le subit, il court au bonheur, il est sauvé. »

N'est-ce pas faire comprendre avec facilité que la piété est utile à tous les hommes et en toutes choses, selon le mot de saint Paul : *Pietas ad omnia utilis est*, et qu'elle possède véritablement, pour les distribuer à ceux qui l'honorent et la pratiquent, les biens de la vie présente, et ceux de la vie future qui lui ont été promis : *Promissionem habens vitæ, quæ nunc est et futuræ* [1].

Le pieux agiographe de la Vierge immaculée devait, pour compléter sa tâche et pour les flétrir une fois de plus, signaler les tristes et grossiers arguments de l'ignorance et de l'impiété contre les prérogatives de l'auguste Marie et contre le culte d'hyperdulie que l'Église lui rend avec tant de bonheur, d'empressement et d'amour. Il n'a pas failli à cette obligation, et, à mesure que le récit historique en a fait naître la circonstance, il a exposé les griefs de l'erreur contre la mère du Verbe de vérité avec d'autant plus de franchise qu'aidé de la tradition catholique toute entière, il les a pulvérisés de la manière la plus claire et la plus victorieuse. A certains hommes, entachés d'un reste de levain janséniste et que semble offusquer l'immense gloire rendue à Marie, il rappelle de quelle manière le docte et pieux Boudon dissipe leur crainte chimérique et leur cite un long passage de l'archidiacre d'Evreux.

Sur la réponse : *femme qu'y a-t-il entre vous et moi* ? faite par Jésus à sa sainte mère, lorsqu'aux noces de Cana Marie fit observer a son divin fils que les convives manquaient de vin, il redresse Calvin et les protestants qui n'ont pas rougi de dire que c'était une correction faite à la Vierge, une réprimande qu'elle avait bien méritée par son indiscrétion. Il leur oppose l'interprétation des saints Pères qui tous veulent que Jésus ait parlé de la sorte, non pour réprimander sa mère, mais pour éclairer ceux qui étaient présents et nous instruire nous-mêmes, afin qu'on n'attribuât point à sa filiation humaine un miracle de sa toute puissance qui est dû à sa filiation divine. Puis avec M. Collin de Plancy, et même George Major, protestant célèbre, il discute le texte lui-même et montre que le

[1] Ep. ad Timoth, 1, c. 4, v. 8.

mot *femme*, qui paraît choquant à beaucoup de personnes, l'emporte sur celui de vierge et même aussi sur celui de mère, et c'est pour ce motif que le sauveur appelle ainsi sa sainte mère, par honneur, comme la non pareille de son sexe et la femme par excellence.

Un défaut que l'on remarque fréquemment dans les ascétiques et dans plusieurs panégyristes, c'est la prolixité des discours qu'ils ont cru devoir prêter à la sainte Vierge. Hélas! sans doute, nous autres, égoïstes mortels, toujours occupés de nos misères et de nos moindres chagrins beaucoup plus que de Dieu qui, dans sa miséricorde, nous ménage l'affliction pour nous ramener à lui, ou pour purifier le peu de vertus que nous retenons de tant de vertus que sa grâce nous invite à pratiquer, nous avons coutume de nous répandre en longs gémissements, en interminables plaintes sur nos douleurs et sur les causes qui les ont provoquées. Mais la vraie souffrance est-elle donc si causeuse? Se répand-elle en flots de paroles? Ah! la véritable douleur est calme et silencieuse, et c'est du silence même qu'elle tire son éloquence et sa sublimité.

Que les vrais serviteurs de Marie, exaltant les grandeurs, les vertus de leur auguste mère, se répandent en longs discours; qu'ils n'aient jamais fini d'exprimer ce qu'ils veulent dire, cette surabondance de l'enthousiasme ou d'une sainte ivresse se comprend et s'explique : *De Maria nunquam satis* [1]; mais quand il est question de mettre en scène la Vierge solitaire elle-même, la Vierge avare de paroles, selon St Ambroise : *loquendi parcior*; quand il s'agit de la représenter surtout en ses mystérieuses et sept fois poignantes douleurs, surtout encore en ses inénarrables colloques avec son Père céleste, son divin fils et son chaste époux, c'est lui enlever quelque chose de son auréole céleste que de l'assimiler aux mères mêmes les plus affectueuses; c'est lui faire méconnaître les préceptes de son Bien-Aimé : *Orantes nolite multum loqui* [2]; c'est paraître ignorer soi-même la sainte habitude de la douce Vierge, laquelle était de conserver en son cœur et les paroles qu'elle entendait, et les impressions qu'elle recevait, pour en faire l'objet de pieuses méditations : *Maria conservabat omnia verba hæc, conferens in corde suo* [3]. En pareille circonstance, il conviendrait de se rappeler la sage observation de M. l'abbé Bégel, à l'occasion de la na-

1 St Bernard

2 Matth. VI, 7.

3 Luc. II, 19.

tivité de Marie : « N'oublions pas qu'il s'agit d'une créature tout à part, de la mère d'un Dieu. Sans doute, ces prolixes réponses, ces soliloques prolongés ne sont que des commentaires humains du laconisme virginal de Marie ; mais encore faudrait-il les donner comme composition d'auteurs pieux et non pas comme expressions littérales des pensées de la sainte Vierge, comme des paroles tombées de ses lèvres silencieuses et immaculées. » Cette observation ne peut s'adresser directement à M. l'abbé Bégel qui, pour la plupart du temps, ne fait que transcrire les auteurs auxquels il fait des emprunts ; mais nous croyons à propos de la consigner en cet article, afin de contribuer autant qu'il est en nous, à fixer l'attention des modernes chantres de Marie, et à les déterminer à se tenir en garde contre l'imitation d'un verbiage, fort pieux sans doute, mais faussement hypothétique et de mauvais goût.

Nous avons dit que, sans accorder aux révélations extatiques plus de valeur historique qu'elles n'en comportent, rien ne s'opposait à ce qu'elles entrassent dans la composition d'une vie toute cachée en Dieu, pour la compléter autant que possible à la grande édification des pieux enfants de Marie. Eussent-elles moins d'importance encore que ne daignent leur en accorder les plus sceptiques censeurs, elles servent au moins à faire connaître avec quelle chasteté de langage, avec quelle noble pureté de style, la piété sait raconter les faits les plus délicats à décrire, les plus vulgaires situations ; elles servent à faire ressortir la supériorité de l'innocence vraiment religieuse sur la politesse d'étiquette et de simple apparat. Est-il question de raconter la naissance temporelle du Verbe fait homme, écoutez sainte Brigite, plusieurs Pères de l'Eglise et après eux, M. Bégel : « Le 25e jour du mois de décembre, lorsque toutes choses étaient dans un profond silence, et que la nuit était au milieu de sa course, Marie s'agenouilla, son âme fut ravie à elle-même, pour entrer dans les desseins de Dieu, et voir clairement la divine essence, et revenant presque aussitôt de son extase aussi douce que rapide, elle vit devant elle son fils premier-né, sans qu'elle se fût aperçue de rien, sinon qu'il lui semblait que l'amour avait séparé la moitié de son corps d'avec elle. » Faut-il rapporter l'ensevelissement du corps immaculé de Marie, suivant les rits hébraïques ! St Jean Damascène le fait en ces termes : « Trois vierges qui se trouvaient présentes dépouillèrent le corps pour le laver ; mais il s'illumina d'une si grande clarté, qu'elles pouvaient bien le toucher, mais non le regarder. Cette lumière dura jusqu'à ce que le corps fût lavé et vêtu

d'un suaire. » La pieuse Catherine Emmerich décrit comme il suit les angoisses de la Mère des douleurs pendant la nuit de la passion du divin Rédempteur : « Les joues de la Vierge sont pâles et tirées ; ses yeux sont rouges de larmes. Je ne saurais exprimer combien elle m'apparaît pleine de simplicité et de dignité. Elle n'a cessé, depuis hier d'errer, dans son angoisse, à travers la vallée de Josaphat et les rues de Jérusalem, et pourtant il n'y a ni dérangement ni désordre dans ses vêtements ; il n'y a pas un pli de ses habits qui ne respire la sainteté ; tout en elle est simple, digne, plein de pureté et d'innocence. Elle regarde majestueusement autour d'elle, et les plis de son voile, quand elle tourne un peu la tête, ont une beauté singulière. Ses mouvements sont sans violence, et au milieu de la poignante douleur, toute son allure est simple et calme. Sa robe est humectée de la rosée de la nuit et des pleurs abondantes qu'elle a versées ; mais tout reste propre et bien ordonné dans son costume. Elle est belle d'une beauté inexprimable et tout-à-fait surnaturelle ; cette beauté n'est que pureté ineffable, simplicité, majesté et sainteté. » Laissant de côté la divine importance de l'original, nous le demandons, y a-t-il portrait de femme, de déesse, mieux dessiné dans les lettres sur la mythologie, Corinne, Télémaque, Athala ou Jocelyn ? Les pinceaux de la pauvre Augustine d'Agnetenberg sont-ils indignes de Dumoustier, madame de Staël, Fénelon, Lamartine ou Châteaubriant !

Nous ne nous sentons le courage ni de signaler quelques phrases de la préface empreintes d'une certaine exagération, et que, d'ailleurs, d'autres écrivains ont émises avant M. l'abbé Bégel, ni de noter quelques légères imperfections de style, quelques expression impropres, quelques répétitions qui se rencontrent, à distances dans le cours de l'ouvrage. L'éclat du fond, l'ensemble et l'harmonie des formes du livre de M. le curé de Laître, laissent percer à peine ces taches sans difformités que la plus inexorable censure ne pourrait tout au plus qu'indiquer à l'attention de l'auteur. En effet, la *Vie de la Sainte Vierge, d'après la tradition*, par M. l'abbé Bégel, peut être, sans flatterie, présentée comme l'ouvrage le plus complet et le mieux ordonné qui ait encore été composé en l'honneur de l'auguste Mère de Dieu. Sans doute, le pieux auteur n'a pas le mérite de l'invention : Qu'y a-t-il à dire et à trouver encore sur la femme divine qui a fait l'admiration des siècles, et vers laquelle les yeux de toutes les générations aiment à se tourner comme vers l'espérance des humains, et la source pure de toute leur joie ? Mais

il a, incontestablement, celui d'avoir réuni et coordonné de manière à en former un tout unique, une agiographie parfaite, une foule de matériaux dispersés, et, la plupart, assez peu connus. Le livre de M. Bégel ne saurait être considéré comme une compilation ; il renferme un choix judicieux, une saine critique, une juste appréciation de matières dont l'enchaînement historique ne laisse rien à désirer. C'est en le lisant que l'enfant de Marie suivra sa bonne Mère dans toutes les circonstances de sa vie mortelle, depuis sa conception immaculée jusqu'à sa triomphante assomption dans les cieux.

Tous les serviteurs de l'auguste Vierge voudront posséder la Vie de leur aimable et miséricordieuse reine; ils le voudront d'autant mieux, qu'en se procurant un livre de choix ils contribueront à une œuvre à la fois artistique et religieuse. M. l'abbé Bégel publie son ouvrage au profit de son église paroissiale, bâtie sous l'invocation de la sainte Vierge, il y aura bientôt huit siècles; monument religieux le plus intéressant du diocèse de Nancy, par son antiquité, son architecture de style roman, et par les pieux souvenirs historiques qu'il rappelle. « Il s'estimera trop heureux, et trop récompensé de ses longs travaux et de ses veilles, s'il peut, par son ouvrage, rendre à son Église quelque chose de cette grâce et de cette beauté natives que le mauvais goût des derniers siècles lui a enlevées. »

Que le bon prêtre ait confiance ! La Vierge, dont il a si dignement écrit la vie, comblera ses vœux ! son ouvrage édifiera l'Église, et contribuera puissamment à étendre et à bien affermir le culte de la douce mère de Dieu; les exemplaires s'en multiplieront entre les mains des prêtres, des personnes instruites et des simples fidèles, et lui fourniront les moyens de réparer et d'embellir le sanctuaire vénérable dont il a le soin ! M. l'abbé Bégel sait, d'ailleurs, que son livre ne sera pas son moindre titre à la couronne que le souverain pasteur tient spécialement en réserve pour ceux qui auront honoré sur la terre, la Vierge dont il a voulu être le fils selon la chair, et qu'il a lui-même fait asseoir sur le trône immortel des cieux !

L'abbé GUILLAUME,
Chanoine honoraire,
Aumonier de la chapelle ducale de Nancy.

Missions Catholiques.

—

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XXXIX.

(Suite.)

L'ILE DE MALTE.

» Parmi les connaissances que je fis à Malte, je distinguai particulièrement le docteur Cesare Vassallo, conservateur de la bibliothèque publique. Il fut d'une complaisance parfaite à mon égard, et je m'estimerai toujours heureux de l'avoir rencontré.

» La bibliothèque, où furent successivement placés les savants abbés Navaro et Bellanti, est une de ces œuvres utiles et glorieuses, auxquelles nos grands-maîtres et nos chevaliers français attachèrent leur nom. Commencée par le bailli de Tencin [2], en 1760, elle reçut le titre de fondation perpétuelle dans le dernier chapitre-général de l'ordre, seize années plus tard [3]. La collection se composait primitivement de 9,700 volumes, recueillis à grands frais par le bailli de Tencin et donnés à l'établissement, du vivant même du fondateur. Augmentée ensuite des livres laissés, après leur mort, par d'autres chevaliers, elle posséda bientôt 40,000 volumes imprimés, et environ 300 manuscrits.

» Ces derniers appartiennent pour la plupart à l'histoire de l'ordre. J'en ai remarqué plusieurs, parmi lesquels je citerai les deux qui suivent :

1° *Réflexions d'un chevalier de Malte, religieux de l'ordre militaire des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, sur la grandeur et les devoirs de son état.* 1689, in-f°, 2 vol.

» Le but de cet ouvrage, comme le titre l'indique, est de donner des règles de la perfection propre à l'état religieux et guerrier de

1 *Voir* le commencement au Numéro précédent ci-dessus, p. 190.

2 Le portrait de ce fondateur est conservé dans la grande salle de l'établissement.

3 Une des salles de cette bibliothèque est réservée aux militaires de la garnison.

l'institut. Il est divisé en six parties, dont la première forme un résumé de l'histoire militaire de l'ordre. Le reste est le commentaire d'un document plein d'intérêt, qui se trouve en tête de l'ouvrage sous ce titre : *Formulaire de la profession régulière des chevaliers de Malte de l'ordre militaire des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérualem.* J'ai été vivement ému à cette lecture : c'est un résumé des devoirs de l'esprit et de la haute mission de l'ordre dans les temps anciens.

Mourir pour la défense de la foi catholique, de la veuve et de l'orphelin; soulager les pauvres et mendier au besoin l'aumône qui leur est nécessaire, donner l'hospitalité aux voyageurs et vivre intérieurement de foi, d'espérance et d'amour; voilà ce qu'on demandait, au nom de Dieu, à chaque nouvel aspirant; voilà ce que chaque profès jurait d'observer jusqu'à la mort. On demandait encore, à tous, de la manière la plus absolue, le sacrifice de la volonté propre et de la liberté. On exigeait une chasteté perpétuelle, une pauvreté parfaite. Le nouveau chevalier en faisait le serment devant Dieu. Puis on lui promettait en récompense, dans ce monde, avec l'honneur de verser son sang pour la cause sacrée de l'Eglise, *le pain et l'eau, simple vêtement, des privations et des douleurs* [1].

« A cela, les chevaliers, de Saint-Jean de Jérusalem ont répondu par des prodiges de grandeur et de force, dans leur implacable lutte contre l'ennemi le plus redoutable et le plus acharné des chrétiens. Ils y ont répondu en arrêtant pendant trois siècles les conquêtes d'un empire immense, dont la puissance est venue plus d'une fois, se briser au pied des rochers protégés par d'aussi magnanimes défenseurs.

L'autre manuscrit, assez curieux, n'a pas, comme le précédent, cette beauté de l'esprit de foi dont l'autre est rempli. Il est intitulé : *Vsages et Ethiquettes observées à Malte à la cour du Gr: Maitre au Conseil, à l'Eglise, ainsy que un détail de ce qui concerne les devoirs, les préminences et prérogatives de diverses personnes de l'Ordre de Malte*, 1762, in-f°.

Il se divise en deux parties: 1° *Officiers du Palais*; 2° *Ethiquettes du Palais* [2].

1 Texte du formulaire.

2 Parmi les mss. d'un autre genre, que renferme cette collection, j'en parcourus un qui me fit grand plaisir. Il me rappela des principes de perfection dont j'ai eu le bonheur de me nourrir autrefois, et qui, je l'espère, me soutien-

« La même bibliothèque renferme une partie des objets d'antiquités découverts dans l'île, et qui appartiennent à toutes les époques historiques du pays. M. le docteur Vassallo se propose, non seulement de les réunir et de les classer d'une manière convenable, mais encore d'en faire la base d'un travail historique du plus haut intérêt.

« Voici du reste la pensée du docteur Vassallo, telle qu'il me l'a donnée dans une petite notice sur le travail qu'il se propose de publier sous ce titre : *Histoire des dominateurs du groupe de Malte, d'après les anciens monuments.*

» Cette histoire comprendra quatre époques : celle de la domi-
» nation égyptienne, celle des Phéniciens, celle des Grecs et celle
» des Romains.

» Tous nos historiens ne remontent pas au delà de l'époque
» des Phéniciens attribuant à ceux-ci des monuments qui appar-
» tiennent vraiment à l'Egypte. Pourrait-on nier, en effet, que la
» lance d'or[1], si ressemblante à celle d'Isis, du cardinal Bembo, dont
» parle Monfaucon, ne soit égyptienne? La belle et intéressante
» statuette trouvée dans un tombeau à Gozo, n'est-elle pas égale-
» ment égyptienne? Il en est de même des trois sarcophages en
» terre cuite, trouvés sur divers points de l'île, et du grand nombre
» d'autres statuettes en bronze ou en argile découvertes, de tous
» les côtés chaque jour.

» On parlera en détail des autres monuments classés suivant
» l'ordre chronologique des différents dominateurs.

» Quant aux temples, ou suivant d'autres, aux tombeaux de
» Krendi et de Gozo[2] on en parlera dans un appendice, attendu que
» ces antiques constructions paraissent n'appartenir à aucun des
» peuples classifiés. Elles remontent à un âge antérieur à celui des

dront jusqu'à la fin de mon épreuve en ce monde ; des principes qui devinrent pour tant d'hommes illustres du 17e siècle, la source d'une sainteté qui ne brilla jamais dans l'église avec plus d'éclat peut-être. Ce Ms. porte pour titre : *Réglement par nostre très honoré Père, le cardinal de Berulle.* In-8° — Ce Ms., quoique sans ordre et peu considérable, n'en renferme pas moins une précieuse matière relative à la perfection chrétienne et sacerdotale, et à l'esprit primitif de l'Oratoire.

1 Trouvée à Malte.

2 Ils ont beaucoup d'analogie avec nos monuments druidiques de France et avec ceux des environs de Sadras, dans l'Inde.

» Egyptiens, à qui, peut-être, elles ont donné la première idée de
» leur architecture religieuse.

» On terminera en donnant quelques indications sur les véné-
» rables antiquités chrétiennes. Les catacombes de Ste Agathe de
» l'abbaye, la crypte de St Cataldo, celle de Ste Venera et diverses
» lampes ornées sont des objets trop intéressants pour demeurer
» plus longtemps inconnus au monde savant de l'Europe. »

» Indépendamment des objets d'antiquité dont j'ai parlé, on conserve encore à la bibliothèque quelques curiosités plus ou moins intéressantes et de différents genres. On y voit entre autres, la lettre d'Henri IV conservée autrefois dans le cabinet particulier du Grand-Maître. Cette lettre, où respire toute l'aménité d'esprit du bon roi, donne une assez juste idée de ses opinions religieuses avant son abjuration. Par une conséquence tout à fait logique du Protestantisme, il avait perdu la foi même à son symbole. Cette lettre est ainsi conçue : « Mons. de Bats, j'ai antandû avec plésir les servyces
» que vous et Mons. de Raquelaure aves fet a ceuls de la rely-
» gyon et la sauvoté que vous partyculyèrement aves donnée an
» votre châtau de Suberbie à ceuls de mon peys du Béarn et aussi
» lofre que je accepte pour ce tams de votre dyt ch. de quoy je
» vous veus bien remersyer et pryer de croyre que bien que soyes
» de ceuls la du Pape, je ne aves come le cuydyes malfiance de
» vous dessus ses choses. Ceuls qui suivent tout droyt leur consyance
» sont de ma relygyon, et moy je suys de cela de tous ceuls là quy
» sont braves et bons. Sur ce je ne feré la présante plus longue sy-
» non pour vous recommander la place qaves an meyn et d'estre
» sur vos gardes pour ce que ne peut faylyr que ne eyes byentot
» du bruyt aus oreyles mes de ceulslà je man repose sur vous come
» le deves fere sur

» votre plus assuré et mylleur amy

» Henry. » (Sans date).

» L'édifice construit par l'Ordre de Saint-Jean, pour cette bibliothèque, est certainement un des plus remarquables de la ville; et cependant, tout cela vient d'un Ordre qui, selon certains historiens, *avait trop d'intérêt à maintenir les Maltais dans l'ignorance pour faire servir l'établissement d'une imprimerie au développement de leurs facultés intellectuelles* [1]. Quant au gouvernement, qui se trouve au-

[1] *Hist. de Malte*, par M. Miège. In-8°. Paris, Paulin, 1840. T. 1, p. 228.

jourd'hui maître des destinées politiques de l'île, on peut juger, d'après ce qu'en dit le même auteur [1] de ce qu'il a fait, en ceci, pour le bien intellectuel du peuple. Il ne nous appartient pas de rapporter des paroles où l'aigreur se fait trop vivement sentir ; il nous suffit de rappeler ce rapprochement, fait par un écrivain d'opinions fort indépendantes, entre le gouvernement prétendu despotique des grands-maîtres *ennemis des lumières*, et celui d'un état protestant qui les propage *avec tant de zèle.* Ce qu'il faut aussi retenir, c'est que, du moment où les collections littéraires sont devenues un besoin pour la population maltaise, l'Ordre de Saint-Jean n'a pas craint de les mettre à la disposition de ceux qui pouvaient s'y intéresser.

» Il y a également une impardonnable légèreté à faire peser sur un institut religieux aussi vénérable d'autres reproches que la passion et l'intérêt lui ont souvent adressés, même sans connaître les faits. L'Ordre de Malte, comme tous les pouvoirs politiques possibles, a repoussé avec soin, nous l'avouons, et quelquefois avec vigueur, des doctrines subversives de sa constitution. De cela, peut-on lui faire un crime? Non, sans doute. La répression, au contraire, dans ce cas, est un devoir.

» L'Ordre n'a pas craint non plus, et c'était également son droit et son devoir ; il n'a pas craint de réprimer la fausse science, de combattre, même par la force, les ennemis de Dieu, couverts du manteau d'une science apparente et fausse.

» L'Église entière l'a fait et le fera toujours ; et ce sera toujours, pour elle et pour tous, un grand titre de gloire.

« Quant au véritable progrès intellectuel, qu'on nous accuse de repousser et de retarder de toutes nos forces ; quant à la science de la vérité, sous toutes ses formes, et dans tout son développement, loin de les repousser, nous les désirons, nous les recherchons, nous les voulons ; et si Dieu daigne exaucer nos prières, nous les donnerons au monde avec une libéralité qui ne saurait être imitée par nul autre ; nous renverserons de son trône usurpé cette science présomptueuse et fausse qui tyrannise encore les générations présentes d'une manière si déplorable. Funeste héritage d'un siècle que Dieu et les hommes ont jugé, cette science impie doit enfin céder la place à celle que transmet en vérité la source ineffable de la céleste lumière.

» Après les courses du matin, je sortis encore dans l'après-midi

[1] T. 1, p. 526.

pour aller me promener en vue du grand port et des trois villes de la Victorieuse, la Sangle et la Cospicua qui accompagnent la Valette du côté opposé au port de la quarantaine.

» Dans cette course, où je fus guidé, comme partout, par le bon abbé Sapiano, je visitai la Baracca, magnifique point de vue sur les ports, les cités et les fortifications qui sont ici véritablement prodiguées.

» Les Grands-Maîtres de l'ordre eurent toujours pour ces sortes de travaux, une prédilection si grande, qu'ils attachèrent la plupart du temps une médiocre importance à tous les autres. Ils ne firent ni palais, ni églises vraiment dignes des œuvres qu'ils entreprirent pour le perfectionnement de leur forteresse. En effet, le palais magistral n'offre rien de bien remarquable, ni pour les formes, ni pour la grandeur. L'Eglise S. Jean-Baptiste, la principale de toutes. la plus richement décorée, est médiocre en dimensions et en beautés de formes.

» Quant aux autres, elles sont, il est vrai, très passables ; mais là encore, moins qu'à S. Jean, on trouve de quoi se nourrir de ce parfum religieux de l'antiquité, qu'on respire en quelque sorte dans les églises d'un autre âge et de plus grandes proportions. D'autres causes indépendantes de la préoccupation des Grands-Maîtres pour leurs forteresses, expliquent également un semblable fait. L'époque où l'Ordre put commencer à jouir de la paix et à s'occuper de la construction de grands édifices, était celle où l'art dégénérait. Les constructions sévères des antiques basiliques n'étaient pas plus imitées que les gracieuses compositions de la renaissance. On voulait du nouveau et du bizarre, parce qu'on ne savait plus faire du beau. Et à Malte comme partout, la mode était souveraine. On construisit donc des églises ornées, ou, si l'on veut surchargées de marbres, de dorures et de tableaux ; mais de grandes églises on n'en eut pas. On avait perdu partout en Europe les véritables traditions.

« Il faut encore ajouter pour Malte, que les ressources et les efforts, divisés comme ils l'étaient sur un trop grand nombre de points, devenaient, par là même, impuissants pour des grandes œuvres[1]. Il faut se rappeler, enfin, que, par suite de la lutte intestine qui ne cessa presque jamais d'exister entre l'ordre souverain et le clergé de l'île, les chevaliers se trouvaient souvent peu dispo-

1 La grande multiplicité d'églises à Malte a évidemment contribué à n'en faire que des choses médiocres. C'est ce qu'on peut remarquer de même à Naples.

sés à employer, pour la construction des églises, les trésors prodigués ailleurs.

» En résumé, j'éprouvai, à la vue des édifices publics de Malte, un sentiment pénible, causé par cette continuelle médiocrité, par cette uniformité de mauvais style qui fatigue et fait mal.

» Quant aux fortifications, à part les défauts d'ensemble qu'on peut rencontrer en certains points, elles sont réellement une grande chose. Ainsi, l'on verra toujours, avec l'admiration que causent le grand et le beau, les fort Manoël, Saint-Elme, Saint-Ange, et les gigantesques travaux de la citadelle : on s'étonnera aussi à la vue des masses énormes de la Cotonera.

» Voilà pour l'effet matériel de tout cet immense panorama, qui s'étend à nos pieds depuis la Baracca. Ajoutons-y l'impression morale produite dans l'âme par les souvenirs historiques dont cette ville est remplie, et l'on pourra se faire une juste idée du beau coup-d'œil offert en ce point.

» Quant à la constitution de l'ordre, considéré simplement comme société politique, nous nous contenterons de rapporter, ici, l'appréciation due au commandeur de Saint-Priest, dont il est impossible de nier l'exactitude : on la trouve dans l'épitre dédicatoire suivante de son livre intitulé : *Malte, par un voyageur français*.

Je dédie cet ouvrage :

» Au chef respectable d'une république guerrière qui, fondée vers la fin du
» 11e siècle, et pendant que tous les peuples de l'Europe s'agitaient entre l'a-
» narchie et le despotisme, se créa une constitution juste, inaltérable, et dont
» près de 700 ans attestent la sagesse,

» AU SOUVERAIN VERTUEUX D'UN PEUPLE
» HEUREUX ET TRANQUILLE.
A. S. A. E.
F. EMM. DE ROHAN
» GRAND-MAITRE
DE
» L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

—

» Le 23, je partis, dès le matin, pour la grotte de saint-Paul, afin de visiter ce célèbre sanctuaire. La tradition porte que le grand apôtre s'y retira pendant les trois mois qu'il mit à évangéliser les bienheureux *barbares*, qui l'avaient accueilli avec tant d'humanité après son naufrage.

» Cette grotte est située près des murs de la Citta-Vecchia, ancienne capitale de l'île, et première résidence des chevaliers. Elle forme, aujourd'hui, la crypte d'une église bâtie en ce lieu par le grand-maître français, Adolphe de Wignancourt, lequel a témoigné une grande dévotion pour tous les lieux consacrés jadis par la présence de saint Paul.

» Au fond de la première grotte, en face de l'escalier qui donne dans l'église, se trouve l'autel principal surmonté d'une belle statue de l'apôtre, exécutée en marbre par le sculpteur maltais, Gaffa. On voit à droite sur un autre autel, une fort médiocre statue de S. Luc, et à gauche, un troisième autel, avec un bas-relief en marbre, représentant un trait de la vie de S. Trophyme, compagnon de S. Paul [1]. Cette partie de la crypte est faite en grande partie de main d'homme.

» Avant d'y arriver, on trouve à gauche de l'escalier, un petit monument qui renferme le cœur et les entrailles du grand-maître de Wignancourt. Là aussi se trouve la petite grotte naturelle où l'on a placé une statue de l'apôtre sculptée en pierre. C'est de là qu'on tire la terre et les fragments de pierre appelés *grazia di S. Paolo*, auxquels la piété des fidèles attache une grande dévotion.

» La petite église bâtie sur cette vénérable crypte n'offre rien de remarquable comme construction. J'y vénérai, avec grande consolation, une précieuse relique de S. Paul, conservée dans un bras d'or donné par un Duc de Mantoue; on conserve aussi, dans cette église, et dans la sacristie, un petit reliquaire d'or en forme de croix, un ornement d'autel et différents objets donnés par le pape Paul V. On y voit aussi le grand cordon emblématique qu'on plaçait jadis sur l'épaule de chaque chevalier à sa réception [2].

» En quittant cette église et la crypte où j'avais eu le bonheur de

1 Entre les deux premiers autels, dans une autre niche, se trouve placé un Christ à la colonne, précieuse sculpture en bois d'une époque fort ancienne, que les Chevaliers ont apportée de Rhodes. On y remarque certaines parties d'un très beau travail à côté de quelques autres d'une exécution au dessous du médiocre. Il est fâcheux que ce monument vénérable, sous plus d'un rapport, soit abandonné à une détérioration incessante, qui finira bientôt par le détruire.

2 Les divers emblêmes figurés dans ce cordon ont rapport à la passion de N. S. et à l'imitation que les chevaliers devaient se proposer de ce divin modèle. L'auteur des *Réflexions d'un chevalier*, etc. (Ms. cité plus haut), en donne une explication des plus touchantes.

célébrer la sainte messe, j'entrai dans le couvent voisin, encore habité par les religieux, non chevaliers, de l'ancien ordre.

» J'y remarquai plusieurs peintures historiques intéressantes et des portraits de Grands-Maîtres français. Il y avait aussi un souvenir de l'Angleterre ; c'est le portrait d'un chevalier mis à mort pour sa foi par Henry VIII. Tel est, avec un tableau relatif à Richard-Cœur-de-Lion, les seules mémoires anglaises que j'aie vues parmi les monuments de l'ordre.

» Près de l'église, sur une petite place, on voit une autre statue de S. Paul, élevée, dit-on, à l'endroit où l'apôtre prêcha lors de son séjour dans la grotte que nous venons de visiter.

» De là, nous entrâmes dans l'enceinte fortifiée de la Citta-Vecchia, qu'on appelle aussi Citta Notabile. Nous y visitâmes la cathédrale moderne, construite, dit-on, sur l'emplacement de la maison habitée par S. Publius, au moment de l'arrivée de S. Paul dans l'île.

» L'architecture de cette église est médiocre de style et de grandeur. La façade cependant ne manque pas d'une certaine paix qui donne tant de charme à l'architecture religieuse. Caractère vraiment pieux et catholique que le style païen lui-même a su donner à quelques uns de ses monuments [1]. Les lignes de l'intérieur ne sont pas non plus sans une certaine pureté, qui explique la haute estime dont cette cathédrale jouit à Malte. En un mot, si cette église n'était pas la principale église de Malte ; si elle se contentait d'être la première paroisse de Citta Vecchia, il n'y aurait rien à redire ; mais pour la métropole d'une île où des guerriers-religieux ont exécuté pour une autre fin, des travaux si énormes, vraiment il y a quelque chose de mesquin qui ne répond pas à l'idée qu'on peut s'en faire.

Quant à l'historique de l'édifice, il est à peu près résumé dans l'inscription placée au-dessus de la porte de la grande nef. Cette inscription est conçue de la manière suivante :

D. O. M.
DIVO PAULO MELITENSIUM PROTOPARENTI
HIC
NAUFRAGIO HUMANISSIME RECEPTO
UBI
S. PUBLII INSULAE PRINCIPIS PRIMI PRAESULIS AC MARTYRIS OLIM
TEMPLUM HOC [AEDES

1 A Ste Geneviève (Panthéon) de Paris entre autres.

POST XVI SAECULA TERRAE MOTO AN. MDCXCIII FUNDIT. COL-
PROPRIIS ECCLESIAE SUMPTIBUS (LAPSU
EXITAVIT CONCINNAVIT INAUGURAVIT
FR. DAVID COCCO-PALMERIUS [1] EPUS MELITEN.
RITUQUE CONSECRAVIT SOLEMNI
DIE VII OCTOB. AN. A PARTV VIRGINIS MDCCII.

» On trouve dans cette cathédrale une peinture grecque de S. Paul et une de la Ste Vierge, recouvertes l'une et l'autre de bas-reliefs en argent à l'exception de la tête et des mains ; les peintures de Mattia Preti, relatives à l'arrivée et au séjour de S. Paul dans l'île ; celle où l'on voit le saint apôtre secourant les Maltais, dans une attaque des Turcs ; une image de la Ste Vierge, peinte sur verre également par Mattia ; les stalles et les portes en bois sculpté de 1480 ; une croix en argent qui vient de Rhodes ; les douze statues d'apôtres en argent, qu'on voyait autrefois à S. Jean ; plusieurs peintures du 15e siècle et un portrait de Cte Roger, fondateur de la cathédrale. Ces dernières peintures ornent la sacristie.

» Enfin, avant de quitter la ville, on ne peut guère se dispenser de pénétrer dans les catacombes où l'on a trouvé des signes évidents de christianisme. Ces catacombes, du reste, sont peu étendues, au moins quant à la portion praticable aujourd'hui ; s'il fallait, au contraire, s'en rapporter à la tradition vulgaire, elles s'étendraient jusque vers la Valette ; mais c'est là une de ces exagérations qu'on retrouve partout où il existe des excavations souterraines.

» Les anciennes cryptes pratiquées également sous plusieurs églises, comme à St-Paul, offrent aussi un véritable intérêt.

» Il en est de même des temples en ruine, d'Apollon et de Proserpine, qu'on retrouve à peu de distance de Citta Vecchia.

» Heureux d'avoir ainsi visité des lieux si chers aux cœurs des missionnaires, nous reprîmes le chemin de la ville, et nous pûmes de nouveau porter notre attention sur l'aqueduc qui prend à environ cinq lieues de distance, les eaux conduites ainsi à la Valette.

» Ce beau travail, composé en certaines parties d'une suite d'arcades en pierre, peu élevées au-dessus du sol, est dû à la munificence vraiment royale du Grand-Maître Adolphe de Wignancourt, l'un des plus illustres de ceux que la France a vus sortir de son sein. Sur 154,864 écus [2] dépensés depuis à cette occasion, le trésor public

1 L'évêque Palmeri.

2 L'écu dont il est question ici vaut 2 fr.

en fournit seulement 40,000. Le reste est un don particulier du Grand-Maître.

» Sous l'impression de satisfaction nationale que donne la pensée de cet acte généreux, il fait bon visiter le palais magistral où tant de souvenirs français sont encore empreints. Ce n'est pas, il est vrai, un français qui le fit construire [1]; mais entrez dans ces salles, où le bon goût anglais n'a pas détruit toute trace du passé. Ici vous verrez nos rois de France, Louis XIV le grand roi, Louis XVI le martyr, Louis XVII, charmant enfant, dont la belle tête respire la paix, et qu'on a pourtant abreuvé de tant de douleurs. Vous y verrez les Grands-Maîtres de l'Isle-Adam, l'illustre proscrit de Rhodes, de la Valette, le plus illustre défenseur du rocher qui porte aujourd'hui son nom. Vous y verrez ce Wignancourt dont nous venons de parler. D'autres encore passeront sous vos yeux. Puis, vous entrerez dans le salon des tapisseries données par le roi de France. Vous verrez dans l'arsenal ces armures de la Valette et de Wignancourt, qui en font aujourd'hui, comme toujours, le plus bel ornement. Vous verrez toutes ces choses, et votre cœur français se réjouira ; comme il tressaillira d'allégresse quand vous entendrez chaque jour le peuple de la ville et des campagnes maltaises, bénir la France victorieuse d'Alger ; bénir le roi généreux à qui le monde entier doit la destruction éternelle des pirates de Barbarie. Gloire donc à notre France toujours grande, toujours héroïque sous ses rois de quatorze siècles, comme sous sa république d'un jour, comme sous l'empire gigantesque dont la gloire a enivré nos pères, et dont la chute a été pour nous les premières douleurs morales de notre vie.

» Mais entrons dans le palais magistral pour y voir encore les intéressantes fresques historiques de Matteo Lecce ; les douze tableaux du siége, peints par Alessio ; les autres œuvres de maîtres qui s'y trouvent encore ; le beau portrait de Calvin, dont l'aigreur et le fiel sont empreints sur des traits qui expriment avec tant d'énergie le fond de cette âme mauvaise ; le portrait non moins remarquable de Luther et de la religieuse impudique à laquelle il doit en partie ses impiétés et son impénitence. Femme au regard superbe au front d'airain qui devait exercer un si puissant empire sur les passions exaltées de cet homme, dont la figure indique bien plutôt l'amour du plaisir que la noire méchanceté de Catherine Bora et la froide cruauté de Calvin.

[1] Il fut bâti par le Grand-Maître Verdala qui en confia le soin à l'architecte Maltais de la cathédrale, G. Cassar.

» Pénétrons enfin dans cet arsenal où l'on conserve encore tant d'armes des anciens guerriers et le curieux canon de Rhodes. Mais n'y regardons pas la place laissée vide par les déprédations commises, parmi les trophées conquis autrefois sur les Turcs. N'y regardons pas non plus le lieu où se trouvaient les élégantes pièces de canon données par Louis XII, enlevées par le général Bonaparte, prises en mer par les Anglais, et transportées par eux à la Tour de Londres. Ne retournons pas non plus au palais pour y gémir sur les misérables décorations modernes ajoutées en certains points, par les maîtres actuels de l'île.

» Pauvre Malte ! Des canons en fonte de fer sur les remparts, pour remplacer les 2,000 pièces en bronze qui les couvraient autrefois ; des décorations en papier peint dans les palais ; quelques tombeaux d'hommes inconnus sur les remparts ; une morgue aristocratique insultante, pour les classes instruites du pays ; des fonctionnaires protestants qui assistent officiellement à nos cérémonies religeuses, et des journaux qui tâchent de ruiner la foi catholique dans le cœur du peuple ; voilà ce que l'on trouve ici depuis que l'Angleterre a planté sa tente sur ce rocher, où la bannière de l'Église a brillé pendant si longtemps. A côté de cela, il faut le dire, les Anglais offrent souvent, il est vrai, de la dignité dans la conduite, une justice impartiale dans l'administration et dans les sentences. Voilà ce qui justifie pleinement l'expression énergique et piquante d'un maltais distingué[1] : *Les Maltais aiment le gouvernement anglais, par la tête, mais non par le cœur*[2].

» Et voilà comment se passa cette journée où tant d'impressions différentes agitèrent successivement mon âme.

» Le soir, de grandes pensées de foi furent réveillées en moi par la vue du caveau où les capucins de la Floriana placent les corps desséchés de leurs morts. Ces squelettes debout, revêtus de leurs habits religieux ; cette expression de prière, de douleur, ou de méditation conservée par ces têtes dont la mort n'a pas entièrement défiguré les traits ; ces ossements placés en trophées, le long des murailles ; cet autel, ces paroles qu'on voit inscrites dans la chapelle funéraire : *Ossa arida, audite verbum Domini* ; tout cela produit un effet puissant sur l'âme chrétienne. Espérance et immortalité, voilà ce que j'y ai senti en présence de mon Dieu, qui est grand et bon, dans

1 M. le conseiller Portelli, dans sa correspondance avec M. Miégé, au sujet de l'*Hist. de Malte*. — Ms. déposé à la bibliothèque publique.

2 C'est exactement ce qu'on peut appliquer à l'Inde.

la mort comme dans la vie, dans le temps, et surtout dans cette heureuse éternité, où sa bonté nous attend.

» Puis nous parcourûmes le couvent où trente religieux aiment et servent leur Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de toutes leurs forces. Nous en rencontrâmes dans une galerie donnant sur la mer. C'était l'instant de la récréation ; ils s'entretenaient doucement, en paix, comme le font les enfants de Dieu. L'un d'eux surtout avait empreinte sur les traits une impression de bonté qui me charma. Nous les saluâmes en leur demandant la bénédiction, comme on le fait, dans ce pays, aux religieux qu'on vénère ; ils nous répondirent avec une affable douceur : J'étais heureux. Ici donc, la paix habite avec les vivants et avec les morts !

» Le 24. — Je vais ce matin dire la sainte messe à la collégiale de *San-Paolo naufrago*, à la Valette. J'ai le bonheur de célébrer le saint sacrifice devant la portion de colonne où le saint fut attaché pendant son martyre. Le Pape Pie VII, de si pieuse mémoire, l'a donnée à cette église après son retour à Rome. Là se trouve aussi la belle statue du saint, par Gaffa. Cette figure en marbre a été choisie pour modèle de la statue colossale qu'on élève en ce moment au lieu rendu illustre par le naufrage de l'Apôtre.

» Je passai une grande partie de la matinée à la bibliothèque ; dans l'après midi, je me rendis à Saint-Jean où j'avais déjà visité, dans la chapelle souterraine, les tombeaux des Grands-Maîtres Français, l'Isle-Adam, La Valette, Rohan et les Wignancourt. Aujourd'hui je me réservai pour notre chapelle française de Saint-Paul converti.

» Un simple autel en marbre blanc, surmonté du tableau de la conversion, des murailles et une voûte chargées de sculptures dorées, parmi lesquelles l'écusson et les initiales du bon roi Henri IV ; des figures ailées, dont l'une tient un écusson aux armes de France avec ces mots *Imperium sine fine dedi*; deux belles peintures du naufrage de saint Paul, voilà de quoi se compose l'ensemble d'une décoration qui porte le millésime de 1576.

» A cela furent ajoutés successivement quatre tombeaux. L'un fut élevé par Adolphe de Wignancourt à son frère mort à Malte, pendant un voyage. Vient ensuite celui du Grand-Maître Adrien de Wignancourt, neveu des deux précédents. Ce tombeau est en marbre, avec un médaillon en bronze doré.

» Contre le mur en face est placé celui du Grand-Maître de Rohan ; dont la pompeuse inscription est en partie justifiée par les bienfaits

réels que le peuple de Malte lui doit. C'est à proprement parler, le dernier des Grands-Maîtres; car l'homme qui a livré Malte aux Français, sans résistance, a régné trop peu de temps et a trop peu fait avant la consommation de ce grand crime, pour mériter le nom Auguste dont, pour le malheur de l'ordre, on le décora.

« Près de là se trouve la belle statue en marbre du comte de Beaujolais, récemment faite par Pradier. La France peut l'apprécier au Musée de Versailles, et les Maltais ne goûtent pas moins la copie qu'ils possèdent dans leur église. Je n'ai entendu ici qu'une voix à cet égard.

« Elle est bien touchante, en effet, cette figure d'un jeune prince mort à la fleur de l'âge, loin d'un pays qui lui est cher, d'un pays qu'il ne doit plus revoir, parceque la maladie et la politique, plus cruelle encore, lui en ferment le retour. Et Pradier a bien rendu cette belle tête aux longs cheveux bouclés, au costume militaire de l'époque, avec cette carte de France où l'émotion du cœur peut lire: *Paris*, *Compiègne*, *Fontainebleau*, lieux si chers à l'enfance du Prince.

« On lit sur le piédestal qui supporte la statue couchée:

PRINCIPI ILLUSTRISSIMO ET SENERISSIMO
LUDOVICO CAROLO AURELIANENSIS,
COMITI DE BEAUJOLAIS
IN MELITA INSULA
QUO SE AD REFICIENDAM VALETUDINEM CONTULERAT.
ANNO DOMINI MDCCCVIII
DIE MAI VIGESSIMA NONA
DEFUNCTO
ET IN HAC SANCTI JOANNIS AEDE

INTER SUMMOS MELITENSIS ORDINIS MAGISTROS
CONSEPULTO
HOC MARMOR.
PIAE RECORDATIONIS MONIMENTUM
DICAVIT
FRATER AMANTISSIMUS ET DILECTISSIMUS
LUDOVICUS PHILIPPUS FRANCORUM REX
ANNO DOMINI MDCCCXLIII

—

« Pourquoi faut-il qu'on ait laissé subsister derrière ce monument si plein de charmes, cette misérable femme à l'urne funéraire, l'insipide couronne de cyprès, que Fortin sculptait en relief, pour le premier monument placé en 1817 ?

» La pose de ces deux monuments fut accompagnée, comme l'avait été la sépulture, de la plus riche pompe funèbre. On se servit à cette occasion de l'ancienne chapelle ardente des Grands-Maîtres; et cette fois les consuls de toutes les nations furent invités.

» Le soir je fis une promenade en bateau pour visiter les trois villes et la partie des fortifications que je ne connaissais pas encore.

» Le 25. — Il me restait un sanctuaire célèbre de saint Paul à visiter; c'était la petite église bâtie près du lieu où la tradition a conservé le souvenir du bienheureux naufrage de l'Apôtre dans l'île. Ce lieu s'appelle en langue Maltaise *Cala tal Puales*. Nous le connaissons sous le nom de Port-Saint-Paul. C'est une vaste baie resserrée à l'entrée par un rocher sur lequel on élève en ce moment un monument nouveau à la gloire du grand Apôtre. C'est une copie colossale de la statue de Gaffa qu'on admire, comme je l'ai dit, à la collégiale de *Saint-Paul naufragé*. Cette figure sera placée sur un piédestal très-élevé, le tout construit en pierre, à l'aide de souscriptions faites parmi les habitants de l'île. Il était impossible de choisir un lieu plus convenable, sous tous les rapports, pour élever un monument de ce genre; et les offrandes volontaires de la piété chrétienne étaient seules dignes d'en faire les frais.

» Le lieu du naufrage est placé par la tradition, au pied d'un rocher intérieur du port, en face de l'entrée; ce rocher a conservé le nom de *Dithalassis*. Ciantar, dans son édition augmentée d'Abéla, cite l'histoire de saint Publius par le P. Manduca, MS. où l'on trouve le passage suivant relatif à des ruines qu'on voyait alors sur ce point, et qu'on attribuait à la villa de S. Publius :

» Ostendunt rudera ingentia et maximi ædificii ruinas supra prospectum maris [1]. »

» Ces ruines existaient encore dans le 17e siècle [2]. La tradition ajoute que la première chapelle commémorative fut bâtie au même lieu.

» Quoi qu'il en soit, le sanctuaire actuel se trouve du côté opposé du port, plus près de la ville, et il remplace une chapelle érigée précédemment par les deux familles Desguanez et Bordino. Au commencement du 17e siècle le Grand-Maître de Wignancourt, voulant consacrer, par des monuments plus importants, le souvenir

1 *Malta illustrata etc. del commendatore Giovan-Francesco Abela, corretta, acresciuta e continovata del conte Giovannantonio Ciantar*. — Petit in-f°. Malte, imp. du Palais, 1772. t. I, p. 601.

2 *Loc. cit.* p. 620.

de la grande circonstance qui amena S. Paul à Malte, résolut d'y faire élever une petite église avec une tour pour la défendre contre les attaques des musulmans ennemis de l'ordre. Le 6 novembre 1609 le conseil rendit une décision relative à la construction du fort, que le Grand-Maître fit élever à ses frais, et dont il posa la première pierre, le 10 février suivant. Il en fit de même pour la nouvelle chapelle. Le clergé de la cité notable [1] assistait à la cérémonie. La tour fut nommé Tour-de-Saint-Paul [2].

» Nous fûmes reçus en ce lieu de la manière la plus aimable par M. Bonavita, capitaine commandant le fort, ainsi que par son frère, président du tribunal de Malte, l'un et l'autre pleins de foi et de piété qui accueillirent avec une bonté parfaite la recommandation que M. Vassallo avait bien voulu me donner pour l'un d'eux.

» Nous les quittâmes plus tôt que nous ne l'eussions voulu et plus tôt que leurs offres obligeantes nous eussent engagés à le faire; mais il nous fut impossible d'y demeurer plus longtemps. Nous continuâmes notre route jusque près d'une fontaine désignée ici sous le nom de *Aayn-Rasoul*, fontaine de l'Apôtre. D'après la pieuse tradition de l'île, cette fontaine serait un nouvel effet de la puissance surnaturelle que N. S. avait donnée à l'un de ses plus grands serviteurs. Saint Paul l'aurait fait jaillir au moment où il se trouvait sur la plage accueilli par les habitants de l'île. On y voyait autrefois un petit monument qui a été remplacé depuis, et sur lequel on lisait l'inscription suivante »

HAC SUB RUPE CAVA QUAM CERNIS AD AEQUORIS UNDAS
EST HIC EXIGUUS FONS SALIENTIS AQUAE
RELIGIONE SACRA FONTEM NUNC VENERARE VIATOR
NAUFRAGUS HAS DEDERIT CUM TIBI PAULUS AQUAS ».

» Je m'abreuvai de ces eaux précieuses auxquelles la piété attache un pareil souvenir; j'y vis le petit monument que Manoë Vilhena éleva à la place de celui qu'on y voyait auparavant, et où il plaça une petite statue de saint Paul avec cette inscription.

OMNES GENTES
VENIENT
GLORIFICABUNT
NOMEN TUUM. Psal. 85.
ANNO DNI MDCCXXV.

1 C'est un des noms de Città-Vecchia.
2 *Malta illustrata*, etc. t. 1, p. 114.
3 *Malta illustrata*, etc. t. 1, p. 115.

» Un figuier, accompagné de plantes toujours vertes, orne le petit rocher sur lequel repose le monument, et au pied duquel coule la fontaine. Là se tient une pauvre femme qui nous fit boire de cette eau si vénérable par les souvenirs qu'elle rappelle. Là viennent les paysans des environs, les passants, les malades même et tous, en effet, glorifient le seigneur en exaltant le nom vénéré de l'Apôtre des nations[1].

» Enfin le dernier monument de saint Paul à visiter dans les environs est une petite église bâtie au sommet de la colline qui domine le port, sur la route de la Valette. On l'appelle l'église de la rencontre, parceque là, dit-on, S. Publius rencontra l'Apôtre après le naufrage.

CHAPITRE XL.

Départ de Malte. — Le Dante et la visite de Grégoire XVI. — Ascension de l'Etna. — Messine. — Naples. — Arrivée en France. — Bénédiction de Dieu sur notre œuvre à Rome et dans l'Inde. — Conclusion.

> Est hoc (la formation du clergé indigène) præcipuum totius rei caput et Religionis christianæ propagandæ necessarium instrumentum.
>
> Décision de la S. C. de la Propagande, 19 mai 1845.

« Le 26 juillet, nous quitâmes Malte, à bord du bateau à vapeur de l'Etat, *le Dante* [2]. Ce navire offrait à mon respect filial, pour l'auguste successeur de S. Pierre, un intérêt tout particulier.

» Dans le courant de septembre 1842, S. S. Grégoire XVI le visita dans le port de Civitta-Vecchia, où il venait d'arriver quand le Pontife s'y trouvait. Il voulut, disait-il, voir et bénir un des navires de ses enfants de France qui *transportent les missionnaires* : simples paroles qui rendent bien le fond des sentiments de son cœur. On lui fit avec empressement l'accueil dû à sa sublime dignité ; lui, de son côté il y répondit avec une bonté dont tout le monde a gardé le plus doux souvenir. Le commandant du navire eut une médaille en or d'une très belle valeur. Je l'ai vue ; elle représente d'un côté le portrait du souverain pontife, et de l'autre Civitta-Vecchia.

» Les autres officiers eurent chacun une médaille semblable en

1 Au dessus de la montagne qui domine le port, du côté du Gozo, s'élève le château-fort connu sous le nom de Salmona.

2 Cédé depuis au Bey de Tunis.

argent, avec des chapelets. Cinq cents francs furent donnés pour l'équipage, et cette royale gratification fut employée de manière à leur être à la fois le plus utile et le plus agréable possible. On leur acheta des objets de nécessité pour eux, et avec le reste de la somme on leur fit faire une fête joyeuse et pleine de convenance pendant le séjour à Malte, à la fin du voyage.

» Le soir du jour où nous partîmes de Malte, nous étions en vue de la Sicile, en face de l'Etna, et nous assistions au plus magnifique coucher du soleil.

» Nous longeâmes bientôt après la côte que je parcourus par terre il y a quelques années, dans un voyage dont je retraçais alors, comme il suit, les souvenirs :

» Le 16 août 1832, vers minuit nous avions quitté Messine, pour nous rendre à Catania et à l'Etna. Au point du jour, nous n'étions pas encore fort loin de Messine, et cependant l'aspect du pays que nous parcourions avait pris un caractère tout différent de celui d'Italie et des environs de la ville. C'était le soleil ardent, la terre brûlante et les productions du sol africain. La campagne était couverte de cactus à larges feuilles épineuses, au fruit rafraîchissant, bienfait du pauvre dans ces climats soumis aux ardeurs du soleil. Le palmier y devenait aussi de plus en plus commun ; et dans le sable des torrents, au pied des rochers arides, se groupaient avec une grâce indicible, des buissons de lauriers-roses couverts de fleurs qui contrastaient d'une manière si pittoresque avec l'aridité de la terre où croissent ces arbustes pleins de fraîcheur. Quant aux habitants de cette côte, ils paraissent aussi étrangers à nos usages et à nos arts que les productions de leur sol diffèrent de celles de nos contrées. Nous rencontrâmes sur notre route des paysans chaussés comme les anciens esclaves, avec des espadrilles à semelles en peau de chèvre, et des tissus de laine retenus sur la jambe par des cordons relevés d'une manière symétrique jusqu'au dessus des genoux. Là aussi nous rencontrâmes pour la première fois des charrettes traînées par des bœufs avec des roues formées par de simples rondelles sciées dans un tronc d'arbre.

» La route que nous parcourions était, de plus, traversée, sur plusieurs points, par des lits de torrents, comme on en trouve si fréquemment dans l'île. Après quelques lieues de chemin, nous nous trouvâmes en vue de l'Etna dont l'immense hauteur produit de loin le plus imposant effet.

» Nous nous arrêtâmes à Giardino, village voisin des ruines de

Taormina que je visitai. Pour y arriver, nous gravîmes une pente rapide entièrement exposée aux rayons d'un ardent soleil; mais cette incommodité fut bien compensée par le beau coup-d'œil dont on jouit au sommet de la colline, couronnée par le théâtre antique. Cette ruine, du plus bel aspect, se trouve une de ces admirables positions que les anciens recherchaient avec tant de soin pour leurs édifices, et en particulier pour les temples et pour les théâtres. D'un côté, la vue s'étend sur la côte de Messine avec la mer et la Calabre en face ; tandis que de l'autre on voit s'incliner sur la mer et monter sur les pentes de l'Etna, la chaîne des collines que baignent les flots si purs et si bien éclairés de cette mer que j'aime, et dont le bruit arrive jusqu'à moi. Le théâtre que je parcourais est l'un des plus vastes que nous aient laissé l'antiquité. Il est en partie construit en briques, et en partie creusé dans le roc. Il en reste encore assez de débris pour donner facilement une idée de l'ensemble.

» En sortant de Giardino, nous prîmes le chemin de Giare, où nous devions coucher, et où nous arrivâmes après avoir parcouru une route assez semblable à la première moitié du trajet. On commence ensuite à rencontrer la lave et les autres produits volcaniques poussés jusqu'à la mer, par les éruptions du volcan. Arrivés à Giare, nous fîmes nos préparatifs pour l'ascension du lendemain.

» Le 17.—Il était 5 heures et demie quand nous sortîmes de Giare ; nous commençâmes de suite à gravir la montagne sur les mulets que nous avions loués pour ce voyage.

» Notre première station fut aux fameux châtaigners connus sous le nom de *cento cavalli* et *della nave*. Ces noms leur viennent de l'immense étendue du premier qui peut, dit-on, recevoir cent chevaux sous son ombre, et de la forme du second. Il n'existe pas, je crois, en Europe, d'arbre comparable au premier pour la grandeur. L'autre n'a pas atteint une proportion aussi gigantesque ; mais il a quelque chose de plus pittoresque dans la forme ; et l'on trouve rarement un arbre accidenté comme celui-ci. Après un repos d'une demi-heure, à l'ombre du célèbre châtaigner, nous nous dirigeâmes du côté de Nicolosi, village où nous prîmes un guide pour la montagne. Le soleil était alors brûlant, et nous marchions dans un chemin étroit et difficile, au milieu de la cendre et de la lave des éruptions. Nous traversâmes quelques collines boisées et trois villages assez tristes, parmi lesquels se trouve *Tre Castagne*, remarquable par la tour d'une église à laquelle nos aventureux Normands

du moyen-âge ont légué la forme d'architecture imposée par eux au pays de leur conquête.

» Il était près de midi quand nous arrivâmes à Nicolosi, où nous fûmes très heureux de trouver un abri; car la chaleur du soleil était excessive. A sept heures du soir, nous reprîmes nos mulets, et nous commençâmes à gravir de front la montagne que nous avions tournée depuis les châtaigners. Pendant une demi-heure nous marchâmes d'abord dans une petite plaine de cendre noirâtre, d'un quart de lieue, où l'on n'aperçoit pas trace de végétation. La nuit arriva ensuite; et bientôt, nous parvînmes à la forêt de chênes et de châtaiguers qui couvre les flancs de l'Etna jusqu'à une assez grande hauteur. La soirée était magnifique, et une fraîcheur délicieuse nous pénétrait. L'air était pur, et la douceur de cette nuit si belle me remplissait l'âme de paix. Puis la fraîcheur augmentait sensiblement à mesure que nous nous élevions; elle se changea bientôt en un froid assez vif. Nous éprouvâmes conséquemment un véritable plaisir à nous réchauffer peu de temps après au feu de branches sèches allumé par nos guides dans l'abri connu sous le nom de *maison de la neige*. Nous y mangeâmes aussi quelque chose en attendant le lever de la lune; après quoi nous reprîmes notre chemin. Il était alors dix heures du soir.

» Lorsque nous eûmes marché pendant quelque temps, les arbres, puis les dernières traces de végétation disparurent. Nous ne trouvâmes plus que des coulées de lave à traverser, et la cendre où nos mulets entraient par fois jusqu'à mi-jambe. Le froid devint de plus en plus sensible, et bientôt il fut si vif, que je fus obligé de marcher pour me réchauffer. Mes compagnons de voyage en firent autant; mais nous fûmes bientôt contraints de reprendre nos montures, tant la route était difficile, avec un vent très violent qui nous donnait en plein visage, et la cendre mobile et profonde dont le sol est couvert. Nous parvînmes ainsi au dernier abri construit par les Anglais, à l'endroit que les bêtes de somme ne peuvent dépasser, et qu'on appelle *maison des Anglais*. Nous nous y réchauffâmes de nouveau, avec le charbon apporté par nos guides. A trois heures du matin, nous commençâmes à gravir le cône du volcan.

» Cette dernière partie du chemin est beaucoup moins pénible que l'ascension du Vésuve, dont la pente est beaucoup plus rapide, et recouverte d'une épaisse couche de cendre mobile. Ici la pente est médiocre, et la cendre durcie résiste sous le pied du voyageur. Pendant cette dernière partie du trajet, je trouvai la température

beaucoup plus supportable qu'un peu au dessous. Le cône que nous gravissions nous tenait à l'abri du vent, ce qui nous fit retarder jusqu'au point du jour pour monter entièrement au sommet. Quand nous y parvînmes, le soleil arrivait à l'horizon dans toute sa splen- et tout son éclat. Nous y demeurâmes une heure entière dans la contemplation d'un spectacle dont aucune description ne peut donner l'idée, que l'imagination peut concevoir à peine. La portion de la montagne sur laquelle nous nous trouvions, et que de loin nous avions crue couverte de neige, était entièrement blanchie par des cristallisations incessantes de soufre déposé par la fumée légère s'échappant du sol même où nous étions assis. L'ombre immense du volcan se projetait au loin devant nous, et voilait encore le soleil à une partie considérable de l'île. D'un autre côté, l'on voyait étinceler sous les feux du soleil naissant, la vague blanchissante des côtes d'Italie, puis les îles Lipari, en particulier le Stromboli ; dans le lointain, au dessous apparaissaient les différentes chaînes de montagnes de la Sicile; vues de cette hauteur, elle ne semblaient plus à mes yeux que de faibles inégalités de terrain. Ailleurs enfin, sous la brume de l'horizon, l'œil plongeait sous les flots de la vaste mer, où il devinait le rocher de Malte, à quelque quarante lieues de distance. Mais ce qui, par dessus tout le reste, produisit sur moi une impression profonde, c'est l'échappée de vue que, du sommet de la montagne, on avait entre deux cônes de cendre élevés du côté de l'île, par d'anciennes éruptions. Ces monticules, ainsi que la plaine de cendre noirâtre qui les sépare, formaient par leur aspect triste et aride, un remarquable encadrement à la riche terre qu'on apercevait ainsi à une prodigieuse distance du monde étrange où je me trouvais. Je me voyais tellement seul au milieu de cette nature sans mouvement et sans vie ; tellement éloigné de la terre, qu'il me semblait dominer l'univers, et tenir le monde à mes pieds. J'y ressentis une impression profonde, qu'il m'est impossible d'oublier. La vue d'une grande éruption eût été sans doute un magnifique spectacle : mais je ne sais si je l'eusse préférée à celle dont je jouis alors. Dans ce cas, en effet, il eût été impossible de monter au sommet du grand cône et de contempler la mer, la terre et les îles se déroulant ainsi à une telle distance.

» J'éprouvai une véritable peine quand il fallut descendre. Je dus finalement suivre mes compagnons de voyage. En peu d'instants nous étions de retour à la maison des Anglais, où je copiai l'inscription suivante, placée au dessus de la porte d'entrée :

AETNAM PERLUSTRANTIBUS
HAS AEDES
BRITANNI IN SICILIA
ANNO SALUTIS MDCCCXI.

» A mesure que nous redescendions la pente de la montagne, le retour de la chaleur et de la végétation nous rapprochait de la terre et du monde que ma pensée avait un instant quitté. La chaleur était déjà très sensible quand nous parvînmes à la maison de la neige. Nous la dépassâmes sans nous y arrêter, et nous fûmes très surpris de trouver de la neige dans un ravin beaucoup plus bas encore. Nous n'en avions trouvé nulle part ailleurs dans la montagne. Quand ensuite, une demi-heure avant d'arriver à Nicolosi, nous traversâmes la plaine de cendre volcanique qui précède le village, nous y ressentîmes une chaleur si brûlante, qu'elle peut nous donner une idée de celle des sables d'Afrique. Le vent nous en apportait de temps en temps au visage des bouffées ardentes qui nous ôtaient la respiration; et ce changement subit de température comparativement au froid éprouvé pendant la nuit, est encore une des remarquables impressions de ce curieux voyage. C'est vraiment un rêve que le souvenir d'un froid très vif souffert quelques heures seulement avant l'instant où l'on se trouve ainsi accablé par une excessive chaleur.

» Il était six heures quand nous repartîmes de Nicolosi pour Giare, où nous arrivâmes, après quatre heures de voyage. A Giare j'étais très fatigué, car sur les 36 heures qui venaient de s'écouler, j'en avais passé 24 sur les mulets dans la montagne.

» Le 19. — Au soir, nous reprîmes nos mulets pour aller jusqu'à Catania, où en quelques heures, tout en jetant bien souvent des regards sur cette terre de Naples, que je désire si ardemment revoir, nous arrivâmes à minuit. Nous y trouvâmes les préparatifs d'une fête semblable à celle que nous avions vue précédemment à Messine.

» Le 20. — La ville est toute en agitation. Il y a course de chevaux dans la rue même de l'hôtel où je suis descendu. Le soir on promène la statue de la patrone sainte Agathe, sur un énorme charriot chargé de musiciens, traîné par quatre bœufs; mais je n'y prends aucune part [1]. »

« Quant à Messine, devant laquelle le *Dante* passa sans relâcher, c'est réellement une élégante ville, bien bâtie, avec quelques rues pavées en larges dalles comme celles des beaux quartiers de Naples.

[1] *Journal*, etc., t. I, p. 263 et suiv.

Toutes les maisons de la marine avaient été commencées sur un plan uniforme lors de la reconstruction qui eut lieu dans le siècle dernier, à la suite d'un violent incendie ; mais elles ne sont pas encore terminées aujourd'hui. Le palais seul du sénat donne une idée du plan continué jusqu'à parfaite exécution. Le port assez peu fréquenté, mais d'une vaste étendue, est l'un des plus beaux de la Méditerrannée. Entre les mains d'une nation puissante, il pourrait devenir de la plus haute importance, comme port de guerre. Aussi n'a-t-on pas lieu de s'étonner des démarches faites par l'Angleterre pour s'emparer de la Sicile, pour s'établir tout ou moins sur quelques points importants du littoral. Elle le fit particulièrement au temps de l'empire, sous prétexte de donner au roi Ferdinand les secours nécessaires pour reconquérir son royaume. Grâces surtout aux conseils éclairés de Louis-Philippe, alors retiré à Palerme, ces démarches furent heureusement sans résultat.

Messine est, du reste, bâtie dans une agréable situation, en face de la Calabre dont elle est séparée par une lieue et demie ou deux lieues de mer. On n'y trouve aucun édifice important. La seule cathédrale, de construction gothique, avec un portail qui promettait quelque chose, a été malheureusement complètement gâtée à l'intérieur par de prétendus embellissements du plus mauvais effet, qui ont détruit tout le caractère primitif de l'édifice.

Nous traversâmes également, sans y stationner, toute cette partie de mer où l'on rencontre et d'où l'on aperçoit Caryb le et Sylla, les anciennes îles d'Eole et le Stromboli; puis Pestum, Salerne, Amalfi, le Vésuve, Sorento, Castellamare et Pompei, tous ces lieux si remplis pour moi de souvenirs. Nous arrivâmes enfin à Naples que je retrouvai aussi belle que dans mes souvenirs, aussi belle que je la voyais dans ces jours de ma jeunesse où, en la quittant je disais :
» O Naples que j'aime, qui me donnera de retrouver un jour ton site
» enchanté, ton ciel si pur, ton golfe unique au monde où j'ai senti
» dès le premier instant, pénétrer doucement mon âme d'un bonheur
» vague, indéfini, plein de charmes, qui me remplissait, sans que rien
» pût me dire d'où il venait, pourquoi il venait et comment il me ra-
» vissait ainsi? Naples où la vie s'écoule si vite; où le temps n'a pas de
» durée; où il coule sur l'existence sans paraître en emporter les fleurs.
» O Naples si belle, je n'oublierai point les derniers instants passés
» sur les bords de cette mer si douce, où tu baignes amoureuse-
» ment tes pieds. Les teintes les plus harmonieuses coloraient tes
» flots, et la ville, et les collines, et le Vésuve dont la coupe élégante

» ressortait sur l'azur du ciel. La pointe du Pausilipe s'avançait dans
» la mer, à l'extrémité opposée du globe, comme un voile gracieux
» jetté devant moi pour adoucir les rayons du soleil couchant ; de
» magnifiques nuages aux plus riches couleurs complétaient le ta-
» bleau. Puis la lumière s'éteignit peu-à-près, le sommet du Vésuve
» conserva seul, pendant quelque temps, le reflet doré qui avait
» déjà disparu des autres montagnes ; Capri commençait à se con-
» fondre avec la mer. A cet instant, un vent frais poussait vis-à-vis
» le port un navire dont les voiles blanches semblaient un vol de
» colombes venant s'abattre dans leur retraite du soir. Un spectacle
» aussi doux m'avait touché profondément ; je demeurai longtemps
» à le contempler ; puis je le quittai bien triste et bien ému, je crai-
» gnais de le voir pour la dernière fois ».

J. O. LUQUET, évêque d'Hésebon.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 82. — OCTOBRE 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MARS, AVRIL, MAI, 1794.

SOMMAIRE.— Les Jacobins et les cordeliers. — Haine de Robespierre contre les Hébertistes. — Il se sert de Danton et de Camille-Desmoulins pour les perdre. — Traduction libre de Tacite, par *le vieux cordelier.* — Le procès et le supplice des Hébertistes. — Danton est arrêté à son tour. — Son procès et celui de ses amis. — Ils sont condamnés à mort. — Anaxagoras Chaumette et l'apostat Gobel sont conduits à la guillotine. — Robespierre gouverne seul. — Etat de la France en 1794.

Depuis le supplice des Girondins, deux factions terribles disputaient le pouvoir à la Convention. C'était d'un côté, la *Commune de Paris*, appuyée sur le club des Cordeliers, et de l'autre, le *Comité du salut public*, soutenu par le club des Jacobins. Hébert était l'âme de la première, et Robespierre, l'idole de la seconde. Ces deux factions avaient défendu l'anarchie contre le modérantisme des Girondins, et aidé de toutes leurs violences la proscription du culte catholique en France. Cependant leurs chefs n'étaient pas entièrement d'accord sur le genre de religion qu'ils devaient donner aux Français. Hébert était athée, et Robespierre était déiste. L'un voulait le culte de la matière, et l'autre celui de l'Être suprême. De là l'origine de la haine du chef des Jacobins contre le rédacteur du *Père Duchesne*, cette feuille impie et ordurière, qui avait excité la populace à toutes les saturnales sacrilèges qui avaient souillé la cathédrale de Paris, convertie en temple de la *Raison.*

Dès le mois de novembre 1793, Robespierre, répondant à Hébert qui demandait la complète extermination des prêtres, avait dit à une séance des Jacobins :

[1] Voir le dernier article au n° précédent, ci-dessus p. 197.

» On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques, la convention avait proscrit le culte catholique. Non, la convention n'a » point fait cette démarche téméraire : La convention *ne la fera ja-* » *mais*. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a » proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abu- » seraient pour troubler l'ordre public..... On a dénoncé des prêtres » pour avoir dit la messe : *ils la diront plus longtemps si on empê-* » *che de la dire*. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que » celui qui dit la messe.

» Il est des hommes qui veulent aller plus loin ; qui, sous le pré- » texte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de reli- » gion de l'athéisme lui même. Tout philosophe, tout individu peut » adopter là dessus l'opinion qui lui plaira ; quiconque voudrait lui » en faire un crime est un insensé : mais l'homme public, mais le » législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil » système. *La convention nationale l'abhorre*. Ce n'est point en vain » qu'elle a proclamé la déclaration des droits de l'homme en pré- » sence de l'Être suprême.

» On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à pré- » jugés ; que sais-je ? Un fanatique... Je parle comme un représen- » tant du peuple, et une tribune où Guadet osa me faire un crime » d'avoir prononcé le mot de *Providence*. Si Dieu n'existait pas, il » faudrait l'inventer. L'athéisme est aristocratique ; l'idée d'un grand » Être qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime » triomphant, est toute populaire... Le sentiment de l'existence de » Dieu est gravé dans tous les cœurs purs ; il anima dans tous les » temps les plus magnanimes défenseurs de la liberté : il sera une » consolation au cœur des opprimés aussi longtemps qu'il existera » des tyrans. Il me semble du moins que le dernier martyr de la » liberté exhalerait son âme avec un sentiment plus doux, en se » reposant sur cette idée consolatrice... [1] »

Cette déclaration publique de Robespierre avait consterné la commune de Paris qui soutenait Hébert et ses complices ; mais, le premier moment de stupeur passé, elle avait songé à se défendre. A la voix de son procureur, elle rassembla de nouveau autour d'elle les adorateurs de la Raison, lie impure des faubourgs, qui exhalait une odeur de sang putréfié, et, s'adjoignant l'armée révolutionnaire avec les canoniers, elle se mit en état de résister à la *montagne*.

Ce fut alors que Robespierre appela à son aide Danton et son parti.

1 *Moniteur-Universel*, novembre, 1793.

Danton avait été le promoteur des massacres de septembre. Mais, repu de sang et enrichi des dépouilles de ses victimes, il était devenu *l'ennemi des égorgeurs et des athées*. Dans la séance du 6 frimaire 1793, il avait pris la parole et s'était indigné de ce que les manifestations sacrilèges continuaient à déshonorer la convention nationale; il avait même demandé que cette assemblée refusât désormais d'entendre les prêtres qui venaient apostasier à sa barre, et qu'elle cessât de perdre du temps à applaudir à des mascarades antireligieuses. Et la convention, faisant droit à sa demande, s'était hâtée d'interdire aux apostats les abords de la tribune. L'influence de Danton avait même ramené Camille Desmoulins à des sentiments moins sanguinaires. Ce régicide, qui avait poursuivi Louis XVI de ses plaisanteries immondes, et dont les pamphlets révolutionnaires avaient tant contribué à la perte des Girondins, commença à prêcher un système de réaction et se mit à attaquer Hébert dans un nouveau journal qu'il intitula : *le Vieux cordelier*. L'auteur, feignant de traduire Tacite, stigmatisait avec une brillante énergie l'affreuse tyrannie des *Césars* sans-culottes. Notre lecteur nous saura gré sans doute de lui mettre sous les yeux quelques fragments de ce célèbre pamphlet. Voici en quels termes Camille Desmoulins faisait parler Tacite :

« Il y avait anciennement à Rome une loi qui spécifiait les crimes » d'Etat et de lèze majesté, et portait peine capitale. Ces crimes de » lèze-majesté, sous la république, se réduisaient à quatre sortes : » si une armée avait été abandonnée dans un pays ennemi ; si l'on » avait excité des séditions ; si les membres des corps constitués » avaient mal administré les affaires et les deniers publics ; si la » majesté du peuple romain avait été avilie. Les empereurs n'eurent » besoin que de quelques articles additionnels à cette loi pour en» velopper et les citoyens et les cités entières dans la proscription. » Auguste fut le premier extenseur de cette loi de lèze-majesté, » dans laquelle il comprit les écrits qu'il appelait *contre révolution*» *naires*. Sous ses successeurs, et bientôt, les extensions n'eurent » plus de bornes, dès que des propos furent devenus des crimes » d'Etat; de là il n'y eut qu'un pas pour changer en crimes les simples » regards, la tristesse, la compassion, les soupirs, le silence même. » Bientôt ce fut un crime de lèze-majesté ou de contre-révolution, » à la ville de Nursia, d'avoir élevé un monument à ses habitants » morts au siége de Modène, en combattant cependant sous Auguste » lui-même; mais parceque qu'alors Auguste combattait avec

» Brutus ; et Nursia fut détruite par le feu et par le fer. Crime de » contre-révolution à Libon-Drusus, d'avoir demandé aux diseurs » de bonne aventure s'il ne posséderait pas, un jour, de grandes » richesses. Crime de contre-révolution au journaliste Crémutius » Cordus, d'avoir appelé Brutus et Cassius les derniers des » Romains. Crime de contre-révolution à un descendant de Cassius, » d'avoir chez lui un portrait de son bisaïeul. Crime de contre ré- » volution à Torquatus Silanus, de faire de la dépense. Crime de » contre-révolution à Petreius, d'avoir eu un songe sur Claude. Crime » de contre-révolution à Pomponius, parce qu'un ami de Séjan » était venu chercher un asile dans une de ses maisons de campa- » gne. Crime de contre-révolution, d'être allé à la garde-robe sans » avoir vidé ses poches, et en conservant dans son gilet un jeton » à la face royale, ce qui était un manque de respect à la figure » sacrée des tyrans. Crime de contre-révolution, de se plaindre des » malheurs du temps, car c'était faire le procès du gouvernement. » Crime de contre-révolution, de ne pas invoquer le génie divin » de Caligula : pour y avoir manqué, grand nombre de citoyens fu- » rent déchirés de coups, condamnés aux mines ou aux bêtes, » quelques uns même sciés par le milieu du corps. Crime de contre- » révolution à la mère du consul Fusius Geminus, d'avoir pleuré » la mort funeste de son fils. Il fallait montrer de la joie de la mort » de son ami, de son parent, si l'on ne voulait pas s'exposer à périr » soi-même. Sous Néron, plusieurs, dont il avait fait mourir les » proches, allaient en rendre grâces aux dieux ; *ils illuminaient.* » Du moins il fallait avoir un air de contentement, un air ouvert » et calme : on avait peur que la peur même ne rendît coupable.

» Tout donnait de l'ombrage au tyran. Un citoyen avait-il de la » popularité ; c'était un rival du prince, qui pouvait susciter une » guerre civile [1] : *suspect.*—Fuyait-on au contraire la popularité, et » se tenait-on au coin de son feu ; cette vie retirée vous avait fait » remarquer, vous avait donné de la considération [2] : *suspect.* » — Etiez-vous riche ; il y avait un péril imminent que le peuple » ne fût corrompu par vos largesses [3] : *suspect.* — Etiez-vous » pauvre, comment donc ! Invincible empereur, il faut sur- » veiller de plus près cet homme ; il n'y a personne d'entreprenant

1 Studia civium in se verteret, et si multi idem audeant bellum esse (Tacite, *Ann.*).

2 Quanto metu occultior, tanto famæ adeptus (*idem*).

3 Auri vim atque opes Plauti principi infensas (*idem*).

» comme celui qui n'a rien [1] : *suspect*. — Etiez-vous d'un caractère
» sombre, mélancolique, ou mis en négligé ; ce qui vous affligeait,
» c'est que les affaires publiques allaient bien [2] : *suspect*. — Si, au
» contraire, un citoyen se donnait du bon temps et des indigestions, il
» ne se divertissait que parceque l'empereur avait eu cette attaque
» de goutte qui heureusement ne serait rien ; il fallait lui faire sen-
» tir que sa majesté était encore dans la vigueur de l'âge [3] : *suspect*.
» — Etait-il vertueux et austère dans ses mœurs ; bon ! Nouveau
» Brutus qui prétendait, par sa pâleur et sa perruque de Jacobin,
» faire la censure d'une cour aimable et bien frisée [4] ; *suspect*.
» — Etait-ce un philosophe, un orateur ou un poète ; il lui con-
» venait bien d'avoir plus de renommée que ceux qui gouver-
» naient ! Pouvait-on souffrir qu'on fît plus d'attention à l'auteur,
» aux quatrièmes, qu'à l'empereur, dans sa loge grillée [5] ? *suspect*.
» — Enfin, s'était-on acquis de la réputation à la guerre, on n'en était
» que plus dangereux par son talent [6]... *suspect*. — On peut croire
» que c'était bien pis si on était petit-fils ou allié d'Auguste ; on
» pouvait avoir, un jour, des prétentions au trône [7] : *suspect*. — Et
» tous ces suspects, sous les empereurs, n'en étaient pas quittes,
» comme chez nous, pour aller aux Madelonnettes, aux Irlandais
» ou à Sainte-Pélagie ; le prince leur envoyait l'ordre de faire venir
» leur médecin ou leur apothicaire, et de choisir, dans les vingt-
» quatre heures, le genre de mort qui leur plairait le plus [8]. L'un
» était frappé à cause de son nom ou de celui de ses ancêtres ; un
» autre, à cause de sa belle maison d'Albe ; Valerius Asiaticus, à
» cause que ses jardins avaient plu à l'impératrice : Statilius, à cause
» que son visage lui avait déplu ; et une multitude sans qu'on pût
» en deviner la cause. Toranius, le tuteur, le vieil ami d'Auguste,
» était proscrit par son pupile, sans qu'on sût pourquoi, sinon qu'il
» était homme de probité, et qu'il aimait sa patrie. Ni la préture,

1 Syllam inopem audens principuam audaciam (*Tacite*.).

2 Hominem bonis publicis mœstum (*idem*).

3 Reddendam pro intempestivâ licentiâ mœstam et funebrem noxam quâ sentiat vivere Vitellium et imperare (*idem*).

4 Gliscere æmulos Brutorum vultus rigidi et tristis quo tibi lasciviam exprobrent (*idem*).

5 Virginium et Rufum claritudo nominis (*Idem*).

6 Multâ militari fâmâ metum fecerat (*idem*).

7 Nobilem et quod tunc spectaretur, è Cæsarum posteris (*idem*).

8 Missus centurio qui maturaret eum (*idem*).

» ni son innocence, ne purent garantir Quintus Gellius des mains
» sanglantes de l'exécuteur. On était trahi et poignardé par ses es-
» claves, ses ennemis ; et si l'on n'avait point d'ennemi, on trouvait
» pour assassin un hôte, un ami, un fils. La mort naturelle d'un
» homme célèbre était si rare, que cela était mis dans les gazettes
» comme un événement, et transmis par l'historien à la mémoire
» des siècles. Mais la mort de tant de citoyens innocents et recom-
» mandables semblait une moindre calamité que l'insolence et la
» fortune scandaleuse de leurs meurtriers et de leur dénonciateurs.
» Tels accusateurs, tels juges : les tribunaux, protecteurs de la vie
» et des propriétés, étaient devenus des boucheries, où ce qui por-
» tait le nom de supplice et de confiscation n'était que vol et assas-
» sinat [1]. »

A ces pages éloquentes et pleines d'une effroyable vérité, Camille-Desmoulins en ajoutait d'autres burlesques, où il prodiguait la raillerie la plus mordante aux Hébertistes.

« Attends-moi, Hébert, disait-il à l'ignoble auteur du *Père Du-*
» *chesne*, qui l'avait traité de *viédase à mener à la guillotine*, *de bourri-*
» *quet à longues oreilles*, attends-moi, je suis à toi dans un moment...
» je vais te démasquer comme j'ai démasqué Brissot.... Est-ce toi qui
» oses parler de ma fortune, toi que tout Paris a vu, il y a deux
» ans, receveur de contre-marques à la porte des Variétés ?...est-ce
» toi qui oses parler de mes quatre mille livres de rente, toi qui,
» sans-culotte, et sous une méchante perruque de crin, dans ta
» feuille hypocrite, dans ta maison, *logé aussi luxurieusement qu'un*
» *homme suspect*, reçois cent vingt mille livres de traitement du
» ministre Bouchotte ? cent vingt mille livres à ce pauvre sans-
» culotte Hébert pour calomnier Danton, Lindet, Cambon, Thuriot,
» Lacroix, Philippeau, Bourdon de l'Oise, Barras, d'Eglantine, Fré-
» ron, Legendre, Camille-Desmoulins, et presque tous les commis-
» saires de la Convention ! pour inonder la France de ses écrits *si*
» *propres à former l'esprit et le cœur* !... Regarde ta vie, depuis le
» temps où tu étais un respectable *frater* (barbier), à qui un médecin
» de notre connaissance faisait faire des saignées pour douze sous,
» jusqu'à ce moment où, devenu notre médecin politique, et le
» *Sangrado* du peuple français, tu lui ordonnes des *saignées copieuses*,
» moyennant cent vint mille livres de traitement que te donne Bou-
» chotte : regarde ta vie entière, et ose dire à quel titre tu te fais
» ainsi l'arbitre des réputations ? est-ce à titre de tes anciens ser-

1 *Le vieux Cordelier*, 3e numéro.

» vices ?... Mais quand tous ces vétérans, que tu calomnies, aujour-
» d'hui, se signalaient pour la cause populaire, où étais-tu alors,
» Hébert ? tu distribuais tes contre-marques, et on m'assure que
» les directeurs se plaignaient de la recette. . . . — Serait-ce à
» titre d'écrivain et de bel esprit ? Mais ne sais-tu pas, Hébert,
» que quand les tyrans d'Europe veulent avilir la république, quand
» ils veulent faire croire à leurs esclaves que Paris est couvert des
» ténèbres de la barbarie ; que Paris, cette ville si vantée par son
» atticisme et son goût, est peuplée de Vandales ; ne sais-tu pas,
» malheureux, que ce sont des lambeaux de tes feuilles qu'ils in-
» sèrent dans leurs gazettes ? comme si tes saletés étaient celles
» de la nation, comme si un égoût de Paris était la Seine ! . . . Je
» n'ignore pas la maxime de Machiavel : *qu'il n'y a point de tyrannie*
» *plus effrénée que celle des petits tyrans*. Qu'on désespère de m'inti-
» mider par des terreurs et le bruit de mon arrestation, qu'on sème
» autour de moi !... Croit-on que même sur l'échafaud, je voulusse
» changer mon supplice contre la fortune de ce misérable Hébert,
» qui pousse au désespoir vingt classes de citoyens et plus de *trois*
» *millions* de Français ?... qui, pour s'étourdir sur ses remords et ses
» calomnies, a besoin de se procurer une ivresse plus forte que celle
» du vin, et *de lécher sans cesse le sang au pied de la guillotine* ? »

Ces attaques violentes et hardies contre le système sanguinaire de la Commune et l'immoralité de ses chefs, excitèrent au plus haut point *la colère du Père Duchesne* et des Cordeliers. L'un d'eux, Carrier, l'affreux proconsul de Nantes, dans la séance du 14 ventôse 1794, s'élança, comme un chat-tigre, à la tribune, fit retentir les voûtes du club de ces horribles paroles : — « *Les monstres ! ils* » *voudraient briser les échafauds* ! Mais ne l'oublions jamais, ceux-» là ne veulent point de guillotine, qui se sentent dignes de la » guillotine ! » Carrier approuva ensuite l'heureuse idée des Cordeliers qui avaient projeté de fonder enfin un journal *moraliste*, qui, moins faible, moins modéré que la feuille d'Hébert, sût mieux prêcher au peuple *la sainte insurrection*. Le rédacteur du *Père Duchesne*, accusé de modérantisme par le *noyeur* de Nantes, demanda alors la mise en jugement et le supplice des *soixante et un* députés du côté droit, dont la Convention venait de suspendre les pouvoirs et qu'elle avait fait incarcérer comme suspects. Puis pour compléter la boucherie, il désigna à la vengeance populaire l'ex-capucin Chabot, Fabre d'Eglantine, Danton, Camille Desmoulins, et plusieurs autres jacobins, *escrocs* ou *modérés*. Le comité du salut public

comprit qu'il était temps de dénoncer à la Convention nationale les fureurs extravagantes des Hébertistes. Ce fut Saint-Just, le bras droit de Robespierre, qui fut l'accusateur officiel. Sur son rapport, l'Assemblée décréta l'arrestation immédiate de tous les individus convaincus d'avoir cherché à corrompre les citoyens et à détruire les pouvoirs publics : elle ordonna que l'on punirait du dernier supplice quiconque attenterait directement ou indirectement à la puissance de la Convention et, avec lui, quiconque résisterait au gouvernement révolutionnaire.

En conséquence de ce décret, qui frappait tout à la fois, les *anarchistes*, les *indulgents* et les *athées*, le comité du Salut public commença par jeter dans les cachots de la conciergerie Hébert, *Anacharsis* Clootz, *Anaxagoras* Chaumette, Ronsin, Vincent, Momoro, Gobel et plusieurs autres anarchistes de la même trempe.

Le 1er germinal 1794, les Hébertistes, au nombre de *vingt*, comparurent devant le tribunal révolutionnaire, présidé par Hermann. Chaumette et Gobel avaient été réservés pour la catégorie des *athées*. L'audition des témoins dura trois jours, au bout desquels les jurés se déclarèrent suffisamment instruits, et ordonnèrent la clôture des débats. Sur les vingt accusés *dix-neuf* furent condamnés à mort. Le lâche et infâme Hébert, en se voyant arrêté, s'était écrié : « *La » liberté est perdue* ! » Non, avait répliqué Ronsin, la liberté ne peut » se détruire maintenant : le parti qui nous envoie à la mort y mar» chera à son tour, *et le temps n'est pas loin*. » Cette prophétie n'empêcha pas Hébert de trembler et de pousser un cri d'effroi à l'approche de la fatale charette qui devait le conduire au supplice; il y monta écrasé sous le double poids de son opprobre et de sa peur. Tout le long de la route, les furies de la guillotine insultèrent à son effrayante agonie, en vociférant les ignobles plaisanteries qu'il avait tant de fois prodiguées aux malheureuses victimes du tribunal révolutionnaire : « *Il est boug...... en colère aujourd'hui le Père » Duchesne*, criaient-elles; *car on ne va guillotiner que dix-neuf bri» gands !..* Ah ! le gueux ! il va enfin *mettre le nez à la fenêtre*, » comme les autres ! Il va enfin, à son tour, *éternuer dans le sac* !.. » Hébert, plus mort que vif, ne répondait que par le silence aux huées de la multitude; tandis que ses compagnons de brigandage révolutionnaire, Anacharsis Clootz, entre autres, se faisant de leur tombereau une chaire d'athéisme, blasphémaient le saint nom de Jésus-Christ.

Quand la justice nationale eut coupé la tête des Hébertistes, Ro-

bespierre, qui s'était servi habilement de Danton pour les perdre, trouva qu'il était temps de se débarrasser des *indulgents* et pressa le comité du Salut public de faire le procès des Dantonistes. Sur la motion de l'idole des Jacobins, Danton, Camille Desmoulins, Lacroix et Phélipeaux furent arrêtés et livrés au tribunal révolutionnaire, malgré les vives réclamations de plusieurs membres de la convention. On leur adjoignit Hérault de Séchelles, Fabre d'Églantine, Bazire, Delaunay, Chabot, l'abbé d'Espagnac, le général Westermann et quelques autres.

Interrogé par le président Hermann sur son nom, son âge et le lieu de son domicile, Danton répondit : » Je suis Danton, assez » connu dans la révolution ; j'ai trente-cinq ans ; *ma demeure sera » bientôt le néant*, et mon nom vivra dans le Panthéon de l'Histoire. » Camille Desmoulins, répondant aux mêmes questions, ajouta le blasphème suivant : » J'ai *trente-trois ans*, *l'âge du sans-culotte Jé- » sus-Christ*, l'âge fatal aux révolutionnaires. » Mais toutes les forfanteries sacrilèges des accusés firent bientôt place à toute la rage du désespoir quand, par une décision inique de la convention, ils se virent privés du droit de se défendre. Comme les Girondins et les Hébertistes, ils furent condamnés à mort sans pouvoir se faire entendre. Danton, qui disait quelques jours auparavant : » *J'aime mieux » être guillotiné que guillotineur* ; d'ailleurs, l'humanité m'ennuie ; » et la vie ne vaut pas la peine qu'on la défende; » Danton qui, du fond de sa voluptueuse retraite de Sèvres, où le retenait le sybaritisme grossier si bien harmonisé avec sa nature de bête fauve assouvie, disait : » Vous voulez que je parte !... Mais emporte-t-on » la paire à la semelle de ses souliers ? » Danton alors poussait des cris affreux et, passant de l'emportement à l'ironie, lançait avec mépris de la mie de pain à la face des jurés, tandis que de son côté Camille Desmoulins, au paroxisme de la fureur, jetait à la tête de ses juges du papier froissé entre ses doigts. » C'est à pareil jour que » j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, soupira Danton en » quittant l'audience pour marcher à l'échafaud ; j'en demande » pardon à Dieu et aux hommes ; ce n'était pas pour qu'il fût le » fléau de l'humanité. » Danton oubliait qu'il avait encore d'autres titres à faire inscrire sur sa tombe : *les attentats des 5 et 6 octobre et les massacres de septembre.*

En montant sur la charette, il prononça d'horribles imprécations contre la multitude féroce qui encombrait la voie publique pour l'accompagner de ses outrages jusqu'au lieu du supplice. — » Les

» misérables, disait-il, lorsque je passerai, ils crieront encore : *Vive* » *la république* ! ». Il avait un air sombre et sauvage ; des grincements de dents, d'affreux rugissements décomposaient ses traits ; sa figure était horrible, et ses habits déchirés en lambeaux. On l'entendit répéter plusieurs fois : « *J'entraîne Robespierre ; Robespierre me suit !* » Camille Desmoulins, à demi-nu, l'œil hagard, s'agitait et criait, près de lui. Le malheureux voulait répondre par des injures aux huées de la populace ; mais Danton le fit taire, en lui disant : « *Laisse* » *là cette vile canaille* ! » Parmi les autres condamnés, on distinguait les apostats Chabot et d'Espagnac ; le premier pleurait, le second s'efforçait de rire. Etaient-ce des larmes de repentir ? Etait-ce un rire de démon ? Hélas ! les misérables, abjurant toute pudeur, avaient eux-mêmes déchiré leur robe sacerdotale et traîné leur caractère sacré dans la fange et le sang ; et c'était sans leur accorder le temps de la pénitence, que les mains du bourreau allaient les jeter entre celles de Dieu ! Quant à Hérault de Séchelles, sa belle figure était pâle et conservait l'empreinte de la dignité. Danton voulut l'embrasser au pied de l'échafaud ; l'exécuteur s'y opposa : « Tu » peux donc être plus cruel que la mort ! s'écria le chef des sep» tembriseurs, *va, tu n'empêcheras pas nos deux têtes de se baiser* » *tout-à-l'heure dans le panier* ». On assure que, faisant un tardif retour sur lui-même, Hérault de Séchelles témoigna la plus vive douleur de mourir sans avoir pu laver l'opprobre dont il s'était couvert.

L'ex-rédacteur du *Vieux Cordelier*, lui-même, à la vue de la bascule affreuse sur laquelle on se disposait à l'attacher, ne put s'empêcher de s'écrier en gémissant : *voilà donc le prix réservé au premier martyr de la liberté* ! Insensé, il n'était que le martyr de l'anarchie !

En ce temps-là, les exécutions se succédaient avec une rapidité effrayante. Les *anarchistes* et les *indulgents* expédiés, arriva le tour des *athées*. Robespierre mit à leur tête Gobel et Chaumette ; on leur adjoignit le comédien Grammont, qui avait conduit Marie-Antoinette à l'échafaud, et un certain nombre d'agents obscurs du parti d'Hébert et de Ronsin. Parmi ces accusés figurèrent deux femmes : la veuve de Camille Desmoulins et celle d'Hébert. La première, âgée de vingt-trois ans, avait ramené son mari aux sentiments d'humanité, contenus dans le *Vieux Cordelier* ; elle s'était livrée elle-même aux bourreaux après la mort de son époux. La seconde était une ancienne religieuse qui, oubliant ses vœux et

tout sentiment de pudeur, avait épousé l'infâme Hébert afin de partager l'obscurité de ses crimes. On ignore si cette malheureuse, avant de monter à l'échafaud, sentit se réveiller dans son cœur la foi de ses premières années, et si l'affreux aiguillon d'un tardif repentir l'engagea à demander à Dieu le pardon suprême! Quant à Gobel, deux fois apostat, on assure que le remords entra dans son âme, et qu'avant d'aller au supplice, il avait envoyé la rétractation de toutes ses erreurs et de ses crimes à l'un de ses anciens vicaires, le priant de se trouver à la porte de la conciergerie pour lui donner l'absolution, lorsqu'il monterait dans la charette des suppliciés. Un contemporain qui le vit, en ce moment, dit que sa *figure avait perdu tous les traits de l'humanité; que ses regards sombres se fixaient sur la terre avec des mouvements convulsifs et qui semblaient déjà en proie aux tourments des damnés.* L'abîme des miséricordes divines est incommensurable ; mais ni les larmes, ni le sang de Gobel ne laveront sa mémoire aux yeux des hommes. L'histoire reconnaît des crimes irrémissibles et ceux de l'évêque intrus de Paris sont de ce nombre.

Grâce au bourreau qui l'avait débarrassé de ses ennemis, Robespierre pouvait désormais régner seul. Son ami Saint-Just, auquel Camille Desmoulins avait reproché de porter sa tête *comme un Saint-Sacrement*, et qui se vantait maintenant de lui avoir fait porter la sienne *comme un Saint-Denis*, proposa à la convention de nouvelles lois révolutionnaires qui furent adoptées *à l'unanimité* par ce hideux sénat, rampant devant la peur. Quelques jours avant la mort de Gobel, il avait applaudi deux députés d'une société populaire qui se présentant à sa barre y avaient fait entendre ces paroles épouvantables :

» Législateurs, la trahison voltige encore autour du peuple ; elle
» veut s'élever avec la monarchie. Eh bien ! élevez-la sur l'échafaud ;
» représentants du souverain, METTEZ LA MORT A L'ORDRE
» DU JOUR ! [1] »

D'après les termes des nouveaux décrets qui consolidaient le régime de la Terreur, les prévenus de conspiration devaient à l'avenir, être traduits de tous les points de la république, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. C'était concentrer dans la capitale les vengeances du dictateur. Celui-ci sut profiter habilement de sa sanglante victoire. Il licencia l'armée révolutionnaire ; supprima, à l'exception de celui des Jacobins dont il était le maître absolu, tous

1 *Moniteur Universel*, séance du 16 germinal (5 avril 1794, vieux style).

les clubs, comme pouvant créer autant de foyers d'agitation et de révolte ; abolit les ministères qu'il remplaça par des commissions administratives, placées sous la direction immédiate du comité du Salut public ; réduisit au silence de l'effroi la Commune décimée et vaincue, et assit sa dictature sur les ruines fumantes de tous les pouvoirs rivaux qui s'étaient jusqu'à ce jour disputé le sceptre de la France.

Nous avons raconté précédemment les excès des *terroristes* dans les départements où, comme à Paris, coulaient des fleuves de sang. Nous avons parlé des *noyades* de Carrier, des *guillotinades* de Joseph Lebon, et des *mitraillades* de Collot d'Herbois ; il nous suffira, avant d'esquisser la société et les mœurs publiques de la France en 1794, de nommer encore les deux représentants Siblot, et Guimbertant qui, à Rouen, faisaient incarcérer et guillotiner les prêtres, quand ils refusaient de se marier ou d'apostasier ; Duquesnoy, qui promenait la terreur et la mort dans Cambrai, Douai et Béthune ; le commissaire Rhull qui, à Reims, brisait de ses mains impies l'ampoule sainte, destinée au sacre des rois ; Léonard Bourdon qui décimait Orléans ; Lecarpentier qui, dans la Bretagne, vidait les hôpitaux en faisant porter les malades à la guillotine ; Mallarmé qui, à Nancy, faisait tomber sous la hache du bourreau la tête d'un vieillard aveugle, âgé de *quatre-vingt douze* ans, et celle de la jeune fille qui le conduisait par la main ; Maure et Forestier qui propageaient l'athéisme et l'immortalité, à l'aide de la terreur, dans l'Yonne et dans l'Allier ; Schneider, l'ex-oratorien, qui faisait fuir *cinquante mille* Alsaciens devant l'échafaud ; Dubois-Crancé qui, à Rennes, faisait fusiller des *vieillards* par *des enfants de douze ans* ; Chaudron-Rousseau qui livrait à la flamme et au pillage, les départements de l'Aude, de l'Arriège, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, qui forçait, *sous peine de mort*, les femmes et les enfants d'environner les bûchers où l'on brûlait les saintes images, les ornements et les livres sacrés arrachés aux églises ; Panot qui, dans la Corrèze, se faisait précéder d'une guillotine et de deux bourreaux ; qui exposait sur l'échafaud le cadavre décapité d'un vieillard père de *onze* enfants ; Poultier et Borie qui ensanglantaient le Gard et la Lozère ; Taillefer qui à Cahors, contraignait les victimes *à jouer la comédie et à exécuter des chœurs sur l'échafaud* ; l'apostat Monestiers qui, à Tarbes, faisait guillotiner de jeunes enfants, *coupables* d'avoir sollicité la grâce de leur père ; Maignet, le farouche proconsul de la Vaucluse, qui livrait aux flammes toute la ville de Bédouin pour

punir ses habitants d'avoir laissé couper, *pendant la nuit*, un arbre de la liberté : Lacombe et Julien qui *saignaient fortement* Bordeaux ; et enfin le proconsul du Puy qui emprisonnait *cinq cents* personnes dans cette ville, et forçait les enfants qui voulaient porter des aliments à leurs pères, de fouler aux pieds un crucifix étendu sur le seuil de la prison.

Telles sont, en abrégé, les atrocités qui se passaient dans l'intérieur de la France, au moment où elle se courbait lâchement sous la dictature de Robespierre ; tel était l'affreux état où l'avaient réduite et la philosophie voltairienne et l'apostasie sacrilége, qui l'avaient rendu la stupide adoratrice de l'Idole *Raison* ! Elle avait oublié le Dieu tout-puissant de ses pères, et ce Dieu vengeur la livrait, pieds et poings liés, à la rage sanguinaire des impies qu'elle avait elle-même choisis pour maîtres. Pouvait-elle se plaindre ?

L'abbé Alphonse CORDIER.

Économie sociale.

ÉTUDE

SUR LES DÉFENSEURS DE LA PROPRIÉTÉ.

10e Etude. — M. ALBERT DU BOYS.

Des principes de la révolution française considérés comme principes générateurs du Socialisme et du Communisme[1].

Notre dernier travail sur le socialisme et le communisme date de janvier 1851 ; depuis lors de grands événements se sont accomplis. Frappée en pleine poitrine, l'utopie s'est tue ; mais qu'on le sache bien, elle n'est pas morte, nous avons vu ses efforts, nous avons pu apprécier la force et l'étendue du réseau dont elle couvrait la France. Les plus incrédules ont palpé les faits, les idées se sont résumées par les actes et quels actes, grand Dieu ! Si la compression a arrêté l'exécution des projets des nouveaux Anabaptistes, les crimes qui ont ensanglanté quelques-uns de nos départements ont prouvé ce que les autres avaient à attendre des fureurs des fils de Babeuf. Nous avons exposé les doctrines et par conséquent nous avions annoncé le spectacle que présenterait la réalisation des exécrables pensées de ces hommes, auxquels une fatale logique remet et la tor-

[1] Un vol. in-8°, à Paris, chez veuve Poussielgue-Rusand.

che et le poignard. Mais une main aussi habile que ferme a repoussé dans son antre l'hydre du socialisme; si elle l'a vaincue momentanément, elle n'a point coupé toutes ses têtes. Pourquoi ? On comprime l'idée, on subjugue les passions, on les enchaîne ; mais on ne les détruit point.

L'histoire du communisme remonte, comme on le sait, à l'antiquité la plus reculée, et à toutes les époques fatales, cette négation des grandes lois du monde moral et social s'est présentée sous une forme ou sous une autre; le principe générateur reste toujours le même; seulement il se produit d'une manière conforme aux grandes erreurs des temps divers, suivant les chances que donnent à son habileté ces erreurs elles-mêmes.

Le communisme antique ne pouvait pas être parfaitement identique au communisme moderne, ceci n'a pas besoin d'être démontré, et toutefois, la grande affaire du communisme est toujours la même, c'est-à-dire la destruction de la religion, de la propriété et de la famille.

On a dû nécessairement attaquer avec des armes différentes, ces bases de toute société.

Nous n'avons point à faire, nous l'avons déjà dit, l'histoire de ces erreurs; cette histoire a été faite, et dès lors nous n'avons plus à nous en occuper. Aussitôt que la propriété a été positivement menacée en France, des hommes courageux, car il y avait alors peut-être quelque courage à descendre dans l'arène, se sont livrés à un combat plus ou moins heureux contre nos prétendus novateurs ; ces écrivains ont étayé de toutes leurs forces les véritables bases sociales; nous avons rendu compte de leurs travaux, et parfois nous avons regretté de voir trembler sous leurs pieds le sol choisi par eux. Aujourd'hui, nous rentrons dans le champ de nos études, et nous éprouvons une vive satisfaction à placer sous les yeux de nos lecteurs le livre du savant légiste dont les travaux consciencieux enrichissent depuis longtemps cette revue.

M. Albert du Boys n'a pas voulu rester inactif spectateur de la grande lutte qui se déroule devant nous depuis tant d'années. L'auteur de l'*Histoire du Droit crimiuel des peuples modernes*, n'est point habitué à garder le silence quand il faut parler ; les sacrifices ne lui coûtent point, on le sait, quand l'honneur et la vérité sont en jeu; sa parole, forte de toute la puissance que donne à l'homme de bien une conviction profonde, indocile aux précautions méticuleu-

ses, inhabile au sophisme, se produit avec l'énergie que donne la science, surtout l'amour du vrai.

Si la plupart des défenseurs de la propriété, en s'arrêtant aux arguments fournis par le droit civil, ont affaibli à notre sens la noble thèse qu'ils avaient choisie et qu'ils ont soutenue avec une haute distinction, l'honorable M. Albert du Boys a, en prenant son point de départ beaucoup plus haut, replacé la question sur son véritable terrain.

Que se propose-t-il ? Il nous le dit lui-même dans son introduction.

« Notre but est de montrer qu'il faut enfin examiner s'il n'y a pas » un véritable danger à continuer au milieu des graves circons- » tances où nous sommes placés, à professer une admiration sans » réserve pour la Révolution Française. N'avons-nous pas été éle- » vés, tous tant que nous sommes, dans des préjugés traditionnels » en faveur des principes qui ont présidé à ce grand bouleversement » social ? Les hommes qui préconisent le plus le *droit d'examen* » appliqué à la politique, qui se soulèvent avec le plus de force con- » tre les idées préconçues, contre les principes adoptés de confiance, » ces mêmes hommes ne peuvent pas souffrir qu'on mette en ques- » tion les doctrines de la révolution, qu'on discute les actes de » l'Assemblée constituante et des assemblées qui lui ont succédé, » qu'on critique les lois émanées des pouvoirs exécutifs et législa- » tifs qui ont dominé la France dans les dix dernières années du » 18me siècle. On peut bien nier le Décalogue et l'Évangile, bafouer » le droit romain, si longtemps appelé la raison écrite, jeter la dé- » rision et le mépris sur les capitulaires, les établissements de saint » Louis et toutes les ordonnances réformatrices de nos rois, depuis » Louis-le-Gros, jusqu'à Louis XIV ; mais il faut ployer respectueu- » ment le genou devant les déclarations des droits de l'homme de » 1791 et de 1793, adorer toutes les constitutions révolutionnaires, » jusqu'à l'établissement de l'empire et au-delà, ce sont des arches » saintes dont il ne faut s'approcher qu'avec une muette vénéra- » tion.

» Il est temps de sortir de cette voie funeste. Pour que la société » se raffermisse sur ses bases, il faut que la génération qui s'élève » soit amenée à désavouer et à renier formellement les principes » de la révolution Française.

» On a souvent reproché aux hommes de la restauration de 1815 » d'avoir confondu cette révolution avec ses excès ; c'est en effet

» une mauvaise manière de combattre des adversaires que de leur
» attribuer des crimes qui peuvent tout aussi bien être la suite d'un
» abus de certains principes que la conséquence même de ces prin-
» cipes.

» Il faut donc, pour avoir le droit de blâmer la révolution Fran-
» çaise, prouver que non seulement les actes qu'elle a tolérés, mais
» les principes qu'elle a proclamés dans ses décrets et dans ses lois,
» étaient subversifs de tout ordre social, en un mot, qu'ils por-
» taient une atteinte profonde à la constitution de la propriété et à
» celle de la famille.

» Aussi, le but même de cet ouvrage consiste dans cette démons-
» tration ; nous espérons que nous parviendrons à la rendre évidente
» pour tous les hommes de bonne foi. »

M. Albert du Boys a-t-il donné la démonstration qu'il promettait ? Nous le croyons, et tout à l'heure en le suivant pas à pas nous ferons passer, nous l'espérons au moins, notre conviction dans l'esprit des lecteurs de l'Université catholique.

Observons avant tout qu'il y a courage et courage véritable à attaquer de front les doctrines révolutionnaires, devant lesquelles tant de têtes se sont courbées, tout en sachant fort bien que ces doctrines n'ont régné que par l'échafaud de la terreur, et qu'elles n'ont enfanté que troubles et désastres. Les droits de l'homme ont été acclamés avec fureur ; cette imprudente acclamation, aussi incomprise dans son obcurité que repoussée par le bon sens, a fait verser des torrents de sang et a préparé des orages sans nombre ; cependant, encore que de nos jours, ce code barbare autant qu'absurde soit ignoré à peu près de tous, la plupart des publicistes n'osent encore émettre patemment leur opinion sur les principes désastreux qu'il contient, soit en substance, soit en germe ; certes de grandes choses, des réformes utiles, des créations favorables au développement social sont nées de la révolution ; nous proclamons ce fait avec M. Albert Duboys et nous le proclamons très haut, mais avec lui et comme lui nous ne pouvons comprendre cette sorte de culte idolâtre professé par tant d'esprits pour tout ce qui s'est fait dans les dix dernières années du 18e siècle. Puisse luire bientôt le jour où justice complète sera rendue à cette période décennale, c'est-à-dire, le jour où on séparera enfin le bien du mal, la vérité de l'erreur criminelle. A cette heure là cette sorte de magie dont est entouré encore le mot révolution tombera, et l'on reconnaîtra enfin qu'à cette époque si vantée encore, les passions haineuses et personnelles tinrent

le timon du char, le lancèrent dans leur intérêt privé avec une énergie sans égale vers le seul but qu'elles comprissent, le triomphe de leurs fougueux instincts.

Avant de pénétrer au cœur de son sujet, M. du Boys a fait un tableau rapide de la constitution de la propriété et de la famille chez les différents peuples desquels procède plus particulièrement notre civilisation moderne ; il passe en revue successivement les sociétés primitives, les lois de Sparte sur la propriété, l'état de la famille dans les sociétés antiques, son organisation spéciale à Rome. Comme la famille et la propriété sont unies par un lien très étroit, le savant jurisconsulte est ramené immédiatement à l'examen de la constitution primitive de la propriété à Rome avant et sous les empereurs : il signale rapidement la réaction opérée par le Christianisme en faveur de la propriété. Le Socialisme ayant argué de la vie des premiers chrétiens en faveur de ses propres doctrines, l'auteur s'arrête un instant à la vie commune de la primitive église, et loin de trouver dans l'histoire d'*Ananie* et de *Saphire* une sanction du Communisme, il n'y rencontre que la main de Dieu frappant le mensonge. Certes, le Sauveur n'avait point besoin d'être vengé des injures que lui prodiguent les socialistes, en prétendant le ranger au rang de leurs apôtres, et cependant l'honorable écrivain a cru devoir signaler l'opposition constante des doctrines de l'Evangile et des doctrines du Socialisme. Ce petit paragraphe, plein de raison, a été écrit avec une admirable chaleur de style. Le Christianisme devait nécessairement, lui qui a perfectionné toutes choses, améliorer aussi la constitution de la famille ; l'auteur constate ces améliorations et n'a garde de laisser de côté l'abolition de l'esclavage. Cette grande révolution ne s'opère point violemment, comme toutes les autres ; elle est l'œuvre et complétement l'œuvre de la prédication évangélique suivie sans interruption par l'action constante de l'Eglise ; aussi M. du Boys dit-il avec beaucoup de raison : « L'Eglise » se charge de persuader les lois civiles, d'encourager l'abolition » graduelle de l'esclavage. Dans cette lente et régulière transforma- » tion, rien ne se fait violemment et par secousse. Ce n'est pas le pro- » cédé révolutionnaire, c'est l'œuvre de Dieu et du temps. »

Après avoir exploré la Grèce et Rome, l'auteur expose l'état de la propriété et de la famille chez nos pères, les Germains, et dans le moyen-âge. L'exposition rapide, fruit d'études approfondies, a le double mérite de la clarté et de la solidité, et nous la préférons de

beaucoup, quelque restreinte qu'elle soit, à bon nombre de traités diffus qui ont obscurci une question qu'ils étaient destinés à éclairer. Arrivé aux derniers rois de la monarchie, M. du Boys s'arrête en face de Louis XIV. Si depuis Louis-le-Gros jusqu'aux derniers Valois, la propriété tend à s'affermir et à s'individualiser dans les mains du possesseur, l'un des petits fils de Henri IV prétend concentrer dans la royauté toutes les forces vitales de la société; il voulut en former« un faisceau qu'il appela l'Etat, puis il dit l'Etat c'est moi.» Sans s'en douter, Louis XIV, en procédant ainsi, proclamait le Communisme; en effet, il ne s'agissait plus que de saper par sa base la royauté, et sur les ruines du trône s'élevait le Socialisme le plus effrayant. Singulière destinée, celui des petits fils de Louis XIV qui devait être emporté par le cataclysme révolutionnaire, raffermissait le principe de la propriété individuelle en s'associant à l'abolition de la confiscation.

Dans un dernier paragraphe de son introduction, M. Duboys jette un coup-d'œil sur les socialistes et les communistes depuis les premiers siècles de notre ère jusqu'au 18e inclusivement. Nous ne quitterons point cette introduction sans déclarer que l'auteur a atteint le but qu'il s'était proposé; son cadre est rempli; toutefois nous regrettons sincèrement que M. du Boys n'ait pas poussé plus loin ses recherches; l'histoire de la propriété dans le monde est encore à faire, et nul écrivain de ce temps ne s'occuperait avec plus de fruit d'élever ce grand monument que l'auteur de l'*Histoire du droit criminel des peuples modernes*; sa vaste érudition, sa judicieuse critique, la droiture de ses vues et la sagacité de son esprit le rendent parfaitement propre à cet immense travail.

II.

La révolution trouvait donc en face d'elle la famille et la propriété largement assises en France. Si quelques améliorations étaient signalées, il n'était venu dans la pensée de personne, excepté d'un petit nombre de brouillons, de porter au sein de la société les éléments d'une réforme radicale; mais le philosophisme avait fait son chemin, et il était parvenu à transformer les idées les plus simples en généralité mensongère qu'il présentait avec toute l'arrogance du sophisme; il posait en principe les impossibilités les plus révoltantes et tranchait, sans pitié comme sans raison, tout ce qui dépassait ce nouveau lit de Procuste. Ce langage nouveau frappait par l'espèce de majesté fictive dont il se parait d'autant plus facilement que la foule

des auditeurs se croyait parvenue à l'apogée de la philosophie quand elle n'était arrivée qu'au dernier terme de la sottise.

La déclaration des droits de l'homme, voilà le point de départ véritable de la révolution : « Les hommes naissent et demeurent libres » et égaux en droit. » Par cette maxime prise pour principe fondamental, le communisme est décrété; il ne s'agit plus que de tirer des conséquences, et les *logiciens* n'y feront pas défaut.

M. du Boys ne manque pas de rechercher et de constater la puérilité et la fausseté de cette formule, soi-disant tirée de la *nature*, et que la nature se plait à nier dans toutes ses œuvres. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici les belles et solides pages qu'il consacre à cette première démonstration; il lui est facile de conclure à bon droit: « que si la liberté *absolue* est un droit imprescripti» ble, de déduction en déduction, on arrivera nécessairement à son » dernier corollaire, l'*Anarchie*. » En effet, en face de la liberté absolue Proudhon seul a raison ; aussi, si le législateur a l'imprudence de dépasser les justes limites dans lesquelles vit et se conserve la *Liberté politique*, il attaque à son su ou à son insu les bases sur lesquelles reposent la propriété et la famille.

L'Assemblée Constituante ne commit point une moindre faute en proclamant l'égalité absolue. « L'inégalité dans la nature est la consé» quence de la variété infinie de ses œuvres : parmi les êtres créés rien » n'est identique, par conséquent, rien n'est égal. » Ainsi la constitution, en déclarant tous les hommes égaux par la nature, proclamait justement le fait le plus opposé à la vérité que l'on puisse constater. N'est-ce pas dire que ce qui n'est pas égal est égal, c'est-à-dire que la force est égale à la faiblesse, l'intelligence à l'idiotisme, etc. ? n'était-ce pas à un autre point de vue renverser d'un coup de massue la hiérarchie domestique, hiérarchie ressortant de la nature ellemême et aussi ancienne que l'humanité; n'était-ce pas décréter la destruction de toute autorité, quelle qu'elle puisse être ; n'était-ce pas enfin ériger en principe la guerre intestine la plus épouvantable? L'égalité absolue est nécessairement la négation en tant que principe gouvernemental du grand et salutaire principe de l'égalité devant la loi; aussi ces deux grands mots *Liberté absolue* et *Égalité absolue*, placés au frontispice d'une constitution, devaient nécessairement égarer les esprits, et amener à leur suite les conséquences les plus désastreuses.

M. du Boys s'est spécialement occupé de constater les conséquences de ces deux faux principes quant à la famille et la propriété, et

il a divisé son travail en quatre livres. Dans le Ier il examine les principes généraux de la Révolution Française relativement à la propriété et à la famille; dans le IIe les atteintes portées à la propriété collective; dans le IIIe les atteintes portées à la propriété individuelle, dans la IVe les atteintes portées aux principes constitutifs de la famille.

III.

En examinant le livre dont nous nous occupons, il ne faut pas perdre de vue le but de son auteur : rechercher les tendances socialistes et communistes de la révolution. M. du Boys a devant lui les doctrines révolutionnaires, soit écrites dans les constitutions et les lois, soit exprimées à la tribune par les fauteurs de cette Révolution; il a le droit incontestable d'interroger ces deux espèces de documents. Trop souvent les principes primordiaux des Pères des Babeuf ont reçu la sanction législative; parfois cependant, ces principes ont été ou ajournés ou repoussés. Il est très important de suivre la marche des esprits. Au début, les réformateurs se présentent armés du philosophisme du 18e siècle, ils partent des données de Jean-Jacques Rousseau; la société, selon eux, repose sur une base toute conventionnelle. C'est donc le contrat *Social* qui est l'Évangile de ces hommes; mais à côté du contrat social restent encore les anciens principes sociaux que la Constituante n'abandonne pas en entier. Au point de vue de la propriété, par exemple, cette Assemblée célèbre inscrit dans l'article 17, de la déclaration des droits de l'homme ces paroles: « La propriété étant un droit inviolable et » sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité » publique, légalement constituée, l'exige évidemment et sous la » condition d'une juste et préalable indemnité. »

Ici, rien d'attaquable; l'Assemblée constituante est dans la vérité; seulement puisqu'elle prétendait définir tout, elle aurait dû définir ce qu'elle entendait par le droit de propriété, et à cet instant sans nul doute, l'orage qui devait éclater plus tard se serait manifesté; Mirabeau nécessairement aurait pris la parole pour faire prévaloir le système qu'il avait adopté et qu'il formulait dans le discours sur le droit de tester que l'évêque d'Autun vint lire à la tribune le jour de la mort du grand orateur; or, suivant lui : « L'homme ne peut » avoir de droit exclusif sur aucun objet de la nature : car, » dit-il, ce qui appartient à tous n'appartient réellement à per» sonne. Il n'est aucune partie du sol, aucune production sponta» née de la terre qu'un homme ait pu s'approprier à l'exclusion

» d'un autre homme... C'est sur la culture et sur son produit que
» l'homme peut avoir un privilége. Dès le moment qu'il a recueilli le
» fruit de son travail, le fonds sur lequel il a déployé son industrie
» retourne au domaine général, et redevient commun à tous les
» hommes. » Et plus loin : « Nous pouvons donc regarder le droit
» de propriété, tel que nous l'exerçons comme une création so-
» ciale. Les lois ne protègent pas seulement la propriété; elles la
» font naître en quelque sorte; elles la déterminent, etc. »

Voilà donc Mirabeau, niant tout droit individuel au point de vue de la perpétuité à quelque homme que ce soit sur le sol, et admettant par conséquent la propriété comme une conséquence des *lois conventionnelles*, c'est-à-dire que voilà Mirabeau admettant la propriété générale, et proclamant probablement à son insu le Communisme le plus fondamental, chose singulière et qui constate l'immense importance acquise alors par le philosophisme de Rousseau. Tronchet souscrit aussi à l'erreur des lois conventionnelles. M. du Boys ne manque pas d'observer que « Robespierre abonde encore
» plus dans le droit de l'État, considéré comme la seule source du
» droit de l'individu à la propriété. »

Et cependant, aux yeux de l'Assemblée la propriété restait *un droit inviolable et sacré*; mais il eût été facile à un esprit attentif de prévoir que bientôt les principes du philosophisme prévaudraient contre la vérité.

Au début de ce travail, nous avons dit que M. du Boys avait replacé la question sur son véritable terrain; l'examen auquel nous nous livrons nous amène justement la page de son livre où il accepte la discussion sur le droit de propriété, et nous ne craignons pas de citer en entier, malgré son long développement la thèse que soutient avec tant de raison notre honorable ami; nous le faisons d'autant plus volontiers que les principes posés par lui sont les nôtres :

« Il y a un *droit préexistant* à la notion de l'État, aux codes faits
» de main-d'hommes. Nous l'avons prouvé en exposant historique-
» ment quelle avait été partout la marche de l'humanité, quand
» se sont fondées les sociétés proprement dites.

» Ce droit peut être *déclaré* par les premiers législateurs des na-
» tions; il n'est pas *créé* par eux.

» Il est accepté par les anciens ou princes du peuple, par les *pa-
» tres conscripti* de l'ancienne Rome, etc. ; mais cette acceptation

» n'est pas une *convention* arbitraire ; c'est la *reconnaissance* d'une » loi antérieure, *d'une loi qui est avant qu'elle soit faite.*

» A cette législation primitive se rattachent le droit de la famille » et celui de la propriété.

» La transmission de l'existence physique et morale de l'homme » ne se comprend pas sans la famille. La naissance et le développement de la civilisation ne peuvent pas s'expliquer sans la pro» priété.

» Celui-là acquiert un droit sur la terrre qui l'occupe, qui y fixe » sa demeure, qui la défriche et qui la transforme.

» Ceux qui ont constaté la valeur du droit d'occupation ont con» fondu deux choses fort distinctes : l'action morale faite sans inten» tion ultérieure et sans esprit de suite, et celle qui a pour but des » conséquences, qui lui survivent, qui la contiennent implicitement, » si l'on peut s'exprimer ainsi.

» On comprendra mieux cette différence par des exemples.

» Accablé par la chaleur de l'été, je veux me livrer au repos sous » un arbre isolé dans la campagne. Si ce lieu est occupé par un » autre, je sens que j'éprouve à cette action un empêchement mo» ral ; je ne dois pas déranger la personne qui dort sous cet om» brage ; il y aurait de ma part usurpation ou abus de la force, si » je l'expulsais violemment pour me substituer à elle. Que si cette » place est vide, je suis moralement libre de l'occuper, et personne » n'a le droit de m'en ôter tant que j'y goûte le repos.

» Mais si je n'ai d'autre intention, en occupant ce lieu que d'y » prendre un sommeil fugitif; si, au moment du réveil, je m'en éloi» gne sans dessein ultérieur, il n'y reste nulle trace stable de ma » personnalité; le droit de jouissance qui naît d'une telle occupa» tion s'évanouit avec elle.

» Au contraire, dans un lieu non encore occupé, je construis » une cabane ou une maison qui doit me servir, ainsi qu'à ma fa» mille, d'abri et de demeure permanente ; je fais une action mora» lement parlant permise, en m'emparant de ce qui n'est à personne, » et y fixant mon habitation. Or, une action semblable est une de » celles qui laissent après elles des conséquences manifestes, et » destinées à s'étendre dans l'avenir ; elles se continuent en moi ha» bituellement et virtuellement, même quand cesse l'acte extérieur » et positif de ma volonté.

» Le fait est que cette maison une fois bâtie, et disposée suivant » mes vues, il s'établit entre elle et moi une connexion morale et

» physique; elle devient en quelque manière de mon sens intime,
» de moi-même.

» Cela est si vrai, que si elle vient à être incendiée, j'en éprouverai plus de douleur que si je m'étais coupé un doigt ou que si j'avais reçu des coups : je ressentirai la privation de ce bien comme une atteinte portée à ma personne elle-même. Je me verrai avec un violent chagrin frustré de toutes les espérances de repos et de bien être qui s'attachaient pour moi à la jouissance de cette maison : c'est donc un signe qu'elle m'était profondément unie dans mon sens intime; qu'elle faisait avec moi une seule et même chose, quoiqu'en gardant physiquement une autre forme; enfin qu'elle était devenue une partie de ma personnalité, sans être pourtant ma personne elle-même.

» Or j'éprouverai une sensation bien plus douloureuse encore; car il s'y mêlera l'idée amère de l'injustice, si un autre homme me chasse de ma maison pour venir l'habiter. En agissant ainsi, cet homme m'arrache une partie de moi-même; il se rend coupable à mon égard d'une sorte de mutilation morale. Toute ma conscience se soulève en témoignant contre lui de la violation d'un devoir juridique, et par conséquent d'un droit positif qui lui est corrélatif.

» Donc en *occupant* ce lieu libre, en bâtissant cette maison, en me proposant d'en faire mon habitation, j'ai empêché moralement à tous les autres hommes de faire une action qui leur était permise auparavant, et je continue de l'empêcher tant que je n'abandonne pas sans esprit de retour ce lieu et cette maison; donc je me suis acquis un droit sur l'un et sur l'autre.

» Le *travail* de l'homme est un élément du droit de propriété, surtout parcequ'il exprime avec force son intention d'acquérir d'une manière stable; parcequ'il manifeste avec éloquence le but réel et futur de l'acte d'occupation. Il est encore un élément de ce droit sous un autre rapport.

» En subjuguant et en transformant la matière, non seulement l'homme y met l'empreinte de son intelligence; mais il lui donne une valeur décuple ou centuple de ce qu'elle avait primitivement; le champ inculte et couvert de ronces n'est rien en comparaison de ce même champ fertilisé par l'industrie du cultivateur, paré de riches moissons. Dans le domaine des arts, la main de l'homme opère des prodiges de transformation bien plus grands encore.
» Quel rapport y a-t-il entre le bloc informe sorti des carrières de

» Paros et la Niobée, ou l'Apollon du Belvédère? On ne saurait contester ici que le droit sur le principal n'entraîne le droit sur l'accessoire.

» Il y a donc un droit *naturel* de propriété, un droit qu'il faudrait appeler anté-social, s'il n'était pas démontré historiquement que l'homme a toujours vécu en société.

» Dans tous les cas, l'état proprement dit, au moment où il se forme, cautionne ce droit, mais il ne l'établit pas; il le protège: mais on ne protège que ce qui existe.

» Aussi dans sa forme naisante, l'Etat est ordinairement une association de chefs de familles et de propriétaires qui se garantissent la sécurité de leurs femmes et de leurs enfants, la possession tranquille de leurs troupeaux, de leurs cabanes déjà construites, de leurs champs déjà défrichés. Si au faîte de cette association, ils placent un roi, comme Alcinoüs ou Thésée, c'est pour augmenter l'autorité tutélaire qui doit défendre leur droit; c'est pour le personnifier dans une vivante et sensible image.

» Le despotisme seul, une fois les sociétés fondées, vient porter atteinte à ces libertés premières, à ces droits de la propriété et de la famille. Il les viole, mais il ne les détruit pas. Une force qui lui est supérieure proteste sans cesse contre lui: c'est la conscience humaine. Le despotisme passe et meurt; mais la conscience reste, et elle est immortelle.

» Voilà les principes sur lesquels est fondé l'ordre public. Tous les penseurs de l'Europe, vraiment dignes de ce nom, les adoptent et les reconnaissent comme l'expression de la vérité: mais beaucoup d'entre eux n'osent pas encore renier hautement la philosophie du 18e siècle qui a enseigné des principes contraires, ni la révolution française qui les a mis en circulation, empreints de son sceau, et consacrés souvent par ses décrets et par ses lois. Une sorte de respect humain empêche ces hommes d'Etat et ces philosophes modernes de se déclarer franchement contre-révolutionnaires. Aucun d'eux n'aurait assez de courage civique pour briser cette idole de la révolution qu'on leur apprit à encenser dans leur jeunesse, et qui est encore proposée à l'adoration de la jeunesse actuelle.

» Sans doute, il faut enseigner le respect à nos générations nouvelles; mais il ne faut pas que ce respect se porte sur ceux qui n'ont rien su respecter.

» La grande renommée que l'on a faite à Mirabeau ne m'impose

» pas. Je m'armerai contre ce géant, de la fronde de David, et je
» l'attaquerai sans crainte.

» Les doctrines de cet orateur, dans le discours que je viens de
» citer, sont tout-à-fait celles du socialisme moderne : elles tendent
» à établir le droit qu'aurait la société de remanier la propriété et
» de la constituer d'une manière nouvelle. »

Voilà les véritables principes; aussi ont-ils reçu une consécration inattaquable par le bon sens universel des peuples; mais le philosophisme, dans ses rêveries, tient peu compte du bon sens, et repousse comme gênants les faits historiques. Mirabeau, dans cette discussion célèbre, où il ne figurait plus que par son discours posthume, développait Rousseau ; et plus tard les Saint-Simoniens, en demandant l'abolition complète de l'héritage, développaient Mirabeau. La Constituante maintint les lois antiques sur le droit de propriété; elle répara même les brèches qui lui avaient été faites; car elle abolit la confiscation qui depuis longtemps était entrée dans le droit français ; mais la déclaration des droits de l'homme portait à son frontispice des mots qui plus tard devaient avoir leurs conséquences. De bonne heure, Robespierre les commenta; il alluma la torche qui devait produire l'incendie. A la tribune des Jacobins n'exposait-il pas un système tel que nos réformateurs actuels n'ont eu qu'à le copier ou à le commenter.

IV.

Il est bien vrai que le système de Robespierre ne prévalut point à l'Assemblée; mais si elle protégea la propriété individuelle, elle oublia en face de la propriété collective les doctrines qu'elle admit quant aux individus. M. du Boys a consacré le second livre de son ouvrage à cette imposante démonstration; dans un très petit nombre de pages il expose avec une grande lucidité les atteintes portées aux principes sacrés de la propriété ; dans la célèbre discussion relative à l'abolition des dîmes, et plus tard à la confiscation des biens du clergé, il relève avec tout autant de force les conséquences de la destruction de la propriété collective.

Que la propriété soit individuelle ou collective, le droit sur lequel elle repose est identique, et la théorie par laquelle Mirabeau entraîna l'Assemblée est certainement subversive de tout droit. Ecoutons ses paroles :

» Il serait temps que l'on abjurât les préjugés d'ignorance or-
» gueilleuse qui font dédaigner les mots *salaires* et *salariés*. Je ne

» connais que trois manières d'exister dans la société. Il faut y être
» *mendiant*, *voleur* ou *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que
» le *premier des salariés*. Ce que nous appelons vulgairement la
» propriété n'est autre chose que le prix que lui paie la société
» pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres indi-
» vidus par ses consommations et ses dépenses : les propriétaires
» sont les *agents*, les *économes* du corps social ».

M. du Boys ne manque pas de signaler la portée de cette effrontée déclaration de guerre, jetée du haut de la tribune nationale à la société toute entière. Après avoir rapporté le fragment que nous venons de citer, il ajoute :

» Ainsi quand par hasard la société ne serait pas contente de
» ses *agents* et de ses *économes*, elle devrait se croire autorisée à les
» destituer et à les remplacer par d'autres. Quand les propriétaires
» ne feraient *pas assez de consommation et de dépenses*, quand ils
» n'alimenteraient pas la circulation d'une manière convenable, l'Etat
» aurait le droit de s'en enquérir, de les surveiller et de les con-
» traindre à tel ou tel emploi de leurs revenus, si toutefois il n'en
» disposait pas lui-même, afin d'en faire une distribution plus fruc-
» tueuse et plus équitable. Mais qu'est-ce donc alors que la pro-
» priété ? Ce n'est plus le droit de disposer souverainement de sa
» chose; le propriétaire n'est plus qu'un fermier ou plutôt un serf de
» l'Etat, attaché à la glèbe; et il n'aura échappé au joug du seigneur
» féodal que pour tomber sous celui d'un tyran anonyme bien plus
» implacable et bien plus dur, l'Etat?

» Certes, la doctrine de Mirabeau contient tout le socialisme
» moderne dans ses rapports avec la propriété. Il faudrait être aveu-
» gle pour ne pas le voir, absurde pour le nier.

» D'où vient donc que l'on a nourri notre jeunesse d'une admira-
» tion sans bornes pour ce publiciste-orateur ? Pourquoi a-t-on vu
» les écrivains même qui défendent aujourd'hui très vivement la
» propriété, louer le discours subversif que nous venons de citer
» comme un chef d'œuvre *de raison* et d'ironie ? On attaque dans
» Robespierre le précurseur de Babeuf et on n'ose pas attaquer
» Mirabeau, le précurseur de Robespierre ; on craint de le signaler
» comme le premier des socialistes de la tribune Française, comme
» l'aïeul moral des Saint Simon, des Cabet et des Proudhon ! »

Il est évident d'après les paroles de Mirabeau que Proudhon a eu raison de dire : la propriété c'est le vol, car *si le premier des salariés* se pose *en propriétaire incommutable*, il change son titre, et il est po-

sitivement alors un voleur ; mais, et M. du Boys l'a parfaitement démontré, le but de Mirabeau n'était seulement pas de suivre Rousseau dans sa théorie des lois collectives ; il voulait aller bien plus loin ; il voulait attaquer le catholicisme par sa base ; lisez son fameux discours sur les biens du clergé, et vous verrez que sa pensée intime est l'abolition du sacerdoce et de l'empire.

Nous ne pouvons suivre M. du Boys dans tous les développements qu'il donne à la question de la confiscation des biens du clergé ; nous regrettons également d'être obligé de passer sous silence les pages qu'il consacre aux biens de main-morte, mais nous constaterons avec lui que la révolution était entraînée par une pente rapide vers un désordre financier sans exemple ; elle fondait son crédit sur la spoliation et sur une banqueroute inévitable. Les biens du clergé ne furent pas seulement mis à la disposition de la nation et assignés comme gages du papier monnaie; ils furent aliénés, et leur prix jeté inutilement dans le gouffre sans fond y précéda celui des biens des hôpitaux, des communes, des collèges. Chose incroyable ! rien n'est sacré, pas même les biens du pauvre, pas même l'asile de la vieillesse et de la souffrance, et il ne faut rien moins que la réaction du décret du 9 fructidor pour arrêter cette dévastation sans remède. Sous quelque forme qu'elle se présentât, la propriété collective devait être frappée ; les biens des communes ne sont pas plus respectés que les autres ; la Convention en fit aussi des domaines nationaux, c'est-à-dire qu'elle les destina à une aliénation prochaine ; le conseil des Cinq Cents ne put qu'arrêter cet esprit de destruction; mais il lui fut impossible de réparer les ruines qu'il avait amenées.

On se demande avec effroi pourquoi la propriété collective a été si peu respectée des gouvernements les plus forts; car on ne saisit point la différence *essentielle* qui existe en principe entre cette espèce de propriété, et la propriété individuelle. Qu'une forêt soit le domaine d'un établissement, qu'elle soit le domaine d'un seul individu, elle n'est pas autrement la propriété de cet établissement que la propriété de cet individu. Le droit est *un* et ne semble pas divisible. Il faut faire ressortir la *propriété* de la *loi*, comme l'admit l'Assemblée Constituante; il faut de plus faire ressortir la loi de la théorie du contrat social pour arriver à cette distinction entre la *propriété* collective et la *propriété* individuelle.

La Constituante fut illogique, car si d'un côté dans la déclaration des droits elle admit l'inviolabilité de la propriété ; c'est-à-dire si

elle reconnaît un *droit antérieur à la loi*, d'un autre côté elle admet nécessairement, relativement à la propriété collective, la théorie de Mirabeau formulée par ces mots : *Nous pouvons donc regarder le droit de propriété tel que nous l'exerçons comme une création sociale*.

On a fait intervenir la *nécessité*, et l'on a voulu prétexter de la position spéciale de la révolution au point de vue des finances, pour justifier les mesures prises contre les biens du clergé; mais cette même nécessité amena la spoliation en principe des biens des fabriques, des domaines, des colléges, des possessions des hôpitaux et des communes. Il est des voies dans lesquelles on ne s'engage point impunément et M. du Boys, a dit avec une haute raison : « Quand » l'*utile* ou ce que l'on croit être tel, a une fois prévalu sur le *juste*, » les intérêts ou les passions ne manquent pas de tirer parti de ce » premier succès pour en obtenir d'autres. »

Mirabeau avait invoqué l'utile; de l'utilité publique il avait fait la loi suprême ; cette théorie devait marcher, et bientôt nous allons voir où elle devait s'arrêter.

N'est-il pas effrayant de constater combien est irrégulière la marche des Assemblées législatives? La Constituante avait rejeté de la manière la plus explicite le *principe de la propriété conventionnelle* dans la déclaration des droits, et elle admet sous la pression de la parole de Mirabeau ce même principe; mais ce n'est pas seulement à l'endroit des biens du clergé qu'elle s'est démentie. M. du Boys nous en fournira la preuve dans le troisième livre de son ouvrage.

Alphonse de MILLY.

Histoire religieuse.

CHRONOLOGIE DES FONDATIONS RELIGIEUSES

DANS

LE PLATEAU PYRÉNÉEN

DU 3e AU 12e SIÈCLE.

CHAPITRE X [1].

12e Siècle.

Le 12e siècle ne fut pas moins fertile en fondations pieuses;

[1] Voir le ch. 9 au n° précédent, ci-dessus p. 312.

il vit successivement naître et prospérer Notre Dame de *Cagnotte* de l'ordre des bénédictins, dans le diocèse de Dax (1100).

L'*abbaye d'Allet* sur l'Aude, fondée à une époque antérieure, qui reçut de Roger II, comte de Foix (1108), les biens usurpés par son père.

Celle de *St-Volusian* qui obtint le même acte de justice (1,111). Ses bâtimens menaçaient ruine, Royer prend la résolution de les reconstruire. Il convoque l'évêque de Toulouse Amélius, Raymond de Balbastens et plusieurs autres. Ces prélats font transporter les reliques de saint Volusian dans l'église voisine de *Mongosi*. Elles y restent pendant la reconstruction de l'ancienne chapelle, jusqu'à sa nouvelle consécration en 1123; et les religieux adoptent la règle de St-Augustin. Le comte de Foix était en train de restitution; il rend aussi à l'abbaye de *Fredelas* le château de *Pamiers*, ainsi que le village formé autour de l'enclos, et de cet hymen du château, de l'abbaye et du bourg, naquit la ville moderne de *Pamiers*. En 1114, Robert d'Arbricel, fondateur de l'ordre de Fontevraux, érige dans la forêt *d'Espèses*, ou de *l'Espinasse*, entre la Garonne et le petit Lers, un monastère de son ordre.

Ce monastère fonde, à son tour, ceux de *Ste-Croix*, *de Volvestre*, *de Longages* et de la *Grâce de Dieu*, dans le diocèse de Rieux (1145).

Vers 1118, les disciples de Gérard de Sales construisent dans un lieu nommé *Vageal*, sur l'Ariége, un monastère dont Bertrand de Beaupui est le principal fondateur (1120 et 1125); mais cette abbaye se réunit à celle de Balbonne en 1196, et cessa d'exister en 1224.

Gaston IV de Béarn, qui passa une partie de sa vie à combattre les Maures, en Espagne, pose les fondements de l'Abbaye de la *Sauvelade* (Silvalàta) en 1123, en mémoire de la victoire qu'il avait remportée, sur onze rois de cette nation; il lui donna l'hospice d'Ordios, en 1147.

L'abbaye *de Bolbonne*, près de Mirepoix, quoique antérieurement existante, nous apparaît pour la première fois en 1130; Roger Bernard, comte de Foix, augmenta ses domaines en 1160; et l'un de ses successeurs, Roger, en fait reconstruire l'église en (1270) sous l'invocation des apôtres.

Peu de temps après la Gascogne s'en richissait de *St Jacques d'Idraq*, ordre de St-Augustin; elle prit son nom d'un de ses bienfaiteurs Jacques d'Idrag qui lui céda la maison qu'il possédait près du Cloître.

Berdones, sur la Baise, ordre de Citeaux, est fondée en 1134,

sous le patronage de Bernard II et de Sanche II, comtes d'Astarac, qui lui donnent les forêts de Viole.

L'abbaye de *Lacaze-Dieu*, sur le Bouès, (chanoines Prémontrés) apparaît en 1145; elle est dotée par Guillaume II, par Dandozile, archevêque d'Auch, et par Bernard de Troucens (1142). Elle devient à son tour fondatrice de N.-D. de *Gimond*, sur un emplacement nommé *Planasylva*, donné par Girard de Brouil, par Gaucheur, sa femme et leurs enfants.

Vers la même époque (1136) Centulle II, comte de Bigorre, cède, dans le haut de la vallée de l'Adour, des terrains incultes et glacés par les neiges, à Forton de Vich, religieux de Cîteaux; il y pose les fondements du monastère de *Capadour*; dont les religieux ne tardent pas à être transportés à *Lescale-Dieu* sur Larros.

Un an après (1137) l'abbaye *de Bonnefond*, du même ordre, s'établit dans le Comminges, et se met sous la dépendance de celle de Balbonne dans le pays de Foix.

La même année, l'évêque d'Elne, Udalgarius, fonde l'abbaye de *Ste-Marie de Spirano.*

Celle d'*Ardorette* dans le diocèse de Castres, envoie une de ses colonies, construire le monastère de *Valmagne* dans le diocèse d'Agde (1138). Raymond Trincavel, vicomte de Béziers, et sa femme Adélaïde, en furent les premiers bienfaiteurs; elle se réunit à l'ordre de Citeaux, ainsi que celle d'*Ardorette* en 1150.

Templiers. — Mais le moment vient de jeter les yeux sur une milice nouvelle qui, portant l'épée sur le froc, allait introduire un esprit inconnu, un mélange de bravoure et de foi dans le caractère angélique de la vie religieuse. Les Templiers, récemment créés à Jérusalem pour la défense du temple (1120), et dont la règle avait été approuvée, au concile de Troyes en 1128, envoient des disciples vers les Pyrénées pour poser leurs premiers établissements.

Il était naturel qu'une milice, née pour combattre les Sarrasins, cherchât à s'établir puissamment sur cette lisière de montagnes qui servaient de barrières aux Maures du côté de l'Espagne, et qui, mal défendue, aurait pu leur ouvrir le cœur de l'Europe.

Le comte de Foix, Royer III, est le premier à les accueillir; il leur donne (1136) de concert avec sa femme Ximène, le franc aleu de la *Hogarède*, situé près de l'Arriège, et veut qu'il porte le nom de *Ville-Dieu.*

Arnaud de Bidos, et Raymond de Gaure, frères de la milice, en prirent possession en présence de l'évêque de Toulouse, Amélius.

Cette initiative du comte de Foix ouvre chez les grands seigneurs une ère nouvelle de libéralités, et nous allons voir les templiers posséder de nombreuses commanderies sur les deux versants des Pyrénées.

Cependant, nous ne suivrons pas la chronologie des donations qui les enrichirent. Leur suppression en 1312 fit disparaître la plupart des titres qui nous seraient utiles pour mener à bien ce travail. Dans cette absence de dates d'acquisitions, nous devons nous contenter de rapporter la liste de leurs établissements, tels qu'ils existaient à l'époque de la destruction de cet ordre célèbre.

Ils possédaient dans l'Astarac, les églises de *St-Elix* sur la Baye, et peut être celle de *Mouchez*. Dans le Comminges, la commanderie de *Mont-saunez*, et les chapelles d'*Ardiége* et de *Castelbert*.

Dans le Roussillon, le *Maz Deus*, l'hospice de la Milice Gérosolimitaine, les églises du *Boulou*, de *Ste-Julia de Corbiac*, dans la vallée de Mosset, celle de *Lahore*, dans le Capur, et celle de *Conat* près de Villefranche.

Dans le Bigorre, la Commanderie de *Bordères*, l'hospice de *Gavarni*, les églises de *St-Blaise d'Onan*, de *St-André de Luz*.

Dans l'Aragon, la forte place de *Monçon*, sur la Cinia.

Dans la Navarre, la ville de *Montréal* qu'Alphonse Ier leur avait cédée en 1220.

Là se bornent nos connaissances authentiques; mais on comprend que leurs possessions dûrent être bien plus nombreuses, sur toute la lisière des Pyrénées, en voyant combien elles étaient multipliées sur certains points. Après avoir veillé à la défense du St-Sépulcre, il fallait s'occuper du sort de ces nombreux chrétiens, que la misère et des infirmités hideuses atteignaient si fréquemment dans la Judée et sur la longue route qui devait les y conduire... Un ordre nouveau, inspiré par la charité, vint prendre rang à côté des chevaliers du Temple. Les hospitaliers de Jérusalem s'élevèrent à la voix de Gérard (1104), pour se consacrer à la protection et au soulagement des pélerins. Ils se propagèrent bientôt dans le Midi de la France. L'évêque de Béziers leur céda (1143), l'église de *Ste-Thérèse*, *intra muros*, et celle de *St-Sernin* hors murs (1148). Quelques années plus tard (1157), celui de Lodève leur donna les églises de *St-Julien*, et de *St-Vincent de Hébiau*. Vers la même époque, ils s'établirent dans l'église de *Custojas* en Roussillon. Enfin ils obtinrent en Espagne la ville de *Caspe*, que le roi Alphonse II leur donna, après l'avoir prise aux Maures, en 1168.

Mais le siècle qui avait vu surgir les Templiers, vit aussi naître leur décadence en Espagne. Alphonse Raymond, roi de Castille, chassant les Maures vers le sud de la péninsule, avec l'aide des rois de Navarre et d'Aragon, s'empara notamment des places importantes d'*Alméric* et de *Calatrava* (1147). Il crut ne pouvoir mieux faire que de confier la garde de cette dernière aux chevaliers du Temple qui s'y maintinrent pendant dix ans; mais les Maures ayant repris Alméric, les gardiens de Calatrava se laissèrent effrayer, et remirent la place à Sanche III. Raymond de Pennafort, abbé de *Hitero*, et d'abord religieux à *Lescale-Dieu*, indigné de leur lâcheté, offrit de défendre la place avec ses moines. Sanche accepte cette offre courageuse. Une foule de gentilshommes se rangent sous la bannière de Raymond, et Calatrava est vaillamment défendue contre les féroces vainqueurs de Grenade. Pour perpétuer le souvenir de cette brillante action, Sanche fonde l'ordre célèbre de *Calatrava* (1158) en donnant cette ville et son territoire à ces courageux défenseurs.

Cette association, religieuse et militaire comme celle du Temple, eut un succès d'enthousiasme qui attira dans son sein une noblesse belliqueuse, et lui procura des donations considérables.

Cependant, battus à Allarcos en 1193, elle dut céder Calatrava aux infidèles; et le siége de l'institut fut transporté en Aragon. *Cervelas* devint d'abord le principal couvent de l'ordre, et celui de Salvatiéra lui succéda à ce titre, lorsque cette ville eut été reprise aux Maures, en 1198.

L'ordre de Calatrava ne fut pas le seul qu'enfanta l'esprit religieux et guerrier du 12e siècle. Gomez Fernand fondait, en 1170, celui de St-Julien *du Poirier*, qui devait prendre le nom d'*Alcantara* en 1212, après la prise de cette ville sur les Maures. Ainsi, partout et toujours, éclatait cette merveilleuse faculté chrétienne de produire des communautés religieuses dont le caractère et la mission répondaient aux besoins fondamentaux de chaque siècle, et servaient à la fois d'impulsion et de pivot aux peuples, dans leurs efforts suprêmes, pour triompher de tous les éléments dissolvants.

Sous les derniers Romains, qui s'éteignaient dans la corruption, les bénédictins viennent purifier l'homme en le ramenant aux inspirations suaves de la solitude. Quand les barbares ont balayé les dernières exhalaisons de la décrépitude impériale, mais en renversant aussi ce que le christianisme avait élevé de vivifiant et de régénérateur, ces mêmes bénédictins défrichent, bâtissent des abbayes,

des temples, des fermes et des villages, au milieu de l'Europe en friche et dépeuplée.

L'Orient conquis par les Sarrasins, a-t-il besoin d'une milice pour défendre Jérusalem, mal protégée par les croisés, que la discorde dévore, l'esprit religieux et monastique se fait belliqueux et fonde les Templiers. Les pèlerins implorent les secours d'une charité héroïque contre la misère, la ladrerie, la lèpre; ce même esprit religieux crée les Hospitaliers de Jérusalem.

Enfin nous voyons l'exemple des templiers ouvrir une ère toute nouvelle à l'ardeur monastique. L'Espagne, cette fière sentinelle avancée du christianisme, établit successivement l'ordre de Calatrava, celui de St-Julien du poirier, pour partager la noble mission des chevaliers du Temple.

Le cercle que nous nous sommes tracé ne nous permet pas de suivre cette transformation progressive jusqu'aux Oratoriens, jusqu'aux instituts des Jésuites et de St-Vincent de Paul; mais si nous arrivions à ces siècles rapprochés, avec quel intérêt nous étudierions cette admirable élasticité du catholicisme qui procure au monde des phalanges appropriées au danger qui le menace, et toujours disposées à mourir pour la foi, la discipline et la civilisation.

Nous ne saurions trop appeler l'attention sur ce point important de philosophie historique.

Les perturbations sociales qui nous agitent leur donnent une valeur que nous voudrions faire apprécier. L'église a plus d'une fois sauvé la société en combattant les infirmités délétères qui la rongeaient. Il est évident qu'aujourd'hui la maladie sociale est un déchaînement d'insubordination et d'individualisme qui, brisant tous les liens législatifs et moraux, produit dans l'organisation humaine ce que la cessation de la force attractive produirait dans les corps célestes, c'est-à-dire, le retour du chaos.... Un puissant réveil de la loi d'obéissance peut donc seul combattre ces tendances funestes; il n'est pas moins positif qu'une réorganisation monastique pourrait, si non, répondre à tous les besoins, du moins encourager cette forte réaction que chacun attend avec impatience, mais qu'aucune institution politique ou civile n'a pu jusqu'ici produire.

Nous ne voulons pas dire que notre salut dépende du simple rétablissement de tel ancien ordre religieux; l'état nouveau de nos mœurs et de nos besoins exige peut-être un Institut inconnu. Où est le saint Benoît ou le saint Bernard qui saura s'inspirer assez haut de

l'immensité de cette question pour en résoudre le problème? C'est là le secret providentiel que nous ne pouvons entrevoir encore. Mais un fait immense doit nous frapper; c'est qu'à la fin du 18 siècle, la dissolution ne peut être arrêtée que par le despotisme militaire, basé sur une discipline absolue, qui n'eut jamais d'équivalent dans les règles monastiques.

Pourquoi la réorganisation commencée sous l'empire par le code d'obéissance militaire, ne serait-elle pas achevée par une obéissance dont l'esprit religieux tempérerait la rigueur?....

Nous soumettons ces observations à nos moralistes politiques : puisse notre conviction, basée sur l'histoire des siècles passés, pénétrer dans leur esprit, comme elle est inébranlable dans le nôtre!

Cependant l'ardeur de tous ces ordres militaires ne refroidissait pas celle des religieux de St-Benoît et de Citeaux. Si les premiers trouvaient à se propager rapidement dans la belliqueuse Espagne, en y absorbant l'influence des ordres plus pacifiques, la France au contraire, accordait une large part à ceux qui se vouaient à l'étude, à la prière et à la prédication. Les bénédictins et les bernardins venaient de trouver un nouvel appui dans les Prémontrés, fondés par saint Nobert, en 1126.

Aussi, pendant que l'ordre de Citeaux établissait l'abbaye de *Calers*, près de Rieux en 1148, grâce au zèle de l'abbé Grandselve; pendant que les comtes de Comminges fixaient leur sépulture à *Bonnefond* (1150), et lui donnaient la propriété de *Compagne*, dans la montagne noire, près de Sorèze ; Bernard, religieux de ce St-Denis des comtes de Comminges, allait fonder une abbaye nouvelle sur cette propriété arrosée par le Sor et le Lampi.

Un autre Bernard, abbé de *Valseguier* ou *Montolieu*, contribuait à cette fondation. Mais l'année suivante (1151), Bernard de Castillon ayant donné au nouveau monastère le village de *Villelongue*, dans le voisinage, l'abbaye de Compagne y fut aussitôt transportée (1160), et fixée définitivement. Celle de *Candeil* enfin, dans la partie méridionale du diocèse d'Alby, était construite en 1150, par quelques seigneurs du voisinage et recevait pour premier abbé Guillaume IV, seigneur de Montpellier, et religieux de Grandselve.

En suivant l'ordre de leur date, on voit encore s'élever successivement l'abbaye de *Ponthaut* ou Ponsaltus, dans le diocèse d'Aire, en 1151 ; celle de *Clariana* dans le Conflans en 1162. L'abbaye de *Rieude* dans le diocèse de Carcassonne, entre St-Hilaire et St-Polycarpe (1162); elle dépendait de *Villelongue*, dans la montagne noire;

celle de *St-Jean de la Castelle*, diocèse d'Aire (1163), dont Pierre, vicomte de Marsan, devenait le bienfaiteur, peut-être le fondateur.

Notre-Dame *de la Charité-Dieu*, de l'ordre de Citeaux, fondée vers 1169, sur la Longe et dans la forêt des Feuillants, à laquelle elle emprunta son nom dans la suite. Enrichie par le comte de Toulouse, et soumise d'abord au monastère de *Creste*, diocèse de Langres, elle dépendit plus tard de *Bonnefond*, de Comminges, sous l'affiliation de *Merimond*.

Celle d'*Aunes*, du même ordre, construite vers 1184, au midi de Toulouse, dans un frais vallon du voisinage de Muret, recevait également les pieuses libéralités du même comte.

Nous devons mentionner enfin comme datant du 12e siècle, l'abbaye de *Villadei* ou *Deiville* (Duvieil,) de l'ordre des prémontrés, dans le Diocèse de Dax.

Galand, sur la Baise, prieuré conventuel de la fin du 12e siècle, dépendant de St-Tibéri, qui donna plus tard naissance à la petite ville moderne.

L'abbaye d'Aussignac sur l'Agly, dans le Rousillon; mais celle-ci, détruite de fond en comble pendant les guerres de religion, n'a pas même laissé de traces, pour marquer l'emplacement qu'elle occupa.

Quant aux Pyrénées espagnoles, elles avaient vu fonder dans le cours du 12e siècle les abbayes de *St-Emilian*, de *Cagolle*, de *St-Sauveur d'Ogna*, de *Sixera*, de *Campudon* en Catalogne, sur la rivière de Ter, et celle de *Tudela* qui existait déjà en 1130. Mais le mouvement religieux, en Espagne, se portait principalement sur les évêchés. Il était naturel que les Espagnols se consacrassent à la défense ou à la conquête des villes épiscopales, constamment prises et reprises par les Maures, avant de s'occuper d'enrichir des monastères. Leur fondation même paraît s'être vivement ressentie de cette existence précaire des évêchés. Pendant toute la durée des invasions maures, au nord de l'Ebre, les monastères ne furent ni aussi nombreux ni aussi puissants que leurs contemporains des Pyrénées françaises, qui pouvaient se développer en toute sécurité derrière ce formidable rempart naturel.

Sanche Ramirez, ce belliqueux roi d'Aragon, ayant attaqué *Huesca*, au commencement du 12e siècle, fut tué dans une sortie des infidèles. Son fils prit le commandement de l'armée chrétienne, s'empara de la ville (1106) après de prodigieux efforts, et construisit l'église de *St-Georges*, sur le champ de bataille où son père avait

perdu la vie. Il rétablit l'antique évêché de Huesca, rendit à la cathédrale, si longtemps transformée en mosquée, les biens et revenus qu'elle possédait avant l'invasion des Maures, et y ajouta même les villes de *Famanas* et de *Benarès*.

Quatre ans plus tard (1110), Alphonse, roi d'Aragon, chasse les Maures de Saragosse, fait purifier leur mosquée, et y établit l'évêque Pierre de Libran, originaire de Béarn. Alphonse reprend aussi les villes de Pampelune et de Taraçona, vers 1120, et rétablit ainsi leurs siéges épiscopaux.

Mais les Maures, chassés de Catalogne, se vengent de cet échec sur l'antique siége de Rota, qu'ils détruisent vers 1145. Don Raymond Béranger, comte de Barcelonne, pour réparer ce désastre, transporte l'évêché à Lérida (1146), et nomme Guillaume Pérez, premier évêque.

Albaracin, dont le siége avait été détruit par ces infidèles au début de leur invasion, est reconquis en 1170. Martin recommença la série de ses évêques.

Le roi d'Aragon, don Pédro, s'étant emparé de Balbastro, repris une première fois en 1065, par Sanche Ramirez, fait ériger son église en cathédrale (1198), au bénéfice de l'évêque Ponce. Les prélats d'Huesca veulent faire opposition à cette érection nouvelle qui leur enlevait une partie de leur diocèse ; mais le procès se prolongea jusqu'en 1573, où l'évêché de Balbastro, obtint gain de cause devant la cour de Rome.

Ainsi, après quatre siècles d'efforts héroïques, les chrétiens, refoulés dans les Pyrénées par l'invasion arabe, avait reconquis toute la ligne de l'Ebre. L'organisation ecclésiastique, réduite un moment au seul siége de Jaca, que les Maures ne purent jamais profaner, avait enfin définitivement arboré la croix sur les cathédrales de Barcelonne, de Gérone, de Vic, d'Urgel, de Lérida, de Balbastro, de Huesca, de Saragosse, de Taragonne, de Pampelune et de Taraçona.

Cette magnifique ligne de citadelles catholiques ne devait plus être entamée par les sectaires du Coran ; et leurs évêques s'élançant contre les infidèles, à la tête des phalanges espagnoles, ne s'arrêtèrent plus avant d'avoir expulsé le dernier maure, au-delà de Gibraltar.

Si nous jetions un coup-d'œil sur l'aspect politique et social des contrées qui nous occupent, quel changement, quelles conquêtes immenses sur la barbarie

Après l'invasion des barbares, c'est à peine si quelques vieilles cités romaines élèvent encore sur le sol leurs ruines méconnaissables. C'était Agde, Narbonne, Carcassonne, St-Bertrand, Auch, Montesquieu, Volvestre, Bayonne. Mais dans les distances qui les séparent, à travers les vallées désolées du bassin sous-pyrénéen, pas un bourg resté debout, pas une ville étendant autour d'elle ses jardins et ses vergers, de l'époque Gallo-romaine... Les solitaires paraissent et s'établissent dans les forêts et les bruyères incultes. Les abbayes germent autour de leurs chapelles, les populations affluent autour des abbayes, et les cités nouvelles s'élancent du sol sous la crosse abbatiale qui les couvre du droit d'asile. A la fin du 12e siècle, plus des trois quarts des abbayes avaient enfanté leurs cités, et ces cités prenaient généralement le nom de leur mère, comme pour perpétuer le souvenir filial; même après que les époques désastreuses auraient renversé le monastère fondateur.

Veut-on connaître le nom de cet inventaire qui restera comme un titre ineffaçable de l'activité monastique? Il nous offrira *Saint-Tiberi*, *Arles*, *Sorèze*, *Lille*, *Cannes*, *St-Chignan*, *St-Pons*, *Simorre*, *Pessan*, *Bassones*, *Seramon*, *Montolieu*, *le Maz d'Azil*, *Pamiers*, (Frèdelas) *Foix*, *Volusian*, *St-Papoul*, *St-Paul de Fenouille*, *Fond Froide*, *Venerque*, *Perpignan*, (abbaye del Correg) *Alet*, *Lézat*, *Montrédon*, *Le Luc*, *Lescar*, *St-Girons*, *St-Lizier*, *St-Béat*, *St-Pé*, *Sarrancolin*, *St-Mont*, *Gimont*, *Galan*; toutes villes et bourgs enfantés par les abbayes qui les abritent.

Si l'on déduisait ces centres de population, de la liste de ceux du 12e siècle, la carte se trouverait singulièrement réduite; et l'on compterait bien aisément les rares villages exclusivement créés par les municipalités ou les seigneurs laïques.

Mais les abbayes ne bornèrent pas leurs fondations de villes à l'enceinte de leurs murailles. Le 13e siècle, notamment, les vit entreprendre un genre nouveau de création que nous ne pouvons nous dispenser d'indiquer, quoiqu'il empiète sur une date dont nous n'entreprenons pas l'histoire aujourd'hui....

Les abbayes généralement placées alors au centre des villages qu'elles avaient créés, portent au loin leurs colonies, et les villes du 13e et du 14e siècle, s'élèvent à leur voix. Demandez plutôt à *Plaisance*, *à Mauriac*, *à Masseulse*, *à Pavie*, dans la seule Gascogne?..

Ce coup-d'œil rapide, jeté sur l'organisation religieuse des Pyrénées, nous conduit à faire des observations de philosopbie histori-

que, qui nous paraissent offrir quelqu'intérêt. Et d'abord, il ne faut pas oublier que la civilisation chrétienne avait marché sur les traces de la civilisation romaine, et commencé ses conquêtes par les Pyrénées orientales. Narbonne dans les Gaules, Taragone en Espagne avaient été les deux foyers antiques d'où le christianisme s'était avancé peu-à-peu vers l'Espagne du Nord et la Gaule du Midi ... Aussi, les premiers évêchés s'étaient-ils établis à Elne, à Carcassonne, à Barcelonne, à Gérone, à Lérida. La partie occidentale des Pyrénées n'avait entendu les prédications chrétiennes que plus tard, et bien des faits viennent prouver que les Cantabres restèrent dans un état voisin de l'idolâtrie, longtemps après le 10e siècle, alors que les peuples voisins de la Méditerranée vivaient à l'ombre d'évêchés nombreux, d'abbayes importantes. En constatant cette marche du christianisme de l'Orient vers l'occident, nous avons rappelé que le torrent des Vandales et des Suèves, des Francs et des Normands, avait appesanti sa première fureur sur la Novempopulanie, et nous avons pu suivre la trace de destruction laissée par ces peuples barbares. Les bords de la Méditerranée, au contraire, restés aux Visigoths, peuples infiniment plus civilisés que les Francs eux mêmes, avaient plus généralement conservé leurs abbés et leurs évêchés.

Aussi le mouvement restaurateur commença-t-il également par les Pyrénées orientales. Le premier concile, où les Evêques accourent après la tempête, comme pour se reconnaître, et renouer les liens de la communauté se tient à Agde (506). Les conciles mixtes ou états généraux se réunissent à Narbonne, à dater de 788.

Enfin, c'est dans le Narbonnais, le Roussillon, le Conflans, le Carcassez, le Lampourdan, que se fondent les premières abbayes, telles *qu'Arles*, *la Grasse*, *St-Papoul*, *Escalada*, *Cusca*, *Soreda*, *St-Antonin de Pamiers*, *St-Volusien de Foix*, *St-Pierre de Rodès*, *Ripol*.

A l'autre bout des Pyrénées, au contraire, le 9e siècle possède à peine les abbayes de *St-Savin* et *Orens* de Lavedan en Bigorre. *d'Ouara* et St-Jean *de la Pegna*, en Aragon, et pour évêchés Jaca et Lescar. Les autres villes épiscopales, comme *Pampelune*, *Sarragosse Huesca* étaient au pouvoir des infidèles, le siège *d'Oloron*, n'était pas rétabli ; celui de Bayonne attendait le martyre de saint Leo dans le 10e siècle, pour poser ses faibles fondements.

Les Pyrénées orientales ne se bornaient pas à être le centre du mouvement religieux et politique. Elles firent renaître les beaux-arts, et principalement l'architecture, cet art essentiellement religieux.

Ce fut encore un souffle de Rome, un souvenir de la reine du monde, qui ranima le feu sacré du grandiose et du beau, si brutalement traité par les barbares.

Le voyageur qui parcourt ces contrées pittoresques, ne peut se soustraire à une admiration réfléchie, à l'aspect imposant des vieux monuments chrétiens du Roussillon et de la Catalogne. Leurs pieux architectes obéirent évidemment à une pensée d'imitation romaine, qui mérite un précieux examen.

Lorsque les barbares eurent broyé l'empire sous les pieds de leurs chevaux, et forcé les chrétiens à se réfugier dans les montagnes, les populations ne retrouvèrent à leur retour que les débris de leurs basiliques. Il fallut s'occuper de les reconstrire, et ils prirent pour modèles les ruines romaines dispersées sous leurs yeux... Cet enfantement de l'architecture nouvelle produisit le style Roman, dont le plein cintre devait être la base génératrice. L'Europe entière se mit donc à l'œuvre, et l'arc complet, la demi circonférence présidèrent partout aux premières édifications; mais avec cette différence notable, que là où l'architecture romaine léguait de belles traditions, et de nombreux fragments de bas reliefs, de chapiteaux, et de frises, supérieurement travaillées, comme dans le Roussillon et la Catalogne, le style roman naquit tout armé d'ornementation; tandis que sur le point où Rome n'avait presque rien laissé, sur place, comme dans les contrées du Nord et de l'Ouest, même dans la Vasconie et la Navarre, l'arc élémentaire et grossier, présida seul aux constructions, mais ne sut s'entourer ni d'ornements, ni de sculpture.

Étudions l'architecture Pyrénéenne. Les églises de Roussillon, *Serrabonne*, *Arles*, *Fondfroide*, *Cuxa*, *St-Martin du Canigou*, *Coustonges*, *Prades*, *Cornélia*, *Elne;* celles de Catalogne et de Lampourdan, ne sont pas réduites à ces proportions mesquines de l'arc sec et lourd des ébauches romaines. Le plein cintre n'y repose pas sur des piliers informes, sans proportion et sans élégance. Leurs architectes laborieux et patients, ont chargé les chapiteaux des plus capricieux entrelacements d'animaux et d'arbustes; ils ont enroulé les colonnes et les soubassements de cannelures, de cables et de frises; surchargé les arcades de plusieurs rangs de lozanges, de

damiers, de méandres et de rondaches. Ils ont prodigué les feuilles de palmiers et les feuilles d'achantes.... Ces deux suprêmes productions de l'ornementation antique, qui font le désespoir de nos artistes, furent par eux imités avec une exactitude assez heureuse; nous restons confondus aujourd'hui, devant les frises et les entablements de *Coustongès*, de *St-Michel de Cuxa*, de *Sarrabonne.*

Mais si la sculpture de convention se prêtait à l'interprétation d'un ciseau patient quoique inexpérimenté, il n'en était pas ainsi de la statuaire. La nature vivante, ramenée à des règles invariables, n'admettait pas les écarts de fantaisie ou d'inhabileté que la nature morte pouvait tolérer jusqu'à un certain point. Elle exigeait de longues études, complétées par une expérience que les artistes de cette première renaissance ne pouvaient atteindre d'un bond.

Aussi leurs ébauches présentent-elles, ces épatements informes et inintelligents qui forment le cachet de l'art du 8e siècle au 12e, dans toutes les parties de l'Europe. En règle générale, tous les ornements fondés sur l'équerre et le compas, et qui, par conséquent, ne demandent que la patience d'une imitation scrupuleuse, sont traités avec un soin inconnu dans le Nord et l'Orient. Mais quand le copiste veut passer de la nature morte à la nature vivante, des feuilles et des damiers, aux animaux et aux statues, son imagination n'a pu suppléer aux études anatomiques, qui lui manquaient; il s'est montré presque aussi grossier que ses contemporains de l'Ile de France et de la Normandie.

Ce qui doit surtout frapper dans l'architecture Catalane et Roussillonnaise, c'est cet aspect grandiose et imposant ; ces formes durables, cet appareil à pierres colossales, qui portait une si vivante empreinte de l'antique, et aspirait comme lui à l'éternité. Nulle autre province n'offre dans ses monuments l'ampleur de la façade à colonnes *de Serrabonne*, par exemple, ou des vastes quadrilataires des tours de *St-Martin de Canigou*, *de Prades*, de *Cornélia*, des voûtes ruinées *de St-Martin* qu'on prendrait encore pour une dépendance du Colisée.

Ce caractère de grandeur et de majesté se retrouve en Catalogne et en Roussillon jusque dans les monuments de la moindre importance; il laisse son empreinte dans leurs détails les plus légers.

Il est évident qu'une même pensée a présidé à l'élan architectonique de ces deux provinces qui, longtemps, n'en formèrent qu'une. Cette école, qui ne ressemble à aucune autre, mérite bien de prendre rang dans l'histoire de l'art, sous le nom *d'architecture*

Catalane. La première, elle a osé employer le marbre dans les surfaces planes des murailles, à l'exemple plus moderne de l'Italie. Le cloître *d'Elne*, *l'église de Custojas*, le portail de *l'église du Boulou*, le cloître et la plupart des édifices de *St-Michel de Cuxa*, sont un marbre poli de différentes couleurs. Près du Roussillon, dans la vallée de l'Aude, le vieux monastère *d'Abel*, construit en matériaux non moins précieux, mais détruit de fond en comble, offrait une de ces imitations naïves des monuments de l'antiquité que nous ne retrouvons plus aujourd'hui, que dans le baptistère de Poitiers ; aussi prenait-on, dans ces derniers temps, ces deux chefs d'œuvre d'architecture Romane pour des temples païens.

L'époque romane fut si fertile en monuments dans le Roussillon, qu'on retrouve à chaque pas, perchées sur les montagnes, perdues dans les vallées, des chapelles et des églises de ce style, qui peuvent lutter avec les monuments des villes considérables de l'ouest des Pyrénées. nous citerons celle d'*Estarar*, près du Mont-Louis, celle de *Moligt*, constatée dans des titres du 10e siècle, celle d'*Augustrina*, de *Dorres*, de *Sallagora*, d'*Embrix* à la *Blaqua*, mentionnées dans la consécration de l'église d'Urgel, en 819, de *Lahorre*, de *Formiguerra*, fondée en 873 ; nous citerons encore dans le Capci celle de *Conat*, près de Villefranche, celle d'*Agly*, dans la vallée d'Estagel.

Ainsi, cette province, riche jusqu'à la prodigalité, offre dans les rochers presque inaccessibles, les témoignages vivants du zèle infatigable de ces vieux architectes.

Quittons maintenant ce que nous pourrions appeler la patrie originelle de l'architecture romane ; nous verrons cet art gagner Comminges, et y laisser quelques œuvres, mais elles seront rares et d'une importance bien inférieure.

La cathédrale de *Carcassonne*, la *Collégiale* de *Pamiers*, la *Basilique de St-Gaudens*, *l'église de St-Béat*, ne sont que des fragments où les vastes carrés de pierre et de marbre, ont été remplacés par le tuffe de médiocre appareil, quelquefois par la brique ou le caillou ; plus d'ornements, plus de feuilles d'achante, plus de colonnes torses, quelques ébauches de palmiers et de lozanges, quelques essais avortés de chapitaux y représentent seuls les essais naïfs d'un ciseau mal habile.

L'église de *St-Bertrand*, romane à l'intérieur, offrirait un aspect grandiose ; mais elle est dépourvue de sculptures.

Si nous pénétrons dans la vallée du Gave et de l'Adour, la dé-

chéance est plus complète ; c'est à peine si la cathédrale de Tarbes, les églises de St-Savin, de Ste-Sarrancoline et St-Exupère d'Aran, offrent des ébauches suffisantes, pour être classées parmi les œuvres de l'époque romane.

Peu à peu, enfin, en atteignant le bord de l'Océan, ce style si admirablement approprié à la majesté simple du culte, achève de disparaître. Bayonne et les vallées basques n'offrent plus que des monuments gothiques, encore sont-ils bien insignifiants si l'on excepte la cathédrale de cette ville [1].

Notre aperçu historique se termine par une simple considération d'archéologie ; mais nous espérons qu'elle ne paraîtra pas indigne des observations plus importantes que nous avons mêlées à cette chronologie rapide. Tout se tient, tout se lie en histoire, et le génie d'un peuple, l'esprit d'une époque se réveille dans le caractère d'un monument, comme dans les chartes des rois et les actes de conciles [1].

Le sujet que nous avons traité aurait pu absorber des volumes ; nous avons pris plus de soins à le résumer que n'en aurait coûté un développement étendu ; nous voulions ne faire qu'un tableau, sur lequel on pût d'un regard, saisir la physionomie ecclésiastique des Pyrénées du 8e au 13e siècle. Si cet aperçu faisait désirer des détails propres à le compléter, nous espérons pouvoir en offrir de suffisants dans l'histoire des Pyrénées que nous allons mettre sous presse.

(*Fin de la chronologie du 3e au 12e siècle*).

CENAC-MONCAUT.

[1] Voyez pour l'archéologie roussillonnaise et catalane, le beau travail de M. Taylor, dans son *Voyage dans l'ancien Languedoc*. Nous l'avons complété par nos propres recherches sur les lieux mêmes.

Revue canonique.

COURS
ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE DE DROIT CANON,
DANS SES RAPPORTS
AVEC LE DROIT CIVIL ECCLÉSIASTIQUE,
CONTENANT :

Tout ce qui regarde les concordats de France et des autres nations, les canons de discipline, les usages du Saint-Siége, la pratique et les règles de la chancellerie romaine, la hiérarchie ecclésiastique, avec droits et devoirs des membres de chaque degré, en un mot tout ce qui regarde les personnes, les choses et les jugements,

par M. l'abbé ANDRÉ,

Chanoine de Larochelle, membre de la Société asiatique de Paris, membre correspondant de la Société des sciences de l'Yonne, etc., auteur du *Cours de la législation civile ecclésiastique*, ouvrage dédié à Mgr Jolly, archevêque de Sens, *et revêtu de son approbation.*

NOUVELLE ÉDITION, entièrement refondue et considérablement augmentée. Paris, chez l'auteur et à la librairie catholique de F. Boullette, rue Neuve-Saint Paul, 10 ; quatre volumes, grand in-8°, prix : 28 fr.

La modestie est belle en soi ; elle est belle surtout dans un écrivain. Ecrire n'est-ce pas dominer par la pensée, et la domination sur les intelligences n'est-elle pas la plus chatouilleuse au cœur humain ? On aime donc singulièrement à entendre M. l'abbé André dire dans sa préface, et le dire avec la simplesse du savant, et la simplicité du langage de Montaigne : « Cet ouvrage n'est qu'une » marqueterie mal jointe, qu'un fagotage de diverses pièces. » Qu'importe.... » Et c'est d'un dictionnaire de droit canon, qu'il parle ainsi ! et ce dictionnaire comporte 4 volumes grand in-8° de 600 pages ! Certes, c'est bien là de la modestie ! mais de cette modestie propre au talent vrai et infatigable, qui nous a valu ces deux mots si délicats et si substantiels d'Horace : *Operosa parvus carmina fingo.*

Que M. l'abbé André soit donc *petit* à ses yeux ; nous l'en félicitons ; mais nous ne le féliciterons pas moins de nous avoir donné un travail d'un aussi grand labeur, *operosa*. Car, observez que,

dans notre pensée comme dans celle du poëte latin, ce grand labeur, *operosa*, ne s'entend pas seulement de ces longues journées, de ces longues veilles, lourdes fatigues du *pionnier* intellectuel, lesquelles méritent pourtant quelque éloge; mais bien plus de ce travail opiniâtre et fécond de l'esprit qui seul est le fondement d'une réputation durable : *æreum monumentum exegi*.

M. l'abbé André peut-il dire, lui aussi, j'ai élevé un monument d'airain ? Oui, si malgré nos habitudes de critique en pareille matière, nous ne nous abusons point. Ces quelques lignes qu'on va lire, le prouveront abondamment. Voici ces preuves :

L'auteur n'a voulu jurer sur la parole d'aucun maître, et il a bien fait; il s'est assuré par lui même, en allant à la source des originaux, si le travail de ses devanciers était exact et consciencieux : et dans ceux là mêmes qui jouissent d'une grande considération, et *à fortiori*, dans les autres, il a trouvé que les indications des textes étaient fausses pour la plupart; que ces textes avaient été forcés, torturés, tronqués, dénaturés ou faussés dans leur sens naturel, etc. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir son *Cours de droit canon*, de le mettre en regard d'une page d'un autre ouvrage sur les mêmes textes; prendre ensuite pour juge le *corpus juris canonici*, et l'on verra ! Eh ! mon Dieu, cela doit-il nous étonner, quand on songe à quelles entraves, à quels entraînements ont dû être livrés les écrivains-canonistes au milieu de tant de partis politiques et religieux, de tant de corps rivaux, de tant de bouleversements dans les opinions et les doctrines ? Heureusement la tempête révolutionnaire, soulevée par les passions des partis politiques, a eu du moins, parmi tant de calamités, l'avantage de déblayer le terrain doctrinaire. Ainsi plus d'indépendance est faite à l'écrivain catholique. Il n'a plus à ménager des susceptibilités ombrageuses et jalouses; car les rivalités des corps scientifiques et religieux ont disparu; le philosophisme Voltairien inspire le dégoût, et le parlementarisme janséniste est à l'état de mythe. Dans des circonstances si favorables, M. l'abbé André, d'ailleurs âme trempée dans les principes inflexibles de la vérité, n'a plus appartenu qu'à lui même. Et le domaine incommensurable qui s'ouvrait devant lui, et que ses devanciers avaient cultivé, chacun à sa manière, et dans les limites d'un intérêt de corps et de parti, il pouvait se l'approprier en entier et moissonner partout en liberté d'esprit et de conscience. Dans cette position nouvelle d'un écrivain

canoniste, et nonobstant de graves erreurs, des hommes du plus grand mérite, tels que les Durand de Maillane, les d'Héricourt, les Thomassin, les Gibert, les Fleury, les Van-Espen, etc., etc., se présentaient à sa plume en compagnie des Fagnan, regardé à Rome comme un oracle, des Dévoti, camérier secret du Pape Pie VII, des Corradus, protonotaire apostolique, des Ferraris, consulteur du Saint-Office, des Monacelli, écrivain si utile à l'épiscopat, des Pirhing, que Pie VII aimait tant à consulter, des Reffenstuel, des Schmalgrueber, des Barbosa, des Pignatelli, des Berardi, des Cabassut, des Ducasse, des d'Evéillon, etc., quels riches et immenses matériaux !

Et que fallait il à un écrivain canoniste pour en construire le plus magnifique édifice ? Il lui fallait un amour sincère du vrai, en quelque part qu'il se trouvât ; une position exemple de tout entraînement étranger au sens catholique, un jugement sûr, une haute conception, des études approfondies et de longue date, afin qu'il pût mettre à contribution tant de savants auteurs en discernant les genres de mérite et les défauts de chacun, et prenant *son bien*, c'est-à-dire le mieux en quelque endroit qu'il le découvrît. N'était-ce pas imiter les premiers architectes chrétiens qui ornèrent les basiliques du Dieu vivant des colonnes enlevées aux temples des faux Dieux ?

Tel s'est montré M. l'abbé André. C'est du reste ce qu'avait prouvé la première édition de son *Cours de droit canon*, mais que confirme surabondamment l'édition nouvelle dont nous rendons compte, et qui est infiniment plus complète, et en tout point fort supérieure. La France religieuse peut donc se féliciter de posséder sur le droit canon un livre que son auteur appelle modestement une *marqueterie*, mais que le monde savant qualifiera avec justice de superbe mosaïque : aux couleurs les plus variées, mais ne formant qu'un ton harmonique du plus bel effet.

Mais le mérite intrinsèque du livre est incontestable ; en est-il de même de son utilité? Est-ce donc une science si importante, si essentielle que le droit canon? A dire vrai, longtemps, hélas! trop longtemps après nos tourmentes politiques, l'utilité du droit canon n'a paru que faiblement émouvoir la masse des esprits! Cela se conçoit. La législation civile n'avait-elle pas eu la prétention de suffire, à elle seule, aux besoins de la société, et les lois n'avaient-elles pas sanctionné autant qu'il était en elles, le divorce le plus profond en-

tre les deux droits, *Jus Pontificium et jus Cæsarum?* Ce fut là une grave faute et un grand malheur pour le pouvoir gouvernemental lui-même ; car il oublia, ou il ne comprit pas que les principes fondamentaux de la législation ecclésiastique, étaient devenus, pour les sociétés chrétiennes, la base du droit public. Voilà pourquoi l'empereur Justinien se glorifiait de l'avoir suivie en toutes les prescriptions de son code. Voilà pourquoi, ainsi que nous l'avons observé dans la *Politique du clergé*, page 107, vers le 11e siècle, les évêques Torlok et Kételli Thorston ayant, de concert avec les laïques, rédigé un code de droit canonique, cet ouvrage est resté comme l'un des monuments les plus estimés de la législation septentrionale ; voilà pourquoi nos rois les plus illustres se sont constamment efforcés de faire marcher de concert le droit canon et le droit civil, persuadés qu'ils étaient, que c'était faire fleurir à la fois et l'éducation chrétienne et les institutions politiques. Nous sommes donc fondé à répéter que ce fut une grande faute, et l'affaiblissement de toute autorité ne le prouve-t-elle pas? que d'avoir tenté de séparer ce que tant de siècles avaient uni pour le bonheur et la gloire de la France. Chaque jour on s'aperçoit de la déconsidération qui s'attache aux actes de la magistrature et de l'administration par l'ignorance des lois canoniques qui, dans une société chrétienne, se lient nécessairement aux intérêts et aux devoirs sociaux. Aussi des Jurisconsultes éminents, des hommes d'Etat les plus distingués se préoccupent vivement de l'oubli où est laissée l'étude du droit canon dans l'enseignement public. Espérons qu'elle y reprendra son ancienne importance.

Quoi qu'il en advienne, une grande responsabilité incombe au clergé. Dans tous les âges de l'église, l'enseignement du droit canon a marché de pair avec l'enseignement de la théologie : *sciant sacerdotes scripturas sacras et canones* (Concile de Tolède.) *Nulli sacerdotum liceat canones ignorare.* (le pape Célestin). Le malheur des temps a donc seul pu faire excuser jusqu'à un certain point le peu de zèle que le clergé français a montré pour l'étude de la sience canonique ; mais aujourd'hui il n'a plus d'excuse ; il y a nécessité de revenir avec ardeur à une étude si essentielle, plus essentielle que jamais. Car ce n'est pas seulement dans les hautes régions du pouvoir que l'oubli ou l'ignorance des règles de l'église, entraîne la violation de ses droits, suscite des conflits funestes à la société civile et religieuse ; c'est encore dans les sphères les plus humbles de l'administration ; là fourmillent des abus de pouvoir, des empiétements même sur l'administration spirituelle des âmes. Ils ne sont

si fréquents, que parceque les canons de l'Eglise sont ignorés ou mal appliqués. Encore une fois nous gémissons avec nos vénérables confrères sur le *malheur* et peut-être sur la faute du passé ; mais avec eux nous tâchons aujourd'hui de réparer ce malheur, et cette faute. C'est donc du fond de notre âme sacerdotale, que nous applaudissons à tous ceux qui rendent un service si grand à l'Eglise et à la société, en provoquant de toutes leurs forces l'enseignement et l'étude du droit canon. M. l'abbé André n'est pas le premier sans doute ; mais, ainsi que nous l'avons démontré plus haut, il a fait *plus* et *mieux* que tout autre jusqu'à présent. Nous sommes donc en droit de conclure que son livre est d'une utilité plus grande que jamais.

L'homme qui fait de la science canonique l'objet de ses études, aimera à trouver dans ce livre des décisions ignorées et une foule d'indications exigeant des recherches infinies. L'administrateur laïque ou ecclésiastique, à quelque degré qu'il soit de l'échelle hiérarchique, aura sous la main, pour les besoins de ses fonctions, un guide aussi sûr que commode. Même la forme de cours *alphabétique*, adoptée par M. l'abbé André, concourt singulièrement à ménager le temps et la peine. Si pourtant quelque théoricien regrettait la méthode d'enseignement par ordre des matières, l'auteur est allé au devant de ses vœux, en indiquant cet ordre dans une table spéciale qui termine le quatrième volume.

Que dire maintenant du style, quand le fonds est si riche ? nous n'en dirons qu'une chose ; ce style n'a point l'éclat ni la prétention du genre romantique. Il est d'une simplicité, et par contre d'une clarté telle qu'il n'est pas possible au lecteur de voir autrement que ne l'a voulu l'auteur. Eh bien ! ce mérite à nos yeux en vaut bien un autre. Nous le reconnaissons d'autant plus volontiers, que dans des ouvrages nouveaux du même genre, il nous a été impossible à nous, et à d'autres canonistes plus habiles, de savoir au juste, dans maintes *décisions* ce que les auteurs avaient voulu *décider*. Boileau a raison de dire :

Aimez donc la clarté.

Certes, la clarté est aimable dans toutes les œuvres d'esprit ; mais elle est plus qu'aimable, elle est essentielle dans un livre de droit canon. M. l'abbé André l'a parfaitement compris.

Enfin nous devrions parler de l'orthodoxie du *cours de droit canon* ; mais, à part toute modestie, avancer que, dans l'examen

consciencieux que nous en avons fait, nous n'avons trouvé rien d'hétérodoxe, ce serait peu rassurer les esprits éminemment catholiques ! mieux vaut, pour les édifier pleinement, rappeler ce que nous avons lu, à savoir : Deux brefs de la cour de Rome en termes aussi approbatifs que flatteurs sur la première édition ; une lettre récente du nonce apostolique à Paris, sur la seconde édition, et qui déclare qu'*il connaît et qu'il apprécie bien tout le mérite de ce savant ouvrage, ainsi que le profond dévouement et la soumission filiale de l'auteur au Saint-Siége apostolique*, des *statuts* synodaux qui le recommandent aux membres du clergé comme un ouvrage *jouissant de l'estime générale des hommes graves et compétents, d'une utilité plus immédiate et qui doit principalement entrer dans la biliothèque d'un prêtre* ; l'*approbation* la plus honorable du métropolitain de M. l'abbé André; des lettres pleines d'éloges et d'encouragements de la part des prélats les plus capables de le juger, et enfin l'humble et sincère déclaration de l'auteur, dont la piété et le dévouement à l'Eglise nous sont connus si intimement, de soumettre son livre sans appel aucun, à la sentence du juge suprême et infaillible, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Béni soit donc le bon prêtre ! et plein succès au bon livre !

L'abbé COUCHOUD, chanoine de Bordeaux.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME LIVRE.

CHAPITRE XI (Suite [1].)

§. IV. Des justices non-libres proprement dites ; justices de villes ; justices de petites communautés de terres rurales.

A. Des justices de villes.

Quand les Germains conquirent les Gaules, ce fut pour eux une

[1] Voir le commencement de ce chap. au n° précédent, ci-dessus, p. 245.

chose toute nouvelle que l'aspect d'une ville et la notion Romaine de la cité. Avec leurs habitudes d'indépendance altière et sauvage, la vie emprisonnée dans des rues et des remparts ne pouvait leur convenir. Elle excitait chez eux d'insurmontables aversions.

Aussi les premiers rois Francs donnèrent à leurs compagnons d'armes comme alleux libres ou *immunités*, les *villes* ou métairies de campagne, et firent gouverner les villes par quelques-uns d'entre eux sous le nom de *Comtes*.

Plus tard, sous les Carlovingiens, les comtes, à titre d'employés royaux ou impériaux, eurent, comme représentants du pouvoir central, une juridiction qui s'étendit sur les hommes libres, quoique différente de celle qui leur avait été concédée dans le principe sur les Gallo-romains, habitants des villes.

Les rapports des comtes avec les libres tenanciers comprenaient principalement, comme nous l'avons dit, la police, la justice et le service militaire ; ils reçurent bientôt une telle extension que les comtes, obligés d'ailleurs de s'absenter souvent pour conduire leurs contingents d'hommes d'armes dans les expéditions guerrières commandées par le Prince, furent dans l'impossibilité de régir personnellement l'ancien comitat urbain[1]. Cela les força à instituer un magistrat chargé de les remplacer dans l'administration des villes et de leur banlieue ; ce magistrat s'appella *vicecomes, qui vicem comitis gerebat*. La preuve que ce fut bien là dès le principe l'emploi du vicomte résulte de l'édit de Piste, qui s'exprime ainsi, art. 14 : « *Habeat in civitate unusquisque comes vice-comitem suum cum* » *duobus hominibus*. »

Les petites communautés de campagne, qui dépendaient des villes, étaient régies par des centeniers, soumis hiérarchiquement au *vice-comes* ou vicomte.

Sous les Carlovingiens, la règle générale était donc que le comte

1 On trouve sans cesse dans les actes législatifs du moyen-âge, non-seulement sous les Carlovingiens, mais sous les Capétiens, le mot de *Comitatus*, employé dans ce sens ; ainsi dans le *dotalitium* de Richard III de Normandie est mentionnée : *Civitas Constantia cum comitatu* (*Scriptores rerum francicarum*, collection de D. Bouquet, tome x, p. 270). Plus tard, le comitat de Beauvais est donné à l'évêque de Beauvais en ces termes : « Omnes exactiones et redditus *comitatus* in suburbio Belvacensis, et quidquid pertinebat ad *comitatum* in villa subter ad notatio *medietatem comitatus* quæ dicitur *Serientes*, etc. Roberti regis diplomata xxv, *Scriptor. R. fr.* t. x, p. 597.

représentait le pouvoir royal auprès des libres tenanciers, et que lui-même était représenté par le vicomte auprès des habitants non-libres.

Mais dans le désordre hiérarchique qui précéda et accompagna la féodalité, les comitats se démembrèrent, se fractionnèrent, et subirent mille révolutions diverses. Avec son admirable esprit d'analyse, M. Guérard résume ainsi les divers ordres de comtés qui se formèrent sur le sol de la France : « Il y eut dans la Gaule plusieurs » ordres de comtés. D'abord le comté comprit tout le territoire de » la Cité ou du diocèse ; dans le second âge, il ne comprit souvent » qu'un district de la Cité ; puis il s'en forma encore d'autres aux » dépens des anciens, et ces nouveaux comtés ne s'étendirent que » sur des comtés ou sur des subdivisions de districts. Enfin au mi- » lieu du bouleversement général qui précéda la chute de la seconde » race, on vit naître des comtés qui ne renfermèrent souvent qu'une » ville, ou un bourg, ou un château [1]. »

On comprend que parmi ces révolutions politiques qui s'étendaient sur tous les points du sol de la France, les rapports originaires entre le *comitat* et le *vice-comitat* furent presque partout complètement dénaturés ou entièrement brisés. Beaucoup d'anciens vicomtes, en se détachant de la juridiction des comtes, et en se rendant indépendants, devinrent les seigneurs souverains de la portion du comitat dont ils n'avaient été dans le principe que les vice-gérants. Ils prirent eux-mêmes quelquefois le titre de Comtes, comme chefs d'une fraction importante du *comitat* : d'autres fois, possesseurs et habitants de la forteresse ou du château qui dominait la ville ou le bourg, *urbem aut pagum*, ils prenaient la dénomination plus modeste de châtelains. Du reste, sous quelque nom que l'ancien vicomte eût brisé le lien qui l'attachait au comte, et qu'il eût constitué un fief indépendant, il entrait dans la catégorie générique des hauts barons.

Mais cette rupture du lien de dépendance du vicomte n'eut pas lieu partout ; dans beaucoup d'endroits, les comtes gardèrent suffisamment de pouvoir pour empêcher le démembrement du vice-comitat, et pour conserver dans leur vieille sujétion les villes et les terres non-libres. Dans ces vastes domaines, le nom et même à un certain degré l'institution du comte Carolingien continuèrent de subsister : et c'est ainsi que nous retrouvons, au commencement de la féodalité, des *vicomtes* dans le sens primitif qu'on attachait à

[1] *Essai sur le système des divisions territoriales*, p. 55.

cette qualification : ce sont de véritables lieutenants du comte, rendant la justice et levant les impôts en son nom. Seulement dans les comtés où il n'y avait pas de ville, ni de bourg, il n'existait pas de vicomte ; mais d'autre part, il pouvait y avoir plusieurs vicomtes dans ceux où il y avait plusieurs villes.

Quelquefois le comte remplissait lui-même à l'égard du prince l'office de vicomte, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir un préposé à lui qui portait ce nom. C'est à un rapport de ce genre que fait allusion un diplôme du roi Robert à propos d'une donation faite à une église. « Que nul *officier*, dit-il, soit comte, soit vicomte, ne s'attribue le » plein domaine dans la ville même qu'il administre, soit pour le » ban, soit pour les lois, soit pour l'impôt, soit pour l'établissement » des servitudes ou usages appelés vulgairement coutumes[1]. »

Mais cette bizarre complication de rapports hiérarchiques devenait de plus en plus rare à mesure qu'on avançait dans le moyen-âge, et en dépit des décrets prohibitifs des rois, les comtes officiers devenaient inévitablement des comtes suzerains.

Quoi qu'il en soit, on doit comprendre maintenant ce que fut le vicomte dans son essence originaire : et on voit qu'il continua sur quelques points de subsister d'une manière à peu près semblable dans le temps même de la féodalité. Le vicomte de cette époque n'a ni cour de baron, ni justice de *medii liberi* ; mais il exerce sa propre justice et tous les droits de son suzerain sur les habitants non libres des villes et terres soumises à sa juridiction. Les petites communautés de campagne dépendant des villes étaient régies par des employés inférieurs, nommés prévôts, *præpositi*, lesquels étaient eux-mêmes subordonnés hiérarchiquement au vicomte. Dans les villes même, on plaçait quelquefois un prévôt à côté d'un vicomte : mais la compétence du premier était bornée sous le rapport du lieu, *ratione loci*, par l'enceinte même de la ville ou du bourg et sous le rapport de la matière, *ratione materiæ*, par le *blut-bann* ou jugement des affaires de sang, dont la connaissance était réservée au vicomte comme représentant du suzerain.

L'exemple le plus connu de ces rapports hiérarchiques de la féodalité se trouve *dans la vicomté et prévôté* de Paris : là comme partout ailleurs, la prévôté était comprise dans *la vicomté*, et lui

[1] Ut nullus *officialis* habeat in ipsa villa dominium, sive *comes*, sive *vicecomes* : neque in bannlo, neque in legibus, neque in fredis, neque in usu in rebus quem *costumam* vulgo nuncupant. *Diploma* xiv Roberti regis, Script. rer. francicarum, t. x, p. 587.

était subordonnée; ces deux institutions réunies formaient une complète organisation judiciaire à l'égard des habitants non libres ou non nobles : cette organisation était juxtà-posée à l'organisation féodale proprement dite, et la justice prévotale se mouvait parallèlement à celle de la cour de baronnie du Roi, considéré comme duc de France, et à celle des autres cours féodales de divers degrés.

L'histoire des vicomtés se lie donc à celle des villes.

Maintenant il faut distinguer deux époques dans l'histoire des villes au moyen-âge ; celle de l'ancienne constitution, et celle de la révolution communale. C'est pendant la première période que le vicomte a eu sa plus haute importance politique et administrative, et c'est précisément celle qui est entourée pour nous de la plus grande obscurité. Nous savons très peu de choses sur le régime particulier et l'organisation antérieure des villes aux 8e et et 9e siècles.

On doit remarquer que les villes qui ont couvert notre sol au moyen-âge ont eu diverses origines. Les unes étaient de vieilles cités Romaines ou Gallo-Romaines, qui avaient conservé leur existence, au moins matérielle, au milieu des ravages des barbares. Celles-là avaient vu nécessairement leur indépendance municipale à peu près détruite ou totalement opprimée; elles avaient peut-être essayé de conserver quelques débris de liberté ; mais ces libertés avaient dû leur être graduellement arrachées par les seigneurs qui faisaient construire des tours et des forteresses au milieu de leur enceinte, et qui y plaçaient leurs *vice-comites* avec les pleins pouvoirs de leur tyrannie féodale. Il y avait ensuite des paysans, colons ou serfs, qui se groupaient autour et au dessous d'un château occupé par quelque puissant baron. Ils formaient là des agglomérations de maisons qui finissaient par devenir des villes. Ces serfs, qui avaient cherché sous les ailes de leur seigneur une protection matérielle, y trouvaient aussi une protection morale : ils finissaient par obtenir des chartes ou lois qui les faisaient sortir du régime de servage et de bon plaisir pour leur donner une sorte de quasi-liberté. Les seigneurs voyaient de meilleur œil ces humbles vassaux, qui demandaient comme une pure faveur l'octroi de quelques garanties, que les bourgeois des vieilles cités qui réclamaient comme une espèce de droit traditionnel les libertés dont avaient joui leurs ancêtres ; le plus souvent, ils resserraient les chaînes de ces cités qui leur portaient ombrage, tandis qu'ils relâchaient les liens qu'avaient portés de temps immémorial leurs serfs paysans, fondateurs des petites villes juxtà-posées à leur manoir baronnial.

Il y eut enfin une troisième origine pour les villes du moyen-âge : nous parlons de celles qui se fondèrent à l'ombre des abbayes et des monastères, comme la Chaise-Dieu, Cluny, Clervaux, etc. Là, régnait un servage très adouci, qui empêchait de songer à un régime de liberté, ou au moins de le désirer vivement.

C'était tout le contraire dans les vieilles cités où pesait le joug du vicomte ou du baron lui-même. La dureté de cette domination fut une des causes de la révolution communale des 12me, 13me et 14me siècles, révolution que favorisa d'ailleurs la politique de nos rois. Ce fut à cette époque que les villes ou communes commencèrent à compter pour quelque chose dans l'État, et qu'elles eurent leurs députés aux Etats-Généraux, comme représentants du Tiers-Etat. Ce fut alors aussi que les villes tendirent à rompre le lien qui les rattachait à la terre baronniale, et à chercher en elles-même leurs moyens de défense.

Cependant ce lien continuait en général de subsister, quoique modifié ou affaibli. Dans beaucoup de villes les comtes ou barons conservèrent des baillis ou employés qui continuèrent de rendre la justice et de conserver la plus grande part dans l'administration. Du reste, il était ordonné, du moins conseillé au vicomte, et au bailli, de faire participer quelques notables bourgeois à leurs jugements, et de les faire concourir à l'administration de la Cité. C'est ce qui résulte de ce passage de Beaumanoir : « Dans les lieux où » le Bailli fait les jugements, quand les paroles sont reçues, et les » jugements appointés, il doit appeler à ses conseils des plus nota- » bles et des plus sages, et fere le jugement, par lor conseil ; » car si on appele de jugement, li jugement est escusé de blâme » quand on sait qu'il le fist par conseil de bones gens et sages. » Ainsi la présence de notables aux jugements est considérée non pas comme une chose essentielle et nécessaire, mais comme un acte de politique sage et comme une garantie à l'égard de l'opinion.

Lorsque les villes commencèrent à se gouverner d'après une constitution qui leur fut propre, alors la justice tendit à se transformer, et il y eut un combat entre le vicomte, expression de la féodalité, et le prévôt, expression de la bourgeoisie nouvelle.

Dans plusieurs grandes cités, la prévôté devint tellement puissante que dans la lutte entre cette magistrature municipale et la vicomté féodale, ce fut la vicomté qui fut supprimée comme superflue. Quelquefois la vicomté resta d'abord juxtà-posée à l'organisation communale comme représentante de quelque vieux droit féodal des

anciens seigneurs, et plus tard, en même-temps que ces droits, la vicomté entière fut abolie. Alors la dénomination de vicomte finit par ne plus désigner un emploi, mais bien un titre de noblesse. La dernière vicomté proprement dite périt dans le 14e siècle. Seulement le nom de vicomté resta à quelques emplois locaux. Dans l'intérieur de la ville de Paris, le seigneur ayant renoncé de bonne heure à avoir des vicomtes[1], avait rempli cette magistrature par l'établissement d'un tribunal qui relevait de sa juridiction propre, celui du Châtelet.

Brussel rapporte un édit du comte de Champagne relatif à la Ferté-sur-Aube. Cet édit offre un exemple remarquable d'un combat et d'un réglement de juridiction entre un vicomte et un prévôt.

« 1° Il m'appartient, dit le comte de Champagne, d'établir un » prévôt à la Ferté, et le vicomte ne doit ni ne peut y contredire.

» 2° Ce prévôt, que j'aurai établi, doit aussitôt s'aller présenter » au vicomte, et lui dire qu'il est mon prévôt et le sien.

. . . .

» 5° Le prévôt ira, quand il le voudra dans la Vicomté et il y » tiendra ses plaits, et fera sa justice s'il est nécessaire. Sur ce qui » en proviendra, il prendra sa dépense, et quant au surplus, il lui » en appartiendra le cinquieme, et ce qui restera sera partagé par » moitié, entre moi et le vicomte.

» 8° Quand le vicomte fait sa tournée dans la vicomté, il a » droit de faire justice de tous flagrants délits qu'il y trouve.

. . . .

» 13° La justice du grand chemin m'appartiendra et au vicomte, » depuis l'orme de Bréçons jusqu'à Juilly de Perrecuns, etc.[2]. »

Cet édit fut rendu sur une enquête faite par trois chevaliers commis à cet effet par le comte Thibaut, en l'an 1199, pour étudier et reconnaître les droits respectifs du vicomte et du prévôt. On voit

[1] On n'en connait point depuis *Falco*, mentionné dans le petit pastoral de l'Église de Paris, lequel vivait en 1027. Grimaldus avait été le premier de ces Vtes nommé par le comte de Paris, Hugues-le-Grand. A Grimaldus avaient succédé Theudo, Adaleime, puis enfin Falco, (*Hist de la ville de Paris*, par D. Félibien, t. 1, liv. III, p. 117). La *prévôté* de Paris comprenait la ville même de Paris, et elle était distincte de la *vicomté* de Paris, qui, après même l'abolition des vicomtes, comprenait toute l'étendue de la châtellenie.

[2] On peut voir le texte latin de cet édit, dont nous ne citons que des fragments dans Brussel, (*De l'usage des fiefs*, t. II, liv. III, p. 682 et suivantes).

par là que les limites respectives de ces droits n'avaient rien de précis ; et qu'il y avait « telle vicomté sous un comte, à laquelle » étaient attachés plus de droits qu'aux autres vicomtés tenues sous » ce même comte [1]. » On y remarquera également que si la supériorité hiérarchique des vicomtes y est conservée, et si on leur laisse encore percevoir la plus forte part dans les amendes, la part d'action du prévôt et de juridiction s'accroît de plus en plus, et on peut déjà prévoir le temps où l'emploi de vicomte deviendra tout à fait une sinécure.

Là, où les communes s'étaient affranchies, et où les bourgeois avaient acquis une juridiction et une justice indépendantes, ceux-ci ont dans leurs tribunaux d'échevins, la même incompétence que les prévôts possédaient antérieurement. Mais le vicomte y conservait encore pour quelque temps, au nom du comte, des droits plus ou moins étendus.

Que l'on consulte, par exemple, la Charte d'Abbeville ; on y verra que le vicomte, *vices comitis gerens*, avait le produit de la confiscation de tous les biens pour les crimes de vol, concussion, spoliation, etc. Le voleur, d'après les termes mêmes de cette charte, doit être jugé par les échevins, et subira la peine du pilori : ce sera au vicomte à faire procéder à l'exécution, parce que la voirie de la banlieue lui appartient. La procédure par gages de bataille reste également de la compétence du vicomte. D'un autre côté, les crimes contre la Commune et contre ses membres ou représentants, tombe sous la juridiction du tribunal des échevins jurés et du maire (*juratus et majoris*) pour l'exécution, tout comme pour la sentence, même quand il s'agit de la peine de mort. De telles dispositions sont le caractère essentiel de toute commune jurée : il faut qu'elle puisse offrir à ses membres toute espèce de secours contre toute espèce de violence. Le privilége qu'avait tout juré ou bourgeois de ne pouvoir être jugé que par les jurés de sa propre commune était poussé si loin qu'il le conservait même lorsqu'il était accusé d'un outrage personnel contre le comte ou le vicomte ; ces délits eux-mêmes, quoique d'une nature au moins mixte, ne devaient pas être jugés au tribunal du comte, mais à celui de la commune ; le principe de juridiction, *ratione personæ*, l'emportait sur celui *ratione materiæ* [2].

[1] *Ibid.*, pièce. Tout ce chapitre de Brussel, sur les vicomtés considérées comme fiefs, est fort instructif à ce sujet, et mériterait d'être étudié par quiconque voudrait s'occuper spécialement de cette question de droit historique et féodal.

[2] Art. 2, 5, 7, 8, 19, 20 et 16 (le dernier cité) de la Charte d'Abbeville, dont

Dans les villes où la Vicomté avait péri, sans que la commune eût hérité de sa juridiction, un tribunal criminel spécial avait été créé pour la remplacer dans sa compétence judiciaire. Le prévôt était le mobile et le centre d'action de cette juridiction; il avait personnellement la connaissance de toutes les causes relatives au marché public, et de toutes les petites affaires civiles. Quant aux causes civiles ou criminelles qui concernaient les membres de la commune, il présidait le tribunal des bourgeois ou échevins chargé de les juger. A Paris, le tribunal qui s'était établi à la place de celui de la Vicomté était le Châtelet, et la réunion de la commune, sous la présidence du prévôt, s'appellait le *Parloir aux bourgeois*.

Pendant que dans les justices des villes, la révolution communale se frayait ainsi une voie à la liberté, la juridiction non-libre des petits habitants des campagnes restait immobile dans son ancien état.

B. Des justices de petites communautés des terres rurales.

Nous comprenons sous ce nom de petites communautés de terre, celles qui s'étaient formées en dehors des aggrégations de nobles ou de *medii liberi*, et qui se composaient entièrement de vilains ou de serfs. Elles sont, par conséquent, les éléments non-libres de la constitution féodale. Leur histoire est fort obscure, et le voile même dont elle est couverte a une signification fort expressive. Autant qu'on peut en juger, il semble que l'arbitraire du seigneur n'y avait aucune espèce de contrepoids. Tout devait y marcher suivant la volonté personnelle, et par conséquent arbitraire de l'employé féodal. Cependant, comme une administration trop dure et trop inique aurait provoqué des émigrations, malgré la loi qui rattachait le serf à la glèbe, les seigneurs qui avaient besoin de bras pour cultiver leurs vastes possessions étaient intéressés à ce que leurs préposés subalternes ne violassent pas les droits de la justice à l'égard de leurs paysans. Les barons, qui gouvernaient leurs sujets avec le plus de douceur étaient récompensés de leur bonne gestion par l'immigration des *hôtes*, qui venaient du dehors leur demander un gîte et des terres à défricher; moyennant certaines garanties de sa part et certaines redevances de la leur. C'est dans cette classe d'hôtes (Hospites) que l'on trouve quelques traces d'une justice féodale

le privilége primitif date de 1184, et dont l'ordonnance de confirmation à la date de 1550, se trouve dans le recueil des ordonnances des rois de France, t. IV, p. 55.

non entièrement arbitraire. Du reste, parmi les priviléges qui leur furent accordés et qui existent encore dans nos recueils, la plupart ne disent rien de la haute justice locale; ce ne sont que des sommaires très abrégés de la confirmation de certains impôts et de la diminution des amendes judiciaires. Cependant on voit dans quelques-uns, que ces communautés ont des prévôts, *præpositos*, chargés de rendre et de garder la justice. Par exemple, le privilége de *Bois-communs*, à la date de 1186 (art. 7 et 8), dispose que les hôtes de ce lieu doivent comparaître en justice devant leur prévôt, et (art. 12), que le prévôt rendra aussi la justice criminelle, ajoutant que si le criminel s'est accordé avec l'offensé avant l'appel du prévôt, il ne devra payer aucune amende[1]. Le privilége de *Voisines*, à la date de 1187, contient des dispositions à peu près semblables. Là, l'assignation du prévôt vaut quatre deniers. Le prévôt est en même temps collecteur des impôts[2]. Pour les hôtes d'Augéré-Régis, il est statué expressément que les hôtes pajeront quatre deniers pour leur admission, et six deniers de cens annuel au prévôt[3]. Cependant, d'autres petits *hospitia* n'ont point de prévôt spécial, mais seulement un sergent du seigneur. Tels sont les hôtes de Villeneuve, près d'Étampes. Une ordonnance de 1196, relative à ce lieu, dit : « *Servientum ibi constituimus ad velle nostrum*[4]. » *Servientum* signifie certainement, un sergent assermenté, lequel était subordonné à quelque prévôt établi dans un village voisin.

Le vicomte de la ville, de qui dépendait cette juridiction locale, se réservait les cas de haute-justice dans les *hospitia*.

Nous venons de parler des *sergents assermentés*. Pour compléter le tableau de l'organisation de la justice dans l'intérieur de la baronnie, il nous reste à parler de la *Sergenterie*, institution importante, quoique du dernier ordre dans l'échelle des emplois féodaux.

§ VI. De la sergenterie du baron.

Dans les premiers temps de la conquête, les employés royaux

1 *Recueil d'ordonnances de nos rois*, t. IV, dans le supplément pour le règne du roi Jean. Ce privilége fut confirmé en 1381, p. 72. Voir aussi les priviléges donnés par Villeneuve de Compiègne, en 1177, et confirmés en 1393.

2 Ordonnances, t. VII, p. 484.

3 Ordon., t. VII, p. 427.

4 Ce privilége est remarquable par les termes du préambule : « Debemus » impensâ beneficii pauperes invitare misericorditer ut sub nostræ defensionis « tuitione venire possent securiores eâ contemplatione, terram dedimus ad hos- « pitandam. » Ce privilége fut confirmé en 1394. Ordonn. tom. VII, p. 684.

avaient des officiers inférieurs chargés de faire faire les corvées, de lever les amendes, d'assigner les parties ajournées, d'arrêter les malfaiteurs, enfin de s'acquitter de tous les messages relatifs à la justice. C'est là qu'on a cherché la première origine de l'institution des sergents féodaux. Cependant cette institution dévia beaucoup de sa nature première, quand la tenure et la souveraineté de la terre se furent confondues dans la même main. Alors l'ancien *missus* ou son employé public devint le *serviens* personnel du baron : il fut son *homme*, son *commissaire* privé, en même-temps qu'il resta un officier de paix et d'ordre public; de plus dans l'exercice de son mandat, qu'il tenait de son baron, il n'avait de responsabilité qu'à l'égard de lui seul. De la part de celui que le sergent opprimait, il n'y avait également de recours qu'auprès du seigneur. On comprend donc que dans leurs rapports avec les paysans, cette classe de fonctionnaires dût être trop souvent un instrument d'arbitraire et de tyrannie [1].

La sergenterie, comme tous les emplois de ce temps était rétribuée par la concession d'une terre. En ce sens, c'était un service déterminé dû par le vassal à raison du fief qu'il tenait de son seigneur. Souvent des redevances fixes y étaient jointes. Quelquefois enfin ces redevances n'étaient pas accompagnées de la possession d'une terre, et constituaient à elles seules tous les honoraires du sergent.

La sergenterie, en tant qu'institution, se montre d'abord à nous comme étroitement unie à l'exercice souverain de la justice. Le droit d'avoir des sergents était pour le baron le signe de sa juridiction; il appartenait même à la justice inférieure ou basse justice [2]. Aussi dans les pays où la baronie se divisait entre les héritiers des barons le droit d'avoir des sergents se partageait en général entre chacun de ces héritiers. Cependant il en était autrement dans les Provinces où le droit Romain, en matière d'héritage et de succession, n'était pas venu contrebalancer le droit féodal et en altérer l'esprit. Aussi en Normandie, la jurisprudence de l'Echiquier était qu'une sergenterie tenue en fief ne pouvait pas être divisée [3].

1 M. Guérard est un de nos premiers savants français qui ait remarqué l'importance de cette institution. Voir dans les prolégomènes de son capitulaire de St-Père, n° 106, p. CXXIX, les renseignements qu'il donne sur la *sergenterie* de St-Père.

2 Beaumanoir, chap. LVIII, art. 5.

3 « Il fut jugé que la sergenterie fiévée, ne doit pas être partie. » Marnier, *Echiquier de Normandie*, p. 168.

Or, comme les baronnies différaient beaucoup dans leur étendue respective et qu'elles se divisaient en une quantité plus ou moins grande de vicomtés et de prévôtés, les sergenteries devaient offrir une hiérarchie correspondante à celle de ces fonctions qui s'échelonnaient diversement, suivant la grandeur et l'importance des seigneuries. Ce n'est pas seulement le baron qui avait ses sergents. Très souvent aussi le prévôt avait les siens. Cependant la classification hiérarchique qui était établie d'une manière si précise en Angleterre entre les *magna* et *parva sergentia* [1], n'était pas reconnue en France : seulement il y avait une grande variété dans les sergenteries, suivant les coutumes et les institutions locales.

Pour se rendre compte des fonctions ou attributions de la sergenterie, dans la France féodale, on pourrait les diviser en judiciaires et extra-judiciaires. Le sergent était d'abord le *mandataire*, le commissaire spécial du seigneur ; c'était donc le mandat qu'il avait reçu qui devait à la fois déterminer et limiter ses fonctions. « Li sergants, dit Beaumanoir, se doit entremettre de l'office qui » li est bailliés tant solement, et s'il s'entremet d'autres sans le » commendement ou sans le mandement de son seigneur, et se » aucuns domaces en avenait, li sires l'en porroit sivir, ou dépé» cier le marcé qu'il aurait fait, etc., Et ce entendons-nous quant » li sergants s'entremet des cozes qui ne li sont pas bailliées à ser» jenter, car des cozes lui sont bailliées, il pot ouvrer selon le pooir » qui li est bailliée tant solement [2] ».

Ainsi en tant que le sergent était considéré comme le mandataire, l'homme d'affaires, l'intendant du seigneur, il était strictement renfermé dans les termes de son mandat ; c'est le contenu de sa commission que l'on devait consulter pour connaître s'il n'avait pas dépassé ses pouvoirs.

Ainsi, suivant la plus ou moins grande étendue de son mandat, il représentait tout ou partie du pouvoir territorial du seigneur ; il pouvait être chargé en son nom de terminer ses affaires, ventes et achats, à poursuivre ce qu'il y avait à recouvrer. Il avait à encaisser les revenus, et à exiger les corvées des serfs de la terre, etc.

La seconde partie des fonctions du sergent se rapportait à la justice du baron ; sur ce point, la commission, donnée en termes généraux, n'avait pas besoin d'explication. Un sergent *assermenté* de justice avait le droit d'instrumenter pour tout ce qui avait rapport

1 Review history of the English law, tome i, p. 275.

2 Chap. xxix, art. 2, t. 1, p. 395 édition Beugnot.

à la justice. Quand le sergent agissait comme officier de justice, il ne pouvait pas, comme quand il agissait en qualité de simple mandataire, être désavoué par le seigneur [1]. C'est le seigneur alors qui était responsable des méfaits de son employé. Il paraît que le serment du sergent une fois prêté pour l'exercice de ses fonctions judiciaires n'avait pas besoin d'être renouvelé.

A ces fonctions se rattachait l'exercice du pouvoir de police, la poursuite et la saisie des criminels dans l'intérieur de la terre ; le droit de saisie des habitants de la seigneurie, quand ils étaient en retard de payer leurs redevances féodales.

Le sergent était cru en justice ; c'était là le principe général. Cependant, comme dit Beaumanoir, il ne faut pas que le sergent puisse se faire larron [2]. Voici donc quelles étaient les exceptions à ce principe.

Quand il s'agissait de *rescousse*, c'est-à-dire de résistance à main armée, à ses assignations, il n'était cru que contre les personnes de qui « la rescousse ne pouvait monter que jusqu'à 60 sous d'a» mende [3] ; » il n'était pas cru quand il s'agissait d'un *Gentis hous*, non pas à cause de la différence de la qualité de la personne, mais parce que la *rescousse* de la part du gentilhomme était punie d'une amende de soixante livres : or, pour une somme aussi considérable, on trouvait convenable que l'affirmation du sergent fût appuyée d'un autre témoignage.

Dans tous les cas, il fallait que le sergent exhibât les insignes de sa charge ; que si même l'individu saisi, convaincu qu'il ne devait rien, et que nulle présomption ne s'élevait contre lui croyait que le sergent se livrait à une exaction arbitraire, il pouvait lui demander de prouver pourquoi il instrumentait ainsi, et à défaut de ces preuves, avait droit de lui résister [4].

On était aussi admis à prouver, pour faire annuller la saisie, que le sergent avait agi, après des menaces de vengeance et sous l'empire d'une haine personnelle [5].

Il fallait bien que quelques garanties fussent ainsi données contre l'arbitraire de ces officiers subalternes de justice. Cela était

1 Beaumanoir, c. xxix, art. 3.
2 *Idem*, chap. xxx, art. 85.
3 Chap. LII, art. 10.
4 Chap. xxx. art. 85.
5 Chap. LII, art. 10 et 11.
6 Chap. LIV, art. 10 et 11.

absolument nécessaire : car leur pouvoir était immense et prêtait à bien des abus. Ainsi pour faire des exécutions, ils avaient le droit d'introduire dans la maison du saisi ou du criminel deux ou quatre gardes à pied ou à cheval [1]. Dans le principe, cette faculté dépendait d'eux seuls ; plus tard, on exigea qu'ils eussent, pour établir ainsi des garnisaires, l'autorisation formelle du seigneur ou du Bailli. Mais, en fait, il paraît que les précautions prises contre les abus de pouvoir des sergents furent bien souvent insuffisantes. De plus, quand les seigneurs, loin de réprimer ces abus, usaient de l'omnipotence qu'ils eurent au 10me ou 11me siècles, pour les favoriser ou les encourager, il n'y avait plus nul remède contre l'oppression. On voit dans un document de 1119 que le domaine de St-Liphard, « ensuite des mauvaises coutumes qui avaient été imposées » à cette terre par les sergents, elle avait été presque réduite en » servitude [1] ». Il ne restait plus alors aux paysans privés de tout secours et de toute défense, qu'un seul moyen d'opposition ou de salut, la fuite dans une contrée étrangère. Alors la terre abandonnée restait, faute de bras, en friche et sans revenus, et la cupidité des seigneurs ou de leurs subordonnés, tournait contre elle-même. Il résulte de la Charte que nous avons citée, que les chanoines de *St-Liphard* de Meun, sont admis à s'associer à l'abbaye de Ste-Marie de Coulombs pour rétablir cette terre ruinée et ravagée, plus qu'elle ne l'aurait été par l'invasion des barbares. Afin de ramener des habitants sur cette terre, et la rendre à la culture, il ne fallait pas moins que la confiance inspirée par l'équité et la douceur de l'administration monastique. C'était l'église qui, en cette circonstance comme en bien d'autres, pansait et guérissait les plaies faites par les violences féodales.

Il y avait souvent des occasions de conflits entre les petits feudataires et le sergent du haut baron. On ne contestait pas le principe que tout propriétaire de terre « pot prenre en son héritage ou faire » prenre celui qu'il y truève malfaisant » ; mais on soutenait qu'il devait le livrer au seigneur. Le sergent avait aussi le droit d'arrestation directe : cette espèce de concurrence donnait souvent lieu à des luttes de ruse ou de force ouverte. De là encore dans l'admi-

1 « Malarum consuetudinum, captione quæ a servientibus terræ illi superpo» sitæ erant, penè in solitudine redacta fuerat. » Brussel, *Usage général des fiefs en France*, liv. II, chap. XXXI, t. I, p. 395.

C h. LII, art. 9.

nistration de la police locale des désordres sans cesse renaissants, qui venaient du vice même de la constitution de la féodalité.

Il faut remarquer que le petit feudataire ou gentilhomme ne touchait pas lui-même impunément à la personne du sergent. Nous avons vu plus haut que le gentilhomme était soumis à une amende énorme, une amende de soixante livres, quand il portait la main sur cet officier de justice.

Le sergent étant considéré comme le représentant du seigneur, on comprend que l'on devait ériger en principe que chaque offense qui lui était faite ou chaque violence exercée contre lui était une violence contre le seigneur lui-même. De là la maxime de Beaumanoir, que quiconque porte la main sur un sergent, c'est : « comme » s'il fait aucun *essil* ou *arson* ou autre vilain cas[1]. »

En outre des sergents seigneuriaux proprement dits, il y avait encore les sergents assermentés devant le comte ; « le comte, comme » dit Beaumanoir, a un avantage que n'ont pas ses autres sujets; » c'est qu'il peut assigner devant sa justice par le moyen de ses ser- » gents assermentés[1]. » Du moment, en effet, que le vieux principe de la souveraineté eut passé entre les mains du comte ou du suzerain, il dut lui en conférer toutes les prérogatives, et entre autres celle de rendre la justice en son propre nom.

Albert Du Boys.
Ancien magistrat.

Sciences catholiques.

EXAMEN
DU TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE
DES MALADIES MENTALES,
CONSIDÉRÉES DANS LEUR NATURE, LEUR TRAITEMENT ET DANS LEUR RAPPORT AVEC LA MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS,

par M. le docteur MOREL,

médecin en chef de l'asile des aliénés de Maréville[2].

Entre toutes les misères qui affligent l'humanité, les plus humilian-

1 Ch. II, 12.

2 Paris : Masson, libraire, place de l'Ecole de Médecine, 19. Nancy : Grimblot, Place Stanislas, 7.

tes ne sont pas celles qui ne travaillent que le corps formé de poussière, et condamné à retourner en poussière en punition d'un mystérieux crime pressenti par le paganisme, dévoilé par la révélation. Les maladies qui s'attaquent à l'âme ont quelque chose de bien autrement pénible, de bien autrement effrayant sous tous les rapports; et il n'en saurait être qu'ainsi, puisque l'âme, spirituelle de sa nature et destinée à l'immortalité l'emporte autant sur la matière que le ciel l'emporte sur la terre, l'immensité sur un atôme, l'éternité sur le temps qui fuit comme l'ombre et disparaît comme un songe fantasque et léger. Or, de toutes les afflictions de l'âme, la plus redoutable, la plus fatale, est incontestablement la perte de la raison, la folie. Cette affreuse infirmité s'est répandue depuis quelques lustres avec une rapidité lamentable; elle a sévi contre les intelligences avec la fureur d'une véritable épidémie. Si les maisons de correction ont élargi leur enceinte pour recevoir le nombre trop croissant des malfaiteurs, les maisons de santé ont dû élargir la leur pour recueillir les aliénés qui leur sont adressés de toutes parts, en nombre vraiment prodigieux.

Il n'en peut être d'autre façon ; car avec la différence nécessaire entre un genre et un autre genre, il en est de l'âme de l'homme ainsi que de son corps. La santé, la force, la vie pleine et active de ce dernier sont les résultats de l'observance exacte des règles hygiéniques que la nature a déterminées et que nul individu ne saurait enfreindre sans s'exposer à mille infirmités qui, toutes, bien qu'à différents degrés, amoindrissent l'énergie, troublent l'organisme et commencent une décomposition qui toujours infailliblement aboutit à la mort. Ainsi la santé, la force, la vie pleine et active de l'âme qui se manifeste par les actes de l'esprit et du cœur frappés au coin d'une raison droite, d'affections pures, harmoniés avec la raison et le cœur de Dieu sont le résultat de l'entière soumission de cette âme aux règles que l'Eternel lui-même, de son doigt divin, lui a tracées et dont il lui a ménagé la positive et parfaitement intelligible révélation.

Cependant quelle œuvre morale a commencé la Réforme et consommé la Philosophie? Œuvre de régénération et de bonheur, répondent l'une et l'autre; mais, œuvre de destruction et de mort, répond l'histoire des trois derniers siècles, les preuves matérielles à la main. Destruction de l'autorité paternelle administrative, souveraine par la négation de l'autorité spirituelle, et la mort de la famille, de la communauté, du pouvoir ; destruction de la morale

par la négation du dogme révélé qui en est le principe, et mort des vertus qui constituent l'homme spirituel : maladies individuelles et sociales dans l'ordre civil ; maladies individuelles et sociales dans l'ordre religieux auquel nous rendons ici sa parfaite synonymie d'ordre moral.

Nous pouvons le proclamer sans crainte d'être accusé d'inexactitude ou d'exagération : si, à toutes les époques, des circonstances inattendues, terribles, foudroyantes, ont ébranlé la raison de quelques individus, même de forte trempe d'esprit, la folie du plus grand nombre des aliénés contemporains a son germe dans l'absence presque radicale des principes moraux dont l'âme s'alimente et se soutient ; ou bien, à la présence de principes délétères qui la tuent avec plus ou moins de violence et de rapidité.

Si les propagateurs de tels principes sont énormément coupables aux yeux de la société et aux yeux de Dieu, les victimes de leurs efforts homicides sont, à leur tour, fort à plaindre et méritent, de la part des personnes éclairées, compassion grande et soulagement dévoué. Mais comment faire accepter les consolations de l'amitié, les secours du dévouement à des êtres chez qui le sentiment moral est profondément blessé, et quelquefois comme anéanti ? Comment réunir les facultés éparses de ces cadavres intellectuels pour les réorganiser en unité ? Quel souffle prophétique leur rendra le mouvement harmonique et la vie ? Quelle puissance les fera rentrer complétement régénérée dans une famille qu'ils ont désolée, dans la société qu'ils ont épouvantée ? C'est en quelque sorte la réponse à ces importantes questions que M. le docteur Morel, médecin en chef de l'hospice de Maréville, a commencé à donner dans le premier volume de son *Traité théorique et pratique des maladies mentales* et qu'il complétera dans les volumes suivants.

M. Morel, qui s'est spécialement appliqué à l'étude des maladies mentales et de tout ce qui peut servir à les bien déterminer, à les traiter avec succès, à les guérir, à en prévenir le retour, semble, avant toutes choses commander la confiance du public autant par sa vaste science que par son dévouement à la cause des malheureux aliénés et par les travaux qu'il a entrepris et qu'il poursuit avec une infatigable persévérance pour leur procurer du soulagement et des secours. Laissant de côté tout ce qu'il a fait de voyages et d'études pour s'environner de lumières et de connaissances spéciales à la branche de la médecine qu'il voulait plus spécialement cultiver, depuis qu'il a pris en main la direction médicale de l'hospice

de Maréville, il a modifié jusque dans son principe la thérapeutique jusqu'à lui pratiquée en cet asile. Aux mesures coercitives, aux camisoles de force, au langage dur et impératif, il a substitué un régime d'attractive persuasion, un traitement moralement senti-mental qui enfante de prodigieux résultats ; aux cours arides, aux cabanons vérouillés ont succédé, comme par enchantement de verdoyantes pelouses et de charmants massifs d'arbustes et de fleurs et si nous voulions employer ici le langage de la mythologie, nous dirions que du Tartare, il a fait un véritable Eden. Mais outre que nous pourrions paraître louangeur, nous nous exposerions à fausser l'idée que nous voulons exprimer; car sous le régime ancien, les vénérables sœurs de Saint-Charles, ces anges de paix et de consolation de la terre, ont devancé le régime nouveau par les adoucissements ingénieux qu'elles ont toujours apportés aux rigueurs que la théorie d'alors croyait devoir imposer.

A ces améliorations de régime, M. Morel n'a pas borné sa sollicitude ; il a ouvert un cours clinique à l'asile de Maréville, puis un autre cours de pathologie spéciale dans une salle de l'Université, à Nancy, pour faciliter à un plus grand nombre d'amateurs, l'acquisition des connaissances particulières au traitement des aliénés, il a, le premier, émis l'idée de la création d'une société de patronage, laquelle, heureusement fécondée par quelques hommes de cœur, s'est réalisée et produit de précieux résultats. Enfin, pour populariser de plus en plus la pensée charitable qui le domine, l'inspire et le dirige, il a songé à rédiger ses leçons, à coordonner ses observations et à communiquer les unes et les autres non seulement aux personnes vouées aux études médicales, mais à toutes les classes de la société, afin que, partout et chez tous, les malheureux aliénés puissent être traités et secourus de manière à préparer, à obtenir à maintenir une heureuse et parfaite guérison.

Abordant un sujet qui jusqu'à ce jour était resté presque exclusivement dans le domaine des hommes spéciaux, M. le docteur Morel avait espéré concentrer dans un seul volume tout ce qu'il aurait à dire sur la matière; mais les mpathies sypubliques l'ayan t encouragé dans ses efforts, il a dû chercher à atteindre son but d'une manière à la fois plus large et plus complète. Après avoir fait appel au jugement d'hommes dont il a l'habitude d'invoquer les lumières, il lui a été démontré que le cadre restreint qu'il se dessinait ne suffisait pas, puisque amené par la force des choses à expo-

ser des principes théoriques, il devait en déduire les rigoureuses et légitimes conséquences.

Ainsi pour le moment, il s'applique à « établir une classification en rapport avec la théorie émise, à décrire à grands traits les formes principales de la folie, à tracer les règles générales du traitement physique et moral des aliénés, à initier le public à l'idée civilisatrice et morale des asiles, à faire connaître la part réservée à tous et à chacun dans l'élément prophylactique, à indiquer aux médecins non-aliénistes, les devoirs que leur impose la loi de 1838. Quant à l'avenir, il aura à s'occuper des conséquences psychologiques et physiologiques, de l'aliénation. Ces conséquences nombreuses feront surgir des questions de la plus haute importance : les lésions sensoriales de toute sorte que l'on remarque chez les aliénés, tant au début que dans le cours et la terminaison de la maladie, l'extase, le rêve, l'état de somnambulisme, les hallucinations, les perversions de la sensibilité, le suicide, l'homicide, certaines dépravations intellectuelles et morales, qui sont parfois les indices de la perte de la liberté humaine et dans d'autres cas, les preuves terribles de sa profonde immoralité. Sous le rapport physiologique, les lésions spéciales qui entravent les fonctions de l'organisme, les affections ordinaires dont les aliénés sont loin d'être exempts, les affections qui peuvent coexister avec la folie, telles que l'épilepsie, la paralysie, l'hystérie, l'hypochondrie et les autres névroses. »

Si loin qu'il les ait reculées, M. le docteur Morel ne pourrait planter les bornes du champ qu'il exploite à la ligne d'enceinte que nous venons de décrire. Les maladies mentales ont bien d'autres conséquences que l'altération des facultés physiques et anémiques d'un individu. De la manière dont elles sont envisagées, dérivent des principes dans l'application desquels l'existence morale de la société se trouve engagée. La folie est devenue le manteau du vice le plus honteux ; on en fait un masque sous lequel on déguise insolemment des crimes atroces. Ainsi qu'un furieux, irrité par l'appétit de la débauche et par l'absence de ressources qu'il a dévorées, s'arme d'un glaive homicide et en frappe un père aux blancs cheveux, une épouse vertueuse, des fils innocents, c'est la folie qui l'a égaré; il n'a pas eu la conscience de son fait. Qu'un autre se suicide pour échapper à la honte, à la misère ou à de violentes douleurs, c'est la folie qui l'a poussé à cette fatale extrémité. Qu'une fille, après avoir immolé son innocence sur l'autel de la volupté, immole ensuite le fruit de criminelles amours pour se soustraire à de

justes reproches, ou aux charges de la maternité, encore un effet de la folie; toujours la folie! de telle sorte qu'avec un semblable système, il n'est plus de crime, qui ne se puisse excuser; il n'y a plus ni bien, ni mal moral; il n'y a plus ni lois, ni sanction applicable, le scandale de la démoralisation est à son apogée, accepté, naturalisé, légitimé, sanctionné. A bon droit, effrayé de semblables excès qui dérivent de l'abus énorme de la maladie qu'il traite, M. le docteur Morel songe à éclairer la justice légale et à lui aider à déterminer quand un acte criminel qui lui est dénoncé, est le résultat d'une dépravation profonde, ou seulement d'une désorganisation psycho-physiologique.

Pour atteindre ce but, une définition nette et précise de la folie est avant tout nécessaire; mais souvent une définition ne peut être saisie par le commun des lecteurs qu'après certains préliminaires qui en ont préparé l'intelligence. Celle de la folie est dans ce cas, et c'est pourquoi, avant de donner la sienne, l'auteur a soin d'exposer de quelle manière la philosophie ancienne et la philosophie moderne ont considéré l'homme; d'établir, d'après les philosophes et les théologiens les plus accrédités, les rapports qui peuvent unir les deux éléments de l'être humain. Cette précaution lui fournit la matière du quatrième paragraphe de la seconde partie du volume que nous analysons, mais aussi le place dans l'obligation d'aborder certains sujets relevés que la philosophie païenne a plus ou moins écornés, mais que le catholicisme a traités de main de maître, comme il traite tous ceux qui sont du domaine de son enseignement. M. Morel avoue qu'il ne les a pas abordés sans une certaine préoccupation. Qu'il nous permette de lui dire qu'il aurait pu marcher avec plus de fermeté et rejeter bien loin toute préoccupation. Il lui suffisait pour cela de ne point considérer comme *doutes et incertitudes*, comme *jugements pleins d'amertume*, les aperçus qu'il a trouvés dans les auteurs qui ont étudié la difficile question de l'homme examiné comme être intelligent et comme être privé de ses facultés, et dont il essaie de donner quelques échantillons [1].

A un anathème prétendu de Pascal, qu'il n'est pas très exact de qualifier des épithètes d'austère philosophe et de chagrin moraliste, il oppose une idée bien autrement consolante de Bossuet; puis, empruntant à Decuret une exclamation qu'il eût certes cent fois formulée sans secours: Quelle peut être au milieu de ces difficiles problèmes, la part réservée au médecin psychologue, si ce n'est d'é-

1 Page 188.

tudier l'homme dans sa nature, et de le considérer dans ses rapports et sa destinée [1] ?

Mais Pascal n'a point formulé d'anathême, ni Bossuet de glorifications absolues. L'Aigle de Meaux ne s'est constitué le panégyriste de l'humanité pas plus que le penseur de Port-Royal ne s'en est déclaré le détracteur.

Si après avoir médité sur les contrariétés étonnantes qui se trouvent dans l'homme à l'égard de la vérité et du bonheur, Pascal a poussé l'exclamation citée par M. Morel : « Quelle chimère est-ce donc que l'homme ! quelle nouveauté ! quel chaos ! quel sujet de contradiction ! » Il écrit quelques pages plus loin : « L'homme est si grand, que sa grandeur croît même en ce qu'il se connaît misérable. Il est vrai que c'est être misérable que de se connaître misérable ; mais c'est être grand que de connaître qu'on est misérable. Ainsi toutes ses misères prouvent sa grandeur ; ce sont misères d'un grand seigneur, misères d'un roi détrôné. »

Bossuet à son tour se plait à chanter avec David la dignité de la nature humaine ; il la célèbre en vingt endroits de ses ouvrages ; mais en vingt endroits aussi, il gémit sur ses misères, et reproduit cette pensée que nous extrayons, au hasard, de son discours sur les vertus de Mlle de Bouillon, aux Carmélites : « Au milieu des maux dont nous devons supporter les uns, dont nous devons réprimer les autres, et que nous devons surmonter les uns et les autres, chrétiens, quelle misère est la nôtre ! O Dieu, permettez-moi de m'en plaindre ! »

Il n'existe doutes, incertitudes, jugements pleins d'amertume, ni dans Bossuet, ni dans Pascal. L'un et l'autre savaient parfaitement que l'homme, placé un peu au dessous des anges, couronné de gloire et d'honneur, s'est comparé aux êtres privés de raison et s'est rendu semblable à eux [2]; qu'ayant fait une dangereuse épreuve de sa liberté, il a suivi ses sens, il s'y est soumis, il s'en est fait le captif, lui qui en était le maître; mais qu'en même temps tout changea pour lui et que Dieu qui avait tout fait pour son bonheur, lui tourna en un moment tout en supplice [3]. Aussi nous semble t-il que la part réservée au médecin psychologue est absolument la même que celle du philosophe, du théologien et de tous ceux qui veulent arriver à une connaissance exacte de Dieu et d'eux-mêmes, c'est-à-dire, d'ac-

1 Page 189.

2 Psaume 8e et 48e.

3 Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle.*

cepter tout uniment le dogme du péché original que les païens n'ont point ignoré, et de ramener *l'intelligence incarnée* à celui qui est le centre de tout, et l'objet de tout, et qui ne le connaît pas, ne connaît rien dans l'ordre du monde ni dans soi-même [1].

Toutefois, M. le docteur Morel, bientôt revenu de ses appréhensions, reprend son sujet avec assurance, acceptant, sans le discuter, le fait de l'union de l'âme et du corps; il distingue deux espèces de rapports qui peuvent unir ces deux éléments du suppôt humain : 1° *Des rapports essentiels* fondamentaux, ceux en dehors desquels l'union substantielle n'existerait pas, et qui, par conséquent, constituent l'homme à son état normal; 2° *Des rapports accidentels*, comme il en existe entre des substances qui ne sont pas unies par un lien particulier. Ces rapports accidentels peuvent varier d'après les dispositions de l'organisme et les actes de la volonté; ils constituent le domaine où la liberté humaine a sa part et son influence [2]. Alors il pose la question fondamentale; il se demande : quelle est donc la folie, à ce point de vue dont on doit, je pense, nous accorder toutes les données, et il se répond : Pour qu'il y ait folie, il faut que le mode de l'union de l'âme et du corps soit changé. Une altération purement intellectuelle, un écart de l'esprit, alors même que ce phénomène psychologique réagit accidentellement sur l'organisme, n'est pas folie ; autrement, *tout état passionné* serait un état d'aliénation mentale. Considérée au point de vue de la médecine, la folie est :

UNE AFFECTION CÉRÉBRALE IDIOPATHIQUE OU SYMPATHIQUE, ENLEVANT A L'INDIVIDU, LÉSÉ A LA FOIS DANS SES FONCTIONS PHYSIOLOGIQUES ET PSYCHOLOGIQUES, L'EXERCICE DE SA LIBERTÉ MORALE, ET CONSTITUANT, DÈS-LORS, CHEZ LUI UNE DÉPRAVATION MALADIVE DANS SES ACTES, SES TENDANCES ET SES SENTIMENTS, AINSI QU'UN TROUBLE GÉNÉRAL OU PARTIEL DANS SES IDÉES.

Et s'il en est ainsi, on comprendra parfaitement pourquoi l'ERREUR et la FAUTE, mêmes systématisées, même poussées jusqu'aux dernières limites, ne constituent pas, en elles-mêmes, des états de folie.

Quelques objections ayant été formulées contre la double orthodoxie philosophique et catholique de l'union de l'âme et du corps, comme il l'entend, M. Morel s'applique à y répondre, et le fait

1 Pascal.

2 Page 211.

d'une manière qui nous paraît satisfaisante. Il s'appuie sur le témoignage des philosophes catholiques des différentes époques pour montrer que l'âme n'est pas dans le corps comme le pilote dans le vaisseau, selon que le laisse conclure la définition de l'homme donnée par M. de Bonald ; c'est-à-dire qu'elle n'est pas uniquement, vis-à-vis de lui, un principe qui n'a, avec lui, que des rapports extérieurs et accidentels, un simple moteur; mais, au contraire, qu'elle lui est substantiellement unie, et que ces deux éléments, bien que radicalement distincts par leur nature, forment un seul *suppôt*, lequel est un centre d'action et de phénomènes[1]. Notre docteur aurait pu appeler aussi, au secours de la thèse qu'il soutient, l'un de ses savants confrères, M. le docteur Meirieu. Dans son *Cours sur les rapports de la médecine avec la religion* cet habile médecin s'exprime de la sorte : « Il est certain que l'âme et le corps ne sont pas dans un état d'indépendance réciproque; qu'ils exercent, au contraire, une grande influence sur leurs opérations respectives. Ce phénomène est confirmé, à la fois, par l'expérience de tous les jours, et par l'union intime de l'âme et du corps, qui nécessite des rapports très étroits, et, par conséquent, une action mutuelle très étendue et très profonde... Nonobstant le nombre des éléments qui la constituent, et la différence essentielle de leur nature, l'homme est un; il est une unité multiple; ce qui suppose, à la vérité, distinction de parties, mais indique en même temps un tout harmonique, à la formation duquel concourent, avec ordre, chacune de ses parties dans la proportion de leur rang et de leur vertu[2]. »

Afin de répandre un jour plus clair sur l'importante question qu'il traite, M. Morel a divisé sa matière, et classé, par catégories, les malheureux que reçoivent, en leur enceinte, les hospices d'aliénés. Ce sont : Les simples d'esprit, les imbéciles, les idiots, les crétineux, les semi-crétins et les crétins. Il identifie le lecteur avec chacun de ces genres de maladie en lui présentant une série d'observations faites sur différents sujets soumis à sa thérapeutique; puis, après des considérations générales sur la manière d'envisager l'étude des causes des diverses aliénations mentales, il entre à fond dans cette étude pour arriver au traitement qu'il convient d'employer pour arracher aux tristes effets de ces causes animicides les infortunés qui en sont les victimes. Le zélé docteur ne se contente

1 Page 216.

2 Ce cours a été publié dans *Univ. Cathol.*, 6e leçon, t. VII, p. 416 ; il est bien à regretter que ce savant et religieux médecin ne l'ait pas achevé.

pas de parler à l'intelligence, il a voulu aussi parler aux sens, et mettre, sous les yeux des personnes qui liront son livre, sans visiter Maréville, les traits des sujets dont il les entretient. Et bien, faut-il reconnaître que, dans cette partie si difficile de son ouvrage, il a été admirablement secondé par M. Thorelle, peintre à Nancy. Cet artiste a eu le talent de saisir la nature sur le fait, et de fixer sur le papier la continuelle mobilité d'êtres en état de permanente surexcitation.

A propos de l'hérédité et des conséquences funestes du défaut d'entre-croisement des races, qui, si « elles semblent ressortir d'une façon moins évidente dans la vie des nations, à cause de la multiplicité incalculable des faits qui constituent leur existence journalière, apparaissent d'une manière évidente et palpable dans la vie plus circonscrite de la famille », qu'il nous soit permis d'ajouter quelque chose aux observations du docteur aliéniste, et de faire remarquer l'esprit de science, de prévoyance et de sagesse de l'Église catholique dans les empêchements du mariage, afin d'engager, de contraindre même, jusqu'à une certaine limite, ses enfants à ne pas restreindre leurs alliances dans un cercle trop étroit de parenté, mais à les étendre et à les multiplier au dehors. Encore ici, la religion a devancé la philosophie; elle se trouve en harmonie parfaite non-seulement avec les besoins moraux, mais encore avec les moyens indiqués par la science pour l'amélioration physiologique des familles et des individus.

M. Morel a emprunté à M. le docteur Renaudin, directeur de l'asile dont il est le médecin en chef, des considérations d'une haute portée sur les rapports de la loi du 30 juin 1838 avec les intérêts des aliénés et les devoirs des médecins, et il en a enrichi son premier volume. Ces considérations ont pour résultat d'éclairer les familles sur la conduite à tenir envers celui de leurs membres qu'une maladie fatale a frappé, et de diriger les médecins dans les actes qu'ils doivent accomplir pour ouvrir l'entrée de l'asile à de pauvres malades, à leur préparer une prompte guérison et un heureux retour au foyer domestique, sans humiliation, sans privation de droits et sans ruine.

Nous croyons le *traité des maladies mentales*, dans lequel M. le docteur Morel réunit les résultats d'une vaste érudition à ceux d'un esprit essentiellement observateur, destiné à rendre d'éminents services à la classe trop nombreuse des pauvres aliénés dont il améliorera le sort, et aussi à la jurisprudence des tribunaux pour l'ap-

préciation des actes criminels sur lesquels elle est appelée à prononcer.

Oui, que pour les infortunés qu'un malheur imprévu, qu'un ruine subite porte à quelque excès terrible, après avoir bouléversé leur organisme et leurs idées, que la justice humaine se montre compatissante et facile! la morale et la religion l'encourageront et lui donneront la main.

Mais que, sous le prétexte de folie, on ne vienne point innocenter tant de misérables que de criminelles passions, que l'absence de tout principe ont poussés à des forfaits dont-ils ont médité, préparé la perprétation et calculé les conséquences!

La nature des maladies étudiées spécialement par M. Morel amène forcément le docteur à traiter la question de l'éducation des jeunes gens, de la direction morale à donner à leurs habitudes et à leurs goûts. Nous le supplions instamment, au nom des familles et de la société tout entière, de l'aborder avec toute la franchise de son caractère, avec toute l'énergie de sa conviction, avec toute l'autorité de son talent. Qu'il veuille bien hautement proclamer, que, parmi les causes les plus ordinaires de la folie, à notre époque, il faut placer en première ligne l'absence radicale des principes religieux, la diffusion des maximes impies réchauffées d'une philosophie athée et libertine, l'indépendance de toute espèce d'autorité, une ambition démesurée, des prétentions outrées aux charges publiques, à la fortune, aux honneurs, la haine du travail et l'appétit de toutes sortes de jouissances. Qu'il veuille bien proclamer que la meilleure prophylaxie est la foi aux dogmes chrétiens, la pratique loyale et franche des préceptes de la morale évangélique, les exercices du culte religieux; l'amour d'un travail honnête, la modération dans les désirs une honorable médiocrité. Qu'il corrobore de son témoignage les assertions déjà si graves des Meirieu, des Descuret et de plusieurs autres docteurs aussi religieux et rationnels que savants. Nous lui épargnerons volontiers nos observations, peu importantes d'ailleurs, sur les possédés que les chrétiens n'ont pas toujours et généralement considérés, comme des fous; sur la disposition des matières indifférente au fond, mais qu'il nous semble avoir pu être plus simple, plus dégagée, plus facile à saisir; sur le style qui paraît parfois embarrassé, et le digne médecin en chef de l'hospice des Maréville couronnera noblement un ouvrage entrepris par dévouement au bonheur de l'humanité.

L'abbé GUILLAUME.

Droit canonique.

ANALYSE DU TRAITÉ

DES PRINCIPES DU DROIT CANONIQUE

de M. l'abbé BOUIX.

L'ouvrage que M. l'abbé Bouix vient de publier sous ce titre, est un des plus remarquables qui aient été écrits dans ces derniers temps. La mise à l'index du *Compendium juris canonici* de M. l'abbé Lequeux, laisse un vide dans l'enseignement ecclésiastique. L'ouvrage de M. l'abbé Bouix est-il destiné à le remplacer ? c'est une question qu'il ne nous appartient pas de résoudre ; nous nous bornons à faire connaître sommairement quel est le fond de cet ouvrage et l'esprit qui a présidé à sa rédaction.

Nous ferons remarquer d'abord qu'il contient deux parties bien distinctes : la première toute théorique, et nous pouvons dire systématique, qui traite de l'origine du droit. Il y a là, en effet, des choses bien systématiques : nous y lisons en particulier un exposé du Traditionalisme, qui est de tous points arbitraire, et que l'auteur combat à bon droit sans toucher au vrai Traditionalisme ; nous avons traduit ce chapitre, et nous le publierons avec des remarques critiques dans les *Annales de philosophie chrétienne.*

Mais dans la deuxième partie, M. Bouix traite du droit positif; ici, il ne marche qu'appuyé sur les textes, et sous ce rapport, c'est un ouvrage destiné à faire sensation. Nous allons en faire l'analyse en publiant un travail très bien fait qui a été inséré dans le n° du 11 juin de la *Correspondance de Rome.*

A. B.

« Sous le titre d'*Institutiones juris canonici*, M. l'abbé Bouix commence la publication d'une série de traités dont l'ensemble doit former un cours complet de droit ecclésiastique. Il fait paraître en ce moment deux de ces traités. Le premier est un volume de 600 pages, intitulé *De principiis juris canonici* : il est consacré à établir les bases fondamentales du droit ecclésiastique en général, et les règles nécessaires pour discerner la légitimité d'un droit canonique national, c'est-à-dire particulier aux églises d'un pays. Le second, plus étendu, a pour titre *De capitulis*, et traite les matières qui concernent les chanoines et les chapitres [1].

[1] Ces deux ouvrages sont édités par MM. Jacques Lecoffre et Cie, à Paris Le premier coûte 6 fr., et le deuxième 7 fr.

» Quoiqu'imprimés à Paris, ces deux ouvrages portent l'*imprimatur* du Maître du Sacré-Palais, circontance qui aurait pu surprendre quelques lecteurs, et dont M. Bouix a cru devoir donner l'explication dans sa préface. Quand un auteur habite Rome, il est tenu de soumettre à la révision tout ce qu'il publie, lors même que l'impression se ferait ailleurs. Le décret d'Urbain VIII est formel. L'auteur se trouvait dans le cas prévu par cette loi du S.-Siége, et a dû s'y conformer.

» La *Correspondance de Rome* ayant elle-même pour objet les questions de droit ecclésiastique, nous n'avons pas besoin de dire avec quel intérêt nous avons lu ces deux ouvrages. L'auteur nous en avait communiqué les épreuves, ce qui nous permet d'en rendre compte dès aujourd'hui à nos lecteurs.

» Avant d'entrer dans l'exposé analytique des matières, jetons un coup d'œil sur la méthode et le caractère général de cette publication. Nous ne parlerons pas de sa haute portée, et nous aimons mieux attendre qu'on l'ait lu; car nous ne doutons pas que la sensation produite ne dépasse l'idée que nous aurions pu en donner d'avance par quelques simples affirmations.

» Ce que nous ferons remarquer, c'est la *méthode* adoptée par l'auteur. Elle se rattache à une phase nouvelle dans laquelle l'enseignement du droit ecclésiastique paraît devoir entrer.

» Comme la théologie de l'école se borna pendant un temps à commenter le *maître des sentences*, ainsi l'enseignement du droit canonique pendant la même période consista dans des *gloses* et des *commentaires* sur le *décret de Gratien*. Lorsque saint Thomas eut publié son admirable livre de la *Somme*, l'enseignement théologique agrandit immensément son horizon: il commenta saint Thomas, et c'est sous cette forme, continuée si longtemps, que les plus grands théologiens ont produit les richesses de science et de piété qui ont si puissamment secondé l'action de l'Eglise. Pareillement lorsque Grégoire IX eut publié le *Code des décrétales*, l'enseignement du droit canonique le prit pour règle de sa marche; tous les grands canonistes l'on suivi pas à pas dans leurs immenses commentaires, et c'est sous cette forme que la science canonique a pris ses plus vastes et ses plus précieux développements.

» Néanmoins un besoin nouveau s'est fait sentir; les tems ayant amené dans le domaine de la *théologie* une immense quantité de questions nouvelles, et un grand nombre d'autres n'ayant plus aujourd'hui l'intérêt et l'utilité d'autrefois, les auteurs modernes sans

plus s'astreindre à la distribution et au commentaire accoutumé, ont eux-mêmes bâti le plan de leurs cours de théologie, déterminant librement le choix des sujets et les disposant dans l'ordre qui leur semblait le plus utile.

» Le même changement ne pouvait manquer de se produire dans l'enseignement du *droit ecclésiastique.* Quoiqu'on ait encore à la fin du dernier siècle entrepris des ouvrages selon le type des Décrétales, bien des auteurs ont cru devoir s'affranchir de l'ancienne méthode, et déjà l'on a un certain nombre d'écrits disposés selon le nouveau plan.

» Toutefois on pourra remarquer que la plupart des ouvrages de ce genre n'ont été jusqu'ici que des abrégés ou des travaux d'érudition étrangers à la forme didactique en usage dans les écoles. M. l'abbé Bouix publie un *cours tout à la fois didactique,* et adapté aux besoins de notre époque.

» Une suite naturelle et presque nécessaire d'une telle entreprise, était, on le conçoit, d'établir une série de traités embrassant chacun une des matières principales et formant comme un ouvrage à part, selon l'usage qu'une sage expérience a déjà fait prédominer dans l'enseignement de la théologie. La multiplicité de divisions et de sous-divisions qui encombreraient d'une manière choquante un grand cours de théologie, s'il était amoncelé en un seul traité, produirait les mêmes inconvénients dans les cours étendus de droit canonique.

» Quant au but de l'auteur, il s'en explique clairement lui-même, et il est partout manifeste : on voit qu'il a pris à tâche de démolir les *systèmes erronés et dangereux*; et de faire prévaloir *l'enseignement de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les églises.* On sera frappé de la sagesse avec laquelle ce but est constamment poursuivi. Au lieu de marcher seul à la lumière de ses *propres syllogismes*, l'auteur a soin de s'entourer des autorités les plus imposantes, toutes les fois surtout que la thèse remue quelqu'une des controverses délicates des temps actuels. Vainement le système contraire voudrait récriminer en s'en prenant à la dialectique personnelle de l'auteur; dans les moments les plus décisifs, ce n'est pas lui qui combat, c'est *l'armée d'autorités* qu'il a mis en marche devant lui, ce sont ou les décrets du S.-Siége et les déclarations des congrégations romaines, ou le sentiment unanime des docteurs, ou des masses de monuments historiques. L'auteur *les jette à la face* de son adversaire, et se mettant lui-même hors de cause il semble lui dire : voilà les obstacles

à la légitimation de votre système, surmontez-les si vous pouvez ; quant à moi, je n'en vois pas le moyen.

» Ce qui frappe, en outre, dans l'ouvrage que nous annonçons, c'est son caractère *d'actualité*. On dirait que l'auteur a pris la plume en vue des circonstances où se trouvent aujourd'hui les écoles catholiques d'un grand nombre de pays. Plus ou moins interrompues depuis longues années, les *études de droit ecclésiastique* semblent se réveiller partout avec activité. Mais à ce réveil quelle confusion à débrouiller ! Quel nuage de préjugés nationaux, de doctrines fausses encombrant les bibliothèques, de difficultés survenues par les récents concordats ! Est-ce l'ancien droit, antérieur à ces concordats, qui fait loi ? Ou bien un nouveau droit a-t-il surgi des événements postérieurs ? Si l'ancien est encore en vigueur, comment faut-il l'entendre ? S'il en est survenu un nouveau, comment le déterminer et le prouver ? Que penser de l'antagonisme, aujourd'hui incontestable, entre les *manifestations* de la pensée du S.-Siége, et certain enseignement patroné jusque dans *quelques séminaires* ? De quel côté se tourner et prendre parti ? Dans une telle situation, on conçoit facilement quelle portée doit naturellement avoir un ouvrage où les grands points de départ sont discutés, précisés sous la forme *didactique*, menés à l'état de démonstration ; où la série des questions canoniques est harmonisée avec les principes fondamentaux, et en découlent comme une règle dans la pratique. Par le seul traité *De principiis* l'auteur nous semble avoir déjà obtenu presqu'en entier l'important résultat de lever la plupart des incertitudes et de fixer les esprits. Car les doutes et les conflits dont nous parlons prennent presque tous leur source dans les principes fondamentaux du droit. C'est là qu'il fallait porter une vive lumière : M. l'abbé Bouix l'a senti, et il a voulu engager sur ce terrain une lutte décisive. Son livre *De principiis* est frappant de preuves, de clarté, d'enchaînement logique, de faits et de monuments péremptoires; et nous ne serions pas étonné qu'après l'avoir lu, plus d'un esprit jusque là indécis vît s'évanouir ses doutes et regardât le procès comme définitivement gagné.

» M. l'abbé Bouix a déjà fait paraître un traité sur les *conciles provinciaux* [1]; on se rappelle le succès qu'il a obtenu ; les hauts témoignages de sympathie qui l'accueillirent et le brevet de félicitation dont il a été honoré tout récemment par Sa Sainteté Pie IX.

[1] *Des conciles provinciaux*, ou Traité des questions de théologie et de droit canon qui concernent les conciles provinciaux, à Paris chez Lecoffre, prix . 7 fr.

» En le rapprochant de la publication actuelle, on trouvera peut-être que l'auteur a grandi comme canoniste ; sa marche nous semble devenue plus ferme, sa doctrine plus pleine, sa connaissance des faits et des documents relatifs au droit canonique, plus riche et plus variée.

» Dans la conclusion de son traité *De principiis* il annonce son dessein de donner un *compendium* à l'usage des séminaires ; mais il a voulu, dit-il, attendre l'effet que produiraient quelques traités de son grand ouvrage, en particulier le traité *De principiis*. Il est à présumer que les craintes qui ont motivé le retard de cette publication sont sans fondement, et que le *compendium*, livre aujourd'hui si nécessaire, sera favorablement accueilli.

» Nous n'étendrons pas davantage ces observations préliminaires; nous avons hâte de donner à nos lecteurs au moins une idée succincte des matières contenues dans les deux importants traités que nous annonçons:

TRACTATUS DE PRINCIPIIS JURIS CANONICI.

» L'auteur a rattaché toutes les matières de ce traité à ces quatre titres : 1° De la nature du droit ecclésiastique ; 2° de sa cause efficiente ou de ses sources ; 3° de son développement historique ; 4° de sa partie fondamentale, qui est la constitution même de l'Eglise. C'est là ce qu'il nomme les *principes*, c'est-à-dire les questions primordiales que l'étude du droit canonique doit nécessairement prendre pour point de départ. Quiconque n'a pas avant tout discerné par rapport à ces questions, la doctrine vraie et orthodoxe, marche dans les ténèbres au milieu des abîmes, exposé à y tomber à chaque pas.

» La *première partie* a pour objet de donner une idée juste et précise du droit canonique. Dans ce but, après avoir traité dans une première section *du droit en général*, et déterminé la notion des diverses espèces du *droit ecclésiastique*, l'auteur emploie la seconde section à rechercher la *définition exacte* de ce dernier, à montrer son véritable objet, ses propriétés, son importance. La troisième section, consacrée au droit canonique *national*, c'est-à-dire propre aux églises d'un pays, complète la notion que l'auteur a entrepris de donner sur la nature du droit ecclésiastique.

» Telle est la distribution matérielle de cette première partie. Presque dès le début se présente la *théorie du fondement de tout droit*. L'auteur y renverse les faux systèmes inventés au siècle dernier et

qui infectent encore les écoles de droit civil dans plus d'un pays. Pour raison première, pour racine et fondement des obligations, et par conséquent d'un droit quelconque, on ne peut assigner: 1° ni un prétendu *pacte social* primitivement intervenu; 2° ni l'obligation de contribuer à *l'utilité générale de la société*; 3° ni la *lumière naturelle de la raison dictant que certaines actions sont un devoir, et que d'autres sont coupables*, ni même *l'avertissement intérieur de la conscience*[1]. Une fois qu'il a réfuté ces vains systèmes, *inventés pour se passer de Dieu*, l'auteur montre comment, par la *nécessité même de sa nature* l'homme aspire à un bien souverain, à un bien illimité, à l'infini; comment séparé de ce bien, il se trouve libre de s'égarer en supposant ce bien souverain, où il n'est pas, c'est-à-dire dans les choses finies; comment par le fait de cet état de liberté, par le fait de la *nature de Dieu* bien infini de l'homme, et de la *nature de l'homme* qui aura éternellement besoin de Dieu, se trouve constituée *l'obligation fondamentale* de tendre à Dieu comme à sa fin dernière, c'est-à-dire, comme à l'objet voulu pardessus tout et préféré à tout, le *primum et maximum mandatum : diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo;* comment enfin cette *obligation première* est la racine et l'inébranlable fondement de tous les droits; du droit naturel, comme du droit positif; du droit divin, comme du droit humain, du droit ecclésiastique, du droit des gens, du droit civil; en un mot, de *toute loi imposant une obligation* quelconque. Cette belle théorie est esquissée en traits rapides; l'auteur ne pouvait s'y arrêter que comme à un préliminaire.

» Il en est de même de la question du *traditionalisme* qu'il n'a pu discuter à fond, de peur de sortir de son sujet, mais qu'il ne pou-

1 Nous rétablissons ici l'indication de trois autres systèmes que M. Bouix élimine dans son livre :

« 5° Ni la nature humaine, inclinant à condamner certains actes comme » mauvais, et à approuver certains autres comme bons. — 6° Ni l'intellect di- » vin lui-même, percevant de toute éternité que certains actes sont à éviter, » d'autres à pratiquer par l'homme. — 7° Ni l'essence de la volonté divine » par la force de laquelle Dieu commande et exige certains actes, et réprouve » et évite certains autres (P. 11 et 12).

La *Correspondance de Rome* a sagement fait de passer sous silence l'approbation que fait M. Bouix de ces deux derniers principes. C'est-là partie faible de sa théorie ; mais nous remarquerons qu'il s'agit ici seulement d'une théorie, et que cela ne diminue en rien la valeur de l'ouvrage lui-même qui est tout appuyé sur le droit positif de l'Eglise.

vait pas non plus passer entièrement sous silence lorsqu'il a dû parler du *moyen* de promulgation pour le droit naturel. Le *traditionalisme* est réfuté brièvement, et l'auteur met cette opinion sur le même pied que le système philosophique de M. de La Mennais [1].

» Dès qu'il arrive à disculer la *définition du droit canonique*, il ne craint plus le reproche de hors-d'œuvre, et dès cet endroit les matières prennent tout leur développement. La définition donnée entr'autres par un Manuel récemment condamné, et qui fait consister le droit canonique dans l'ensemble des lois émanées *des premiers pasteurs de l'église*, est réfutée *ex professo* avec force et clarté. Cette définition est repousée comme captieuse, et recélant, contrairement sans doute à l'intention de ceux qui l'emploient, un *sens hétérodoxe*.

» Nous signalerons en particulier la section qui traite du *droit gallican*. En sa qualité de français, l'auteur a consacré une attention spéciale à cette question. Un premier chapitre détermine ce qu'on doit entendre par un droit canonique *national*, et à quelles conditions un tel droit peut légitimement exister : il n'est légitime, et par conséquent il n'est véritablement un droit qu'autant qu'il repose, soit par consentement exprès soit par consentement tacite, sur *l'autorité même du Pontife romain*. Le vicaire de J C. peut toujours annuler un pareil droit, c'est-à-dire, faire rentrer dans le droit commun les églises d'un pays qu'il en avait jusque-là exemptées. Et lors même que des concordats sont intervenus, une nécessité urgente du côté du bien général de l'Eglise, n'est jamais censée comprise dans la convention ; en sorte que le suprême pasteur reste toujours avec le droit dont il ne saurait se dépouiller, de déroger à ce qui serait devenu pour les âmes un principe de ruine et de subversion. Un second chapitre précise la définition du droit gallican, tel qu'on doit l'entendre pour qu'il soit véritablement un droit, et non pas une injuste résistance. Dans le chapitre suivant l'on discute si l'ancien droit gallican a été périmé par le concordat de 1801. Ici l'auteur se trouve sur un terrain neuf : il voit les conséquences de la thèse qu'il va soutenir. Néanmoins *l'extinction du vieux droit gallican est affirmée*. Pie VII a éteint toutes les églises de France, de Belgique et de Savoie avec tous leurs privilèges, toutes leurs prérogatives, par conséquent avec le droit exceptionel qui

[1] Nous croyons pouvoir dire à l'avance que le traditionalisme de M. Bouix' obscur, contradictoire, n'est pas celui de l'école actuelle du traditionalisme nous le prouverons dans les *Annales de philosophie*.

leur était particulier; donc les églises nouvellement érigées sont nées et se trouvent constituées sous le droit commun; donc, les exceptions à ce droit commun ne peuvent être prises que du concordat lui-même ou des ordinations et des coutumes postérieures; donc le droit gallican d'aujourd'hui (résultat de ces quelques exceptions) est tout nouveau, et ne doit plus être confondu avec le vieux droit gallican d'autrefois, dont le concordat de 1801 trancha providentiellement la tenace et dangereuse existence. Quelque nouvelle que soit cette question, l'auteur a pu s'appuyer non-seulement sur des raisonnements solides, mais encore, comme on le verra, sur des autorités remarquables. La citation de ces autorités, omise dans le corps du livre par suite de quelques dérangements pendant l'impression, se trouve renvoyée à la fin du volume dans un supplément.

» *La seconde partie* du traité relative à la cause efficiente ou aux *sources du droit* canonique embrasse six questions, dont le seul énoncé suffira pour faire pressentir contre quelles doctrines elles sont dirigées.

» La première est ainsi posée : *An sit in Ecclesia aliquis fons juris canonici, et an unicus vel multiplex.* L'auteur établit d'abord la thèse générale qu'il y a dans l'Eglise un véritable pouvoir de faire des lois, et par conséquent une autorité source du droit ecclésiastique. Il considère ensuite la *parole de Dieu*, soit écrite, soit traditionnelle, les constitutions et les canons qu'on nomme apostoliques, ainsi que les sentences et les écrits des Pères, et fait voir qu'on ne saurait y reconnaître des sources proprement dites du droit ecclésiastique. D'autre part, il montre que ni les décrets des conciles œcuméniques, ni les décisions des congrégations romaines, ni les coutumes les plus anciennes, n'ont force de loi qu'avec et par l'assentiment du pontife romain. Dès lors, la conclusion ne pouvait être douteuse : l'auteur la formule ainsi : *concluditur unicum proprie et stricte loquendo extare juris canonici fontem, Romani scilicet Pontificis, Christi in terris vicarii, legislativam potestatem.*

» Vient ensuite la question de la *valeur législative des constitutions pontificales.* L'auteur y établit les thèses suivantes : Le pape a reçu de Jésus-Christ même un vrai pouvoir législatif sur l'Eglise universelle; s'il le veut, il peut obliger les fidèles du monde entier sans qu'il soit besoin de leur assentiment. Il peut pareillement lier par ses lois les évêques eux-mêmes, indépendamment de leur acceptation. Les lois papales n'ont besoin, pour être obligatoires, ni du con-

sentement ni du *placet* du prince séculier. Néanmoins il est permis de soutenir que de fait, et parce que le Pape le veut ainsi librement, ses lois disciplinaires n'obligent pas tout de suite si elles ne sont pas acceptées. Ce qui néanmoins n'est pas applicable à toutes les lois pontificales sur la discipline, mais à une partie seulement. Lorsqu'on peut légitimement présumer que le Pape ne veut pas obliger avant l'acceptation, l'évêque qui n'accepte pas de suite la loi, est tenu à ce que Suarez appelle la supplique, c'est-à-dire à soumettre au Pontife romain les raisons qui lui font désirer que son diocèse soit exempt de la loi; si le rescrit de Rome approuve ces raisons, la loi n'obligera pas ce diocèse à cause de l'autorité papale qui consent à l'exempter : si les raisons sont jugées insuffisantes, dès que l'évêque a reçu le rescrit, la loi commence à obliger, et ne dépend plus de l'acceptation de personne.

» Cette importante polémique est conduite par l'auteur avec force et précision. Il y démolit entièrement, soit le système de Fébronius qui n'attribue au Pape que le pouvoir de *proposer* des lois, et soutient que le corps épiscopal peut seul les rendre obligatoires pour toute l'Eglise ; soit l'autre système non moins dangereux, qui refuse au pontife romain le pouvoir de rendre sa loi obligatoire dans un diocèse, tant que l'évêque de ce diocèse refusera de l'accepter; soit l'erreur des régalistes qui font dépendre la force obligatoire des constitutions pontificales, du *placet* et de l'*exequatur* du prince temporel, lors même que le Pape n'aurait jamais consenti ni par concordat ni autrement à la formalité de ces *placet*.

» La controverse sur la prétendue *nécessité de la publication des lois papales* dans les provinces était le complément nécessaire de la précédente. L'auteur démontre que la promulgation dans les provinces, et dans chaque diocèse, n'est nullement nécessaire; que promulguée à Rome ou dans quelques autres lieux désignés par le législateur, la connaissance s'en répand suffisamment partout; que les arguments qu'on prétend tirer, soit du droit naturel, soit du droit positif divin, soit de la pratique ancienne de l'Eglise, en faveur de la doctrine contraire, ne soutiennent pas le moindre examen.

» Les *règles de la chancellerie* font-elles partie du droit commun pour toute l'Eglise ? Sans être arrêté par de futiles préjugés, l'auteur montre que par les réserves générales des bénéfices sanctionnées dans ces règles, les Pontifes romains n'ont point excédé leur pouvoir, et que la doctrine contraire ne saurait être mise au rang des opinions

libres, qu'il est permis à chacun d'embrasser sans porter atteinte à l'orthodoxie. Les règles de la chancellerie ont été observées dans une grande partie de la France après le concordat de François Ier, et si elles n'avaient point partout leur entière vigueur, c'était une exemption consentie par le Siége Apostolique dans ce même concordat. L'ancien droit gallican étant périmé par le concordat de 1801, que doit-on penser aujourd'hui des règles de la chancellerie par rapport aux églises de France? L'auteur n'a pas cru devoir donner à cette question délicate une réponse catégorique; il renvoie à la décision de l'autorité; mais il n'engage rien par d'imprudentes concessions à des préjugés regrettables. On doit lui savoir gré d'avoir parlé sérieusement de ces lois pontificales et universelles, connues sous le nom de règles de la chancellerie, et que chaque Pontife romain sanctionne de nouveau le lendemain de son exaltation; ainsi que l'a fait à son tour Pie IX.

» Les autres sources du droit canonique sont les *décrets des conciles écuméniques*, les *décisions des congrégations romaines*, et *la coutumes* Obligés de restreindre nos observations, nous dirons seulement quelques mots de la dernière. L'auteur lui consacre une large part dans son livre. C'est sous cet abri de la coutume, que de faux systèmes ont cru pouvoir établir leurs plus sûrs retranchements. Il fallait les en débusquer, et pour cela traiter à fond la matière. Sans doute la coutume peut acquérir force de loi; sans doute elle peut par une légitime prescription prévaloir dans un pays sur une loi de discipline universelle; mais pour cela des conditions sont nécessaires. Conditions du côté de la communauté où elle s'établit : il faut que la majeure partie d'une société complète l'adopte, avec liberté, avec connaissance de cause, avec intention de s'obliger, avec des actes non interrompus. Conditions du côté de la coutume elle-même : elle doit être raisonnable : donc nullité de la coutume opposée au *droit naturel ou divin*; de la coutume déjà réprouvée par le droit comme déraisonnable; de la coutume qui est de sa nature une porte ouverte aux dérèglements; de la coutume qui rompt, ainsi que parle l'école, le *nerf* de la discipline : donc nullité des coutumes qui violent la liberté et l'immunité ecclésiastiques; de la coutume du *placet* royal pour la publication des constitutions pontificales; de la coutume de ne pas accepter ces constitutions lors même que le Pape urge et veut que sa loi oblige indépendamment de toute acceptation; de la coutume de repousser les légats du Saint-Siége envoyés dans les provinces, etc. Conditions du côté du législateur : il faut son consente-

ment au moins tacite, et ce principe est admis de tous; mais quand est-ce que ce consentement tacite peut légitimement être supposé? C'était là le dernier retranchement du système que l'auteur a pris à tâche de renverser. On dit : *le Pape se tait, donc il consent;* et en même temps on sait que le Pape est *forcé de se taire* et de laisser violer sa loi pour éviter de plus grands maux. L'auteur répond : tant que le Pape n'a pas la pleine liberté de réclamer, tant qu'il garde le silence par crainte de maux plus grands, on ne peut pas légitimement présumer qu'il consente. Le silence du Pontife romain ne peut alors légitimer en aucune façon la coutume opposée à la loi; précisément parce qu'on n'est pas en droit de présumer le consentement tacite. Pour qu'on puisse regarder en ce cas la coutume comme légitime, il faut, ou que le Pape le déclare expressément, ou que, redevenu *libre de réclamer* il continue à garder le silence. Les raisons qui établissent cette thèse nous ont paru décisives. On remarquera surtout l'argument tiré des faits, c'est-à-dire de la pratique même du Saint-Siége. Il est certain que les souverains Pontifes, par crainte de plus grands maux, ont quelquefois gardé le silence en présence de ces sortes de coutumes parfaitement connues; et lorsqu'après plus de quarante et même cent ans, on a demandé si ces coutumes étaient et avaient été légitimes, le Saint-Siége a répondu négativement; témoin, entr'autres, la réponse récente à M. Lottin, chanoine du Mans, où après un silence prudemment gardé pendant si longtemps, il est déclaré que le bréviaire et le missel du Mans ont été et sont demeurés illégitimes, au point de ne pouvoir pas satisfaire par ces formules à l'obligation de l'office divin. Témoin une réponse du même genre au cardinal évêque de Novare en 1834.

» Il est des lois qui annullent d'avance les coutumes contraires qui se formeraient dans l'avenir. Ces coutumes une fois formées, prescrivent-elles contre la loi malgré sa clause dérogatoire? Quant à la question générale, il est permis de soutenir l'affirmative. Quant aux décrets en particulier du concile de Trente qui prononcent ainsi d'avance la nullité des coutumes à naître qui leur seraient contraires, l'auteur répond négativement. Il se fonde sur la pratique des tribunaux de Rome et du Saint-Siége. Cette pratique est telle, qu'en ce qui concerne les coutumes contraires aux décrets de Trente, on ne peut pas légitimement supposer le consentement tacite du Pape. Comment supposer que le Pape consente à ces coutumes, quand les congrégations romaines, organe officiel de sa pensée, déclarent constamment dans ces sortes de cas que ces mêmes cou-

tumes sont nulles, et que les décrets du concile persévèrent dans toute leur vigueur?

» La *troisième partie*, l'exposé du développement historique du droit de l'Eglise le long des siècles, offrait un champ immense.

» L'auteur s'est prescrit des bornes sévères, se souvenant que ses *institutions*, réduites aux matières les plus indispensables, paraîtront peut-être encore trop volumineuses. Il s'est donc contenté d'un aperçu historique sur les diverses collections de décrétales et de canons qui ont paru successivement depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'à nous. Nous signalerons en particulier le chapitre X relatif aux fausses décrétales, et le chapitre XI, qui traite du *liber diurnus*.

» La *quatrième partie* a pour titre, *de jure ecclesiæ constitutivo*. Les principes constitutifs de l'Eglise sont : 1° sa forme sociale ; c'est une société proprement dite que J.-C. a établie sur terre, une société visible, distincte de toute autre, et tellement obligatoire que tous les hommes sont tenus d'en faire partie; 2° son pouvoir d'enseigner. J.-C. l'a constituée société enseignante, *euntes docete* : par conséquent il a établi dans son sein une autorité ayant pouvoir d'enseigner, et il a voulu que cette autorité pût obliger à croire à son enseignement, *qui non crediderit condemnabitur* ; il a par conséquent donné à cette autorité la prérogative de l'infaillibilité ; 3° pouvoir de gouverner ou de juridiction, déterminé dans la forme monarchique ; 4° pouvoir d'ordre, c'est-à-dire de produire et d'appliquer les effets surhumains des sacrements et de sanctifier ainsi tous les membres de l'Eglise pour les faire arriver au ciel.

» Or, ces principes constitutifs de l'Eglise sont en même temps ses droits fondamentaux desquels tous les autres dérivent. De ce qu'elle a été constituée par J.-C. société proprement dite, avec son gouvernement propre et distinct de tout autre, il s'en suit qu'elle a droit d'être reconnue comme telle par toutes les nations et par tous les gouvernements temporels de la terre ; il s'en suit qu'elle a droit de s'incorporer comme membre les hommes de tous les âges. De ce qu'elle a été constituée société enseignante, il s'en suit qu'elle a droit de dicter la règle de la croyance, en telle sorte que tout homme soit tenu de s'y soumettre. De ce qu'elle a été constituée avec un pouvoir de gouvernement ou de jurisdiction, il suit que l'autorité établie dans l'Eglise avec ce pouvoir, a droit de faire des lois disciplinaires pour diriger tous ces membres dans le but qui lui est propre, et d'atteindre par ces lois les hommes de tous les rangs et de tous

les pays, par cela seul qu'ils sont ses membres. Enfin, de ce qu'elle a été constituée avec le pouvoir d'ordre ou de sacrements, il suit qu'elle a droit d'obliger tous les hommes à recourir à elle s'ils veulent puiser à ces fontaines de vie et arriver à l'éternelle béatitude.

» On trouvera dans cette partie du traité les questions relatives à la nature de la juridiction, comment elle est susceptible de restriction, tandis que le pouvoir d'ordre ne l'est pas ; comment elle peut être déléguée, et les conditions diverses de la jurisdiction ordinaire et de la jurisdiction déléguée.

» Quelque rapide et incomplet que soit l'aperçu que nous venons de tracer, nos lecteurs peuvent entrevoir la gravité des questions traitées dans cet ouvrage. Quant à la forme, l'auteur a compris que rien n'est fort comme la marche didactique en usage dans les écoles. Des exposés simples et clairs, qui amènent les questions à discuter, il passe aux points à établir, les formule en autant de thèses ou de propositions séparées ; les arguments qu'il met sous les yeux du lecteur à l'appui de chacune sont distinctement et clairement présentés, et il est facile à chacun de former son jugement sur la justesse de la conclusion. Nulle part on ne rencontre l'emphatique déclamation, ni les inutiles développements oratoires. Ces qualités et l'universalité de la langue latine adoptée par l'auteur, nous paraissent assurer le succès de l'ouvrage. (*Correspondance de Rome*).

Missions Catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS

ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE XL.

(Suite[1].)

Telle est Naples dont à dix-huit ans de distance[2] j'écrivais :

» Que de grandeurs, que de beautés dans vos œuvres, ô Seigneur ? Que sera donc le ciel, que sera la patrie, si dans cette création destinée à périr, si dans cet exil où chaque pas est baigné de nos larmes, vous, bonté suprême, avez répandu tant de charmes sur les œuvres de vos mains ?

1 *Voir* le commencement au Numéro précédent ci-dessus, p. 285.

2 Je rédigeais les premières notes de mon journal, en 1832. Ce qui suit le fut en 1850.

» Ici surtout, en face de cette mer si riante, en face de ce globe aux contours si gracieux, de ces montagnes, si bien découpées sur le ciel, de ces collines ornées d'une si brillante végétation, ici l'on sent plus vive et plus consolante, la vérité des paroles imitées de nos saints livres :

Les cieux instruisent la terre
A vénérer leur auteur,
Tout ce que le globe enserr
Célèbre un Dieu créateur [1].

» Comment d'après cela ne pas songer avec douleur à l'aveugle ingratitude de ceux qui s'arrêtent à la contemplation matérielle de tant de beautés, sans concevoir une seule pensée de reconnaissance et d'amour pour l'auteur de si grands biens? Et pourtant qu'ils sont nombreux, hélas! ces aveugles parmi tous ceux qui viennent chaque année, demander à ces rivages les douceurs d'une paix vantée dès les jours de l'antiquité :

» . . . . in otia natam
» Parthenopen [2]. . . . .

» Qu'ils sont nombreux, ces ingrats, dont nous fîmes partie, nous aussi, dans les tristes jours d'une jeunesse passée loin de Dieu!

» Quel spectacle s'offre, en effet, trop souvent ici aux yeux affligés de la foi? Où va cette foule d'étrangers qui s'agite dans les rues populeuses de la ville et parcourt les sites enchanteurs du golfe? Que viennent y chercher ces hommes de plaisir, de commerce ou de science, ces malades conduits par une dernière illusion d'espérance sur une terre qui ne saurait leur rendre une santé détruite?

» Les hommes de science viennent y chercher, au milieu des débris les souvenirs du monde antique, et ils ne pensent jamais à comparer ces mémoires à celles du christianisme où ils trouveraient une claire démonstration des bienfaits apportés au monde par la venue de J.-C. Les hommes du commerce et de l'industrie, entièrement occupés des choses de la terre, s'y appliquent avec une telle ardeur qu'ils oublient, pour des biens passagers, les éternels trésors du ciel. Les hommes de plaisir y abusent audacieusement de la créature contre le créateur. Les malades enfin viennent demander pour leur corps, à ce beau ciel si plein de vie, une santé que souvent ils ne recouvrent plus ; et leur âme, ils la négligent complètement ; ils ne prennent nul souci de la réveiller de la langueur de mort où elle

1 J. B. Rousseau.
2 Ovide, *Métam.*, lib. xv, 711.

se trouve ; ils la perdent dans les douleurs, comme d'autres la sacrifient dans les plaisirs [1]. »

A cette ville, du reste, demeurait attaché l'un des plus précieux souvenirs de ma vie. A peine débarqué, je m'empressai donc de me rendre, pour célébrer la sainte messe, dans l'église où je recommençai à prier, le jour où Dieu toucha si miséricordieusement mon cœur.

Le 1er août, je débarquais à Marseille ; et mes premiers pas sur la terre de France furent pour monter à N. D. de la Garde, où je célébrai nos divins mystères.

Au moment où j'y arrivai, un pensionnat de jeunes filles venait de s'y rendre. On chanta des cantiques ; un prêtre parla des grandeurs de Marie, de ses gloires et de son amour, puis il donna la bénédiction du St Sacrement.

Que de bonheur remplit alors mon âme, ô Marie, ma reine et ma mère !

Le 6, j'arrivais à Paris. D'après ce qui avait été convenu dans l'Inde, je devais m'y rendre pour conférer avec les directeurs du séminaire, sur les affaires que j'avais à traiter. Je leur exposai la manière de voir Mgr de Drusipare sur la division des vicariats. Comme ce projet n'eut pas l'entière adhésion de ces messieurs, je rédigeai un second mémoire, où je me bornais à demander la subdivision du vicariat apostolique de la côte Coromandel, en trois juridictions distinctes. Je devais demander, d'après mes instructions primitives, l'érection de Pondichéry, de Mayssour et de Tanjaour en siéges titulaires. Je me bornai à indiquer les trois provinces de ce nom comme pouvant former de simples vicariats.

» Afin de montrer plus clairement la nécessité de ces mesures pour les missions de l'Inde, j'étais entré dans un examen préliminaire des grandes questions de principe. On ne crut pas utile de les exposer dans la circonstance où je me trouvais. Je me rendis encore à ce conseil, et j'eus lieu de m'en applaudir dans la suite. C'est ainsi, en effet, que sans le prévoir, j'étais conduit à développer mon premier travail dans les *Eclaircissements sur le synode de Pondichéry.*

» Je préparai donc, pour la S. C., un simple projet de subdivision du vicariat, en n'entrant dans aucune considération préliminaire. Ce travail, je le fis au nom de Mgr de Drusipare, qui m'avait donné son blanc-seing, pour le premier mémoire. C'est ainsi que j'arrivai à Rome.

1 *Alcune memorie d'Italia.* In-12. Naples. Imp. de l'Azaldo, 1850, p. 35.

Là, d'après les notes des autres vicaires apostoliques, je complétai un projet d'ensemble pour l'organisation générale de l'Inde. De plus, assuré comme je l'étais, d'après son esprit véritablement apostolique, d'entrer dans les vues conciliantes de Mgr de Drusipare, je fis encore une concession sur le projet primitif. Au lieu d'insister sur la séparation complète du Tanjaour, comme je devais peut-être le faire, rigoureusement parlant, je proposai de laisser cette province dans l'état où l'avaient mise les derniers arrangements soumis à la Propagande. Pour former le troisième vicariat que je croyais nécessaire, je suggérai la pensée de renoncer au projet d'unir le Coïmbattour au Mayssour, et de former un vicariat particulier dans chacune de ces provinces. »

» En cela j'obtenais deux résultats avantageux : le premier, préparé par la multiplication des juridictions épiscopales, l'établissement des siéges titulaires et de l'épiscopat indigène. En second lieu, je prouvais évidemment que si j'étais inébranlable sur les principes, j'étais également conciliant dans les détails et désireux de conserver la paix entre les différents ouvriers des missions.

» Les choses étant ainsi préparées furent soumises à l'approbation de la Propagande. Les cardinaux se réunirent en congrégation générale le 17 février 1845, pour délibérer sur ces importantes questions.

Les résolutions prises furent soumises à la sanction du souverain pontife qui, pour obvier à des inconvénients prévus, régla les choses ainsi qu'il suit. Il fut décidé que des coadjuteurs ou pro-vicaires, la plupart avec le caractère épiscopal, se partageraient avec les vicaires apostoliques actuels, la direction supérieure des vicariats. Ceci se passait le 16 mars de la même année.

Aujourd'hui nous avons la consolation de voir que dans l'Inde, à part quelques difficultés de détail faciles à prévoir, et que le temps aplanira sans beaucoup de peine, les résolutions du S. Siége produisent le meilleur effet.

» Dans le choix du supérieur de la troisième partie du vicariat de la côte Coromandel, je me trouvai assez embarrassé pour donner les renseignements nécessaires à la S. C. Mgr de Drusipare, lorsque je le quittai, m'avait promis de m'envoyer dans un bref délai le nom des candidats pour l'évêché projeté au Tanjaour. Ces noms ne me parvinrent point ; je n'eus pas non plus le temps de consulter nos messieurs de Paris ; je fus donc obligé de déclarer en mon âme et conscience celui que je croyais le plus digne. Mon choix ne fut pas

douteux. Malgré l'estime et l'affection que je porte à nos autres confrères, mes convictions indépendantes de mon amitié, me parlèrent trop haut pour me permettre d'y résister. Je fis ce que je ferais encore aujourd'hui : je proposai M. de Brésillac. Mgr de Drusipare, à qui j'avais exposé l'embarras où je m'étais trouvé à ce sujet, m'écrivit le 22 mars : « Pour M. de Brésillac, le bien de la religion » demande qu'il soit nommé vicaire apostolique; mais je vous avoue » que je ne voudrais pas le voir dans le Coïmbattour. Il me semble » qu'il serait mieux à Pondichéry. Cependant je ne penserais pas » qu'il dût y être placé du premier abord, quand même je se» rais au Coïmbattour. Je penserais donc que M. de Brésillac de» vrait être présenté à la S. C. comme secondairement, pour que » le poste du Coïmbattour étant rempli, il puisse être mis sur le pre» mier rang pour la coadjutorerie de Pondichéry. Il importe que le » vicariat de Pondichéry ait un vicaire apostolique actif, plein de » zèle et d'ardeur pour les bonnes entreprises, et capable de bien » représenter la mission devant les Français et les Anglais. Je vois » tout cela dans M. de Brésillac[1]. »

Cette lettre m'arriva beaucoup trop tard pour me servir de guide dans la marche à suivre pour la nomination définitive du pro-vicaire du Coïmbattour. J'en éprouvai du regret; mais en même temps je fus très consolé de l'honorable et juste témoignage rendu à M. de Brésillac par un prélat aussi capable de l'apprécier.

Le jour même où la S. C. s'occupa de la subdivision des vicariats de l'Inde, on devait examiner aussi les actes du synode de Pondichéry pour les approuver. Ces actes furent distribués un peu trop tard aux cardinaux; on se détermina conséquemment à en différer l'examen.

D'un autre côté, plusieurs membres de la S. C. m'avaient demandé, au sujet des mêmes actes, des explications que je me décidai à donner par écrit, pensant que de cette manière, je pourrais être utile à tous. Je rédigeai donc quelques notes, mais fort à la hâte, sans prévoir encore ce qui devait en advenir. Par suite de circonstances tout-à-fait providentielles et inattendues, ces notes prirent une grande extension, à l'aide de recherches faites à Paris pour mon second mémoire. Elles devinrent le travail imprimé pour la S. C. sous le titre d'*Eclaircissements sur le synode de Pondichéry*.

1 Lettre confidentielle du 6 décembre 1844.

Ainsi, l'approbation des actes de ce synode, que je regardais d'abord comme une chose bien secondaire dans ma mission, devint l'occasion d'une des plus graves résolutions que la S. C. ait pu prendre pour procurer aux contrées infidèles l'établissement si désirable d'églises fixes et régulières.

En effet, la S. C. se réunit le 19 mai, pour examiner l'ensemble des principes contenus dans les *Eclaircissements*, en même temps qu'on délibérerait sur l'approbation des actes du synode.

Pour ce qui concerne cette seconde partie des opérations de la Propagande, nous en avons exposé plus haut le résultat. L'*Instruction* approuvée depuis par le Souverain-Pontife consacra le reste par le témoignage de la plus respectable autorité qui soit au monde.

Il fut décrété que cette Instruction conforme aux principes constants du S.-Siége sur la constitution des églises dans les missions, serait rédigée immédiatement, puis soumise à l'examen de la S. C., et enfin proposée à la sanction du Souverain-Pontife.

L'autre décision me concernait personnellement. Malgré toutes les raisons qui devaient s'opposer à ce choix, la S. C. crut que mon élévation à l'épiscopat serait une confirmation nouvelle de ces mêmes principes. On proposa, en conséquence, au Souverain-Pontife de me nommer coadjuteur de Mgr de Drusipare pour la mission de Pondichéry, avec le titre d'évêque *in-partibus*.

Cette proposition fut accueillie par S. S. avec une bienveillance qui doit me remplir de confusion intérieure, en même temps qu'elle m'inspire une inviolable reconnaissance.

L'audience du souverain pontife à ce sujet, eut lieu le dimanche 1er Juin, jour où l'on célébrait à Rome la fête du cœur immaculé de la très sainte Vierge ; au moment même où, prosterné devant l'autel de Marie, je demandais à N. S., par l'intercession de cette bonne mère, de bénir la résolution soumise à l'approbation de l'auguste autorité du S. Père.

Plusieurs semaines se passèrent ensuite, pendant lesquelles on fit part de ma nomination à MM. les directeurs du séminaire des Missions-Etrangères. On désirait connaître leur opinion sur ce point avant de m'en parler à moi-même. Leur réponse ayant été telle que leur affection pour moi la leur inspirait, détermina la communication qui me fut faite par S. E. le cardinal-préfet de la Propagande.

Cette nomination renversait tous mes projets d'avenir, pour l'œuvre des missions, en ce qui me concernait. Indépendamment

des justes considérations de mon indignité, sous tant de rapports, j'avais donc bien des raisons pour décliner la responsabilité d'un pareil fardeau. Aussi me fallut-il une véritable résignation pour me déterminer à l'accepter après bien des combats. Je le fis parce que telle fut l'opinion arrêtée du guide indépendant et éclairé que N. S. m'avait alors donné pour diriger ma conscience. Je le fis avec une grande répugnance; et je dois le dire, je compte ce sacrifice parmi les actesde renoncement les plus difficiles que N.S. m'ait demandés jusqu'ici.

Mon sacrifice intérieur étant accompli, je dus me préparer à le consommer extérieurement. L'auguste cérémonie de la consécration eut lieu la veille de la Nativité de Marie, dans une église dédiée à Dieu en l'honneur de cette reine des apôtres[1]. Le jour où l'on célébrait à Rome la fête du glorieux Evêque martyr et docteur, St Irénée de Lyon.

Je fus sacré par le très pieux et si vénérable cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, assisté de Mgr Brunelli, secrétaire de la même congrégation et d'un prélat dont le titre seul était pour moi une vive leçon dans ce grand jour. Je veux parler de Mgr Pichi, archevêque d'*Héliopolis.*

Tous ces motifs de confiance et de consolation me remplissaient le cœur de reconnaissance et d'abandon envers mon bon maître qui daignait m'approcher si près de lui par cette dignité. Cependant je souffrais beaucoup pour achever de me résigner ; je me rendis au saint autel, *tanquam ovis ad occisionem.*

Un mois après ma consécration, je fis un voyage en France pour m'entendre sur plusieurs affaires des missions de Chine avec nos messieurs de Paris. On m'avait chargé récemment de soutenir les intérêts de cette portion si précieuse de notre moisson dans l'Eglise.

De graves considérations m'empêchèrent deséjourner à Paris, et même en France, au-delà de quelques jours. Dès le 15 novembre j'étais de retour à Rome.

En y arrivant, j'y trouvai l'Instruction générale de la Propagande sur le point de recevoir la sanction auguste qui doit en faire sentir toute l'importance aux missionnaires. Rédigée dans le sens que la S. C. avait en vue, cette Instruction fut approuvée par les cardi-

1 L'église de l'Oratoire de S. Philippe Néri, Ste Marie dite de la *Vallicella.*

naux, le 22 septembre. Pendant près de deux mois, le Souverain-Pontife la conserva pour l'examiner par lui-même ; puis il la revêtit de sa sanction suprême, et on la publia le 23 novembre dernier.

Cette Instruction n'est, à proprement parler, que l'expression résumée des principes fondamentaux de la constitution divine donnée par N. S. à son Eglise. Toutefois, une déclaration aussi solennelle, sur une matière d'une telle importance, est un fait des plus graves, qui doit avoir de sérieuses conséquences.

Dans la pratique, je le sais, on peut éluder plus ou moins complétement l'effet des mesures indiquées ; on peut se traîner encore pendant des siècles dans une routine funeste ; mais Rome ne violente personne ; elle compte sur la persuasion, et s'appuie sur la conscience de chacun pour agir. Après cela, si, comme société ou comme individu, on oppose l'inertie ou tout autre obstacle au bien recommandé, Rome et la conscience savent faire souvenir qu'on assume ainsi sur soi une responsabilité bien grande devant Dieu. Espérons que les leçons cruelles du passé seront pour nous un puissant motif d'encouragement à entrer dans les voies tracées par le S.-Siége, un sujet de craintes salutaires pour quiconque viendrait à s'en écarter désormais.

Que N. S. donc bénisse les conseils de la chaire apostolique ; car de lui seul dépend la fécondité de toute parole, même la plus puissante. Pour nous, pleins de confiance que cette bénédiction ne manquera jamais à Pierre, nous ne craindrons jamais de nous tromper en lui obéissant. A sa parole donc, même après avoir travaillé sans rien prendre pendant une longue nuit d'incertitude, lorsque Pierre nous dira : Jetez ici ou là vos filets, nous répondrons, comme autrefois les apôtres à notre commun Maître : *In verbo tuo laxabo rete.* Notre âme, en effet, serait trop dans l'angoisse, et notre cœur trop douloureusement déchiré, si au jour terrible du jugement le sauveur de nos âmes nous disait en nous montrant celles que nos hésitations ont arrêtées aux portes de la vie éternelle : *Modicæ fidei, quare dubitasti?*

Dans les mêmes années qui suivirent les grandes mesures prises alors par le S.-Siége, le bien commencé dans l'Inde d'une manière si consolante, se fortifia et s'accrut de beaucoup. Les centres d'action épiscopale furent multipliés de toutes parts. Le Maduré, entre autres, selon notre désir, reçut un évêque particulier, et l'on divisa l'ancien vicariat de la côte Coromandel en trois juridictions distinctes.

Quant aux œuvres relatives à l'enseignement de la jeunesse et à la formation du clergé indigène, le progrès fut plus consolant encore. Pour ce qui regarde en particulier Pondichéry, nous y trouvâmes à notre arrivée un seul séminaire, où il n'y avait pas plus d'une douzaine d'élèves plus ou moins découragés. Aujourd'hui voici l'état exact des choses :

Le collége de la colonie, dirigé alors par l'Université de France, est entre les mains des missionnaires.

Pour ce qui regarde les indigènes, Mgr de Drusipare nous écrivait naguère ce qui suit : « Nous venons de faire bâtir un com» mencement de grand séminaire. Nous l'avons mis sous la patro» nage de S. Joseph. Il est au fond de notre jardin, en face de la » porte de ma chambre. J'en ai fait la bénédiction le 18 septembre. » Je l'avais fait anoncer le dimanche précédent au prône, avec les » explications voulues. On avait dressé devant la chapelle un pan» del pour les fidèles. Après la bénédiction, j'ai célébré la messe » pontificale. M Godelle, supérieur du Grand-Séminaire, faisait ar» chidiacre, et tous les autres officiants étaient indigènes, l'orgue » avait été apporté de l'église. Il jouait pendant la messe. Il y avait » 13 prêtres européens et un indigène à la cérémonie de la béné» diction. La gêne où nous nous trouvons nous a forcé à ne bâtir » maintenant que le nécessaire, avec des mesures qui nous permet» tront d'augmenter l'établissement quand il le faudra. Ce que nous » avons fait bâtir nous coûte plus de 3,000 roupies, 7,500 fr.

» Nous n'avons actuellement que 6 théologiens au Grand-Sémi» naire. Quant au petit, il est dans un état prospère. Il compte 130 » élèves, tant *internes* qu'*externes*. L'externat devient de plus en plus » nombreux. Nous avons plus de 40 élèves ecclésiastiques, c'est-à» dire, élèves clercs, et élèves qui aspirent à la cléricature. J'ai fait » à la Trinité une ordination de dix sujets, dont un prêtre, 3 » diacres ; 3 minorés et 3 tonsurés. Nous avons actuellement 12 » clercs et 5 prêtres malabares. Nous avons au petit séminaire des » jeunes gens qui nous donnent de belles espérances [1]. »

CONCLUSION.

Nous écrivions ces choses pour vous, catholiques fervents, enfants de Vincent-de-Paul, dont l'apostolat de charité opère tant de bien dans nos temps de troubles et de misères. Nous les écrivions pour vous aussi, missionnaires, nos frères, dont nous espérions

1 Lettre du 8 octobre 1850.

partager longtemps les travaux. Dieu ne l'a pas voulu. Voyageur épuisé aux premiers pas tentés dans la carrière, nous avons dû forcément nous arrêter sur le bord du chemin que vous poursuivez avec tant de fatigue et tant de gloire. Faible travailleur, nous avons senti, dès la première heure, nos bras faiblir à cette grande œuvre ; nous ne pouvons plus que vous encourager de loin à la poursuivre sans relâche. Désireux de trouver parmi vous l'occasion de sacrifier notre vie pour J.-C., nous avons, un moment, versé deslarmes en voyant s'éloigner de nous cette palme si chère. Nous ne savions pas alors, comme depuis nous l'avons connu, qu'il existe un martyre bien dur ailleurs que sur les échafauds dressés par les persécuteurs. Et ainsi nous avons conservé avec vous cette fraternité de souffrances que nous désirons garder toujours. Ainsi notre cœur est demeuré au milieu de vous ; au milieu des peuples que vous conduisez dans les voies du salut ; notre cœur y restera aussi jusqu'à la mort. Toujours nous prendrons une part de désirs, sinon de regrets, à vos combats et à vos peines, à vos victoires et à vos succès. Toujours enfin, puisque désormais, il est défendu personnellement d'y prétendre, nous célébrerons devant Dieu et devant les hommes, ces triomphes chantés comme il suit par un cœur fraternel :

Fils d'Amos, lève-toi, lève-toi de ta cendre
Que dispersa le temps,
Vois, les forts sont debout ! prophète, viens entendre
Leurs hymnes triomphants !

Mais non, leur voix s'élève aux célestes portiques
Du séjour glorieux,
Leur voix est un écho de tes chants prophétiques
Accord sublime aux cieux.

Quand Jéhovah touchait ton âme
De l'un de ses rayons divins,
Porté sur les ailes de flamme
Que t'envièrent les devins,
Loin des régions du tonnerre,
Tu restais, cherchant le mystère
Jusques au sein de l'Eternel ;
Puis du sanctuaire suprême,
Jetant la gloire ou l'anathême
Non moins sombre qu'Ezéchiel.

Mais laissons l'anathême, il passe,
Triste aurore avant le soleil.
Le jour a lui, la nuit s'efface :
Les morts commencent leur réveil !
Et toi compare à ces oracles
Ces prodiges et ces miracles,
Triomphes de réalité !
L'esprit de Dieu sort de leur bouche,
Chaque terre que leur pied touche
Pousse un cri d'immortalité.

Isaie en ton vol, as-tu touché ce faîte,
Fils encor d'Israel ?
Ton cœur a-t-il compris cette douce conquête
D'une âme pour le ciel ?

Et ton œil, ô prophète ! à travers le nuage,
A-t-il pu découvrir
La pourpre de ces rois donnée à leur courage,
Victorieux martyr !

Ainsi, quand au bruit du tonnerre
Moïse recevait la loi,
Judas couché dans la poussière,
L'attendait pâle encor d'effroi ;
Mais après cet accès sublime,

Descendu de l'auguste cîme,
Le front tout couronné de feux,
Il demeurait inaccessible,
Lui près de qui le Dieu terrible,
Venait de descendre des cieux.

Ainsi, dans ton vol prophétique,
Tu ne pus toucher le sommet
De cette montagne mystique
Qu'un nuage te dérobait.
Tu vis des héros en descendre,
Il te fut donné de comprendre.
Vers qui marchaient ces exilés...
Mais sans contempler leur visage,
Tu n'aperçus dans leur passage,
Que la gloire de leurs pieds !

Les voilà ! ... Devant eux se dissipent les ombres
Et s'épurent les airs,
Et s'enfuient détrônés dans leurs royaumes sombres
Tous les dieux des enfers !

De ceux qui vont porter et la paix et la grâce
Les pieds sont vénérés.
O Christ ! qu'ils sont beaux, lorsque, suivant ta trace,
On les voit déchirés !

Ils s'en vont, bravant les tempêtes,
Et les ardeurs, et les frimas.
La mort va planer sur leurs têtes,
Mais eux appellent le trépas.
Tyran, invente des supplices,
Ne seront-ils pas les délices
De ces héros divinisés ?
Vois-les se jouer de la rage
Et grandir encor leur courage
Sous les rotins ensanglantés.
Maintenant, ô Rachel plaintive !
Eglise, épouse de Jésus,
Voilà qu'enfin la gloire arrive
Tes jours de douleur ne sont plus.
Oui, revêts ton antique armure.
N'entends-tu pas ce long murmure
Des peuples combattant tes forts.
Protége tant de confiance
Et féconde, ivre d'espérance,
Viens voir tes camps ... couverts de (morts !)

Ah ! la mort, c'est la vie, à nous, fils de lumière;
Mais, quoi ! j'entends errer
Une femme éplorée . . . et sur un seuil solitaire,
Ses plaintes mumurer :

« Ne reviendra-t-il pas vers moi qui suis sa mère ?
» Et pourtant j'ai surpris
» Un doute à son départ . . . Quelle espérance chère !
» J'embrasserai mon fils !

Mais bientôt la mer mugissante
Est sillonnée par le vaisseau ;
Bientôt la voile blanchissante
S'étend aux cris du matelot !
Un navire soudain s'élance
Et saluant les bords de France
Qu'ils voient pour la dernière fois,
Des hommes, anges de la terre,
Paraissent, prodige ! mystère !
Sur ses flancs tout fiers de leur poids.
S'envole donc ton espérance,
Femme, je chante ta douleur ;
Mais quand viendra la délivrance,
Cet immortel jour de bonheur,
Comme la Vierge du Calvaire,
Plusieurs te salueront leur mère ;
Tu verras d'un trône exalté
Vers toi se rassembler encore
Ces nombreux peuples de l'aurore,
Et bénir ta fécondité [1] !

—

Nous répéterons également en voyant l'abondance des bénédictions répandues par Dieu, sur l'apostolat français de tout l'Univers :

. . . . Et les peuples
Témoins de ses débris épars [2],

[1] Vers que nous adressait M. l'abbé Gervy, sous ce titre : *Le départ des missionnaires.*

Cherchant dans une nuit profonde[1]
L'heure dernière du monde,
Ont fixé sur toi[2] leurs regards.
Mais volez sur l'aile des brises,
Héros, espoir de l'avenir.
Mère de ces jeunes Eglises,
Non, la France ne peut périr[3].

Non, tu ne périras pas, ô mon pays, que Dieu protége d'une manière si consolante et si visible. Non, tu ne périras pas de longtemps encore ; et tes enfants continueront à répandre en abondance dans tout l'Univers, avec les aumônes, les grâces et les bénédictions de leur glorieux apostolat.

Quant à nous, nous terminons notre récit à Rome, le saint jour de Noel 1850, neuf années après avoir commencé nos travaux historiques sur la grande œuvre des missions.

Que Dieu daigne bénir ce travail, comme il l'a fait de plusieurs autres. Qu'il en résulte un peu de bien pour les âmes. Et si nous sommes trouvé digne d'une faveur aussi grande, que les déboires et les humiliations soient de nouveau notre récompense ! Daigne notre bon Maître, nous accorder la grâce de ne quiter jamais la voie sanctifiante de douleur et de croix où nous sommes entré ! car, avec son appui, nous l'espérons, nous regarderons toujours l'humiliation avec la souffrance comme le plus grand de tous les biens. Jamais, nous l'espérons, nous ne cesserons de lui demander pour prix d'un perpétuel sacrifice de nous-mêmes, ce que jadis on promettait aux glorieux chevaliers de Malte, avec l'honneur d'épuiser nos forces au service de la sainte Eglise : « le pain et l'eau, simple » vêtement, des privations et des douleurs ! »

O crux ave, spes unica ! Amen !

J. O. Luquet, évêque d'Hésebon.

1 La révolution de 1848.
2 La France.
3 Pièce de vers citée.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 83. — NOVEMBRE 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Mars, — Avril, — Mai 1797.

Sommaire. — Esquisse de la société et des mœurs publiques de la France en 1794. — Assignats. — Tyrannie des comités révolutionnaires. — La Chouannerie. — La Basse-Vendée. — Mort de la Roche-Jaquelein. — Supplice de Marigny. — Rapport de Carrier sur les dernières guerres de la Vendée.

Quelle plume, quel pinceau pourraient trouver des mots assez énergiques, des couleurs assez effrayantes pour retracer le triste tableau que présentait la France durant ces temps d'affreuse mémoire ! Parsemé d'échafauds, le royaume ci-devant *très chrétien* offrait alors le plus lamentable, le plus hideux aspect. C'étaient partout le pillage organisé, l'impiété légale, l'espionnage, la délation, la terreur et la mort. Avec la religion, la paix et la joie avaient été bannies du foyer domestique; tous les liens de famille, tous les rapports de l'amitié étaient relâchés ou rompus. Chacun était devenu défiant et soupçonneux ; le père se cachait du fils, et le fils fuyait les regards de son père. On s'isolait de peur de se compromettre par les épanchements de l'intimité qui, par fois, pouvaient donner lieu à de redoutables confidences. Tous affectaient un patriotisme ardent qui n'existait point dans leur cœur effrayé, mais dont les faux dehors pouvaient les sauver de la guillotine. On allait assidûment au club ; on fraternisait en public ; on mangeait dans les rues, se faisant une gloire de partager avec le pauvre sans culotte le morceau de pain et la livre de viande qu'on avait pu se procurer à grande peine et au poids de l'or; car l'épouvantable loi du *maximum* avait mis les denrées hors de prix. On se faisait remarquer par le désordre de ses

1 Voir le dernier article au n° précédent, ci-dessus, p. 295.

vêtements ; la propreté vous eût rendu suspect. Tous les fronts se couvraient du bonnet phrygien, devenu emblème du civisme. Le tutoiement était à l'ordre du jour ; l'urbanité, la politesse si naturelles aux Français étaient devenus des crimes. Nul ne pouvait circuler dans les rues sans être muni d'une carte civique délivrée par sa section. Les femmes, les enfants, les vieillards étaient soumis aux mêmes formalités. Une cocarde tricolore remplaçait le bonnet rouge sur la tête des *citoyennes* qui ne portaient plus que des étoffes de coton ou de bure. Plusieurs, en guise d'amulette révolutionnaire, suspendaient à leur cou ou à leurs oreilles, de *petites guillotines d'argent*, fort bien imitées. L'instrument de mort était reproduit sous toutes les formes : il servait de jouet aux enfants, d'armoiries aux patriotes ; de couperet aux cuisinières. On vit des fonctionnaires publics, des membres de la Convention, tels que Lejeune, Lebon, etc., faire apporter sur leur table de charmantes guillotines d'acajou et s'en servir pour décapiter la volaille ! Le culte abominable que la France entière rendait à la machine du docteur Guillotin alla jusqu'à obtenir les honneurs de la poésie et du théâtre : on la chanta sur tous les tons, et les dramaturges sans-culottes donnèrent au public une pièce intitulée : *La Guillotine d'amour.*

Les hommes, les villes, les places, les rues, les maisons mêmes, tout avait changé de nom. On s'appelait : *Brutus, Manlius, Scevola, Anacharsis, MARAT* ; les villes qui avaient un surnom rappelant la féodalité et la tyrannie, tel que *le roi, le prince, le duc, le comte*, l'échangeaient contre un autre plus en harmonie avec le règne de la liberté ; Bourg-la-Reine se nomma *Bourg-libre*, Fontenay-le-Comte, *Fontenay-le-Peuple*, etc. On supprima l'épithète de *saint*, comme choquant une oreille républicaine, sur tous les angles de rue où elle était gravée, et l'on trouva plus convenable de dire le Faubourg *Germain*, la rue *Honoré*, la porte *Martin*, le boulevard *Denis*, etc. Sur les hôtels, sur les églises fermées, ou converties en clubs, en écuries, en temples de la *Raison*, on lisait ces mots, gravés en caractères rouges, au dessus de la porte principale : PROPRIÉTÉ NATIONALE ; LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, OU LA MORT. Sur les murailles souillées de croquis impurs, étaient crayonnés des bonnets phrygiens, des guillotines, des équerres, des niveaux, des têtes coupées, le tout entremêlé de sentences patriotiques, semblables à celle-ci : *Mort aux aristocrates et aux modérés ! Mort aux tyrans et à leurs complices !*

Paris surtout n'offrait plus que l'image de toutes les lâchetés ré-

unies, de toutes les bassesses et de tous les crimes. A peine la nuit commençait-elle à couvrir de ses voiles les deux rives de la Seine, que les vociférations de la populace *cordelière* et *jacobine*, s'éteignant dans l'ombre, faisaient place à un silence effrayant, à un calme sinistre qui donnaient à cette grande ville un aspect encore plus lugubre que celui qu'elle présentait durant le jour. Tout ce qu'elle renfermait de citoyens vertueux et rentrés sous leurs toits, veillait à la faible lueur d'une lampe au fond de l'appartement le plus solitaire. Le moindre coup de sonnette ou de marteau excitait des frémissements d'effroi; les enfants éplorés se pressaient contre leurs pères, ou s'attachaient convulsivement au cou de leurs mères, comme si le moment d'une éternelle séparation fût arrivé. La nuit, en effet, était généralement le temps où les licteurs de Robespierre pénétraient furtivement dans les maisons des malheureuses victimes de ses vengeances, pour les enlever plus sûrement et les traîner dans des cachots d'où Fouquier-Tinville devait les envoyer au supplice. Toutes les heures de la nuit voyaient se renouveler ces mortelles angoisses, et souvent ces infortunés, en proie ainsi aux affreuses tortures de l'épouvante, se trouvaient réduits à envier le sort de ceux que la guillotine avait moissonnés, tant la vue déchirante de leur famille noyée dans les larmes, leur rendait amère une vie si pleine d'incertitude.

Si dans les convulsions d'un effroi toujours renaissant, ces familles *suspectes* méditent les moyens de s'échapper de Paris; elles en trouvent les barrières fermées; car l'émigration est un crime de lèze-majesté nationale et tous ceux qui tentent de s'en rendre coupables sont impitoyablement condamnés à mort. Demander un passe-port, même pour l'intérieur de la France, c'est inscrire son nom et celui de tous les siens sur le fatal registre de la proscription. Paris ne laisse plus rien sortir, et ses portes ne sont ouvertes qu'à ceux qui viennent se précipiter dans son gouffre dévorant. Si, toutefois, à force de ruses et d'énergie, on parvient à franchir ses murs ensanglantés, les mêmes périls s'offrent de toutes parts; vainement les fugitifs cherchent-ils un abri contre la puissance des proconsuls qui couvrent la France entière; toutes les villes, tous les bourgs, tous les hameaux de ce vaste royaume, métamorphosé en république, présentent les mêmes dangers que la capitale; c'est partout la méfiance, partout la délation, partout la mort! Les routes sont couvertes de tombereaux qui traînent aux prisons les plus voisines, prêtres, nobles, vieillards, femmes et enfants; car

tout est bon pour le couteau de la guillotine. L'œil tremblant du voyageur aperçoit rouler au loin les somptueux équipages des proconsuls, se rendant aux fêtes civiques, et répandant autour d'eux la terreur et la destruction. Malheur à lui si son char rencontre celui du commissaire conventionnel; car l'oiseau de proie a toujours faim, et ses serres aiguës saisiront vite. la malheureuse hirondelle allant chercher au loin des climats meilleurs! combien de fugitifs n'ont-ils pas vu se renouveler pour eux le poignant et douloureux épisode de Varennes? Le seul refuge offert alors aux Français encore jeunes était l'enrôlement volontaire sous les drapeaux de la république. La terreur donna ainsi aux armées de la Convention des milliers de soldats qui, préférant verser leur sang sur un champ de bataille que sur un échafaud, allaient chercher dans les camps une paix qui ne se trouvait plus au foyer domestique. Mais tous ne pouvaient pas s'enrôler, ni quitter les villes où l'orage révolutionnaire les avait surpris.

Glacés de terreur, ces malheureux habitants ne traversaient les places et les rues qu'en frémissant de se rencontrer et de se reconnaître; on s'efforçait de sourire, et de fredonner des airs républicains, en voyant passer la charette du bourreau. On apprenait la *Carmagnole*, le *Ça-ira*, la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, aux enfants à peine sortis du berceau; un catéchisme révolutionnaire approuvé par la Convention était le complément de leur première éducation. On n'osait pas prononcer devant eux le saint nom de Dieu, et encore moins les initier aux mystères sacrés du Christianisme; car la religion, bannie du palais des législateurs, l'était également des foyers domestiques; c'est à peine si quelques mères chrétiennes, affrontant l'échafaud, avaient le courage de leur transmettre le précieux dépôt de la foi. Cependant il y en avait qui dressaient des autels au Dieu de leurs pères dans les lieux les plus secrets de leur habitation. Là, des prêtres proscrits offraient d'une main tremblante l'auguste sacrifice et administraient les sacrements, à la faveur des ténèbres, à quelques fidèles sur le silence et la discrétion desquels on pouvait compter. La moindre parole imprudente aurait éveillé les soupçons des patriotes et rendu suspect le maître de maison qui n'eût pas tardé à porter sa tête sous le couteau de la guillotine. Le divorce autorisé par la loi civile, ajoutait encore un nouveau degré de monstruosité à l'immoralité publique. Presque tous les mariages contractés devant la municipalité étaient bientôt dissous par le caprice des époux qui pouvaient délier à volonté ces nœuds qu'aucune bénédiction n'a-

vait consacrés. Aussi le désordre et le libertinage régnaient-ils dans toutes les familles où les idées religieuses n'avaient point trouvé un refuge secret. Quant aux unions nuptiales auxquelles la religion avait présidé dans l'ombre et après de longues et patientes épreuves, elles n'en étaient que plus fortes et partout plus durables. Les enfants qui en naissaient étaient baptisés et instruits par les prêtres catholiques, dans des chambres retirées et obscures. Ils étaient l'espérance d'un petit troupeau souvent dispersé et privé de pasteur, mais sur lequel veillait néanmoins l'œil de Dieu. Rien n'égalait le courage des généreux confesseurs de la foi, dans ces jours de sang et d'épouvante. A l'aide de certains travestissements, ils se multipliaient pour porter aux malades les consolations et les secours spirituels : ils pénétraient même jusqu'au fond des cachots où gémissaient tant de nobles victimes réservées à l'échafaud, et parvenaient à y faire luire quelques rayons de la céleste espérance. D'autres suivaient la charrette des suppliciés et parvenaient avec la foule jusqu'au pied de la guillotine, afin de donner l'absolution aux malheureux que le bourreau attachait à la planche fatale. Ils exposaient ainsi mille fois leur vie ; mais leur saint ministère ne les avait-il pas fait pêcheurs d'hommes, et devaient-ils, parce que la tempête était forte, rester dans une coupable et lâche inaction ? Non, non ; ils savaient qu'un bon pasteur doit donner sa vie pour ses brebis, et ils avaient devant eux l'exemple des courageux martyrs qui les avaient précédés dans la voie des persécutions !

Au milieu de tant de maux qui affligeaient la France, l'impiété mettait tout en œuvre pour achever d'étouffer les derniers restes de foi qui avaient pu surnager au grand naufrage du culte catholique. Pour cela, elle mettait à profit les occasions nombreuses et journalières que lui offraient les fêtes publiques et les théâtres. Ces derniers, surtout, étaient devenus les tribunes de l'athéisme, et les écoles de la plus révoltante immoralité : le cynisme et l'infamie y étaient déifiés.

« La plupart des compositions dramatiques de cette époque, dit » M. Amédée Gabourd, si on osait les exhumer, ne serviraient qu'à » déshonorer la révolution... Les unes (et puisse l'opprobre de ce » sacrilége ne point retomber sur notre malheureuse patrie !) li- » vraient aux sarcasmes des faubourgs l'Homme-Dieu, le saint des » saints ; les autres représentaient des papes aux enfers, et rappe- » laient involontairement, après cinq siècles, ce pieux gémissement » de Dante : *Je vois le Christ captif en son vicaire ; je le vois mo-*

» *qué*, etc. En général, on aimait à choisir, pour sujets de ces » ignobles pièces, des prêtres se glorifiant de leur apostasie, des » moines jetant le froc et se livrant à la débauche, des pénitentes » victimes de la confession, et des religieuses enchaînées à l'autel » malgré elles, ou languissant dans les souterrains de leurs » cloîtres, etc.[1]. »

Le peuple courait en foule à ces spectacles dégoûtants, et, comme ces Romains dégénérés dont parle Tacite, trouvait encore des applaudissements pour la sanglante tyrannie qui, chaque jour, donnait un surcroît de besogne au bourreau. Les œuvres littéraires de cette déplorable époque étaient à l'avenant des œuvres théâtrales. L'amour de la patrie avait fait surgir une légion d'obscurs versificateurs qui encensaient sous toutes les formes, l'anarchie, la guillotine et l'impiété. Ce genre nouveau de littérature était appelé *sans-culotise*. Parmi eux, néanmoins, se trouvaient quelques hommes d'un beau génie : tels que les deux Chénier, Lebrun, La Harpe, Arnault et François de Neufchâteau; mais le talent que l'on prostitue à l'athéisme perd son auréole de gloire, et le poëte qui prête sa lyre au vice ne lègue à la postérité qu'un buste couronné de lauriers flétris!

Tel était, à peu de choses près, le triste état de la société française, durant le règne de Robespierre et du parti terroriste. Il peut se résumer en trois mots : *Athéisme*, *anarchie* et *misère publique*. Quant à cette dernière, elle était devenue affreuse. Le commerce et l'agriculture n'avaient plus ni bras ni intelligences à leur service, pour répandre, comme par le passé, leurs richesses dont la source s'était tarie. Et pour comble d'infortunes, la plaie des assignats ne faisait que s'agrandir. Ces assignats, papier-monnaie qui avait un cours forcé, devaient leur création au vol sacrilége des biens du clergé et des biens de la noblesse sur lesquels ils étaient hypothéqués, et étaient loin de rasseoir la confiance publique. Nul ne se méprenait sur leur valeur fictive, et les paysans surtout s'obstinaient à ne point livrer leurs denrées, en échange d'un *chiffon de papier*, que la prévision d'une banqueroute imminente couvrait de ridicule et frappait d'impuissance. La Convention, pour mieux faire circuler les assignats, avait décrété que tout citoyen qui refuserait de les prendre au pair, serait par le fait même sous le coup de la peine de mort ; mais ce terrible décret ne les avait pas remis en faveur, et n'avait servi qu'à rendre le numéraire plus rare. Leur valeur nominale avait tellement perdu que les objets les plus

[1] Amédée Gabourd, *Révolution française*, t. IV, p. 215.

communs se payaient des prix fabuleux. C'est ainsi qu'une paire de sabots, une livre de beurre se vendaient jusqu'à *quatre-vingts francs* en assignats! Cette désappréciation redoublait l'ardeur de la Convention à confisquer les biens des suspects dont elle faisait tomber les têtes. C'est ce qui engageait Barrère, l'*Anacréon de la guillotine*, à féliciter la patrie de savoir si bien *battre monnaie sur la place de la Révolution*. D'ailleurs, un autre, avant lui, Cambon, chef directeur des finances de la république, avait dit publiquement, en sortant de l'une des séances de la Convention : — « Voulez vous faire « face à vos affaires? *Guillotinez*. — Voulez-vous payer les dépenses « immenses de vos quatorze armées? *Guillotinez*. Voulez-vous payer « les estropiés, les mutilés, tous ceux qui sont en droit de vous de« mander? *Guillotinez*. — Voulez-vous amortir les dettes incalcu« lables que vous avez? *Guillotinez, guillotinez, et puis guillotinez*[1] ! »

Cet horrible système ne manqua pas de partisans, et les pourvoyeurs de l'échafaud eurent bientôt seuls l'affreux privilége d'élever la voix au milieu de la France épouvantée. Le nom de *Comité révolutionnaire* suffisait pour glacer d'effroi tout ce qui était encore bon et honnête. C'était aux mains de la jacobinerie la plus grossière qu'était tombé le glaive de la justice nationale. Les sans-culottes illettrés remplaçaient la savante et intègre magistrature d'autrefois ; ils faisaient poursuivre, arrêter et incarcérer tous ceux dont la position sociale ou le républicanisme modéré excitait leur jalousie ou leurs soupçons. La tyrannie exercée par les comités révolutionnaires était telle que personne alors n'était sûr d'échapper à ses coups, et que, selon l'expression de Barrère, *chacun se trouvait au pied de la guillotine*. Aussi le supplice était-il devenu pour le peuple français un genre de mort tout naturel : on s'y préparait, on le préférait même aux angoisses inséparables d'une détention trop longue ; pour parler plus nettement, la multitude tendait la gorge au bourreau, et toute idée d'opposition et de résistance disparaissait devant cette certitude de l'impuissance ou de la mort[2]. Quant à ceux qui se sentaient assez de courage pour fuir les abords de l'échafaud, ils couraient aux frontières, ou bien ils se réfugiaient dans les camps de la *chouannerie*. On donnait ce nom à des bandes de royalistes bretons qui faisaient aux soldats républicains une guerre de buissons, de surprise et d'embûches. Cette

1 Lecointre de Versailles, *Crimes des sept membres du comité révolutionnaire*.

2 Amédée Gabourd, *Révolution française*, t. IV, p. 222.

guerre de tirailleurs n'eut pas le caractère héroïque de la grande insurrection vendéenne ; mais elle n'en fut pas moins une protestation vigoureuse et continuelle contre le gouvernement jacobin. Le nom de *chouannerie* lui venait des quatre frères Chouans qui commencèrent les premiers à étendre l'insurrection catholique en Bretagne, par d'intrépides escarmouches et d'habiles embuscades.

Consternés par le souvenir de leurs désastres d'outre-Loire, et d'ailleurs poussés au désespoir par la plus affreuse misère, les paysans vendéens avaient tous repris les armes pour repousser les incendiaires et les bourreaux dont leurs campagnes étaient inondées.

Dans la basse Vendée, Charrette harcelait sans cesse l'ennemi, évitant sa poursuite, surprenant les convois et les postes mal gardés, multipliant les campements, dérobant les traces de sa marche et le secret de sa fuite ; tandis que la haute Vendée, parcourue par Henri de La Rochejacqualein et par Stofflet, voyait se rallier autour d'eux les glorieux débris de sa puissante armée. Pierre Cathelineau les rejoignit avec douze cents hommes.

Le 4 mars 1794, les troupes de La Rochejacquelein furent attaquées par les républicains, près de la forêt de Vezins ; mais elles soutinrent courageusement le choc, et après plusieurs jours de combat opiniâtre, elles forcèrent les *bleus* à battre en retraite. *Atteint* d'un coup de fusil par un fuyard qui s'était caché dans les buissons, Henri de La Rochejacquelein tomba roide mort au milieu de sa victoire. Ainsi périt à *vingt-deux ans*, l'un des chefs les plus braves et les plus magnanimes de l'armée catholique. Il avait peu vécu ; mais son courage, sa loyauté et sa foi avaient fourni une longue carrière dans les camps royalistes. La gloire a couronné son nom, en l'inscrivant tout à la fois parmi ceux des héros et des martyrs.

Stofflet prit alors le commandement général des armées de la haute Vendée, et inaugura son avènement au pouvoir par la prise de Cholet. Quelque temps après, il s'empara de Mortagne, avec l'aide de Bernard de Marigny.

Cependant Charrette, qui guerroyait à ses frais et dépens dans la basse Vendée, réparait sa défaite de Saint-Colombin, par la victoire de Venauceau, qui priva la république de l'un de ses meilleurs généraux. Haxo, vaincu et tué par Charette, emporta avec lui les regrets des patriotes et l'estime des chefs vendéens.

Ce brillant fait d'armes rendit aux royalistes l'espoir de pouvoir bientôt refouler les républicains au-delà de la Loire. Mais cette

grande opération demandait la réunion de leurs troupes sous le même drapeau. Charette sentit le premier la nécessité de se rapprocher de Stofflet, et de se concerter avec lui pour assurer le succès de son entreprise. L'entrevue des deux généralissimes eut lieu à Jallais; ils y convoquèrent Bernard de Marigny, qui laissa ses soldats dans le camp de Cérisaie pour se rendre auprès de ses collègues. Le résultat de cette entrevue fut le serment de ne point se séparer avant d'avoir rejeté les *bleus* au-delà de la Loire, et chacun d'eux engagea sa propre vie pour garant de sa loyauté. Malheureusement les troupes de Marigny ne voulurent point ratifier l'engagement solennel de leur chef; elles se dispersèrent; quelque effort qu'il fît pour les rallier. Cet abandon, mal compris par les autres généraux vendéens, reçut le nom de *trahison*. Un conseil de guerre se forme aussitôt. Charette qui y remplissait les fonctions de rapporteur, et que d'anciens ressentiments animaient contre Bernard de Marigny, conclut à la peine de mort, et la sentence inique fut prononcée par les juges militaires. L'absence du condamné fit croire d'abord que la peine de mort prononcée contre lui n'avait d'autre but que de l'effrayer; mais au bout de trois mois, Stofflet, cédant à des suggestions perfides, ordonna enfin le supplice du malheureux Bernard de Marigny. Celui-ci était retenu par la maladie au fond d'un château, près de Cérisaie. Averti du danger, il ne voulut pas fuir, et les gens de Stofflet l'arrêtèrent. Il demanda un confesseur, et l'on eut la barbarie de le lui refuser. Protestant donc de son innocence, il marcha à la mort avec la même intrépidité dont il avait fait preuve dans les combats, et qu'un de ses ancêtres, Enguerrand de Marigny, condamné, comme lui, injustement au dernier supplice, avait également montrée lorsqu'en 1315 il gravissait le fatal chemin de Montfaucon. Le général vendéen donna lui-même, aux soldats qui devaient le fusiller, le signal de l'exécution. Bernard de Marigny était d'une taille élevée, avait une force prodigieuse, était gai, affable, spirituel; mais les malheurs de la Vendée parurent changer son caractère, et il se montra parfois emporté et sanguinaire[1].

La mort injuste de ce héros est un des événements les plus déplorables de la guerre de la Vendée. Elle causa une douleur profonde aux royalistes, et une grande joie aux républicains, dont le triomphe semblait assuré par la division qui ensanglantait les camps vendéens.

Dans son numéro de *quintidi*, 5 *ventose de l'an* 2[e], le *Moniteur*

[1] De Feller, *Biographie universelle*, t. VIII, p. 104.

Universel, donne une analyse du rapport de Carrier, sur la Vendée. Le *noyeur* de Nantes que quatre mois de travaux et *de soins* sur les lieux ont instruit des causes et des effets de la guerre dans ce pays, présente à la Convention un tableau de ses développements, de ses désastres et des victoires des armées républicaines.

» Citoyens, dit le proconsul, vous avez été bien longtemps et bien » cruellement trompés sur la force des rebelles. Au mois d'août » dernier, l'armée catholique était forte de cent cinquante mille » hommes, tous armés par l'Angleterre, les nobles, et les adminis- » trations scélérates alors en fonctions. Cette masse extraordinaire » n'était pas toujours armée en même temps. Les chefs n'armaient » que le nombre d'hommes qui leur était nécessaire pour battre nos » républicains que les généraux leur livraient, et qu'on n'attaquait » que le jour et à l'instant qu'on savait qu'ils seraient trahis. Les bri- » gands s'étaient rassemblés au son des trompes ou à l'aide des van- » nes ou des ailes de moulins que l'on faisait mouvoir à des époques » méditées. Le reste des brigands cultivait paisiblement son champ, » et chaque rebelle en travaillant avait toujours son fusil à son côté. » Je puis donc certifier à la Convention et lui apprendre avec plaisir » que tous les districts qui s'étaient insurgés sont très bien cultivés » cette année, et couverts de la plus riche récolte. Ce sera autant » de richesses pour nos patriotes.

» La guerre de la Vendée a été terrible, car plus de seize districts » étaient révoltés sur une étendue de plus de quarante lieues car- » rées.

» Il fallait des miracles pour vaincre cent cinquante mille hom- » mes ainsi révoltés chez eux ; le miracle a été opéré par le génie » de la liberté et l'intrépidité du soldat français. Le massacre qu'ils » ont fait de ces scélérats est immense.

» D'Elbée, leur généralissime, est convenu que la seule bataille » de Cholet lui a coûté plus de vingt mille hommes. Après cette dé- » faite les brigands passèrent la Loire, mais en quel nombre ? Ci- » toyens, ils étaient plus de cinquante mille, et ils firent en outre » une recrue considérable dans la vallée de Vitré, de façon que je » puis certifier à la Convention qu'à la bataille du Mans les rebelles » étaient plus de soixante-dix mille hommes. Il leur fut livré, de- » puis cette fameuse bataille, plus de quinze combats où les rebel- » les furent toujours vaincus, et tellement que sur la rive droite de » la Loire ils ont été totalement exterminés ; il n'en reste pas un. »

Carrier passe alors au tableau de la Vendée, sur la rive gauche de la Loire.

» A la reprise de Noirmoutiers, poursuit-il, la Rochejaquelein, » qui était un jeune homme très entreprenant, parvint à rassembler » trois ou quatre mille hommes, et Charette six à sept mille. Ces » deux chefs furent battus à plus d'une reprise. On leur a tué plus » de six mille révoltés.

» On peut donc croire qu'il n'y a plus de rebelles rassemblés et » armés dans la Vendée qu'environ quatre mille hommes, sous les » ordres de Charette, et cinq ou six cents de la bande de la Roche- » jaquelein, suivant tous les rapports.

» Qu'ils seraient perfides et coupables, cependant, les endormeurs » qui viendraient vous assurer que ce sont tous les brigands à ex- » terminer! Il en existe encore des pelotons dans les bois et les » communes, de façon que j'estime à vingt mille le nombre des » royalistes qui détestent encore la république dans la Vendée.

» Qu'on ne vienne donc pas nous parler d'humanité envers ces » féroces Vendéens; *ils seront tous exterminés*; les mesures adoptées » nous assurent un prompt retour de la tranquillité dans ce pays; » mais il ne faut pas laisser un seul rebelle, car leur repentir ne » sera jamais sincère; un seul exemple le prouvera.

» On vous a parlé des femmes de la Vendée. *Ces femmes*, citoyens, » *sont toutes des monstres*; le jour que les brigands entrèrent dans » Cholet, d'où Cordellier les chassa deux heures après, les femmes, » en grand nombre du moins, croyant que les rebelles resteraient » maîtres de cette cité, massacrèrent impitoyablement nos frères » d'armes qui y étaient prisonniers et tous les patriotes connus.

» Dans ce pays, citoyens, tout a combattu contre la république. » Les enfants de treize à quatorze ans portent les armes contre nous, » et les enfants en plus bas âge encore sont les espions des brigands. » *Beaucoup de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par la* » *commission militaire.*

» D'autres ennemis qui nous ont fait bien du mal dans la Vendée » sont les administrateurs; sur six mille, je n'en connais pas deux » cents qui soient patriotes. Ils se disent pourtant républicains. Ah! » s'ils l'eussent été véritablement, ils nous auraient dénoncé les » rebelles qui restaient dans la Vendée lorsque l'armée catholique » passa la Loire. Je ne connais de patriotes que ceux qui ont fui » la Vendée et qui ont combattu avec nous. Le reste est brigand, » et *ceux-là doivent tomber sous le glaive de la loi.*

» Ces exécrables administrateurs vous parlent cependant d'humanité ; ils ne l'invoquaient pas, votre humanité, lorsqu'à Machecoul ils enterraient les patriotes tout vifs, en leur laissant hors de terre les jambes et les bras.

» Non, citoyens, ne vous laissez pas aller à ces mouvements qui ne seraient que pusillanimes et qui nous perdraient. Je déclare que tant qu'il restera un rebelle de l'autre côté de la Loire, nous ne serons pas sûrs de la tranquillité ; j'opine donc pour qu'*on les extermine tous* dans la battue générale qui va s'effectuer, et qui nous délivrera enfin de cette guerre abominable.

» Ne nous figurons pas cependant qu'elle sera terminée sur le champ. Ce pays, d'une étendue carrée de quarante lieues, est couvert de bois, de haies très fortes, de genêts très fourrés, de telle façon qu'à la bataille de Mortagne, il y avait dans ces genêts plus de quarante mille brigands cachés sans que nous les vissions, et que moi et Merlin avons traversé ces genêts au milieu de ces quarante mille rebelles, qui ne paraissaient pas plus que quarante allouettes. *Tuons donc tous les rebelles sans miséricorde.* Le plan du comité du salut public et celui des généraux est conforme à mes vues. J'y conclus [1]. »

La Convention applaudit la mâle éloquence du rapporteur, et décréta qu'il serait entendu au Comité de salut public. De là Carrier se rendit à la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, séant aux Jacobins de Paris, où, sur l'offre du président Thirion et l'épreuve du scrutin, il fut admis et prit la parole.

» Il est enfin temps, dit-il, de connaître ce qu'il y a de vrai dans cette guerre infernale, qui depuis si longtemps désole ce pays, (la Vendée) ; je ne veux point remonter aux principes, et je ne vais vous parler que des conséquences. Il n'y eut jamais d'erreur plus profonde que celle qui accréditait la nouvelle de l'apparition tantôt de vingt mille hommes, tantôt de plus, tantôt de moins. Le mal était général dans ce pays ; seize districts entiers étaient révoltés contre la république. Une étendue de près de quarante lieues voyait tous ses habitants armés contre leurs frères. Cependant les patriotes peuvent espérer que ces départements, en rentrant sous le joug salutaire des lois, ne seront point onéreux à la république ; car ils sont cultivés, ensemencés avec le plus grand soin ; la récolte s'annonce sous l'aspect le plus favorable. (*Tant mieux* ! s'écrie toute l'assemblée.) Oui, tant mieux, car les brigands

1 *Moniteur-Universel*, 8 ventose, an 2e.

» n'en tâteront pas. Voici comment s'est formée cette guerre fa-
» tale connue sous le nom de *Petite Vendée*. Les chouans qui la
» composaient étaient des voleurs de grands chemins, d'abord dé-
» troussant les passants et se retirant toutes les nuits dans le creux
» des montagnes, où un immense rocher leur servait de rempart.
» Augmentés bientôt par le recrutement des gabelous et autres gens
» de cette espèce, ils se rendirent vraiment redoutables; ils sont
» maintenant exterminés. Il n'existe plus de brigands; et s'il en
» reste quelques-uns, ils seront pris d'ici à peu de jours.

» Mais je ne puis retenir mon indignation quand je pense que des
» hommes sont venus demander à la Convention une amnistie pour
» quelques communes de la Vendée. Outre les preuves de scéléra-
» tesse que toutes ont données, ce qui bien loin de leur mériter l'in-
» dulgence qu'on ne doit tout au plus qu'à des patriotes *égarés*, il
» n'est malheureusement que trop constant que le peu de patriotes
» qui s'y trouvaient ont été tous massacrés. Certainement tous ceux
» qui ont survécu ne sont pas patriotes, et je pourrais citer mille
» preuves de la profonde perversité des habitants de ce pays [1]. »

Ce rapport, dicté au farouche et sanguinaire proconsul, par la fiévreuse exaltation de ses principes républicains, donne au lecteur une assez juste idée des fureurs révolutionnaires auxquelles se livrèrent les armées, envoyées par la Convention contre les insurgés de la Vendée, et des représailles sanglantes que les royalistes, poussés à bout par la férocité des *bleus*, se permirent parfois, après leurs victoires. Toutefois, Carrier se trompait en annonçant la destruction complète de ces sublimes *brigands*; car, malgré la destruction de sa grande armée, la Vendée devait encore continuer pendant longtemps, quoique sur des points isolés, sa résistance héroïque.

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

1 *Moniteur-Universel*, nonidi, 9 ventose de l'an 2e.

Économie sociale.

ÉTUDE

SUR LES DÉFENSEURS DE LA PROPRIÉTÉ.

10e Étude. — M. Albert du Boys.

Des principes de la révolution française considérés comme principes générateurs du Socialisme et du Communisme [1].

(Suite et fin.)

V.

Il est incontestable que dès son début la révolution attaqua les bases de l'édifice de la propriété. Rivarol a appelé la nuit du 4 août *la St-Barthélemy des propriétés*; on a taxé d'exagération cette qualification, et à un certain point de vue on a eu raison ; la propriété toute entière ne périt point alors ; mais si après avoir constaté le véritable état de choses, si, le flambeau de l'histoire à la main, on se rend compte de la nature de tous les *sacrifices* dont cette nuit fatale fut le témoin ; si, dégagé de tout préjugé, on oppose le principe immuable de la propriété aux dispositions législatives prises alors, tout esprit impartial et éclairé sera forcé de convenir que la brèche la plus large fut ouverte, et que le principe consacré par l'article 17 de la déclaration des droits oscilla sur ses fondements.

Nous allons toucher à une matière des plus délicates; on nous prêtera sans nul doute des intentions que nous renions de la manière la plus formelle ; nous ne prétendons remuer aucune cendre, relever aucune ruine, non plus que toucher à aucun droit ; nous voulons, avec M. Du Boys et tant d'autres, rendre hommage à la vérité, et déblayer, dans la mesure de nos forces, le terrain de la discussion de l'amas d'erreurs dont la mauvaise foi et l'ignorance l'ont encombré. On a eu intérêt à faire croire qu'une seule classe de la société avait été frappée dans la nuit du 4 août ; on a oublié sans doute que dans beaucoup de provinces, comme le dit avec raison notre honorable ami : « Les membres du tiers ou roturiers » achetaient souvent des fiefs et des terres nobles, avec les immu- » nités et les droits seigneuriaux et féodaux qui y étaient attachés.

[1] Voir le commencement de cet article au n° précédent, ci-dessus, p. 302.

» Ils les payaient en raison de ces priviléges et de ces droits, des-
» quels résultait une augmentation de revenu considérable. Or, du
» moment que l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux tombait
» sur la qualité de la terre, et non sur la qualité du possesseur, le
» membre du tiers était frappé tout aussi bien que le noble, dans ce
» qu'il avait considéré, en vertu de son prix d'acquisition, comme
» une propriété légitime. »

Le tiers fut donc victime tout autant que la noblesse de l'abolition des droits féodaux, et il était tout autant frappé qu'elle dans sa propriété. La grande erreur dans laquelle on est tombé est celle-ci : c'est qu'en France les droits seigneuriaux n'étaient point inhérents à la personne, mais à la terre. Le dernier des *Turcaret* pouvait tout aussi bien être qualifié de haut et puissant seigneur que le premier des Montmorency. L'histoire est là ainsi que le droit ; ce n'est ni notre faute ni celle de M. Du Boys, s'ils parlent autrement que la foule ignorante.

Il n'est personne qui n'applaudisse à l'abolition immédiate et sans retour de ce qui restait d'esclavage en France ; mais l'auteur constate avec justesse qu'il ne fallait pas se livrer à une précipitation malheureuse :

« Il fallait rechercher et distinguer plus nettement qu'on ne fit
» alors, le servage et tout ce qui se rattachait à la *seigneurialité*
» proprement dite, des institutions dérivant de la féodalité.

» Le caractère propre de la féodalité, c'était le principe de la réci-
» procité dans les relations et les services ; elle n'imposait nulle
» concession sans une compensation équivalente.

» Quant à la seigneurialité, elle était d'une toute autre nature.
» En voici l'origine et les développements historiques.

» Grâces à l'influence du christianisme, l'esclavage domestique
» est aboli et se transforme en servage. L'*hérilité* (de *herus*, maître)
» fait place à la *seigneurialité* : les serfs sont à peu près ce qu'étaient
» sous les Romains les *addicti glebæ* : cependant ils n'auraient dû
» avoir en cette qualité que des obligations territoriales, si l'on peut
» s'exprimer ainsi, et cependant on les assujettit à un grand nombre
» de servitudes personnelles, plus ou moins dégradantes. Ces servi-
» tudes ne se présentent donc à l'historien que comme des abus de
» la puissance *seigneuriale*, comme des usurpations consommmées
» à l'aide de la force et de la terreur. »

Dès le 13e siècle, l'épiscopat travaille avec énergie à détruire ces

usurpations ; en 1315, Louis-le-Hutin donne une ordonnance d'affranchissement ; ses successeurs l'imitent plus ou moins.

Par son édit de 1779, Louis XVI accomplit l'œuvre de l'affranchissement des mains-mortables dans ses domaines ; presque tous les cahiers des états-généraux demandent l'abolition du servage ; tout le monde voulait encore une fois la destruction des abus, mais il n'en était pas de même et à juste titre de ce qui touchait à la *féodalité contractuelle*. Les esprits sages et Louis XVI à leur tête, (Déclaration du 23 juin) réclamaient le respect pour toutes les propriétés sans exception. Le roi ne laissait aucune ambiguité à cet égard ; ses paroles étaient précises, il posait la question en termes clairs ; ne disait-il pas : « Le roi désire que l'abolition du droit de main-morte, » dont il a donné l'exemple dans ses domaines, soit étendue à toute » la France, et qu'il lui soit proposé les moyens de pourvoir à l'in- » demnité, *qui pourrait être due aux seigneurs possesseurs de ce droit.* » Le roi dans sa haute sagesse conciliait le respect dû à l'homme et le respect dû à la propriété ; sans aucun doute l'esclavage sous quelque forme qu'il se présente, n'est point à l'usage des nations chrétiennes ; l'Evangile l'a détruit partout, mais ce qui s'est passé et ce qui se passe aux Colonies pour les noirs, c'est-à-dire la fixation d'une indemnité remplaçant la valeur positive dont est privé le propriétaire de l'esclave par l'affranchissement, est le moyen équitable de résoudre la question au point de vue du principe sacré de la propriété. L'Assemblée Nationale méconnut complètement cette véritable nécessité. Elle comprit cependant que les droits féodaux étaient une propriété, car elle les déclara rachetables « par les com- » munautés en argent, ou échangés sur le prix d'une juste esti- » mation. » L'*orgie* de la nuit du 4 août n'avait point tellement obscurci les esprits que cette distinction entre le droit seigneurial et le droit féodal ne fût admise ; et cependant bientôt Duport fit prévaloir un amendement qui battait en brêche le principe de rachat. Le 25 août 1792, l'Assemblée législative « déclare abolir entière- » ment et *sans rachat tous les droits féodaux et sensuels, fixes et ca-* » *suels* qui ne seraient pas prouvés avoir été consentis pour un fonds » concédé. »

La portée de cette doctrine est immense ; car, ainsi que le remarque fort bien M. du Boys, c'est à celui qui a la possession ou la prescription qu'incombe la preuve. Ce n'est plus ici du *servage* qu'il s'agit, mais bien des droits utiles, mais bien des *droits contractuels*. La Convention achève l'œuvre de son aînée ; elle déclare abolie,

sans indemnité, toute espèce de rentes foncières entachées de mélange de féodalité. L'ambiguïté de ce décret laisse planer sur une portion énorme de la propriété un arbitraire épouvantable ; mais ce n'est pas tout, elle frappe le principe d'un coup fatal ; voyons, en effet, ce qui se passait même dans les dernières années de la monarchie : des fiefs étaient concédés chaque jour en échange d'une rente foncière ; l'usage ou la vanité ajoutait à cette qualification *rente foncière* ; cette autre qualification et *seigneuriale*. D'après le décret du 17-18 juillet 1793, la rente, prix du domaine concédé, étant entachée de féodalité, reste supprimée. Voilà donc un domaine payé par un très petit nombre d'annuités.

Ici la violation de la propriété est flagrante, et on ne peut donner d'autre cause aux procédés révolutionnaires, que la cupidité d'une part, et de l'autre le désir de rattacher le plus d'hommes possible à un système sans force et sans avenir. Que l'on ne nie pas la vérité des faits que nous avançons ; nous pourrions en fournir la preuve écrite.

Il est un autre genre de propriété que la révolution ne respecta pas davantage, les *propriétés incorporelles*, c'est-à-dire, les distinctions honorifiques, les titres de noblesse, les armoiries et les noms de famille. L'espace nous manque pour suivre M. du Boys dans les développements qu'il donne à cette partie de son exposition ; elle n'est pas moins lucide que les autres chapitres de ce travail ; et il n'est pas difficile à l'auteur de prouver le peu de solidité des arguments révolutionnaires et d'établir quelle inconséquence commet un Etat le jour où il se prive du moyen de récompenser gratuitement de grandes actions en attachant à toujours le souvenir de grands services rendus au nom de ceux qui se firent ses défenseurs. Les gouvernements forts usèrent de cette noble prérogative, et à peine la révolution cessa-t-elle de gronder que le bon sens public déchira ses décrets, qu'il n'avait jamais admis. Il est des choses dont le ridicule fait justice, il en est d'autres que la pudeur publique n'admet point ; aussi, pour satisfaire à la rage puérile des sans-culottes fallut-il sanctionner les aberrations de la folie par d'énormes pénalités. La Convention put bien assez torturer notre langue pour introduire le tutoiement sur ses bancs sanglants ; mais elle ne put contraindre l'usage à souscrire à ses ignobles penchants, et quand, au grand scandale du monde tout entier, elle arrachait à la première maison de l'Europe le nom glorieux qui causait l'envie des souverains ;

quand ses juges appelaient à leur barre *la femme Capet*, on ne sait, en vérité si l'Europe frémissait plus d'horreur que de dégoût.

A peine le monstre révolutionnaire eut-il été enchaîné, à peine l'empire eut-il fait justice du dévergondage des clubistes et des terroristes, que le jeune vainqueur de tant de peuples rétablit les précédents de l'histoire ; il sut perpétuer le souvenir des grandes actions en attachant leur mémoire au nom de ceux qui avaient su l'aider à fixer la victoire; nous vîmes de nouveaux ducs et de nouveaux princes apporter leur blason commémoratif de leurs hauts faits à côté de ceux dont la France honorait, depuis des siècles, l'origine.

La révolution n'a pas seulement attaqué la propriété collective, brisé la propriété incorporelle, frappé de côté et sur une fiction la propriété *contractuelle* par l'abolition des droits féodaux *utiles* ; elle a frappé aussi de la manière la plus large la propriété individuelle aux mains des particuliers.

L'Assemblée constituante, et c'est un des titres les plus véritables de sa gloire, avait aboli la confiscation ; bien plus elle s'empressa de restituer aux enfants des protestants les biens confisqués par Louis XIV, à leurs pères et non encore vendus à des particuliers. « Barrère, (nous citons M. du Boys) fit sur cette question un rapport » remarquable.

» Des jurisconsultes barbares, dit-il, traitant de crime de lèze» nation *le droit d'émigrer, qui appartient à l'homme, partout où il » né se trouve pas heureux et tranquille*, pensèrent que tous les biens « des fugitifs devaient être confisqués au profit du roi, et la loi de » 1689 fut publiée.

» Ainsi était consacré solennellement ce principe de la liberté de » l'émigration, principe que l'Assemblée constituante aurait pour» tant violé, un peu plus tard, sans l'éloquence et la fermeté de » Mirabeau, et qui fut ensuite foulé aux pieds par la Convention, et » par ce même Barrère, cruel par peur et violent par lâcheté.

» Une émigration semblable, ajoutait-il dans ce rapport trop peu » connu, suivit l'horrible loi de 1715, qui contraignit aux actes de » notre foi, ceux mêmes qui s'étaient refusés à une abjuration... » Ainsi sont flétries toutes les mesures coercitives contre la liberté » de la conscience et des cultes : et cependant on verra bientôt la » révolution porter des lois contre les prêtres réfractaires, comme » contre ceux qui entendent leurs messes, et ne pas permettre aux » Français d'être catholiques à leur manière, ou plutôt à la manière

» de leurs aïeux et suivant les traditions et les préceptes de l'É-
» glise.

» Barrère parlait dans ce même rapport avec une vertueuse in-
» dignation de ces lois sanguinaires qui tyrannisaient les con-
» sciences, flétrissaient des familles entières, érigeaient en « crime
» *le droit imprescriptible et naturel d'émigration*, et adjugeaient à
» des délateurs, les biens et jusqu'aux vêtements des émigrants
» surpris ou arrêtés dans leur fuite. » Enfin il provoquait la spolia-
« tion « de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie
» des dépouilles des fugitifs sous l'infâme titre d'espionnage et de
» dénonciation. Le comité a pensé, dit-il, que de pareils dons de-
» vaient être révoqués, sans que les brevetaires ou délataires pus-
» sent se prévaloir de la prescription, parce qu'on ne peut jamais
» prescrire une possession originaire et vicieuse, et dont le titre
» abusif est connu et représenté. »

» Ainsi l'horreur de la confiscation, abolie déjà pour l'avenir, allait
» si loin dans l'assemblée constituante, qu'elle donnait à cette abo-
» lition un effet rétroactif. Elle allait jusqu'à punir les spoliateurs
» et les délateurs dans leurs descendants et leurs héritiers directs. »

Il faut nous arrêter ici, et constater quelle était la manière de voir de l'Assemblée constituante. La confiscation, cette violation du droit de propriété, inspirait une telle horreur à Barrère, qu'il oubliait cet axiôme fondamental : *Nul ne peut être puni pour le fait d'autrui*, et Barrère l'oubliait, cet axiôme, puisqu'il provoquait sur leur descendance *la spoliation de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie des dépouilles des fugitifs.*

L'Assemblée elle-même n'avait-elle pas décrété en principe la restitution des biens confisqués sur les protestants qui n'avaient pas été vendus. Elle restait donc fidèle et plus que fidèle à l'article 17 de la déclaration des droits. Elle remonte jusqu'en 1689 pour atteindre la confiscation.

Que résulte-t-il de la citation qui précède, sinon le respect de la propriété que nous avons constaté, puis bien autre chose. A entendre Barrère, les jurisconsultes qui contestent le droit d'émigrer ne peuvent être autrement qualifiés que par l'épithète de barbares. L'émigration est donc de droit naturel ; « car il appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille. » C'est une énormité que de toucher aux biens des fugitifs, énormité telle, qu'elle doit être réparée cent ans plus tard. Mais ce n'est pas tout encore : aux yeux de Barrère, ce droit est *imprescriptible*, les lois qui

quand ses juges appelaient à leur barre *la femme Capet*, on ne sait, en vérité si l'Europe frémissait plus d'horreur que de dégoût.

A peine le monstre révolutionnaire eut-il été enchaîné, à peine l'empire eut-il fait justice du dévergondage des clubistes et des terroristes, que le jeune vainqueur de tant de peuples rétablit les précédents de l'histoire ; il sut perpétuer le souvenir des grandes actions en attachant leur mémoire au nom de ceux qui avaient su l'aider à fixer la victoire; nous vîmes de nouveaux ducs et de nouveaux princes apporter leur blason commémoratif de leurs hauts faits à côté de ceux dont la France honorait, depuis des siècles, l'origine.

La révolution n'a pas seulement attaqué la propriété collective, brisé la propriété incorporelle, frappé de côté et sur une fiction la propriété *contractuelle* par l'abolition des droits féodaux *utiles* ; elle a frappé aussi de la manière la plus large la propriété individuelle aux mains des particuliers.

L'Assemblée constituante, et c'est un des titres les plus véritables de sa gloire, avait aboli la confiscation ; bien plus elle s'empressa de restituer aux enfants des protestants les biens confisqués par Louis XIV, à leurs pères et non encore vendus à des particuliers. « Barrère, (nous citons M. du Boys) fit sur cette question un rapport » remarquable.

» Des jurisconsultes barbares, dit-il, traitant de crime de lèze-» nation *le droit d'émigrer*, *qui appartient à l'homme*, *partout où il* » *ne se trouve pas heureux et tranquille*, pensèrent que tous les biens » des fugitifs devaient être confisqués au profit du roi, et la loi de » 1689 fut publiée.

» Ainsi était consacré solennellement ce principe de la liberté de » l'émigration, principe que l'Assemblée constituante aurait pour-» tant violé, un peu plus tard, sans l'éloquence et la fermeté de » Mirabeau, et qui fut ensuite foulé aux pieds par la Convention, et » par ce même Barrère, cruel par peur et violent par lâcheté.

» Une émigration semblable, ajoutait-il dans ce rapport trop peu » connu, suivit l'horrible loi de 1715, qui contraignit aux actes de » notre foi, ceux mêmes qui s'étaient refusés à une abjuration... » Ainsi sont flétries toutes les mesures coercitives contre la liberté » de la conscience et des cultes : et cependant on verra bientôt la » révolution porter des lois contre les prêtres réfractaires, comme » contre ceux qui entendent leurs messes, et ne pas permettre aux » Français d'être catholiques à leur manière, ou plutôt à la manière

» de leurs aïeux et suivant les traditions et les préceptes de l'E-
» glise.

» Barrère parlait dans ce même rapport avec une vertueuse in-
» dignation de ces lois sanguinaires qui tyrannisaient les con-
» sciences, flétrissaient des familles entières, érigeaient en « crime
» *le droit imprescriptible et naturel d'émigration*, et adjugeaient à
» des délateurs, les biens et jusqu'aux vêtements des émigrants
» surpris ou arrêtés dans leur fuite. » Enfin il provoquait la spolia-
« tion « de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie
» des dépouilles des fugitifs sous l'infâme titre d'espionnage et de
» dénonciation. Le comité a pensé, dit-il, que de pareils dons de-
» vaient être révoqués, sans que les brevetaires ou délataires pus-
» sent se prévaloir de la prescription, parce qu'on ne peut jamais
» prescrire une possession originaire et vicieuse, et dont le titre
» abusif est connu et représenté. »

» Ainsi l'horreur de la confiscation, abolie déjà pour l'avenir, allait
» si loin dans l'assemblée constituante, qu'elle donnait à cette abo-
» lition un effet rétroactif. Elle allait jusqu'à punir les spoliateurs
» et les délateurs dans leurs descendants et leurs héritiers directs. »

Il faut nous arrêter ici, et constater quelle était la manière de voir de l'Assemblée constituante. La confiscation, cette violation du droit de propriété, inspirait une telle horreur à Barrère, qu'il oubliait cet axiôme fondamental : *Nul ne peut être puni pour le fait d'autrui*, et Barrère l'oubliait, cet axiôme, puisqu'il provoquait sur leur descendance *la spoliation de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie des dépouilles des fugitifs.*

L'Assemblée elle-même n'avait-elle pas décrété en principe la restitution des biens confisqués sur les protestants qui n'avaient pas été vendus. Elle restait donc fidèle et plus que fidèle à l'article 17 de la déclaration des droits. Elle remonte jusqu'en 1689 pour atteindre la confiscation.

Que résulte-t-il de la citation qui précède, sinon le respect de la propriété que nous avons constaté, puis bien autre chose. A entendre Barrère, les jurisconsultes qui contestent le droit d'émigrer ne peuvent être autrement qualifiés que par l'épithète de barbares. L'émigration est donc de droit naturel ; « car il appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille. » C'est une énormité que de toucher aux biens des fugitifs, énormité telle, qu'elle doit être réparée cent ans plus tard. Mais ce n'est pas tout encore : aux yeux de Barrère, ce droit est *imprescriptible*, les lois qui

quand ses juges appelaient à leur barre *la femme Capet*, on ne sait, en vérité si l'Europe frémissait plus d'horreur que de dégoût.

A peine le monstre révolutionnaire eut-il été enchaîné, à peine l'empire eut-il fait justice du dévergondage des clubistes et des terroristes, que le jeune vainqueur de tant de peuples rétablit les précédents de l'histoire ; il sut perpétuer le souvenir des grandes actions en attachant leur mémoire au nom de ceux qui avaient su l'aider à fixer la victoire; nous vîmes de nouveaux ducs et de nouveaux princes apporter leur blason commémoratif de leurs hauts faits à côté de ceux dont la France honorait, depuis des siècles, l'origine.

La révolution n'a pas seulement attaqué la propriété collective, brisé la propriété incorporelle, frappé de côté et sur une fiction la propriété *contractuelle* par l'abolition des droits féodaux *utiles* ; elle a frappé aussi de la manière la plus large la propriété individuelle aux mains des particuliers.

L'Assemblée constituante, et c'est un des titres les plus véritables de sa gloire, avait aboli la confiscation ; bien plus elle s'empressa de restituer aux enfants des protestants les biens confisqués par Louis XIV, à leurs pères et non encore vendus à des particuliers. « Barrère, (nous citons M. du Boys) fit sur cette question un rapport » remarquable.

» Des jurisconsultes barbares, dit-il, traitant de crime de lèze-» nation *le droit d'émigrer, qui appartient à l'homme, partout où il* » *ne se trouve pas heureux et tranquille*, pensèrent que tous les biens » des fugitifs devaient être confisqués au profit du roi, et la loi de » 1689 fut publiée.

» Ainsi était consacré solennellement ce principe de la liberté de » l'émigration, principe que l'Assemblée constituante aurait pour-» tant violé, un peu plus tard, sans l'éloquence et la fermeté de » Mirabeau, et qui fut ensuite foulé aux pieds par la Convention, et » par ce même Barrère, cruel par peur et violent par lâcheté.

» Une émigration semblable, ajoutait-il dans ce rapport trop peu » connu, suivit l'horrible loi de 1715, qui contraignit aux actes de » notre foi, ceux mêmes qui s'étaient refusés à une abjuration... » Ainsi sont flétries toutes les mesures coercitives contre la liberté » de la conscience et des cultes : et cependant on verra bientôt la » révolution porter des lois contre les prêtres réfractaires, comme » contre ceux qui entendent leurs messes, et ne pas permettre aux » Français d'être catholiques à leur manière, ou plutôt à la manière

» de leurs aïeux et suivant les traditions et les préceptes de l'É-
» glise.

» Barrère parlait dans ce même rapport avec une vertueuse in-
» dignation de ces lois sanguinaires qui tyrannisaient les con-
» sciences, flétrissaient des familles entières, érigeaient en « crime
» *le droit imprescriptible et naturel d'émigration*, et adjugeaient à
» des délateurs, les biens et jusqu'aux vêtements des émigrants
» surpris ou arrêtés dans leur fuite. » Enfin il provoquait la spolia-
« tion « de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie
» des dépouilles des fugitifs sous l'infâme titre d'espionnage et de
» dénonciation. Le comité a pensé, dit-il, que de pareils dons de-
» vaient être révoqués, sans que les brevetaires ou délataires pus-
» sent se prévaloir de la prescription, parce qu'on ne peut jamais
» prescrire une possession originaire et vicieuse, et dont le titre
» abusif est connu et représenté. »

» Ainsi l'horreur de la confiscation, abolie déjà pour l'avenir, allait
» si loin dans l'assemblée constituante, qu'elle donnait à cette abo-
» lition un effet rétroactif. Elle allait jusqu'à punir les spoliateurs
» et les délateurs dans leurs descendants et leurs héritiers directs. »

Il faut nous arrêter ici, et constater quelle était la manière de voir de l'Assemblée constituante. La confiscation, cette violation du droit de propriété, inspirait une telle horreur à Barrère, qu'il oubliait cet axiôme fondamental : *Nul ne peut être puni pour le fait d'autrui*, et Barrère l'oubliait, cet axiôme, puisqu'il provoquait sur leur descendance *la spoliation de ces vils denonciateurs qui s'étaient partagé une partie des dépouilles des fugitifs.*

L'Assemblée elle-même n'avait-elle pas décrété en principe la restitution des biens confisqués sur les protestants qui n'avaient pas été vendus. Elle restait donc fidèle et plus que fidèle à l'article 17 de la déclaration des droits. Elle remonte jusqu'en 1689 pour atteindre la confiscation.

Que résulte-t-il de la citation qui précède, sinon le respect de la propriété que nous avons constaté, puis bien autre chose. A entendre Barrère, les jurisconsultes qui contestent le droit d'émigrer ne peuvent être autrement qualifiés que par l'épithète de barbares. L'émigration est donc de droit naturel ; « car il appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille. » C'est une énormité que de toucher aux biens des fugitifs, énormité telle, qu'elle doit être réparée cent ans plus tard. Mais ce n'est pas tout encore : aux yeux de Barrère, ce droit est *imprescriptible*, les lois qui

quand ses juges appelaient à leur barre *la femme Capet*, on ne sait, en vérité si l'Europe frémissait plus d'horreur que de dégoût.

A peine le monstre révolutionnaire eut-il été enchaîné, à peine l'empire eut-il fait justice du dévergondage des clubistes et des terroristes, que le jeune vainqueur de tant de peuples rétablit les précédents de l'histoire ; il sut perpétuer le souvenir des grandes actions en attachant leur mémoire au nom de ceux qui avaient su l'aider à fixer la victoire; nous vîmes de nouveaux ducs et de nouveaux princes apporter leur blason commémoratif de leurs hauts faits à côté de ceux dont la France honorait, depuis des siècles, l'origine.

La révolution n'a pas seulement attaqué la propriété collective, brisé la propriété incorporelle, frappé de côté et sur une fiction la propriété *contractuelle* par l'abolition des droits féodaux *utiles* ; elle a frappé aussi de la manière la plus large la propriété individuelle aux mains des particuliers.

L'Assemblée constituante, et c'est un des titres les plus véritables de sa gloire, avait aboli la confiscation ; bien plus elle s'empressa de restituer aux enfants des protestants les biens confisqués par Louis XIV, à leurs pères et non encore vendus à des particuliers. « Barrère, (nous citons M. du Boys) fit sur cette question un rapport » remarquable.

» Des jurisconsultes barbares, dit-il, traitant de crime de lèze-» nation *le droit d'émigrer, qui appartient à l'homme, partout où il* » *ne se trouve pas heureux et tranquille*, pensèrent que tous les biens « des fugitifs devaient être confisqués au profit du roi, et la loi de » 1689 fut publiée.

» Ainsi était consacré solennellement ce principe de la liberté de » l'émigration, principe que l'Assemblée constituante aurait pour-» tant violé, un peu plus tard, sans l'éloquence et la fermeté de » Mirabeau, et qui fut ensuite foulé aux pieds par la Convention, et » par ce même Barrère, cruel par peur et violent par lâcheté.

» Une émigration semblable, ajoutait-il dans ce rapport trop peu » connu, suivit l'horrible loi de 1715, qui contraignit aux actes de » notre foi, ceux mêmes qui s'étaient refusés à une abjuration... » Ainsi sont flétries toutes les mesures coercitives contre la liberté » de la conscience et des cultes : et cependant on verra bientôt la » révolution porter des lois contre les prêtres réfractaires, comme » contre ceux qui entendent leurs messes, et ne pas permettre aux » Français d'être catholiques à leur manière, ou plutôt à la manière

» de leurs aïeux et suivant les traditions et les préceptes de l'E-
» glise.

» Barrère parlait dans ce même rapport avec une vertueuse in-
» dignation de ces lois sanguinaires qui tyrannisaient les con-
» sciences, flétrissaient des familles entières, érigeaient en « crime
» *le droit imprescriptible et naturel d'émigration*, et adjugeaient à
» des délateurs, les biens et jusqu'aux vêtements des émigrants
» surpris ou arrêtés dans leur fuite. » Enfin il provoquait la spolia-
» tion « de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie
» des dépouilles des fugitifs sous l'infâme titre d'espionnage et de
» dénonciation. Le comité a pensé, dit-il, que de pareils dons de-
» vaient être révoqués, sans que les brevetaires ou délataires pus-
» sent se prévaloir de la prescription, parce qu'on ne peut jamais
» prescrire une possession originaire et vicieuse, et dont le titre
» abusif est connu et représenté. »

» Ainsi l'horreur de la confiscation, abolie déjà pour l'avenir, allait
» si loin dans l'assemblée constituante, qu'elle donnait à cette abo-
» lition un effet rétroactif. Elle allait jusqu'à punir les spoliateurs
» et les délateurs dans leurs descendants et leurs héritiers directs. »

Il faut nous arrêter ici, et constater quelle était la manière de voir de l'Assemblée constituante. La confiscation, cette violation du droit de propriété, inspirait une telle horreur à Barrère, qu'il oubliait cet axiôme fondamental : *Nul ne peut être puni pour le fait d'autrui*, et Barrère l'oubliait, cet axiôme, puisqu'il provoquait sur leur descendance *la spoliation de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie des dépouilles des fugitifs.*

L'Assemblée elle-même n'avait-elle pas décrété en principe la restitution des biens confisqués sur les protestants qui n'avaient pas été vendus. Elle restait donc fidèle et plus que fidèle à l'article 17 de la déclaration des droits. Elle remonte jusqu'en 1689 pour atteindre la confiscation.

Que résulte-t-il de la citation qui précède, sinon le respect de la propriété que nous avons constaté, puis bien autre chose. A entendre Barrère, les jurisconsultes qui contestent le droit d'émigrer ne peuvent être autrement qualifiés que par l'épithète de barbares. L'émigration est donc de droit naturel ; « car il appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille. » C'est une énormité que de toucher aux biens des fugitifs, énormité telle, qu'elle doit être réparée cent ans plus tard. Mais ce n'est pas tout encore : aux yeux de Barrère, ce droit est *imprescriptible*, les lois qui

quand ses juges appelaient à leur barre *la femme Capet*, on ne sait, en vérité si l'Europe frémissait plus d'horreur que de dégoût.

A peine le monstre révolutionnaire eut-il été enchaîné, à peine l'empire eut-il fait justice du dévergondage des clubistes et des terroristes, que le jeune vainqueur de tant de peuples rétablit les précédents de l'histoire ; il sut perpétuer le souvenir des grandes actions en attachant leur mémoire au nom de ceux qui avaient su l'aider à fixer la victoire; nous vîmes de nouveaux ducs et de nouveaux princes apporter leur blason commémoratif de leurs hauts faits à côté de ceux dont la France honorait, depuis des siècles, l'origine.

La révolution n'a pas seulement attaqué la propriété collective, brisé la propriété incorporelle, frappé de côté et sur une fiction la propriété *contractuelle* par l'abolition des droits féodaux *utiles* ; elle a frappé aussi de la manière la plus large la propriété individuelle aux mains des particuliers.

L'Assemblée constituante, et c'est un des titres les plus véritables de sa gloire, avait aboli la confiscation ; bien plus elle s'empressa de restituer aux enfants des protestants les biens confisqués par Louis XIV, à leurs pères et non encore vendus à des particuliers. « Barrère, (nous citons M. du Boys) fit sur cette question un rapport » remarquable.

» Des jurisconsultes barbares, dit-il, traitant de crime de lèze» nation *le droit d'émigrer, qui appartient à l'homme, partout où il* » *ne se trouve pas heureux et tranquille*, pensèrent que tous les biens » des fugitifs devaient être confisqués au profit du roi, et la loi de » 1689 fut publiée.

» Ainsi était consacré solennellement ce principe de la liberté de » l'émigration, principe que l'Assemblée constituante aurait pour» tant violé, un peu plus tard, sans l'éloquence et la fermeté de » Mirabeau, et qui fut ensuite foulé aux pieds par la Convention, et » par ce même Barrère, cruel par peur et violent par lâcheté.

» Une émigration semblable, ajoutait-il dans ce rapport trop peu » connu, suivit l'horrible loi de 1715, qui contraignit aux actes de » notre foi, ceux mêmes qui s'étaient refusés à une abjuration... » Ainsi sont flétries toutes les mesures coercitives contre la liberté » de la conscience et des cultes : et cependant on verra bientôt la » révolution porter des lois contre les prêtres réfractaires, comme » contre ceux qui entendent leurs messes, et ne pas permettre aux » Français d'être catholiques à leur manière, ou plutôt à la manière

» de leurs aïeux et suivant les traditions et les préceptes de l'É-
» glise.

» Barrère parlait dans ce même rapport avec une vertueuse in-
» dignation de ces lois sanguinaires qui tyrannisaient les con-
» sciences, flétrissaient des familles entières, érigeaient en « crime
» *le droit imprescriptible et naturel d'émigration*, et adjugeaient à
» des délateurs, les biens et jusqu'aux vêtements des émigrants
» surpris ou arrêtés dans leur fuite. » Enfin il provoquait la spolia-
« tion « de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie
» des dépouilles des fugitifs sous l'infâme titre d'espionnage et de
» dénonciation. Le comité a pensé, dit-il, que de pareils dons de-
» vaient être révoqués, sans que les brevetaires ou délataires pus-
» sent se prévaloir de la prescription, parce qu'on ne peut jamais
» prescrire une possession originaire et vicieuse, et dont le titre
» abusif est connu et représenté. »

» Ainsi l'horreur de la confiscation, abolie déjà pour l'avenir, allait
» si loin dans l'assemblée constituante, qu'elle donnait à cette abo-
» lition un effet rétroactif. Elle allait jusqu'à punir les spoliateurs
» et les délateurs dans leurs descendants et leurs héritiers directs. »

Il faut nous arrêter ici, et constater quelle était la manière de voir de l'Assemblée constituante. La confiscation, cette violation du droit de propriété, inspirait une telle horreur à Barrère, qu'il oubliait cet axiôme fondamental : *Nul ne peut être puni pour le fait d'autrui*, et Barrère l'oubliait, cet axiôme, puisqu'il provoquait sur leur descendance *la spoliation de ces vils dénonciateurs qui s'étaient partagé une partie des dépouilles des fugitifs.*

L'Assemblée elle-même n'avait-elle pas décrété en principe la restitution des biens confisqués sur les protestants qui n'avaient pas été vendus. Elle restait donc fidèle et plus que fidèle à l'article 17 de la déclaration des droits. Elle remonte jusqu'en 1689 pour atteindre la confiscation.

Que résulte-t-il de la citation qui précède, sinon le respect de la propriété que nous avons constaté, puis bien autre chose. A entendre Barrère, les jurisconsultes qui contestent le droit d'émigrer ne peuvent être autrement qualifiés que par l'épithète de barbares. L'émigration est donc de droit naturel ; « car il appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et tranquille. » C'est une énormité que de toucher aux biens des fugitifs, énormité telle, qu'elle doit être réparée cent ans plus tard. Mais ce n'est pas tout encore : aux yeux de Barrère, ce droit est *imprescriptible*, les lois qui

y attentent sont des lois sanguinaires. Si Barrère défend ce droit par les paroles qu'il prononce à l'Assemblée, il ne proteste pas avec moins d'énergie contre toute atteinte portée à la liberté de conscience, et certainement il ne conteste point à ceux qui quittèrent la France après la révocation de l'édit de Nantes le droit de fuir devant les mesures coercitives contre la liberté des cultes.

Telle était donc la doctrine de l'Assemblée Constituante à l'endroit de l'émigration et de la confiscation ; telle était aussi la manière de voir de Barrère. Un an après, spectacle nouveau ; cette même Assemblée demande qu'un projet de loi lui soit soumis pour savoir *si dans un moment de crise on ne peut pas empêcher les citoyens de sortir du royaume.* Des Français, il est vrai, des citoyens *ne se trouvant point heureux et tranquilles en France* en avaient quitté le sol. Chapelier montait à la tribune et proposait au nom de la commission dont il était rapporteur, « de créer *un comité de trois membres, lequel désignera les absents qui seront tenus de rentrer dans le royaume.*
» *Les personnes désignées seront tenues d'obéir, sous peine, pour les*
» *réfractaires, d'être déchus des droits de citoyens français, et de la*
» *confiscation de leurs biens et revenus.* »

Chapelier hésite cependant ; il sent que ce projet viole la liberté proclamée par la déclaration des droits. Mirabeau écrase par son éloquence, au nom de la liberté, la proposition que son collègue présente timidement ; mais ni Chapelier ni Mirabeau, ni personne en un mot ne s'élève contre cette idée de confiscation ; tout le monde a déjà oublié ce qui s'est passé à l'occasion de la proposition de M. Marsanne de Font-Julianne. Mirabeau pouvait-il invoquer le principe sacré en vertu duquel la confiscation avait été abolie ? Nous nous étonnons moins à cet égard que notre honorable ami. Mirabeau faisait ressortir le droit de propriété de la loi et la loi à ses yeux qui avait repoussé la confiscation pouvait incontestablement la rétablir. Il n'appartenait point aux disciples de Rousseau, aux partisans de la propriété conventionnelle de nier les variations de la loi, fussent-elles diamètralement opposées les unes aux autres.

Quoi qu'il en soit, Mirabeau n'obtint point ce qu'il demandait au nom de la liberté et de la déclaration des droits : l'Assemblée ne passa point à l'ordre du jour ; elle ajourna ; et qu'est-ce que demandait Mirabeau ? La chose la plus simple : qu'en face des précédents il fût déclaré qu'aucune loi sur les émigrants ne peut se concilier avec les principes de la constitution. Mirabeau, par cet ordre du jour

motivé, exigeait uniquement que la Constituante ne se démentît pas.

Au 16 avril suivant, on revient encore à cette question ; mais on passe à l'ordre du jour, le 28 juin 1791, des mesures préventives sont votées, et le 6 août un autre décret joint à ces mesures qu'il renouvelle et qu'il étend « une sommation à tous les Français absents du » royaume de rentrer en France dans le délai d'un mois ; faute par » eux de ne pas rentrer dans le délai fixé, par forme, d'indemnité » du service personnel que chaque citoyen doit à l'Etat ils subiront » une triple contribution principale, foncière et mobilière, pendant » tout le temps de leur absence. Ils subiront en outre une triple re- » tenue sur les intérêts des rentes, prestations, ou autres redevances » à raison desquelles la retenue simple est autorisée. »

M. du Boys ne voit pas dans cette imposition forcée un attentat contre la propriété, et il a raison, l'Assemblée semble craindre d'entrer dans la voie de la confiscation ; elle prend un détour, et elle s'arrête à une *indemnité*. La Constituante est-elle exempte de tout reproche ? Non sans doute, car si elle évite de se déjuger quant à la confiscation, elle oublie les doctrines qu'elle a sanctionnées sur l'émigration par son vote dans la question des protestants ; elle ne regarde plus en face la statue de la liberté. Si Barrère avait été conséquent avec lui-même, il serait monté à la tribune pour revendiquer le droit *naturel* et imprescriptible de l'émigration pour tout homme qui ne se trouve pas heureux et tranquille sur le sol de la patrie.

Si la Constituante n'abjura pas totalement les principes qu'elle avait posés dans la déclaration des droits, l'Assemblée Législative ne partagea pas les scrupules de sa devancière. Ecoutons M. du Boys :

« Dès ses premières séances, cette Assemblée déclare suspects de » conjuration contre la patrie les Français réunis au-delà des fron- » tières du royaume ; elle transforme de suspects en coupables ceux » qui seront encore en état de rassemblement le 1er janvier suivant, » et elle ordonne qu'ils soient punis de mort.

» A la vérité, le roi refuse de sanctionner ce décret ; mais, le 12 » février 1792, l'Assemblée Législative fait mettre le séquestre sur » les biens des émigrés ; et le 8 avril suivant, elle déclare les biens » des Français émigrés affectés à l'indemnité due à la nation : » elle les assimile aux biens nationaux.

» Après le 10 août, affranchie désormais d'un *veto* devenu impos- » sible de la part d'un roi captif et déchu de son autorité, l'Assem-

» blée nationale avance à grands pas dans la voie révolutionnaire ; » c'est à cette date que se rapporte le décret relatif aux parents des » émigrés, par lequel les pères, mères, femmes et enfants des émi- » grés étaient consignés dans leur municipalités respectives, sous » la garde des officiers municipaux, avec défense de sortir de leur » domicile, sous peine d'arrestation.

» Peu de jours après intervient un nouveau décret qui ordonne » à tous les officiers publics ou dépositaires, de faire la déclaration » des objets qui sont encore entre leurs mains, appartenant à des » Français émigrés.

» A la même époque, l'Assemblée fait vendre au profit du trésor » public, les biens que possèdent dans les colonies les Français no- » toirement émigrés.

» Toutes les mesures qu'elle avait prises auparavant avaient évi- » demment pour but de préparer les voies à une confiscation gé- » nérale des biens des émigrés, quelle que fût la date et la cause de » leur expatriation. Mais enfin, elle n'avait point encore commencé » à vendre ces biens : la confiscation s'était cachée jusque-là sous le » nom adouci de séquestre, de régie administrative, par les em- » ployés nationaux, etc. Par ce dernier décret, la révolution fran- » chit le Rubicon. L'Assemblée Constituante avait aboli la confis- » cation, comme une peine barbare, soit dans un décret particulier, » soit dans son Code pénal de 1791 ; celle qui lui succède rétablit » cette peine, et la rétablit pour un cas particulier, pour un fait déjà » accompli, qu'elle soumet ainsi à une loi rétroactive : elle viole donc » tous les principes à la fois.

» Une fois ce premier pas fait, l'Assemblée Législative ne s'arrê- » tera plus : elle décrétera la vente des biens des émigrés en France » comme dans les colonies ; elle étendra sa mesure de confiscation » à tous les Français sortis du royaume ; elle frappera de nouvelles » contributions les pères et mères des émigrés.

» La Convention renchérit ensuite sur ces mesures de rigueur. » Tout en renouvelant les décrets contre les Français qui sont hors » du territoire de la République, elle les empêche d'y rentrer sous » peine de mort ; de façon qu'elle leur fait un crime de continuer » leur absence, et qu'elle leur fait encore un crime d'y mettre un » terme.

» Puis, au bannissement la Convention ajoute *la mort civile* contre » les émigrés, afin qu'ils ne puissent ni transmettre, ni aliéner, ni » acquérir, et que leurs enfants même, survenus sous l'empire de

» cette mort fictive, ne soient pas considérés comme légitimes. Une » prime est offerte à la délation ; tout citoyen qui fait connaître des » biens d'émigrés recélés ou omis dans les titres de district, a la » dixième partie de ces mêmes biens. Il a 100 francs pour toute dé» lation personnelle contre l'émigré lui-même.

» La Convention ne se borne pas à imposer des taxes extraordi» naires aux père et mère des émigrés ; elle place leurs biens sous » le séquestre. Elle leur défend, sous peine de mort, d'envoyer des » secours à leurs enfants en dehors du territoire français. Enfin » elle leur ordonne de partager par avance leur succession, pour » que la meilleure part en revienne à l'État : horrible tyrannie, qui » les force à deshériter leurs propres enfants en faveur du gouver» nement, et qui les place entre la misère et l'échafaud.

» La Convention décrète ensuite que la confiscation s'appliquera » non-seulement aux condamnés à mort pour crimes politiques, » mais encore aux déportés.

» D'après cette même législation, sont aussi réputés émigrés les » prêtres réfractaires, c'est-à-dire, ceux qui, après avoir refusé le » serment à la constitution, continuent de dire secrètement la messe » et leurs parents sont assimilés à ceux des émigrés.

» Enfin, quant aux personnes qui n'auront commis aucun crime, » mais qui seront reconnus *ennemis de la République*, leurs biens » seront sequestrés au profit de l'État ; ces personnes seront déte» nues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité. Enfin le » principe de respect pour le droit de propriété inscrit dans la cons» titution de 1791, et répété dans l'article 19 de celle du 24 juin » 1793, est violé indirectement sous toutes les formes. On peut même » dire qu'il est violé ouvertement et avec audace dans le décret re» latif aux personnes incarcérées ; car on y lit ces paroles incroya» bles : « Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. » » Donc, quiconque n'est pas patriote ne peut plus revendiquer en sa » faveur le principe constitutionnel et social, qui protége tout pro» priétaire dans le droit public de toute nation civilisée. C'est la mise » hors la loi des propriétés qui suit la mise hors la loi des person» nes.

» Des attentats de tout genre, dit M. Pardessus, des violences » de toute espèce forçaient à l'émigration, parcequ'on voulait con» fisquer. Des justifications de résidence compliquées, variant sans » cesse, et presque toujours impossibles à faire avec exactitude, fu» rent exigées de ceux qui ne fuyaient pas. Les arrestations arbi-

» traires empêchaient de renouveler les preuves de résidence, et à » défaut de ces preuves, on était inscrit sur ces listes. Bientôt les » mesures individuelles parurent trop lentes. Des classes de Fran- » çais, des villes, des populations entières furent déclarées émigrées, » précisément par des mesures qui prouvaient que les individus » atteints par ces mesures n'avaient pas quitté la France.

« La tyrannie ne fut pas moins ingénieuse pour atteindre ceux » que leur âge, leur sexe et leur désir de ne pas quitter la France, » et l'observation de toutes les formes, avaient sauvés de la fatale » inscription.

» La révolution proclama son Code pénal contre ceux qu'elle ap- » pelait ses ennemis; elle les proscrivit sous le nom d'aristocrates, » de conspirateurs, de traîtres. Le but de confiscation fut encore » rempli.

» Les maux que la confiscation a produits sont la plus grande » partie des désastres qui ont pesé sur la France, etc. »

Voilà des faits qui ne laissent aucun doute; la propriété est atteinte systématiquement; en voulez-vous la preuve? lisez l'article 3 du décret du 12 octobre 1793 : « La ville de Lyon sera détruite. Tout » ce qui fut habité par le riche sera démoli ». Voyez Couton donner le signal de la destruction, en frappant de son marteau d'argent les vingt mille maisons que ses satellites réduisent en ruines. C'est, ici, une folie ruineuse et furieuse : c'est l'orgie révolutionnaire dans sa stupidité.

La confiscation n'était pas seulement un acte de haine ; elle était une mesure financière; semblable au trésor des Danaïdes, le trésor de la révolution reçoit sans cesse et ne s'emplit jamais; les assignats y suivent les assignats ; quarante milliards de ce papier sans valeur se succèdent; les gages qui leur servent de garantie sont, depuis longtemps, épuisés; il faut, de toute nécessité, pourvoir, cependant, à ce dévergondage financier sans exemple, et le grand monnayeur de la révolution, c'est le bourreau. Et quelles sont les têtes tombant sous sa hache? Ce ne sont pas seulement celles des ennemis armés de la république; ce sont les têtes de tous ceux qui peuvent fournir des dépouilles opimes au trésor. Et quel résultat obtiendront, en définitive, ces financiers homicides? La banqueroute, et la ruine générale.

Nous voudrions suivre l'honorable M. Du Boys soit dans son appréciation de l'émigration, soit dans l'examen du reste de la période révolutionnaire, s'étendant jusqu'à la Constitution de l'an VIII. Que

de choses tristes dans cette période ! Non-seulement le Directoire marche dans la voie que lui a tracée la Convention, mais il excite, par des primes, le zèle infâme des délateurs.

Le consulat enraye le char destructeur. Le premier consul donne une amnistie, et il rend aux amnistiés les biens qui n'avaient point été vendus. « Napoléon, dans la première Constitution, faite sous » son influence, celle de l'an VIII, avait fait insérer cette clause re- » marquable : La nation française déclare qu'après une vente léga- » lement formée de biens nationaux, *quelle qu'en soit l'origine*, » l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers » réclamants à être, *s'il y a lieu, indemnisés par le trésor public.* »

Les principes constitutifs de l'ordre social reçoivent, parfois, dans les grandes tourmentes révolutionnaires des atteintes telles que les violations qu'ils ont éprouvées ne peuvent être réparées. Bonaparte et la Restauration ne pouvaient détruire les faits accomplis, mais il était en leur puissance de ramener le droit à sa vérité; et l'article de la Constitution de l'an VIII, que nous venons de citer, prouve jusqu'à l'évidence que la volonté formelle de Napoléon était de refouler de tout son pouvoir l'odieux système qui avait prévalu jusque là. Si l'on examine avec quelque attention cet article 94, on y trouve immédiatement le retour au respect de la propriété : *L'acquéreur légitime ne peut être dépossédé*; et, s'il y a lieu, le dépossédé doit être indemnisé par le trésor public. Fidèle à cette sage pensée, l'empereur rendit aux victimes de la révolution les biens non vendus dont il crut pouvoir disposer. Il appartenait au roi Louis XVIII de proclamer d'une manière plus énergique et plus fondamentale ce respect que tout gouvernement honnête doit à la propriété. Aussi, dans la déclaration du 2 mai 1814, proclame-t-il l'inviolabilité des droits acquis ; et, par la Charte constitutionnelle déclare-t-il de la manière la plus explicite, que la peine de la confiscation est abolie et ne pourra pas être rétablie. Le roi sanctionnait ainsi l'article de la déclaration des droits que la Constituante avait proclamé. De plus, il garantissait la dette publique : les pensions, les grades et les honneurs militaires étaient conservés, ainsi que la nouvelle noblesse dont les titres étaient maintenus. La restauration débutait donc par protester formellement contre toutes les violations de la propriété dont s'étaient souillées les assemblées révolutionnaires ; elle opposait le respect des droits acquis à la violation des droits de tous genres sacrifiés soit au philosophisme, soit à la haine de

toute supériorité, soit à la brutalité des passions mauvaises, soit enfin à l'*utile*.

Mais tant que la pensée émise en germe dans la Constitution de l'an VIII, relative aux indemnités dues par le Trésor, restait à l'état spéculatif, la blessure profonde que le principe sacré de l'inviolabilité de la propriété avait reçue, n'était point cicatrisée. Dès 1814, un ancien maréchal de l'empire proposait une mesure concluante qui ne put être réalisée qu'en 1825. Du jour de la loi de l'indemnité le principe refleurit dans toute sa vigueur; il n'y eut d'exception pour personne; les membres de la Convention nationale eux-mêmes furent appelés dans la mesure de leurs droits à participer à cette grande réparation des violences auxquelles peut-être ils avaient participé.

Nous ne suivrons pas M. Du Boys dans l'examen qu'il fait de la législation de la restauration; il nous est également impossible de nous appesantir sur les mesures révolutionnaires qui atteignirent la propriété mobilière pendant la période révolutionnaire, il nous suffira de renvoyer à son ouvrage, où on lira avec un grand intérêt tout ce qui a trait à la violation des dépôts, aux assignats, aux maximum, et à l'assistance publique; nous regrettons que l'étendue de cette étude nous force à passer sous silence cette partie notable du livre.

Si nous jetions un coup d'œil sur l'ensemble des faits que nous venons de constater avec l'honorable M. Du Boys, nous serions fondé à dire que la révolution a bouleversé toutes les notions du vrai en fait de propriété; la Constituante a violé ce principe, *tout* en semblant le défendre; ses orateurs les plus célèbres ont *à leur* insu préparé les crimes de la Convention. N'ont-ils pas développé la théorie de la *propriété conventionnelle*? N'ont-ils pas pris le contrat social pour point de départ? N'ont-ils pas inscrit dans la déclaration des droits le dogme mensonger de l'égalité? Il n'en fallait pas tant pour préparer la terreur; il n'en fallait pas plus pour inspirer Babeuf. On préconise 89, et l'on a raison si l'on appelle les cahiers des états généraux, 89; mais si par une erreur trop accréditée on confond 89 et la Constituante, si on accepte la déclaration des droits comme 89, on préconise non de sages et utiles réformes; mais on donne la main au communisme le plus formel; car tout le communisme est dans la notion de la liberté absolue et de l'égalité absolue; on donne la main au socialisme le plus fondamental en introduisant le prin-

cipe de la propriété conventionnelle, c'est-à-dire le principe de la propriété dérivant seulement de la loi.

Serait-il utile de rappeler la manière dont la Législative et la Convention traitèrent la propriété, nous ne le pensons pas, et personne n'oserait prendre aujourd'hui la parole pour soutenir les *financiers* de la révolution. Il n'est plus temps d'exalter comme *forte* une période de crimes; les excès des socialistes nous ont démontré la fécondité de la logique des adeptes du philosophisme; devant eux Mirabeau aurait voulu effacer par des larmes de sang, les imprudentes paroles qu'il prononçait à la Constituante. Robespierre préludait en 89 aux crimes de la terreur.

M. Du Boys a développé avec fermeté la véritable théorie du droit de propriété; il a incontestablement prouvé le communisme révolutionnaire en ce qui touche à la propriété. Il nous reste à examiner s'il a été aussi heureux en ce qui a trait à la famille.

VI.

Notre honorable ami traite d'abord de l'interdiction de *tester* et de l'égalité forcée des partages. Il est amené nécessairement à la question de *transmissibilité* de la propriété. « La cause de la *trans-» missibilité* de la propriété est intimement unie à celle de la famille » et de la société toute entière, dit-il. » Ceci est incontestable. Peut-être M. Du Boys aurait-il bien fait de constater que la *transmissibilité* de la propriété ressort du droit *préexistant à tout État*, comme la conséquence ressort du principe. Tronchet avait parfaitement senti la connexité de ces deux choses, quand il avait dit : « Ce sont » les lois conventionnelles qui sont la véritable source du droit de » propriété et de transmissibilité. » Tronchet était logique. Mirabeau l'était tout autant; nous avons rapporté ses paroles. La loi peut jusqu'à un certain point réglementer le droit *anté-social*, le droit *préexistant*; mais la loi s'arrête là. La *transmissibilité* est nécessairement un droit *anté-social* ou plutôt une partie intégrante de ce droit; car le droit *préexistant* de propriété ne serait pas complet sans le droit de *transmissibilité*. M. Du Boys est tout aussi logique en soutenant le droit de tester que Mirabeau en niant ce droit. Seulement nous aurions désiré que notre auteur tout en conservant la démonstration qu'il a choisie, eût aussi abordé la preuve métaphysique du droit de *transmissibilité*. Le désir que nous exprimons résulte du plaisir que nous éprouvons à entendre M. Du Boys développer les thèses du genre de celle-ci, puis aussi de la nécessité de rappeler

sans cesse le lecteur à la vérité si méconnue de nos jours de la préexistence du droit de propriété à tous *les Codes faits de main d'homme.*

S'arrêtant d'abord au droit de *tester*, M. Du Boys démontre facilement que nier ce droit c'est attaquer la famille, et par conséquent la société. Sans *héritage* la famille croule et avec elle la société. Détruire *l'héritage ce serait se rabaisser peu à peu jusqu'au niveau de la brute.* « L'homme qui n'aurait pas l'espoir de se continuer en quel- » que sorte lui-même au-delà du tombeau, n'entreprendrait rien de » solide, ni de durable. Sans lien avec le passé, sans lien avec l'ave- » nir, son intelligence se rétrécirait dans les bornes d'une vie maté- » rielle et végétative ; son cœur ne connaîtrait que les mouvements » fugitifs des passions sensuelles, et ne s'élèverait pas à la chaste » hauteur des affections qui rattachent ceux à qui il a donné le jour, » à ceux dont il l'a reçu. »

Le matérialisme révolutionnaire ne pouvait admettre la continuation *de l'homme au-delà du tombeau*; il entendait tout au plus l'immortalité à la manière de Pline. Aussi Robespierre disait-il avec bonne foi : « L'homme peut-il disposer de cette terre qu'il a cultivée, » lorsqu'il est réduit lui-même en poussière ? Non. » Leibnitz avait admirablement posé la question quand il avait proclamé *qu'il n'y aurait nulle raison au droit de tester si l'âme n'était pas immortelle.* Mirabeau mourant en appelant des parfums explique parfaitement Mirabeau niant le droit de testament. Il est incontestable que sans la notion de l'immortalité de l'âme, le droit de transmettre la propriété par testament est insoutenable. Robespierre a raison : *L'homme réduit en poussière ne peut disposer.* M. Du Boys observe que, plus le principe matérialiste domine dans les législations, plus est limité le droit de tester.

Les faits révolutionnaires relatifs à ce droit ont la plus grande importance à tous les points de vue ; ils donnent la mesure du matérialisme des législateurs de ce temps, et ils constatent les concordances fondamentales de cette école avec l'école communiste.

L'Assemblée rejette en hésitant les propositions de Robespierre et de Mirabeau ; la Convention n'hésite plus; les doctrines matérialistes ont progressé; elle prohibe d'abord toute disposition en ligne directe, puis en ligne collatérale, elle va plus loin, elle donne à la loi un effet rétroactif.

La Convention obéissait à deux instincts, au matérialisme et au communisme ; à ses yeux l'homme n'avait pas de voix sortant de la

tombe, et la propriété ressortant de la loi devait s'accomoder à l'enthousiasme égalitaire. L'égalité absolue, voilà la règle de l'héritage; soit direct, soit collatéral. On n'ose pas encore décréter le retour à l'état des biens que la mort enlève à leur détenteur ; mais tout en acceptant *in petto* peut-être la théorie de Mirabeau et de Robespierre, on admet que l'*État croit en faire le meilleur usage* en les partageant également entre les enfants du décédé. Le droit de transmissibilité est incontestablement anéanti dans la famille par les lois du 7 mars 1793, et du 17 nivôse an II. L'égalité est proclamée dans la famille, et devant elle la puissance paternelle, c'est-à-dire la pierre angulaire de la famille est renversée. Que reste-t-il au foyer domestique ? Des enfants égaux en droit à un père désarmé ? Que reste-t-il ! Osons le dire : des générateurs et des produits, mais point une famille; la famille suppose l'autorité, et la Convention voulait surtout détruire cette autorité.

M. Du Boys s'est appuyé sur Bentham, et certes le philosophe anglais n'est pas suspect en fait de spiritualisme. Bentham était bien trop légiste pour ne pas reconnaître l'importance du droit de tester, bien trop sérieux pour ne pas soutenir la puissance paternelle. Que de réclamations susciteraient même parmi de bons esprits les paroles de ce publiciste si préconisé !

L'égalité absolue, cette chimère que la Convention poursuivait tout en n'osant pas encore arriver à sa réalisation complète, avait dicté les dispositions admises par la loi sur l'égalité des partages; d'une main on déchaînait le communisme, et de l'autre on le retenait; la peine de mort était prononcée contre quiconque oserait proposer la loi agraire, et on la préparait par le partage *infinitésimal*. Ce n'était point les restes du droit féodal que l'on frappait, mais la propriété elle-même, et comme nous venons de le dire la famille. Saint-Just cependant était dans le vrai alors qu'il appelait tous les citoyens à la propriété, sauf à ne pouvoir retirer de son utopie qu'une ruine générale, conséquence forcée, dont un législateur de l'espèce de Saint-Just, n'avait pas à se préoccuper ; la liberté absolue réclame tout autant que l'égalité la possession de la terre. Robespierre allait au même but, à la destruction de la propriété, au nom de l'assistance publique, telle qu'il l'entendait, et il précédait seulement nos communistes de 1848, invoquant *le droit au travail.*

La révolution ne devait pas seulement attaquer la famille en flanc, en abolissant le droit de tester; ce n'était là qu'une escarmouche, elle se préparait à un coup plus décisif. La famille part du mariage,

c'est-à-dire d'une association bénie par la religion ou au moins légalisée par la loi ; les fruits du mariage, voilà les rejetons et les éléments de la famille ; c'est dans toutes les législations une chose sainte que le mariage, entourée de respect et protégée. La Convention avait trouvé l'enfant né hors mariage placé par une juste conséquence hors de la famille, elle ne peut accepter une telle exclusion, contraire, bien entendu, à l'égalité, réprouvée par *la nature*, cette autre déité à laquelle la révolution a voué un culte fanatique ; de toute nécessité ce *préjugé* doit disparaître comme tant d'autres. Cambacérès pleure sur le sort de ces deshérédés ; il gémit sur les erreurs des jurisconsultes, sur les conséquences de la tyrannie et de l'habitude ; il se demande s'il peut y avoir deux sortes de paternité ; il n'accepte ni l'adultérin ni l'incestueux ; Cambacérès ravale l'homme au rang de l'animal, et il conclut : les enfants étant égaux, tous indistinctement ont le droit de succéder à ceux qui leur ont donné l'existence. La Convention eut un instant de pudeur ; et si elle ne fit aucune différence entre les enfants naturels et les enfants légitimes, elle n'osa pas souscrire au cynisme de son rapporteur ; les enfants adultérins ne furent pas tout-à-fait mis au même rang que les autres.

C'en est assez, ce nous semble, pour démontrer les rapports intimes existant entre les doctrines de la Convention et celles de nos novateurs quant à la position des enfants dans la famille. Passons maintenant au mariage. Déjà cette sainte institution était fortement lésée par les mesures que nous venons de rappeler ; elle devait l'être bien plus encore.

En *sécularisant* les actes de l'état civil, la Constituante enlevait au mariage le caractère religieux qu'il avait toujours eu en France ; l'Assemblée législative compléta l'œuvre de sécularisation, « l'écharpe » de l'officier municipal ne pouvait remplacer l'étole du prêtre, dit » avec une haute raison M. Du Boys. »

La France ne voulait apparemment pas, en 89, porter atteinte au mariage, puisque de tous les cahiers présentés aux états-généraux, un seul, celui du duc d'Orléans, réclamait le divorce. On sait le peu de cas que firent nos assemblées successives des vœux de cette nation, au nom de laquelle on parlait sans cesse. Dans ces cahiers, l'unité c'était la proposition du petit-fils du régent, et cette unité combattue par la France devait cependant prévaloir. Avant de déclarer l'indissolubilité du mariage, on devait le ravaler à un point tel que l'on rougit en apercevant la pensée intime de l'Assemblée

législative; elle semble ne penser qu'à la reproduction de l'espèce, et encore ne comprenait-elle pas que, suivant le mot de Portalis, *la nature ne précipite jamais ses opérations, parce qu'elle est bonne ménagère de ses forces et de ses moyens*. Ne tenant aucun compte de la gravité du noble titre de père et de mère de famille, ne se préoccupant pas plus du côté moral du mariage que si elle avait à écrire le code des haras, l'Assemblée admettait les enfants de 15 et de 13 ans au mariage sur le seul consentement du père, ou si le père était décédé, sur celui de la mère, qui n'était consultée qu'en ce cas. Comprend-on que le mépris de la race humaine pût être poussé plus loin qu'il ne l'est par ce décret! Que deviendra la famille entre les mains de deux enfants! La famille..... Elle a vécu sans doute, car pour cette union ridicule, à défaut du père et de la mère les ascendants ne sont point appelés à consentir. Les majeurs de vingt et un ans n'ont aucun consentement à prouver ou à provoquer.

La Révolution fut conséquente. Les unions puériles qu'elle venait de permettre ne pouvaient être durables; aussi le divorce fut-il décrété *d'urgence*. L'assemblée exprimait franchement sa pensée intime dans le préambule de cette loi. Nous le citons :

« L'Assemblée nationale, considérant combien il importe de faire » jouir les Français de la faculté du divorce, qui résulte de *la liberté* » *individuelle*, dont un engagement indissoluble serait la perte; » considérant que déjà plusieurs époux n'ont pas attendu, pour » jouir des avantages de la disposition constitutionnelle, suivant la- » quelle le mariage n'est *qu'un contrat civil*, que la loi eût réglé » le mode et les effets du divorce, décrète qu'il y a urgence. »

Voilà, certes, des paroles qui n'ont pas besoin de commentaires; ici tout est franc, c'est *le concubinage légal*, c'est l'exaltation d'une doctrine qui ne devait paraître que postérieurement; de la doctrine de Fourrier; c'est l'individualisme à la place de la famille, c'est le renversement de toutes les idées reçues, et à quelque point de vue que ce soit. Il était difficile de renchérir sur le mépris de toutes les saines doctrines dont s'était ri l'Assemblée législative, et cependant la Convention trouva encore le moyen de rendre le libertinage légal plus facile. Saint-Just n'avait-il pas dit : « L'homme et la femme » qui s'aiment sont époux!.... S'ils n'ont point d'enfants, ils peuvent » tenir leur engagement secret; mais si l'épouse devient grosse, » ils sont tenus de déclarer au magistrat qu'ils sont époux. » Et qu'est-ce, après tout, que le mariage avec le divorce institué par les lois, révolutionnaires, sinon le mariage à la Saint-Just orné de

quelques cérémonies ; la pensée de l'ami de Robespierre est la pensée intime des législateurs de l'Assemblée législative et de la Convention ; cette pensée, vous la retrouverez chez tous nos communistes, chez tous nos révolutionnaires ; elle apparaît avec la meilleure des républiques en 1830, elle subjugue la chambre des députés ; elle fait sa rentrée avec la république de 1848 ; elle ne triomphe plus, il est vrai ; et cependant cette rentrée indécente avait été préparée par toute une littérature. Nos oreilles avaient été souillées de cet axiôme : *point d'amour, point de mariage ; plus d'amour, plus de mariage*. Les égalitaires de 1841 ont nettement formulé les véritables doctrines de la révolution ; leur langage a l'incontestable mérite d'être franc ; aussi reproduisons-nous un fragment du rapport de M. Girod de l'Ain, cité par M. Du Boys.

« Le matérialisme doit être proclamé comme la loi inaltérable de « la nature sur laquelle tout se fonde, et qu'on ne saurait violer « sans tomber dans l'erreur ; la famille doit être supprimée parce « qu'elle détruit l'harmonie de la fraternité qui seule peut unir les « hommes, et qu'elle devient la cause de tous les vices qui la cor- « rompent ; le mariage doit disparaître comme une loi injuste, qui « rend esclave ce que la nature a rendu libre, et qui fait de la chair « une propriété personnelle : par là même il rend impossible la « communauté des biens, et par conséquent le bonheur ; puisqu'il « est évident que la communauté des biens ne supporte aucune « espèce de propriété. »

Ce cynisme vous paraît effrayant ; mais après tout il n'est que le développement du préambule de la loi de 1792 ; il n'est que le résumé des doctrines révolutionnaires traduites dans la langue de 1848. S'il en est ainsi, et nous sommes parfaitement dans la vérité, car nous ne sommes qu'historiens, les principes de la révolution et les principes du communisme sont identiques.

M. Du Boys a donné avec une minutieuse exactitude toute la suite de l'histoire du divorce en France ; cette partie de son travavail présente un grand intérêt. Les trois chapitres où il traite de la puissance paternelle et de la manière dont elle a disparu pendant la tourmente révolutionnaire, complètent le beau travail qu'il s'était imposé, travail plein de gravité, d'érudition et de haute raison. La science du jurisconsulte ne se décèle pas moins dans le livre que nous venons de suivre pas à pas, que la science du philosophe moraliste.

Que l'on ne dise pas que la révolution n'a pas attaqué par sa base

la famille, nous citerions immédiatement le décret du 16 août 1790, qui créa les tribunaux de famille, « et celui du 28 août 1792, qui » décrète spécialement l'abolition de la puissance paternelle sur les » majeurs; » détruire cette puissance n'est-ce pas adopter dans toute » son étendue le principe des Socialistes qui prétendent :«Que quand » vient l'âge de la puberté pour l'enfant; il n'y a plus entre lui et son » père que des liens de convenance ;» n'est-ce pas du Communisme, et du plus pur que cette éducation commune établie par le décret du 13 août 1793, rendu sur la proposition de Robespierre, et conformément au plan conçu par le régicide Lepelletier de Saint-Fargeau. Ce décret fut rapporté le 19 octobre suivant.

« Je demande que vous décrétiez que depuis l'âge de cinq ans » jusqu'à douze pour les garçons, et onze pour les filles, tous les » enfants, sans distinction et sans exception, seront élevés en com» mun aux dépens de la république, et que tous, sous la sainte loi » de l'égalité, recevront même nourriture, même vêtement, même » instruction, mêmes soins. Je vous proposerai de répartir ainsi la » charge de ces établissements ; presque tout portera sur le riche; » la taxe sera presque insensible pour le pauvre. Ainsi, vous attein» drez les avantages de l'impôt progressif que vous désirez établir ; » ainsi, sans convulsions et sans injustice, vous effacerez les énormes » disparités de fortunes dont l'existence est une calamité publique.

» Pendant le cours entier de l'instruction publique, je voudrais » que l'enfant ne reçût que les instructions de la morale universelle » et non les enseignements d'une croyance particulière.

» Je désirerais que ce ne fût qu'à douze ans, lorsqu'il serait rentré » dans la société, qu'il adoptât un culte avec réflexion. Il ne devrait » choisir que lorsqu'il saurait juger.

» Et comme il n'y a pas de prescription sérieuse de la loi sans une » sanction pénale, Lepelletier propose qu'au bout d'un délai de » quatre ans, « quiconque refusera ses enfants à l'instruction com» mune, soit privé des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il » se sera soustrait à remplir ce devoir, et paie en outre double con» tribution dans la taxe des enfants. »

Que de chose dans ces phrases ! Sparte et son despotisme ! L'impôt progressif, la négation du culte, l'apothéose de je ne sais quelle morale universelle; Jean-Jacques Rousseau et son Emile !...

Condorcet avait prescrit déjà l'enseignement de ce qu'on appelle *la religion naturelle*. L'évêque d'Autun demandait un ouvrage élé-

mentaire simple, à la fois clair et profond, enseignant une morale nouvelle, uniquement basée *sur la raison et la compassion* [1]. Jacob Dupont ne veut enlever des enfants à leur père que pour leur enseigner son fougueux athéisme.

Comprenez-vous la famille privée de la liberté de veiller sur ses fils ? Ne nous y trompons point, tous les gouvernements qui ont prétendu faire prévaloir un *système*, ont adopté à leur su ou à leur insu, l'idée fondamentale de l'éducation spartiate; les uns dominés par l'idée de l'égalité absolue, les autres par la pensée primordiale du despotisme.

M. Du Boys a suivi dans le dernier chapitre de son livre les phases diverses de la liberté d'enseignement depuis la Convention jusqu'à nos jours; les détails qu'il donne présentent un très grand intérêt et nous engageons ses lecteurs à les méditer.

Dans le résumé qui couronne son livre, notre honorable ami rapproche rapidement les faits révolutionnaires des doctrines communistes, et il lui est facile de démontrer l'identité des principes de ces deux écoles.

Il faut quelque courage, même aujourd'hui encore, pour ne pas ployer le genou devant ces grands mots : La Révolution française ! M. Du Boys n'a pas craint de dénoncer la complicité de ce colosse avec le Communisme. Il a osé mesurer Mirabeau, et Mirabeau lui est apparu avec raison comme le précurseur des socialistes; il a su, et cela n'était pas difficile, rendre à Robespierre et à Saint-Just la physionomie hideuse qui leur appartient. Tout en se maintenant dans les limites qu'il s'était tracées, l'honorable écrivain a découvert les plaies secrètes d'une société qui renie la loi de Dieu pour adorer la loi des hommes.

M. Du Boys est catholique, et il s'en fait gloire à bon droit; aussi trouve-t-il dans sa foi les lumières qui ont malheureusement manqué à quelques-uns des défenseurs de la propriété. Guidé par ces lumières, il arrive à des hauteurs que n'ont pas toujours découvertes ses devanciers. La plupart se sont arrêtés à la moitié de la course, aux lois civiles, tandis qu'il fallait gravir, ainsi que notre honorable ami, jusques aux lois divines pour reconnaître dans toute sa majesté le droit sacré de la propriété. Aussi, en fermant ce livre n'éprouvons-nous qu'un regret, c'est que M. Du Boys n'ait pas cru devoir lui donner plus de développements.

ALPHONSE DE MILLY.

1 M. de Talleyrand.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XII [1].

De la pairie en France dans son origine et ses développements. — Des pairs princiers ou pairs de France. — De la cour des pairs, dite *curia regis*, et des grandes assises.

§ I.

Dans les premiers temps de la vieille Germanie, il y avait autant de rois que de races ou de subdivisions de races : la royauté était comme l'expression et la personification de la nationalité.

Quelque chose de semblable se passa en France aux 10e et 11e siècles ; si une principauté s'élevait au faite d'un certain nombre de baronnies féodales de cette époque, c'est qu'elle représentait le lien secret de ces baronnies, leur *nationalité collective*.

C'est depuis le traité de Verdun que le royaume des Francs se pose comme une puissance indépendante, et tout-à-fait séparée de l'Allemagne : c'est alors que commence à poindre notre existence nationale. Le royaume des Francs n'est pas encore français, mais il n'est plus allemand. Alors, on voit s'y former des principautés françaises, des provinces françaises ; elles sont le produit d'une révolution des nationalités, étouffées un moment, mais non anéanties par la pression de l'empire unitaire de Charlemagne.

Le royaume des Francs, proprement dit, se composait d'abord, peu après la conquête, de la Neustrie et de l'Austrasie ; plus tard les rois de la première race y joignirent l'Aquitaine avec la Vasconie et la Septimanie ; la Bourgogne, qui comprenait la Provence et les pays situés entre les Alpes et le Jura. Sous les successeurs de Charlemagne, la plus grande partie de l'Austrasie resta allemande. Hugues Capet abandonna la Lorraine aux derniers rejetons de cette race, en gardant la meilleure part de l'ancien empire des Francs.

[1] Voir le chap. XI, au n° précédent, ci-dessus, p. 320.

Il faut remarquer que la Neustrie avait été le siége principal de la domination des Francs occidentaux ; c'était là que leur race s'était multipliée, et le plus fortement assise : de plus, c'était le point à peu près central de l'empire. Aussi, quand elle se transforma en duché, elle prit le nom de duché de France, et les ducs furent les premiers seigneurs du royaume des Francs ; bientôt, à cette prééminence, ils joignirent la seule chose qui leur manquât, le titre même de Roi.

Dans le midi de la France, la population se composait principalement de Wisigots mêlés de Gallo-Romains; à cette population s'étaient incorporés quelques Franes vainqueurs. Dans la Septimanie dominaient les Romains et les Wisigots; dans la Vasconie prévalait l'élément Celto-ibérien. En Poitou et en Saintonge, les Cimbres des bords de la Loire formaient le fond des habitants, auxquels s'était mêlée la race germanique depuis la conquête. Ces nationalités diverses s'étaient groupées et confondues en un seul faisceau, qui avait pris le nom de duché d'Aquitaine.

A l'extrémité occidentale de la France s'étendait la péninsule de Bretagne. La Bretagne, où s'étaient conservées la nationalité et la langue celtiques, avait résisté à la domination gallo-romaine; elle résista également à l'invasion germanique : cette espèce d'Écosse française eut ses souverains nationaux sous le nom de ducs de Bretagne.

Quant à la Normandie, ce fut un pays où, de presque toutes les nationalités de l'Europe, mêlées et, pour ainsi dire, broyées ensemble, se forma une nationalité nouvelle. Les Scandinaves, qui fondèrent cette principauté, y imprimèrent de fortes traces de leurs coutumes et de leurs lois nationales; mais avec une tendance à se fondre dans le royaume des Francs. Cependant, l'individualité et l'originalité de la Normandie se conservèrent longtemps dans sa constitution et ses mœurs intimes : elle fut la quatrième grande principauté de France sous le nom de duché de Normandie.

A côté du royaume des Francs, un autre royaume, appelé Bourgogne, s'était fondé par l'invasion et la conquête des Burgondes, à l'est des Gaules. Ce royaume s'étendait, de Vienne et de Lyon, jusqu'au sud de l'Austrasie. Sous les successeurs de Clovis, la Bourgogne perdit son indépendance comme état, sans perdre sa nationalité comme peuple; elle fut momentanément incorporée au royaume des Francs; mais elle s'en détacha de nouveau lors du démembrement de l'empire de Charlemagne. Boson, qui rétablit ce

royaume, y joignit deux pays qui avaient eu auparavant, et qui recouvrèrent depuis, leur indépendance propre : le Dauphiné, où les Allobroges des Alpes ne s'étaient pas complétement fondus dans les Gallo-Romains, et la Provence (*Provincia romana*), dans laquelle l'élément romain avait prévalu sur l'élément phocéen de Marseille, et sur l'élément gaulois des campagnes.

La deuxième partie principale du royaume des Francs, l'Austrasie, tomba, vers la fin de la dynastie carlovingienne, dans une sorte de dissolution qui permit aux anciennes nationalités de reparaître.

Telle fut celle des Belges, qui présenta une sorte de transition entre la France et la Germanie. Les Belges formèrent diverses provinces, dont les principales furent : la Picardie, l'Artois, la Flandre et le Hainaut.

A l'est du duché de France, le principal débris de l'Austrasie franque, proprement dite, fut le comté de Champagne, qui s'étendait plus loin, dans le principe, que la province qui a continué de porter ce nom. Au sud du duché de France, les provinces centrales, composées d'un mélange de Francs et de Bourguignons, étaient le Berry, le Nivernais, le Bourbonnais et le Lyonnais ; celles inclinant à l'ouest, et où dominaient les races wisigothes et franques, étaient l'Aunis, la Marche, le Limousin, le Périgord, l'Auvergne ; dans ce dernier pays, il est probable qu'il était resté, au sein des montagnes et dans les replis des vallées, quelque chose de l'élément Arverne primitif. Toutes ces provinces servaient de transition entre le duché de France et celui d'Aquitaine.

Dans la troisième subdivision de ces pays de transition, nous plaçons l'Anjou, le Maine et la Touraine, qui d'un côté séparent les Francs des Normands, et de l'autre les rattachent aux Poitevins [1].

Il était nécessaire de tracer en quelque sorte cette carte de géographie pour faire comprendre sous quelles formes diverses se produisit la féodalité en France.

Dans les quatre duchés principaux que nous avons nommés en première ligne, les principautés sont comme dans la Germanie primitive, l'expression même de la nationalité ; elles sont ainsi qu'elle, unes et compactes. Dans les contrées en provinces, que nous avons appelées de transition, il y a des seigneuries plus ou moins grandes,

1 Je me suis aidé, pour cette statistique, de plusieurs géographies françaises du moyen-âge, des travaux de M. Michelet et de ceux de M. Stein, ouvrage déjà cité, pages 109 et 110, de MM. Barberet, Dussieux, Ambroise Tardieu, etc.

dont la puissance et l'étendue ont été dues soit à la personnalité même des seigneurs qui les ont fondées, soit à diverses autres circonstances. Il n'en n'est pas moins vrai que l'autorité de ces seigneurs a égalé souvent celle des princes proprement dits, quelquefois même celle des rois : en général, leur autorité résultait de la réunion de plusieurs baronneries dans leurs mains, et de la sujétion des autres, qui s'exprimait par le serment de fidélité. Au premier rang des seigneuries importantes qui se sont créées de la sorte, nous devons mettre la Flandre et la Champagne : l'une et l'autre de ces provinces ont eu des seigneurs puissants qui n'étaient pas l'expression précise de nationalités séparées. L'accès à la dignité première, qu'elle se rattachât au titre de duc, de marquis ou de comte, n'était donc pas fermé absolument à quiconque n'était pas, par sa naissance, le chef d'une vieille dynastie, représentant une race de peuple. C'est ainsi que parmi les pairs de France, ces égaux présumés du roi, on admit sans hésiter le comte de Flandre.

Il y avait donc deux caractères fondamentaux dans la principauté proprement dite.

Le premier consistait dans ce principe, que prince devait être le représentant et le type de toute une nationalité. Comme tel, il possédait la dignité suprême et souveraine, sans être pourtant autre chose que le premier, entre ses égaux, et sans avoir des droits, des prérogatives et des devoirs d'une nature particulière. Seulement on lui reconnaissait une inviolabilité sacrée et exceptionnelle, ce qui était un grand point dans ces temps de guerres privées. Pour tout le reste, les rapports du prince et des barons était sur le pied d'une réciprocité parfaite de droits et de devoirs. Nous parlons ici des barons qui étaient assis sur leurs propres alleux, et non de ceux qui avaient reçu leurs terres du prince en qualité de fiefs et comme ses hommes liges.

Le second fondement du titre de prince était la reconnaissance manifeste et officielle qu'en faisaient les barons ; cette reconnaissance suppléait aux limites douteuses et aux nationalités indécises.

La forme de cette reconnaissance était ce qu'on appelait *la foi* ou le serment de fidélité.

Il ne faut pas confondre la *foi* prêtée aux princes avec l'*hommage* rendu pour la réception du fief. La foi proprement dite n'emportait à l'égard des princes que « la reconnaissance de leur haute dignité » première, et l'inviolabilité de leurs personnes et de leurs intérêts. » Elle ne renfermait donc aucune idée de dépendance personnelle ou

judiciaire, ni aucun autre lien que celui d'obligations mutuelles et réciproques. Pour prouver ce que nous avançons, nous citerons un vieux document qui ne laisse aucun doute à cet égard.

Le duc Guillaume d'Aquitaine s'était adressé à l'évêque Fulbert de Chartres, comme à un politique savant et distingué, pour qu'il voulût bien lui expliquer la signification et la portée du *serment de fidélité* qu'on lui prêtait en sa qualité de prince. Voici quelle fut la réponse de l'évêque :

Fulbert à Guillaume, duc d'Aquitaine.

.....« Puisque le glorieux duc d'Aquitaine veut bien me consulter » et me demander ce que je pense du sens contenu dans la formule » du serment de fidélité, je vais lui transmettre ce que j'ai recueilli » à ce sujet d'après les renseignements de plusieurs hommes libres. » Celui qui prête à son seigneur le serment de la fidélité, doit avoir » constamment six choses présentes à sa mémoire (par rapport à son » seigneur) : *l'inviolabilité, la sûreté, l'honnêteté, l'utilité, la facilité,* » *la possibilité. L'inviolabilité*, c'est-à-dire qu'il ne doit être fait au- » cun dommage au seigneur dans son corps : *la sûreté* consiste à ne » porter aucune atteinte à son trésor secret ou à ses munitions qui » servent à le garantir de tout danger : l'*honnêteté* veut qu'il n'é- » prouve aucune lésion, soit dans sa justice, soit dans ses autres » prérogatives : l'*utilité*, qu'il ne reçoive aucun dommage dans ses » possessions : par *la facilité* et *la possibilité*, on entend qu'on ne doit » pas lui rendre difficile ce qu'il pouvait faire sans peine, ni lui ren- » dre impossible ce qui lui était possible. Il est de toute justice que » le fidèle se garde de nuire à son maître en aucune des manières dé- » signées ci-dessus; mais ce n'est pas seulement par là qu'il méritera » d'éviter une proscription ; car il ne suffit pas de s'abstenir du mal, » si on ne fait pas ce qui est bien. Il reste donc à dire que dans les » six cas mentionnés plus haut, il doit fidèlement donner son conseil » et prêter ses secours à son seigneur, s'il veut paraître digne de » bienfaits, et s'acquitter de la fidélité qu'il a jurée. Le seigneur » doit aussi rendre la pareille à son fidèle en toutes choses. Si ce » dernier manque à son devoir de fidélité, il passera à juste titre » pour être sans foi ; tout comme si le fidèle était pris, soit comme » auteur soit comme complice, en flagrant délit de prévarication, » il serait considéré comme perfide et parjure. »

1 Voici le texte latin qu'il nous a paru important de reproduire :

« Ad Willelmum, ducem Aquitanorum.

« Gloriosissimo duci Aquitanorum Willelmo, Fulbertus episcopus orationis

Cette lettre peut servir à expliquer tous les passages des monuments de ce temps, où se trouve l'expression de fidélité ou de foi (*fides*) sans que celle d'*homagium* y soit jointe. Telle est encore celle où Hugues Capet demande au marquis Barellus de venir prêter le serment de fidélité entre ses mains : « Si vous voulez, dit-il, con- » server la foi que vous nous avez fait offrir à nous ou à nos prédé- » cesseurs par vous-même ou par des intermédiaires, avancez-vous » vers nous avec quelques-uns de vos hommes d'armes ; venez con- » firmer en nos mains la foi promise, et guidez notre armée dans » les bons chemins, etc. [1] » On pourrait multiplier à l'infini des exemples de ce genre. Mais cela serait inutile pour le but que nous nous nous proposons.

Maintenant nous allons montrer quelle était la constitution judiciaire de ces principautés de notre vieille France, fondées sur la double base d'une nationalité commune et de la fidélité jurée avec le caractère de la réciprocité féodale.

§ II.

Aux assemblées générales des hommes libres, dites Champs de

» suffragium. De formâ fidelitatis aliquid scribere monita hæc vobis, quæ se- » quuntur, breviter ex liberorum auctoritate notavi. Qui Domino suo fidelitatem jurat, ista sex in memoriâ semper habere debet : *incolume*, *tutum*, *ho-* » *nestum*, *utile*, *facile*, *possibile*. *Incolume*, videlicet ne sit domino in damnum » de corpore suo. *Tutum*, ne sit ei in damno de secreto suo, vel de munitioni- » bus, per quas tutus esse potest. *Honestum*, ne sit ei in damno de justitiâ suâ, » vel de aliis causis, quæ ad honestatem ejus pertinere videntur. *Utile*, ne sit » ei in damno de possessionibus. *Facile* vel *possibile* ne id bonum quod domi- » nus suus leviter facere poterat, faciat ei difficile ; neve id quod *possibile erat* » reddat ei impossibile (Ut autem fidelis hæc documenta caveat, justum est, sed » non ideo cassamentum meretur ; non enim sufficit abstinere a malo, nisi fiat » quod bonum est). Restat ergo, ut in eisdem sex supradictis *consilium et au-* » *xilium domino suo fideliter præstet*, si beneficio dignus videre velit, et sal- » vus esse fidelitate quem juravit. *Dominus quoque fideli suo in omnibus vi-* » *cem reddere debet*. Quod si non fecerit merito censebitur malefidus ; sicut » ille si in eorum prævaricatione vel faciendo vel consentiendo deprehensus, » fuerit, perfidus et perjurus. »

(*Scriptores rerum francicarum*, t. x, p. 463, par D. Bouquet et ses continuateurs, de 1020 à 1028).

1 Si ergo fidem, nobis nostrisque antecessoribus per internuntios oblatam conservare vultis,— cum paucis ad nos usque properate ut et fidem promissam confirmetis, et vias exercitui necessarias doceatis (Gerbertis *Epistolæ* ; *Scriptores rerum francicarum*, t. x, p. 393.

mai ou Champs de mars, avaient succédé les assemblées des grands, *concilia*, qui, sous la seconde race et après le 9e siècle, se tinrent souvent autour du trône, quand des circonstances importantes l'exigeaient. Cependant ces *conciles* des grands et des évêques n'avaient en droit, malgré une très grande autorité réelle, qu'un pouvoir essentiellement consultatif.

Ce pouvoir se transforma dans les époques qui suivirent. Avec la dissolution de la royauté elle-même devait avoir lieu la dissolution du conseil royal des grands ou *optimates*. Mais à ces conseils d'*optimates* succéda une oligarchie encore plus étroite, celle des Princes. Or, les princes premiers entre leurs égaux, qui étaient les barons, représentaient ces barons, devenus souverains eux-mêmes dans l'étendue de leurs baronnies. En siégeant auprès du roi, qui la veille n'était qu'un prince comme eux, leur *pair*, ils semblaient apporter un *droit* de partage dans la décision des grandes affaires qui leur étaient communes, un pouvoir non plus consultatif, mais délibératif.

On distinguait les pairs simplement nobles qui composaient la cour du baron, et les pairs princes appelés plus tard pairs de France, qui composaient la cour du roi.

Les barons fièrement assis sur leurs alleux libres, étaient à l'égard du prince ce que le prince lui-même était à l'égard du souverain ou roi. L'indépendance personnelle dont ils jouissaient, garantissait l'indépendance politique qu'ils aportaient auprès de leur prince, où ils formaient ce qu'on appelait la cour suprême de baronnie ou grande assise proprement dite. Tous les barons souverains qui avaient le droit de prendre part à cette réunion politique et judiciaire, s'appelaient pairs, et si l'un d'entre eux avait un *procès*, il appartenait à la juridiction de cette même haute cour, dont il ne cessait d'être membre que pour en devenir le justiciable.

Il y avait donc des pairs de deux degrés : ceux qui formaient la cour princière ou cour de baronnie, et ceux qui formaient la cour même du roi.

La cour de baronnie était à l'égard du prince dans le même rapport que la cour du baron l'était au baron lui-même. Ces formes parallèles de l'institution féodale peuvent s'éclaircir les unes par les autres.

La forme de convocation employée par les princes pour convoquer les barons s'appelait *semonse*.

Du reste, les termes de cette convocation n'avaient rien de sacramentel ; ils dépendaient de la volonté arbitraire du baron, ainsi que l'époque même où elle devait être fixée. L'obligation étroite d'y paraître semble ne s'être rapportée qu'aux affaires judiciaires, auxquelles se joignaient quelquefois les affaires administratives, et les promulgations ou interprétations des lois et des coutumes, les publications de privilèges octroyés, et d'*asseurements* concédés ou convenus. Cependant cette obligation ne portait pas atteinte à l'idée de la souveraineté du baron, dans l'étendue de ses domaines propres. Le serment de fidélité n'y dérogeait qu'en créant le devoir d'assister aux conseils du prince et à sa cour plénière. Souvent la cour plénière, où étaient convoqués non-seulement les pairs de la principauté, mais des barons et seigneurs des principautés voisines, avait pour but principal l'étalage d'un luxe fastueux et d'une grande puissance. C'était en même temps une occasion de fêtes et de plaisirs, au milieu desquels les affaires n'occupaient qu'un rang bien accessoire, ou étaient même totalement oubliées. Ainsi Guillaume-le-Conquérant rassemble tous ses barons autour de lui par un édit royal, pour que leur suite nombreuse lui fasse un digne cortège lorsqu'il doit recevoir à sa cour les ambassadeurs des nations étrangères[1]. Plus tard, Charles-le-Téméraire fera briller l'élégance de ses officiers et de ses barons à sa cour de Bourgogne ; il profitera non-seulement de la tenue de ses justices, mais de ses préparatifs de guerre pour montrer avec ostentation les parures militaires et la noble tenue de ses chevaliers, tandis que lui-même demandera aux beaux-arts de ciseler ses armures, et d'y semer avec goût de magnifiques pierreries.

Lors même que le principal n'était pas oublié pour l'accessoire, et que l'on s'occupait avant tout dans les grandes assises d'affaires et de jugements, aux officiers et aux suivants des hauts-barons se joignait un grand concours de chevaliers, de nobles et de bourgeois, soit de la ville où se tenaient ces assises soit des campagnes environnantes[2]. Dans des assemblées ainsi composées, s'il s'agissait de simples promulgations d'édits princiers, qu'accueillait l'assentiment

1 Omnes — cujuscumque professionis Magnates regium edictum accessebat, ut exterarum gentium legati speciem multitudinis mirarentur, etc. (Malmesbury, LIII, *Scriptor. rer. francicarum.* t. XI, p. 190.

2 Voir une assise de ce genre tenue par Philippe Ier, à Compiègne et appelée par Montfaucon : colloquium publicum. Montfaucon, *De re diplomatica*, p. 580.

général, on n'aurait pas trop su distinguer ceux qui avaient à exprimer des suffrages de ceux qui n'étaient que simples spectateurs. Il en était autrement quand on s'occupait de matières législatives ou judiciaires. Alors l'affluence d'assistants distingués ne faisait que donner aux débats du conseil ou tribunal des hauts-barons, une publicité plus grande, ce qui était encore une garantie pour la liberté.

Dans le premier cas, il n'était pas rare que la plupart des spectateurs missent leurs noms au bas de ces actes princiers auxquels on voulait imprimer une authenticité et une solemnité particulière.

Dans le second cas, la réunion qui formait *les assises* proprement dites n'était composée que des pairs et des hauts-barons, présidés par le prince, lequel était en outre assisté de ses grands-officiers, et de son chancelier, porteur de son sceau. Alors encore si on avait pris des mesures d'intérêt public, on demandait souvent aux assistants de confirmer par leur consentement ce qui avait été décidé dans la réunion des hauts-barons : « *unanimiter convenerunt et assensu publico firmaverunt*[1]. »

On peut considérer en troisième lieu, la grande-assise comme une espèce de tribunal baronnial constitué sous la présidence du prince.

Ce tribunal de pairs, ou cour de baronnie, avait spécialement juridiction dans trois cas principaux, sur le baron lui-même. C'était premièrement quand le baron avait rompu le lien de la fidélité qu'il devait à son prince. Dans ce cas, le prince avait l'un de ces partis à prendre ; ou déclarer la guerre privée au vassal Félon et lui arracher son fief, ou le citer devant la cour des pairs de sa principauté ; ou enfin, s'il se croyait trop faible pour le forcer à y comparaître, l'assigner par devant la cour du roi de France, dont le pouvoir joint au sien devait triompher de toutes les résistances.

Le deuxième cas de compétence était celui de la lutte ou du procès de deux barons entre eux : il y avait encore pour eux deux voies à choisir. La première consistait à employer la *fehde* ou guerre privée, laquelle aboutissait d'ordinaire à une transaction ; car ces parties

1 Cette formule se rapporte à une assise tenue par Philippe-Auguste, en 1210. On peut citer aussi des assises semblables tenues en Champagne; l'une en 1185, sous le comte Geoffroy, l'autre en 1224, sous le comte Thibaud. Voir pour les premières, les arrêts du parlement de Bretagne, par M. Sébastien Frain ; pour les deuxièmes, Brussel, ouvrage déjà cité, *preuves*, t. II, p. 879.

contendantes finissaient par recourir à un arbitrage, sans comparaître devant la cour du prince.

La seconde manière d'agir dans une affaire de cette nature, c'était, pour l'un des deux adversaires, de porter l'affaire devant cette cour en qualité de plaignant ou d'accusateur. Mais les mœurs de cette époque, qui s'en remettaient aux armes du soin de protéger le droit, interdisaient presque absolument une telle procédure comme déshonorante à tout seigneur et à tout noble chevalier ; aussi on ne la trouve guère usitée surtout aux 10me et 11me siècles, que dans les contestations où l'une des parties est un membre de l'église où une communauté religieuse. C'est sûr les instances de ces parties revêtues d'un caractère ecclésiastique que nous voyons naître et se juger un grand nombre de procès dont de vieux documents, de vieilles chartes nous ont conservé le souvenir. L'instruction de ces procès donnait lieu à des débats publics qui étaient suivis de jugements réguliers. Comme ceci rentre tout-à-fait dans notre sujet, et que des détails circonstanciés ne sauraient être ici superflus, nous allons rapporter ici des extraits presque textuels de quelques-unes de ces chartes, en choisissant les plus instructives et les plus caractéristiques.

Remarquons d'abord que l'Abbé d'un monastère du premier ordre avait rang de Haut-baron, et avait droit par la place même qu'il occupait dans la société féodale à réclamer la juridiction des cours supérieures ou tribunaux de pairs.

D'autre part, on sait que les abbayes avaient pour avocat ou pour avoué [1], c'est-à-dire pour défenseur temporel un de leurs vassaux militaires.

Or, en 1016, l'abbé de Corbie eut gravement à se plaindre de son avocat, le seigneur *Elfred* ou *Efred de Encra.* Quand le seigneur Elfred était appelé à quelque expédition militaire pour le service du roi, quoique cette expédition fût étrangère au service de l'abbaye, ce seigneur faisait payer les frais de son voyage aux hommes-liges et serfs du monastère ; il exigeait, quand la nuit était venue, que lui et ses hommes fussent somptueusement hébergés dans l'abbaye ou dans les bâtiments qui en dépendaient. Si une querelle survenait

[1] C'est vers le 7e siècle, que les rois commencèrent à instituer pour les monastères, des avocats ou défenseurs, chargés de protéger ces monastères par la force des armes, contre les aggressions des brigands ou des seigneurs voisins, attirés par la cupidité. Clotaire III paraît avoir établi le premier de ces avocats. Mabillon, *Préface du 3e siècle des annales des bénédictins*, p, 166.

entre les hommes de son avouerie, il prétendait s'arroger le droit de leur rendre une justice entière et en dernier ressort. Bien plus : il allait jusqu'à forcer les serfs du monastère à venir travailler à son propre château d'*Encra*. « C'est pourquoi, dit le roi Robert, nous » et *nos princes* avons jugé qu'Elfred, tenant de l'abbaye son avoue- » rie elle-même à titre de bénéfice, il doit se départir des mauvaises » coutumes qu'il a prises à l'égard de ladite abbaye..... ; qu'il ne » doit demander pour son avouerie que les frais et honoraires qui » lui sont dus ; et que quant à la justice, il doit s'entendre avec le » mayeur ou prévôt du monastère, ou avec l'abbé lui-même, et » qu'il ne faut lui allouer que la troisième partie des amendes ou » revenus attribués au juge. Nous lui interdisons également d'em- » ployer les hommes de l'abbaye à bâtir et à réparer son château, » et à faire aucune construction autre que celle que le prévôt ou » l'abbé jugera utile.... A ce jugement est attachée notre sanction » royale et celle de nos princes, de telle sorte que si Elfred et ses » successeurs violent les injonctions et inhibitions qui y sont con- » tenues, ils tomberont en pleine déchéance de notre estime et de » l'honneur dont ils jouissent ; et de plus ils encourront notre » excommunication perpétuelle, suivie des peines de l'autre vie. »

« Donné à la villa de Pont-St-Maxence, sous le règne du roi Ro- » bert, etc [1]. »

En 1720, autre jugement rendu au nom du même roi. Cette fois ce ne sont pas de simples exactions à réprimer ; c'est l'usurpation à main armée d'une terre appartenant à l'abbaye de Jumièges. Sur la plainte des moines de cette abbaye, l'auteur de ce fait d'usurpation est appelé à comparaître devant le tribunal des Princes, siégeant à Senlis. « Là, est censé dire le roi Robert, dans » ce qu'on appellerait aujourd'hui les *qualités* du jugement, là je lui » ordonnai de reconnaître et de réparer cet acte de criminelle folie » (ut ab hàc insaniâ resipisceret jussi) ; je lui enjoignis de vider et » délaisser tout ce qu'il avait usurpé, terres cultivées ou terres in- » cultes, vignes et prés, église et dîme ecclésiastique, et de rendre » au monastère la totalité du domaine, franc et libre de redevances » envers tout séculier ou laïque. Que si l'auteur de cette criminelle » violence tentait de la renouveler, il serait frappé par la justice » royale, et condamné à payer une amende de dix livres d'or ; et à

1 *Veterum scriptorum amplissima collectio*, tome 1, p. 379, 380, D. Martène.

» défaut de ce faire, il serait retranché par un dur anathème de » l'assemblée des saints. Et pour confirmer cette sentence, je la » signe de ma propre main, et la fais signer par mes fidèles dont les » noms suivent le mien, etc. »

Voici ces subscriptions :

Signum *Regis*; *Henrici* filii ejus; signum Odonis comitis (forsè Blesensis); Ricardi comitis Normannorum; Warnerii Vice Domini; Letherici archiepiscopi (Senonensis); Rogerii episcopi (Constantiensis); *Fulconis* episcopi; Azelini episcopi (Lugdunensis).

Il y avait donc dans ces tribunaux à peu près égal nombre de pairs ecclésiastiques et de pairs laïques. Cela était convenable à cause des qualités diverses des deux parties dans les espèces que présentent les procès ci-dessus analysés. D'ailleurs, les grandes dignités ecclésiastiques étaient assimilées aux titres princiers de la féodalité; les évêques et les barons occupaient dans l'échelle les degrés correspondant dans une sphère inférieure à ceux où s'élevaient, dans la plus haute sphère, le Pape et l'empereur.

De plus, des priviléges de seigneurialité tout à fait temporelle, étaient attachés à certains siéges épiscopaux ou abbatiaux. C'est ainsi que le comté de Vienne avait été octroyé à l'église de cette ville par Rodolphe III; la donation de celui de Beauvais confirmée par le roi Robert à l'évêque et au chapitre; et enfin celle du comté de Montreuil, également confirmée à l'abbaye de St-Sauve, par Henri Ier [1].

Au surplus, on ne suivait aucune règle bien précise pour la composition et la constitution de ces cours : tantôt, elles se rapprochaient par leur formation des *placités* de la première race; tantôt elles comptaient un petit nombre de juges, plus ou moins grand, suivant que le hasard ou l'intérêt personnel en avait plus ou moins amené, au lieu où devaient se tenir les audiences.

Quant à la procédure, elle n'offrait point de moyens suffisants de contrainte légale. Quand un vassal se croyait assez puissant, il se moquait de l'assignation qui lui avait été donnée, et ne comparaissait pas. Quelquefois même, après avoir comparu, il quittait l'audience sans attendre la fin, et allait chercher un abri contre la justice, derrière ses creneaux inexpugnables. Alors, à défaut d'armes temporelles, la cour employait des armes spirituelles; le

1 *Scriptores rerum francicarum*, præfacio, t. XI, p. CLXXXIII.

baron récalcitrant était excommunié [1], jusqu'à ce qu'il eût comparu ou exécuté les arrêts de la justice. L'emploi de ces moyens moraux de coercition, qui avaient une puissance, sinon immédiate, au moins à peu près sûre dans ces siècles de foi, explique encore l'utilité de la présence des évêques dans les cours des pairs, des princes et des rois.

Le troisième et dernier cas de la compétence de ces cours, était l'appel ou *appellation*. Quoique l'appel ne devienne très usité qu'à une époque postérieure, on ne peut pas douter qu'il n'ait existé dès le principe pour le seigneur qui éprouvait un déni de justice à la cour de son baron.

Du reste, le baron ne devait la fidélité à son suzerain, qu'autant que celui-ci était toujours disposé à lui rendre justice. « Je ne manquerai jamais, disait le comte de Flandres, à porter secours au roi de France, tandis que mon dit seigneur voudra me rendre justice, et me faire juger par ceux qui me doivent juger dans sa cour [2]. »

Le gouvernement féodal aurait donc présenté dans ce système d'obligations réciproques, un type idéal assez régulier, si on en avait bien observé les lois, auxquelles l'Eglise ne refusait pas d'ailleurs sa haute sanction. Mais grâce à la faiblesse du lien féodal et à la violence des mœurs de cette époque, il y avait sans cesse des guerres privées, dans lesquelles les seigneurs se séparaient des princes, les vassaux luttaient contre les barons, les familles contre les familles, les frères contre les frères. Les voies pacifiques étaient ouvertes à tous, tous préféraient la voie des armes.

Nous n'avons dû parler ici que des cours de Pairs proprement dites, soit de celles des princes, soit de celles des rois. Quand il ne s'agissait plus de discuter les querelles des hauts seigneurs entre eux, mais bien de juger un cas de lèse-majesté, la cour, quoique composée également des pairs de l'accusé, si l'accusé était un baron,

1 On peut en trouver entre autres un exemple dans une lettre de Fulbert de Chartres, qui parle d'un comte appelé Rudolphus qui, ayant été pour beaucoup de méfaits, *appellatus in curia regis, et in plena ecclesia vocatus* — ad justitiam venire non dignatus —, a nobis tandem excommunicatus est. (Fulb. Carnotensis *epist.* LXI, ann. 1024. — *Scriptores rerum francicarum*, t. X, p. 475). — On a vu même dans les exemples cités plus haut, que l'arme de l'excommunication n'avait point été négligée.

2 Baluze *Miscellanea*, t. VII, p. 251, année 1225. Préface des *Olim*, par Beugnot, etc.

s'appelait plutôt cour du roi, *curia regis*. C'est devant cette cour ainsi constituée, que fut cité, sous le roi Robert, en 1024, un certain comte Rodolphe, comme coupable d'avoir tué un clerc et d'avoir pillé les terres de l'église de Chartres. Nous avons dit plus haut que ce comte, se refusant à comparaître, fut frappé d'excommunication [1]. Nous voyons un peu plus tard l'évêque Fulbert, inviter d'une manière pressante, Foulques Nerra, comte d'Anjou, à venir se laver devant la même cour, du crime de lèse-majesté qu'il avait commis en donnant asile à quelques-uns de ses vassaux ou *satellites*, qui s'étaient rendus coupables d'un indigne forfait en présence même du roi [2]. Ce digne prélat mande à ce seigneur puissant qu'il finira par l'excommunier, s'il ne se rend aux ordres de son souverain.

C'est ainsi, qu'à cette époque, l'épiscopat secondait de tous ses efforts l'action de la justice temporelle. Il est naturel que dans les temps de désordre, ce grand pouvoir conservateur dans l'ordre moral, l'Eglise, vienne en aide aux puissances de l'ordre politique, pour les aider à soutenir et à sauver les sociétés humaines.

Albert du Boys.

1 Voir la note ci-dessus, tirée d'une lettre de l'évêque Fulbert, t. x, p. 475, des *Scriptores rerum francicarum*.

2 Lettre du *même évêque*, *même ouvrage*, *même tome*, p. 476.

Orthodoxie catholique.

—

HISTOIRE DU PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV,

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN,

PAR **Auguste THEINER**,

Prêtre de l'oratoire, consulteur des SS. congrégations de l'*Index*, des évêques et réguliers, et du Saint-Office, membre de la congrégation spéciale de l'Immaculée conception, du Collége théologique de l'Université romaine à la Sapience, de l'Académie archéologique pontificale, Préfet-coadjuteur des archives secrètes du Vatican, etc.

On dirait que notre siècle est destiné à une réhabilitation générale de tous les faux jugements et de toutes les calomnies répandus contre les chefs de l'Eglise Romaine, et à les venger contre leurs propres enfants, qui si souvent les ont méconnus. On sait comment des historiens catholiques, et la plupart prêtres, avaient traité Grégoire VII, Boniface VIII, et un grand nombre d'autres pontifes. Il y avait je ne sais quelle conspiration patricide pour diffamer et déshonorer les Pontifes romains, et je ne sais quelle joie impie à découvrir et à montrer leurs erreurs et leurs chutes aux yeux de l'humanité. Cette conspiration a eu ses succès : l'autorité du Pontife romain a diminué aux yeux des hommes. Des moines et des prêtres impies, puis des princes, puis des écrivains, puis des peuples, se sont soustraits à l'autorité de ce Pierre, à qui Jésus-Christ avait dit, non pas seulement : *guide et dirige les peuples*, mais *guide et dirige tes frères*, c'est-à-dire les *pasteurs eux-mêmes*.

Son autorité a été méconnue; mais en même temps des malheurs inouis ont frappé princes et peuples, prêtres et laïques.

Et alors un mouvement s'est fait dans les vues de quelques esprits

1 Traduit de l'allemand sous les yeux de l'auteur, par Paul de Geslin, missionnaire apostolique. 2 vol. in-8°, ornés du portrait de Clément XIV, Paris.— Librairie de Firmin Didot frères, imprimeurs de l'Institut, rue Jacob, 56. — Prix 15 fr.

privilégiés. Chose singulière, c'est du sein même de l'erreur qu'est sortie la justice qui était due à ces pontifes. Tout le monde sait que c'est un protestant *Woigt*, qui a relevé le nom de *Grégoire VII*; c'est un autre protestant *Hurter*, qui a fait admirer les grandes vertus d'*Innocent III* ; et alors, les catholiques ont ouvert les yeux, et se sont aperçus qu'ils avaient trop facilement sacrifié la gloire de leur Père.

Mgr *Wiseman*, aujourd'hui cardinal de Westminster, a noblement vengé *Boniface VIII* des calomnies dirigées contre lui [1]. Et déjà dans cette même *Université*, *Clément V* a été complétement lavé de l'accusation de simonie portée contre son nomination à la papauté. Dans un coin ignore d'une bibliothèque de province, on a trouvé le *registre jour par jour des visites pastorales de Bertrand de Got*, et il s'est trouvé que le jour même, où *Villani*, assurait que cet archevêque de Bordeaux concluait un marché simoniaque avec Philippe le Bel, il était à plus de 40 lieues du lieu où il assurait que s'était consommé ce trafic honteux [2].

Voici venir maintenant une autre réhabilitation.

On sait quelle mémoire honteuse des écrivains catholiques avaient faite à Clément XIV ; à les entendre, il se serait lié par un marché simoniaque avec les cours d'Espagne et de France.

Les clauses du marché auraient été, d'un côté, la Papauté ; de l'autre, la destruction de la compagnie de Jésus. Il restait bien quelques obscurités sur cet acte inique ; mais, il y a quelques années, parut une *Histoire de Clément XIV*, qui ne laissait aucun doute possible. Là, avec un grand appareil d'impartialité apparente, on nous donnait les *autographes*, les *fac simile* qui constituaient authentiquement la honte du souverain Pontife.

Nous baissâmes la tête devant cette exhibition ; nous ne voulûmes pas en parler dans les *Annales de philosophie chrétienne* ; et c'est par une espèce de violence de la part de personnes auxquelles nous ne crûmes pas devoir refuser cette satisfaction, que nous acceptâmes l'insertion de quelques articles dans l'*Université catholique*.

Bien nous en a pris. Car voici qu'un vengeur vient de se montrer pour la réputation outragée de ce Clément XIV tant calomnié. Le

1 Voir ce travail du célèbre cardinal, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. v, p. 405, et vi, p. 25 (3e série).

2 Voir l'article intitulé : *Document nouveau prouvant la fausseté de l'entrevue de Clément V avec Philippe-le-Bel*, dans l'*Université*, t. x, p. 218.

P. Theiner, déjà connu par un grand nombre d'ouvrages d'érudition et de critique, a compulsé, lui aussi, les archives secrètes du Vatican, celles de la Propagande, des Jésuites, et d'un grand nombre d'archives particulières; et il vient, maintenant, prouver deux choses :

La première, que Clément XIV n'a point acheté la papauté par un pacte simoniaque ;

La deuxième, qu'en supprimant la compagnie de Jésus, il a agi selon que le demandait, alors le bien de l'Eglise et que tout ce que l'on a dit sur le désespoir et les regrets qu'il manifesta à ses derniers moments ne renferme que de pures fables. Tout cela est prouvé par des textes authentiques, qui, publiés pour la première fois par le P. Theiner, forment un volume entier, sous ce titre : « *Clementis XIV, Pont. max. Epistolæ et Brevia selectiora, ac nonnulla alia acta pontificatum ejus illustrantia, quæ ex secretioribus tabulariis vaticanis deprompsit, et nunc primum edidit Augustinus* THEINER. — Parisiis apud Firmin Didot fratres, bibliopolas, instituti Franciæ typographos, via Jacob, 56. Prix 5 fr. »

Nous publions ici le chapitre entier, qui prouve la première de ces deux propositions : c'est dans les *Annales de philosophie* que nous donnerons les preuves de la deuxième proposition.

Nous ne ferons pas d'autre examen, pour le moment, de cet ouvrage, touchant à des faits très controversés, rempli de jugements très délicats, que nous ne voulons ni admettre, ni rejeter, et qui, sans doute, provoqueront des explications qui répandront peut-être une lumière nouvelle sur une histoire jusqu'alors problématique.

A. BONNETTY.

Considérations sur l'élection de Clément XIV, et sa justification par le Cardinal de Bernis lui-même.

« Nous avons voulu exposer, dans toute sa simplicité, quelle fut la marche de cette élection, aussi remarquable que providentielle, telle que la représentent les actes originaux.

» Quoiqu'il doive paraître audacieux de chercher à scruter les desseins de Dieu, qu'il nous soit permis cependant d'ajouter ici quelques observations sur cette élection, dont l'odieux esprit de parti a cherché, dans des vues aussi audacieuse qu'impies, à souiller la pureté, en l'*accusant de simonie*.

» Cette grave accusation fut soulevée immédiatement après l'é-

lection de Clément XIV par quelques esprits pervers du parti des jésuites ; elle s'est traditionellement propagée dans et par ce même parti, sous les apparences d'une probabilité trompeuse ; elle a été, des uns, crue, avec une joie cachée et méchante ; et, des autres, timidement mise en doute : elle ne fut réfutée jamais. Il était réservé à nos jours de trouver un auteur qui osât ériger cette accusation en certitude et essayer d'en donner des preuves. M. Crétineau-Joly n'a pas craint d'assumer cette responsabilité terrible, et de se présenter au tribunal de Dieu, revêtu de cette audace impie. Cet auteur, après avoir narré, dans la confusion et la contradiction, les luttes du conclave, depuis l'arrivée des cardinaux espagnols, place la prétendue négociation simoniaque de ces derniers avec Ganganelli dans les huit jours qui précédèrent immédiatement son élection, ce qui est, comme la simple inspection des faits le démontre, contraire à toute vraisemblance, à toute vérité, à toute possibilité, puisque la prétendue entente secrète des Espagnols avec le futur pape, si elle eût eu lieu, ne put s'effectuer que le 16 mai, c'est-à-dire trois jours seulement avant son élection. Voyons comme cet auteur s'exprime [1] : « Huit jours s'écoulent encore dans de pareils conflits ; on touche enfin au dénoûment de ce drame, d'où la religion et la probité sortent aussi blessées l'une que l'autre. Bernis avait renoncé à s'entendre avec Ganganelli ; Solis a sur les principes du cordelier des notions plus exactes. De concert avec le cardinal Malvezzi dans le conclave, et les ambassadeurs de France et d'Espagne, au dehors, l'archevêque de Séville veut qu'on exige du cardinal des couronnes une promesse écrite de supprimer l'ordre de Jésus. Cette promesse est la condition irrévocable des puissances ; Solis négocie mystérieusement avec Ganganelli : il en obtient un billet adressé au roi d'Espagne. Dans ce billet, Ganganelli déclare « qu'il reconnaît au souverain pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la compagnie de Jésus, en observant les règles canoniques, et qu'il est à souhaiter que le futur pape fasse tous ses efforts pour accomplir le vœu des couronnes. »

» Il fait connaître son opinion plus brutalement encore en disant [2] : « La simonie, la terreur et l'intrigue venaient de créer un pape ; une solennelle injustice (*la suppression de la compagnie de Jésus*) devait sortir de cet ensemble de honte. »

» Enfin, il émet une assertion de nature à indigner tout homme qui

1 *Clément XIV et es jésuites*, p. 260.

2 *Op. cit.*, pag. 272.

porte un cœur catholique : « Afin d'arriver, dit-il, au pontificat suprême, Clément XIV s'était écarté du chemin de la vérité. »

» Et quelles preuves apporte cet auteur à l'appui de cette accusation si grave ? La démontre-t-il par des rapports officiels des cardinaux de Solis et de la Cerda, lesquels, dans cette circonstance, sont les seuls dont le témoignage soit recevable ? Produit-il quelque billet original, constatant un engagement simoniaque passé entre Ganganelli et le roi d'Espagne ? Rien de tout cela. Il s'imagine trouver toutes ces preuves dans des dépêches demi-boufonnes du cardinal de Bernis et dans lesquelles même, malheureusement encore pour lui, on les cherche en vain. Toute la négociation du cardinal de Solis et de Ganganelli, par l'intermédiaire des deux Albani et de Rezzonico, demeura un impénétrable mystère. Personne ne l'avoue plus ouvertement que Bernis lui-même, lequel, pour flatter son ignorance, se trouve tout fier de n'en rien savoir : « Je bénis Dieu, écrivait-il le 17 mai à Aubeterre, de n'être pour rien dans tout cela ; je serais même bien fâché de voir ce que je ne puis m'empêcher d'entrevoir. Au reste, je ferai savoir à Ganganelli, dès ce soir, que, sans notre concours, rien ne réussirait pour lui, et qu'ainsi il doit être attaché à la France. Il faut qu'il nous craigne un peu, mais pas trop. Je crois cette précaution essentielle, sans quoi notre rôle serait absolumement passif et ridicule. »

» Il s'exprimait déjà d'une manière non moins positive au sujet de son ignorance totale sur cette affaire, dans une autre lettre écrite à l'ambassadeur, dès le 16 du même mois, après que ce dernier eut été avisé par Orsini de la négociation espagnole : « Messieurs les Espagnols, lui écrivait-il, ne nous disent pas tout : s'ils avaient parlé, nous n'aurions fait aucune réflexion sur Ganganelli. Nous l'avons vu porté par les Albani, cela nous a paru suspect. *Il paraît qu'on s'est arrangé avec lui, tout est dit.* »

» D'Aubeterre tranche, avec plus de franchise et de rondeur, le nœud gordien de cette affaire, malgré les insinuations contenues dans les dépêches de Bernis, dans une dépêche au duc de Choiseul, où il lui fait connaître la négociation de Solis. Voici ses paroles : « *Quand on ne sait rien, on ne peut écrire rien.* »

» Ce même ambassadeur répond au cardinal de Bernis, le 17, avec un sentiment d'humiliation profonde et d'orgueil blessé, procédant de son ignorance et de l'absence totale d'influence réelle qu'il avait eue dans l'élection, en dépit de toutes ses ruses, de ses

[1] *Op. cit.*, pag. 287.

efforts et de ses superbes prétentions diplomatiques : « Votre Eminence aura vu que *j'ignorais entièrement* le traité des Espagnols pour Ganganelli. A en juger par les réponses que m'a faites M. Azpuru, il paraîtrait qu'il n'en était pas plus informé que moi. Reste à savoir s'il a eu à mon égard la même bonne foi que j'ai pour Votre Éminence : c'est ce dont je doute. Au reste, il n'y a qu'à désirer que cette élection réussisse avec tous les arrangements convenus vis-à-vis de Votre Éminence. Elle est au gré des cours. Et *les couronnes auront eu tout l'avantage,* DU MOINS AUX YEUX DU PUBLIC. S'il arrive que par la suite on ne soit pas content du pontificat, on n'aura rien à nous dire. S'il est bon, nous en profiterons comme les autres. Tout ceci est au hasard. *Ganganelli vaut autant que les autres, et les autres ne valent pas mieux que lui. On ne peut se fier à aucun.* »

» Le jour même de l'élection, il ne peut encore dissimuler sa douleur ; il écrivait, en effet, au duc de Choiseul, par un courrier extraordinaire : « Le cardinal Ganganelli a été élu pape ce matin. Ce traité avait d'abord été entamé par un conclaviste du cardinal de Solis (celui-ci ne sait parler que l'espagnol), vis-à-vis des Albani, à l'insu de nos cardinaux. Dès qu'ils en ont été informés par ce cardinal, nous avons tremblé de voir cette négociation commencée par un canal si dangereux. Cependant comme c'est un sujet très agréable à l'Espagne, déjà chargée ici par cette cour d'y rapporter l'affaire de la canonisation de Palafox, que de plus il est agréable aux couronnes et marqué dans les listes qui nous ont été envoyées parmi les bons, nous n'avons pas hésité à concourir avec les cardinaux espagnols. Heureusement nous nous sommes trouvés avec un parti lié et et assez fort. Nous avons été en état de donner de la solidité à cette négociation, qui a été terminée en quatre jours. MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis vous feront parvenir, Monsieur, tous les détails avec les précautions qu'ils ont prises au sujet des affaires générales.

» Nous avons aussi arrangé toutes les charges. Pallavicini doit être secrétaire d'État ; Cavalchini conserve la daterie, et elle doit être promise après lui à Malvezzi ; Negroni continue d'être secrétaire des brefs, et nous allons travailler à faire nommer Brancifort à la légation de Bologne, dont a été pourvu Pallavicini. Tels sont les arrangements qui ont été faits, mais auxquels il manque encore la confirmation du pape.

» On ne peut trop louer la conduite qu'ont tenue nos cardinaux

pendant le conclave. Tout le monde leur rend justice. M. le cardinal de Luynes était déjà connu, et il a su se conserver la bienveillance de tous, dont il était en possession dès son premier voyage. M. le cardinal de Bernis s'est acquis la plus grande considération *et a fort contribué à cette élection.*

» *P. S.* Il y a encore du doute sur les charges. On parle de faire deux secrétaires d'État, l'un pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Ce ne sera que par l'ordinaire prochain que je vous pourrai mander, Monsieur, une nomination fixe. Le cardinal Ganganelli a pris le nom de Clément XIV. »

» D'Aubeterre, comme l'on voit, ne craint pas de faire du cardinal de Bernis (qui pourtant, sur les négociations espagnoles, n'en savait pas plus long que lui) l'éloge le plus flatteur, prétendant même qu'elle était presque exclusivement son œuvre. Nous connaissons cependant, et par ses aveux mêmes, quel rôle ce prince de l'Église jouait au conclave depuis qu'il y avait fait son entrée. Ne va-t-il pas jusqu'à dire de lui-même, avec une humilité vraiment exemplaire, dans un billet écrit à Aubeterre, en date du 17 avril : « Je suis le savetier du sacré collége ; je raccommode les souliers mal faits. »

» Malgré tout cela, nous ne prétendons pas nier qu'il n'ait eu quelque influence dans le conclave, influence même assez sérieuse sous certains rapports, surtout la veille de l'élection. Bernis était, pour ainsi dire, comme un centre autour duquel se groupaient tous les cardinaux aux idées modérées, c'est-à-dire du parti des cours ; Orsini, et après lui Solis, en étaient les secrets, mais les seuls véritables guides, Bernis, par sa grande habitude du monde et par ses manières gracieuses, savait se concilier l'affection, les sympathies de tous. Chargé du secret de sa cour, on le craignait ; partout il se montrait conciliant entre les partis divers. La veille de l'élection du pape, ainsi qu'il le raconte lui-même, il allait parcourant toutes les cellules des cardinaux, et s'efforçant, par ses paroles insinuantes et persuasives, de réunir leurs esprits en faveur de Ganganelli ; et, sous ce rapport, il pouvait bien se livrer à la douce illusion d'avoir contribué à l'heureuse issue de cette élection ; illusion qu'il caressait avec complaisance, et cherchait à se persuader à lui-même, et dans laquelle le laissait Clément XIV, surtout dans les commencements de son pontificat, par un sentiment de bienveillance et d'affection.

» Pour en revenir à la prétendue élection simoniaque, il est fort possible que les deux cardinaux français aient mandé à Versailles

que Ganganelli s'était laissé persuader, par les cardinaux espagnols, d'écrire le billet en question au roi d'Espagne; et nous ne voulons pas les condamner trop sévèrement de l'avoir cru, leur erreur était presque excusable. Cette question de poser comme condition au pape futur, avant son élection, l'abolition de la compagnie de Jésus, avait été, comme nous l'avons vu, plusieurs fois soulevée : rien de plus naturel donc que ces deux cardinaux, lorsqu'ils virent la candidature de Ganganelli monter si subitement et aboutir à une élection si rapide, n'aient accueilli le soupçon qui semblait naître des événements eux-mêmes, savoir, que Ganganelli avait réellement accepté cette condition. Mais nous devons juger plus sévèrement Bernis au sujet de cette autre assertion qu'il lance avec une si impardonnable légèreté, lorsqu'il prétend que plusieurs cardinaux, et notamment les deux Albani, Rezzonico, Fantuzzi et même Torregiani, s'étaient laissé corrompre par l'or espagnol, et avaient ainsi donné leurs voix à Ganganelli. Nous n'avons pu, dans les cent soixante-seize rapports du cardinal Orsini au sujet du conclave, et dans les autres nombreux documents que nous avons consultés pour écrire cette histoire, trouver la moindre trace d'une semblable indignité. Ce soupçon n'est produit que par la lecture à laquelle Bernis, avant son entrée au conclave, se livrait avec tant de prédilection, de scandaleuses chroniques au sujet des élections pontificales, chroniques dans lesquelles il n'est question que de la prétendue vénalité de la cour de Rome. Mais heureusement pour ce cardinal, lui-même se charge de réfuter cette accusation ridicule et calomnieuse : voici comment il s'exprimait, en effet, dans un de ces moments où son jugement était moins obscurci par le souvenir de ces libelles diffamatoires, et comment il rend le plus juste et le plus honorable témoignage à la noblesse d'âme et à l'intégrité des membres de ce conclave, desquels il ne peut assez admirer la probité et les vertus. Le seul reproche qu'il leur adresse, c'est de n'être pas à la hauteur de leur époque : « On peut dire, écrit-il, le 12 avril, au duc de Choiseul, que, dans aucun temps, le sacré collége n'a été composé de sujets plus pieux et plus édifiants. Les exceptions que l'on peut faire à cet égard se réduisent à un petit nombre; mais il faut convenir que jamais la cour de Rome n'a été moins au fait des grandes affaires ni plus dénuée de la connaissance des cours. »

Quant à ce dernier reproche, il prend le soin d'en disculper encore ses augustes collègues; et en effet, dans toutes ses dépêches il ne trouve pas d'expression suffisante pour rendre l'admiration

qu'il éprouve à la vue de la rare habileté que déploient les cardinaux dans le maniement des grandes affaires ecclésiastiques et politiques. Il va même jusqu'à s'en plaindre.

»Comment M. Crétineau-Joly peut-il donc oser, sur une base aussi fragile que les relations mille fois contradictoires du cardinal de Bernis, dresser, sans autre preuve que le soupçon d'un étourdi, l'échafaudage d'une accusation si outrageante pour le sacré collège, en face de la chrétienté tout entière ? Son aveuglement est d'autant plus inconcevable, que ces reproches de vénalité, fussent-ils fondés, ne pourraient tomber que sur les hommes les plus purs et les plus magnanimes du parti des jésuites, tels que Torregiani, Rezzonico, les deux Albani, Fantuzzi, Borromeo, Castelli et Colonna, qui tous sont représentés par Bernis comme achetés par l'or, non-seulement de l'Espagne, mais encore par celui de la société de Jésus. Ces grands hommes tressailleraient d'indignation au fond de leur tombe, si jamais pouvait arriver jusqu'à eux le bruit d'un soupçon si infâme, et contre lui protesteront un jour au tribunal de Dieu, unis à Clément XIV, calomnié comme eux.

» Cette circonstance n'aurait-elle pas dû à elle seule suffire pour convaincre M. Crétineau-Joly, s'il eût voulu y prêter la moindre attention, de l'insuffisance des rapports de Bernis au sujet du conclave ? Et malgré cela, il ose donner à l'Église l'inexprimable scandale de les livrer à la publicité, sous le prétexte indigne d'élever à la compagnie de Jésus un piédestal de gloire sur la mémoire outragée et flétrie d'un Pape.

»Quant à ce qui concerne le prétendu billet livré par Ganganelli à Solis, M. Crétineau-Joly nous donne généreusement à choisir entre deux éditions différentes, et, suivant sa coutume, sans apporter à l'appui d'aucune d'elles la moindre preuve authentique. Pour cette raison seule, nous aurions le droit, si nous n'étions que justes, de l'accuser d'avoir fabriqué lui-même ces pièces, ou de les avoir reçues des mains bienveillantes d'amis maladroits.

» Dans l'*Histoire religieuse, politique et littéraire de la compagnie de Jésus, composée sur des documents inédits et authentiques*, ouvrage qui parut en 1845, sous le nom du même auteur, l'affaire de la négociation espagnole est discutée avec beaucoup d'habileté, une malice exquise et une pleine connaissance de tous les documents qui, deux ans plus tard, en 1847, ont été publiés dans leur intégrité dans

l'ouvrage intitulé : *Clément XIV et les Jésuites.* Voici ce qu'on lit dans le premier de ces deux ouvrages [1] :

» Solis négocie mystérieusement avec Ganganelli ; il en obtient, *dit-on*, un billet adressé au roi d'Espagne, et dans lequel Ganganelli reconnaît au souverain pontife le droit de pouvoir « éteindre en » conscience la société de Jésus, *en observant les règles canoni-* » *ques.* » Ce billet n'est pas fort explicite ; le droit invoqué n'a jamais été contesté, et Solis, dans d'autres circonstances, se serait bien gardé de prendre cet acte pour un engagement. Mais l'Italien, *qui refusait d'écrire*, ne cachait pas à l'Espagnol ses plans ultérieurs ; il ouvrait son cœur à l'espoir de concilier le sacerdoce et l'empire, et de les réunir dans la paix sur le cadavre de l'ordre de Jésus. Le 16 mai 1769, Bernis apprend que *Ganganelli est le pape reconnu par l'Espagne.* A ce choix, fait en dehors de lui et *à des conditions qui peut-être doivent plus tard déshonorer la tiare*, Bernis se plaint à Solis de ses réticences et de la fausse position dans laquelle *un pareil traité* le jette. L'Espagnol lui répond par des paroles évasives ; des chroniqueurs malintentionnés prétendent que Solis ajouta, en parlant du pontife futur : « On s'est arrangé avec lui, tout est dit. »

» Mais qu'était-ce que cet arrangement ? L'auteur l'ignore.

» Cette transaction, dit-il, a-t-elle existé dans la forme d'un pacte quelconque ? Cela nous semble historiquement douteux. Le cardinal Ganganelli a pu dire, et même écrire, que le pape avait pouvoir canonique ; mais de là à une promesse simoniaque, il y a tout un monde d'impossibilités. »

» Un examen rapide de l'exposé qui précède suffit pour reconnaître que l'absurdité, l'injustice, la contradiction et la malice y rivalisent à l'envie. Le but de l'auteur paraît avoir été de couvrir de boue le Pape élu, pour en essayer ensuite la justification avec une sorte de compassion honteuse, et au moyen d'un scepticisme et d'un probabilisme historique entièrement inadmissible, laissant le lecteur libre de croire à la justification faible et boiteuse du pontife, ou à sa culpabilité appuyée sur des présomption plus fortes.

» L'abus du probabilisme a fait assez de ravages sur le terrain de la théologie, pour qu'on doive trembler de l'introduire encore dans le domaine de l'histoire, où les faits rendent témoignage d'eux-mêmes, et répondent, quand on les interroge, sans interprétation malicieuse, par un oui ou par un non. Les protestants ont suffisamment faussé l'histoire ; il n'est pas nécessaire que ceux qui portent

[1] *Histoire religieuse, etc.* tom. V, pag. 383.

le nom de catholiques viennent suivre leurs traces dans ce misérable métier, surtout quand il s'agit d'une question aussi sainte que haute, et qui touche de si près l'Église, la conscience et l'honneur de la catholicité.

» Il serait superflu de relever davantage les contradictions et la mauvaise foi qui règnent dans cette relation; elles sont patentes. Nous ne pouvons nous dispenser néanmoins de faire observer que son auteur attribue à des chroniqueurs malintentionnés précisément les mêmes paroles qui furent dites (et il le savait) par le cardinal de Bernis. Voici comment l'auteur de l'*Histoire de la compagnie de Jésus* s'exprime : « Bernis [1] se plaint à Solis de ses réticences et de la fausse position dans laquelle un *pareil traité* le jette. » L'Espagnol lui répond par des paroles évasives. Des *chroniqueurs malintentionnés* prétendent que Solis ajouta en parlant du pontife futur : « *On s'est arrangé avec lui, tout est dit.* » Et, suivant l'auteur de *Clément XIV et les Jésuites*, Bernis le 16 mai, écrit à d'Aubeterre [2] : « MM. les Espagnols ne nous disent pas tout. S'ils avaient parlé, nous n'aurions fait aucune réflexion sur Ganganelli. Nous l'avons vu porté par les Albani, cela nous a paru suspect. *Il paraît qu'on s'est arrangé avec lui, tout est dit.* »

» L'auteur connaissait donc cette dépêche de Bernis : pourquoi recourt-il à cette astucieuse falsification ? Pourquoi fonde-t-il toute son histoire du conclave de Clément XIV uniquement sur les dépêches de ce cardinal, puisque lui-même est si convaincu de leur peu de valeur, qu'il ne craint pas de qualifier leur auteur de *chroniqueur malintentionné*? Mais ne peut-on pas, au contraire, à bien plus juste titre, lui adresser à lui-même, non-seulement la qualification de chroniqueur malintentionné, mais celle plus terrible encore, d'historien perfide et sans conscience ?

» En 1845, l'auteur craignait encore de s'expliquer nettement. Cette crainte, il l'a déposée en 1847 ; il a donné alors le véritable texte de la dépêche de Bernis, et s'est vu ainsi obligé de faire différents changements à son premier exposé. Ce qu'il représentait naguère comme un simple doute historique se transforme maintenant tout à coup, sous sa plume, en une certitude entière, dont cependant il n'apporte d'autre preuve que sa seule affirmation, disons mieux, son invention seule. Ce prétendu billet écrit par Ganganelli au roi d'Espagne, billet dont l'auteur, en 1845, n'ose parler que sous le

1 *Op. cit.* tom v, pag. 334.

2 *Clément XIV. etc.*, pag. 262.

laissez-passer d'un *dit-on*, voilà qu'il devient une certitude historique positive en 1847. En 1845, ce billet était conçu en ces termes : « Ganganelli reconnaît au souverain pontife le droit de pouvoir » éteindre en conscience la société de Jésus, en observant les règles » canoniques. » Et, en 1847, il reparaît revu par l'auteur et enrichi des paroles suivantes : « Et qu'il est à souhaiter que le futur pape » fasse tous ses efforts pour accomplir le vœu des couronnes. » M. Crétineau-Joly reconnaissait la nécessité de renforcer ainsi, par ce supplément, l'insignifiance du billet précédent pour lui donner toute l'apparence d'un pacte simoniaque; mais, par cette adjonction malicieuse, a-t il atteint son but? La dernière version de ce billet est aussi peu significative que la première. Et l'auteur n'avait pas besoin, en vérité, d'effacer dans son ouvrage de *Clément XIV* les paroles dont il fait suivre ce fameux billet dans l'*Histoire de la compagnie*; car même de cette seconde rédaction, nous pouvons répéter ce qu'il disait de la première : « Le cardinal Ganganelli a pu dire, et même écrire, que le pape avait pouvoir canonique; mais de là à une promesse simoniaque il y a tout un monde d'impossibilités. »

» Or donc, jusqu'à ce que M. Crétineau-Joly nous produise le texte authentique de cette prétendue convention simoniaque passée entre Ganganelli et la cour d'Espagne, non-seulement nous nous refuserons à y croire, mais encore nous nous croirons obligé en conscience, par amour de la vérité et de l'Église, de déclarer que nous tenons tous ceux, quels qu'ils soient, qui ont cherché ou chercheraient à jeter d'odieux soupçons sur la pureté de l'élection de Clément XIV, pour des faussaires et des calomniateurs du Saint-Siége, également dignes du mépris des hommes et de la malédiction de Dieu.

» Outre les raisons déjà alléguées, il en existe d'autres non moins puissantes qui démontrent d'une manière irréfragable, non-seulement que l'élection de Clément XIV fut l'œuvre du Seigneur seul, et à l'abri de tout soupçon de simonie, mais aussi que les souverains eux mêmes entendaient ne faire aucune violence au sacré collège, et ne voulaient exiger du futur Pape aucun engagement, même verbal, au sujet de l'abolition de la compagnie de Jésus.

» L'élection de Clément XIV fut uniquement faite par l'immédiate inspiration du Saint-Esprit, et non-seulement sans le concours des puissances, mais encore à leur insu. Quant à Ganganelli, il repoussa humblement cette dignité sublime, et déclara hautement au sacré collège qu'il s'en réputait indigne, en priant ses vénérables collègues

de ne pas penser à lui. Bernis lui-même est forcé d'en convenir dans sa dépêche du 17 mai à M. d'Aubeterre ; et ajoute : « Mais nous le proposerons *malgré lui.* »

» Mille fois le pape lui-même le déclare en face des cours, et le rappelle aux souverains en paroles calmes et dignes, lorsqu'ils le poussaient avec trop d'impétuosité à la suppression de la compagnie de Jésus. C'est donc, nous le répétons de nouveau, une invention malicieuse de M. Crétineau-Joly, lorsqu'il affirme que Ganganelli non seulement convoitait la tiare ; mais encore qu'il trompait tour à tour, par de honteux artifices, les cardinaux de tous les partis au conclave, afin de se frayer un chemin à la papauté. Voici les propres paroles que cet écrivain place dans la bouche de Ganganelli[1] : « Leurs bras sont bien longs, disait-il, en parlant des princes de la maison de Bourbon ; ils passent par dessus les Alpes et les Pyrénées. » Aux cardinaux qui n'immolaient pas les jésuites. sous de chimériques accusations, il répétait avec un accent plein de sincérité : « Il ne faut pas plus songer à tuer la compagnie de Jésus qu'à renverser le dôme de Saint-Pierre. »

» De semblables historiettes sont bonnes, tout au plus, pour enrichir des almanachs, et toute personne de bon sens les rejettera avec mépris. Ganganelli n'était pas homme à descendre à de pareilles jongleries. M. Crétineau aura probablement exhumé ces fables, comme tant d'autres de même aloi, de *ce grand arsenal de saintes traditions*, qui, selon lui, encore de nos jours se conservent secrètement à Rome, non pour justifier, mais pour diffamer la mémoire de Clément XIV, et duquel de temps en temps on enlève quelque impure fusée pour la remettre aux mains de je ne sais quel charlatan historique qui la tire joyeusement ensuite, à la plus grande gloire de je ne sais qui, et aux dépends de l'honneur de ce grand pape, L'ouvrage sur Clément XIV et les jésuites est tout un feu d'artifice de cette triste espèce.

» Mais aux conservateurs de cet arsenal nous oserons donner, pourtant, le bienveillant conseil de choisir avec plus d'intelligence leurs artificiers désormais, et de ne plus l'enrichir surtout de matériaux fétides et sans portée, dans la crainte que quelque homme avide d'écrire ne s'en puisse servir encore pour flétrir la mémoire de quelque saint pontife, à la douleur de tout ce qui porte un cœur honnête, au mépris de l'histoire et au scandale du monde.

» Ce n'est pas Clément XIV qui a été le trompeur, mais c'est

[1] *Clément XIV, etc.*, pag. 256.

l'opinion publique qu'on a sur son compte indignement trompée. On s'y était pris longtemps d'avance : les amis outrés des jésuites, dans les dernières années du pontificat de Clément XIII, avaient combattu le cardinal Ganganelli avec une épée à deux tranchants, qui manque rarement de faire des blessures profondes à ceux contre qui on s'en sert : aux amis et aux partisans de la société on le représentait comme un persécuteur de la compagnie, et aux personnes opposées à celle-ci, on le dépeignait, au contraire, comme un ami dévoué, mais caché, des jésuites, qui n'osait pas se déclarer ouvertement en leur faveur, pour ne pas perdre la bienveillance des cours. Ganganelli, par cette tactique habile, paraissait ainsi dans le conclave et à l'extérieur également suspect au parti des jésuites et à celui des princes, et personne n'osait se déclarer pour lui. Monseigneur Aspuru lui-même, Tanucci, Azara et Centomani n'avaient-ils pas, dès les premiers jours du conclave, écrit à Madrid qu'on ne pouvait se fier à Ganganelli, et qu'il n'était qu'un *jésuite* déguisé ? Bernis et de Luynes, ainsi que nous l'avons déjà dit, partageaient cette opinion, ainsi que d'Aubeterre lui-même, vers la fin du conclave. Les deux Albani, Rezzonico et leurs partisans le tenaient également, sinon pour un adversaire ouvert, du moins pour être secrètement hostile aux jésuites.

» Clément XIV est grand, pur et sans tache avant son élection; tel il monta sur le trône pontifical, il descendit tel dans le tombeau. Il puisa sa force dans la conscience qu'il avait de n'avoir pas fait le moindre pas pour être revêtu de la dignité pontificale. C'était cette conscience qui le rendait fort et libre de ses actes, et non seulement vénérable aux souverains, mais encore redouté par eux.

» Lorsque les trois ambassadeurs des cours bourbonniennes, au nom de leurs princes, après avoir plusieurs fois réitéré près de lui les plus vives instances au sujet de la suppression de la compagnie de Jésus, insistaient encore trop vivement sur ce point, il répondit au cardinal de Bernis, dans une audience particulière, ainsi que celui-ci en rend compte, le 26 juin 1769, au duc de Choiseul : « Je suis à peine monté sur la chaire de saint Pierre ; et si j'en venais à ce pas, ne ferais-je pas croire au monde qu'on m'a fait des conditions au conclave ? » Il répéta ce langage mille fois, avec une fermeté égale à sa franchise, lorsqu'ils continuaient de le presser encore au sujet des jésuites : « Ressouvenez-vous, Éminences, que je me suis refusé à accepter la papauté, loin de l'avoir jamais recherchée ; écrivez cela à vos souverains. »

» Tanucci se conduisait de la manière la plus impudente, pour se venger en quelque manière de tous les retards que Clément XIV apportait à la suppression de la compagnie de Jésus, et cherchait, de toutes manières, à porter atteinte aux droits de l'Église dans le royaume des Deux-Siciles. Le pape s'en plaignait souvent aux deux cardinaux Bernis et Orsini, et, sous une forme légère, disait un jour au premier de belles et sérieuses paroles, dignes de lui. « Sa Sainteté, ainsi en rend compte Bernis au duc de Choiseul, le 9 mai 1770, ne peut expliquer la conduite du ministre de Naples qu'en lui supposant une extrême aversion pour la papauté ; mais, me disait-elle en riant lundi au soir, il y a eu des papes avant le marquis de Tanucci, il y en aura après lui, et je n'ai pas désiré l'être. »

» Que peuvent donc signifier, en face de pareilles déclarations, qui, certes, rendent témoignage de la grande pureté de l'âme de Clément XIV, toutes ces insinuations impies, tendant à le faire considérer comme engagé vis-à-vis du roi d'Espagne, et, par conséquent, vis-à-vis des autres princes de la maison de Bourbon, au sujet de la suppression de la compagnie de Jésus ?

» L'absurdité d'une telle supposition est encore démontrée par cette circonstance, que ce parti prétendu fut repoussé par les souverains eux-mêmes de la maison de Bourbon. Le projet de lier, sur ce point, le pape futur paraît avoir été mis en avant, moins par le roi d'Espagne que par son ministère. On en parla, il est vrai, au conclave *avant l'arrivée des cardinaux espagnols* ; mais les cardinaux Orsini, Nereo Corsini, Bernis et de Luynes furent les seuls à en avoir connaissance, et tous, comme on l'a vu, le repoussèrent avec une sainte horreur, en le déclarant impie. Les trois cours surent apprécier les motifs de ces cardinaux, et donnèrent à leurs ambassadeurs l'ordre formel de n'y plus revenir.

» Les cardinaux espagnols venaient à Rome bien informés de tout ce qui s'était passé au conclave jusqu'à leur arrivée, et, instruits des sentiments de leur cour relativement à cette triste proposition, les ambassadeurs de France et d'Espagne leur ayant appris l'accueil qu'elle avait justement reçu du sacré collége. Il n'est donc pas supposable que ces Éminences, d'ailleurs si prudentes, aient cherché à renouer une sorte de négociation qui avait été déjà si honteusement repoussée. Leur conscience n'était, assurément, pas moins délicate que celle des cardinaux français et de leurs autres collègues. De Solis s'était acquis, en Espagne, la réputation méritée de posséder une probité inattaquable, et était d'une admirable dé-

licatesse de conscience. Il passait pour une des meilleures têtes et un des hommes les plus intelligents du royaume. Charles III le consultait dans toutes les affaires importantes, et suivait ses avis comme des oracles. C'est donc une injustice criante d'accuser sans preuves un prélat si illustre d'une action aussi imprudente que honteuse.

» L'apparition inattendue de Ganganelli dans l'élection semble avoir inspiré aux cardinaux français le soupçon que Solis lui avait réellement parlé de cet engagement. Ils demandèrent à leur cour comment se conduire, le cas échéant, en l'assurant, d'ailleurs, qu'ils n'y prendraient jamais part. Louis XV non seulement approuva grandement leur résolution, mais confirma la défense qu'il leur avait déjà faite d'y participer en aucune façon. « Le roi, écrivait le duc de Choiseul à d'Aubeterre, le 23 mai, à qui j'ai rendu compte, dans son conseil, de tout ce que MM. les cardinaux français m'ont mandé à ce sujet, a approuvé leurs sentiments, et la conduite qu'ils se proposaient de tenir relativement à cet objet; et je leur fais part des intentions de Sa Majesté à cet égard. Elle persiste dans la résolution de demander l'abolition des jésuites, qu'elle regarde comme utile à la religion, au Saint-Siége, aux états catholiques, et aux individus qui composent cette Société religieuse. Mais le roi ne veut employer, pour cet effet, que des moyens praticables qui ne soient pas réprouvés par les lois canoniques et civiles, et qui ne puissent pas compromettre la dignité des trois couronnes de la maison de France. »

Qui pourrait donc, en présence d'une déclaration si solennelle des cours, croire encore à la possibilité d'un traité passé entre elles et Ganganelli ?

» L'impossibilité et la non-existence de cet engagement ressort bien mieux encore de la circonstance que les dépêches les plus secrètes des cours à leurs ambassadeurs à Rome n'en font pas la moindre mention. En présence du long retard apporté par Clément XIV à la suppression de la compagnie, elles n'eussent, certes, pas manqué, pour accélérer sa décision, d'y faire au moins allusion quelquefois. Et pourquoi le souverain Pontife tarda-t-il si longtemps d'effectuer cette abolition désirée ? Uniquement à cause de sa prudence, et de la délicatesse admirable de sa conscience, craignant que, s'il se hâtait d'accomplir cet acte aussitôt après son avénement au trône pontifical, on ne pût l'accuser de s'y être engagé préalablement dans le conclave. Il ne renfermait pas seulement

cette crainte dans son cœur, mais il savait la manifester, quand il le fallait, en face des souverains eux-mêmes, avec une dignité et une énergie qui ne pouvaient naître que du sentiment profond de son innocence et de sa justice.

» Clément XIV était intimement convaincu que la compagnie de Jésus avait fait son temps, et que sa conservation était devenue désormais impossible. Voilà pourquoi, dès les premiers jours de son pontificat, il donna de vive voix aux souverains de la maison de Bourbon, par l'organe de leurs ambassadeurs, l'assurance positive que cette société serait supprimée ; sous condition, cependant, qu'on lui laisserait, et ce, par les motifs déjà indiqués, le temps nécessaire. Les princes renouvelaient, presque avec chaque courrier, leurs instances importunes, et tâchaient de faire confirmer, par une lettre pontificale, cette promesse orale. Clément XIV le fit, dans deux mémorables lettres des 30 septembre et 30 novembre 1769, adressées aux rois de France et d'Espagne. Il est remarquable que c'est à dater de ce moment seulement que les souverains et leurs ambassadeurs, dans leurs communications officielles, parlent d'une promesse faite par le Pape au sujet de la suppression des jésuites.

» Mais ces promesses peuvent-elles avoir le moindre rapport avec la convention prétendue, et si perfidement inventée, passée, assure-t-on, entre Ganganelli et les cardinaux espagnols? Les princes auraient-ils tant pressé ce pape de changer en promesse écrite la promesse orale qu'il leur avait tant de fois donnée après son exaltation, s'ils en avaient déjà possédé une, infiniment plus compromettante encore, faite par lui au conclave? Personne ne démontre plus clairement que Choiseul, que toutes les assurances, même les plus positives, données de bouche par Clément XIV. au sujet des affaires en litige, et notamment par rapport aux jésuites, ne reposent sur aucune obligation préalable, et qu'elles donnent uniquement l'espérance d'une heureuse solution : « Les objets des discussions, écrivait, en effet, le ministre à d'Aubeterre, le 30 mai, qui se sont élevées entre le feu pape et les souverains de la maison de Bourbon, et sur lesquelles il faudra négocier avec son successeur, ont déjà été fort adroitement et fort prudemment annoncés à celui-ci ; et quoique les réponses qu'il a faites à Votre Éminence ne puissent pas être regardées comme des engagements exigés absolument de lui, ou formellement contractés de sa part, elles donnent lieu d'espérer qu'il verra les

choses sous un point de vue fort différent de celui sous lequel elles ont été envisagées pendant le pontificat de son prédécesseur.

» Choiseul était tellement pénétré de la conviction que Ganganelli ne s'était aucunement engagé, au sujet des jésuites, vis-à-vis des Espagnols ni vis-à-vis des autres cours, que, malgré les relations conclavistiques si précipitées et si légères des cardinaux français, il ne manisfesta aucun soupçon, à cet égard, dans aucune des dépêches qu'il adressa, pendant toute la durée de son ministère, à d'Aubeterre et à Bernis. Toutes ont passé sous nos yeux, et nous les avons parcourues avec la plus scrupuleuse attention, non une fois, mais plusieurs fois, et nous n'avons pu y découvrir, non plus que dans celles de Grimaldi et de Tanucci, la moindre allusion à cet engagement prétendu, passé entre Ganganelli et l'Espagne.

» Bernis lui-même, enfin, et cette preuve est d'une puissance inattaquable, atteste la même vérité dans la plupart des dépêches qu'il adressa à sa cour lorsqu'il fut devenu ambassadeur, dépêches dans lesquelles il venge noblement Clément XIV de tout soupçon relatif à ce prétendu engagement. Il avoue généreusement et loyalement qu'il s'était trompé, ainsi qu'il lui pouvait facilement arriver. pour les raisons que nous avons indiquées plus haut, et qui diminuent, assurément, la gravité de sa faute. Et, en vérité, quelles ne sont pas les impressions qui doivent agiter l'âme en présence de si graves et de si mystérieux événements encore inaccomplis, surtout quand on les contemple, non avec l'œil tranquille d'un observateur étranger, mais avec le regard inquiet d'un acteur qui participe à l'acte solennel prêt à se réaliser ? Quand ces événements sont passés, et sortis des ombres et des agitations dans lesquelles ils s'opèrent, la paix de l'âme regagne ses droits, et les choses nous apparaissent, alors, sous un autre point de vue, et sous une tout autre lumière. Ce fut ce qui arriva au cardinal de Bernis.

» Les cours de Madrid et de Naples se berçaient de l'espérance que Clément XIV, conformément à leurs instances fréquemment renouvelées après son exaltation, au sujet de la suppression de la Société de Jésus, se hâterait d'accéder à leurs désirs ; mais il était trop prudent pour les contenter par une décision prématurée. Découragées alors, elles firent connaître leur mécontentement au sujet de son élection, et soupçonnèrent même que le conclave avait été, par les deux Albani, trompé sur les véritables sentiments de Ganganelli, puisque celui-ci paraissait favoriser les jésuites.

» Que telle fut l'opinion des cours, nous en trouvons la preuve incontestable dans deux importantes dépêches que le cardinal de Bernis adressa, les 19 juillet et 30 novembre, au duc de Choiseul. Quant à la prétention de ce même cardinal, au sujet de son influence sur la collation des hautes dignités ecclésiastiques, elle n'est qu'une illusion et un acte de vanité qu'il faut lui pardonner. « Le marquis de Tanucci écrit, dit-il dans sa dépêche du 19 juillet, tantôt que les Espagnols ont été trompés dans le conclave par les intrigues des Albani et du cardinal Rezzonico, et qu'ils ont séduit les cardinaux françois, et tantôt que les François ont séduit les Espagnols et les Napolitains. Il peut se faire, et cela est vraisemblable, que don Ignacio d'Aguirre, conclaviste du cardinal de Solis (grand ami des Albani et des jésuites), ait engagé les cardinaux espagnols à s'entendre avec le cardinal Borromée, qui négocioit, de la part des Albani, avec le nouveau pape. Il se peut que le cardinal de Solis et M. Azpuru ayent été moins habiles que je ne leur ai fait l'honneur de le supposer sur la fin du conclave. *Il se peut qu'ils n'ayent pris aucun engagement avec le pape sur l'affaire des Jésuites, comme il était vraisemblable de le croire alors ; mais certainement il n'y a eu aucune dupperie dans cette élection de notre part.* Les Albani avoient joué un si petit rôle dans le conclave, ils étoient si pressés d'en sortir, qu'ils essayèrent de faire réussir le cardinal Ganganelli en nous forçant la main par le moyen des cardinaux espagnols. L'indifférence que nous avions marquée pour ce cardinal, leur persuada qu'il ne nous étoit pas fort agréable, et c'est dans cette vue qu'ils déterminèrent le cardinal Rezzonico, les cardinaux Castelli et Bufalini à se porter pour Ganganelli. Vous sçavés, monsieur le duc, comme je soupçonnai et comment je découvris cette intrigue, comment j'obligeai le pape à s'en ouvrir avec moi, comment j'obtins de lui des promesses formelles quoique générales sur les points principaux de nos instructions. Enfin vous sçavés que je fis passer dans nos mains le dénouement de l'élection et que j'obtins pour les protégés des trois couronnes toutes les places les plus importante. Toutes les grâces particulières que je demandai alors, me furent également accordées. En sorte qu'on convient universellement aujourd'hui que jamais la France n'a joué à tous égards un si beau rôle dans aucun conclave. Je serois fâché d'imaginer que c'est peut-être à cause de cela que la cour de Naples marque un si grand mécontentement de cette élection, et les ministres d'Espagne une si grande indifférence (car le marquis Grimaldi n'a pas encore écrit une seule ligne qui indique qu'on

ait été sensible à cet événement à Madrid). Il est vrai que la lettre du roi d'Espagne au pape (laquelle approche fort pour le fonds des choses de celle du roi) annonce la plus grande satisfaction. Mais le cardinal de Solis s'en retourne en Espagne au mois de septembre, le cardinal de la Cerda part dans quinze jours. Le premier avoit annoncé un plus long séjour et presque déclaré son ministère. Tout cela prouve que la cour d'Espagne n'a pas été aussi contente des négociations, qu'on avait pu le présumer, et que les relations de l'agent d'Espagne et celles de l'abbé Centomani, agent de Naples, qui ne cessent de brouiller les cartes pour se rendre nécessaires, ont fait une plus grande impression que les dépêches des cardinaux espagnols, ni celles de M. Azpuru.

» De tout cela il résulte que le roi a fait le pape, puisque les cours de Madrid et de Naples ne veulent pas y avoir eu l'influence que tout le monde leur accordoit, et que les cardinaux Albani et Rezzonico ne se vantent plus aujourd'hui d'y avoir eu une si grande part. »

» Bernis justifie Clément XIV d'une manière plus claire encore et plus frappante, dans sa dépêche du 30 novembre, et son aveu est d'autant plus important, que cet ambassadeur le fait au duc de Choiseul six mois entiers après l'élection du pape, et dans un temps où, ainsi qu'il le dit lui-même, il s'était donné tous les soins possibles pour étudier quels étaient les véritables sentiments du saint-père, afin de les communiquer ensuite à sa cour, et que celle-ci pût prendre son appréciation pour guide dans ses relations ultérieures avec le saint-siége. « Je crois, monsieur le duc, dit-il dans cette dépêche, que rien n'est plus important pour le bien des affaires du roi, que Sa Majesté et son conseil ayent une idée juste de l'esprit, du caractère et des sentiments du pape, afin de diriger la marche des négociations et de se former une opinion vraye de ce que l'on peut craindre ou espérer du nouveau pontificat.

» J'ai étudié le cardinal Ganganelli au conclave, j'étudie tous les jours Clément XIV.

» Vous avés vu, par mes premières dépêches, mes soupçons, mes craintes et mes défiances sur le caractère d'un religieux que je voyois ombrageux et solitaire, attentif à toutes les intrigues sans avoir l'air d'y prendre part. *Je soupçonnais une grande ambition et beaucoup d'art à un homme du commun*, qui, par la simple réputation de bon théologien et sans être ami des jésuites, avait arraché le cha-

peau de cardinal des mains de Clément XIII, absolument dépendant de cette société.

» La conduite mistérieuse des cardinaux espagnols et de M. Azpuru à l'égard du cardinal Ganganelli à la fin du conclave, le concours des cardinaux Albani, en cette occasion, confirmèrent mes soupçons ; mais comme le cardinal Ganganelli était inscrit sur la bonne liste, et que mes défiances pouvoient porter à faux, je me livrai d'autant plus aux espérances qu'il me donna dans les derniers jours du conclave, de satisfaire les souverains sur l'affaire des jésuites, que j'avois lieu de présumer qu'il étoit encore plus ouvert sur ce sujet avec les cardinaux espagnols.

» *J'avoue même que, dans ce premier moment, je crus que le cardinal Ganganelli s'étoit étroitement lié sur l'affaire des Jésuites ; mes premiers soupçons s'affoiblirent, et je ne conservai de défiance que celle que la prudence exige sur le compte d'un simple religieux parvenu de si loin au souverain pontificat.*

» Les relations du pape en Espagne achevèrent de dissiper mes anciennes craintes : je pensai pendant six semaines, avec assez de vraisemblance, que l'affaire des jésuites se traiteroit en Espagne, et que les ministres des couronnes ne feroient ici que préparer les voyes et applaner certaines difficultés.

» *C'est avec la plus grande surprise que j'ai vû et reconnû que le pape s'étoit encore moins engagé du côté de l'Espagne que du nôtre, et que nous n'avions d'autre ressource avec lui que les espérances générales qu'il m'avoit données dans le conclave. Tout mon art tendit alors à convertir en promesses réelles de simples espérances.*

» Vous sçavés le reste, monsieur le duc : après *le renouvellement de l'instance*, le pape a offert *un bref approbatif et la communication du plan de la destruction de l'ordre des jésuites*. Les cours ont saisi les deux offres du saint-père. Il a écrit au Roi, le Roi lui a répondu d'une manière à le mettre au pied du mur. Il est vrai que, dans la pénultième audiance, j'ai trouvé le pape plus timide sur la destruction de l'ordre des jésuites et moins décidé qu'auparavant. Il voudroit bien pouvoir sans risques rompre le filet dans lequel il s'est enfermé ; il craint, il hésite, il se flatte peut-être de contenter les cours en n'opérant qu'en partie ce qu'il a promis de faire en totalité, du moins il insiste fortement sur la nécessité du concours des autres princes. Cette perplexité donne lieu à une question : Le pape a-t-il jamais voulu et veut-il sincèrement aujourd'huy satisfaire la maison de France sur l'affaire des jésuites ?

« Je réponds à cette question deux choses : la première, qu'il est indubitable que le pape n'aime pas les jésuites, et la seconde, que, comme il les craint encore plus qu'il ne les hait, que sa maxime est de bien vivre avec tous les souverains sans mécontenter les uns en contentant les autres, le saint-père seroit très-aisé que la France et l'Espagne se contentassent d'une extinction partielle de la société, et de l'humiliation et du discrédit où il espère de la réduire dans ses propres États.

» Mais après les promesses du pape, lui est-il possible d'en demeurer là? Je réponds encore à cette question, qu'il ne pourra reculer si on le serre de près, mais il faudra du tems.

» Il sera nécessaire de rassurer le pape contre les prétendus dangers auxquels il croit sa personne et ses États exposés. Il faudra surtout obtenir le consentement de l'Impératrice Reine sur l'extinction des jésuites, car il sera bien difficile d'obliger le pape à s'en passer.

» Le désir de Clément XIV est de ressembler et d'être comparé à Sixte V. Il est vrai qu'ils sont sortis du même Ordre, qu'ils ont fait la même fortune, mais Clément XIV n'a ni les vices, ni les talents de Sixte-Quint. L'un avoit un génie supérieur et une grande connoissance des affaires politiques, un grand courage, marchant au but avec fermeté, et une profonde dissimulation. Celui-ci a de l'esprit; ses connoissances sont bornées à la théologie, à l'histoire ecclésiastique et à quelques anecdotes de la cour de Rome. Il n'a aucune connoissance des affaires politiques; il aime plus le sécret qu'il ne le sçait garder; son grand plaisir est de causer, et en causant il dévoile son ame; son commerce est agréable. Il veut plaire, il craint surtout de déplaire. En vain il s'arme de courage, la timidité fait le fond de son caractère; il mettra dans son gouvernement plus de douceur que de fermeté, il portera dans les finances, l'ordre et l'œconomie. Il est frugal, laborieux sans être expéditif. Il est gai, il voudroit être en paix avec tout le monde et vivre longtems. Sans l'affaire des jésuites, toutes les cours seroient contentes d'un tel pape, dont les mœurs et les vertus chrétiennes méritent d'ailleurs le plus grand eloge, etc. »

Bernis ne pouvait s'expliquer plus clairement; mais, toujours poursuivi par sa vanité habituelle, il persiste encore, malgré ces aveux, à caresser son illusion favorite, et prétend que, dans les derniers jours du conclave, Ganganelli s'était ouvert à lui au sujet des désirs des souverains, et surtout au sujet des jésuites; tandis

que de ces mêmes dépêches que nous avons plus haut insérées, il résulte évidemment, au contraire, que Ganganelli n'avait eu aucun rapport sérieux avec Bernis. Et comment, en effet, serait-il possible que le premier, circonspect jusqu'à l'excès, et dont la conduite mystérieuse et réservée était admirée de tous au conclave, ait voulu entrer en négociation, au sujet de son élection, au moment même où celle-ci n'était plus douteuse? Une telle conduite n'eût-elle pas été contraire à la prudence même la plus vulgaire? Or, si Ganganelli non seulement ne s'était ouvert en rien avec Bernis, mais s'était montré plus circonspect encore avec les Espagnols, comment donc et sur quoi se serait-il entendu avec ces derniers?

» Mais personne ne réfute et ne détruit l'invention impie d'une convention passée entre ceux-ci et Ganganelli, mieux que l'ambassadeur d'Espagne, le célèbre et fougueux Monino, plus connu sous le nom de comte de Florida-Blanca, qui joua le principal rôle dans la suppression de la compagnie de Jésus. Nul cependant n'avait plus de raison que lui de faire ressouvenir le pape de la promesse donnée au conclave, et de la lui opposer sans cesse pour l'amener à cet acte si ardemment désiré par sa cour. Et, certes, il n'était pas homme à négliger un pareil moyen, s'il eût eu seulement l'ombre de la réalité; mais bien loin d'y penser, lui même s'efforçait, au contraire, de calmer la conscience du pape, en faisant jouer tous les ressorts de son éloquence; lorsque celui-ci lui disait qu'il ne voulait pas procéder hâtivement à la suppression de la société de Jésus, et qu'il désirait même attendre longtemps avant de se décider à cette importante démarche, pour ne pas donner lieu de penser que la suppression des jésuites lui eût été imposée comme condition à son élection. Monino lui répondit, en souriant, qu'après trois ans et demi de procrastination, personne ne pourrait penser à l'accuser d'avoir fait au conclave aucun pacte contraire à la société de Jésus.

» Il est impossible de démontrer l'innocence de Clément XIV d'une manière plus puissante pour nous, et, pour lui, plus glorieuse; et ce témoignage seul eût pu nous dispenser d'entrer dans la pénible démonstration de la non-existence d'une convention pareille.

» Quels sont donc les auteurs d'une pareille convention? Qui donc a jamais osé dire que Clément XIV soit monté sur le siége de saint Pierre à la suite d'un détestable pacte simoniaque? Ceux qui ont les premiers commis cette iniquité, sacrilége en face de la chrétienté toute entière, ceux-là ont déjà comparu au tribunal de Dieu, et ont rendu compte de leur crime : pourquoi ne nous serait-il pas

permis de les citer aussi au tribunal de l'histoire, pour l'enseignement des générations futures ? Pourquoi n'oserions-nous pas dire que ce furent les amis aveugles des jésuites, et que de nos jours ce sont eux encore qui jettent cette honte sur la mémoire d'un des plus grands et des plus saints papes qui aient gouverné l'Eglise ; eux enfin qui s'obstinent, on ne sait dans quel but, à s'efforcer de la flétrir encore ? Mais ce qui met le comble à notre douleur, c'est que nous devons, avec la franchise que nous avons jusqu'ici montrée, avouer que, même parmi les membres de cette société célèbre, il s'en est trouvé quelques uns qui n'ont pas rougi de se souiller de la même injustice envers Clément XIV, envers l'Eglise et envers Dieu. Nous ne voulons pas outrager la cendre des morts ; mais nous voulons rendre à la vérité, devant laquelle doit céder toute considération humaine, ses droits imprescriptibles.

Nous passons sous silence une foule d'autres calomniateurs, et nous nous bornerons à rapporter ici un seul témoignage que le Père Georgel a tenté de laisser à la postérité. Cet écrivain, auquel d'ailleurs on ne peut disputer du mérite et quelques vertus, entra, après la suppression de son ordre, au service du cardinal de Rohan, et l'accompagna à Vienne lorsque ce dernier fut nommé ambassadeur de France près de cette cour. On ne peut lire sans indignation ce qu'il écrit sur cette matière : on dirait que sa plume avait été trempée dans le fiel le plus cruellement amer qu'aient jamais répandu les ennemis de Clément XIV. En présence de ce témoignage, nous pardonnerons volontiers au cardinal de Bernis les joyeusetés inconvenantes qu'il s'est permises, en racontant, avec plus d'irréflexion que de malice, sans amertume d'ailleurs, et aveuglé par une erreur qu'il caressait pour se gagner la faveur de sa cour, ses soupçons ridicules dans des dépêches qu'il devait rétracter plus tard, qui devaient demeurer secrètes, et dont la publication scandaleuse était réservée aux défenseurs d'une société à laquelle nous souhaitons de bon cœur des partisans plus intègres et de plus intelligens amis. Voici donc comment le Père Georgel [1] rend compte à sa manière de l'élection de Clément XIV :

« L'éclat de la tiare que le cardinal de Bernis fit briller aux yeux de Ganganelli, éblouit tellement ce dernier, qu'il n'aperçut pas sans doute l'horrible simonie dont il se rendoit coupable en acceptant la papauté aux conditions exigées, et qu'il s'agissoit de ratifier par un écrit signé de sa main. Quand l'ambition s'empare d'une âme facile

[1] *Mémoires, etc.*, tom. I, pag 125.

à corrompre, elle lui dérobe la vue du précipice profond qui environne le but où elle tend. Ganganelli, entraîné par les séduisantes insinuations du cardinal de Bernis, *souscrivit à tout ce qu'on lui imposa ; et, conformément aux désirs du roi d'Espagne, il engagea, par écrit, sa parole d'honneur de supprimer*, dès qu'il seroit sur le trône pontifical, et le plus tôt possible, *la société des jésuites, et de garder dans les prisons du château Saint-Ange, jusqu'à leur mort, le P. Ricci, général, et ses assistants.* Cette cédule, ainsi libellée et souscrite, fut envoyée en original à sa Majesté Catholique. Ce monarque, outre la suppression de l'ordre, avoit, de plus, exigé cet emprisonnement, par ce qu'il regardoit le P. Ricci et les chefs de son conseil comme les plus dangereux de ses ennemis. Depuis la fausse correspondance inventée et communiquée par le duc de Choiseul, Charles III avait la tête tellement préoccupée de cette conjuration imaginaire, devenue chez lui excès de folie et de démence, qu'il ne croyoit plus sa vie et sa couronne en sûreté que par l'abolition des jésuites, et par la mort ou la prison perpétuelle de leur général.

» Ce pacte ainsi convenu dans les ténèbres de l'intrigue la plus secrète, la cabale des cardinaux dévoués aux trois couronnes eut moins de peine à parvenir à ses fins : ceux-ci firent sentir avec force que les cours de l'Europe, scandalisées des interminables débats du sacré collége, demandoient à hauts cris l'élection d'un pape; qu'en conséquence, pour se concilier plus promptement, ils avoient reçu l'ordre de se déporter de la nomination du cardinal Valenti, pour lequel ils avoient voté jusqu'à présent ; que le parti Rezzonico ou Torregiani devoit imiter ce désintéressement ; que, d'après ce nouveau plan, on devoit se concerter franchement et réunir unanimement les suffrages sur un sujet capable qui, par ses lumières, remplît l'attente de la chrétienté, et par sa conduite passée et son existence actuelle ne pût donner d'inquiétude à aucun des deux partis. Le piége ne fut pas aperçu ; cette démarche, en apparence si franche et si loyale, eut son effet : on proposa le cardinal Ganganelli. Sa conduite dans le conclave n'avoit rien laissé soupçonner de son changement et de sa transaction ; il fut accepté et proclamé souverain pontife, à la grande satisfaction des deux partis. Le parti Rezzonico, abusé, se flattait d'avoir un pape dévoué à ses intérêts. N'avait-il pas été la créature de Clément XIII, le protégé du cardinal neveu, l'obligé des jésuites ? *Le parti des puissances étoit enfin parvenu, par ses intrigues, à revêtir de l'autorité pontificale un homme qui avoit juré, et par écrit, d'employer les foudres du*

Vatican à l'extinction totale de l'ordre des jésuites dans le monde chrétien. »

» En face de ce témoignage odieux, que veulent dire maintenant, les assurances que l'on entend donner sans cesse, qu'aucun jésuite n'a jamais dit ni écrit que Clément XIV eût dans son conclave, négocié avec les cardinaux espagnols au sujet de son élection, et de la suppression de la compagnie ?

« Le *marché*, ainsi s'exprime M. Crétineau-Joly [1], qui le donna à l'Eglise, pour nous servir des expressions de d'Aubeterre, ce marché a toujours été, jusqu'ici, nié par les jésuites et par plusieurs annalistes. Toutes les relations du conclave qui se trouvent *aux archives du Gesù*, et ailleurs, tous les écrits contemporains ou postérieurs composés par les Pères de l'Institut sur ce sujet, sont *unanimes*, comme les lettres particulières émanées d'eux. Tous repoussent l'hypothèse d'une transaction entre Ganganelli et les cardinaux espagnols. »

» Quelle confiance peut-on donc avoir dans les élucubrations historiques de pareils hommes ? »

P. Theiner de l'Oratoire.

Critique catholique.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET BIOGRAPHIQUE DES CROISADES,

EMBRASSANT TOUTE LA LUTTE DU CHRISTIANISME ET DE L'ISLAMISME,

Depuis son origine jusqu'à la prise d'Alger, par les armes françaises ; exposant dans l'introduction dont il est précédé, la lutte du Christianisme et de l'Islamisme en Espagne ; présentant dans les articles dont se compose le dictionnaire, chaque partie, séparément traitée, de l'histoire, de la géographie, de la biographie des Croisades, et le tableau de la prolongation de la guerre sainte entre la vérité chrétienne et l'erreur musulmane, jusqu'en 1830 ; indiquant enfin, au moyen d'une table que le lecteur trouvera à la fin du volume, l'ordre dans lequel les articles du dictionnaire offrent une histoire suivie des Croisades, considérées dans leurs causes, dans leur caractère et dans leurs effets, par M. D'AULT-DUMESNIL, membre de l'Académie de la religion

1 *Clément, XIV, etc.*, p. 269 ; et *Histoire de la compagnie de Jésus*, tom. v, p. 384.

catholique de Rome, chevalier de l'ordre de Charles d'Espagne. Publié par M. l'abbé MIGNE, éditeur de la bibliothèque universelle du clergé, ou des cours complets sur chaque branche de la science ecclésiastique[1].

Le volume que nous annonçons ici fait partie de la *Nouvelle Encyclopédie théologique*, sur toutes les parties de la science religieuse, en 60 volumes, et dont celui-ci forme le 18e, On ne saurait, vraiment, assez admirer le zèle, la persévérance de M. l'abbé Migne, et la grandeur et l'importance de son œuvre, qui prend tous les jours des proportions plus colossales. Un *Cours complet d'écriture sainte* en 28 volumes; un *Cours complet de Théologie* en 28 volumes; une *Collection intégrale des orateurs sacrés* en 60 volumes, dont 30 ont paru; une *Collection des Démonstrations évangéliques* en 18 volumes; une *Encyclopédie théologique* en 52 volumes; plus, une *Nouvelle Encyclopédie théologique* en 50 volumes, dont 23 ont vu le jour; enfin, en omettant plusieurs auteurs particuliers, une *Patrologie complète des Pères grecs et latins*, publiée dans un format uniforme et selon l'ordre chronologique, avec tous les commentaires de presque toutes les éditions. Les *Pères latins* auront 200 volumes, dont 121 ont déjà paru : telle est l'*œuvre* de M. l'abbé Migne. Ajoutez que tous ces volumes ne coûtent, pour les souscripteurs, que 6 francs, et vous aurez une idée de l'immense service que ce savant ecclésiastique rend, en ce moment, à l'Église. On peut dire que lui seul, dans le 19e siècle, maintient la réputation de science que toutes les congrégations savantes, réunies, avaient faite à l'Église dans les siècles passés; il n'y a, à côté de la sienne, que l'œuvre, colossale aussi, de S. E. le cardinal Mai, qui a publié déjà 43 volumes d'*œuvres inédites* sacrées ou profanes, et qui va bientôt en publier dix autres nouveaux volumes. Nous le répétons, ces deux hommes réunis ont rendu les services les plus signalés à la science ecclésiastique, et font pardonner facilement la stérilité que l'on reproche à la science du clergé.

Il est difficile de rendre compte en détail des livres édités par M. l'abbé Migne, par la raison qu'il suffit, le plus souvent, d'en citer le titre pour en prouver l'utilité et l'à-propos. Le présent volume nous en offre un exemple. Depuis les progrès qu'ont faits les études historiques, tout le monde parle des Croisades, des rois, capitaines

1 Tome unique.— Prix : 7 francs.— S'imprime et se vend chez J. P. Migne, éditeur aux ateliers catholiques, rue d'Amboise, au petit Montrouge, barrière d'Enfer de Paris, 1852.

qui y ont figuré, et des villes et pays où se sont passés les faits qui les concernent. Or, l'œuvre de M. d'Ault-Dumesnil est faite pour fournir sur-le-champ, et tenir, pour ainsi dire, sous la main tous les détails que l'on peut désirer sur chaque question ; tous ces détails sont donnés d'après les documents nouveaux extraits des éditions nouvelles des historiens chrétiens ou musulmans. Nous recommandons, en particulier, la *Bibliothèque des Croisades* comme un Traité complet des sources où l'historien devra désormais puiser. Il ne nous reste, pour bien faire connaître l'ouvrage, qu'à en publier deux extraits ; le premier, qui sert d'*avertissement*, indiquera le but de l'ouvrage, et le deuxième, qui est l'article *Grégoire VII*, fera connaître comment l'auteur traite son sujet.

A. BONNETTY.

« L'auteur de ce Dictionnaire s'est proposé deux objets pour but : le premier a été d'offrir une exposition complète de la lutte du Christianisme et de l'Islamisme, depuis l'origine de la fausse religion répandue dans le monde par Mahomet jusqu'à nos jours : cette entreprise n'avait point encore été tentée. Le second objet que nous avons eu en vue a été de présenter l'histoire des Croisades sous son véritable aspect, en invoquant principalement le témoignage des annalistes contemporains de ces mémorables événements. La civilisation chrétienne, qui a fait de l'Europe la reine du monde, est sortie de l'époque héroïque des guerres saintement entreprises contre la barbarie musulmane, sous les auspices de la papauté. Aussi les efforts commencés par le siècle de Luther, et plus effrontément continués par celui de Voltaire, pour éteindre le flambeau des lumières qui ont rayonné de Jérusalem sur l'univers, se sont-ils naturellement attachés à dénaturer l'histoire des temps de foi qui ont produit la société dont le rationalisme protestant et philosophique est le plus dangereux ennemi. Aux mensonges accumulés depuis trois cents ans pour écraser la vérité, nous avons donc opposé les documents qui la proclament. Nous avons recueilli toutes les preuves qui attestent, non-seulement que c'est la papauté qui a donné l'impulsion au mouvement des Croisades, et que la pensée dominante des souverains pontifes a constamment été de le maintenir dans la voie qui lui avait été ouverte ; mais nous avons montré, par les propres paroles de saint Grégoire VII, que l'union des deux Églises grecque et latine par l'extinction du schisme de Constantinople, que le retour à l'orthodoxie catholique de tous les Orientaux égarés, et que la délivrance du saint tombeau par les sol-

dats de la croix, entraient dans le vaste plan d'affranchissement universel et d'unité de l'Église conçu par le réformateur de l'Europe. Par une étude sérieuse des causes, du caractère et des effets des Croisades, nous avons cherché à en inspirer une juste idée, et à faire voir en quoi elles ont échoué, et en quoi elles ont réussi.

» La partie historique de notre Dictionnaire repose principalement sur les chroniques dont les auteurs ont été, pour la plupart, témoins des faits qu'ils racontent.

» Les biographies, qui font connaître plus particulièrement les acteurs des grandes scènes de la lutte entre l'Orient musulman et l'Occident chrétien, envisagent ces personnages spécialement au point de vue des Croisades, et ne les suivent guère dans les autres détails de leurs vies. La partie géographique indique succinctement quel fut le théâtre des guerres saintes, et le décrit surtout d'après les relations des écrivains qui ont accompagné les croisés en Asie et en Afrique.

» On a dit que, pour bien comprendre un poète, il fallait avoir vu son soleil. Sans être exclusivement de cet avis, nous n'aurions, certainement, pas entrepris le Dictionnaire des Croisades, si un séjour de dix-huit mois en Orient ne nous avait permis d'en étudier le sujet sur les lieux. »

« GRÉGOIRE VII (saint). Le pontificat de l'illustre Hildebrand, qui monta sur le trône de saint Pierre en 1073, l'occupa pendant douze ans, un mois et quelques jours, sous le nom de Grégoire VII, et mourut dans l'exil le 25 mai 1085, pour avoir *aimé la justice et haï l'iniquité*, suivant ses propres expressions, est antérieur aux guerres saintes. Mais l'idée et le plan des croisades, pour nous servir des termes mêmes employés par une plume protestante, celle de Heeren, appartiennent à ce grand pape, et son digne élève, Urbain II, n'aurait pu donner le signal à l'Europe, dans le concile de Clermont, de marcher à la délivrance des Saints Lieux, si l'indépendance de l'Eglise, précédemment proclamée, ne lui avait assuré la prépondérance dont les papes ont fait un si utile usage aux 12e et 13e siècles. « Hildebrand, a dit dans son *Essai sur l'influence des* » *croisades* le même écrivain protestant que nous venons de citer, » paraît sous un jour différent, suivant qu'on le considère au point » de vue de son siècle, ou à celui du nôtre... Or il est de droit de » juger chacun suivant l'esprit du temps où il a vécu et des événe- » ments de son siècle. » Un autre savant protestant, Voigt, a puisé aux sources mêmes de l'histoire, c'est-à-dire dans les monuments

originaux, les éléments du jugement qu'il a porté sur Grégoire VII et son œuvre, en écrivant la vie de ce pontife, que M. l'abbé Jager a traduite de l'allemand en français. Hildebrand était persuadé que la corruption générale qui s'étendait sur l'Europe, à son époque, découlait surtout de celle du clergé, et que c'était par le sacerdoce que devait commencer la réforme dont il avait conçu le salutaire dessein. Mais pour restituer au clergé la pureté qu'il avait perdue au contact de la puissance séculière, il fallait l'en rendre indépendant; il fallait soustraire les évêques à la suprématie civile, et affranchir le saint-siége de la subordination où l'autorité impériale prétendait le tenir. Lés lettres de Grégoire VII attestent, et Voigt, son historien, a parfaitement démontré, en s'appuyant sur leur témoignage, que son idée dominante dans la réforme du monde chrétien qu'il a entreprise, était de réaliser l'indépendance de l'Eglise. » L'Eglise, selon lui, dit l'auteur allemand, devait être grande, forte » et puissante ; l'Etat devait lui être soumis, parce que l'Eglise est » établie de Dieu, et que la royauté tire son origine des hommes, et » n'a qu'un pouvoir limité et conditionnel. Arrivé à ce point, le » consolider, le faire dominer dans tous les siècles et dans tous les » pays, tel était le but constant des efforts de Grégoire, et, selon sa » intime conviction, le devoir de sa charge. C'est ce qui ressort clai» rement de ses lettres, qui sont, après tout, les meilleures sources » qu'on puisse consulter, quand on veut le juger sainement. »

« Lorsque les empereurs grecs furent réduits à implorer les secours de l'Occident contre les progrès effrayants de la puissance des Turcs, la chaire de saint Pierre était heureusement occupée par ce pape capable de concevoir et d'exécuter les plus grandes entreprises. Ce fut l'année qui suivit celle où Grégoire VII monta sur le trône pontifical, que l'empereur Michel VII réclama l'aide du saint-siége. Il protestait de son profond respect pour le pontife, et de son attachement pour l'Eglise de Rome. Le pape donna immédiatement l'ordre à l'archevêque de Venise de se rendre à Constantinople, et de chercher les moyens de rétablir l'union entre l'Eglise grecque et le saint-siége. Il écrivit, dans cette même année 1074, au comte de Bourgogne pour l'engager à se mettre en mesure d'aller combattre les infidèles; et, dans une lettre adressée à toute la chrétienté, *ad omnes christianos*, il dit qu'il vient d'apprendre que les païens, pour reproduire son expression, ont porté leurs ravages presque jusque sous les murs de Constantinople, et massacré des milliers de chrétiens comme on tuerait des animaux. Il ne suffit pas de déplo-

rer ces malheurs ; il faut imiter la charité du Rédempteur qui a donné sa vie pour le salut de tous, et, à son exemple, les chrétiens de l'Occident doivent se sacrifier pour leurs frères d'Orient. On ne saurait prêcher la croisade plus explicitement que ne le fait Grégoire VII dans cette lettre, qui est la XLIX[e] du livre II du recueil des Conciles de Labbe. Comme les modernes historiens des croisades n'ont pas assez montré que l'Orient entrait, aussi bien que l'Occident, dans le vaste plan d'affranchissement universel et d'unité de l'Eglise que le grand réformateur du 11[e] siècle voulait réaliser, nous allons prouver, par ses lettres, que les croisades faisaient partie de ce plan. C'est Grégoire VII lui-même qui nous apprend, dans la XXXI[e] lettre du livre II du recueil de Labbe, que ses desseins embrassaient l'extinction du schisme de Constantinople, l'union des deux Eglises grecque et latine, la rentrée au bercail catholique de tous les orientaux égarés, et le triomphe général de la cause chrétienne par la délivrance du saint tombeau. Le pape annonce, en outre, qu'il devait se mettre en personne à la tête de la croisade. Après avoir peint à l'empereur Henri IV, à qui la lettre est adressée, le malheureux état auquel étaient réduits les chrétiens d'Orient, et les avoir représentés tendant vers lui des mains suppliantes, Grégoire VII s'exprime ainsi :

» Pénétré d'une douleur excessive, et conduit même à désirer la mort, j'aimerais mieux donner ma vie pour eux, que d'obtenir, en négligeant de les secourir, la satisfaction charnelle de commander à l'univers ; j'ai tâché d'engager et d'exciter tous les chrétiens à donner leur vie pour leurs frères, en défendant la loi du Christ, et à faire briller d'un éclat plus grand que celui du jour la noblesse des fils de Dieu. Cet avertissement, par l'inspiration de Dieu, je pense, et j'en suis même tout à fait sûr, a été bien accueilli des Italiens et des peuples d'au delà des monts ; et déjà plus de cinquante mille hommes se préparent à partir, et veulent, s'ils peuvent m'avoir pour chef et pour pontife dans cette expédition, marcher, les armes à la main, contre les ennemis de Dieu, et parvenir, sous sa conduite, jusqu'au sépulcre du Seigneur. Ce qui me porte surtout à cette entreprise, c'est que l'Eglise de Constantinople, qui est en dissidence avec nous sur le Saint-Esprit, demande à se réunir au siége apostolique. Presque tous les Arméniens aussi sont éloignés de la foi catholique, et la plupart des Orientaux attendent que la foi de l'apôtre Pierre décide entre leurs opinions diverses [1]. »

[1] « Ego autem nimio dolore tactus, et usque ad mortis desiderium ductus

» Mais les embarras que Henri IV suscita au saint-siége empêchèrent Grégoire de poursuivre son dessein. Il fallait commencer par rendre l'Eglise indépendante du pouvoir temporel en Occident, avant d'aller au secours des chrétiens contre les Turcs en Orient. Victor III, qui succéda à Grégoire VII, aurait exécuté le projet de son prédécesseur, s'il s'était trouvé en position de le faire, et si le ciel lui avait accordé un plus long règne. Ce fut Urbain II qui accomplit l'œuvre dont la pensée lui avait été léguée par celui qu'il avait désigné pour occuper le trône pontifical après lui.

Economie politique.

PÊCHERIES ET MISSIONS,

OU

GRANDEUR MARITIME ET RELIGIEUSE DE LA FRANCE.

Prix : 2 francs, chez Lecoffre, libraire à Paris, 1852.

Tel est le titre de l'ouvrage que M. R. Thomassy va faire paraître, et dont nos lecteurs pourront apprécier la portée, par l'extrait suivant :

« La pensée de ce travail, dit l'auteur, date d'une époque où la France pouvait ressaisir l'empire de la Méditerranée et partager celui de l'Océan.

C'était en 1840, année où tant de bruits de guerre agitaient l'Europe, et où l'Égypte n'était pas encore abandonnée par une politique cauteleuse indigne de notre pays. L'enthousiasme de notre

» magis enim vellem pro his animam meam ponere, quam eos negligens universo
» orbi ad libitum carnis imperare; procuravi Christianos quosque ad hoc provo-
» care, ad hoc impellere, ut appetant, defendendo legem Christi, animam etiam
» pro fratribus ponere, et nobilitatem filiorum Dei luce clarius ostentare. Quam
» admonitionem Italici et Ultramontani, Deo inspirante, ut reor, imo etiam omni-
» no affirmo, libenter acceperunt, et jam ultra quinquaginta millia ad hoc se
» præparant, ut si me possunt in expeditione pro duce ac pontifice habere, ar-
» mata manu contra inimicos Dei volunt insurgere, et usque ad sepulcrum Domi-
» ni, ipso ducente, pervenire. Illud etiam me ad hoc opus per maxime instigat,
» quod Constantinopolitana Ecclesia de sancto Spiritu a nobis dissidens, con-
» cordiam apostolicæ sedis exspectat. Armeni etiam fere omnes a catholica fide
» oberrant, et pene universi orientales præstolantur quid fides apostoli Petri
» inter diversas opiniones eorum decernat. »

flotte du Levant, comme par un fil électrique, était passé dans l'âme de tous nos marins. J'en fus particulièrement frappé en observant les pêcheurs de Dieppe, de Boulogne, de Dunkerque; tout y était sur le qui vive ! et comme instruit du mot de l'amiral Lalande : *les canons allaient partir tout seuls* ! Mais un contre-ordre était arrivé, et le brave amiral quitta, le désespoir dans l'âme, un champ de bataille qui eût vengé Aboukir et Trafalgar.

Mon patron de pêche, Alexandre, avait déjà fait son plan de campagne, et armé, disait-il, d'un seul et bon canon, il comptait bien profiter de la moindre tempête pour courir sus à tous vapeurs anglais que la grosse mer rendrait alors impropres à la manœuvre. Sa confiance n'avait d'égale que l'ardeur dont il animait son petit équipage composé de trois hommes et un mousse. C'était plaisir de les entendre aussi parler des projets de leurs confrères. Je leur racontai, à mon tour, les services éclatants que de simples pêcheurs comme eux, avaient maintes fois rendus à l'ancienne France. En 1711, par exemple, et dans le seul mois de juin, nos pêcheurs de la Manche armés en corsaires, firent pour trente-trois millions de prises sur les navires sortant de la Tamise. Ils prenaient ou rançonnaient tout, et forcèrent ainsi les marchands de Londres à consentir à la paix dont les préliminaires furent signés cette même année entre la la reine Anne et Louis XIV.

A ce moment de mon récit, le phare de Dunkerque brillait devant nous, et la soirée se termina par l'histoire de Jean Bart, débutant comme mousse et parvenant au grade d'amiral, de Jean Bart instruisant nos pêcheurs à faire à la fois trembler la Hollande et l'Angleterre !

Durant la nuit entière, notre *chalut*, énorme filet traînant, continua à moissonner au fond de la mer ; quand je m'éveillai, une première récolte était déjà faite. Le temps était magnifique pour la pêche. Nous voguions alors vis-à-vis les côtes de la Hollande ; et des myriades de maquereaux tourbillonnant autour de nous, ce fut vite à qui en prendrait le plus. Des cordes armées de leurs *avançons*, pendaient de tous côtés du bateau, et chacune d'elles, ramenée à bord, nous livrait plusieurs poissons ; puis l'un de ces prisonniers, coupé en morceaux, fournissait autant d'amorces qu'il y avait d'hameçons, et servait à prendre par centaines ses voraces confrères.

Quand les maquereaux parurent moins nombreux, on tira le

chalut. Son immense poche, arrondie comme un ballon massif, s'élevait péniblement au-dessus des flots ; les poulies criaient sous l'effort des cordages ; la joie et le silence favorisaient la manœuvre. Encore un cran, et tout était sauvé; mais le filet rompt sous la charge et laisse tomber à l'eau une moitié de cette merveilleuse pêche. Le pêle-mêle qui s'en suivit sur le pont aurait donné la vocation de la mer à tous les gamins de Paris. On n'y pouvait faire un pas, sans glisser sur une des cent espèces qui sautillaient de tous côtés, avant d'être saisies et jetées dans des tonnes. Le patron Alexandre avait l'œil et la main à tout, au gouvernail et à la voile, comme au poisson et au filet. La mer devenait houleuse, c'est-à-dire, que la pêche promettait encore plus qu'elle n'avait déjà donné. On se mit à réparer le filet ; et pendant cette paisible opération, Alexandre me raconta ses voyages au Groënland et en Islande, et sa participation aux pêches de la baleine et de la morue.

Les bénéfices qu'il y avait faits, et la confiance qu'il inspirait à tous ses amis, et même aux armateurs, lui auraient aisément procuré le personnel et les capitaux nécessaires pour diriger lui-même une expédition qu'il avait préparée pour Terre-Neuve ; mais pour cela, il lui manquait un morceau de papier, un diplôme de capitaine au long cours. En d'autres termes, il n'avait point le mérite ou le bonheur d'être bachelier ès-lettres dans sa partie. De là sa carrière brisée ; et son ambition réduite à la pêche côtière [1]. « Ah !

[1] Pour démêler l'exagération qui se mêle ici à la vérité, je recommande le témoignage suivant, relatif à la pêche de la baleine.

Les principales causes de notre infériorité dans cette pêche, sont d'abord : « Le mode adopté par nos armateurs de faire commander leurs bâtiments par » des capitaines au long cours, tandis que toute l'autorité est laissée entre les » mains d'un capitaine ou patron de pêche ; ensuite le manque de bons officiers » de pêche et l'insubordination des équipages.

» La première cause suffit souvent, pour occasionner parmi les équipages les » troubles qui règnent à bord de beaucoup de baleiniers. A bord de ces navires, » où se trouvent en même temps, et un capitaine de route et un capitaine de » pêche, le désaccord qui existe presque toujours entre eux se propage parmi » les hommes de l'équipage, que le dernier, le plus souvent, matelot sans édu- » cation et grossier comme eux, ameute contre le capitaine. De là tant d'actes » d'insubordination, de violence même, et pour résultat le manque total de suc- » cès.— Il serait donc dans l'intérêt des armateurs que le capitaine fût pêcheur » lui-même, et secondé par un homme capable. » *Annales maritimes*, tome XX, » 2e partie, p. 159.)

Au nom du même intérêt, le brevet de tout capitaine au long cours ne de-

» du moins si la guerre éclatait avec l'Angleterre ! il comptait bien, » disait-il, apprendre aux bacheliers de la marine, crevant d'ennui » et d'oisiveté dans les ports, ce qu'était un véritable homme de » mer, un pêcheur de Normandie, connaissant tous les courants et » toutes les passes de la Manche, sans compter les ruses de son » métier. »

Et cet homme du peuple n'était qu'un échantillon des nombreux pêcheurs du Nord qui, tout en rendant pleine justice et gratitude à l'administration paternelle de la marine, s'irritent aisément de ses formalités, et ambitionnent tous des situations nouvelles pour donner un libre essort à leur esprit d'entreprise. Les jeux de la mer favorisent si bien leur audace ! Quelques journées de pêche leur créent parfois une petite fortune, et s'ils la perdent, ils n'en ont que plus d'ardeur à la refaire. Aussi leur âme s'agrandit-elle aux mêmes fatigues qui endurcissent leur corps ; et, de là, leur caractère aventureux, dont la trempe d'acier sera toujours la plus impénétrable comme la plus brillante défense d'une grande nation.

Supposons, maintenant, que ces braves pêcheurs perdent de vue les côtes de France et s'élancent, dans les régions polaires, à la poursuite de la baleine et du terrible cachalot : que va-t-il se passer en présence des montagnes de glaces qui limitent l'horizon ? La brume et la neige enveloppent le plus souvent les navires ; ceux-ci s'appellent et se reconnaissent au son des cloches. On entend souffler les monstres marins, et les embarcations se mettent à la mer pour leur donner la chasse. Plusieurs bateaux montés par d'intrépides harponneurs convoitent souvent la même proie : un bras vigoureux lance le premier trait à quatre ou cinq brasses de distance ; le monstre blessé bondit, et d'un coup de queue, brisant maintes fois l'embarcation, jette à l'eau tous ceux qui la montaient ; mais le trait mortel qu'il porte dans ses flancs permet de suivre son agonie à l'aide d'un lien qui se déroule indéfiniment. La baleine remonte enfin à la surface ; on l'attache avec des câbles aux flancs du navire, et chacun s'occupe de la dépecer. La graisse se transforme en huile ; ses barbes ou fanons sont mis en réserve ; on utilise à la hâte tout ce qu'on peut en retirer, et bientôt le navire remet à la voile pour chasser de nouvelles proies.

Un de ces baleiniers, allant doubler le cap Horn sur *le Gustave*

vrait-il pas être le prix d'une ou deux campagnes de pêche ? La pêche est du moins la meilleure école d'application de théories maritimes que la mémoire peut bien retenir, sans que la main sache toujours les appliquer.

du Hâvre, et se trouvant par le travers de la Plata, m'a raconté un trait d'une singulière bravoure. Un indomptable cachalot venait de lui briser trois embarcations et avait jeté la moitié de son équipage à la mer, quand il l'aborde dans sa quatrième chaloupe et s'en rend maître par un dernier coup de lance. C'est pendant l'agonie de ce terrible cétacé, qu'un matelot de Dieppe, nommé Jacques, jeté à l'eau comme ses camarades, eut la hardiesse, pour ne point perdre son bonnet rouge de pêcheur, d'aller le chercher devant la gueule du monstre, et de le lui retirer presque de dessous la dent.

Après avoir doublé le cap Horn, l'un des parages les plus fréquentés par les baleines, nos armateurs remontent les côtes du Chili, chassent la tortue dans l'archipel Gallapagos, ou vont directement en pleine Polynésie où tant d'îles sont encore vierges du contact européen. La scène s'agrandit ici de toute l'immensité de l'Océan Pacifique. Les pêcheurs y naviguent sous un ciel étoilé ou sous un soleil rafraîchi par des brises. Leur navire y trace aussi la route des missionnaires ; et les races sauvages qui n'ont point encore reçu le bienfait de la parole évangélique, y reçoivent souvent de nos baleiniers français des preuves de douceur et d'humanité qui disposent ces peuples enfants à recevoir aussitôt les véritables progrès du Christianisme. Les services rendus de la sorte à la *propagation de la Foi* sont innombrables. Et on le comprend aisément, quand on sait que le baleinier en pêchant sur la côte ou chassant dans l'intérieur des îles, attire à l'envi tous les sauvages par l'attrait de la curiosité, et les retient à son bord, les gouverne à son gré par les moindres friandises : tabac, biscuit, viande salée, verroterie ou défroque du vestiaire des matelots [1]. Il leur laisse

[1] Le capitaine Langlois, du Hâvre, fit encore mieux en 1841 : Avant son départ de France, il avait acheté à vil prix la défroque d'un théâtre de province, et il l'employa utilement à se concilier les peuplades de l'*Archipel des Amis*, quelque temps avant qu'il y abordât, quelques marins anglais avaient été massacrés. Bientôt après, le roi de Tongatabou l'ayant adopté pour fils, ce qui lui conférait tous les priviléges des grands chefs et le rendait héritier présomptif de la couronne, notre baleinier dut montrer une reconnaissance égale à ce bienfait inattendu. Il habilla donc le monarque en marquis, la reine en Marie Stuart, et tous les ministres, en voltigeurs français, le tout aux grands applaudissements de l'assistance. Eh ! bien, c'est à la suite de ces plaisantes relations de pêche avec les insulaires, que l'admirable évêque de l'Océanie Occidentale, monseigneur Pomparlier, alla établir une mission dans l'*Archipel des Amis*. Cet homme de Dieu, que nous avons eu l'honneur de connaître à Rome, et dont le patriotisme égale la foi, était heureux de rappeler les services rendus à tous nos

ensuite des carcasses de baleines qui les nourrit bien longtemps encore après son départ. Or, quand le même pavillon de France reparaît à l'horizon et débarque des missionnaires, quelle n'est pas la joie de ces peuples crédules, et leur facilité pour devenir croyants !

A peine leurs premiers besoins matériels sont-ils satisfaits, qu'éprouvant le goût de jouissances morales et religieuses, ces races incultes se laissent prendre aux moindres tentatives de sociabilité. Le sentiment d'une existence meilleure touche aussitôt leur âme, comme le spectacle de notre supériorité frappe leur imagination. Toutes leurs facultés sont dès lors acquises à nos croyances, et nos habitudes s'en emparent et s'y gravent avec la persistance et l'autorité du premier occupant. Aussi, devenir français et chrétiens n'est-il que l'effet d'un même instinct d'imitation, d'une même pensée de gratitude, comme nous le prouve chaque jour la population des îles Gambier, des Marquises ou de Taïti.

Plus de vingt mille indigènes de la nouvelle Zélande, convertis de même au catholicisme par nos missionnaires, sont également devenus nos concitoyens. La croix de bois et le pavillon tricolore, unis dans leurs premiers souvenirs se confondent encore dans leurs espérances. Mais ces nouveaux Français de l'Océanie ont été abandonnés au Protestantisme. Maintenant l'Angleterre les protége ; et par ignorance de nos intérêts comme de nos devoirs, nous resterions indifférents à la honte et aux périls de cette protection ! !

Non, cela ne saurait durer ; car si les fautes politiques se commettent vite chez nous, elles peuvent se réparer avec la même promptitude ! Hâtons-nous donc d'encourager et de multiplier ceux qui portent au loin la langue, les mœurs et la religion de la patrie ! Conquérants pacifiques des nations barbares, la France a de tout temps été féconde en pareils initiateurs, vingt années durant ils ont naguère parcouru tout le continent de l'Europe au bruit du tambour et du canon ; mais puissent les guerres continentales être à jamais bannies de notre pensée, et la mer devenir enfin le théâtre de notre activité, la grande voie de notre prosélytisme civilisateur !

Sentinelles avancées de nos conquêtes maritimes, pêcheurs et missionnaires par notre marine militaire et commerciale. Deux noms plusieurs fois répétés par lui, nous reviennent à la mémoire : celui du contre-amiral Bérard, dont la flotte déplore la perte si prématurée, et celui du capitaine Langlois, dont l'expédition hardie dans la Nouvelle-Zélande, pouvait conquérir cet archipel au catholicisme aussi bien qu'à l'influence française.

missionnaires, qui servez également, quoique à titres divers, la cause de la civilisation et du Christianisme, c'est à vous que devrait être dédié ce travail.

Un autre but pourtant me le fait écrire. La France touche à une transformation sociale qui peut être une complète régénération ou une décadence sans retour. Inquiète encore, elle a soif, non pas précisément de liberté et bien moins encore de despotisme, mais d'une activité glorieuse d'où elle puisse tirer et de grands hommes et de grandes choses. Pour lui faire prendre patience et calmer son noble cœur, donnons-lui du moins la conscience de ses intérêts les plus chers, le consolant spectacle de son expansion sur toutes les mers du globe. Une esquisse de ses armements de pêches dans les deux mondes, l'appréciation des avantages attachés particulièrement aux missions françaises de l'Océanie, et à propos de ce double objet d'étude, les rapports nécessaires de notre commerce lointain avec les idées religieuses et catholiques : tel est le cadre que nous allons essayer de remplir en l'appropriant à la situation présente de notre pays.

Commençons par les considérations générales et les antécédents historiques de notre sujet : c'est le seul moyen de le bien apprécier en lui-même, et surtout dans ses données économiques.

La pêche, comme toutes les industries vitales, a été enseignée à l'homme par le créateur. Inutile d'en rechercher les origines ; on les trouve au début de tout état social. Quand les fruits de la terre ne répondirent plus spontanément aux besoins multipliés de la famille, le père, la mère, l'enfant étendirent la main sur les eaux, et chaque coup de filet leur donna sans peine le supplément de la nourriture agricole. Les races ichtyophages paraîtraient même avoir exclusivement préféré les substances alimentaires retirées de la mer, s'il n'était plus raisonnable d'attribuer leur genre de vie à la nécessité de leur situation maritime ou fluviale. Quant aux instruments dont elles se servaient et à leurs procédés d'exploitation, il en était parfois de fort ingénieux, et on les reconnaît encore chez les peuples extra-européens, dont la navigation insouciante et stationnaire[1] perd rarement de vue le littoral, vivant au jour

[1] Voir, au sujet de cette navigation barbare, le travail d'un des officiers les plus distingués de notre marine :

« *Essai sur la construction navale des peuples extra-européens*, ou collec-
» tion des navires et pirogues construits par les habitants de l'Asie, de la Ma-

le jour, des produits maritimes dont elle est sûre de ne jamais manquer.

Cette pêche primitive, étant plutôt un plaisir qu'une fatigue, donnait, en tous cas, bien moins de peine que la poursuite des bêtes fauves. Il en résulta que les peuples pêcheurs furent toujours moins sanguinaires et moins destructeurs que les tribus sauvages adonnées à la chasse. Poussées par la faim, ces dernières devinrent souvent antropophages, et leur férocité, mêlée de paresse, contrasta toujours avec l'activité et la douceur des peuplades que l'exploitation maritime tenait dans l'abondance en les rendant forcément industrieuses.

Qu'est-ce, d'ailleurs, que la mer, sinon le champ que la nature ensemence, et où l'homme n'a que la peine de moissonner. La terre s'épuise à produire; la mer est inépuisable dans ses profondeurs.

Raym. THOMASSY

Institutions Catholiques.

UNE VISITE
AU REFUGE ET AUX BERNARDINES D'ANGLET,
PRÈS BAYONNE.

1. Récit du voyage.

Le touriste, guidé par le désir d'explorer les côtes de l'Océan, quitte parfois Briaritz, village dont les bains de mer deviennent chaque jour plus célèbres, et se dirige au nord vers le phare qui dresse son immense colonne blanche à l'horizon.

Si la solitude d'une plage où ne règnent que les vents, ne l'effraie pas, s'il s'enfonce dans ces horribles solitudes où les coups de mer ont entassé de hautes montagnes de sables blancs, éjection inféconde des vagues; il atteint bientôt des limites où la terre cesse de produire les plantes marines, où les pas de l'homme paraissent inconnus comme ceux des bêtes fauves, où les oiseaux de proie, eux-mêmes, n'essayent guère leur vol; car ces parages, aussi stériles que les déserts de la Thébaïde, n'ont aucune herbe alimen-

» laisie, du Grand Océan, et de l'Amérique, mesurés et dessinés par M. Paris,
» capitaine de vaisseau.— In-folio. Imprimerie Nationale. »

taire qui puisse attirer les animaux, et par conséquent aucun appât pour le chasseur qui marche sur leurs traces.

Aventuré dans ces sables fins qui cèdent sous ses pieds, et conservent leur profonde empreinte, le promeneur atteint bientôt, avant d'apercevoir l'embouchure de l'Adour, une sorte d'oasis, caché derrière les monticules de sables, où le jeune peuplier essaie d'élever ses feuilles pâles. Il distingue quelques sillons d'asperges et de choux, de maïs et de vigne....

Quel est l'homme, se demande-t-il alors, qui a osé affronter cette solitude, dont la laideur, sans majesté, oppresse l'imagination et engourdit la pensée sous une profonde impression de tristesse?... Bientôt une allée le conduit dans l'intérieur d'un jardin en ébauche, qu'aucune clôture ne protége.

Il ne tarde pas à découvrir une cabane...., non pas de chaume (ce dernier mot, ordinairement borné à la toiture, présente l'idée de murs de pierres ou de pisée), mais de paille; car cette matière en forme la couverture et les parois; de frèles piquets de pin, reliés par des roseaux, donnent aux gerbes de seigle, la forme d'une cellule de six pieds de long sur cinq de largeur. A cette cabane en succède une seconde de même forme. Le tronc d'un vieux saule en abrite une troisième.... Qu'il ouvre la porte de l'une d'elle restée ouverte, il apercevra une statue de la Vierge, en plâtre, entourée de quelques bouquets de reines-marguerites et d'immortelles; un lit de sangles, une chaise de roseaux, un coffre d'un pied carré, un banc de bois, et tout cela enfoncé dans le sable fin et profond qui forme le sol de la cabane; qu'il parcoure encore l'enclos silencieux où pas un bruit, pas un souffle humain ne se fait entendre, il rencontrera dix, quinze, vingt cabanes de la même dimension, renfermant les mêmes objets avec une scrupuleuse exactitude.

Ces découvertes successives impriment à l'âme un saisissement profond; l'incertitude ne peut être encore dissipée, et cependant on subit l'influence suprême d'un respect surnaturel.

Une des cellules enfin expose une figure humaine à vos regards, des pieds nus marchent dans la poussière, un capuchon rond adapté à une grande robe de grosse laine blanche, cache à moitié un visage blanc et amaigri, dont les yeux restent baissés vers la terre; une longue pointe de drap, retombant des épaules, porte une grande croix d'étoffe bleue. Tout vous dévoile alors une partie du mystère touchant qui se déroule dans ces solitudes. Vous êtes entré sans rencontrer de barrière dans l'enclos d'un ordre religieux.

Mais si vous essayez de demander un mot d'explication à l'un des cénobites, dont rien ne vous a laissé pénétrer le sexe; un signe de silence vient vous apprendre que l'interdiction absolue de la parole est une des premières règles de cet ordre nouveau.

Vous pouvez cependant parcourir l'enclos sans difficulté, sans obstacle; car une confiance absolue dans le respect qui veille sur cette demeure, l'a laissée ouverte à tout venant, et votre surprise atteint les dernières bornes, lorsque vous apprenez que ce sont des femmes qui habitent cet asile sans haies, qui couchent dans ces cabanes sans autre fermeture qu'un châssis de paille, assujetti contre le vent par un osier. Les cellules étaient vides lorsque vous êtes entré; vous allez voir bientôt les religieuses en costume blanc, disséminées dans le jardin. Chacune a sa tâche et la continue sans s'émouvoir ou se détourner à votre approche.

Ici, ratissant ou bêchant la terre; là, vidant l'arrosoir sur les légumes; ailleurs, effeuillant le maïs ou racommodant le linge de la communauté; toujours séparées entre elles, elles marchent avec la lenteur imposante de travailleurs qui n'obéissent qu'à la voix de Dieu, par l'intermédiaire de la règle et de la méditation.

Si un mouvement fortuit vous découvre les traits cachés sous ces capuchons, la pâle blancheur de leur incarnat, l'extase immatérielle de leurs regards, vous parlent instantanément de ce grand saint de l'église de France, dont les abstinences colossales avaient atteint les dernières limites de l'ascétisme, et qui a laissé son nom ineffaçablement écrit à Clairvaux et dans le refuge hospitalier du *Saint Bernard.* Ce nom est le premier qui se doive prononcer dans l'*oasis des sables*, où nous avons conduit le lecteur, car nous sommes chez les *Bernardines* d'Anglet.

2. Refuge d'Anglet.

La création toute récente de cet ordre austère, dont la pensée seule laisse dans l'ame un si profond saisissement de grandeur et d'admiration, se rattache à une série de fondations grouppées autour d'un homme; elles méritent que nous remontions à leur source.

Un prêtre de Bayonne, nous n'avons pas besoin de prononcer un nom déjà célèbre et vénéré parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité, un prêtre, disons-nous, avait fondé d'abord une maison d'orphelines dans sa ville natale, et en avait confié la direction à de saintes filles, qu'il avait réunies sous le nom de *Servantes de Marie*; mais sa vaste charité s'occupa bientôt d'infortunes plus grandes. Il

tendit la main à ces malheureuses femmes naufragées dans les profondeurs du vice, et ranima dans leur âme des sentiments de foi complétement éteints. Ces victimes de la corruption n'étaient pas confondues avec les orphelines. Dès qu'il les avait appelées à lui, leur protecteur les plaçait dans les établissements spéciaux de Bordeaux et de Toulouse.

Mais il eut bientôt la douleur de voir ces maisons éloignées, refuser les malheureuses qu'il leur destinait. L'encombrement et l'insuffisance des ressources, leur imposaient cette résolution regrettable. M. Sestac dut chercher ailleurs un asile pour ses repenties.

Un habitant de Bayonne avait secondé son admirable entreprise, en lui donnant une de ses maisons pour installer les orphelines. M. Sestac utilisa les combles pour y loger les pauvres filles qui voulaient rompre avec le vice et se réhabiliter par les exercices de piété.

Mais une semblable confusion d'établissements très différents ne pouvait être que transitoire. M. Sestac cherchait aux environs de Bayonne, une maison isolée et spacieuse, pourvue d'un enclos assez vaste, pour lui permettre de recueillir un nombre considérable de filles repenties, et de les appliquer aux travaux si salutaires de l'agriculture.

On ne tarda pas à lui indiquer l'habitation d'un agriculteur aisé de la commune d'Anglet, qui désirait vendre son immeuble; mais la propriété était estimée quarante mille francs, et M. Sestac n'avait que 1600 francs disponibles. L'affaire s'ouvrait sous des auspices qui laissaient peu d'espérance.

Cependant le courage n'abandonne jamais les hommes qui font remonter jusqu'à Dieu leur amour du bien, et M. Sestac, se livrant beaucoup à la Providence, passa un acte d'acquisition au prix de trente-cinq mille francs.

La charité chrétienne était appelée à rendre définitive un achat si disproportionné avec les ressources personnelles du pieux acquéreur. Hâtons-nous d'ajouter que dans cette France catholique, la plus généreuse des nations, toutes les fois que la charité se mêle à la foi, cette espérance ne devait pas être trompée; l'acquisition du petit domaine d'Anglet ne tarda pas à être intégralement acquittée.

Le premier soin de M. Sestac avait été d'y transporter les repenties cachées jusqu'alors dans les combles de la maison de Bayonne.

Quelques *Servantes de Marie*, chargées de leur direction, leur aidèrent à disposer leur dortoir, à compléter l'emménagement inté-

rieur, et elles commencèrent immédiatement les travaux agricoles qui formaient la base de l'organisation nouvelle.

On était en 1839. La maison d'Anglet, assez bien disposée dans sa simplicité rurale, possédait un vaste jardin, clos de murs, et 40 hectares, dont un quart seulement en pleine culture. Le reste n'offrait que des bruyères et des sables, où la main de l'homme n'avait jamais porté la bèche ou la charrue. L'abbé Sestac, admirablement secondé par les *Servantes de Marie*, dont il était le créateur, et par sa propre sœur, leur supérieure, qui portait en religion le nom de sœur Magdeleine, organisa son exploitation avec une intelligence supérieure, digne de ces premiers religieux d'Occident qui, du 5e au 12e siècle, défrichèrent les parties les plus sauvages de l'Europe, et révélèrent simultanément aux populations ignorantes, les principes fondamentaux de l'agriculture, de la morale et de la foi.

Chaque fille du refuge, vêtue de l'uniforme bleu de la maison, reçoit sa tâche à la buanderie, à la vacherie, au jardin, aux champs de maïs, aux ateliers de broderie, de tissage, de repassage, même à celui de menuiserie, car tout avait été si admirablement prévu, que cette maison de filles devait se suffire à elle-même sans que des ouvriers d'un autre sexe dussent y être appelés, sauf les cas très exceptionnels de grosses réparations.

Divisées par trois, quatre ou cinq, sur les divers points de l'exploitation, suivant la nécessité des travaux, les repenties travaillent toujours sous la direction de quelques *Servantes de Marie*, que l'on ne distingue qu'à leur cornette blanche, surmontée de la capuche noire. Les premières au chantier, la bêche ou l'outil à la main, c'est par l'exemple, encore plus que par les conseils, qu'elles façonnent au travail ces femmes si malheureusement éloignées depuis longtemps de cette saine et sanctifiante habitude.

Parcourez le domaine : ici, vous voyez la vachère en sabots et la quenouille à la main, conduire ses vaches laitières et leurs jeunes produits, sur les lisières des champs; plus loin, quelques jeunes filles sarclent le maïs ou enlèvent ses larges feuilles en chantant un psaume.

Au jardin, le tableau est plus touchant encore. Après avoir jeté vos regards sur les différentes plates-bandes de légumes, vous les arrêtez avec une émouvante attention sur une douzaine de cabanes de paille, semblables à celles des Bernardines, disposées contre le mur de clôture. C'est l'abri journalier de nouvelles repenties, qui ont demandé comme une grâce, de faire une espèce de noviciat dans le

silence et l'isolement absolus, en s'occupant au milieu de méditations religieuses, de quelques travaux de couture et de broderie. A chaque heure du jour, la cloche, placée sur un exhaussement du pignon de la façade, fait entendre cinq à six tintements, et les travailleuses suspendent un instant leur ouvrage et s'agenouillent pour prier.

5. Origine des Bernardines.

Il est temps d'initier le lecteur au lien intime qui réunit les Bernardines à la maison de refuge. Dès son origine, cette dernière avait pour voisine, à demi-kilomètre au nord, une chétive chaumière qui retraçait le tableau naïf de Philémon et Baucis. Deux pauvres vieillards, dirigés par l'attrait irréfléchi de la solitude, avaient planté leur cabane, loin, bien loin de la limite extrême de la zône cultivée au milieu de ces collines de sable, qui encadrent l'embouchure de l'Adour, et dans lesquels tout est laideur, tristesse et monotone stérilité. Cependant, satisfaits de leur hermitage, ils confiaient au sable fin quelques choux, quelques asperges, et demandaient à la mendicité ce qui leur manquait de nourriture.

L'un et l'autre, vieux et cassés, venaient souvent, ployés sous leur besace, frapper à la porte de la maison d'Anglet, et demander une aumône qui ne leur était jamais refusée.

Il etait facile aux mendiants de se lier d'intérêt et d'affection avec le refuge. Dieu, n'est-il pas l'intermédiaire naturel entre le pauvre et la maison du pauvre ?...

Devenue infirme, la mendiante supplia l'abbé Sestac de la recueillir à Anglet ; elle y fut reçue et rendit bientôt le dernier soupir. Son mari, resté veuf et seul avec Dieu, ne tarda pas à demander la faveur de mourir dans la retraite où sa femme avait rendu la vie. On écouta sa prière, et son âme prit bientôt, sur les traces de sa femme, le chemin de l'éternité.

En mourant, il laissa sa fortune au refuge ; un bâton, une besace, sa cabane abandonnée et les sables qui l'entouraient.

Il est de ces êtres surhumains qui, oppressés de tous côtés par ce monde de misères et d'imperfections, ne peuvent, selon la belle expression de Bossuet, *respirer que du côté du ciel*. Transfigurés au moral, quoique retenus encore dans l'enveloppe matérielle, tout ce qui leur rappelle l'homme et la nature, les oppresse et les fatigue. Une solitude profonde, une vallée hideuse et stérile qui leur cache le reste de la création, plaît à leur âme contemplative et céleste. Ce n'est pas avec des yeux mortels, et en prenant le monde

pour point de départ, que de telles exceptions peuvent être considérées. C'est dans les régions divines, qu'il faut se transporter, pour pouvoir étudier et comprendre ces saints Jérome du désert.

Sœur Magdeleine était une de ces natures rares qui confondent par la profondeur de leurs pensées et de leur résolutions.

Après avoir organisé et assuré l'existence de la maison du refuge et des servantes de Marie, elle se sentit gênée dans ses aspirations, au milieu de cette communauté où le calme et le silence avaient encore leur bruit et leur activité ; elle demanda à son frère l'autorisation de se retirer dans la cabane, héritage des deux vieillards, pour travailler ce sol infécond et y finir ses jours dans la pratique d'un ascétisme, porté à ses dernières limites.

L'abbé n'osa pas s'opposer à ce projet, et sœur Magdeleine s'exila dans les sables en 1842, avec quelques servantes de Marie et quelques converties qu'elle venait de rattacher d'enthousiasme à ses principes. Isolement, silence absolu, travail agricole, prière à chaque heure du jour, méditation continuelle, telles étaient les bases du nouvel ordre ; et les Bernardines furent créées.

Quoique peu éloignée de la maison d'Anglet, et placée entre la mer, l'Adour et les Pyrénées, cette nouvelle et triste Thébaïde, où nous avons d'abord conduit le lecteur, n'a vue ni sur le village ni sur l'Océan, ni sur le fleuve, ni sur les montagnes. Des collines de sable, semblables à celles qui bornent les déserts de la haute Egypte, cachent aux yeux tout ce qui pourrait appeler la pensée sur le travail de l'homme et sur les beautés de son habitation terrestre. Le ciel et ses étoiles, le bruit des vagues invisibles, sont les seuls objets, ou les seuls bruits qui arrivent jusque là pour y parler de Dieu.

Sœur Magdeleine et ses compagnes se mettent à l'œuvre. Elles bâtissent ces cabanes de paille que nous avons aperçues ; elles y ajoutent une chapelle de la même simplicité ; un autel de bois, surmonté d'une image de la Vierge, avec une statue du Christ mort, un confessionnal et quelques bancs, sont les seuls ornements disposés sous le plafond de chaume, entre ces parois de paille et de roseaux, sur ce sol de sable fin, où les pieds et les genoux s'enfoncent.

Quand on a pourvu au logement de Dieu et de ses adorateurs, on s'occupe du travail de l'enclos; les carrés d'asperges et de choux, de pommes de terre et de légumes, les sillons de vignes et de maïs, s'étendent peu-à-peu sur le sol stérile, et chaque jour signale une

nouvelle conquête du travail monastique sur la nature inféconde.

Quoique retirées dans les sables, tout lien ne fut pas rompu entre les Bernardines et la maison mère d'Anglet.

Les religieuses se rendaient et s'y rendent encore processionnellement pour assister à la messe chaque matin, et à vêpres tous les jours de fêtes ; pendant la semaine ce dernier office est dit dans la chapelle des sables.

Après avoir si admirablement organisé les Bernardines et leur avoir donné des règles puisées dans l'inspiration de son zèle, et dans les conseils de son frère, sœur Magdeleine rendit le dernier soupir dans sa cabane de chaume en 1850.

Ce n'est pas un des moindres intérêts de l'enclos des Bernardines, que de voir aujourd'hui le tumulus de sable fin qui forme sa tombe. Quelques pieds de reines-marguerites et d'immortelles ornent les environs de cette chambre nuptiale, où la sainte fille épousa l'éternité. Cinq mètres de paille dessinées en plein cintre, à l'aide de cerceaux, abritent la statue de la Vierge, le bénitier et quatre ou cinq images de saintes qui décoraient la cellule de sœur Magdeleine.

Cette tombe, ces modestes et simples ornements sont encore comme le cœur de l'établissement, et vous comprenez que ce monticule de terre, au lieu d'étouffer toute trace de celle qui fit ces grandes choses d'amour et de charité, ne fait que la désigner aux prières constantes des Bernardines, au respect et à l'admiration de tous.

Réduites jusqu'à ce jour à leur mauvais abri de paille, durant les nuits les plus rigoureuses, comme dans les journées les plus suffoquantes, les Bernardines ont cependant éprouvé une légère amélioration en 1851.

Les ressources de l'établissement d'Anglet ont permis de construire une longue rangée de cellules de planches, protégées par un auvent à hauteur d'homme, le tout recouvert de tuiles à canal.

C'est là que depuis un an les Bernardines sont admises à passer la nuit sur des lits de sangles ; mais toutes quittent cet asile au lever du soleil pour passer la journée, quelque rigoureuse qu'elle soit, dans leur cabane de paille. Tel a été même l'ascétisme inébranlable de sept à huit d'entre elles, qu'elles ont imploré comme une grace, l'autorisation de finir leur vie dans les premières cabanes, sans jamais s'abriter dans le dortoir de bois. CENAC-MONCAUT.

(*La suite au prochain cahier.*)

Bibliographie.

JEANNE D'ARC EST-ELLE LORRAINE?

La réponse à cette simple question vient de fournir à M. Henri Lepage, archiviste de la Meurthe, la matière d'une brochure du plus vif intérêt.

Peu importe, sans doute, aujourd'hui que les anciennes divisions provinciales ont disparu, que le berceau de la vierge de Domremy ait été en Champagne ou en Lorraine; comme citoyens de la même patrie, tous les Français ont le droit de revendiquer la gloire de celle que la Providence envoya pour délivrer la France du joug odieux de l'anglais. Mais il n'en est pas de même, au point de vue historique, et on peut, on doit même, sans crainte d'être accusé d'un amour propre national étroit, chercher à établir, d'une manière positive, les droits de chacune des provinces d'autrefois, aux hommes qu'elle réclame comme un héritage de famille.

Nous ne savons que trop comment, encore aujourd'hui, certains écrivains burinent l'histoire, malgré les modèles de maîtres, tels que MM. Michaud, Audin, de Montalembert, et dont il leur serait si facile et si avantageux de s'inspirer. Les uns copient leurs devanciers avec une servilité désespérante, sans la moindre discussion des faits signalés par ces derniers; d'autres ajoutent, retranchent, modifient un texte ancien, sans autre motif que de lui faire dire ce qu'ils pensent ou ce qu'ils voudraient.

Dans la question de la vraie patrie de la pucelle d'Orléans, les uns, sans se donner la peine de la discuter, ont, d'un trait de plume, dépouillé la Lorraine et le Barrois d'une prérogative dont ils étaient en possession depuis des siècles; d'autres ont bien voulu descendre jusqu'à la discussion; mais, entraînés au delà du but par un patriotisme partial et outré, ils se sont livrés à des considérations étrangères à leur sujet; ils ont traité avec une rigueur extrême plusieurs écrivains lorrains, et condamné sans appel, la politique suivie vis-à-vis de la France par les souverains qui avaient Nancy pour la capitale de leurs états.

Or, de quoi s'agissait-il? uniquement de déterminer la véritable origine de Jeanne d'Arc. M. Henri Lepage n'entend traiter rien autre chose, et pour remplir sa tâche, il se borne à démontrer:

1° Que Jeanne d'Arc a toujours été regardée comme Lorraine;

2° Que le village où elle est née, était mi-partie Champagne et Barrois;

3° Enfin, que la maison de Domremy qu'habita Jeanne, était dans la partie barrisienne.

Des témoignages imposants par leur nombre et leur gravité, résolvent la première partie de la thèse soutenue par M. l'archiviste de la Meurthe, et la

discussion de ceux que l'on invoque à l'encontre, les réduit à une complète nullité.

Des titres authentiques conservés au trésor des chartes de Lorraine que M. Lepage a si attentivement et si savamment étudiées, prouvent avec une exactitude géométrique les deux autres parties de la question principale, divisée, ainsi que nous venons de l'indiquer. A les citer ne se borne point M. Henri Lepage ; il y a joint l'exposé de la cause principale de l'erreur de ses adversaires, à savoir : qu'ils ne se sont point rappelé que plusieurs localités de la Lorraine et du Barrois étaient autrefois ce qu'en langage du temps on appelait *mi-partie*, c'est-à-dire, qu'elle dépendait en même temps de deux souverainetés distinctes, et preuves en main, il démontre que Domremy était dans ce cas.

L'Académie de Nancy à laquelle M. Henri Lepage, l'un de ses titulaires, a communiqué ce savant travail, non seulement en a voté l'impression dans ses mémoires, mais elle en a ordonné un tirage à part, afin de le populariser.

Nous ne saurions trop instamment recommander la lecture de l'intéressant opuscule de M. Lepage. Elle doit avoir pour résultat d'édifier le public instruit sur un point historique fort mal à propos, et fort mal adroitement contesté, et d'apprendre aux écrivains modernes, avec quelle sage réserve et quelle rectitude de critique il faut aborder et traiter les faits anciens de quelqu'importance. Je n'ajoute pas qu'elle donnera une idée plus complète des connaissances de l'auteur sur l'histoire de son pays, de la solidité de son jugement, de l'élégante facilité de sa plume. Les nombreux travaux qu'il a déjà publiés, soit séparément, soit dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, et dans les *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, sont assez répandus et appréciés pour lui assurer la confiance des hommes studieux, l'estime de ses collègues, la considération de tous.

L'abbé Guillaume,
Chanoine honoraire.

Paris. — Imprimerie de Moquet, 92, rue de la Harpe.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 84. — DÉCEMBRE 1852.

Sciences historiques.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

AVRIL, MAI, JUIN 1794.

SOMMAIRE. — Prêtres guillotinés dans les provinces. — Noms, âges et dignités des principales victimes de chacun des diocèses de France. — Incarcération des prêtres nonagénaires et infirmes, décrétée par la Convention. — Maux soufferts par les prêtres détenus sur les vaisseaux à Rochefort.

Si la Convention faisait avec tant d'acharnement la guerre aux royalistes vendéens, elle se montrait non moins cruelle envers les prêtres catholiques qui tombaient entre les mains de ses commissaires. Les infâmes pamphlétaires de cette sanglante époque annonçaient avec emphase l'arrestation et le supplice des prêtres insermentés que la trahison ou l'imprudence faisait découvrir. Ces relations étaient accompagnées de calomnies atroces, de mensonges perfides et d'ignobles épithètes qui excitaient la haine des sans-culottes contre les ministres fidèles d'un culte proscrit, et les rendaient, plus que jamais, avides du sang sacerdotal. Les provinces jalouses de rivaliser avec la capitale, dressèrent des échafauds dans toutes leurs villes principales, et se donnèrent l'horrible plaisir de faire *éternuer les calotins dans le sac* ! Le nombre des prêtres égorgés par le bourreau est presque incalculable.

Il existe un livre intitulé : *Martyrologe du clergé français pendant la révolution*, ou *Liste alphabétique des ecclésiastiques de tout rang, morts pour la religion catholique, durant la tourmente révolutionnaire* ; et ce livre porte à DEUX MILLE CENT-CINQUANTE environ le chiffre des têtes sacrées qui tombèrent alors sous le couteau de la guillotine ! Assurément un tel martyrologe devrait trou-

[1] Voir le dernier article au n° précédent, ci-dessus p. 389.

ver sa place dans une histoire de l'Église pendant la révolution française ; car les noms qu'il renferme ont droit à la vénération de tous les chrétiens; mais il serait trop long de citer ici en entier cette glorieuse liste des athlètes de la foi. Nous nous contenterons d'en extraire quelques-uns, pris au hasard dans les diverses provinces de France. Cependant pour mettre plus de suite dans ces citations, nous rangerons ici les provinces du ci-devant royaume *très-chrétien*, par ordre alphabétique et nous nommerons un ou deux martyrs par diocèse, afin de distribuer à chacune des églises de France quelques-unes des palmes glorieuses qu'elle a conquises dans le sang de ses prêtres fidèles. Le nom des guerriers célèbres dont la vaillante épée a frappé des peuples ennemis, a été buriné sur le marbre et le bronze; pourquoi l'histoire chrétienne n'enregistrerait-elle pas les noms des principaux vainqueurs de l'enfer, à la fin du 18e siècle ?

En 1789, la France comprenait *trente-six* provinces qui renfermaient elles-mêmes chacune plusieurs diocèses. Il y avait alors dans le royaume de saint Louis *cent quinze* siéges épiscopaux, que la constitution civile du clergé réduisit à quatre-vingt-six, en n'en laissant qu'un seul par département. Nous allons seulement classer par provinces, les martyrs de 1793, extraits du livre précieux que nous venons de nommer, nous contentant de placer le nom de sa capitale auprès de celui de chaque province.

ALSACE. — Capitale *Strasbourg*.

BERNARD (Amand), curé de Saint-Pierre (diocèse de Strasbourg), condamné à mort par le tribunal criminel du Haut-Rhin, siégeant à Colmar, le 15 Brumaire an II (5 novembre 1794), comme émigré rentré ; exécuté le même jour.

BECK (Jean-Louis-Frédéric), né à Strasbourg, en 1756, prêtre de cette ville, vicaire de l'église cathédrale, refusa le serment schismatique de 1791, quitta son église, se retira dans les campagnes, de là dans la ville d'Aguesseau ; en sortit en 1792 gravement malade, pour se soustraire à la rage des républicains français, se dirigea au-delà du Rhin ; arrêté dans la foret d'Haguenau, le 25 décembre même année, par des soldats, ramené à Haguenau, immédiatement conduit à Strasbourg ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel siégeant en cette ville, le 6 nivôse an II (26 décembre 1793); exécuté le même jour.

STACHLER (Antoine), né à Rhinfeld, curé de la paroisse de Neuve-Eglise, près Schelestadt (diocèse de Strasbourg), refusa le serment de la constitution civile du clergé, fut pour ce refus privé de sa cure, puis exilé, revint dans sa paroisse en 1795 ; arrêté le 1er février 1796, conduit et emprisonné à Stras-

bourg, condamné à mort comme émigré rentré, par le tribunal criminel du Bas-Rhin, siégeant à Strasbourg, le 14 pluviôse an IV (2 février 1796); exécuté le lendemain.

WOLBERT (Henri-Pie-Joseph), né dans la ville de Schelestadt, prêtre du diocèse de Strasbourg, ne fit point le serment de la constitution civile du clergé, ne sortit point de France, resta à Strasbourg, caché chez deux pieuses femmes; arrêté, ainsi que ses charitables hôtesses, le 30 mars 1794; condamné à mort avec elles, par le tribunal du Bas-Rhin, siégeant à Strasbourg, le 14 prairial an II (2 juin 1794); exécutés tous trois le même jour.

ANGOUMOIS. — Cap. *Angoulême.*

ROCHEFOUCAULD (François-Joseph de la), évêque de Beauvais depuis le 22 juin 1772, né à Angoulême en 1735, député aux Etats-Généraux, par le clergé du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis; refusa le serment de la constitution civile du clergé; arrêté à Paris après le 10 août 1792, conduit aux Carmes massacré en ce lieu, le 2 septembre suivant à l'âge d'environ 57 ans.

SIMAR (Pierre), jeune prêtre du diocèse d'Angoulême, ne fit point le serment schismatique de 1791, se réfugia à Bordeaux en 1793, arrêté, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par une commission militaire établie en cette ville, le 14 frimaire an II (4 décembre 1794); exécuté le lendemain à l'âge de 28 ans.

L'Angoumois a plus fourni de confesseurs que de martyrs proprement dits. La plupart de ces prêtres ont été déportés au-delà des mers et sont morts dans l'exil.

ANJOU. — Cap. *Angers.*

ALLARD (Jean-Marie), prêtre du diocèse d'Angers, né à Craon, en 1736; curé de Bagneux en Anjou, près Saumur; condamné à mort comme contre-révolutionnaire, le 25 décembre 1793; exécuté immédiatement à l'âge de 57 ans.

BACHER (N...), prêtre d'Angers; envoyé à la mort, le 3 novembre 1793, par la commission militaire nouvellement établie à Angers.

BATARD (Laurent), curé de Notre-Dame-de-Chalonne-sur-Loire (diocèse d'Angers; arrêté en 1793; livré à une commission militaire d'Angers; exécuté le 13 nivôse an II (2 janvier 1794), « comme brigand de la Vendée.»

BLANCVILLAIN (Pierre), prêtre du diocèse d'Angers; condamné à mort par la commission militaire de Saint-Malô, le 21 nivôse an II (10 janvier 1794); exécuté le lendemain.

BRIANT (N...), prêtre octogénaire du diocèse d'Angers; condamné à mort par une commission militaire d'Angers, le 2 janvier 1794.

CLAVREUL (N...), ancien curé de la paroisse de la Trinité d'Angers; ne prêta pas le serment à la constitution civile du clergé; envoyé à Nantes en novembre 1793; noyé avec seize autre prêtres, par les ordres du proconsul Carrier, dans la nuit du 9 au 10 décembre suivant.

GAGNERIE (N...), prêtre et chapelain de l'église de Notre-Dame de Nantilly de Saumur ; repoussa le serment schismatique de 1791 ; arrêté traîné à Angers, puis conduit à Nantes en 1793, submergé avec soixante-quinze autres, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

GAULT DE LA GRANGE (N...), curé de Daumeroy (diocèse d'Angers), refusa le serment de la constitution civile du clergé ; enfermé dans une maison de religieuses à Angers, en vertu de la loi de 1793 ; tiré de ce refuge, envoyé au proconsul Carrier à Nantes, vers la fin de novembre même année ; submergé dans la nuit du 9 au 10 décembre suivant avec 70 autres ecclésiastiques.

ARTOIS. — Cap. *Arras.*

ABRAHAM (Jean), prêtre de l'église cathédrale d'Arras, condamné à mort pour refus de serment par le tribunal révolutionnaire d'Arras, le 12 messidor an II (30 juin 1794), et exécuté le même jour, à l'âge de 72 ans.

ANSART (Louis-François-Joseph), prêtre de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, né en cette ville en 1710 ; condamné à mort comme émigré rentré, le 26 germinal an II (15 avril 1794).

BOUCQUEL de LAGNICOURT (Pierre-Henri), prêtre et chanoine de l'église cathédrale d'Arras ; né dans cette ville, vers 1729 ; mis en réclusion en 1793 ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire d'Arras, « comme auteur ou complice de la conspiration qui avait existé contre la nation française, le 7 germinal (6 avril 1794) » ; exécuté le même jour, à l'âge de 64 ans, et en compagnie de 5 autres prêtres.

BUISSY (François Lamoral de), né à Douai vers 1730, prêtre ; mis en réclusion, en vertu de la loi de 1792 ; puis condamné à mort pour avoir signé comme chanoine la déclaration du chapitre d'Arras, le 17 germinal an II (6 avril 1794) ; mort à l'âge de 64 ans.

DUBOYS (Jean Baptiste), né à Ranty, en Artois, le 28 décembre 1735, prêtre religieux de la Chartreuse de Valenciennes, sous le nom de dom François, mis hors de son cloître en 1791 ; sortit de France, y rentra en 1793 ; arrêté en 1794, livré à une commission militaire ; condamné à mort comme émigré rentré, le 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794) ; marcha au supplice, à l'âge de 59 ans, en chantant le *Te Deum laudamus.*

DUCONSEIL (N...), prêtre du diocèse d'Arras, ne prêta pas le serment schismatique de 1791 ; condamné à mort comme émigré rentré, par une commission militaire établie à Valenciennes, le 23 brumaire an III (13 novembre 1794) ; exécuté le lendemain.

DUCROCQ (Antoine), né dans la paroisse d'Avesne-le Comte (diocèse d'Arras), en 1747, curé de Bours, près Saint-Paul en Béthune, même diocèse, ne prêta pas le serment de la constitution civile du clergé ; se retira en Belgique après la loi de déportation en 1793 ; rentra et retourna en Artois en 1794 ; condamné à mort comme émigré rentré, par le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, le 23 pluviôse an II (12 février 1796) ; exécuté le même jour, à l'âge d'environ 49 ans.

AUNIS. — Cap. *La Rochelle.*

ALDEBERT (N...), prêtre et chanoine de la cathédrale de la Rochelle, l'un des deux grands vicaires de l'évêque ; emprisonné à Bordeaux comme suspect et mis à mort, en 1793.

CLÉMENT (Jacques), curé de Vervant (diocèse de la Rochelle), né dans une paroisse voisine en 1754 ; refusa le serment à la constitution civile du clergé ; amené à Paris et condamné à mort par la commission révolutionnaire de cette ville, le 16 prairial an II (4 juin 1794), accusé d'avoir conspiré contre le peuple français ; exécuté le même jour.

GIBAUT ou GIBEAU (Mathieu), né dans l'île de Ré en 1764, jeune prêtre du diocèse de la Rochelle ; refusa le serment schismatique de 1791 ; ne se soumit point à la loi de déportation ; en 1793, alla dans le Poitou ; arrêté dans le Bocage, envoyé à Nantes, condamné à mort comme réfractaire, par le tribunal criminel de la Loire-Inférieure, siégeant à Nantes, le 9 nivôse an II, (26 décembre 1793) ; exécuté à l'âge de 29 ans.

GILBERT aîné (N...), vicaire dans le diocèse de la Rochelle ; enlevé par les troupes de la Convention dans l'automne de 1793 ; conduit et massacré à Nantes.

LIMOUSIN (Pierre), curé du diocèse de la Rochelle ; ne fit aucun des serments révolutionnaires ; n'obéit point à la loi de déportation, passa dans le Poitou ; arrêté en ce pays, traîné dans les prisons de Poitiers ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventôse an II (18 mars 1794) ; exécuté dans les 24 heures.

PÉROCHE (Charles-Jean), prêtre du diocèse de la Rochelle, vicaire en la paroisse de Mauze, au pays d'Aunis ; ne fit point le serment schismatique, ne sortit point de France lors de la loi de déportation ; arrêté dans sa contrée, conduit dans les prisons de Niort ; condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département des Deux-Sèvres, siégeant à Niort, le 28 ventôse an II (18 mars 1794) ; décapité le lendemain.

AUVERGNE. — Cap. *Clermont*

ARTEL (Beausire), prêtre de Clermont en Auvergne ; condamné à mort par le tribunal du Puy-de-Dôme, le 5 ventose an II (23 février 1794), comme réfractaire à la loi.

BERNARDON (Pierre), prêtre du diocèse de Clermont ; condamné à mort par le tribunal criminel de la Haute-Loire, le 29 floréal an II (18 mai 1794), comme prêtre réfractaire, exécuté le même jour.

BREUIL (Jean), prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne ; condamné à mort par le tribunal criminel du département de la Haute-Loire, comme prêtre réfractaire, le 1er nivose an II (21 décembre 1793) ; exécuté le lendemain.

CALMARD (Benoît), curé du diocèse de Clermont en Auvergne ; condamné à mort par le tribunal criminel du Puy-de-Dôme, comme prêtre réfractaire, le 28 nivose an II (17 janvier 1794) ; exécuté le lendemain.

DUMAS (Jean), curé de Molempise, près Massiac (diocèse de Saint-Flour); arrêté en 1794; amené dans les prisons de Clermont-Ferrand; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, siégeant à Clermont-Ferrand, le 21 messidor an II (8 août 1794.

HÉRAUD (Dominique), prêtre du diocèse de Saint-Flour, chanoine hebdomadier ou semi-prébendé du chapitre de Brioude; ne fit point les serments révolutionnaires; arrêté, conduit dans la ville du Puy; condamné à mort comme réfractaire, par le tribunal de la Haute-Loire, le 13 thermidor an II (31 juillet 1794); exécuté dans les vingt-quatre heures.

JAMOT (François), jeune clerc du diocèse de Clermont, né dans la paroisse de Cournol, près de Mont-Ferrand, en 1772; condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, siégeant à Clermont, le 11 floréal an II (30 avril 1794), exécuté le même jour.

BÉARN. — Cap. *Pau.*

BAGNOLLES (Pierre-Laboutdette de), prêtre du Béarn; condamné à mort comme prêtre réfractaire, le 24 germinal an II (13 avril 1794), par le tribunal criminel des Basses-Pyrénées.

DAMBORGES (Jacques), né dans la ville de Salies en Béarn, vers 1762, prêtre du diocèse d'Acqs, ou de Dax, vicaire en la paroisse de Labatut-Hignière, près de Pau; refusa le serment de la constitution civile du clergé; condamné à mort par le tribunal criminel du département des Landes, le 13 ventose an II (23 février 1794), à l'âge de 32 ans, comme réfractaire à la loi; exécuté quelques jours après sa condamnation.

DARTHEZ (Ambroise), prêtre et chanoine de Mauléon-en-Soule (diocèse de Bayonne); ne fit pas le serment de la constitution civile du clergé; emprisonné en 1793; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département des Basses-Pyrénées, siégeant à Pau, le 10 pluviose an II (26 janvier 1794); exécuté le lendemain.

LOUSTEAU (Bernard), né à Lagos, en Béarn, près Pau, en 1744 (diocèse de Bayonne), simple frère lai chartreux; ne fit point de serment révolutionnaire, resta à Bordeaux; arrêté en 1793; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par une commission militaire, le 7 pluviose an II (26 janvier 1794); exécuté le lendemain, à l'âge de 50 ans.

BERRI. — Cap. *Bourges.*

ARCHY (Jean d'), prêtre du diocèse de Bourges, né à Saint-Denis-le-Jouhel en Berri, vers 1737; accusé de conspiration; condamné à mort le 5 thermidor an II (23 juillet 1793), âgé de 57 ans.

LAURENT (Jean-Pierre), né à Donzy (diocèse de Bourges), curé de la paroisse de La Selle-sur-Loire, près Issoudun, même diocèse; accepta la dignité de maire au commencement de la révolution, sur les instances de ses paroissiens, puis bientôt se démit de cette dignité, quitta sa paroisse pour refus de serment,

se retira au village de Buzançois, dénoncé en ce lieu, amené à Paris ; condamné à mort comme convaincu de s'être déclaré l'ennemi du peuple par fanatisme, par le tribunal révolutionnaire de cette ville, le 27 messidor an II (15 juillet 1794) ; décapité a l'âge de 58 ans.

Le diocèse de Bourges, comme le précédent, compte moins de martyrs que de confesseurs ; soit que la persécution y fût moins forte, soit que ses prêtres se fussent rejetés sur les territoires voisins, tel que celui de Nevers qui fournit tant de noms aux listes de déportation.

BOURBONNAIS. — Cap. *Moulins*.

BOUCHARLAT (Jean), prêtre catholique, né à Moulins ; condamné à mort par la commission révolutionnaire de Lyon pour refus de serment ; le 25 nivose an II (12 janvier 1794) ; décapité le lendemain, à l'âge de 71 ans.

PAILLÈRES (Nicolas-François-Olivier des), né à Moulins en 1752, vicaire-général du diocèse de Montpellier, chanoine de la cathédrale, vint rejoindre son évêque à Paris en 1791 ; refusa le serment de la constitution du clergé, quitta Paris en 1792, se retira dans les montagnes des Cévennes, puis revint à Paris ; arrêté, jeté dans les prisons ; condamné à mort pour refus de serment, par le tribunal révolutionnaire, le 9 floréal an II (28 avril 1794) ; exécuté le même jour, à l'âge de 61 ans.

SAINT-AUBIN (Jean-Martin de), né à Moulins en Bourbonnais en 1727, prêtre, chanoine-baron de l'église collégiale de Saint-Just de Lyon, fut privé de ses bénéfices à la suppression des chapitres ; ne fit point de serment révolutionnaire ; ne sortit pas de France lors de la loi de déportation de 1792 ; arrêté après le siége de Lyon, emprisonné ; condamné à mort comme prêtre ex-noble et contre-révolutionnaire, par la commission révolutionnaire de cette ville, le 27 pluviose an II (17 février 1794) ; exécuté à l'âge de 67 ans.

VERGNAUD (Gilbert-Pierre), né à Moulins en Bourbonnais, vers 1732, prêtre et religieux de l'ordre des Minimes (diocèse d'Arau) ; ne fit point de serment révolutionnaire, se réfugia à Lyon ; arrêté en cette ville en 1793, emprisonné ; condamné à mort comme prêtre fanatique et contre-révolutionnaire, par la commission révolutionnaire, le 8 nivose an II (28 décembre 1794) ; exécuté à l'âge de 61 ans.

BOURGOGNE. — Cap. *Dijon*.

BOISBERNIER (François-Gigot de), vicaire-général de l'archevêché de Sens ; né à Sens, même, en 1736 ; condamné à mort, par le tribunal révolutionaire de Paris, comme prétendu conspirateur de la prison de Saint-Lazare ; exécuté le thermidor an II (24 juillet 1794).

BOUVRET (Jean-Baptiste), prêtre et chanoine de la collégiale de Brinon-l'Archevêque (diocèse de Sens), né à Brinon en 1762 ; arrêté et transféré à Paris en 1794 ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville, le

18 fructidor an II (4 septembre 1794), comme fanatique, à l'âge de 52 ans exécuté le même jour.

REY (Marin), prêtre du diocèse de Belley, vicaire en la paroisse de Cressin, en Bugey ; refusa le serment schismatique de 1791, s'éloigna de sa paroisse, vint habiter celle de de Ceyzerien près Belley, malgré la loi de déportation ; arrêté au commencement de 1794, conduit dans les prisons de Bourg-en-Bresse; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de l'Ain, siégeant à Bourg-en-Bresse, le 4 floréal an II (25 avril 1794); exécuté le lendemain.

TAUPENET (Gaspard), curé dans le diocèse d'Autun ; refusa le serment schismatique de 1791, fut expulsé de sa cure, se retira dans la paroisse de Changey, près Nolay ; arrêté dans cet endroit à la fin de 1793, conduit dans les prisons d'Autun ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, siégeant à Autun, le 25 ventose an II (15 mars 1794) ; exécuté le lendemain.

THIERRIAT (J.-Baptiste), prêtre, chanoine dans le diocèse de Châlons-sur-Marne ; ne fit point le serment de la constitution civile du clergé, ne satisfit point à la loi de déportation de 1792, resta dans la ville de Châlons, emprisonné en 1793 ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, siégeant à Autun, le 21 germinal an II (10 avril 1794),exécuté le lendemain.

BRETAGNE.— Cap. *Rennes*.

ABASQUE (Jean), né en 1752 à Klouen, diocèse de St-Pol de Léon, où il était vicaire; condamné à mort pour refus de serment, par le tribunal révolutionnaire de Brest, le 25 germinal an II (14 avril 1794), et exécuté le même jour.

AUFRAY (N...), prêtre du diocèse de Nantes, né à Montluc, près Savenay, en 1744 ; condamné à mort par la commission militaire de Savenay, comme prêtre réfractaire, et fusillé le 29 floréal an II (18 mai 1794).

AVRIL (Jean Philippe), né à Pleslin en 1754, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc; condamné à mort, le 22 pluviose an II (10 février 1794), comme réfractaire.

BÉNARD (N...), prêtre, l'un des chapelains de l'hôpital général de Rennes, né à Sens (diocèse de Rennes) ; condamné à la peine de mort par le tribunal criminel d'Ile-et-Vilaine comme réfractaire et émigré rentré ; le 22 pluviose an II (21 janvier 1794), et exécuté.

BOUTHIER (Mathurin-Louis), prêtre du diocèse de Nantes ; né à Gève, en 1732 ; condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Ile-et-Vilaine, siégeant à Rennes, le 12 floréal an II (1er mai 1794), à l'âge de 62 ans.

BRIEN (Noël) prêtre du diocèse de Vannes ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du Morbihan, le 17 floréal an II (6 mai 1794); exécuté le lendemain.

DOUAND (Gabriel-Urbain), né à Teffanges vers 1730, chanoine de l'église cathédrale de Nantes; condamné pour refus de serment, à la réclusion seule-

ment comme sexagénaire, et néanmoins submergé dans un bateau à soupape, la nuit du 15 au 16 novembre 1793.

DUGAST (Louis), prêtre du diocèse de Nantes, vicaire en ce lieu ; ne fit point le serment de la constitution civile du clergé ; conduit à Saint-Malo ; condamné à mort, qualifié de brigand de la Vendée, par une commission militaire, le 29 nivose an II (18 janvier 1794) ; exécuté le même jour.

DUTERTRE-DES-LONGRAIS (N...), né en la paroisse de Saint-Germain de Rennes en 1745, prêtre du diocèse de Rennes ; ne fit point le serment de 1791 ; arrêté ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal d'Ile-et-Vilaine, siégeant à Rennes, le 11 germinal an II (31 mars 1794) ; exécuté après avoir été mutilé par trois coups de tranchant de la guillotine.

CHAMPAGNE. — Cap. *Troyes.*

BOTTOT (Philippe) ; curé de Villemoiron (diocèse de Troyes ; condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de l'Aube, le 9 messidor an II (27 juin 1794) ; exécuté le lendemain.

CHAMPAGNE (Antoine-Louis), prêtre, chanoine et grand-chantrè de l'église cathédrale de Troyes ; ne prêta pas le serment de 1791 ; se réfugia à la Ferté-Gauché, chez une nièce, y fut découvert, amené, ainsi que sa nièce, à Paris ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville, « comme convaincu d'avoir composé et distribué des écrits religieux et catholiques, » le 14 nivose an II (5 janvier 1794) ; exécuté le même jour, ainsi que sa nièce, qui lui avait donné l'hospitalité.

HENRI (Nicolas), né à Vioq, près Bourbonne (diocèse de Langres), curé de ce diocèse ; arrêté à Vauventrier-la-Forêt, alors du département de la Côte-d'Or, conduit à Paris ; condamné à mort comme contre-révolutionnaire par le tribunal révolutionnaire de cette ville, le 4 messidor an II (22 juin 1794) ; décapité le même jour, à l'âge de 51 ans.

MOINEAU (Jean-Bon), né à Longueville, près Méry-sur-Seine, prêtre du diocèse de Troyes, demeurant à Aix-en-Othe, près Troyes, en 1793 ; arrêté, conduit à Paris ; condamné à mort comme complice des deux frères Chaperon, par le tribunal révolutionnaire, le 8 termidor an II (26 juillet 1794) ; exécuté le même jour, à l'âge de 37 ans.

PAQUOT (Étienne-Charles), né en la ville de Reims, en 1732 ; curé de Saint-Jean de Reims ; refusa le serment de la constitution civile du clergé, fut expulsé de son église, continua d'habiter sa paroisse ; arrêté dans sa demeure, conduit à la municipalité de Reims ; massacré le 4 septembre 1794, à l'âge de 60 ans ; son corps traîné par les rues de Reims, puis inhumé d'abord dans le cimetière des pestiférés ; plus tard, et par les soins d'une religieuse, fut réuni au corps d'un autre martyr, sous l'autel de l'église de Mercy, près de Reims.

RACLOT (Jean-Baptiste), curé de la paroisse de Thivet (diocèse de Langres) ; refusa le serment schismatique, fut chassé de sa cure, sortit de France en 1792, rentra en France dans la paroisse de Montigny ; arrêté sur le département des Vosges, conduit dans les prisons de Mirecourt ; condamné à mort comme émigré

rentré, par le tribunal criminel de ce département, siégeant à Mirecourt, le 20 pluviose an II (8 janvier 1794); décapité le lendemain.

COMTÉ DE FOIX. — Cap. *Foix.*

BONNET DE RADAL (Jean-François), prêtre de la congrégation des Genovéfains, né à Ax, le 4 septembre 1758 (diocèse de Pamiers), mort pour refus de serment le 3 septembre 1792.

Les annales de la persécution du 18e siècle n'offrent que le nom d'une seule victime pour le diocèse de Pamiers. L'exiguité de cette province et son voisinage de l'Espagne qui rendait l'émigration très facile, expliquent cette pénurie de martyrs.

COMTAT VENAISSIN. — Cap. *Avignon.*

BALOT (Jean), prêtre religieux cordelier, du Comtat-Venaissin ; arrêté à Carpentras, condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département de Vaucluse, et exécuté le 27 pluviose an II (15 février 1794).

BERNARD (François), prêtre, religieux capucin du couvent de Valréas ; condamné à mort comme conspirateur par la commission populaire d'Orange, le 6 messidor an II (24 juin 1794) ; exécuté le lendemain à l'âge de 54 ans.

BOUARD (Jean-Antoine), prêtre du diocèse d'Avignon ; condamné à mort par le tribuual crimininel de Vaucluse, le 8 nivose an II (28 décembre 1793), comme prêtre contre-révolutionnaire.

FITEAU (Jean-Mathieu-Simon), prêtre, ex-jésuite ; se retira dans le Comtat Venaissin, exerça les fonctions du sacerdoce à Boulène ; ne sortit point de France; arrêté avec les religieuses de Boulène en 1793 ; conduit dans les prisons d'Orange ; condamné à mort, comme contre-révolutionnaire, par la commission sanguinaire établie en cette ville, le 21 messidor an II (6 juillet 1794) ; exécuté le lendemain.

GALLIEN (Joseph-Toussaint), prêtre du diocèse de Carpentras ; ne fit point le serment de la constitution civile du clergé ; arrêté à Caremb, sa paroisse en 1794 ; condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par la commission populaire établie à Orange, le 3 thermidor an II (21 juillet même année) ; exécuté le lendemain, à l'âge de 67 ans.

GLEIZE (Jean-Joseph-Louis), prêtre du diocèse de Vaisons, dans le Comtat-Venaissin ; arrêté pour refus de serment en 1793, traîné dans les prisons d'Avignon ; condamné à mort comme réfractaire, par le tribunal criminel du département de Vaucluse, siégeant à Avignon, le 27 pluviose an II (15 février 1794); exécuté dans les vingt-quatre heures.

GUIBERT (Ignace-Xavier), prêtre du diocèse d'Avignon ; refusa le serment de la constitution civile du clergé ; livré au tribunal criminel du département de Vaucluse ; condamné à mort par ce tribunal comme prêtre réfractaire et contre-révolutionnaire, le 9 prairial an II (28 mai 1794) ; exécuté le même jour.

DAUPHINÉ. — Cap. *Grenoble.*

BERTRAND (N...) curé de la paroisse de Notre-Dame-de-Laus, près Briançon (diocèse d'Embrun); expulsé de sa cure pour refus de serment ; réfugié en Italie en 1793 et 1794 ; rentré en 1796 ; arrêté et conduit dans les prisons de Grenoble; condamné à mort par une commision militaire, fusillé comme émigré rentré, en décembre 1797.

DIDIER (Jean-François), prêtre du diocèse de Grenoble; chanoine de la cathédrale de St-André; ne fit aucun des serments révolutionnaires, condamné à mort à Paris, par le tribunal révolutionnaire le 21 messidor an II (9 juillet 1774), comme impliqué dans une conspiration supposée des prisonniers du Luxembourg, exécuté.

MÉGNIER (Thomas), né à Buis (diocèse de Valence) en Dauphiné, en 1729, prêtre de l'église collégiale de Saint-Opportune de Paris ; à la destruction de son chapitre, resta à son domicile au cloître Saint-Opportune ; ne fit point de serment révolutionnaire ; arrêté vers 1793, mis dans la prison de Saint-Lazare; condamné à mort comme conspirateur, par le tribunal révolutionnaire, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), exécuté le même jour, à l'âge de 65 ans.

SILVESTRE (Jean-Laurent), né à Briançon, vers 1762 (diocèse d'Embrun), prêtre, vicaire du bourg de Chatonnay en Dauphiné, dans le diocèse de Vienne, près de Lyon, à l'époque de la révolution ; ne fit point de serment révolutionnaire, resta dans sa résidence malgré la loi de déportation de 1792 ; arrêté en 1793, conduit à Lyon, condamné à mort comme prêtre contre-révolutionnaire, prêchant le fanatisme, par la commission révolutionnaire de cette ville, le 16 pluviôse an II (4 février 1794), exécuté le lendemain, à l'âge de 32 ans.

SUMILLIAN (J.-François), né à Monestier, près Gap, prêtre, vicaire d'une paroisse du diocèse de ce nom ; refusa le serment de la constitution civile du clergé, s'éloigna de ses paroissiens, se réfugia à Lyon ; arrêté en cet endroit vers la fin de 1793, emprisonné, condamné à mort comme prêtre fanatique et réfractaire, par la commission révolutionnaire établie en cette ville, le 1er pluviôse an II (20 janvier 1794) ; exécuté le lendemain, à l'âge de 43 ans.

FLANDRE. — Cap. *Lille.*

BETREMIEUX (le père Damas), prêtre religieux récollet du couvent de Valenciennes ; né à Watrelos, dans la Flandre walonne, en 1731 ; chassé de son cloître en 1791 ; sorti de France en 1792 ; rentré en 1793 ; condamné en 1794 comme émigré rentré ; décapité le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), à l'âge de 63 ans.

BREUVART (N...), prêtre vicaire de la paroisse Saint-Jacques, en la ville de Valenciennes ; né à Arras en 1760 ; condamné à mort, comme émigré rentré, par une commission militaire, le 6 brumaire an III (27 octobre 1794) ; exécuté le lendemain.

BRISSON (N...), prêtre, bénéficier dans le Hainaut ; né à Comignies, près le Quesnoi, vers 1736, condamné à mort par une commission militaire, comme émigré rentré, le 6 brumaire an II (27 octobre 1794) ; exécuté le lendemain, à l'âge de 58 ans 3 mois et 2 jours.

de Cahors ; accusé de conspiration contre la république ; envoyé à Paris, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville le 17 messidor an II (5 juillet 1794).

CASEAUX (Jean), prêtre et religieux Récollet de Bordeaux, né dans le Bordelais en 1729, condamné à mort, par une commission militaire établie en cette ville, comme prêtre insermenté, le 16 messidor an II (4 juillet 1794) ; exécuté à l'âge de 65 ans, avec les onze pieuses femmes et le porteur d'eau qui l'avaient momentanément soustrait à la fureur des jaguars qui, plus tard l'envoyèrent au supplice.

CLAVIÈRE (Jean-Pierre), curé de Caussade en Quercy (diocèse de Montauban), né à Castelnaude-de-Mont-Rattier en 1750 ; condamné à mort comme fanatique et ennemi du peuple Français, par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 5 messidor an II (21 juin 1794), exécuté le même jour avec 17 de ses paroissiens, « convaincus d'avoir, en mémoire de la mort de Louis XVI, arboré la cocarde noire et déposé celle de la révolution. »

DORNAL DE GUY (Mathurin), né à Saint-Ferme (Gironde), prêtre ; condamné à mort pour refus de serment, par la commission militaire de Bordeaux le 8 messidor an II (26 juin 1794) ; et immolé le même jour, à l'âge de 60 ans.

ILE DE FRANCE.— Cap. *Paris.*

BEAUFILS (François), prêtre, né à Menus (diocèse de Paris), en 1736 ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de la Seine ; accusé de fanatisme; le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), exécuté le même jour en place de Grève.

BOURDET (Nicolas-Louis), curé de Varbrade (diocèse de Senlis), né à Soissons en 1736 ; traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, le 9 messidor an II (27 juin 1794) ; condamné à mort comme complice d'un prétendu complot à l'âge de 58 ans.

BUQUET (François), curé de Gagny, près Livry, (diocèse de Paris), né à Congis, en Brie ; enfermé dans la prison de Saint-Lazare à Paris en 1793 ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme impliqué dans une prétendue conspiration des prisonniers de Saint-Lazare, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), à l'âge de 46 ans.

DUVAL (Philibert), né à Paris, prêtre ; fit le serment de la constitution civile du clergé ; arrêté en 1793, mis dans les prisons de Villefranche en Beaujolais ; rétracta dans ce lieu la constitution civile du clergé ; transféré à Lyon ; condamné à mort par la commission révolutionnaire de cette ville le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794) ; comme prêtre réfractaire ; décapité le même jour, à l'âge de 44 ans.

LÉPOUSÉ (Nicolas), curé à Grougis ou Grougy, près de la ville de Guise (diocèse de Laon) ; refusa le serment révolutionnaire, se cacha au hameau de Mennevret ; arrêté en cet endroit en 1794, mis dans les prisons de Laon ; condamné comme émigré rentré, par une commission militaire, le 19 thermidor an II (6 août 1794) ; exécuté le même jour.

RADIX (Jean-Louis), né à Paris en 1737, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de cette ville ; ne fit pas le serment de la constitution civile du clergé, ne sortit pas de France lors de la loi de déportation ; arrêté, mis dans les prisons du Luxembourg ; condamné à mort, accusé de conspiration, par le tribunal révolutionnaire, le 21 messidor an II (9 juillet 1794) ; exécuté le même jour, à l'âge de 57 ans.

LANGUEDOC. — Cap. *Toulouse.*

ALAUX (Gert), prêtre du diocèse de Toulouse et curé de Sainte-Radegonde de Beaumont ; condamné à mort et exécuté le 24 germinal an II (13 avril 1794), comme prêtre réfractaire.

AZERA (Pierre-François), prêtre du diocèse de Toulouse ; condamné à mort par le tribunal criminel de la Haute-Garonne, le 30 septembre 1793, comme émigré rentré.

BENEZET-CATHELANY (Joseph), curé dans le diocèse d'Uzès ; condamné à mort par le tribunal criminel du département du Gard, le 5 prairial an II (24 mai 1794), comme réfractaire et contre-révolutionnaire ; exécuté le même jour.

BERNARDON (N...), prêtre habitué de l'église cathédrale de Montpellier ; condamné à mort par le tribunal criminel de l'Hérault, le 15 floréal an II (4 mai 1794), comme réfractaire ; exécuté le même jour. La pieuse hôtesse qui lui avait donné l'hospitalité subit le même sort peu après, comme « recéleuse de prêtres réfractaires. »

BRUGNIÈRE (Jean-Baptiste), curé de Gabriac (diocèse de Mende), condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel du département de la Lozère, le 3 prairial an II (22 mai 1794), exécuté le lendemain.

FROMENT (Dom Bonaventure), né à Nîmes vers 1744, prêtre et religieux de l'ordre de Saint-Bruno, quitta son cloître à la suppression des communautés religieuses ; ne fit pas le serment de la constitution civile du clergé ; arrêté en 1794, avec sa sœur, digne religieuse ; condamné à mort et exécuté le lundi de Pâques 1794, à l'âge de 50 ans.

GALABERT (N... Le Père), né en 1723, prêtre et religieux de l'ordre des Frères-Mineurs-Observantins en la ville de Montpellier ; chassé de son cloître par la révolution ; recueilli, déjà valétudinaire, par une de ses sœurs ; arraché de son lit au printemps de 1794 ; condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département de l'Hérault, siégeant à Montpellier ; exécuté le 22 octobre même année, à l'âge de 80 ans.

LIMOUSIN. — Cap. *Limoges.*

CHABRAL (François), prêtre du diocèse de Limoges ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de l'Allier, le 4 prairial an II (23 mai 1794) ; exécuté le lendemain.

DECOUS (Jean), curé du bourg de Neuvic (diocèse de Limoges), né à Trei-

gnac, diocèse de Tulles, en 1724; refusa le serment de 1791 ; amené à Paris ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville le 28 germinal an II (17 avril 1794), pour avoir soi-disant entretenu des correspondances avec les ennemis de la république ; exécuté le même jour, à l'âge de 70 ou 71 ans.

GASTON (Étienne), curé de la paroisse de Sainte-Anne (diocèse de Limoges); ne fit point le serment de la constitution civile du clergé ; s'éloigna de sa paroisse ; arrêté dans le département de la Lozère en 1793, conduit à Limoges en 1794 ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel de Haute-Vienne; exécuté le 1er pluviose an II (20 janvier 1794).

LAURADOUX (Louis), curé dans le diocèse de Limoges; ne fit point les serments révolutionnaires, ne quitta point ses paroissiens, arrêté au village de Peyroux, département de la Vienne, en 1793, conduit dans les prisons de Poitiers, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel, siégeant en cette ville, le 28 ventose an II (18 mars 1794), exécuté le même jour, avec seize autres.

PÉROL (Melchior), vicaire à Eymoutiers (diocèse de Limoges), ne fit point de serment révolutionnaire, resta dans sa paroisse malgré la loi de déportation, arrêté, conduit dans les prisons de Limoges ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Haute-Vienne, siégeant à Limoges, le 1er pluviose an II (20 janvier 1794), exécuté le même jour.

PICORON (Alexis), prêtre hebdomadier de la cathédrale de Limoges, ne fit point de serment révolutionnaire, ne quitta point Limoges lors de la loi de déportation, arrêté en 1793, jeté dans les prisons de Limoges, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Haute-Vienne, siégeant à Limoges, le 28 ventose an II (18 mars 1794), exécuté le lendemain.

LORRAINE. — Cap. *Nancy.*

BARTHÉLEMY (Nicolas) curé, né à Lonchamp, près Neuchâteau (diocèse de Toul) ; âgé de 41 ans ; condamné à mort le 22 vendémiaire an II (13 octobre 1793) par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme complice de la prétendue conspiration de Rouen, dans laquelle fut impliquée Marie-Antoinette.

CLAUDEL (Dominique-Nicolas), prêtre du diocèse de St-Diez ; sortit de France par suite de la loi de déportation en 1792 ; mais son zèle pour la religion l'y ramena bientôt ; condamné à mort par le tribunal criminel du département des Vosges comme prêtre émigré, le 24 germinal an II (13 avril 1794); exécuté le même jour avec un autre prêtre condamné comme réfractaire.

DIDELOT (Nicolas Antoine), né dans la ville de Bruyères en Lorraine en 1765, prêtre du diocèse de St-Diez ; refusa le serment de la constitution civile du clergé en 1791, arrêté le 3 juin 1794, avec un autre prêtre et deux servantes ; condamnés à mort par le tribunal criminel du département des Vosges, siégeant à Mirecourt, comme accusés tous quatre d'avoir caché des ornements d'église, des vases sacrés, des cierges, des hosties et autres signes religieux, le

21 prairial an II (10 juin 1794), exécutés le même jour, Didelot étant alors âgé de 51 ans; enterrés dans le cimetière de Mirecourt.

PANARD (François), prêtre, religieux Cordelier du couvent de la ville de Briey (diocèse de Metz); ne fit pas les serments révolutionnaires; arrêté, mis dans les prisons de Metz; condamné à mort comme prêtre contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel du département de la Moselle, siégeant à Metz, le 19 floréal an II (8 mai 1794).

FLOCON (Pierre-François), curé de Romecourt (diocèse de Metz); ne fit pas le serment schismatique de 1791; arrêté dans le département de la Meuse, conduit dans les prisons de Bar-sur-Ornain; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel de Lœully ou Leilly en 1794, siégeant en cette ville, le 23 messidor an II (11 juillet 1794); exécuté le lendemain.

LYONNAIS.— Cap. *Lyon.*

AVINAL (Paul) ecclésiastique, né à Lyon; condamné à mort par la commission révolutionnaire de cette ville, comme fanatique, le 26 frimaire an II (16 décembre 1793) âgé de 41 ans.

BOURBON (Jacques), vénérable pasteur de la paroisse de Saint-Laurent d'Agny (diocèse de Lyon), condamné à mort par la commission révolutionnaire de Lyon, comme prêtre fanatique, le 24 ventôse an II (14 mars 1794), à l'âge de 74 ans.

BOURDIN (Pierre), prêtre, de 70 ans, résidant à Lyon en 1793, condamné à mort par la commission révolutionnaire de Lyon, le 1er nivôse an II (21 décembre 1794), comme prêtre réfractaire et comme contre-révolutionnaire.

BURLAT (Camille), prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Chamon en Forez (diocèse de Lyon); né à Lyon, condamné à mort par la commission révolutionnaire établie à Lyon, le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794), comme prêtre réfractaire, exécuté le même jour, à l'âge de 57 ans.

CASTILLON (Thomas Merle de), né à Aiguillon, dans l'Angrénois en 1747, grand-vicaire à Lyon, condamné à mort par la commission révolutionnaire de Lyon, comme prêtre réfractaire, le 25 frimaire an II (15 décembre 1794), exécuté le même jour, à l'âge de 47 ans.

DEFORIS (Jean-Pierre), né à Montbrison (diocèse de Lyon) en 1732, prêtre religieux de la congrégation de St-Maur, ne prêta aucun des serments prescrits par les lois révolutionnaires, condamné à mort comme fanatique, par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 7 messidor an II (25 juin 1794) exécuté le même jour, à l'âge de 62 ans.

DUNAND (Antoine), né à Lyon, prêtre vicaire de la paroisse d'Ainay, de cette ville; fit le serment de la constitution civile du clergé; arrêté en 1793, livré à la commission révolutionnaire établie en novembre, rétracta, dans la prison, son serment, refusa celui de liberté-égalité; condamné à mort, le 25 fri-

maire an II (13 décembre 1794) ; sur l'échafaud, renouvela avec véhémence la rétractation de son serment, exécuté à l'âge d'environ 40 ans.

MAINE. — Cap. *Le Mans.*

AMBROISE (René-Louis), né à Laval le 1er mars 1720, prêtre de la Trinité de cette ville, décapité pour refus de serment, le 2 pluviôse an II (21 janvier 1794), à l'âge de 70 ans.

ANDRÉ (Jacques), né à Saint-Pierre-la-Cour, le 13 octobre 1745, curé de Rouessé-Vassé (diocèse du Mans) ; mis à mort pour refus de serment, le 11 janvier 1794.

BACHELIER (Pierre), prêtre-sacriste de Bazouge-de-Chéméré (diocèse du Mans), arrêté le 26 avril 1795 ; envoyé au district d'Evron, près Laval (Mayenne), massacré dans le trajet à coups de baïonnette, à l'âge de 79 ans.

DENAIS (Pierre) prêtre du diocèse du Mans, né à Grenouze, près Laval en 1756, vicaire en cette ville ; ne fit pas le serment de la constitution civile du clergé, sortit de France à la fin de 1792, en vertu de la loi de déportation ; rentra clandestinement en 1797, arrêté le 14 février 1798, condamné par la commission militaire établie à Tours, à être fusillé comme émigré rentré, le 8 ventôse an II (26 février 1798) ; exécuté le lendemain, à l'âge de 42 ans.

DORGUEIL (André-Charles), vicaire de Saint-Côme de Vert (diocèse du Mans), où il était né ; condamné à mort par la commission révolutionnaire de Laval, le 9 messidor an III (27 juin 1794), comme prêtre réfractaire et brigand, et exécuté à l'âge de 33 ans avec Louis Chadaigne, la sœur et la fille de ce dernier, tous trois convaincus du crime d'hospitalité envers lui.

DUCHAMBON (Roger), prêtre, chanoine régulier de la congrégation de France, dite Sainte-Geneviève, prieur curé de Vilaines (diocèse du Mans), prêta le serment de la constitution civile du clergé ; arrêté vers la fin de 1793, emprisonné à Lassey ; rétracta le serment de la constitution civile du clergé devant la commission militaire de Laval, transportée à Lassey ; condamné à mort pour avoir continué à porter le costume de chanoine régulier de Sainte-Geneviève, pour avoir parlé contre la loi du 2 septembre 1792, le 14 ventôse an II (4 mars 1794) ; immolé le même jour.

DUCHESNE (François), né à Laval, paroisse de Saint-Vénérand, le 8 janvier 1756, prêtre du diocèse du Mans ; ne fit point le serment de la constitution civile du clergé ; mis en réclusion par ordre des administrateurs du département de la Mayenne, guillotiné le 31 janvier 1794.

MARCHE. — Cap. *Guéret.*

Cette province est la seule de tout le royaume de France qui ne présente à l'histoire de l'Église durant la révolution aucun martyr. Il est à présumer que ses prêtres auront échappé par l'émigration à la hache du bourreau. Du reste, elle peut avoir des palmes et des gloires qui nous soient inconnues ; car l'histoire peut oublier des noms, en enregistrant une si grande quantité de héros.

NIVERNAIS. — Cap. *Nevers.*

BOUARD (N...), chanoine de la cathédrale de Nevers; enfermé à Nevers comme réclusionnaire en 1792, à l'âge de 71 ans; de là transporté à Nantes, mort en cette ville, le 17 mars 1794.

FOUGÈRES (Philibert), curé de Nevers et membre de la chambre supérieure du bureau diocésain de cette ville; ne fit aucun des serments révolutionnaires de 1791, quitta sa cure, vint à Paris, se réunit à son respectable ami le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, lui-même expulsé de sa cure, et retiré dans une paisible maison sur la Vieille-Estrapade; arrêté avec son collègue en 1792, conduits l'un et l'autre devant le comité civil de la section, puis mis en prison dans le séminaire de Saint-Firmin, tous deux massacrés en ce lieu pour la même cause, le 3 septembre.

GESTAT (N...), ancien curé de Coulanges-lès-Nevers, âgé de 80 ans lors de la loi du 26 août 1792, rendue contre les prêtres attachés à la foi catholique; renfermé à Nevers en février 1794, envoyé au proconsul Carrier à Nantes, mort de faim dans le fond de cale de la galiote hollandaise du port de Nantes, le 19 mars 1794.

Le diocèse de Nevers est peut-être celui qui a le plus fourni de victimes à la mort lente et affreuse des cachots et des déportations. Un nombre considérable de ses prêtres, condamnés à l'exil au-delà des mers, sont morts avant d'avoir atteint la Guyane, Sinamary, et le désert affreux de Kouanama. Le *Pâté de Blaye*, l'île *Madame*, l'île d'*Aix* et le fort du *Hâ*, où la plupart d'entre eux ont terminé leurs souffrances et reçu la sépulture, sont encore là pour témoigner de leur douloureux martyre. Qui pourrait même soupçonner les atroces tortures dont fut le témoin cette fameuse *galliote hollandaise* au fond de laquelle moururent de faim tant de généreux confesseurs?

NORMANDIE, — Cap. *Rouen.*

BESSIN (N...), curé de la paroisse de Saint-Michel (diocèse d'Évreux); expulsé de sa paroisse pour refus de serment; accusé de soustraction des ornements et vases sacrés de son église; emprisonné, outragé, percé de coups de baïonnette, et mis à mort le 2 septembre 1792; après quoi sa tête et ses bras furent détachés de son corps, son tronc traîné dans les rues et livré à de nouveaux outrages.

BLOQUET (Pierre), prêtre du diocèse de Coutances; né en cette ville en 1714; condamné à mort à Paris, le 8 thermidor an II (26 juillet 1794), comme impliqué dans la prétendue conspiration des prisonniers de la maison de Saint-Lazare; exécuté le même jour, à l'âge de 80 ans.

BRICHE (Clément), prêtre du diocèse de Rouen; condamné à mort, comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département de la Seine-Inférieure, le 2 floréal an II (21 avril 1794); exécuté le lendemain.

BUREL (Michel-George-François-d'Anfernet de), prêtre du diocèse de Rouen; condamné à mort par le tribunal criminel de la Seine-Inférieure, le 21 fructidor an II (7 septembre 1794), comme prêtre réfractaire; exécuté le lendemain.

CARANTILLY (François-Louis-de-Moutz de), prêtre chanoine de la cathédrale de Coutances, né à Carantilly en Normandie, en 1760; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme ennemi du peuple, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794); exécuté le même jour, à l'âge de 34 ans, avec M. L. L. Cussy, archidiacre de la même église.

GALLOT (Pierre-Auguste), prêtre de la cathédrale de Lisieux; ne fit point le serment schismatique de 1791; ne quitta point cette ville; arrêté en 1793; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département du Calvados, siégeant à Caen, le 6 germinal an II (26 mars 1794); exécuté le lendemain.

LAMARRE (Robert de), né à Estoy, près de Vire, en 1725, prêtre du diocèse de Bayeux, vint habiter Paris, après avoir été curé de Faverelles en Gâtinais (diocèse d'Auxerre); prêta le serment schismatique de 1791, jeté en prison en 1793, rétracta le serment schismatique, traduit devant le tribunal révolutionnaire, le 2 messidor an II (20 juin 1794); condamné à mort comme convaincu d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté par le fanatisme; exécuté le même jour à l'âge de 69 ans.

ORLÉANAIS. — Cap. *Orléans*.

BILLAUD (Claude-Antoine), prêtre, chanoine de Sully (diocèse d'Orléans), né en Bresse en 1751; condamné à mort, par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 26 prairial an II (14 juin 1794), comme ennemi du peuple et fanatique; exécuté le même jour, à l'âge de 61 ans.

BRIERE (Jacques-Louis), prêtre du diocèse de Chartres; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Eure-et-Loir, le 5 fructidor an II (22 août 1794).

BRUSLÉ (Jean-Baptiste), jeune prêtre du diocèse de Chartres, né près de Châteaudun; condamné à mort par le tribunal, comme accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires le 26 brumaire an II (25 octobre 1793), à l'âge de 53 ans.

CASSEGRAIN (François-Clément), prêtre du diocèse d'Orléans, né à Pithiviers en 1718, arrêté, amené à Paris, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 27 germinal an II (16 avril 1794), à l'âge de 77 ans, convaincu de manœuvres contre-révolutionnaires.

GARNIER DU BREUIL (Bernard-Melchior); n'était que sous-diacre lors de la constitution civile du clergé, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département du Loiret, siégeant à Orléans, le 14 thermidor an II (1er août 1794); exécuté le lendemain.

LAMBERT (Mathurin), né à Gergeau, en Orléanais, curé de Gidy (diocèse d'Orléans), ne quitta pas ses paroissiens lors de la loi de 1792, arrêté en 1793,

mis dans les prisons d'Orléans plusieurs mois, envoyé à Paris, au printemps de 1694, condamné à mort, pour avoir voulu exciter le fanatisme; par le tribunal révolutionnaire de la capitalele 24 messidor an II (12 juillet 1794; exécuté le même jour, à l'âge de 80 ans.

LEPRINCE (Pierre), né à Dreux en 1734, prêtre du diocèse de Chartres, chanoine de la collégiale de Mantes; ne fit point le serment de la constitution civile du clergé, s'éloigna de Mantes, lors de la destruction de son chapitre, se réfugia à Saint-Denis, près Paris, en quittant la France, fut arrêté à Pontarlier par la garde nationale de Sombacourt, envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris au printemps de 1794; condamné à mort avec un de ses confrères, le 4 vendémiaire an III (25 septembre, même année), comme prêtres réfractaires, exécutés le même jour.

PICARDIE. — Cap. *Amiens*.

BERNARD (Charles), curé de Laucourt, près Roye (diocèse d'Amiens), condamné à mort comme émigré rentré par le tribunal criminel de l'Aisne, siégeant à Laon, le 11 termidor an II (29 juillet 1704).

FIRMIN (N...), prêtre et religieux de l'ordre des Carmes-Déchaussés, sous le nom de Père de la Nativité, dans le couvent d'Amiens, né en cette ville, en 1759, ne prêta pas le serment schismatique de 1791, arrêté à Amiens, mis dans les prisons du département de la Somme, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département, le 19 germinal an II (8 avril 1794), exécuté le 11; inhumé dans l'ancien cimetière de la paroisse de Saint-Denis d'Amiens; personne après ce digne prêtre ne fut enterré en ce lieu.

RINGARD (Joseph), prêtre du diocèse d'Amiens exerçant à Abbeville; ne fit point le serment de la constitution civile du clergé; arrêté en 1794, conduit dans les prisons d'Amiens, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Somme, siégeant à Amiens, le 1er thermidor an II (19 juillet 1794); exécuté le lendemain.

VIGNERON (Amable-Firmin), prêtre et religieux de l'ordre des Carmes, dans le diocèse d'Amiens, ne fit point le serment schismatique de 1791, resta dans la ville d'Amiens après l'abolition des cloîtres; arrêté vers la fin de 1793, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Somme, siégeant à Amiens, le 19 germinal an II (8 avril 1794), exécuté le lendemain.

POITOU. — Cap. *Poitiers*.

ARDY (Charles-Claude), prêtre de Sainte Marie-Madeleine de Saint-Maixent (diocèse de Poitiers), né à Saint-Maixent, condamné à la déportation pour refus de serment en 1793; mort le 12 septembre 1774, à l'âge de 52 ans.

BERTAULT (Charles-Denis), prêtre, condamné à mort en société de 17 autres prêtres, par le tribunal criminel de la Vienne siégeant à Poitiers, le 28 ventose an II (18 mars 1794), comme réfractaire, exécuté le même jour.

BEYNARD (Joseph), curé de la paroisse de La Couture (diocèse de Luçon)

condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel de la Vienne, le 28 ventose an II (18 mars 1794).

BONNET (Louis), prêtre, religieux, condamné à mort pour refus de serment, par le tribunal criminel de Poitiers, le 28 ventose an II (18 mars 1794), exécuté le même jour.

BRUNEVAL (François-Amable-Dancel de), vicaire général de l'évêque de Poitiers, condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal du département de la Vienne le 28 ventose an II (18 mars 1794).

CAR (Jean-Baptiste), chanoine du diocèse de Poitiers, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal de la Vienne, le 28 ventose an II (18 mars 1794), exécuté le même jour, avec seize autres prêtres.

FAIRE-DES-PRÉS (François-Claude de la), grand vicaire de l'évêque de Poitiers, ne fit pas le serment de la constitution civile du clergé, arrêté en 1793, jeté dans les prisons de Poitiers, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventose an II (18 mars 1794), exécuté le même jour, en haine de la religion.

FAULCON (Jean-Joseph), prêtre, chanoine et sous-chantre de l'église collégiale de Notre-Dame de-la-Grande, dans la ville de Poitiers ; arrêté en 1793, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal du département de la Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventose an II (18 mars 1794), exécuté le même jour.

PROVENCE. Cap. *Aix.*

BAILLE (Joseph), curé du diocèse d'Aix, accusé de fédéralisme, condamné à mort, le 26 pluviose an II (14 février 1794), par une commission militaire siégeant à Marseille.

BEAUDIN (N...), prêtre de Saint-Féréol de Marseille, ayant rétracté son serment à la constitution civile du clergé en 1791, se réfugie à Rome, revient à Marseille en 1796; arrêté en cette ville, est condamné à la peine de mort comme émigré rentré, et exécuté en 1797, à l'âge de 45 ans.

BERNARD (Christophe), curé de la Bastiédonne, près Pertuis (diocèse d'Aix), condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel de Vaucluse, le 25 nivose an II (14 janvier 1794), exécuté le même jour.

BRUGES (Michel-Benoît de), vicaire général de l'évêché de Mende, né à Vallabrègues (diocèse d'Arles), condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 5 thermidor an II (25 juillet 1794), sous le prétexte d'avoir conspiré contre la Convention ; exécuté le même jour, à l'âge de 52 ans.

CAIRAS (Louis-Dominique), prêtre du diocèse de Marseille, condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal des Bouches-du-Rhône, le 7 septembre 1793 ; exécuté dans les vingt-quatre heures.

CHABANIER (Jean), prêtre du diocèse de Marseille ; condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, le 26 ventose an II (16 mars 1794) ; exécuté le lendemain.

FROMENT (Mitre-Roch), prêtre du diocèse de Marseille, condamné à mort

par le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, siégeant à Marseille, comme contre-révolutionnaire, le 25 vendémiaire an II (17 octobre 1793), exécuté le même jour.

ROUBIÈS (Lazare), né à Marseille à 1741, prêtre de l'Oratoire, ecclésiastique de grandes lumières, refusa le serment de la constitution civile du clergé; arrêté, condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par la commission militaire établie à Lyon, le 29 pluviose an II (17 février 1794).

ROUSSILLON. — Cap. *Perpignan.*

AMALVÉ (N...), prêtre du diocèse de Perpignan, où il naquit en 1728; condamné à mort en septembre 1793, comme réfractaire et émigré rentré.

GODAILL (Joseph), prêtre habitué de l'église paroissiale de Thuyr en Roussillon (diocèse de Perpignan); ne fit pas le serment schismatique de 1791; sortit de France en septembre 1792; rentra au printemps suivant; arrêté chez un de ses amis au village de Sainte-Colomba, près Perpignan, en août 1793; condamné à mort comme réfractaire et émigré rentré, par le tribunal criminel des Pyrénées-Orientales, siégeant à Perpignan en septembre 1793; conduit en chemise au lieu du supplice; exécuté en levant les yeux au ciel et demandant au seigneur la grâce de ses bourreaux.

PEYROT (Pierre), prêtre du diocèse de Perpignan, vicaire en la cité de Villefranche en Roussillon, refusa le serment de 1791, vint se réfugier dans la ville de Sarlat en Perigord; arrêté dans cette ville, conduit dans les prisons de Périgueux; condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département de la Dordogne, siégeant à Périgueux, le 29 prairial an II (17 juin 1794); exécuté.

SAINTONGE. — Cap. *Saintes.*

BOUTET (Pierre), curé de Gua (diocèse de Saintes); condamné à mort, comme conspirateur, par le tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure, le 12 nivose an II (1er janvier 1794,) exécuté le même jour.

CASTIN (François-Dominique) curé dans le diocèse de Saintes; déporté; rentré en France; exécuté le 3 juillet 1795.

MARCONNAY (Pierre), curé à Saint-Porchaire, près Bressuire (diocèse de Saintes), curé dans ce diocèse, refusa le serment schismatique de 1791, arrêté, conduit dans les prisons de Poitiers, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Haute-Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventose an II (18 mars 1794), exécuté.

TOURAINE. Cap. *Tours.*

LESUIRE (Prosper), prêtre, chanoine de la Sainte-Chapelle de Champigny-sur-Vendée, ne fit aucun serment révolutionnaire, ne sortit point de Champigny lors de la loi de la déportation, emprisonné, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal du département d'Indre-et-Loire, siégeant à Tours, le 14 prairial an II (2 juin 1794), exécuté dans les vingt-quatre heures.

NOYELLE (Henri François), prêtre religieux de l'ordre de Saint-Benoît, ne fit point le serment schismatique de 1791, vécut paisiblement à Loches en Touraine (diocèse de Tours), depuis l'abolition des ordres monastiques, ne sortit point de France lors de la loi de déportation de 1792, arrêté en 1794, conduit dans les prisons de Tours ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire, siégeant à Tours, le 22 thermidor an II (9 août 1794), exécuté le lendemain.

RUÉ (Pierre-Jean-Gaspard-Toussaint), prêtre du diocèse de Tours ; refusa le serment schismatique de 1791 lors de la loi de déportation, resta dans la paroisse de Saint-Germain-de-Bourgueuil arrêté en 1793, conduit à Tours, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire siégeant à Tours, le 8 nivose an II (28 décembre 1793), exécuté le lendemain.

Nous terminerons ici cette glorieuse liste des martyrs que la révolution choisit dans le sanctuaire. Le noble sang de tant de victimes immolées en haine de la foi chrétienne, a purifié la France des souillures dont le libertinage et l'impiété voltairienne l'avaient couverte. Il a cimenté plus que jamais le catholicisme au milieu des vastes et nombreuses provinces qui formaient jadis le bel héritage de la race de saint Louis, et qui maintenant, quoique privé de son titre de royaume *très chrétien*, n'en est pas moins toujours, comme nation, *la fille aînée de l'Eglise* !

Cependant les plus à plaindre parmi les prêtres demeurés fidèles à leurs engagements sacrés, n'étaient pas ceux qui montaient sur l'échafaud, ou ceux que frappait la déportation. Il était resté dans beaucoup de paroisses des vieillards infirmes qui, ayant déjà mis un pied dans la tombe, n'avaient plus assez de force pour se traîner, comme les autres, jusqu'au chemin de l'exil. Parmi eux il s'en trouvait de nonagénaires qui ne quittaient plus le lit, et dont le vieux corps usé au service des autels et du prochain, réclamait des soins continuels. De tels ennemis n'étaient sans doute point à craindre pour la république ; l'humanité exigeait qu'on les laissât tranquillement terminer leur longue carrière sur l'humble et obscur grabat où les avaient cloués les incurables infirmités d'une vieillesse décrépite. Eh bien ! non, il n'en fut pas ainsi. Les séïdes de Robespierre, les vengeurs de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, avaient reçu l'ordre barbare de tout égorger. On immolait bien l'enfance, pourquoi eût-on épargné l'âge caduc ? Un conventionnel, nommé Bezard, avocat de Beauvais, qui déjà plus d'une fois avait eu l'occasion de manifester sa haine contre les prêtres, au milieu de l'assemblée sanguinaire qui *terrorisait* la France, proposa à ses collègues

de décréter l'arrestation de tous ces vieillards impotents. Le monstrueux sénat, adoptant cette horrible proposition, ordonna, *sous peine de mort*, à tous les prêtres grabataires de se rendre dans le délai de deux décades, c'est-à-dire de vingt jours, au chef-lieu de leurs départements, pour y être reclus. On vit donc sur tous les points de la France, de pauvres vieillards aveugles, estropiés, languissants, débiles, arriver dans des charrettes au lieu qui leur était assigné, et là être renfermés dans des *maisons communes* (espèce d'hôpitaux-prisons), où, couchés sur quelques poignées de paille fétide, ils éprouvèrent des privations de toute sorte, privations d'autant plus pénibles pour eux que leur état demandait plus de soulagements, privations dont la conséquence prompte et inévitable, était la mort...., la mort avec toutes ses horreurs : la faim, la soif, la nudité, l'abandon !

Quoique le sort de ces prêtres, innocentes victimes de la rage révolutionnaire, fût affreux, celui de leurs confrères embarqués sur les vaisseaux mouillés dans la rade de Rochefort, l'était encore bien davantage : « Ces infortunés, dit M. l'abbé Tresvaux, dans son » *Histoire de la persécution en Bretagne*, avaient à endurer presque » tous les maux que l'homme peut souffrir : la réclusion la plus ri- » goureuse, des maladies accablantes, le tourment de la faim, et le » supplice continuel d'être dévorés par la vermine. Nous avons » sous les yeux plusieurs relations de déportés de Rochefort, toutes » écrites par des hommes graves, respectables et dignes de con- » fiance ; elles sont unanimes pour nous présenter leur position » comme affreuse, et leurs geôliers, c'est-à-dire les commandants, » ainsi que les équipages des bâtiments, comme des monstres de » cruautés. Mais en racontant leurs souffrances, ils ont fidèlement » observé les règles de la charité chrétienne ; car tous, à l'excep- » tion d'un seul, ont tû les noms de leurs persécuteurs. Certes, il y » a eu bien de la vertu dans ce silence ; car ils avaient de nombreux » griefs à reprocher à ces barbares ! Celui qui a nommé le capitaine » du navire *les Deux Associés*, ne l'a fait qu'au sujet d'un certificat » que les déportés eurent la générosité de lui donner après leur » débarquement [1]. »

Les Deux-Associés était un navire marchand, primitivement destiné à la traite des nègres ; il était divisé en deux parties à peu près égales. Le derrière, réservé à l'équipage, comprenait l'espace qui s'étend depuis l'artimon jusqu'auprès du grand-mât. On y avait

[1] L'abbé Tresveaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, tome II, p. 69.

placé quelques canons. Près du grand-mât s'élevait une barrière, faite de grosses planches de chêne, hautes de sept à huit pieds et garnie à son sommet de fortes pointes de fer. Cette barrière s'étendait d'un bord à l'autre du bâtiment, et elle avait deux portes pour la communication de l'avant à l'arrière. Elles étaient défendues par des canons, chargés à mitrailles et braqués sur la partie occupée par les prêtres, sous le prétexte de prévenir toute révolte ; car on feignait d'en craindre de leur part. Quatre couleuvrines défendaient en outre la barrière et dominaient tout l'espace où étaient resserrés les détenus. A chaque porte se trouvaient des sentinelles chargées de surveiller leurs moindres mouvements. On y avait affiché une consigne extrêmement sévère, qui changeait en délits graves et en complots séditieux les plus légères imprudences, et qui ne menaçait de rien moins que des fers et de la peine de mort. Il y avait défense expresse aux prêtres de passer au-delà des portes; l'ordre même était donné de tirer sur celui d'entre eux qui regarderait du côté de l'équipage. Il fallait pouvoir loger *quatre cent-neuf* détenus dans un bâtiment qui n'était pas construit pour en contenir un aussi grand nombre. On disposa donc dans l'entre-pont, qui n'avait que cinq pieds de hauteur, des lits de camp, composés de planches à peine rabotées. Afin de gagner de la place, on avait disposé ces lits de camp dans le pourtour de l'entre-pont ; ils étaient à deux étages, et l'on conçoit aisément que l'étage étant si peu élevé, chaque lit devenait un véritable cercueil. Des hamacs suspendus occupaient le milieu de l'entre-pont et le remplissaient entièrement. On obligeait les malheureux prêtres à se coucher de telle façon, que les pieds de l'un touchaient la tête de l'autre. La cruauté de leurs gardiens avait imaginé de leur faire tourner la tête du côté de la pente, de sorte que ces infortunés, ayant les pieds au haut du lit, se trouvaient dans une atroce position qui leur mettait la tête plus bas que le reste du corps. C'était le supplice de St Pierre crucifié la tête en bas. Ceux qu'on avait placés dans les hamacs y étaient de la même manière que ceux qui occupaient les lits de camp. Les baquets, pour les besoins naturels, se trouvaient dans le lieu même où couchaient les captifs et y répandaient une odeur fétide. Que l'on s'imagine plus de quatre cents hommes ainsi pressés les uns contre les autres, s'infectant mutuellement, durant quatorze heures passées dans un entre-pont qui ne reçoit un peu d'air que par une écoutille garnie d'un treillage épais ; et l'on aura une faible idée du supplice horrible et continuel qu'endurèrent ces généreux

confesseurs de la foi du Christ, au milieu d'une pareille étuve qu'embrasaient encore davantage les étouffantes chaleurs de l'an 1794. Aussi, beaucoup d'entre eux moururent-ils asphyxiés. Il est vrai que, pour purifier l'air, tous les matins, un calfat apportait au milieu de l'entre-pont, trois baquets remplis de brai sec, et dans lesquels il jetait deux ou trois boulets rouges; mais ils produisaient une fumée si épaisse et si âcre qu'elle provoquait une toux violente et faisait même vomir jusqu'au sang. Aux souffrances inouïes de la privation d'air, il faut joindre encore le honteux fléau de la vermine qui se propageait au sein de cette atmosphère pestilentielle, et dont les piqûres incessantes torturaient ces pauvres captifs du Christ, sans qu'ils pussent s'en débarrasser, faute de vêtements et de linge de rechange, car ils avaient été dépouillés de tout, à leur entrée dans le navire. Ajoutez à cela les cruelles insomnies d'une longue suite de nuits, passées sur un lit commun, où chacun n'occupait pas plus de onze pouces de largeur, et vous comprendrez mieux toute l'horreur de leur position.

Pendant le jour on leur accordait la permission de monter sur le pont du navire; ils y étaient en si grand nombre qu'ils ne pouvaient pas s'y remuer. Exposés dans ce lieu à toutes les intempéries de l'air, ils avaient à supporter tantôt la violence du vent ou de la pluie, tantôt l'ardeur du soleil. Leur nourriture était en si petite quantité et d'une qualité si mauvaise qu'elle ne suffisait pas pour les rassasier, mais seulement pour les empêcher de mourir. Elle consistait en biscuit moisi et à moitié dévoré par les vers, en viande salée, en morue, en légumes secs. Leur boisson était un peu d'eau rougie. Malgré l'exiguïté de leur ration, ils la voyaient encore fréquemment diminuée par les gens de l'équipage qui ne se faisaient aucun scrupule de leur voler une partie de leurs aliments. Aussi, plusieurs de ces confesseurs de la foi étaient-ils tellement tourmentés de la faim, qu'ils cherchaient, dans les vases où l'on mettait la nourriture des porcs, *des restes de pain destinés à ces animaux.*

Voilà en quel état déplorable le gouvernement de *la Raison* avait réduit les prêtres de cette belle église de France, ces pasteurs courageux qui n'avaient point voulu prêter à la nation un serment schismatique, et dont les têtes sacrées n'avaient point été jetées au bourreau. Ah! que la mort leur eût paru douce, en comparaison de cette épouvantable captivité! Pourquoi ne leur était-il pas donné de marcher processionnellement au supplice, comme ces prêtres de Lyon

que Collot-d'Herbois, le *démolisseur au marteau d'argent* [1], fit guillotiner sur la place des Terreaux ? Ceux-là, au moins, étaient passés du sanctuaire sur l'échafaud, en chantant d'une voix ferme et solennelle le cantique de l'action de grâce. Ils avaient entonné le *Te Deum* au pied de la guillotine, et la médiante de chaque verset avait été marquée par le bruit du couteau abattant une tête de martyr ; le dernier resté avait achevé l'hymne sainte en présentant le cou à la hache révolutionnaire ! Hélas ! pour eux, la palme du martyre ne devait pas se cueillir aussi promptement ! Il leur fallait endurer le double supplice des maux physiques, et des tortures morales. En effet, les souffrances affreuses n'étaient rien pour eux, mises à côté des blasphêmes et des paroles obscènes que leurs gardiens avaient sans cesse à la bouche. Toute prière, tout signe extérieur de religion leur était rigoureusement interdit. L'un deux fut mis aux fers pour avoir caché un chapelet. On leur avait enlevé leurs bréviaires et leurs autres livres de piété, qui avaient été déchirés et jetés à la mer sous leurs yeux. Ainsi livrés à une complète inaction, ils n'avaient pas même la consolation de pouvoir payer à Dieu le tribut de leurs prières vocales, ni de rompre à leur ame le pain des saintes lectures. Toute leur occupation, durant le temps qu'ils étaient entassés sur le pont, était de laver le mouchoir et la chemise qu'on leur avait laissés, de raccommoder leurs pauvres vêtements qui s'en allaient en guenilles, de se nétoyer les cheveux et la barbe autant qu'ils le pouvaient, et enfin d'aider les matelots dans leurs plus pénibles travaux.

Tant de maux et de vexations de tout genre auraient dû jeter dans le désespoir ceux qui étaient condamnés à les souffrir, si Dieu n'eût pas été là pour les soutenir au milieu de la tribulation. On les empêchait de lire et de prier à genoux ; mais le pouvoir de leurs bourreaux ne s'étendait pas jusqu'à étouffer la voix de leur cœur et les paroles de consolation mutuelle qu'ils se murmuraient tout bas, loin de l'œil des geoliers. Il est vrai qu'ils étaient les plus malheureux des hommes, mais aussi leur soumission à la volonté de Dieu les rendait les plus heureux des chrétiens. C'était ce qui faisait dire à l'un deux, M. l'abbé Bottin, curé de Saint-Sauveur de Lagny, diocèse de Paris, les paroles suivantes :

1 Chacun sait que Collot d'Herbois se faisait porter dans les rues de Lyon sur une espèce de chaise curule, et que, s'arrêtant devant chaque édifice *suspect*, il le désignait à la démolition, en en frappant trois fois le seuil avec un petit marteau d'argent, fabriqué pour cet usage.

« Il faut avouer que, quand on combat pour Dieu, la grace élève » l'homme au-dessus de lui-même. A voir la joie et la sécurité qui » brillaient sur le visage de la plupart des détenus, on eût dit qu'ils » ne soupiraient qu'après le moment où ils pourraient faire au Sei- » gneur le sacrifice de leur vie. Oh ! combien la Providence est » grande ! Malgré la rigueur des fouilles, on n'a jamais pu découvrir » ni le *Saint-Sacrement* que plusieurs de nos confrères, enfermés » depuis nous, avaient apporté, ni les Saintes Huiles, dont nous » nous servions pour administrer nos pauvres malades, ni un mor- » ceau de la *Croix* sur laquelle Jésus-Christ a consommé son sacri- » fice[1]. »

C'est ainsi que la sagesse divine, qui avait autrefois fortifié le chaste Joseph dans son cachot, était aussi descendu sur les vaisseaux de Rochefort, et consolait les fidèles ministres de Jésus-Christ, chargés de fers, en haine de son nom.

Cependant parmi les captifs, tous ne goûtaient pas les mêmes joies intérieures. Il s'en trouvait quelques-uns qui appartenaient à l'église constitutionnelle, et que le proconsul Malarmé avait fait arrêter dans les départements de la Meuse et de la Moselle. Deux de ces prêtres schismatiques avaient poussé l'oubli de leurs devoirs et de la sainteté de leur état jusqu'à se marier. Loin de profiter des bons exemples que leur donnaient leurs vertueux confrères, ces misérables, aveuglés par l'erreur, ne reconnaissaient pas un châtiment de Dieu dans les maux qu'ils souffraient, au contraire, ils se raillaient de la patience de leurs compagnons de chaînes, et vomissaient des imprécations contre la main qui les frappait. Il y en eut néanmoins plusieurs qui, cédant à la grace, rétractèrent leur serment et moururent chrétiennement.

L'abbé ALPHONSE CORDIER.

[1] L'abbé Tresveaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, tom. II, p. 78.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XIII[1].

Du tribunal des pairs du royaume dans la Cour du roi.

Nous avons parlé à la fin du dernier chapitre de la *curia regis*, nom sous lequel on comprenait quelquefois *la cour des pairs*. Cette cour était convoquée, toutes les fois qu'on avait à juger quelque grand vassal de la couronne, un de ces princes dont nous avons tracé les vastes domaines, quand nous avons décrit la carte géographique de la France, à la fin du 10me siècle.

Suivant la théorie féodale, Hugues-Capet et ses successeurs devaient avoir deux cours de justice, l'une comme suzerain du duché de France, l'autre comme roi.

Nous avons vu déjà fonctionner cette cour en la première de ces qualités, dans les arrêts, que nous avons mentionnés dans le chapitre précédent : nous avons dit quelle peine on avait pour obtenir la comparution des seigneurs accusés devant la cour même de leurs pairs. Et cependant, d'après une règle féodale généralement admise, les seigneurs comparaissants avaient un sauf-conduit pour aller et même pour revenir, lorsqu'ils étaient condamnés, et qu'ils ne voulaient pas se soumettre au jugement de leurs pairs.

En voici un exemple mémorable :

Il s'agissait d'un démêlé entre Bouchard de Montmorency et l'un des plus grands dignitaires ecclésiastiques de France, Adam, abbé de St-Denis. L'abbé Adam et le baron de Montmorency « s'entre» défièrent et s'entrecorurent sus à armes, et ardi li uns à l'autre » sa terre ; mès cete novele vint tost au vaillant prince Looys, qui » mult en ot grant dédaign : celi Bochard fist tan tost semondre de » droit par devant son père le roi Phelippe à (Pency) Poissy le Chas-

1 Voir le chap. XII, au n° précédent ci-dessus p. 423.

» tel; ci se défalli dun tost de droit oït et d'obéir au jugement de » la cort, et s'en parti de cort ensi; ne por ce ne fut-il pas retenu, » *car ce n'est pas costume en France*. Mès il aperçut bientost après » quel paine doit portier le sugiez orguelox vers son seignor[1]. » En effet, le prince Louis, assisté de quelques barons, promène le fer et le feu sur les domaines de Bouchard de Montmorency, le poursuit l'épée dans les reins jusques aux portes de son château, l'assiège et le force à demander rançon et merci. Le fier Montmorency est forcé de s'humilier, afin d'éviter une ruine complète, et il donne satisfaction pour les dommages qu'il avait faits aux propriétés de l'abbaye de St-Denis, et qui avaient été la première cause de la guerre [2].

On voit par cet exemple, qu'un baron, après avoir comparu devant la cour féodale, composée de ses pairs, pouvait faire *défaulte de droit*, comme nous l'avons dit ailleurs, désobéir au jugement, et retourner dans ses foyers.

L'espèce de *paix* ou de sauve-garde qui garantissait la sécurité de ces nobles accusés, quand ils venaient devant la haute-cour qui les jugeait, les accompagnait encore, même après leur condamnation; et alors ils pouvaient, ou défier successivement chacun de leurs juges au combat judiciaire, ou se préparer à résister par la guerre privée, qui était encore un jugement de Dieu, à l'exécution de l'arrêt, exécution que le suzerain, aidé de ses vassaux, ne manquait pas de poursuivre, au moyen de la force des armes.

La non-comparution du prévenu, après semonce, le faisait considérer comme coupable de droit, et lui ôtait toute chance d'être absous; mais un arrêt de condamnation contre un seigneur qui avait comparu, et qui ne voulait pas se soumettre à cet arrêt, ne s'exécutait pas autrement, après tout, qu'un jugement de contumace. Il fallait toujours avoir recours à l'*ultima ratio regum*.

Il est certain que Bouchard de Montmorency, qui n'était pas un prince ou vassal, fut jugé simplement par la cour féodale du duché de France.

Mais nous pouvons citer un fait qui prouve que la cour des princes ou des pairs du royaume existait antérieurement comme juridiction reconnue. Ce fait est curieux, en ce qu'il montre dès le commencement de la monarchie Capétienne que le principe féodal,

1 *Collection des historiens de France*, *grandes chroniques de France*, dites de St. Denys, p. 9 et suivantes.

2 *Vita Sugerii*, même collection, même tome, p. 15.

nul ne peut être jugé que par ses pairs n'était pas mis en doute, et que la cour des grands vassaux était toujours prête à fonctionner pour juger des différends entre les hauts-barons et leurs suzerains.

C'était en 1025. Eudes, comte de Chartres et de Blois, ayant grièvement offensé le roi Robert, demande à Richard, duc de Normandie, d'intercéder en sa faveur. Richard se rend aux vœux du comte; mais le roi répond qu'il ne recevra de la part de ce seigneur ni justification ni proposition d'accommodement. Le comte de Blois écrit alors au roi Robert la lettre suivante:

» Je veux, seigneur roi, vous dire peu de mots si vous daignez » m'écouter. Le duc Richard, de Normandie, votre féal, m'a ajourné » à comparaître en justice, ou à entrer en accommodement, tou» chant les plaintes ou les demandes que vous formiez contre moi. » Pour ce qui me regarde j'ai mis tous mes intérêts en ses mains. » Vous avez consenti qu'il m'assignât au plaid, où je pourrais dé» battre mes intérêts, au temps et au lieu qui me seraient indiqués. » Le jour venu j'étais prêt à m'y rendre, quand le duc Richard m'a » mandé que je pouvais m'épargner la peine d'y comparaître, parce » que vous ne vouliez recevoir de ma part, ni justification, ni ac» commodement, et il ajoutait que, puisqu'il serait question d'un » *jugement à rendre*, il ne pourrait plus rien pour moi, et n'aurait » plus de compétence pour rien décider, sans l'assistance de ses » pairs, *parium suorum*. »

Cette expression a un sens qui ne saurait être douteux dans la bouche du plus puissant des princes ou grands vassaux de la couronne, qui avait tant contribué, par son influence, à affermir la dynastie nouvelle, encore si peu enracinée dans la France féodale. Les pairs du duc Richard ne pouvaient être que les six ou sept princes souverains, relevant comme lui immédiatement du roi.

Le comte de Chartres et de Blois prend ensuite, à l'égard de la royauté, ce fier langage qui était celui de tous les hauts-barons à cette époque. « Si l'on a égard, dit il, dans la suite dans sa lettre au » roi Robert, si l'on a égard à la qualité de ma personne, je suis Dieu » merci, d'une condition assez relevée pour prétendre à cet héri» tage; si l'on regarde à la qualité du bénéfice dont vous m'avez » investi, il est certain qu'il n'est pas de votre fisc. Je le tiens par » droit de succession de mes ancêtres. »

Cependant, dès que le duc Richard refuse d'être médiateur, et que le comte de Chartres a à redouter un jugement régulier de la

cour des pairs, il a recours à la clémence du roi, pour conserver son *honneur* auquel il tient plus qu'à la vie.

« Je supplie donc, dit-il en finissant, cette clémence qui vous est » naturelle quand on n'en arrête pas le cours, de cesser de m'être » contraire et permettre qu'il soit procédé à un accommodement avec » vous par l'entremise des officiers du palais, ou des princes. (*Sive* » *per domesticos tuos, super manus principum*)[1]. »

On voit dans cette lettre, que les officiers de la couronne, *domestici*, sont nettement distingués des grands vassaux, *principes*. Ce sont évidemment ces derniers qui sont considérés comme les pairs du roi de France et du duc de Normandie. Maintenant, quel était le nombre de ces pairs? C'est là-dessus qu'il peut y avoir incertitude. Suivant l'opinion commune, il y avait, lors de la chute des Carlovingiens, sept princes souverains. L'un d'eux, le duc de France, fut élu roi et reconnu par eux : mais les six autres, en lui prêtant le serment de fidélité féodale, réservèrent leur inviolabilité personnelle et leur liberté individuelle à l'égard du nouveau monarque; ils ne lui reconnurent aucune suprématie judiciaire à leur égard, et dans leurs différends entre eux, pour leurs crimes privés, ainsi que pour la violation de leurs obligations féodales, ils n'acceptèrent que la juridiction de leurs pairs.

Ces six grands vassaux auraient été le duc d'Aquitaine, et le comte de Toulouse ; le duc de Bourgogne et le duc de Normandie ; le comte de Flandre et le comte de Vermandois. Ce dernier fut remplacé peu après par le comte de Champagne.

Que la réserve de la juridiction de leurs pairs ait été de leur part explicite ou implicite, peu importe. Elle dérivait des principes fondamentaux du droit féodal[2]. On admettait alors comme un axiôme que l'inférieur ne pouvait pas juger le supérieur, que l'on n'était justiciable que de ses pairs. Pour la perte de ce droit, il aurait fallu une renonciation expresse de la part de ceux qui le possédaient.

En outre des six pairs laïques, il y aurait eu aussi, six pairs ecclésiastiques. Ces pairs étaient tous pris dans le duché de France. C'étaient l'archevêque duc de Rheims, les évêques ducs de Laon et de Langres, les évêques comtes de Beauvais, de Noyon, et de Châ-

1 *Littera Olonis comitis ad Robertum regem*, dans *Scriptores rerum francicarum*, tome x, p. 500-501. — *Préface* de D. Brial, au tome xvii, *du même ouvrage*.

2 *Nullus debet recipere judicium nisi a pari suo*, dit Pierre de Fontaine.

lons. Or, ces prélats étaient vassaux de Robert en sa qualité de duc de France, et non en sa qualité de roi : ils n'avaient pas le rang princier comme les pairs laïques. Ils ne jouissaient pas de la même prérogative et de la même indépendance. C'eût donc été une anomalie que leur adjonction au tribunal de la pairie.

La seule réponse à cette objection, c'est que dans les autres portions de la monarchie française, il n'y avait pas de prélats relevant immédiatement de la couronne, et que si le roi les avait pris en dehors du duché de France, il les aurait trouvés engagés par des liens de dépendance féodale envers les princes ou grands vassaux.

D'un autre côté, voici ce qu'on objecte relativement au nombre fatidique des six pairs laïques. Il y avait plusieurs seigneurs relevant immédiatement du roi, autres que ceux mentionnés plus haut ; tels étaient le comte duc du Perche, le comte d'Anjou, etc.

De tout cela, il faut conclure que la cour des pairs du royaume ne dut pas se composer dès l'origine du nombre précis de douze, dont six laïques, et six ecclésiastiques. Seulement un grand vassal n'aurait pas reconnu à son égard la juridiction d'une *curia regis* où n'auraient siégé que de simples seigneurs du duché de *France*. Il aurait pu tenir alors au roi, président d'un tribunal ainsi organisé, ce fier langage que nous empruntons aux assises de Jérusalem : « Sire, je requiers de vous et de la cour que vous ne souffriez pas » que tels et tels qui ne sont pas mes pers, ou qui n'ont pas voix » dans la cour, y siègent pour me juger et pour prendre connais» sance du fait dont on m'accuse ; car je n'entends pas qu'ils puis» sent juger chose quelconque relative à mon corps, à mon honneur, » ou à mon fief[1]. »

De plus, la puissance matérielle aurait manqué à un tribunal ainsi composé pour faire exécuter ses arrêts. Qu'on se figure le duc de Bourgogne, le duc d'Aquitaine, ou le duc de Normandie condamné par une cour où n'auraient siégé que des officiers du roi, des seigneurs ou châtelains de ses domaines, des juristes et des clercs des écoles de Paris ou de Rheims. Non-seulement tout prestige, comme toute légalité aurait manqué à ce tribunal ; mais quel appui nouveau auraient prêté au roi pour l'exécution d'un arrêt de

[1] Sire, je requiers à vos et à la cort que vos ne soffrés, etc. Voir les *Assises de Jérusalem*, édition Beugnot, *Livre de Jean d'Ybelin*, tom. I, chap. LXXI, p. 115.

condamnation des juges qui lui auraient emprunté à lui-même toute force et toute puissance ?

Au contraire, une cour composée de grands vassaux représentait en droit comme en fait la souveraineté collective de la justice et du pouvoir dans la fédération d'états qui formait la monarchie Française de cette époque. Les chefs de ces états, en venant exercer leur juridiction de pairs dans la cour du roi, prenaient l'engagement de faire respecter l'arrêt auquel ils devaient concourir. Ils lui devaient l'assistance de leurs armes après lui avoir donné celle de leurs avis et de leurs décisions comme juges. On comprenait que derrière la force morale de leurs arrêts était la force matérielle, immense, irrésistible qui pouvait résulter de leurs efforts réunis et combinés.

Ces procédés judiciaires étaient d'ailleurs en harmonie avec l'idée qu'on se faisait de la royauté, depuis la révolution de 987. « Le roi, » dit un chroniqueur de cette époque, n'a plus du roi que le nom » et la couronne. Il a été choisi et reconnu par les hauts barons, » comme une espèce de président suprême, auquel ils obéissent comme » à un roi du moment que tous les princes ou grands vassaux *ont* » *mis leurs mains dans la sienne* [1]. C'est à ce titre seulement qu'il » domine parmi eux ; car on ne voudrait pas qu'il surgît une » royauté nouvelle, qui rompît ces rapports et ces prérogatives po- » litiques. Le comte Guillaume est *de nom* le soldat du roi, et *de* » *fait* le seigneur de la terre ; et on ne donne ici le nom de *comte*, » qu'à celui qui a les honneurs du commandement (*qui honorem* » *ducis possidet*) [2]. »

Ainsi, les rois fondateurs de la première race ne sont que les présidents d'une fédération de principautés ; et les chefs de ces principautés ne sont justiciables que du tribunal fédéral dont ils sont membres eux-mêmes.

Mais si c'est là incontestablement l'esprit de la nouvelle institution monarchique, s'ensuit-il que ces principes soient complètement appliqués, et que le conseil et le tribunal des pairs fonctionnent d'une manière régulière auprès et autour du trône ? Rien ne serait moins exact que cette supposition. Ce serait transporter nos

1 *Illi, manibus complicatis cunctis primatibus, velut regi suo serviunt.* C'était la forme du serment de foi et hommage.

2 *Chronique* de Ditmar de Merseburg, lib. v, dans *Scriptores rerum francicarum*, t. x, p. 135, ann. 1016. C'est un chroniqueur de Bourgogne. Nous remarquerons ailleurs le sens particulier dans lequel est compris ce mot *honor*, soit dans ce passage, soit dans la lettre du comte de Blois.

idées d'ordre et de périodicité à une époque où tout était désordre, trouble et confusion.

D'ailleurs, les rois, qui étaient fréquemment dans le cas de réunir leur cour particulière de baronnie pour expédier les affaires de leur duché, n'avaient pas le même intérêt à convoquer leur cour des pairs. Ils ne se souciaient peut-être pas beaucoup d'appeler auprès d'eux ces brillants souverains d'Aquitaine ou de Bourgogne, qui, par la splendeur de leur cortége, par le luxe de leurs armures et de leurs équipements, auraient effacé le modeste éclat de la cour des premiers Capétiens. D'un autre côté, ces ducs si indépendants et si honorés dans leurs propres domaines mettaient peu de zèle à se rendre auprès d'un monarque, dont il leur fallait reconnaître la suprématie, au moins à quelques égards, quand ils allaient le trouver au siége de sa puissance. La cour des pairs ne se réunissait donc que dans des circonstances graves et exceptionnelles, où les grands vassaux avaient des haines à assouvir, et le roi des vues ambitieuses à satisfaire.

Ces deux conditions se rencontrèrent sous le règne de Philippe-Auguste, quand il fut question de juger Jean Sans-Terre.

C'est aussi à cette époque, qu'il est question pour la première fois [1] des *douze* pairs de France constitués en cour criminelle et jugeant solennellement un grand vassal.

Et d'abord, pourquoi ce nombre *douze* apparaît-il alors pour la première fois ?

Voici comment on l'explique :

Au 12e siècle, les traditions carlovingiennes refleurirent dans nos romans de chevalerie. L'archevêque Turpin remania les vieilles légendes relatives à Roland et aux *douze pairs de Charlemagne*. Des romans, la chevalerie et les douze pairs repassèrent dans l'histoire [2].

1 On cite comme un jugement antérieur de la cour des pairs, celui qui fut rendu en 1154, entre Eudes, duc de Bourgogne et Geoffroy, évêque de Langres. M. Cappefigue le rapporte avec détail à la fin du chap. 1er de son Histoire de Philippe-Auguste. Le duc disait : « Ni moi ni les miens ne sommes astreints à » nous présenter en personne devant la cour. » L'évêque soutint le contraire et la cour lui donna raison. Mais cette cour n'était pas composée seulement de Pairs ou de grands vassaux.

2 Voir à ce sujet l'excellente dissertation de De Brial à la tête du XVIIe volume de la *Collection des historiens de France*. On y trouvera des passages textuels du roman chevaleresque de Turpin.

Louis VII voulut que les douze pairs du royaume assistassent au sacre de son fils Philippe-Auguste, pour rehausser l'éclat et la majesté de cette solennité. Les rangs et préséances n'avaient pas été jusque là bien nettement réglés. Ils le furent par un *cérémonial* que *dressa* à cette occasion, d'après les ordres de Louis VII, le cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, beau-frère de ce monarque, et frère du comte de Champagne [1]. D'après ce cérémonial, le roi Henri II *au court mantal* dut tenir devant Philippe la couronne d'or dont on allait ceindre la tête du jeune roi ; le comte de Flandre porta la célèbre *joyeuse*, cette vieille épée de Charlemagne, chantée par les romanciers. Chacun des six pairs laïques eut son office et son rang marqués. Il en fut de même des six pairs ecclésiastiques. Cependant les chroniqueurs du temps ne donnent pas ces détails officiels que nous a conservés le grand cérémonial de France.

Un grand nombre de barons et de prélats avaient été convoqués au sacre, et quand on revêtit le jeune roi du manteau royal, les héraults d'armes crièrent par trois fois : *Venez prendre part à cet acte* ! On voulait joindre à l'autorité royale conférée par l'onction sainte, celle qui pouvait résulter d'un simulacre d'élection, faite par la noblesse et le clergé.

Ainsi, au moment où la pairie semblait se constituer d'une manière définitive, on lui faisait prendre symboliquement la part principale au couronnement du roi, comme pour rappeler qu'ils avaient eu en réalité, la part principale à la nomination de Hugues Capet, duc de France, l'un d'eux, en l'année 987. La théorie de la pairie était qu'en cas de vacance du trône, la royauté résidait en elle jusqu'à ce qu'elle l'eût dévolue à l'un de ses représentants. « C'est là, dit un » auteur, une des raisons de ces habits royaux, sous lesquels ils » doivent paraître pour avoir un caractère particulier qui les rend » capables de conférer l'habit royal, de même qu'il faut être évêque » et revêtu des habits épiscopaux pour conférer le caractère et la » puissance épiscopale [2]. »

Quant au *tribunal* des douze pairs de France, des historiens presque contemporains, et des publicistes modernes prétendent que sous le règne de Philippe-Auguste, il s'est réuni et a fonctionné régulièrement pour juger et condamner Jean-Sans-Terre.

1 *Cérémonial français*, tome 1er, mémoire pour la noblesse de France contre les ducs et pairs, présenté au duc d'Orléans, régent (Paris, 1716).

2 *Histoire de la pairie*, page 8, par M. B. (Londres, Samuel Garding, 1740).

Jean-Sans-Terre fut appelé une première fois devant la cour des pairs, pour avoir enlevé une de ses jeunes et belles vassales, Isabelle d'Angoulême, fiancée au frère de Lusignan, comte de la Marche[1]. Comme l'enlèvement de la fille ou de la femme d'un vassal était un cas de déloyauté, un crime féodal, le comte de la Marche, furieux de ce que son seigneur-lige lui avait ravi sa fiancée et allait l'épouser, porta plainte contre lui à leur suzerain commun, Philippe de France, en sa cour des pairs. Deux de ses frères se joignirent à lui dans cette plainte, pour soutenir l'honneur de la maison de Lusignan.

Philippe-Auguste *semonça* le roi Jean, comme comte d'Anjou et son vassal, de comparaître devant la cour des pairs.

Voici ce que le roi Jean aurait répliqué à cette sommation :

« Le comte de la Marche et ses frères sont mes vassaux immédiats.
» Ils doivent d'abord comparaître devant leurs pairs à ma cour; ce
» n'est que quand ils seront jugés, qu'ils pourront en appeler à la
» cour supérieure du suzerain. »

On voit que l'idée de l'appel à la cour du roi, commençait à s'accréditer et à s'établir, même chez les seigneurs les plus puissants.

Au reste, Philippe ne se paya pas de cette espèce d'ajournement; il réclama le droit de faire comparaître directement Jean-Sans-Terre devant lui, en invoquant sans doute la *suspicion légitime* qui semblait s'élever contre un tribunal de barons, présidé par Jean et placé sous son influence, quand il s'agissait d'une accusation portée contre lui-même.

Pressé par les messages réitérés et pleins d'insistance de Philippe, Jean finit par répondre : « Si bien, je promets d'aller en droit de-
» vant lui. — Et quel gage en donnerez-vous, dirent les ambassa-
» deurs de Philippe ? — Je mettrai en vos mains, au jour fixé, les
» châteaux de Rosières et de Boutavant. » Au jour fixé, Jean ne voulut ni comparaître, ni remettre ses gages. Alors, Philippe-Auguste alla assiéger les deux châteaux offerts en garantie ; il les attaqua avec vigueur et les détruisit de fond en comble. Ces ruines furent comme les monuments de la punition d'un manque de foi féodale[2].

Cette assignation ou *semonce*, donnée inutilement à Jean, cette

[1] Rigord, *De gestis Philippi Augusti* ; Duchesne, t. v, p. 48, *Collection d'historiens de France.*

[2] Guillaume Le Breton, *Philipéide*, chant x.—Cappefigue, *Histoire de Philippe-Auguste*, tome II, p. 293.

exécution énergique qui suivit le mépris de la semonce, ne furent que les préludes d'une affaire plus grave, où Philippe-Auguste vengea la juridiction de la cour des pairs, de nouveau déclinée par l'insolent Anglais. Pour bien faire comprendre cette affaire, il faut exposer avec détail quelques faits historiques qui s'y rattachent.

Depuis l'enlèvement d'Isabelle, la noblesse des provinces françaises, relevant de l'Angleterre, était devenue très hostile au roi Jean. Elle s'était groupée autour du jeune Arthur, duc de Bretagne, qui était fils de Geoffroy, puîné de Henri III, roi d'Angleterre, et qui par son droit de représentation, en l'absence de Richard-Cœur-de-Lion, aurait dû avoir la couronne britannique de préférence à Jean-Sans-Terre, le cadet de la famille. Au moins, d'après les lois féodales, on ne pouvait disputer à Arthur la souveraineté des domaines héréditaires des Plantagenet, comme par exemple l'Anjou et le Poitou : de plus, il descendait par sa mère, la duchesse Constance, de Conan IV, et personnifiait ainsi la nationalité bretonne. Ajoutez à cela que ce jeune prince était beau, vaillant, chevaleresque, et qu'il était adoré des barons et chevaliers de ses domaines. Enfin, pour relever encore l'éclat de sa naissance et de ses qualités personnelles, Philippe-Auguste l'avait fiancée à sa fille Marie.

Entraîné par la bouillante témérité de quelques seigneurs, impatients de venger contre Jean-Sans-Terre des outrages personnels, Arthur consentit sans avoir encore réuni des forces suffisantes, à aller assiéger Mirebeau, château habité par Éléonore de Guyenne, mère de Jean, et regardée comme la conseillère de ses plus mauvaises actions. Ce château, bien fortifié, et gardé avec vigilance, résista à une première surprise. Le siége traîna en longueur. Jean, averti des dangers de sa mère et de la révolte de ses barons, s'arracha enfin à ses plaisirs et sortit de son inertie. Il se porta avec une petite armée du côté de Mirebeau. Alors, s'il faut en croire le poète Lebreton [1], son sénéchal, Guillaume Desroches, lui dit : « Sire roi, » cette nuit même, nous pourrons surprendre et te livrer tes enne» mis, si tu promets d'épargner leur vie. Jure donc que tu ne feras » de mal à aucun de ces barons, non plus qu'au jeune Arthur, ton » neveu. » Jean prête le serment demandé. « Si j'y manque, ajoute» t-il, que nul de mes vassaux ne me tienne plus pour leur suzerain » légitime [1]. »

Desroches, à la faveur des ténèbres, tombe, comme il l'avait dit, sur la petite troupe d'Arthur, endormie et sans défense. Ce jeune

1 *Philippéide*, chant x.

prince et les chevaliers qui l'accompagnaient, sont faits prisonniers, et chargés de chaînes pesantes. Jean fait transporter ces derniers dans ses cachots d'Angleterre; il enferme successivement son neveu à Falaise et dans la vieille tour de Rouen. Là, il le fait lâchement assassiner.

Ce ne fut alors qu'un long cri de colère et de vengeance dans la Bretagne, l'Anjou, le Poitou et la Guyenne. La duchesse Constance, mère d'Arthur, demanda justice au roi Philippe-Auguste, suzerain de Jean-Sans-Terre. Elle et ses barons accusèrent cet indigne monarque de félonie et de forfaiture. Philippe s'empressa de convoquer la cour des pairs pour juger régulièrement le crime imputé à son vassal.

Mathieu Pâris, chroniqueur presque contemporain, dit formellement que cette cour fut celle des douze grands pairs du royaume[1], sans précisément affirmer que les douze pairs convoqués y aient tous assisté en personne.

On a beaucoup contesté l'exactitude de ce fait. Cependant il semble, au premier abord, que la simple cour de baronnie de la comté de Paris ou du duché de France, n'aurait guère été *compétente* pour juger un grand vassal, tel que le duc de Normandie, *roi d'Angleterre*. Il y aurait eu dans une telle cour, absence complète des garanties résultant de la qualité des pairs, exigée alors dans les juges d'un accusé. Le duc de Bourgogne, le comte de Flandre, le comte de Toulouse, le comte de Champagne, vassaux immédiats de la couronne, étaient au contraire dans une position d'impartialité et d'indépendance à l'égard de Philippe-Auguste, comme à l'égard du noble accusé. On peut même dire qu'ils avaient un intérêt personnel à ce que le roi de France ne confisquât pas pour de légers motifs et sur des preuves insuffisantes les domaines d'un grand vassal. Cette espèce de mutualité n'aurait pas existé entre le puissant duc de Normandie, et de simples barons du domaine royal, tels que les sires de Dampierre et de Montmorency. Un jugement rendu par eux seuls n'aurait plus été dans l'esprit de la justice du temps.

Or, Philippe-Auguste, qui savait quelles immenses conséquences pouvait avoir la condamnation de Jean, pour fait de félonie, n'aurait pas voulu que le jugement de sa cour des pairs prêtât à des reproches d'incompétence et d'irrégularité.

1 Joannes.... per pares suos citatus, et per eosdem pares tandem fuit legitime condemnatus. *Scriptores rerum francicarum*, tom. [illegible], p. 700-725.

Ainsi, toutes les vraisemblances morales viennent appuyer l'assertion de Mathieu Pâris.

Mais en fait, on présente des objections à peu près insolubles contre la possibilité de la réunion des six grands pairs laïques.

Deux de ces pairies, le duché de Normandie et le duché d'Aquitaine n'avaient d'autre représentant que le roi Jean-Sans-Terre lui-même.

Le comte de Champagne n'était âgé que de deux ans quand Philippe-Auguste convoqua sa cour, en 1202.

Quant au comte de Flandres, il serait parti cette année même pour la croisade, et le comte de Toulouse, allié de Jean-Sans-Terre, n'aurait pas consenti à le juger.

Si l'on examine les faits de plus près, on devra reconnaître que le comte de Flandres ne s'est embarqué pour la terre Sainte, à Venise, que le 8 octobre de cette même année 1202, et qu'il a dû traverser au mois d'août le duché de France. Il a donc pu assister en passant au jugement de Jean-Sans-Terre, lequel, vu l'absence de l'accusé, n'a pu donner lieu à de longs débats.

Pour ce qui concerne le comte de Toulouse, il est vrai qu'en 1198, il était l'allié de Richard-Cœur-de-Lion, mais il ne s'ensuit pas qu'il fût l'allié de Jean en 1202. D'ailleurs il y aurait à examiner si un cas de félonie ou de forfaiture ne romprait pas toute alliance de plein droit, et si la criminalité d'un co-vassal ne rendrait pas à son pair la liberté de le juger, quels qu'eussent été d'ailleurs leurs rapports antérieurs.

On ne conteste pas la possibilité de la présence du duc de Bourgogne.

Cela ferait donc trois pairs.

Or, comme le disent Jean d'Ybelin, Beaumanoir et d'autres feudistes du 13e siècle, trois pairs et même deux pairs suffisaient, à la rigueur, pour *garnir la cour* [1].

On peut ajouter qu'il n'est pas certain qu'à cette époque, le nombre des pairs du royaume se réduisît aux six que nous venons de nommer, et que le comte du Perche, par exemple, qui était un grand vassal immédiat, aurait bien pu être appelé à faire partie de la cour des pairs.

Quant aux pairs ecclésiastiques, on prétend qu'ils n'auraient pas

[1] Voir l'excellente dissertation de M. Beugnot, *ex professo*, insérée dans la *Bibliothèque de l'école des chartes* (1849-1851).

pu siéger dans une pareille affaire, parce qu'ils devaient s'abstenir, *in criminibus quæ morte aut detruncatione membrorum puniuntur*.

Mais d'abord, si le nombre des autres pairs avait suffi, on aurait pu les dispenser de siéger.

Ensuite on a fait observer[1] que dans les cours féodales inférieures, pour empêcher la retraite des juges-clercs, et ne pas se priver de leurs lumières, il était d'usage de les admettre à s'abstenir sur la portion de l'arrêt emportant peine de sang et à n'opiner que sur celle qui entraînait des peines d'une autre nature, telles que confiscation, bannissement, etc. Philippe-Auguste a bien pu procéder de cette manière dans le procès de Jean-Sans-Terre.

Au surplus, aucune de ces irrégularités n'a été relevée par le plus grand jurisconsulte de son siècle, le pape Innocent III, qui s'était fait le protecteur de Jean, et qui attaqua très vivement l'arrêt de la cour des pairs, mais par de tout autres motifs.

Voici d'abord quel était le premier de ces motifs : L'évêque d'Ély avait été chargé par Jean-Sans-Terre d'offrir de se rendre en personne devant la cour des pairs, mais pourvu qu'on lui donnât un sauf-conduit. « Il peut venir sans craindre aucune violence, répondit » Philippe-Auguste. — Pourra-t-il avoir les mêmes garanties pour » son retour ? — Oui, mais seulement si le jugement de *ses pairs* le » lui permet : *Ita si judicium suorum permittat*. »

Or, le refus du sauf-conduit pour le retour était une dérogation aux coutumes féodales antérieures. Pour prouver l'existence de ces coutumes, on citait de nouveaux exemples, et entre autres celui de Bouchard de Montmorency, que nous avons rapporté nous-même au commencement de ce chapitre. Mais après tout, le *temps avait marché*, comme dit un historien moderne[1], et le moment était venu d'abolir un usage qui avait de graves inconvénients, puisqu'il tendait à mettre en question l'exécution des arrêts de la justice.

Il y avait un autre motif sur lequel Innocent III insistait bien davantage. C'est que Jean-Sans-Terre était *rex unctus*[1], et suivant le droit public que la papauté voulait faire prévaloir à cette époque l'onction sainte revêtait les rois d'une inviolabilité sacrée, à l'égard de tout juge temporel. « Les princes ou hauts barons étant les » inférieurs de Jean, ajoutait Innocent III, n'ont pu le condamner » à mort, parce qu'une dignité moindre est absorbée par une dignité » plus grande. D'ailleurs c'est agir contre le droit civil et canoni-

1 M. Henri-Martin, *Règne de Philippe-Auguste*.

« que que de condamner à mort un homme absent, non convaincu
» et qui ne s'avoue pas coupable.»

Innocent III raisonnait très bien suivant *le droit civil et canonique*, mais non suivant le droit féodal. Philippe-Auguste répondait que les ducs de Normandie, en devenant rois d'Angleterre, n'avaient pas cessé d'être les vassaux du monarque de France, et par conséquent justiciables de sa cour des pairs, pour tous les crimes commis par eux dans les provinces françaises, sur leurs co-vassaux ou arrière-vassaux. Et puis il était également de principe féodal que l'accusé contumace, qui avait la lâcheté de ne pas comparaître devant ses pairs, était de droit réputé félon, et condamné à la perte de ses fiefs.

Du reste, il était curieux de voir ainsi aux prises, pour la première fois, le Droit féodal dans son interprète le plus puissant et le plus habile, et le Droit romain, dans son organe le plus docte et le plus éloquent.

La victoire, secondée par la force morale d'un jugement solennel, donna raison à Philippe-Auguste, qui s'empara de la plus grande partie des magnifiques fiefs de son vassal, et plus tard, saint Louis refusait de rendre ces précieuses conquêtes à Henri III d'Angleterre, parce que le jugement rendu contre Jean lui paraissait équitable, et que ses pairs n'auraient pas consenti à le révoquer[1].

Une autre sentence rendue par la cour des pairs de France, peu d'années après celle qui avait condamné Jean-Sans-Terre, mérite d'être rapportée ici. Au moins le texte en a été conservé, et elle peut servir à expliquer quelques points restés obscurs dans l'organisation de cette cour.

Il s'agissait d'une contestation entre la comtesse de Champagne et Erard de Brienne. Cette contestation fut jugée en 1216. Le roi avait convoqué tous les pairs pour prendre part à ce jugement. Sur les pairs ecclésiastiques, cinq se rendirent à son appel : c'était un nombre plus que suffisant. De tous les pairs laïques, il n'en vint qu'un seul, le duc de Bourgogne. Or, une fois les pairs convoqués, il fallait bien que la justice fût rendue. Il ne pouvait pas dépendre des grands vassaux d'en arrêter le cours par leur négligence, ni de détruire ainsi implicitement l'institution de la cour des pairs. Dans ce cas, le roi avait le droit de les remplacer par de hauts barons de

[1] Matthieu Paris lui fait dire : « O utinam duodecim pares Franciæ et baronagium mihi consentirent, certè amici essemus indissolubiles (*Scriptores rerum francicarum*, tom. XVII, p. 605).

son duché ou par de grands officiers de son palais[1]. Aussi, dans cette circonstance, il nomma pour suppléer les pairs absents, Mathieu, baron de Montmorency, et Guillaume Desroches, sénéchal d'Anjou[2]. De la sorte, sa cour était suffisamment garnie.

On a voulu tirer parti contre l'institution judiciaire de la pairie, de l'assistance de plusieurs autres seigneurs et prélats à ce jugement. Mais ces seigneurs et prélats n'étaient pas membres de la cour. On ne les considérait que comme d'illustres témoins appelés à donner au jugement une plus éclatante authenticité.

Cela est si vrai que l'évêque d'Orléans ayant blâmé cet arrêt en termes injurieux pour l'arrêt de la cour des pairs, fut obligé par le roi de France de faire réparation aux membres de la cour ; or, cette réparation fut faite à chacun des pairs en particulier, mais non aux simples seigneurs et prélats assistants. C'est ce qui résulte d'une lettre de Philippe-Auguste au pape Honorius[3]. Cette distinction est très nette et très remarquable.

Pour montrer combien les grands vassaux tenaient à ce privilége de n'être jugés que par leurs pairs, nous pouvons rappeler encore la lettre du comte de Champagne, écrite au roi en 1220, et dans laquelle il ne lui prête foi et hommage qu'à condition que ce privilége soit maintenu[4].

Par la suite des temps il a pu arriver que les pairs aient fréquemment négligé de remplir leurs devoirs, et que les rois aient beaucoup usé du droit de les remplacer, quand ils ne venaient pas sur son invitation, se constituer en corps judiciaire. On sait aussi les efforts constants des parlements pour confondre la pairie dans leur sein, et pour envahir les prérogatives de cette antique et illustre institution[5]. Nous reviendrons sur ce point. Pour le moment, nous

1 Brussel, *ouvrage déjà cité*, tom. I, p. 656.

2 D. Martène *amplissima collectio*, tom. I, p. 1195. Ne pourrait-on pas supposer à toute force que si dans l'affaire de Jean-Sans-Terre, ses pairs lui eût manqué, Philippe-Auguste a pu user du même expédient.

3 Après avoir énuméré les noms des pairs, Philippe-Auguste s'exprime ainsi : « Super qua temeritate in præsentia nostra et parium prædictorum publicè id » ipsum nobis et paribus emendavit. » *Histoire de la pairie de France*, par D. B. Londres, 1740.

4 Voir la fin du chap. précédent. Voici le texte que nous rappelons : Et non deficiam de bono et fideli servitio, quamdiu ipse mihi faciet rectum curiæ suæ per judicium eorum qui me possunt judicare, etc.

5 Suivant l'opinion de l'auteur du *Mémoire pour la noblesse*, déja cité :— De 1179 jusqu'en 1297, les pairies furent possédées par des souverains ; — de

croyons avoir prouvé surabondamment que de Hugues Capet jusqu'à Philippe-Auguste et même jusqu'à saint Louis, la pairie, comme cour judiciaire, a une existence distincte de la cour ordinaire du roi. composée des barons et des clercs de son duché. La tradition parlementaire est nécessairement contraire à cette opinion, qu'elle avait intérêt à décréditer : elle s'est appuyée sur ceux qui ont presque exclusivement manié la parole et tenu la plume depuis plus de cinq cents ans. Mais à présent qu'un autre ordre de choses s'élève, il est temps que la vérité et la justice reprennent leurs droits.

ALBERT DU BOYS.

Bibliographie.

L'ÉGLISE
ET LES SYSTEMES DE PHILOSOPHIE MODERNE,

par le P. CHASTEL de la compagnie de Jésus.

Ce volume du P. Chastel a déjà fait quelque bruit, et probablement en fera encore davantage : car c'est dans ce volume que le R. P., sans citer les noms ni les ouvrages, accuse S. E. Mgr Gousset, archevêque de Reims, Mgr Doney, évêque de Montauban, d'avoir ressuscité les erreurs de M. l'abbé de Lamennais. A ces honorables et éminents prélats, juges un peu plus compétents de la doctrine que le P. Chastel, celui-ci a cru à propos de joindre le P. Ventura, M. l'abbé Rorbbacher, Charles Sainte-Foi, et surtout les *Annales de philosophie chrétienne*. M. Bonnetty a réclamé contre le procédé et surtout contre

1297 à 1551, par des princes ; — et sur le déclin de ce second âge, *les pairies auraient été livrées à la noblesse du royaume.*

Du reste, l'idée du privilége qu'avaient les princes, qu'ils ne pouvaient être, jugés que par leurs pairs, était encore bien vivante au temps de Charles VI : car comme le parlement avait commencé un procès criminel contre le roi de Navarre, le duc de Bourgogne, doyen des pairs, démontra au roi Charles VI « qu'il n'appartenait qu'aux seuls pairs de France d'être juges des pairs de » France, leurs pareils ; il prouva en plein parlement, par le témoignage d'un » chancelier et d'un premier président au même parlement, que le feu roi avait » reconnu ce privilége, et l'affaire mise en délibération, il lui en fut décerné » acte et ordonné qu'il serait enregistré.» (*Histoire de la pairie*, p. 25.)

l'infidélité des citations. Comme aucun texte n'était désigné, il n'a pu que confronter ceux des Annales de philosophie qu'il a pu retrouver, et dans un cahier presque entier de cette revue, celle du mois d'avril dernier (t. v, p. 267-338), a montré combien tous les textes cités par le P. Chastel étaient matériellement falsifiés et dénaturés. Le P. Chastel n'a rien répondu à cette démonstration qui naturellement demandait une réponse ; il a continué à attaquer les plus éminents catholiques, sans citer ni leurs noms ni leurs ouvrages ; mais un auteur récent vient de suppléer à cette réticence, dans son dernier ouvrage des *Observations critiques sur le décret de l'index* qui a frappé M. Lequeux, M. l'abbé Delacouture désigne les volumes et les passages des propositions incriminées par le P. Chastel. Il est douteux que nos éminents prélats tolèrent cette témérité. En attendant, il faut savoir gré à la *Revue bibliographique* de signaler l'inconvenance de cette polémique. Le moment n'est pas loin où tous les gens honnêtes la flétriront. Voici l'article de la *Bibliographie*.

A. BONNETTY

« A l'exception des 44 premières pages, qui servent d'introduction, cet opuscule a déjà paru dans le *Correspondant* ; or, cette introduction, où il y a, d'ailleurs, de très bonnes choses, est bien vague et bien écourtée. En pouvait-il être autrement ? L'auteur y traite d'abord du droit qu'a l'Église d'intervenir dans les matières philosophiques ; il y retrace ensuite l'histoire de cette intervention au 19e siècle ; mais il s'arrête à la tenue des derniers Conciles provinciaux, et c'est alors que commence le livre et le développement de la véritable pensée qui l'a inspiré. Cette pensée est que les deux Conciles qui ont improuvé ce que l'auteur appelle « les doctrines du traditionalisme » ont rendu un immense service à l'Église et à la philosophie.

» Les articles du *Correspondant* (25 juillet 1851, 10 octobre 1851, 10 novembre 1851, 25 décembre 1851, 25 janvier 1852) avaient pour titre : *La Philosophie et les Conciles* ; la brochure, au contraire, est franchement intitulée : *L'Église et les systèmes de philosophie moderne*. Ce second titre, beaucoup moins modeste que l'autre, a l'avantage de faire connaître bien plus exactement le travail qu'il annonce. Il y a maint endroit, dans ces pages, où le P. Chastel se pose en véritable héraut des Conciles, et parle en homme qui connaît à point la pensée la plus intime de l'Église sur les doctrines et sur les auteurs. Ce rôle a ses périls ; car, s'il est facile de commenter dans tous les détails la condamnation formelle et nominale d'un écrivain, d'une erreur ou d'une philosophie, il faut être bien sûr de soi-même pour appliquer personnellement à un auteur des conseils, si sévères qu'on les

suppose, qui n'ont été donnés que d'une manière générale, et, le plus souvent, pour caractériser ou prévenir des tendances. On concevrait à peine cette hardiesse dans un des membres du Concile qui aurait publié les décrets que l'on interprète de cette façon. Comment ne pas ouvrir sans une certaine hésitation, sans quelque inquiétude, le livre que l'on nous présente comme contenant la liste des textes qui auraient suggéré aux Pères des Conciles le cri des sentinelles : Prenez garde à vous !

» Le P. Chastel n'examine pas toutes les erreurs atteintes par les décrets des Conciles. Il se borne « aux erreurs philosophiques pro» prement dites, aux systèmes qui ont la prétention de s'adresser » aux hommes sérieux, et que l'on enseigne ou que l'on voudrait » introduire dans les écoles, dans les chaires publiques, dans les » cours imprimés (p. 60) ; » et il pense que toutes les erreurs de ce genre condamnées par nos évêques peuvent se ramener à deux catégories : au Rationalisme, et à ce que l'auteur appelle le Traditionalisme. — Tant que l'écrivain parle des décrets des Conciles relatifs au rationalisme, il est sur un terrain solide. Seulement, nous ne comprenons pas l'espèce de surprise qu'il laisse percer, de ce que les rationalistes de toutes les écoles, spécialement les éclectiques, n'ont pas semblé remarquer que l'Église de France, cette noble partie de la catholicité, les a discutés, jugés, condamnés (p. 63). Est-ce que, dans l'idée de ces Messieurs, l'Église n'a pas commencé à radoter, il y a de cela quelques siècles ? Est-ce que le *ministère spirituel* qu'ils se sont adjugé n'est pas supérieur au ministère spirituel vulgaire qu'exerce l'Église de Jésus-Christ ! A eux, hommes « de l'idée » l'élite et l'aristocratie des intelligences ; à nous, prêtres du Testament nouveau, le pauvre peuple et le malheureux prolétaire ! Cela fut toujours le lot des Apôtres ! Le P. Chastel n'ignore pas que l'orgueil est le péché mignon des philosophes, et que ce crime est celui qui précipite le plus vite au fond de cet abîme, où l'on n'a plus qu'un sentiment, le mépris de toutes choses : *Cum in profundum venerit... contemnit.* Ajoutons que nous ne croyons nullement à l'efficacité du moyen que le respectable auteur signale comme devant donner à la voix des assemblées de nos Évêques le retentissement qu'elle semble n'avoir pas obtenu. Non, *la presse religieuse* aura beau faire, elle n'excitera pas plus l'attention publique que la tenue même de ces Conciles dont notre nation avait perdu le souvenir. Un journal, une revue ou un livre sont quelque chose de bien pâle auprès d'un décret d'un Concile, si vague et si inaperçu

qu'il puisse paraître. D'ailleurs, il nous semble fort contestable que l'attention des fidèles soit restée, à l'endroit des Conciles, dans cet assoupissement léthargique que suppose l'auteur.

» Après avoir dit *un dernier mot aux éclectiques*, le P. Chastel passe à ce qu'il appelle le traditionalisme, et il applique aux écrivains, disons mieux, aux livres qu'il croit devoir ranger dans cette école, les décrets des Conciles de Rennes et d'Avignon.

» Ici, nous devons dire toute notre pensée. Nous croyons que la plupart des catholiques qui ont lu ces pages en ont été attristés. Quelque pures et charitables que soient les intentions de l'auteur, sa marche et ses procédés paraissent tortueux; il faut beaucoup d'efforts sur soi-même pour croire à une lutte franche et ouverte. Si cet exemple était suivi, ce serait un grand malheur pour la polémique chrétienne, ou plutôt, c'en serait la ruine. D'abord, pourquoi grouper sous le nom de *traditionalistes*, comme sous un nom d'anathème, une masse d'écrivains qui diffèrent réellement entre eux du tout au tout? Pourquoi se servir de cette arme de mauvais aloi, qui n'a, certes, pas été employée par les Conciles! Le *traditionalisme* est-il un système connu, défini, précisé, auquel appartiennent clairement, évidemment, tels ou tels écrivains? Est-on *traditionaliste* par cela seul que l'on reconnaît à la tradition une influence considérable, nécessaire même, dans l'éducation de l'homme et dans la philosophie! Le P. Chastel a eu le sentiment de ces difficultés. « Les Conciles n'ont point signalé par son nom le tradito« nalisme, comme ils ont fait pour le rationalisme; mais on verra » que leurs paroles ne peuvent s'adresser qu'à lui (p. 126 dans » la brochure; dans *le Correspondant*, t. XXIX, p. 129). » Tout le monde voit le sophisme qui consiste à désigner une multitude d'écrivains sous un nom fort vague, et à envelopper dans cette appellation générique, des auteurs auxquels on peut n'emprunter qu'une ligne ou deux, souvent même deux ou trois mots. Et puis, qui donc peut donner le droit d'être plus explicite que les Conciles? Probablement, les Conciles, n'ayant pas nommé, ont eu pour cela leurs raisons. Est-il convenable, en ce cas, de venir dire confidentiellement au public : Il s'agit de tel et de tel, voilà ce qu'a dit celui-ci, et voici ce que prétend celui-là? — « Ni moi non plus, je n'ai » pas nommé, s'écrie le P. Chastel; j'ai fait des extraits, et je les ai » cités; les revendique qui voudra. Mais *il est évident*, il est *certain* » que ce sont ces auteurs-là que les Conciles ont eus en vue. » L'auteur a senti cette nouvelle difficulté et la fausse position qu'il

avait prise. «Quels sont les écrivains, se demande-t-il, sur qui tombe » l'improbation si formelle du Concile? Nous devrions peut-être » nous arrêter ici, et laisser chacun interroger sa conscience; mais » puisque le Concile a parlé, il faut que sa parole soit entendue. » D'ailleurs, que nous parlions nous-mêmes ou que nous nous tai- » sions, les torts n'en existent pas moins; et nous prions de le » remarquer, ce n'est point une accusation venant de nous, et pour » notre propre cause. Puisque les Pères du Concile (de Rennes) ont « signalé des erreurs, c'est qu'ils les connaissent; et puisque Rome » les approuve et encourage, Rome doit les connaître aussi, et s'en » rapporter pleinement aux évêques témoins du mal qu'ils ont dé- » noncé. Or, il ne faut pas que Rome, il ne faut pas que nos évêques » puissent être même soupçonnés d'avoir vu des chimères, d'avoir » porté des coups sans objet. Ils ont blâmé des excès : nous mon- » trerons des excès réels, auxquels leur blâme s'applique naturelle- » ment (p. 147-148 de la brochure ; p. 140-141 du t. XXIX *du Correspondant*). » Il y a beaucoup de pages de cette logique et de ce style dans l'opuscule du P. Chastel. — L'auteur part de là pour accabler ses lecteurs d'une interminable série de citations, les unes équivoques, les autres répréhensibles; les unes incomplètes, les autres irréprochables. Du livre d'où elles sont tirées, et de l'auteur qui les a écrites, rien, absolument rien. Et c'est précisément ce qui rassure le P. Chastel. Toutefois, quoi de moins rassurant ? Si le texte qu'il cite est extrait d'un ouvrage connu d'un seul de ses lecteurs, voilà un écrivain mis par lui à l'*index*. Et si, — cette supposition se présente la première, — s'il signalait ainsi, comme dangereux ou comme réellement condamné, un écrivain auquel n'ont nullement songé les Pères du Concile ! Or, cette hypothèse n'est pas chimérique; et, sans entrer dans aucun détail, sans nommer personne, nous pouvons dire qu'un auteur, ainsi désigné, s'adressant au vénérable président du Concile de Rennes, a reçu de lui l'assurance la plus formelle que les Pères de cette sainte assemblée n'ont pas eu ses travaux en vue. — La possibilité d'une seule méprise de ce genre aurait dû arrêter, d'après nous, la plume de l'auteur. — Terminons par une observation générale, que le P. Chastel nous paraît exposé à perdre de vue : c'est qu'il est extrêmement facile, quand on combat un excès, de se jeter dans un excès contraire. Ne se pourrait-il pas, dans l'ardeur de la lutte, que l'on accordât à la raison au-delà de ses droits, et que l'on refusât à la tradition la

part qui lui revient? N'oublions jamais, en philosophie, cette profonde pensée de notre grand Bossuet : L'erreur est une vérité dont on abuse.

C.-M. André.

Liturgie catholique.

INSTRUCTION PASTORALE ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE BLOIS,

POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA LITURGIE ROMAINE DANS SON DIOCÈSE [1].

Au moment où il se fait dans une partie de la presse une résurrection très marquée de *gallicanisme* et d'*opposition* aux actes et décisions de l'Église romaine, unique centre et base de l'unité catholique, nous croyons devoir publier plusieurs fragments de ce *mandement* qui expose, avec un talent supérieur, une érudition et une sagesse admirables, tous les avantages qu'il y a à se conformer aux instructions pontificales et à y revenir lorsqu'on s'en est écarté. C'est une pièce nécessaire à lire dans le combat que quelques prêtres, plus philosophes qu'évangélistes, s'apprêtent à livrer au nom de je ne sais quelles coutumes et quelles raisons, contre les actes et décisions du chef des catholiques ; l'*Université catholique* dira toujours : *Ubi est Petrus, ibi Ecclesia*.

A. Bonnetty.

I.

La prière publique est un des plus grands devoirs de l'Église. Elle est sa gloire, nous dit un saint docteur [2] ; c'est par elle que l'église imite sur la terre les chants immortels du ciel. Rangés autour de l'autel eucharistique, comme les anges qui entourent l'autel de l'agneau, nous offrons à Dieu le sacrifice de louanges, et le soleil ne cesse d'éclairer quelque temple où retentissent les cantiques sacrés. Par la prière publique, la religion chrétienne devient vraiment digne de Dieu, et s'il n'est aucune nation qui ait, comme nous, la divinité présente à ses assemblées, il n'est non plus aucune nation qui égale l'église catholique dans son zèle et sa fidélité pour célébrer le nom du Seigneur.

1 Une édition augmentée d'un grand nombre de *notes* paraîtra bientôt à la librairie Lecoffre, 29, rue du Vieux Colombier.

2 Bonavent. *De sex alis Seraphim*. Opusc. 2, p. 97.

La prière publique est aussi la ressource et la consolation de l'Eglise. N'est-ce pas, en effet, la prière de l'Eglise qui obtient du Très Haut les grâces nécessaires à son peuple ? Ah ! si *la prière assidue du juste a tant de pouvoir* sur le cœur de Dieu, comment ce même Dieu pourrait-il fermer l'oreille à la voix de cette Eglise qu'il s'est choisie pour épouse de toute éternité, et au sein de laquelle il ne cesse d'opérer le salut de ses élus ? Car, nous dit saint Thomas, le prêtre qui prie ne paraît pas seul devant Dieu ; sa prière n'est pas une prière individuelle, c'est la prière *commune* de tout le peuple fidèle, à qui il prête le ministère de ses lèvres ; il est le représentant du monde catholique tout entier ; il prie d'office et au nom de l'Eglise ; et dans la voix d'un seul, Dieu reconnaît les vœux de tous [1]. C'est cette même prière qui fait la consolation de l'Église ; c'est la divine psalmodie, dit le pape Urbain VIII, qui, dans cet exil, adoucit la douleur qu'éprouve l'Église de l'absence de son époux céleste [2]. Les chants de triomphe de l'Église sont mêlés de gémissements sur son état, dans ce triste désert du monde, et de soupirs vers le Dieu dont elle attend le dernier avénement.

Nécessaire à l'Église, la prière publique n'est pas moins nécessaire au prêtre. Que deviendrait son esprit de piété, si la loi de la prière ne le forçait, pour ainsi dire, plusieurs fois le jour à se séparer du monde, à penser à ses besoins sans cesse renaissants, à prendre son essor vers le ciel ? Que deviendrait-il, demande saint Bonaventure, s'il n'était obligé de rallumer ainsi sur l'autel de son cœur ce feu sacré de la piété que les sollicitudes du siècle laisseraient éteindre ? Livres de la prière, que le prêtre a grand besoin de vous pour sa vertu, qu'il a grand besoin de vous pour son bonheur ! Après tant d'entretiens souvent si pénibles avec les hommes, qu'il est heureux de pouvoir enfin parler à son Dieu ! qu'il est heureux de retrouver sur les pages sacrées du livre de la prière les vérités et les sentiments que la terre ne connaît plus ! Et dans les moments où le cœur fatigué n'aurait rien à dire au Seigneur, quelle consolation de posséder dans les prières de l'Église une formule pour rendre toutes nos pensées, des paroles qui ravivent les sources du sentiment desséché ! Aussi, voyons-nous l'Église toujours attentive à ce que les ministres de l'autel s'acquittent de ce devoir sublime, et la prière publique n'a point d'autre origine que celle de l'Église catholique [3].

II.

Déjà, nos chers coopérateurs, vous pouvez apprécier l'importance de la liturgie dans l'Église. Vous la mesurerez sur l'importance de la prière publique dont nous venons de vous donner une faible idée. En effet, la liturgie est l'expression des prières de l'Église entière. C'est la liturgie qui forme la prière des ministres de l'autel ; c'est elle qui enseigne ou rappelle aux peuples les mystères de la foi, les devoirs religieux à remplir. Monument de la piété et de la foi de

1 St Thom. 2, 2. q. 83 n° 12.

2 Bulle *Divinam Psalmodiam.*

3 Thomassin, *Discip. de l'Eg.* p. 1, l. 1, ch. 38.

nos pères, elle devient pour le docteur catholique un des principaux organes de la tradition, et ce sera à la liturgie qu'en appelleront les controversistes de tous les siècles [1].

Au contraire, touchée par une main suspecte, la liturgie pourrait corrompre la religion dans sa partie la plus populaire, et devenir un principe de séduction pour le prêtre comme pour le peuple. De là vient que les hérétiques ont souvent cherché à glisser leurs erreurs dans les livres de la prière publique, et il y aurait toute une histoire à écrire sur les efforts de l'esprit d'erreur pour corrompre les liturgies [2].

III.

Aussi l'Église qui seule avait reçu de son divin fondateur le pouvoir de régler le culte religieux, a-t-elle toujours regardé la liturgie comme un des principaux objets de sa sollicitude. Dans tous les siècles, les simples pasteurs ont été obligés de se soumettre, par rapport aux rites sacrés, aux prescriptions canoniques de leur évêque ; et les évêques eux-mêmes n'ont jamais été, relativement à cet objet important, une autorité sans règle et sans subordination. Cette vérité de la théologie et du droit canonique va nous apparaître à la lumière de l'histoire de l'Église.

Que ne pouvons-nous faire le récit complet de l'action de l'Église sur la liturgie ! vous verriez à chaque page apparaître les bases des principes canoniques romains sur le droit liturgique. Vous verriez avec quel zèle l'autorité des évêques, des Conciles et surtout du Souverain Pontife n'a cessé de veiller à la pureté des liturgies, à leur conservation, contre le désir de changements arbitraires ; et jusque dans les âges les plus éloignés de nous, vous apercevriez l'esprit qui tend à l'unité.

Sous peine de tout confondre, sous peine d'établir des principes que les faits ne renferment pas ; sous peine de nous égarer quand nous voudrons résoudre les questions liturgiques des derniers siècles, il faut distinguer deux époques dans l'histoire de la liturgie, l'époque de la *formation* des diverses liturgies, et l'époque de l'*Unité* dans la liturgie.

Oui, il y eut d'abord l'époque de la formation des diverses liturgies. Notre divin Sauveur prescrivit à ses Apôtres l'*ordre essentiel* du sacrifice eucharistique et de la prière publique; mais il laissa aux Apôtres et à son Eglise à déterminer l'ordre des divins offices, et les rites sacrés destinés à les rendre plus dignes de la majesté de Dieu, plus utiles à la sanctification des fidèles ; et nous voyons dans le Nouveau Testament des traces de l'exercice de ce pouvoir liturgique donné par Jésus-Christ.

Les Apôtres et leurs successeurs conservèrent l'*ordre essentiel* institué par

1 Voy. la *préf.* du t. 8 des *œuvres* de St Grég., pape ;— Bossuet, *Défense de la Tradition*, l. 10, ch. 11 ; — Bergier, *Dict. théol.*, art. Liturgie.

2 Voy. Bolland, t. 6 de juillet, p. 86. *Mémoire de l'abbé de la Tour sur les entreprises des hérétiques sur la liturgie.*

le Sauveur, et ils en remplirent le plan divin par diverses prières et cérémonies, suivant qu'ils le jugèrent plus convenable aux temps et aux lieux.

Chaque Église suivait avec respect et fidélité la forme de liturgie que la tradition locale assurait avoir été la forme rituelle propre à tel Apôtre ou à tel saint évêque qui avait établi le Christianisme dans le pays. On conservait ainsi dans chaque Église, le souvenir non-seulement de l'ordre des cérémonies sacrées qu'on avait coutume d'y suivre, mais même, autant que possible, des diverses prières que l'on récitait au divin sacrifice. Le zèle pour la tradition, la vénération dont on entourait ceux qui avaient été les Pères de la foi, et même l'amour particulier que chaque Église avait pour ses propres usages, facilitaient beaucoup cette transmission fidèle de la liturgie. Cependant on ajouta dans la suite plusieurs choses à ce fonds de liturgie propre à chaque Église ; mais ces additions n'altérant pas l'ordre primitif, on donna au tout le nom de l'Apôtre ou de l'évêque qui avait institué le premier la forme des rites sacrés.

La mémoire seule était-elle chargée de transmettre ainsi l'ordre de la liturgie aux nouvelles générations chrétiennes, ou bien écrivit-on les liturgies dès les premiers âges de l'Église? C'est l'objet de discussions sérieuses dans lesquelles il n'est point nécessaire de prendre un parti. Ce n'est prendre aucun des deux sentiments absolument opposés que de se borner à dire : sans écrire tout au long les pièces liturgiques, les ministres sacrés ont dû fixer, par le moyen de l'écriture, l'ordre des rites et l'objet des diverses prières qui accompagnaient ces rites vénérables.

Quoi qu'il en soit, on peut, ou doit même en un certain sens, compter deux âges dans l'époque de la *formation* des liturgies, l'âge des liturgies *traditionnelles* et l'âge des liturgies *écrites*.

Dans l'âge de la liturgie *traditionnelle*, on n'avait sans doute pas écrit l'indication de l'ordre des fonctions sacrées, les formes sacramentelles, l'idée abrégée des prières principales ; mais la liturgie s'appuyait surtout sur les souvenirs, et l'inspiration de la piété suppléait à leur insuffisance. Les quelques lignes écrites étaient conservées avec le mystère le plus inviolable ; on ne les confiait que de main à main aux ministres du sacrifice. Rien donc qui fût contraire à la *discipline du secret*, si on ne se fait pas une fausse idée de cette loi.

Enfin arriva l'âge des liturgies entièrement *écrites*. Les persécutions ayant cessé, on vit moins d'inconvénient à écrire les formules de la prière. Les églises se trouvant organisées d'une manière plus régulière, par rapport au culte extérieur, on sentit le besoin de formules uniformes, et l'écriture devenait nécessaire. Les premiers pasteurs eurent plus de loisir et de secours pour se livrer à ce grand travail. Les hérésies qui s'élevèrent bientôt de toutes parts, et qui tentèrent d'altérer la liturgie, forcèrent l'Eglise à chercher dans les formules écrites un asile à la pureté de la prière publique.

Ne croyons pas qu'on ait alors composé ces liturgies comme de nouveaux ouvrages. Non, on mit par écrit tout ce que l'on conservait principalement par tradition ; les Evêques consignèrent dans les livres de l'autel ce qu'ils avaient vu faire, ce qu'ils avaient entendu réciter dans l'église où ils avaient été élevés et

·gie romaine. Quelles étaient les rai-
: la seule unité qui fût alors possible ?
ous fâcheuse pour la piété des peu-
· qui pouvaient se glisser dans les li-
convenait qu'on eût une seule forme
·oi ; c'était parcequ'il convenait encore
.a loi de la prière de l'Eglise-mère qui les
venaient plus fortes encore pour porter
Rome. Ce n'était même qu'alors qu'elles
·onc toujours senti plus ou moins ce be-
ment encore quand la diffusion de l'Eglise
t de la première ferveur, la naissance des
·cessité pour ce nouvel âge de l'Eglise. Puis
·, rendait cette unité possible, facile même.
glise, les relations avec le siége apostolique
discipline générale de la société chrétienne
s les points. Il n'y avait plus tant d'obstacles,
ns. Parmi ces moyens qui furent mis en œuvre
issement de l'unité, ne devons-nous pas tenir
.es peuples du moyen-âge pour la chaire de saint
magnifiques, tout révèle cet élan de foi vers le
ne crurent pas pouvoir trop resserrer les liens
de l'unité catholique. Ainsi, on voit l'Angleterre
gathon les livres liturgiques de Rome ; on la vit
obligation de suivre la liturgie du Siége Aposto-

es églises par des missionnaires que le Souverain
vres liturgiques romains, fut un moyen puissant de
: combien de nouvelles chrétientés naquirent alors
, et le docte Thomassin nous montre le grand Pape
.x missionnaires qu'il envoie dans la Bavière, d'éta-
tes romains.

e qu'exercèrent les Souverains Pontifes sur les églises
r la liturgie, comme pour tout le reste de la discipline
nité. Sans doute, dès les premiers temps, les Souve-
immédiatement sur toutes les Eglises ; ils décidaient les
ils s'élevaient contre les rites et les usages contraires aux
s diverses causes rendaient moins fréquent cet exercice
rinal et liturgique. Voilà ce que Fleury d'abord, et plus
it méconnu, et ce qu'il importe tant de n'oublier jamais.
lieu d'examiner les causes qui [illegible] époque, rendirent
us immédiate l'action des Sou[illegible]. Il sera[illegible] plus

plus tard promus aux Ordres sacrés, ce que les Evêques qui les avaient précédés avaient reçu des fondateurs mêmes des diverses églises. La connaissance des mœurs de ces premiers siècles montre que les choses ont dû se passer de la sorte. Les faits viennent le rendre évident. C'est là, en effet, ce qui seul peut expliquer le caractère *antique* des liturgies mêmes qui ne furent entièrement écrites qu'au 5e siècle ; c'est là surtout ce qui peut seul expliquer cet *air de famille* commun aux liturgies des églises qui avaient reçu la foi de la même source. Ainsi, toutes les liturgies orientales sont longues et poétiques ; la liturgie Mozarabique et la liturgie des anciennes églises des Gaules ont un caractère qui révèle leur origine orientale ; on voit que la première est celle que les Goths avaient reçue avec la foi des églises d'Orient, et que la seconde se rattache, par saint Irénée et saint Pothin, à l'école de saint Jean l'Evangéliste. Après cela, faut-il s'étonner si les liturgies continuèrent de porter le nom des apôtres et des saints fondateurs des diverses églises. Voilà les faits que, dans le dernier siècle, constatait la science exacte de Bergier dans l'article *Liturgie* de son *Dictionnaire de Théologie*.

Ne nous étonnons pas, nos chers coopérateurs, de cette variété de liturgies à l'époque dont nous esquissons l'histoire. Elle ne paraîtrait difficile à concilier avec les principes d'aujourd'hui sur l'unité liturgique, qu'autant qu'on n'aurait pas assez médité sur le développement de toutes les institutions ecclésiastiques. Cette variété n'est pas un fait spécial à la liturgie ; il domine toutes les parties de la discipline de l'Eglise dans ces premiers âges. Alors aussi, les règles de la pénitence publique variaient presque avec chaque église. Il en était de même pour les règles de l'abstinence et du jeûne. Cette variété liturgique avait moins d'inconvénients quand les églises étaient à l'âge héroïque des apôtres, des martyrs et des docteurs appelés à former le corps de l'enseignement catholique. Cette variété était inévitable encore dans un temps où les persécutions, les travaux pour la fondation des églises, des relations moins fréquentes entre les provinces, rendaient plus difficile l'établissement immédiat de l'unité. Puis, si vous vous étonnez de voir dans ces premiers évêques un *droit liturgique* que l'on dénie à leurs successeurs [1], souvenez vous qu'ils avaient reçu pour l'étendue de la juridiction, la fondation des nouvelles églises, l'institution des évêques, etc., des pouvoirs *extraordinaires* que les évêques n'ont plus dans l'état présent d'organisation régulière de la société catholique. Voilà un fait, et en même temps un principe, sans la connaissance et le souvenir duquel on ne comprend rien à l'histoire de l'Eglise et à l'état comparatif de l'ancien droit commun et du nouveau. Oui, vouloir faire des premiers siècles la *mesure* de ce que peuvent aujourd'hui les évêques, c'est revenir à ce système étroit et erroné qui a égaré le synode de Pistoie, et tant d'hommes de l'Allemagne et de la France [2].

S'il nous était permis de chercher à découvrir les vues profondes de Dieu sur son Eglise, nous pourrions peut-être apercevoir quelques-unes des raisons qu'il avait de permettre, dans les premiers siècles, la diversité des liturgies.

1 *De Sacris Ritibus*, cap. 7 a. 3.

2 Voy. *Observations* de Feller sur le congrès d'Ems.

Sans doute, dirions-nous, Dieu voulait suivre pour la liturgie cette voie de *développement* qu'il a suivie pour toutes les parties de la discipline ecclésiastique. Sans doute Dieu a voulu que la permanence de l'unité de doctrine sous cette variété de formes, devînt un jour une des plus belles preuves de la vérité de nos dogmes consignés dans tant de liturgies différentes, et même dans les liturgies dont se servent les communions séparées de l'Eglise. Sans doute il a voulu montrer la force de l'unité catholique, qui a pu réunir dans une même foi et un même culte, des peuples se servant de rites si divers : c'est un miracle que Dieu ne veut pas renouveler de nos jours. La nécessité des circonstances autorisait alors à attendre ce miracle ; mais aujourd'hui que l'unité est possible, que l'unité est commandée, vouloir retourner à la variété des rites, ce serait sortir des voies tracées par la Providence, et poser un principe dangereux pour l'orthodoxie des diverses églises.

Mais nous vous avons promis, nos chers Coopérateurs, de vous montrer comment dans cette époque, qu'un coup d'œil superficiel jugerait être celle de la *liberté* liturgique la plus absolue, les églises particulières ont toujours été soumises à des règles de la part de l'autorité supérieure. Laissons de côté les preuves de détail ; c'est aux canonistes et aux liturgistes à les présenter : bornons-nous à des preuves simples, tirées des faits historiques trop peu médités et qui résument pourtant toute l'histoire ecclésiastique pendant les premiers siècles.

La première loi d'unité qui se fait reconnaître au sein même de la variété des liturgies, c'est l'obligation où sont les prêtres des Paroisses de suivre la liturgie établie dans l'église mère de chaque Diocèse. Personne n'a osé nier cette obligation, et le savant Thomassin nous la montre établie par la discipline des premiers âges [2].

La seconde règle d'unité, qui apparaît même à cette époque, c'est la fidélité des Evêques à conserver la liturgie de leur église. Aussi, Bergier ne craint pas d'accuser le protestant Bingham d'avoir *voulu en imposer, lorsqu'il a soutenu que, dans les premiers siècles chaque Evêque avait la liberté de composer une liturgie pour son église* [3]. Voyez, ajoute Bergier, l'Eglise d'Orient ; elle a conservé, sans les changer, les liturgies vénérables qu'elle avait reçues de ses premiers Evêques ; aucun changement substantiel ne s'est fait dans ces liturgies chez les catholiques. Vous voyez nos églises des Gaules rester fidèles aux traditions liturgiques des évêques qui leur avaient apporté les rites de l'Asie ; l'Espagne s'attache avec force à la liturgie que les Goths avaient établie avec leur empire. Puis, les conciles viennent régler la liturgie, limiter le pouvoir de l'Evêque, veiller à la stabilité, à l'orthodoxie des rites sacrés. Le Concile de Milève en 416, vit 61 Evêques de l'Eglise d'Afrique porter ce décret : « Notre volonté est que les prières ou Oraisons, les Messes qui ont été approuvées dans le

1 Voy. Thomassin. *Discipline de l'Eglise*, p. 1, l. 1, ch. 38.
2 *Ib.*, c. 16, n° 13.
3 *Dict de Théol.*, art. *Liturgie*, n° 1.

Concile, les Préfaces, les Recommandations, les rites pour l'Imposition des mains, soient observés par tous. Nous défendons absolument qu'on récite dans l'église d'autres prières que celles qui ont été rédigées par des hommes recommandables par leur prudence ou approuvées en Concile, dans la crainte qu'il ne s'y rencontre quelque chose qui soit contre la Foi, soit par ignorance, soit par négligence.» Le besoin de stabilité et d'unité fait déjà, dans ces siècles, établir la loi de l'uniformité liturgique, non plus seulement pour chaque diocèse, mais pour la province ecclésiastique tout entière. Les Conciles de Vannes en 461, d'Agde en 506, le premier Concile de Brague en 563, établissent cette loi d'une seule et même liturgie dans chaque province.

A mesure que l'Eglise s'avance à travers les siècles, le besoin d'unité se fait plus vivement sentir. Le grand Concile de Tolède, composé d'Evêques d'Espagne et de la Gaule Narbonnaise, établit l'unité liturgique dans tout le pays soumis aux rois Goths, de peur *que la diversité des rites ne devînt pour un grand nombre un sujet de scandale, et afin que ceux qui n'ont qu'une même Foi et sont soumis au même empire, n'aient qu'une même discipline ecclésiastique* [1].

Au-dessus de cette action de l'Eglise dans les Conciles, on voit s'exercer l'autorité suprême du Siége Apostolique. Cette autorité liturgique du Saint-Siége est reconnue par les Conciles. Ainsi le Concile de Brague en 563, veut que l'*on célèbre la Messe suivant l'Ordre liturgique qu'un ancien Archevêque de cette Métropole avait reçu par écrit de l'autorité même du Siége Apostolique* [2].

Malgré le peu de documents historiques que nous ayons sur le premier âge, nous y voyons les Souverains Pontifes exercer leur action sur la liturgie des églises dans les choses principales, les seules que les difficultés des circonstances leur permissent de régler eux-mêmes. Le Pape saint Victor intervient dans la question de la Pâque; le Bréviaire Romain mentionne, dans la légende des Papes des premiers siècles, ce qu'ils firent pour la liturgie. Le Pape saint Innocent, au 5e siècle, représentait les inconvénients des innovations, la nécessité de s'en tenir à la tradition liturgique, et avant tout, aux traditions du Siége de saint Pierre. C'est saint Grégoire-le-Grand qui autorise l'apôtre de l'Angleterre à établir quelques rites convenables à l'état de son nouveau troupeau. Ce fait, si souvent mal apprécié, nous aide à découvrir l'intervention du Siége Apostolique dans des actes semblables, où l'histoire seule ne la rendrait pas visible.

A cette époque de la formation des diverses liturgies succéda l'époque de l'*unité* liturgique.

Tout préparait cet événement, tout dans l'Eglise devait l'amener infailliblement. Bien des causes l'ont fait naître, et nous croyons utile de signaler les principales. Les travaux déjà faits pour l'unité dans les diocèses, les provinces, les royaumes, avaient préparé la réalisation de l'unité dans l'Eglise entière. En effet, suivant l'observation si judicieuse de Thomassin, toutes les raisons qui engagèrent les diocèses et les provinces à n'avoir qu'une liturgie, excitaient aussi toutes les

1 Thomassin, *loc. cit*, 16.

2 *Item*.

Eglises de l'Occident à embrasser la liturgie romaine. Quelles étaient les raisons apportées par les Conciles pour établir la seule unité qui fût alors possible ?

C'était afin d'éviter une diversité toujours fâcheuse pour la piété des peuples ; c'était afin de prévenir les erreurs qui pouvaient se glisser dans les liturgies particulières ; c'était parce qu'il convenait qu'on eût une seule forme de prières, puisqu'on avait une seule foi ; c'était parcequ'il convenait encore que les églises particulières reçussent la loi de la prière de l'Eglise-mère qui les avait engendrées. Mais, ces raisons devenaient plus fortes encore pour porter à embrasser la liturgie de l'Eglise de Rome. Ce n'était même qu'alors qu'elles avaient toute leur force. On avait donc toujours senti plus ou moins ce besoin d'unité. On le sentit plus vivement encore quand la diffusion de l'Eglise sur toute la terre, le refroidissement de la première ferveur, la naissance des hérésies firent de cette unité une nécessité pour ce nouvel âge de l'Eglise. Puis l'état où se trouvait enfin l'Eglise, rendait cette unité possible, facile même. Dieu avait donné la paix à son Eglise, les relations avec le siége apostolique devenaient plus fréquentes. La discipline générale de la société chrétienne commençait à s'organiser sur tous les points. Il n'y avait plus tant d'obstacles, et il y avait de nouveaux moyens. Parmi ces moyens qui furent mis en œuvre par la Providence, pour l'établissement de l'unité, ne devons-nous pas tenir compte de l'amour admirable des peuples du moyen-âge pour la chaire de saint Pierre ? Pélerinages, dotations magnifiques, tout révèle cet élan de foi vers le Siége Apostolique. Les églises ne crurent pas pouvoir trop resserrer les liens qui les rattachaient au centre de l'unité catholique. Ainsi, on voit l'Angleterre demander au Pape saint Agathon les livres liturgiques de Rome ; on la vit dans ses conciles décréter l'obligation de suivre la liturgie du Siége Apostolique.

La formation de nouvelles églises par des missionnaires que le Souverain Pontife envoyait avec les livres liturgiques romains, fut un moyen puissant de protéger l'unité. Vous savez combien de nouvelles chrétientés naquirent alors dans le nord de l'Europe [1], et le docte Thomassin nous montre le grand Pape Gregoire II, ordonnant aux missionnaires qu'il envoie dans la Bavière, d'établir dans les églises les rites romains.

L'action plus immédiate qu'exercèrent les Souverains Pontifes sur les églises particulières, devint, pour la liturgie, comme pour tout le reste de la discipline un principe puissant d'unité. Sans doute, dès les premiers temps, les Souverains Pontifes agissaient immédiatement sur toutes les Eglises; ils décidaient les questions de doctrine ; ils s'élevaient contre les rites et les usages contraires aux vraies traditions ; mais diverses causes rendaient moins fréquent cet exercice de leur pouvoir doctrinal et liturgique. Voilà ce que Fleury d'abord, et plus encore Fébronius, ont méconnu, et ce qu'il importe tant de n'oublier jamais. Ce n'est point ici le lieu d'examiner les causes qui, à cette époque, rendirent plus fréquente et plus immédiate l'action des Souverains Pontifes. Il serait plus

1 *Item.*

naturel de rechercher les causes qui empêchèrent les Vicaires de Jésus-Christ d'exercer aussi souvent pendant les premiers âges, l'autorité qu'ils ont toujours possédée. Nous ne voulons constater ici qu'une seule chose, c'est que les successeurs de saint Pierre ayant, au moyen-âge, déployé la plus grande énergie pour faire entrer toutes les églises particulières dans la voie de la réforme des abus et du droit commun, ils dûrent nécessairement aussi travailler à établir l'unité liturgique, comme toute autre unité.

La Providence ménagea aux Souverains Pontifes deux auxiliaires puissants pour l'œuvre de l'unité liturgique ; le premier fut la piété des princes chrétiens de cette époque ; ainsi, en France, Pepin et Charlemagne secondèrent de tout leur pouvoir le zèle de saint Adrien, et plus tard, Alphonse VI en Espagne, celui de saint Grégoire VII. Les ordres religieux, et principalement ceux de saint Dominique et de saint François d'Assise, aidèrent beaucoup à l'établissement de l'unité liturgique. Les missionnaires de ces deux ordres nouveaux portèrent partout les livres romains ; et sans doute, parmi le grand nombre de religieux de ces instituts qui furent élevés à l'épiscopat, plusieurs établirent dans leur église la liturgie dont ils étaient naturellement les apôtres.

Ainsi, la liturgie romaine devint la liturgie de presque toute l'Église latine ; et les usages particuliers à beaucoup de diocèses n'empêchaient pas que le fond de la liturgie ne fût romain. Cependant, diverses causes altérèrent peu à peu cette unité si belle. Et il faut bien reconnaître que ces altérations étaient bien plus faciles quand il était nécessaire de transcrire individuellement chaque livre liturgique.

Un grand Pape, Paul IV, entreprit de ramener le Bréviaire à sa pureté primitive. Le concile de Trente s'occupa du même projet, et ne termina sa dernière session qu'en remettant au Souverain Pontife le soin de préparer et publier une nouvelle édition du Bréviaire et du Missel [1]. Voilà donc le Saint-Siége qui, en vertu de son autorité suprême sur les rites sacrés, et en vertu de la demande d'un concile œcuménique, est appelé à opérer le grand ouvrage de la réforme de la liturgie. Il remplit cette mission avec le plus grand zèle, la prudence la plus consommée, et S. Pie V put bientôt publier la bulle fameuse dans laquelle il annonce au monde entier le Bréviaire tant désiré. Nous aurons plus tard à citer la partie si intéressante de cette bulle où le saint Pape expose l'état de la liturgie par suite des innovations particulières, le remède que les Pontifes romains et le concile de Trente ont voulu y apporter, les principes de science et de sagesse avec lesquels on a procédé à cette grande œuvre.

Bornons-nous à reproduire ici l'endroit de cette Bulle trop longtemps presque inconnu, où le Vicaire de Jésus-Christ promulgua l'unité liturgique. « Afin, donc, que cette sainte réforme du Bréviaire ait l'effet qu'elle doit avoir, » par l'autorité des présentes...., nous abolissons tous les autres Bréviaires ou » plus anciens que le susdit (le Bréviaire du cardinal Quignones qu'il abolit), » ou munis de quelque privilége que ce soit, ou répandus par les évêques dans

1 *Conc. Trid.* Sess. 25, continuat. Sess. decret. 3.

» leurs diocèses. Nous en interdisons l'usage dans toutes les églises du monde, » les monastères, couvents, milices, ordres et communautés, tant d'hommes que « de femmes, même exempts, dans lesquels, de coutume ou de droit, on dit » l'office divin suivant le rit de l'Église romaine. Nous exceptons, cependant, » les lieux où il conste qu'on se sert d'un bréviaire particulier, soit en vertu » d'une première institution approuvée par le Saint-Siége, soit en vertu de la » coutume, si cette institution ou cette coutume a plus de deux cents ans... » Nous ordonnons à tous et à chacun des patriarches, archevêques, évêques..., » de laisser les autres Bréviaires que nous venons de supprimer, et d'abolir » ceux mêmes qu'ils auraient établis de leur propre autorité, et d'introduire » notre Bréviaire dans chacune de leurs églises..., voulant que, tant eux-mêmes » que tous les autres prêtres..., aient soin de réciter ou psalmodier l'office di- » vin, soit au chœur, soit en particulier, suivant les formules prescrites dans » notre Bréviaire. »

Quoi de plus clair, de plus décisif? Les églises dont la liturgie avait alors plus de deux cents ans d'antiquité pouvaient conserver cette liturgie; mais, nous fait remarquer le Bref de Grégoire XVI à Monseigneur de Reims, elles devaient aussi renoncer aux innovations[1]. Les églises qui n'étaient pas dans ces conditions devaient embrasser la liturgie romaine.

Dira-t-on que cette Bulle n'a pas été reçue en France, que cette réception est nécessaire pour lui donner force de loi? Mais de quelle réception veut-on parler? Il ne peut pas être question ici de l'acceptation faite par le pouvoir royal. Combien de fois les premiers pasteurs ont-ils réprouvé l'erreur soutenant que les bulles pontificales n'ont aucune force de loi sans le *placet* royal? Vous avez entendu les derniers conciles provinciaux condamner cette doctrine. Elle n'a jamais été la doctrine de nos églises : on l'a prouvé d'une manière invincible. Elle n'a jamais été établie dans aucun concordat par le Saint-Siége; elle n'a été soutenue que dans des jours mauvais, et dans des vues funestes. En vain, on l'inséra dans le premier des *articles organiques* : elle fut l'objet des réclamations du Siége apostolique et des évêques français.

Veut-on parler de l'acceptation de la Bulle par les évêques? Nous laissons à la théologie et au droit canonique à réfuter ceux qui prétendraient qu'aucune bulle de discipline n'a force de loi avant l'acceptation des évêques, et nous nous contentons de demander quels évêques ont réclamé contre la Bulle de saint Pie V? Quels sont les évêques qui ont exposé à ce grand Pape les difficultés qu'ils trouvaient à l'exécution de sa Bulle? L'histoire nous fait voir tout le contraire. Elle nous fait voir plusieurs conciles embrasser purement et simple-

1 On a quelquefois allégué l'exemple de St Charles Borromée, de M. Bourdoise, de St. Vincent de Paul pour prouver que, malgré la bulle de St Pie V, on peut réciter les *Nouveaux bréviaires*; mais qui ne voit que Milan et Paris se regardaient comme étant dans le cas prévu par la Bulle, celui d'une antiquité liturgique de plus de deux cents ans? Les faits allégués ne touchent donc pas la question des nouveaux bréviaires.

ment la liturgie romaine[1]; elle nous montre d'autres conciles faisant corriger les anciennes liturgies particulières, qu'ils crurent dans le cas privilégié d'une antiquité de deux siècles, et les conciles les firent corriger *conformément aux Constitutions de saint Pie V*, *suivant la règle prescrite par le Saint-Siége et la Constitution de Pie V*[2]. Ce dernier parti fut adopté pour Chartres, dont Blois dépendait alors.

Avant la fin du 16e siècle, l'unité liturgique se trouvait donc établie, autant que possible, dans l'Église latine et dans la France elle-même.

Mais bientôt un événement, inouï dans l'histoire de la liturgie, vient attirer notre attention. Les deux derniers siècles virent rompre cette unité, récompense de tant de travaux et de tant de sacrifices. On vit un grand nombre de diocèses de France laisser le Bréviaire que saint Pie V avait donné au monde chrétien, sur la demande du dernier concile œcuménique. On vit d'autres églises de France abandonner ces antiques liturgies que le Souverain Pontife avait respectées.

Notre dessein n'est point de discuter ce qui a été dit en sens divers sur les causes de cet événement étonnant. Deux prélats illustres parleront pour nous. Voici en quels termes Mgr de Pins, administrateur apostolique du diocèse de Lyon, s'exprimait sur ce sujet dans son Mandement pour le cérémonial, p. 9 : « Ce ne fut que vers la fin du siècle dernier, *à la faveur de l'esprit de nouveauté* qui gagnait insensiblement toutes les classes, et qui préludait déjà aux malheurs de notre grande révolution, et malgré les représentations de son illustre chapitre, qu'on voulut introduire dans l'Église de Lyon une nouvelle liturgie. »

Mgr Fayet, évêque d'Orléans, dans le livre même où il combat les *Institutions liturgiques*, faisait assez connaître le fond de sa pensée sur les causes de ce grand changement liturgique, quand il disait à son savant adversaire : « Vous ne sortirez même pas des vraies limites de la liberté historique, en assignant à ces changements des motifs plus ou moins justifiables aux yeux de la vraie dévotion, comme d'abréger la récitation du Bréviaire, l'amour de la belle latinité, une part trop large aux exigences de la critique littéraire, peut-être aussi un peu d'entraînement vers cette nouveauté qui plaît tant à la France. »

Nous ne voulons point non plus examiner si on avait le droit de faire ces changements ; les principes établis précédemment, d'après les faits historiques eux-mêmes, rendent facile la solution de cette question, et vous avez lu les dernières décisions de Rome : elles font évanouir toute espèce de difficultés. Si vous vous étonniez que l'innovation ait pu s'accomplir dans un pays aussi éclairé que l'était la France, nous vous dirions que le vrai droit canonique était alors peu étudié dans notre patrie ; qu'il était surtout cultivé par des jurisconsultes peu favorables à l'Église ; que l'on s'était bien écarté des beaux principes liturgiques professés par la Sorbonne au 16e siècle, quand elle se montra si

1 *Conc.* de Bordeaux, de Narbonne, d'Aix.

2 *Conc.* de Rouen, de Reims, de Tours.

zélée contre les innovations; que le dernier siècle vit méconnaître bien d'autres principes; que ces changements ne s'opéraient pas sans réclamations énergiques. Les lettres du P. Honquant, les Mémoires de l'abbé de La Tour [1], le Mémoire du Chapitre de Lyon, en sont la preuve; et que, si elles n'étaient ni plus nombreuses, ni plus efficaces, c'était souvent parce que le pouvoir du parlement ôtait ici toute liberté.

Nous ne devons pas non plus être surpris de ne pas voir le Saint-Siége opposer son autorité suprême aux innovations. La théologie et le droit canonique enseignent que, de ce que le Pape ou les évêques ne réclament pas, il ne s'ensuit pas toujours qu'ils tolèrent un usage ou même une doctrine [2]. Outre le silence d'approbation ou de tolérance, il y a le silence de simple prudence dont on ne peut s'autoriser. N'y a-t-il pas, en effet, des circonstances où la sagesse interdit de faire des protestations qui seraient inutiles, qui entraîneraient même des suites funestes? Hélas! Et il y avait, alors, tant de choses que le Siége Apostolique était obligé de souffrir, sans que l'on pût conclure de son silence qu'il les tolérait ou approuvait! Quel moment pour réclamer contre ces innovations que celui où l'on disputait au Saint-Siége ses droits imprescriptibles, et où ses Bulles dogmatiques elles-mêmes eurent, plus d'une fois, tant de peine à triompher de l'opposition des amis de l'hérésie ou du schisme! Du reste, Rome n'a point tellement gardé le silence, que l'on ait ignoré sa pensée; elle mit à l'*Index* le livre publié par un évêque français, avec ce titre : *Du droit et du pouvoir des évêques de régler les offices divins dans les limites de leurs diocèses* (A). Et Benoît XIV, malgré sa longanimité et son amour de la paix, note avec la plus grande sévérité les doctrines de Grandcolas et de Pontas sur le droit liturgique, qu'ils attribuaient aux évêques [3].

Vous n'attendez pas de nous, Nos Chers Coopérateurs, que nous allions examiner l'œuvre des liturgies nouvelles, juger ce qu'elles sont sous le rapport de l'orthodoxie et de l'esprit catholique, etc. D'autres que nous se sont livrés à ce travail. Mgr d'Astros ne niait à personne le droit de le faire avec convenance, puisqu'il écrivait, au sujet du célèbre adversaire des nouvelles liturgies : « Nous n'aurions eu garde de le blâmer, quand il aurait relevé ce qu'il peut y » avoir de défectueux, soit quant au droit, soit quant à la rédaction dans la » liturgie des divers diocèses de France, pourvu qu'il l'eût fait avec la mesure » et les égards qui sont dus à une grande église [4]. » Nous dirons seulement que l'on vit plusieurs églises porter bien loin l'esprit d'innovation dans leur liturgie. Qu'on lise le Mémoire de l'abbé de La Tour, touchant les entreprises des hérétiques sur la liturgie, p. 20, etc., et l'on sera vraiment étonné.

1 Voy. *Mémoire* de l'abbé de la Tour, Recueil d'autorités, p. 16, 17.

2 Voy. *Censure* de la Doctrine de M. de Lamennais, par les évêques de France.

(A) Par messire P. J. Fr. de Persin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons (décret du 27 avril 1701), avec onze autres livres du même prélat.

3 Bened. XIV, *de Beatific.* etc., etc., t. 4, p. 2, c. 13.

4 L'*Eglise de France*, p. 6.

Dieu ne permit pas que les traditions liturgiques périssent dans notre patrie. Plusieurs églises conservèrent précieusement le Bréviaire romain, et l'on connaît la belle réponse du *saint Archevêque*, de Mgr d'Avian, à ceux qui l'engageaient à substituer un nouveau rite au rite romain suivi dans son diocèse : *Je ne me connais pas ce droit*, dit-il.

Une grande consolation était réservée à l'Église dans notre siècle. C'était d'y voir la France *revenir à la liturgie* du Siége apostolique. Ce retour est déjà consommé dans plusieurs diocèses; les Conciles en ont fait l'objet de leur vœux les plus ardents; ce n'est plus qu'une affaire de temps et d'opportunité laissée à la prudence des Évêques ; car le retour est déjà opéré dans la plupart des esprits, et c'est là un de ces changements, si communs dans ce siècle, dont il faut bénir la Providence. *Hæc mutatio dexteræ excelsi.*

Non, Nos chers Coopérateurs, nous ne pouvons concevoir que quelques hommes se méprennent encore sur les causes de ce grand événement. Il ne s'agit pas de savoir si plusieurs zélateurs de la liturgie romaine n'ont jamais dit une parole, fait un seul acte qui s'écartât de la ligne de la vérité et du bien. Ils pourraient, à leur tour, user de récrimination contre beaucoup de ceux qui s'opposaient au mouvement liturgique; mais ne savons-nous pas qu'il n'y a peut-être jamais eu aucune grande œuvre entreprise pour l'Église sans que les adversaires de ces œuvres n'aient pu trouver quelque chose à reprendre dans la conduite des hommes qui en étaient les propagateurs? Ignorons-nous le grand principe si bien exposé par Fénelon, qu'il faut séparer, alors, le tort de l'homme de l'œuvre de Dieu? Quelques-uns n'ont pas craint de dire que partout ce sont les esprits inquiets, les prêtres les moins pieux qui ont demandé la liturgie romaine[1]! Ah! Nos Chers Coopérateurs, il y a bien de ces hommes qui lui ont déclaré la guerre, et nous avons vu beaucoup de prêtres, éminents par leurs lumières, l'esprit pratique, la vraie piété, qui appelaient cette liturgie de leurs vœux ardents.

Vous avez peut être entendu dire que ce mouvement liturgique est anti-hiérarchique, que ce sont de simples prêtres, des laïques même, qui ont remué cette question. Cette assertion manque d'exactitude, et tout le monde a vu un grand évêque de France prendre l'initiative du retour à la liturgie romaine, avant

1 C'était par de pareils discours que l'on tentait, au dernier siècle, d'entraver le zèle des amis de la liturgie romaine qui s'opposaient aux innovations. Ecoutons sur ce sujet le pieux et savant abbé de La Tour : « On entend tous » les jours des plaintes contre ceux qui veulent, dit-on, diminuer l'autorité des » évêques ; on les charge d'anathèmes. Vains prétextes, accusation banale, pour » faire le procès à ceux qu'on n'aime pas. Mais l'autorité du pape est-elle » moins sacrée que celle des évêques ? Doit-on moins de respect au supérieur » qu'à l'inférieur ? L'union au Chef de l'église est-elle moins importante à la » Religion que l'union à un Pasteur particulier ? Qu'a-t-on droit d'espérer » pour soi-même, quand par ses lois et ses exemples, on enseigne, on invite à » relâcher les liens? » (*Du respect dû au Saint-Siége*, p. 15.)

que les esprits ne fussent émus. Admettons la vérité complète des faits allégués; qu'en conclure? Blâmez ce qu'il y a pu avoir d'oubli des lois de la charité, du respect, de la prudence; nous avons été des premiers à le blâmer. Élevez-vous contre tout ce qui sentirait l'esprit du presbytérianisme et du laïcisme; personne ne sera plus résolu à montrer aux hommes qui entreraient dans cette voie, combien est redoutable le pouvoir que Jésus-Christ a confié à l'épiscopat. (2 Cor. 13, 3). Mais gardons-nous aussi de parler de presbytérianisme et de laïcisme sans aucune précision. Vous avez vu Mgr d'Astros et Mgr Fayet reconnaître les droits d'une discussion modérée et prudente sur la question liturgique. La lumière doit-elle être rejetée si elle est présentée par quelqu'un d'une condition inférieure à notre dignité? Ce seraient là d'étranges idées sur la dignité épiscopale et la hiérarchie. Oublie-t-on le rôle des Prosper et des Hilaire dans la question du semi-pelagianisme? Pour nous, nous aimons à nous rappeler que ce sont souvent de simples fidèles qui, de nos jours, ont fait ouvrir les yeux aux beautés de l'art catholique, qui ont glorifié l'action bienfaisante des Papes sur la société civile au moyen âge, et qui même ont ramené les esprits à l'étude des preuves en faveur des prérogatives du Saint-Siége, qu'on ne connaissait plus assez. Puis, quand nous nous considérons nous-même, et que nous pensons aux dons de lumière que Dieu a confiés à d'humbles prêtres, nous aimons à redire avec le cardinal de Cheverus, la belle parole du saint évêque d'Hippone : « Jérôme, simple prêtre, en sait plus, souvent, qu'Augustin évêque ! » Sans doute, nous devons diriger la diffusion de ces lumières; mais nous ne pouvons, contre la parole du divin Maître, leur commander de ne pas briller dans l'Eglise, ni fermer les yeux à leur éclat.

D'autres croient avoir tout dit contre le retour à la liturgie romaine en prétendant qu'il vient du Ménaisianisme. Mais combien d'amis de ce retour parmi les hommes qui ont le plus contribué à éclairer les esprits sur les erreurs du Ménaisianisme? Plusieurs propagateurs des vraies doctrines liturgiques ont pu, dans leur jeunesse, soutenir le système Ménaisien; mais leur soumission à la décision du Saint-Siége fait leur mérite et la consolation de l'Eglise. Plût à Dieu que leur exemple fût suivi! Plût à Dieu que plusieurs de ceux qui parlent du Ménaisianisme ne s'obstinassent pas à défendre les doctrines qui déplaisent encore plus au Siége Apostolique, et qui menacent d'un danger incomparablement plus redoutable.

Non, nos chers coopérateurs, ce ne sont point là les vraies causes du retour à la liturgie romaine. La question liturgique ne date pas de la publication de tel livre. Cette question du retour à la liturgie romaine fut posée dès 1815; vous la trouvez agitée dans le journal l'*Ami de la Religion*, à cette époque. Les discussions récentes ont été sans doute pour beaucoup dans le mouvement liturgique qu s'opère : mais elles n'ont point été le vrai principe de ce mouvement. Dieu y avait préparé les esprits. Les vraies causes de ce retour sont dans ce besoin qu'éprouve notre patrie de se rattacher plus que jamais au Saint-Siége, dans l'étude de la plénitude de ses droits apostoliques niés par l'esprit de système, dans l'examen des principes canoniques que nous connaissons trop

peu; dans la manifestation de la pensée des Souverains Pontifes libres enfin de s'expliquer sur les innovations liturgiques; et la déclaration de leur volonté par rapport à la liturgie, a persuadé plus d'âmes droites que toutes les discussions n'en auraient pu convaincre.

Il y a longtemps que nous méditions sur toutes ces choses, et qu'elles nous frappaient. Consacré à Dieu, à une époque où l'on s'occupait encore peu en France des questions canoniques sur la liturgie, nous avions reçu le bréviaire de notre diocèse sans concevoir le moindre scrupule sur sa légitimité, et nous avions obéi à notre évêque, quand il nous ordonna de veiller à la réimpression de la liturgie de son Eglise. Nous avons cru plus tard devoir rester en dehors des discussions qui se sont élevées. Notre conviction sur la nécessité de revenir à la liturgie romaine s'est formée à la vue des faits qui se passaient autour de nous. Quand nous vîmes ce qu'il y avait de plus éclairé et de plus pieux dans le clergé solliciter ce retour, l'Episcopat et les Conciles le favoriser de leurs vœux et l'adopter en principe, et surtout les Souverains Pontifes en exprimer formellement le désir, nous reconnûmes dans ce mouvement général l'œuvre du Très Haut; car nous avons foi dans la Providence, et nous croyons que l'Eglise est gouvernée par l'esprit de Dieu.

IV.

Ces faits importants dont nous venons d'étudier l'ensemble, et les principes, qui ressortent de ces faits, nous conduisent naturellement à examiner la question spéciale de la liturgie dans le diocèse de Blois. Nous ne dirons que ce qui est nécessaire pour éclairer les esprits sur des faits peu connus dans leur entière vérité.

L'éminent prélat expose ici l'historique de l'établissement du Bréviaire particulier de Blois, le projet qu'avait eu Mgr Sausin en 1843, de faire une nouvelle édition de ce Bréviaire ; les négociations qui eurent lieu à ce sujet entre son prédécesseur et le Saint-Siége, enfin, il relate les lettres du Souverain-Pontife qui montrent le désir qu'avait Sa Sainteté de voir le diocèse de Blois revenir à l'unité de prière, en reprenant le Bréviaire romain. Mgr Duparc continue ensuite :

V.

Dès que l'autorité parle, il faut obéir.

Mais il est souvent utile d'unir à la simplicité de l'obéissance la connaissance des raisons qui militent en faveur de la loi. Par là, l'obéissance s'affermit, et l'on devient capable de justifier les ordres de l'autorité. Sans doute les notions que nous avons données sur l'histoire de la liturgie, peuvent éclairer bien des choses relatives à l'introduction de la liturgie romaine parmi nous. Nous voudrions cependant vous faire connaître cette liturgie elle-même, et voici le plan que nous nous proposons de suivre.

Nous ferons remarquer dans la liturgie romaine les *caractères extérieurs*

qui la rendent recommandable, caractères analogues aux notes qui distinguent l'Eglise. Nous essayerons ensuite de révéler l'esprit de cette liturgie, ce qu'elle a de plus intime ; enfin nous étudierons sa beauté trop peu appréciée.

Examinons d'abord quels sont, dans la liturgie romaine, les *caractères extérieurs* qui la rendent vénérable.

La première chose que nous découvrons en elle, c'est qu'elle a en sa faveur la *plus haute autorité*.

Vous savez, N. C. C., combien cet avantage doit avoir de force et de prix dans une religion qui, pour délivrer l'homme des pénibles recherches du libre examen, le conduit par la voie si courte, si sûre de l'autorité. Aussi, dans tous les âges, a-t-on regardé l'autorité comme le contrôle des œuvres liturgiques. Pour connaître ce qu'il fallait penser des rites sacrés, on examinait quelle était l'autorité de ceux qui les avaient établis. Un homme à qui Dieu avait donné dans son Eglise une puissance d'initiative qui ne peut être comparée qu'au ministère des prophètes, le thaumaturge de son siècle, le dernier des Pères, le propagateur d'un Institut célèbre, saint Bernard enfin, ne croyait pas avoir assez l'autorité dont nous parlons, pour toucher à la liturgie. Ce n'était qu'après les plus vives instances, qu'il consentait à composer un simple office, non pour une église entière, mais pour un humble monastère. Qui ne serait frappé des grands principes qu'il expose sur ce point, en répondant à celui qui lui avait demandé ce travail liturgique [1] : « Ce n'était point votre affection pour » moi que vous deviez consulter, lui dit-il; mais vous deviez considérer le » peu d'autorité que ma place me donne dans l'Eglise. L'importance du » travail dont vous me chargez demande non simplement un ami, mais un » homme docte et digne de cette mission ; un homme dont l'autorité soit ad- » mise de tous, dont la vie soit d'une sainteté plus qu'ordinaire, le style formé » depuis longtemps, enfin un homme tel que son nom recommande son œuvre, » et puisse être en harmonie avec la sainteté du héros qu'il veut célébrer. Eh ? » qui suis-je dans le peuple chrétien pour que mes productions soient lues dans » les églises ? Quels sont donc chez moi les dons du génie ou de l'éloquence » pour que l'on vienne me demander des chants de fêtes et de triomphes...? » Dans une auguste solennité, il ne convient pas de faire entendre des choses » nouvelles ou de légère autorité ; mais on veut y entendre des choses autori- » sées et antiques, des choses qui édifient l'Eglise et qui sentent la gravité ecclé- » siastique. »

D'après ces principes incontestables, que trouvez-vous à comparer à la liturgie romaine ? C'est la liturgie de l'Eglise *mère et maîtresse* de toutes les autres églises. Aucuns rites, même parmi les plus vénérables, ne peuvent donc, sous le rapport de l'autorité, entrer en comparaison avec cette liturgie. Si vous cherchez qui a composé ces prières et institué ces rites sacrés, vous n'apercevez que des saints parmi ceux qu'on doit regarder comme les Pères de cette liturgie. A

1 Saint Bern., ép. 312.

partir des siècles des martyrs, vous trouvez saint Damase, saint Jérôme, saint Léon, saint Gélase, saint Grégoire-le-Grand, saint Grégoire VII. Si vous descendez dans le cours des âges pour arriver à l'époque de la nouvelle édition des livres liturgiques de Rome, vous voyez tout le Concile de Trente prier le Souverain Pontife de se charger de ce travail. Les plus grands Papes de ce siècle de renouvellement font de cette édition nouvelle de la liturgie, la grande œuvre de leur pontificat. C'étaient les Pères du Concile de Trente, et des hommes tels que saint Gaëtan, Baronius, Bellarmin, Gavantus, qui, à différentes époques, s'occupaient des travaux préparatoires. Les Souverains Pontifes, en publiant tant le Missel que le Bréviaire, font mettre au frontispice de ces livres que cette édition est faite d'*après le decret même du Concile de Trente*. Les conciles provinciaux du XVIe siècle, et du commencement du XVIIe reçoivent avec reconnaissance ces livres que leur présente le Siége Apostolique. Si vous suivez cette tradition d'autorité jusqu'à nos jours, vous voyez deux grands Papes ne cesser depuis dix années de manifester leurs désirs, leur volonté, pour le retour à cette liturgie auguste [1]. Vous entendez les conciles de notre France rompre un silence de plus d'un siècle pour exprimer l'intention d'*établir la* liturgie romaine dans leurs provinces. Encore une fois, où trouver une *liturgie* qui ait pour elle une autorité aussi grande ? Si les liturgies que le Saint-Siége a conservées sont vénérables, parce qu'elles ont eu des saints pour auteurs, que dirons-nous d'une liturgie qui a pour elle l'autorité du Saint-Siége et des conciles, et celle de la sainteté, de la science et du génie !

Nous pourrions vous montrer combien les hommes qui ont voulu défendre les liturgies particulières sont obligés de reconnaître la liturgie romaine comme *la plus vénérable par l'autorité dont elle émane* ; mais nous préférons vous faire voir combien les savants protestants eux-mêmes rendent hommage à cette autorité liturgique des livres de prières de Rome. Avez-vous remarqué, N. C. C., les faits si frappants qui se passent depuis plusieurs années au sein de l'université d'Oxford ? Vous avez vu l'élite de ces docteurs revenir, peu à peu, par la science, aux vérités que l'on avait abandonnées ; vous avez vu ceux des membres de cette école qui sont le moins loin du royaume de Dieu, reprendre plusieurs des usages de l'Eglise catholique, la confession, le surplis romain lui-même, enfin on a vu plusieurs de ces docteurs s'imposer la récitation de l'office canonial. Mais savez-vous quel est le Bréviaire qu'ils ont choisi ? Ont-ils emprunté ce Bréviaire aux liturgies particulières ? L'ont-ils demandé à la science et au goût des hommes du dernier siècle ? Non, N. C. C., c'est le Bréviaire romain qu'ils ont préféré, et ils récitent déjà les prières de Rome, en attendant qu'ils embrassent toute sa foi et toute sa discipline. Ah ! N. C. C., que ce fait révèle de choses à celui qui veut y réfléchir !

Le second caractère extérieur de la liturgie romaine, caractère qui frappe de suite les yeux par son éclat, c'est l'*antiquité*.

[1] Bref de Grég. XVI à Mgr l'archevêque de Reims ; — Lettres du Nonce à Mgr de Sausin ; — Lettre de S. S. Pie IX à Mgr des Essarts. — Réponse de la Sacrée Congrégation des Rites à Mgr l'évêque de Beauvais, du 22 août 1851.

L'antiquité est un caractère de la religion. Elle ajoute, s'il se peut, à la grandeur des choses religieuses. Les hommes éprouvent un sentiment de vénération pour ce qui se présente à eux avec la majesté des siècles. La liturgie doit donc avoir ce beau caractère; et nous venons de lire ces paroles de saint Bernard. *Dans les solennités de l'Eglise, il ne convient pas de faire entendre des choses nouvelles, mais ce que l'antiquité a consacré.*

Vous savez que nos liturgies nouvelles n'ont point ce grand caractère religieux. En vain, leurs auteurs ont voulu revenir à des usages que l'autorité avait remplacés par d'autres. Ils n'auraient pas osé prétendre avoir rétabli la liturgie de saint Irenée, de saint Hilaire, de saint Germain, et nous aurions plutôt le droit de nous plaindre de ce qu'ils ont abandonné les rites vénérables de plusieurs églises particulières dont saint Pie V avait respecté l'antiquité dans la Bulle même qui établissait l'unité.

Il n'en est pas ainsi de la liturgie romaine. Il ne faut pas s'imaginer que saint Pie V ait publié un *nouveau Bréviaire* et fait faire un *nouveau Missel*. Ce n'était point là ce que le saint Concile de Trente avait demandé au Saint-Siége. Les Souverains Pontifes ne voulurent point composer une nouvelle liturgie; ils voulurent seulement ramener la liturgie à l'ancien état dans lequel elle se trouvait avant d'avoir été défigurée par les innovations particulières. Voilà ce qu'on ne remarque pas assez. Voilà pourtant ce que le saint Pape Pie V proclame à la face du monde entier dans les Bulles de publication, tant du Bréviaire que du Missel.

Lisons d'abord la Bulle relative au Bréviaire : « La forme de l'Office divin, » établie autrefois avec piété et sagesse par les Souverains Pontifes, et surtout » Gélase Ier et Grégoire Ier, réformée, plus tard, par Grégoire VII, étant venue, » par le laps du temps, *à s'écarter de sa première institution, il a paru nécessaire de la rétablir conforme à l'antique règle de la prière. On avait,* » *en effet, défiguré le plan si beau de l'ancien Bréviaire, les uns en le mutilant en beaucoup d'endroits, les autres en y mêlant des choses incertaines et* » *étrangères.* » Le saint Pape expose ensuite les inconvénients de ces changements, puis il indique la manière dont le Saint-Siége y a voulu apporter remède : « Le Pape Paul IV, d'heureuse mémoire, voyant avec une très grande » peine cette variété dans l'Office divin, s'était proposé d'y remedier..., et *il* » *entreprit de ramener tout le Bréviaire à son ancienne règle.* Il mourut sans » avoir pu finir ce qu'il avait si bien commencé, et le Concile de Trente, » plusieurs fois interrompu, ayant été assemblé de nouveau par Pie IV, de » pieuse mémoire, les Pères du Concile, *pensèrent à rétablir le Bréviaire suivant le plan de Paul IV*... Mais la conclusion du Concile étant proche, cette » sainte assemblée fit un décret pour remettre toute cette affaire à l'autorité et » au jugement du Pontife romain.

» Dieu nous fait aujourd'hui la grâce, bien grande à nos yeux, de voir, enfin, » terminé ce Bréviaire Romain. Nous nous sommes souvent fait rendre compte » du plan suivi par ceux que nous avons préposés à cette œuvre, et *ayant reconnu qu'ils ne s'étaient pas écartés des anciens Bréviaires*...., et que

» *n'ayant retranché que les choses étrangères et douteuses, ils avaient con-* » *servé tout l'ensemble de l'ancien Office divin*, nous avons approuvé leur ou- » vrage. » Le grand et saint Pape pouvait-il mieux constater ce que nous avons établi, que son édition du Bréviaire n'avait point pour but de faire un *nouveau Bréviaire*, mais de rendre à ce livre liturgique son ancienne forme ?

Parcourons la Bulle par laquelle saint Pie V publie le Missel ; nous le verrons nous donner la même idée de son édition de ce premier des livres liturgiques. « Nous avons choisi des hommes instruits, auxquels nous avons confié » le soin de préparer le Missel. Ils l'ont attentivement collationné avec les plus » anciens manuscrits de notre bibliothèque Vaticane, et d'autres exemplaires » les plus purs et les plus corrects, et ce n'est qu'après cela qu'ils ont *rétabli* » *le Missel lui même suivant l'ancienne règle, et le rite des saints Pères*[1] »

Vous venez de l'entendre, nos chers coopérateurs, saint Pie V ne fit que rétablir les livres liturgiques dans leur pureté trop altérée pendant les derniers âges. Les savants se complaisent à montrer comment les prières de la liturgie romaine remontent à la plus haute antiquité, et nous avons eu nous-même la consolation de retrouver dans le Sacramentaire de saint Grégoire-le-Grand, dans son Responsorial et son Antiphonaire, les admirables prières qui nous avaient ravi dans les livres publiés par saint Pie V.

Pourquoi nous arrêter à établir un fait reconnu par les hommes les plus éclairés dans le sein même du protestantisme? Des membres de l'Université d'Oxford, dans un de leurs *Traités pour le temps présent*, font une étude sur le *Bréviaire romain*, *considéré comme renfermant l'essence du culte de la prière de l'Église catholique*, et voici ce qu'on y lit sur le sujet qui nous occupe : « Grégoire VII n'a fait que restaurer et adapter plus parfaitement aux » églises le service de la prière du Bréviaire; en sorte que, *dans sa forme* » *actuelle*, tant pour la distribution des heures que dans sa substance, il n'est » autre chose que la *continuation d'un système de prière qui date des temps* » *apostoliques.* »

Un troisième caractère extérieur et sensible, qui distingue la liturgie romaine de toutes les autres, c'est son *unité*, son *universalité*.

A Dieu ne plaise que nous prétendions exagérer la nécessité de l'unité et de l'universalité dans les formes liturgiques! Nous avons vu les Souverains Pontifes veiller à la conservation des liturgies orientales; nous avons vu saint Grégoire-le-Grand ne pas obliger à une unité absolue les Anglais que saint Augustin venait de convertir; et nous savons comment le grand évêque d'Hippone montrait que la variété des usages légitimes ne détruit pas l'unité. Mais si l'observation s'arrêtait ici, elle ne nous donnerait qu'une vérité incomplète, et par là même, dangereuse dans son application. L'histoire constate d'autres faits, le droit canonique établit d'autres principes ; tout révèle, dans l'Église, une suite d'efforts persévérants pour arriver à l'unité, tout nous démontre l'importance de l'unité dans les rites sacrés, tout proclame le besoin, plus impérieux que jamais, qu'éprouve aujourd'hui le monde d'avoir l'unité dans la liturgie.

[1] Bulle : *Quo primum tempore.*

Oui, tout révèle dans l'Église une suite d'efforts persévérants pour arriver à l'unité. Vous l'avez vu dans l'esquisse que nous avons faite de l'histoire de la liturgie. Nous avons exposé les raisons de la variété liturgique dans les premiers siècles, les motifs qui ont porté l'Église à autoriser, puis à simplement tolérer cet état de choses. Nous avons reconnu que, dans ces siècles eux-mêmes, la liturgie n'était point *libre*, qu'elle restait stable en chaque église; nous avons constaté des efforts continuels pour établir l'unité liturgique dans chaque province, dans des royaumes, dans toute l'Église latine. Objet du désir des peuples, propagée par les grands Pontifes et des rois pieux, cette unité fut réalisée au 17e siècle d'une manière définitive, à la demande du dernier Concile œcuménique.

Nous avons ajouté que tout démontrait l'importance de l'unité dans les formes liturgiques. Qu'elle est imposante la voix des Souverains Pontifes, quand ils nous enseignent cette vérité! Vous avez vu saint Pie V conserver plusieurs liturgies à cause de leur antiquité. Recueillons maintenant la doctrine du Siége Apostolique sur l'importance de l'unité. « Cette mauvaise coutume, dit saint » Pie V, s'introduisit peu à peu dans les provinces, que les évêques des églises » qui, dès l'origine, récitaient et chantaient l'Office divin suivant le rite ro» main, se fissent des Bréviaires particuliers. Cette communion, qui consiste à » offrir à un seul Dieu l'hommage de la prière et de la louange dans un seul et » même rite, ils la brisaient par des formes de liturgie qui ne se ressem» blaient en rien, et aussi multipliées presque que les diocèses eux-mêmes. De » là, dans tant de lieux, le bouleversement du culte divin, la grande ignorance » des cérémonies et des rites ecclésiastiques dans le clergé [1]. »

Dans sa Bulle pour la publication du Missel, saint Pie V dit encore : « Il » est tout-à-fait convenable que, dans l'Église de Dieu, il y ait une seule » manière de dire l'Office canonial, et un seul rite pour la célébration de la » messe[2]. » Cette doctrine persévère sur la chaire de saint Pierre. Clément VIII n'a point un autre langage. « Puisque l'union et l'uniformité doivent toujours » être conservées dans l'Église catholique que Notre-Seigneur Jésus-Christ a » constituée sous un seul chef, qui est son vicaire sur la terre, il faut con» server toujours cette communion, qui consiste à honorer le seul vrai Dieu par » une seule et même forme de prières, qui est contenue dans le Bréviaire » romain [3]. »

Ce sont les mêmes principes qu'établit Paul V, dans la Bulle par laquelle il annonce au monde entier le Rituel romain; vous les retrouverez encore dans le Bref de Grégoire XVI à Mgr l'archevêque de Reims, dans les Brefs du bien-aimé Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église de Dieu; de sorte que cette doctrine doit être considérée comme la doctrine du Siége apostolique.

Les évêques catholiques ont été frappés de la vérité de cette doctrine, alors

1 Bulle : *Quod à nobis.*

2 Bulle : *Quo primum tempore.*

3 Bulle : *Cum in Ecclesia.*

même qu'ils parlaient au milieu de circonstances peu favorables à l'unité liturgique. Un des plus savants prélats du dernier siècle, M. de Pompignan, archevêque de Vienne, aimait à confesser cette vérité jusque dans le mandement par lequel il annonçait à toute sa province une nouvelle liturgie. Entendons ses aveux, ou plutôt ses regrets et ses désirs : « Toutes les églises de la catholicité, n'étant qu'un même corps sous un seul et même chef, ne devraient, sans doute, avoir qu'une seule et même liturgie, qui répondît, et par sa forme et par sa substance, à l'unité de foi dont elles font profession, et à l'invariabilité des lois qui les gouvernent. » Remarquez, N. C. C., que ce mandement était adressé à toute la province ecclésiastique de Vienne du consentement des évêques comprovinciaux [1]. Nous pourrions citer d'autres évêques qui tenaient le même langage [2]; nous nous contenterons de rapporter les sentiments de deux illustres prélats de ce siècle, qui ont cru devoir s'élever contre quelques-unes des assertions des *Institutions liturgiques*. Mgr d'Astros, parlant du docte abbé de Solesmes, n'a-t-il pas écrit ces lignes : « Que, dans cet ouvrage, il eût exprimé » le désir de voir l'unité liturgique établie, nous aurions approuvé un désir si » raisonnable [3]. » Et Mgr Affre, dans la lettre où il avertissait le clergé de Paris d'éviter les excès dans la question liturgique, s'est pourtant cru obligé de reconnaître que l'unité est toujours désirable [4].

Il y a plus encore, et tout proclame le besoin impérieux qu'éprouve aujourd'hui le monde d'arriver à l'unité liturgique. Les simples fidèles ont ce sentiment, et nous les avons entendu dire : Puisque nous avons tous la même religion, pourquoi cette diversité de liturgies ? puisque nous sommes de l'Église romaine, pourquoi prend-on un autre Bréviaire que le Bréviaire romain ? Aujourd'hui surtout que, en raison de la facilité des déplacements et des voyages, les fidèles sont exposés à parcourir divers diocèses, n'importe-t-il pas beaucoup qu'ils trouvent, autant que possible, partout, même dans les rites sacrés, cette unité que nous leur disons être la marque qui nous distingue du protestantisme ? Combien d'autres causes font sentir ce besoin de l'unité ? Le savant Thomassin cite un écrivain vivant dans le siècle où les églises particulières embrassèrent l'unité liturgique [5]. Cet écrivain jugeait que bien des causes, inconnues au premier âge, rendaient l'unité nécessaire de son temps. Que dirait-il s'il écrivait de nos jours [6] ! Voilà ce que comprenait le vénérable Mgr de Sausin :

1 *Mandement* placé en tête du Diurnal. Voir aussi le *Mandement* du Bréviaire.

2 Voyez le *Mandement* de Mgr Jacquemet-Gaultier, évêque de Luçon, pour la publication d'un nouveau Bréviaire en 1766, Voy. *Mémoire* de l'abbé de la Tour sur le Mandement de l'évêque de Montauban, p. 7.

3 L'*Eglise de France*, p. 5.

4 *Id.* p. 5.

5 *Discipline de l'Eglise*, p. 1, l. 2, c. 80, n° 9.

6 Il est impossible de n'être pas frappé de la manière dont, au milieu même du protestantisme, les hommes éminents sentent le besoin de l'unité dans la

Il crut pouvoir représenter au Saint-Siége les difficultés de la position où il se trouvait ; mais il entrevoyait déjà dans l'avenir les événements qui se préparaient. Dans les lettres qu'il adresse au Nonce apostolique, il veut qu'on fasse connaître au Souverain Pontife, *les vœux qu'il forme pour que d'heureuses circonstances, un retour consolant vers la foi, permettent bientôt de revenir à cette unité si désirable*[1]. Et dans un dernier écrit, que la mort l'empêcha de terminer, et dont l'authenticité nous est garantie par une note de Mgr des Essarts, nous entendons encore cet illustre doyen de l'épiscopat français appeler la liturgie romaine, *une liturgie vénérable, sans doute, et qu'il serait à désirer de voir universellement répandue*. Dans ce même écrit, le saint prélat nous révèle toute son âme; il nous fait connaître qu'une de ses raisons de vouloir faire accepter la nouvelle édition du Bréviaire à toutes les églises de son diocèse, c'est que, par là, *on les amènera doucement*, dit-il, à *une unité désirable, qui faciliterait, plus tard, l'introduction de la liturgie romaine lorsque le Souverain Pontife jugera prudent de la prescrire partout ailleurs*. Mais quel nouveau sujet de consolation pour nous de voir le Concile provincial de l'illustre église de Paris se réunir le premier de tous pour établir ces grands principes! Quel jour heureux pour le Souverain Pontife, quand il entendit les Pères de cette pieuse assemblée exprimer leurs vœux pour l'*unité liturgique* et *leur sympathie pour la tendance* qui se manifeste de toutes parts vers la liturgie romaine ; et leur espérance de voir dans un temps peu éloigné la province entière de Paris rétablir le rite romain dans ses églises!

Ces besoins, ces désirs vont se trouver satisfaits parmi nous, nos chers coopérateurs; nous aurons, désormais, la consolation d'être dans l'unité la plus parfaite avec l'univers catholique, de célébrer les fêtes que célèbre l'Église latine, et au jour que fixe son cycle sacré, ou qu'elle nous a elle-même déterminé.

Cette unité liturgique assure au rite romain un quatrième avantage, qui devient un de ses caractères extérieurs, sensibles pour tous : la *stabilité*, l'*immutabilité*. Œuvre du *Dieu qui ne change pas*[2] l'Église participe à l'immutabilité de son fondateur; et pendant que tout passe et change autour d'elle, elle demeure immobile comme la vérité, dont elle est le dépositaire. Toutes les institutions de l'Église sont empreintes de ce grand caractère. La seule loi de la nécessité la détermine à modifier ce qu'elle a établi.

La liturgie de l'Église romaine devait donc avoir avec l'Église ce nouveau trait de ressemblance. L'Église tient encore plus à l'immutabilité qu'à l'unité de la liturgie. Saint Pie V a laissé debout les liturgies qui avaient plus de deux cents ans d'antiquité, mais à la condition qu'on les conserverait sans les rema-

liturgie. Voir sur ce sujet intéressant les passages d'un des principaux organes de l'Eglise anglicane, que reproduit D. Guéranger dans la préface du II[e] t. des *Instit. lit.*, p. XIX et XX.

1 *Lettre* du 17 déc. 1845.

2 Malach., III, 6.

nier sans cesse [1]. Le Saint-Siége conserve, même de nos jours, aux églises d'Orient leurs diverses liturgies; mais il veille avec la plus grande sollicitude à ce que ces églises ne touchent pas à leurs rites sacrés [2]. Aussi ces églises sont-elles restées fidèles à leurs rites antiques, et on ne les voit pas quitter une liturgie pour une autre liturgie, changer les prières, les hymnes sacrées, sous prétexte de perfectionnement, et donner lieu de croire qu'elles sont conduites par cet esprit léger et inconstant à qui la nouveauté seule a le privilége de plaire.

Et qui n'aperçoit les inconvénients de toute espèce qu'entraînent les innovations arbitraires dans la liturgie? Le peuple s'imagine que la religion est changée. Il croit que tout lui échappe quand on lui enlève les rites qu'il a connus dans son enfance. A combien d'autres inconvénients ces changements n'exposent-ils pas? Aussi l'illustre archevêque de Toulouse, Mgr d'Astros, reconnaissait que la liturgie doit être stable; qu'il est nuisible à la piété, et même dangereux pour la foi, d'y apporter sans cesse des changements [3].

Vous avez senti le besoin de l'immutabilité liturgique, ô vous, N. C. C., qui, pour ce motif seulement, auriez désiré qu'on restât dans l'état *de choses* où se trouvait le diocèse dans le dernier siècle. Mais jamais un diocèse ne pourra, parmi nous, conserver l'immutabilité s'il ne commence par entrer dans l'unité. Chaque évêque a, pour changer, le même droit que son prédécesseur a eu pour établir: il croira avoir pour cela des motifs d'égale valeur. Aussi, qu'avons-nous vu, et de quelles variations liturgiques n'avons-nous pas été témoins!

Au contraire, en embrassant la liturgie romaine, on est à l'abri de ces inconvénients; on pose un principe de stabilité et d'immutabilité. D'un côté, cette démarche nous lie au rite romain d'une manière irrévocable. Aucun évêque, aucun concile ne pourrait, sans l'autorité du Souverain Pontife, autoriser un retour à une autre liturgie. C'est le principe canonique; un tel changement ne pourrait s'opérer que dans un temps de vertige où la vraie doctrine serait foulée aux pieds, et nous espérons que Dieu épargnera à la France les jours de schisme et de rébellion. D'un autre côté, nous avons dans l'esprit de tradition du Saint-Siége les plus hautes garanties de stabilité liturgique. Rome, vous le savez, Rome est ennemie des innovations. Quiconque connaît les habitudes de sage lenteur du Siége apostolique, la manière dont il tient compte des plus petits intérêts, l'expérience qu'il a acquise des dangers du changement dans les rites sacrés, doit être convaincu que Rome, qui voit notre France revenir aujourd'hui à la liturgie de toutes les autres Églises, est plus que jamais résolue de conserver la liturgie de saint Pie V.

Il est un autre caractère de la liturgie romaine; c'est sa *pureté*, c'est qu'elle

1 *Bref* de Grégoire XVI, *Studium pio*, à Mgr de Reims.

2 Voy. dans la *Théologie* d'Antoine, avec les additions de Carboneano, le traité *de Sacris Christianorum ritibus*, c. 7, 8.

3 L'*Eglise de France*, etc., p. 6.

est la plus *sûre*, comme dit Mgr Parisis, dans son opuscule sur la *question liturgique*.

L'Écriture sainte nous représente la vérité et la sainteté comme l'attribut spécial de la loi du Seigneur. Cet attribut fait aussi la gloire de l'Église. Tout est vrai, tout est saint dans sa doctrine. Et encore que l'homme mêle ses propres faiblesses à toutes choses, les œuvres et les institutions de l'Église participent à ce grand privilége.

Cette vérité, cette sainteté, doivent encore se trouver dans la liturgie ecclésiastique. Des prières impures pourraient-elles plaire au Dieu trois fois saint? Ne seraient-elles pas un piége pour le prêtre et le fidèle? Oui, il faut que dans la liturgie tout soit conforme à la vérité religieuse, aux vrais principes du dogme et de la morale exacte, à la vraie discipline présente de l'Eglise. Il faut que rien ne s'y écarte, non-seulement de ce que l'Eglise définit et ordonne, mais encore de ce vers quoi elle incline, de son esprit. Il ne faut pas que l'opinion, surtout l'opinion qui n'est pas sans inconvénient, y soit présentée comme un dogme; il faut que rien n'y inspire, ni le rigorisme, ni le relâchement, ni un retour à une discipline que l'Eglise a changée pour les plus graves motifs, ni un esprit chagrin qui se perd en gémissements stériles sur la prétendue corruption de l'Eglise. Le prêtre doit pouvoir enseigner avec confiance dans ses catéchismes et ses prédications tout ce qu'il lit dans son bréviaire et les autres livres liturgiques. Le livre de la prière doit devenir pour lui auprès des peuples la règle de la loi et des mœurs.

En se nourrissant tous les jours du pain de la prière commune, le sacerdoce catholique trouvera le moyen d'arriver, sur mille objets divers, à *l'unité d'esprit dans le lien de la paix* que souhaitait le grand Apôtre (Ephes. IV, 3), et le livre des rites sacrés deviendra un centre d'unité d'idées et de sentiments. Une liturgie erronée, ou même touchée seulement par un esprit qui se distinguerait de l'esprit universel de l'Eglise, serait une grande tentation, un germe actif d'erreur. Les hérétiques l'ont compris; aussi l'histoire nous les montre faisant tous leurs efforts pour corrompre avec les liturgies les sources publiques de la piété [1]. Les hommes opposés à la plénitude des droits du Siége Apostolique l'ont compris, quand ils ont altéré le bréviaire romain, ou même l'ont rejeté, comme étant contraire à leurs erreurs ou à leurs systèmes.

Or, quel sera le garant de l'orthodoxie des liturgies particulières? quelle autorité fera que la vérité et la sainteté dans ces liturgies soient hors de doute, et deviennent un fait visible et reconnu de tous? Un concile provincial a besoin de l'approbation du Souverain Pontife! Qui examinera les livres de la prière? et surtout qui rassurera des consciences troublées par des inquiétudes sur l'orthodoxie des livres liturgiques, inquiétudes qu'il est plus facile de dédaigner que de dissiper à la lumière de la vraie théologie?

Qu'on taxe d'exagération les accusations portées contre plusieurs liturgies nouvelles dès le moment de leur apparition au siècle dernier; il restera toujours

[1] *Mémoire* de l'abbé de la Tour, touchant les entreprises des hérétiques sur la liturgie.

un ensemble d'observations auxquelles beaucoup d'évêques n'ont trouvé aucune réponse qui pût rassurer leur sollicitude pastorale. Une liturgie ne devient-elle pas funeste, même parce qu'elle omet, si le silence chez elle s'étend à un ordre de choses nécessaires à la vraie piété et à l'esprit catholique ? Ne devient-elle pas dangereuse encore par les choses, bonnes et vraies en elles-mêmes qu'elle renferme, si dans son affectation à les présenter sans cesse, on découvre des intentions cachées ?

Avec la liturgie romaine, nous sommes sûrs de l'orthodoxie ; c'est trop peu dire, nous sommes sûrs qu'il n'y a chez elle que le vrai esprit de l'Eglise, que tout y plaît à Dieu, tout y est bien vu du centre de la catholicité, tout y est utile à l'âme chrétienne. Nous posons donc aussi un principe qui contribuera puissamment à conserver l'orthodoxie parfaite dans ce bien-aimé diocèse. Quelles que soient les erreurs qui puissent s'élever, il n'en est point qu'on ne puisse réfuter en leur opposant leur contradiction avec le livre de nos prières. Ah ! N. C. C., nous avons bien vu des hommes, séduits par l'esprit de schisme et d'erreur, proposer d'établir une liturgie nationale [1] ; mais nous n'avons jamais vu des hommes de ce caractère proposer d'embrasser la liturgie romaine.

VI.

C'est assez sur les caractères extérieurs qui rendent la liturgie romaine recommandable, et la distinguent de toutes les autres [2]. Essayons maintenant de pénétrer dans ce qu'elle a de plus intime dans son esprit.

L'Eglise, vous le savez, N. C. C., l'Eglise a un esprit qui lui est propre, qui dirige tous ses actes, qui donne la vie à toutes ses institutions. Autant il y a de différence entre l'esprit de l'homme et l'esprit de Dieu, autant aussi il y a de différence entre l'esprit de l'homme et l'esprit de l'Eglise ; car l'esprit de l'Eglise a l'esprit de Dieu lui-même pour principe immédiat. Non, ce n'est pas seulement par ses caractères extérieurs que l'Eglise est séparée des fausses communions chrétiennes : elle l'est bien plus encore par son esprit, et l'attention à le

1 On sait que M. Grégoire, évêque constitutionnel, proposa cette mesure avec beaucoup d'énergie.

2 Nous ne pouvons pas cependant ne pas faire remarquer avec Mgr Parisis, dans son *Opuscule* déjà cité, comment la liturgie romaine, seule parmi les liturgies latines, est complète. L'harmonie de ses diverses parties est encore ici un trait de ressemblance avec les œuvres de Dieu et de l'Eglise. Ne parlons pas des diocèses qui ont un mélange sans harmonie, de cérémonies et de chants, ni de ceux qui ont un Bréviaire de tel diocèse, le Rituel de tel autre ; mais du moins faut-il convenir que les églises qui avaient un rite particulier pour le bréviaire le Missel, le Rituel, suivaient la liturgie romaine pour le Pontifical, le Cérémonial des évêques, le Martyrologe. En embrassant la liturgie romaine, on obtient cette harmonie parfaite dont nous parlons. Tout y est écrit d'un même style. Rien n'y rappelle ces temples manquant d'unité architecturale, et dont les différentes parties ont été construites à diverses époques et selon différents styles.

montrer donne à la controverse de Fénelon et à celle de Newman un charme inexprimable. Mais voici un grand mystère. De même que tous ceux qui sont dans le corps de l'Eglise n'ont pas l'esprit de l'Eglise, de même tout ce qui se fait dans l'Eglise, toutes les entreprises qui s'y forment, les réformes qu'on y propose n'ont pas pour cela l'esprit de l'Eglise. Heureux donc ceux qui possèdent l'esprit de l'Eglise! Ils sont délivrés d'une grande tentation et de bien des discussions pénibles. Pendant que d'autres se laissent tromper par des apparences spécieuses de zèle et de piété, pendant que des questions s'agitent, que des partis se forment, que l'on se partage au nom de la science et de la raison sur ce qui doit être fait, celui qui possède l'esprit de l'Eglise n'examine qu'une chose. Est-ce conforme à l'esprit habituel de l'Eglise catholique? de quel côté est le vicaire de Jésus-Christ? qu'est-ce qui le console d'avantage? qu'en ont pensé les saints? Heureux donc ceux qui connaissent l'esprit de l'Eglise, qui l'ont étudiée dans ses œuvres, où l'on découvre les caractères trop peu connus, mais réels, qui constituent l'esprit de l'Église! Nous demandons à Dieu de tout notre cœur de nous éclairer pour vous guider dans cette recherche si utile, si intéressante.

Examinons donc l'esprit de la liturgie romaine, et nous verrons que son principal mérite, ce qui en fait un trésor pour le prêtre, c'est qu'elle est remplie de l'esprit de l'Eglise.

Le premier caractère de l'esprit de l'Eglise qui se se trouve dans la liturgie romaine, c'est l'*esprit de prière.*

Vous savez, N. C. C., que l'esprit de prière devait être le caractère spécial de l'Eglise chrétienne; vous vous rappelez les magnifiques promesses de Dieu dans le prophète Zacharie [1] : *Effundam super vos spiritum gratiæ et precum.* Vous savez aussi que Dieu seul peut enseigner à l'homme la divine science de la prière, que l'Esprit-Saint tout seul prie dans nos cœurs par ses gémissements ineffables sans lesquels notre prière n'est qu'un effort de notre esprit ou le vain bruit de nos lèvres [2]. Il faut conclure de là que ce n'est pas à l'homme qui a du talent, de la science, de la piété même, à prétendre dicter la prière de l'Eglise; que, suivant l'esprit de l'Eglise, personne ne doit composer la prière publique, s'il n'est appelé à cette mission; que personne, quelle que soit sa dignité, ne doit se croire appelé à cette mission, à moins d'une vocation justifiée par les besoins évidents du culte public; que c'est aux hommes de Dieu qu'il faut laisser la composition des prières ecclésiastiques, et qu'ils ne doivent eux-mêmes jamais l'entreprendre sans la mission de l'Eglise et la nécessité de circonstances évidemment providentielles. Voilà le vrai esprit de l'Eglise sur la prière. Quel étonnement n'éprouvons-nous pas quand nous comparons la facilité avec laquelle nous avons vu tant d'hommes, souvent laïques, *faire des liturgies*, avec la crainte qu'éprouvait saint Bernard quand on lui demandait la composition d'un simple office de monastère! Sainte Eglise romaine,

1 XII, 10.
2 *Rom.* VIII, 26.

qui n'admirerait en vous le sentiment profond de cette grande vérité ! Non-seulement ce sont les saints qui ont composé vos prières, mais ils ne l'ont fait que par l'autorité suprême du vicaire de Jésus-Christ. Les vicaires de Jésus-Christ eux-mêmes n'ont touché à la liturgie que dans les circonstances rares où les besoins de la société chrétienne en faisaient sentir la nécessité, et étaient un garant de la volonté de Dieu et de son assistance.

Esquissons ici les principaux caractères de l'esprit de prière de l'Eglise, et vous verrez comment ils se trouvent dans la liturgie romaine :

Prière longue et prolongée. Telles étaient les prières de Jésus-Christ ; telles les prières des saints ; telles les prières des antiques liturgies. Ceux qui se sont présentés comme les nouveaux législateurs de la prière, les Foinard et les Grandcolas annonçaient parmi les titres de recommandation de leurs projets, que le bréviaire y serait *très court* ! Ah ! ce n'est pas ainsi que Rome a procédé. Elle a conservé le plus qu'il lui a été possible, la longueur des prières , et quand elle a été obligée d'en retrancher quelque chose, elle ne l'a fait qu'après avoir longtemps constaté la nécessité de le faire ; elle ne l'a fait qu'en encourageant à la récitation des offices retranchés par le privilége des indulgences *qu'elle y* attache [1]. Elle comprend si bien le besoin que nous avons de la prière publique, on voit qu'elle aime la prière et qu'elle ne peut se séparer de son Dieu. Elle sait par l'expérience des saints combien la prière publique bien faite *ménage et donne de temps* pour toute la journée ; elle sait que nous n'avons pas plus d'affaire que les Vincent de Paul, les Olier, que tant de missionnaires et de congrégations religieuses, et enfin que les prêtres des diocèse de France où le bréviaire romain a été conservé.

Prière composée surtout de *demandes, de supplications.* L'Eglise romaine, dans sa liturgie, aime les louanges du Seigneur ; elle aime l'instruction de ses ministres ; mais elle sent surtout nos misères, le besoin que nous avons de demander. Ce sentiment qui fait que le chrétien se considère devant Dieu comme un *pauvre* qui représente le malheur de son état, ce sentiment respire dans sa liturgie. Rien chez elle de pure théologie ou de canonique ; rien de pur enthousiasme. Elle prie et demande sans cesse ; les plus petites parties de ses offices, les répons, les antiennes se tournent en sentiments et deviennent des prières. Elle a trouvé le secret d'unir jusque dans les prières les plus courtes l'admiration, la louange et l'humble supplication, l'idée qui éclaire et le sentiment qui attendrit. N'est-ce pas là ce que vous sentez dans les antiennes : *O sacrum convivium... Sancta Maria, succurre miseris...*

Prière *tendre* et *affectueuse.* C'est l'âme qui parle chez elle; c'est le langage du cœur. On voit bien que ce sont les saints qui ont écrit ces pages ; que ces prières ont moins été faites dans le cabinet que devant le tabernacle ou au pied de la croix. Aussi y a-t-il aucune forme de sentiment qu'elle ne connaisse ? Nous faisions remarquer tout à l'heure qu'elle *prie* sans cesse. Eh bien ! il est impossible de réciter son bréviaire sans remarquer aussi comment on y trouve une continuelle effusion, un cri de l'âme à la vue des mystères de N. S., de

1 Voy. la *Bulle* de S. Pie V.

grandeurs et des vertus de Marie et des Saints. Contemple-t-elle Jésus-Christ naissant, elle s'écrie : *O admirabile commercium*, etc. Loue-t-elle saint Martin : *O virum admirabilem*, etc., c'est le langage des confessions de saint Augustin, de l'Imitation, des livres de Louis de Blois, de ceux de Thomas de Jésus. Pieux langage devenu trop étranger à nos lèvres, dédaigné par des hommes sans piété, et que Bossuet savait si bien apprécier quand il disait : « La première disposition d'un cœur qui désire d'aimer, c'est une certaine admiration de l'objet qu'on aime. C'est la première blessure que le saint amour fait dans le cœur. Tout ce que fait l'amour dans cette bienheureuse admiration, c'est de se laisser attirer aux charmes de Jésus-Christ et de ne répondre à l'attrait que par un certain *ah!* d'admiration : ô Jésus-Christ, ô Jésus-Christ, ô Jésus-Christ, c'est tout ce que sait dire ce cœur qui aime [1]. » C'est encore Bossuet qui écrivait : « Qu'y a-t-il de plus grand que ce simple cri du cœur? toute l'éloquence du cœur est dans cet *ô!* et je ne sais plus qu'en dire, tant je m'y perds. »

Prières *souvent répétées*. Point dans cette liturgie de ces traits qui passent rapidement et sans retour, avant qu'ils aient eu le temps de m'éclairer et de m'embraser. Non, l'église est fidèle aux règles de la prière dont Jésus-Christ est le divin modèle : *eumdem sermonem dicens*. Elle sait que si le cœur de l'homme a besoin d'une certaine variété dans les objets qu'on lui présente, il faut pourtant que l'unité vienne le fixer. Aussi, qu'un passage de l'Écriture sainte ou des saints lui semble propre à frapper, elle ne se lasse point de le reproduire de temps en temps pour renouveler la première impression qu'il avait faite. Elle remet sans cesse devant les yeux l'objet et l'esprit des fêtes qu'elle célèbre : *Nativitas est hodie sanctæ Mariæ Virginis*; *O crux splendidior cunctis astris!* Elle veut qu'à force de répéter les sublimes paroles de saint André à la vue de l'instrument de son supplice, nous participions à son amour pour la croix. Elle sait bien que tous les psaumes sont inspirés ; mais elle sait aussi quels sont ceux qui conviennent le plus au besoin des fidèles ; et ceux-là, elle les met souvent dans ses offices. Elle ne connaît point de plus belle prière du soir que les quatre psaumes de ses complies, psaumes tant regrettés, même par des admirateurs des liturgies nouvelles. Mais entre tous les cantique de David, il est un psaume dont saint Ambroise a dit : Son utilité morale surpasse celle des autres psaumes, comme l'éclat du soleil surpasse celui des étoiles ; un psaume dont saint Augustin disait : *Quantum videtur apertior, tanto mihi profundior videri solet*. L'Église romaine a vu que ce psaume renfermait tous les actes de foi, d'espérance, d'amour, de componction, de confiance ; qu'il était la prière universelle pour tous les besoins de la vie chrétienne; qu'on ne pouvait le réciter sans être enflammé d'amour pour la loi divine, sans être rempli de consolation. Aussi, elle a voulu que ce psaume formât la prière de chaque jour. Et l'on a vu des hommes dédaigner ce psaume! on les a entendus dire : Il répète toujours la même chose ! voilà ce qu'ils ont osé dire. Écoutons maintenant ce que Bossuet pensait de ce psaume et de sa récitation quotidienne dans

1 *Lettres Spirituelles* ; lett. 1 et 118.

l'office divin ; apprenons-le de l'abbé Ledieu, le plus intéressé à ne pas nous le dire, puisqu'il trouvait dans les paroles de Bossuet une autorité contre ses innovations liturgiques : « M. de Meaux me dit qu'il fallait de *nécessité* mettre le psaume CXVIII aux Petites Heures, et qu'il y était tout à fait résolu, tant il le jugeait *nécessaire* pour entretenir la piété. »

Prière *simple* comme toutes les choses de la religion. La liturgie romaine ne connaît pas les dispositions symétriques, les combinaisons savantes et ingénieuses de textes, ni tout ce qui fait d'un livre liturgique un livre d'étude méthodique. Elle a bien su choisir pour les grandes fêtes et pour les communs des saints, les psaumes les plus en harmonie avec l'objet de son culte ; elle a mis à laudes les psaumes les plus convenables pour la louange de la prière du matin, et de même pour quelque autre psaume ; mais, généralement, elle suit pour les psaumes du dimanche et des féries l'ordre même du Psautier, l'ordre que l'antiquité observait. « En voulant mettre un autre ordre, dit l'homme du monde le moins suspect, Rondet, lui-même, on se jette dans des classifications arbitraires dont quelquefois un seul mot du psaume décide, classifications le plus souvent opposées les unes aux autres ; on s'écarte de l'ordre *respecté dans* l'Eglise depuis tant de siècles. »

Un autre caractère de l'Eglise que nous retrouvons dans la liturgie romaine, c'est l'*onction*. Cette onction non-seulement accompagne toutes les prières, mais elle se trouve encore dans les parties de la liturgie qui ne sont pas proprement des prières. C'est pourquoi nous devons en traiter séparément.

Qu'est-ce que l'onction ? On peut bien dire à son sujet ce que l'auteur de l'Imitation a dit de la componction : J'aime mieux la sentir que de savoir la définir. Oui, on sent sa douce présence, alors même qu'on ne peut pas dire avec précision en quoi elle consiste. Qui ne reconnaît son prix inestimable? Un rhéteur consommé, dont les discours n'offrent guère de traces de cette qualité précieuse, n'a pu s'empêcher de parler de son importance dans la chaire[1]; et La Harpe, converti à la foi, a bien su nous « parler de cette simplicité touchante d'où naît ce que l'on appelle *onction*, mots dont les livres saints nous ont les premiers donné l'idée, et qui est devenu ensuite l'éloge des productions les plus pénétrées du même esprit[2]. »

Un homme éclairé et pieux, nourri de l'esprit du nouveau testament, élevé dans l'étude des liturgies antiques et des grands mystiques, distinguera toujours à la simple lecture, les livres remplis de cette onction céleste, d'avec ceux qui, malgré la science, la correction qui fait leur mérite, sont dépourvus d'onction. Il distinguera même l'onction véritable de celle dont on tâche de donner l'apparence à des livres, fruits du seul travail humain. Il sait que *cette onction céleste est le plus incommunicable de tous les dons*, et qu'elle ne se trouve ni hors de l'Église, ni chez les hommes qui n'ont pas l'esprit de l'Église. Chez eux, tout est froidement compassé, et s'ils veulent *faire* de l'onction, ils n'y arrivent jamais ; leur imagination s'exalte, mais le cœur n'est pas ému. Vous trouverez dans leurs écrits des traits ingénieux, une sensibilité exagérée, mais vous n'y

[1] *Essia sur l'éloquence de la Chaire.* [2] *Dissert. prélimin. sur les Psaumes.*

trouverez pas cette impression ineffable qui recueille, qui calme l'âme, qui l'attendrit, qui répand en elle la suavité, le parfum de la piété. L'onction vient d'en haut, et bien loin que l'esprit et l'imagination suffisent pour la produire, ils tarissent sa source, si depuis longtemps ils ne se sont pas surnaturalisés, pour ainsi dire, par l'humilité et la tendre piété.

Eh! quoi donc, cette onction divine pourrait-elle se trouver dans l'œuvre d'hommes concevant un bréviaire comme *un ouvrage d'esprit*, dans les productions liturgiques de ceux qui n'avaient qu'une doctrine désespérante, dans les chants de poètes dissipés, ou bien travaillant à une hymne pour remporter le *prix au concours* ? Cueille-t-on sur les ronces les fruits les plus délicieux, et une eau douce peut-elle sortir d'une souce amère ? Non ; aussi voyons-nous un des réformateurs liturgistes du dernier siècle en faire l'aveu dans ces paroles remarquables : « Il ne paraît pas que ce soit l'onction qui domine dans les nouveaux Bréviaires; on y a, à la vérité, travaillé beaucoup pour l'esprit ; mais il » semble qu'on n'y a pas autant travaillé pour le cœur [1]. »

Plût à Dieu que le temps nous permît d'analyser ici l'idée d'onction, nous verrions tous combien les caractères du Bréviaire Romain doivent sur ce point essentiel lui assurer la supériorité. Des litératteurs tels que la Harpe, Maury, ont constaté que la *simplicité* dans le style des ouvrages pieux contribue à faire naître cette onction précieuse qui va droit au cœur. Or, quoi de plus simple, de plus naïf, de plus exempt de toute recherche que le style du Bréviaire Romain ? On voit qu'on n'y a cherché qu'à édifier, et non pas à plaire. L'âme n'est plus distraite par le souvenir de l'écrivain, ni par l'attention à la forme ; elle est toute à la pensée et au sentiment.

Une des choses qui concourent à produire l'onction, c'est le caractère antique qui donne au langage de nos vieux écrivains ascétiques un charme que les livres nouveaux peuvent à peine reproduire. Nous éprouvons la même impression pour le style antique dans les livres que pour l'antiquité de nos temples. En vain l'esprit froid de Nicole veut plaisanter sur ce sentiment il est réel et fondé. Le langage des anciens jours a plus de naïveté, quelque chose de moins vulgaire que celui auquel l'oreille est accoutumée. Qui ne ressent cette impression en lisant les prières Romaines ? Ce style est d'un autre âge ; personne aujourd'hui ne pourrait écrire de la sorte; l'air d'antiquité qu'on y respire évoque naturellement le souvenir pieux des hommes et des choses des siècles heureux qui nous ont légué ces prières.

Un des principaux éléments de cette onction inimitable du Bréviaire Romain, c'est la couleur biblique qui se trouve répandue partout. Il fait bien mieux que de citer des textes, comme le ferait un docteur dans l'école, il *fond* le plus souvent ensemble divers passages, suivant cette manière si belle que nous admirons dans saint Bernard, dans Louis de Blois, et dont, au siècle de Louis XIV Massillon eut encore le secret.

1 Foinard, *Projet d'un nouveau bréviaire*, p. 64.

Il n'y a pas jusqu'au rhythme qu'on remarque dans beaucoup d'endroits des antiennes et des répons du Bréviaire Romain, qui ne soit pour quelque chose dans l'onction qu'il renferme. Les mystiques ont bien connu la loi de notre nature qui est le principe de cet effet pieux du rhythme le plus simple, et Feller lui-même l'avait éprouvé, puisqu'il a dit que dans les anciens Bréviaires *le ton même et la cadence semble concourir à la nourriture de la piété* [1].

Mais continuons. La liturgie Romaine a la même *piété*, la même *dévotion* que l'Église ; c'est une troisième marque d'identité de l'esprit de cette liturgie avec l'esprit de l'Église.

Toute piété n'est pas la vraie piété; toute dévotion n'est pas conforme à l'esprit de l'Église. On a vu quelquefois propager une piété, qui sans être feinte et hypocrite, était pourtant en dehors des vraies traditions catholiques. On a vu, d'un autre côté, surtout depuis deux siècles, se former un esprit, un genre de piété plus ou moins opposé aux pratiques recommandables dans l'Église. Combien d'âmes ont été séduites par cet esprit des novateurs? Quels combats n'ont pas eu à soutenir contre ces funestes tendances les hommes qui avaient le plus l'esprit de l'Église, les saint Vincent de Paul, les Grignon de Montfort, les saint Liguori ! Ce ne furent pas seulement des partisans de l'hérésie du 17e et du 18e siècle, qui subirent l'influence de ces préventions contre l'ancienne dévotion catholique; non, des orthodoxes même entrèrent dans cette voie funeste.

Mais le Bréviaire de Rome renferme la vraie piété catholique. Une âme pleine de foi en est persuadée, dès qu'elle sait que ce Bréviaire est le livre de prières du Siége Apostolique. N'est-ce pas, en effet, dans le sens le plus étendu, en fait de pratiques pieuses, comme en fait de doctrine et de discipline, qu'il faut dire de Rome avec saint Irénée : *Ad hanc enim Ecclesiam propter potentiorem principalitatem necesse est omnem convenire ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles* [2]. Venons au détail :

Piété et dévotion envers Notre Seigneur Jésus-Christ. L'Église Romaine ne se borne pas à honorer les grands mystères de l'Eucharistie, de la Passion aux jours consacrés depuis tant de siècles à ces touchants objets de notre culte; elle veut, elle désire du moins qu'ils soient souvent présentés à notre piété dans ces offices eux-mêmes. Elle a suivi le développement providentiel de la piété catholique par ses touchants souvenirs. Parcourez le cycle des fêtes que le Siége Apostolique a tracé à ce Diocèse, vous le verrez enrichi des dévotions les plus nombreuses et les plus variées envers l'humanité sainte du Rédempteur. Le saint nom de Jésus, la prière de Jésus-Christ au jardin des Olives, la commémoration de sa passion, la sainte Lance, le saint Suaire, le précieux Sang, l'office du Saint Sacrement à divers jeudis de l'année, voilà autant de nouveaux aliments à la piété, que sa liturgie va nous offrir.

1 *Voyages*, t. II.

2 *Adversus hæres*, l. 3, c. 3.

Piété et dévotion envers la sainte Vierge. On a accusé plusieurs liturgies nouvelles de diminuer la dévotion envers la Mère de Dieu, et, en preuve de ces tendances, on a relevé certains faits auxquels il eût été difficile de répondre. Mais nous voulons écarter toute controverse de ce genre pour vous faire remarquer la piété incomparable de la liturgie romaine envers Marie. Comptez seulement les fêtes en l'honneur de la sainte Vierge, que vous allez célébrer pour la première fois. Le mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph ; Notre-Dame-Auxiliatrice, le saint cœur de Marie, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à un jour distinct de la fête de la Compassion, Notre-Dame de la Merci, Notre-Dame du Rosaire, la fête de la Maternité de la sainte Vierge, celle de sa pureté, celle de son patronage, la translation de la sainte maison à Lorette, l'attente de l'enfantement de Marie, l'octave de sa Conception immaculée, et l'office de ce Mystère plusieurs fois l'année. Avez-vous remarqué comment, parmi ces fêtes, se trouvent celles qui sont l'objet de la dévotion la plus populaire ?

Voyez encore comme l'Église romaine aime à mêler la gloire de Marie aux plus grandes solennités de l'année ! Célèbre-t-elle les Mystères de Noël, de la Circoncision ? Elle interrompt ses chants pieux en l'honneur de Jésus pour se tourner vers sa Mère, et lui adresser les suaves prières : *Beata Dei Genitrix !... Sancta et immaculata Virginitas... Beata viscera Mariæ*, et d'autres paroles remplies d'une onction céleste. Célèbre-t-elle la fête de *tous les saints*, elle célèbre Marie d'une manière toute particulière, en lui disant : *Beata es Virgo Maria*, etc.

C'est dans ce Bréviaire que l'Église nous donne l'idée véritable des grandeurs de Marie. Ce n'est point la piété d'un docteur particulier, c'est l'Église romaine qui applique à la sainte Vierge les magnifiques paroles des livres sapientiaux dans les antiennes, les répons, les capitules du petit office, de l'office de la sainte Vierge *in sabbato*, et des fêtes de la sainte Vierge *per annum*. C'est là qu'est exposée la plus sublime Théologie sur la part que prend Marie à tout ce qui se fait dans l'Église. La seule antienne : *Sancta Maria, succurre miseris*, ne répand-elle pas, sur ce sujet, une lumière que bien des yeux n'ont jamais vu luire ? Dans cette belle liturgie, Marie est représentée comme ayant dans l'Église cette action puissante que célébrait saint Cyrille dans le Concile d'Éphèse. Marie n'y paraît pas seulement comme suppliante, elle est à la tête des armées de l'Église contre l'hérésie : *Gaude, Maria Virgo. cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo*[1]. Prédicateur invisible, sans être le principe immédiat de la grâce divine, Marie éclaire, brise les chaînes, console les âmes. Et l'on a vu des catholiques assez étrangers aux principes d'une forte théologie pour être embarrassés de cette doctrine devant l'hérésie. Ne nous plaignons pas qu'ils n'aient pas su comment les théologiens les plus exacts, tels que Suarès, les philosophes les moins suspects d'exagérer l'action de la créa-

1 Voir l'explication de ces belles paroles dans le magnifique discours de Sylvius sur ce sujet, t. 5, p. 111 de ses *œuvres*.

ture, Malebranche, par exemple, ont fait admirer l'exactitude, les raisons profondes de ce langage; mais ne nous serait-il pas permis, du moins, de leur demander : N'avez-vous pas entendu Jésus-Christ dire aux Apôtres : *Vous êtes la lumière du monde*, quoique saint Jean nous dise : Lui seul *est la vraie lumière!* N'avez-vous pas entendu l'Apôtre de la grâce nous dire qu'il travaille à *sauver* les âmes (Rom. II, 14), et saint Jacques ne parle t-il pas des chrétiens qui *convertissent* leurs frères (cap. 5, v. 19). Non, un vrai catholique ne s'étonne plus de ce langage, et il faut laisser au concile schismatique de l'Église constitutionnelle d'en faire un reproche au Bréviaire romain [1]. Sainte Église! vous ne connaissez point ces vaines inquiétudes qu'une science précise fait évanouir. Quel tendre abandon dans votre dévotion envers la mère de Jésus! Tantôt, jusqu'à l'autel où s'immole son fils, vous lui adressez la parole pour lui dire, avec un ineffable bonheur : *Gaude, Maria Virgo... Felix namque es, sacra Virgo Maria.* Tantôt, vous l'introduisez nous parlant elle-même, et nous disant : *Congratulamini mihi omnes.* Nous avons vu le peuple chrétien se plaindre que les grandes solennités de la Mère de Dieu ne connussent plus cet *Ave, Maris Stella*, qui renferme plus de choses à la gloire de Marie et pour la consolation du fidèle, que tous les chants par lesquels on l'a remplacé. Nous savons que la piété s'affligeait d'avoir vu disparaître de l'office le *Dignare me laudare*, et d'autres prières semblables consacrées par la dévotion des saints. Nous allons posséder tous ces trésors de la piété de l'Église envers Marie, en embrassant ces rites vénérables.

Piété et dévotion envers les Saints. L'hérésie a toujours cherché à diminuer le culte des Saints, et l'esprit de l'Église au contraire, a toujours été de porter les peuples à honorer, invoquer, imiter les Saints. Voilà l'esprit de la liturgie Romaine. Quel nombre prodigieux de Saints elle honore pendant le cours de l'année! Comme elle a été fidèle à conserver à chaque Saint le jour qui lui était consacré par la dévotion des peuples! Ah! sans doute, elle a la plus grande idée du repos de Dieu, de la puissance de la création, de la pénitence du carême, elle inspire l'amour des devoirs religieux relatifs à ces grands objets; mais elle est mère : mais elle sait que ces idées seules ne suffisent pas pour exciter la piété des peuples. Elle préfère leur montrer ces idées devenues sensibles dans la vie des Saints dont elle fait la fête. Voilà pourquoi le culte des amis de Dieu tient tant de place dans sa liturgie, pourquoi elle multiplie les octaves des Saints afin de prolonger l'impression que leurs vertus font sur nos âmes. Qu'elle a bien su encore déterminer le degré de solennité de la fête de chaque Saint! Si ces degrés de solennité se devaient seulement mesurer sur la dignité de l'objet de la fête, la plus petite fête de la sainte Vierge devrait l'emporter sur toute fête des Saints; aucune fête de Marie ne pourrait à son tour être d'un degré supérieur à aucune fête de Notre Seigneur, et la fête de la Trinité passerait en solennité même les fêtes de Noël et de Pâques. Le degré de dignité ne peut

[1] *Dictionnaire des conciles*, édit. de Besançon sur le conciliabule de Paris, en 1801.

donc pas ici servir de règle unique. Or, dès que, de l'aveu de tous, il ne peut pas être la seule règle, je comprends comment la liturgie Romaine célèbre avec tant de solennité la fête de certains Saints. C'est à cause de leurs rapports plus intimes avec Notre Seigneur Jésus-Christ. Telles sont les fêtes de Marie, de saint Jean, de saint Pierre. C'est à cause de la dévotion des peuples, de quelque trait de la vie ou du martyre de ces Saints qui les rend plus dignes d'un culte spécial. Elle tient compte encore du dessein que Dieu se propose en faisant briller de nouveaux astres au ciel des élus. Elle sait que nous sommes plus touchés des exemples des Saints dont l'époque est plus rapprochée de la nôtre. Aussi à mesure qu'elle canonise quelques bienheureux, elle a soin de permettre, ou même d'ordonner d'en faire la fête dans sa liturgie. Nous solenniserons désormais la fête de tant de Saints chers à notre piété, et que nous n'avons encore jamais pu honorer dans l'office divin ; les Raymond de Pennaford, les Pierre Nolasque, les André Corsini, les Pierre Damien ; les Pie V, les Bernardin de Sienne, les Grégoire VII, les Philippe de Néri, les Madeleine de Pazzi, les Alphonse de Liguori, et tant d'autres Saints que la plupart des Bréviaires particuliers ne fêtent pas [1].

Nous conserverons aussi la dévotion spéciale due aux saints qui doivent être plus particulièrement chers à ce Diocèse, et personne ne pourra éprouver d'inquiétude sur la légimité de leur culte que Rome a elle-même réglé et approuvé.

Piété tendre et dévouée à l'égard du Saint-Siége, ce centre admirable de l'unité catholique. Vous savez, N. C. C., que plusieurs liturgies nouvelles avaient diminué les marques de vénération et d'attachement envers cette Chaire dans laquelle *Pierre vit toujours, et donne à tous ceux qui l'interrogent une réponse de vérité*; des hommes pieux avaient gémi de ces tendances, et nous avons vu de nos jours, de grands Évêques faire leurs efforts pour consoler sur ce point la piété catholique [2]. Qu'on est heureux, quand on aime le Siége Apostolique, de voir dans une liturgie tant de sentiments si dévoués envers lui ! Deux fois l'année, la liturgie Romaine, fidèle aux usages que tant d'autres ont abandonné, célèbre la fête de la Chaire de Saint-Pierre, de cette Chaire de l'unité dans laquelle Dieu a placé la vérité. La fête principale du prince des Apôtres est solennisée du degré le plus élevé, afin d'imiter en quelque sorte, la conduite de Dieu qui n'a rien montré au monde de plus grand que Jésus-Christ, Marie et cette Église dont Pierre est le chef visible. Dans chacun des jours où l'Église Romaine récite les suffrages, elle fait la commération des deux Apôtres qui font la gloire de

1 Mgr de Sauzin, dans sa piété profonde, avait voulu remédier autant que possible à ce défaut de tant de nouveaux Bréviaires, en faisant insérer dans la nouvelle édition du Bréviaire de Blois les offices de plusieurs Saints du dernier Siècle.

2 Voir les réformes que Mgr de Quelen et Mgr de Pins firent faire sur cet objet important dans les Bréviaires de leurs diocèses (*Ami de la Religion*, t. 119. p. 486 et 488).

Rome chrétienne. Elle célèbre la mémoire de tant de Saints Papes, martyrs des premiers siècles; et Mgr d'Astros *exprimait le regret qu'on les eût supprimés* dans les liturgies modernes (p.145) On a grand soin, dans les légendes de montrer leur action sur l'Église par l'ordination de nouveaux Évêques, et leurs règles relatives même à la discipline. Les rubriques ordonnent souvent de dire au saint Sacrifice, l'oraison pour l'Église ou pour le Pape.

Il y aurait bien d'autres choses à dire sur l'esprit de piété de la liturgie Romaine; mais nous sommes forcés d'abréger et de passer à une quatrième preuve de la conformité de l'esprit du Bréviaire Romain avec l'esprit de l'Église, et nous le trouvons dans l'esprit *de foi* qui leur est commun.

La foi, vous le savez, N. C. C., est le principe de la vie chrétienne; mais, hélas! que cet esprit s'est affaibli parmi nous! Comprend-on bien toujours une des causes principales de ce malheur? Il y a longtemps que Fénelon l'a signalé à un Évêque dans ces paroles si dignes d'attention : « Les critiques sont » au comble de la témérité ; ils dessèchent le cœur, ils élèvent les esprits au-» dessus de leur portée. Ils apprennent à mépriser la piété simple et intérieure ; » ils ne tendent qu'à faire des philosophes sur le christianisme, et non pas des » chrétiens. Leur piété est plutôt une étude sèche et présomptueuse qu'une vie » de recueillement et d'humilité. Je croirais que ces hommes renverseraient » bientôt l'Église, si les promesses ne me rassuraient pas [1]. » L'Église Romaine a conservé dans sa liturgie l'esprit de foi dans sa *plénitude*, pour nous servir ici de l'expression de l'Apôtre. Quelle foi à la puissance et à la bonté de Dieu pour les œuvres surnaturelles, les miracles, les apparitions, les révélations! Voilà ce que vous voyez dans les légendes de sainte Madeleine et de sainte Marthe, de saint Michel, de saint Jean Gualbert, de saint Thomas d'Aquin, de saint François d'Assise, de saint Ignace de Loyola, de sainte Angèle de Mérici, et de tant d'autres.

Voilà ce que la prédication antique faisait connaître au peuple ; voilà ce qui entretenait dans les hommes la foi au surnaturel; voilà ce qui était comme un avant-mur que l'incrédulité a eu besoin de renverser avant d'attaquer les vérités révélées elles-mêmes. Qu'a-t-on fait de ces saintes traditions? On a parlé des droits de la critique ! Ah ! N. C. C., la critique devait-elle dédaigner les faits miraculeux relatifs aux Saints des derniers siècles, et que Rome avait constatés? Et les faits des âges les plus reculés, les faits relatifs à St François d'Assise, à saint Thomas d'Aquin, à Notre-Dame de Lorette, n'étaient-ils pas assez certains? Notre critique avait-elle bien le droit d'être plus sévère que celle des Baronius et des Bellarmin? C'est bien souvent non pas à cause des lumières supérieures, mais par défaut d'une science étendue et de force d'esprit, que l'on refuse de croire aux choses surnaturelles; l'art, la science historique sont venus plus d'une fois, de nos jours, donner un démenti à la critique des deux derniers siècles, et justifier ce Bréviaire Romain dont on méprisait les légendes [2].

1 *Lettre sur l'Ecriture-Sainte*, dernier alinéa.

2 Voir les *Mémoires* si érudits de M. Faillon sur sainte Madeleine ; l'*Histoire de Notre-Dame-de-Lorette*, par M. Caillau.

Quelle foi à l'action des Anges! L'invisible devient visible pour cette sainte liturgie. Il semble que le voile de chair se déchire, que le monde des esprits se révèle. Ce sont les Anges qui couronnent les Saints, les anges qui nous protègent, les Anges qui aident à bien mourir, les Anges qui viennent au secours des âmes du Purgatoire. Aussi outre les fêtes du 29 septembre et du 2 octobre, le Bréviaire Romain consacre-t-il le 8 mars pour honorer l'Apparition de saint Michel un autre jour pour la fête de saint Gabriel etc.

Quel esprit de foi dans son estime pour la Virginité, le Martyre et les vertus des justes qui n'ont eu aucune mission éclatante dans ce monde! Rien n'est plus propre à nous donner une idée élevée de la Virginité et du Martyre que de voir comment la liturgie Romaine honore les âmes en qui ces vertus ont brillé d'un plus vif éclat; que de voir le culte qu'elle rend à une sainte Agnès dont elle célèbre deux fois la fête, à une sainte Cécile, à saint Venant, à saint Laurent auquel elle consacre une octave. Les offices en leur honneur l'emportent en beauté sur les offices en l'honneur des Augustin, des Léon, des Grégoire. Qui pourra comparer cependant la mission de ces Vierges et de ces Martyres au rôle magnifique, à l'influence immense qu'ont eue dans l'Église ces grands Papes, ces grands Docteurs! Mais l'Église a reconnu dans ces chrétiens obscurs les plus beaux lys de la Virginité, les plus belles palmes du Martyre, et il faut qu'en leur présence la couronne du génie, la thiare elle-même s'inclinent et s'effacent. C'est le même esprit qui fait que dans ses offices elle préfère à des hommes illustres dans l'Église, des justes dont la vie a été cachée, mais dont les vertus si humbles exhalent les plus doux parfums de la sainteté chrétienne.

C'est enfin ce même esprit de foi qui lui a fait consacrer ce nom de Confesseur, pour nous faire comprendre toute la force du mot de saint Paul: *Il faut pour le salut que la bouche confesse la foi* (Rom. 10. 10.), pour nous apprendre qu'il y a une autre confession de la foi que celle qui se fait devant les tyrans; qu'il est un autre *témoignage* que Jésus-Christ attend de nous; que la vie d'un chrétien ne cesse d'être une confession de foi, de louanges, de disposition au Martyre lui-même...

Un dernier trait caractéristique de l'esprit de l'Église, que nous voulions vous faire remarquer dans la liturgie Romaine, c'est l'esprit d'amour qui produit l'esprit de *confiance* et de sainte familiarité avec Dieu, puis l'esprit de *douceur* et de *consolation* dans sa doctrine.

Vous savez, N. C. C., que la confiance en Dieu, l'amour pour Dieu est un sentiment qui ne se trouve généralement que dans la vraie religion. Les religions payennes essayent d'apaiser la colère de la divinité, se soumettent fatalement à ses décrets; mais vous ne les voyez point regarder Dieu comme le meilleur des pères, l'aimer avec tendresse, le prier avec effusion de cœur. Pascal avait remarqué ce fait décisif, et dès que les yeux de La Harpe s'ouvrirent à la foi chrétienne, ils furent frappés de cette vive lumière [1].

1 *Discours préliminaire sur les Psaumes*, p. 89.

Ce caractère de *confiance et d'amour* qui distingue l'Église, est une des choses qui se font le plus remarquer dans le Bréviaire Romain. L'Église nous y a conservé les paroles toutes de feu des Agnès et des Luce, ces Thérèse de l'Église primitive. Les antiennes et les répons du Bréviaire sont remplis de ce langage si suave où l'on ne reconnaît plus que la voix de l'enfant et de l'épouse. L'Église y parle sans cesse non pas seulement de Dieu, mais à Dieu même, aux Saints et à Marie. C'est une conversation continuelle de la terre avec le ciel. Le langage y est plein de respect, sans doute, mais il est aussi plein de confiance. Ce n'est plus Abraham osant à peine, lui cendre et poussière, parler à son Seigneur; c'est Jean qui repose sur la poitrine de Jésus; c'est Madeleine qui est toujours à ses pieds. A mesure que Dieu donne à connaître qu'il veut faire aimer davantage encore, soit l'Eucharistie adorable, soit le cœur de Jésus et celui de Marie sa mère, soit la Passion douloureuse du Sauveur, l'Église multiplie les offices en l'honneur de ces objets si touchants de la piété, et elle y fait entendre des accents plus tendres encore que les prières antiques. En lisant ces admirables légendes des Saints canonisés dans les derniers siècles, vous y verrez les ineffables condescendances de l'amour divin, les révélations, les extases et tant d'autres faveurs extraordinaires devenues, pour ainsi dire, l'état naturel de ces âmes toutes célestes. Ce sera comme un monde nouveau, le monde surnaturel de la Grâce qui vous sera révélé. Vous n'auriez jamais soupçonné ces merveilles en lisant bien des liturgies modernes et bien des *Vies des Saints*. Et pourtant, y a-t-il quelque chose qui puisse autant consoler le cœur catholique, que de lui montrer l'Église recevant de nos jours, plus que jamais, les marques si sensibles de l'amour que lui porte son divin époux?

Nous terminons ici ces extraits; nous en avons assez fait connaître pour persuader aux laïques comme aux prêtres, de se procurer en entier, ce *mandement*, le plus beau qui ait été publié sur la liturgie de notre mère, la sainte Eglise romaine. A. B.

COMPTE RENDU AUX ABONNÉS.

Comme par le passé, nous allons offrir ici l'exposé succinct des questions si graves qui ont été traitées dans le présent volume de *l'Université catholique*.

M. l'abbé *Cordier* a continué son *cours* si instructif sur l'*Histoire de l'Église pendant la révolution française*. La partie qu'il a traitée comprend l'espace de temps renfermé entre novembre 1793 jusqu'en juin 1794 : c'est, à peu près, l'époque la plus néfaste de cette révolution, faite au nom de la *Raison naturelle*. Nous y avons vu, en effet, cette Raison placée sur l'autel du vrai Dieu, et figurée,

incarnée, dans la personne d'une danseuse de l'Opéra : une logique inflexible et vraie lui avait fait subir cette forme et cette incarnation. Nous prions nos lecteurs de relire quelquefois la description de cette fête, lorsqu'ils entendent quelques prêtres imprudents, répétiteurs inconsidérés des mots qui flattent l'orgueil humain, venir maintenant faire une croisade philosophique en faveur de cette *Raison individuelle* et de cette *Raison naturelle*, séparée de toute tradition et de toute révélation; car, notez bien que la question, pour les philosophes catholiques, n'est pas de savoir s'il existe une raison, ce que personne ne nie, mais de connaître son origine, sa force; de savoir si elle existe *par elle-même*, et si, *par elle-même et seule*, elle arrive à la connaissance certaine de tout ce qu'on dit qu'elle enseigne en philosophie : Dieu, l'homme, ses devoirs, la société de famille, et la société civile.

Voilà la question que ces chevaliers imprudents de la Raison n'ont jamais posée.

Au contraire, un chevalier nouveau est venu combattre pour elle, et assembler de nouveaux nuages sur cette question : c'est *L'Ami de la religion*, et son nouveau rédacteur M. l'abbé Cognat. Nous le prions donc de lire l'histoire que raconte M. Cordier; il y verra cette liste honteuse et désolante de prêtres apostats et impies, qui abandonnèrent Jésus-Christ pour Robespierre, l'Église pour le club, la soutane pour la carmagnole. Il n'y eut de sauvés que ceux qui suivirent la *Raison, déclarée et guidée par cette Église, et surtout par le chef de l'Église*, le pontife infaillible de Rome. Que l'on lise aussi, dans notre cahier de novembre (ci-dessus, p. 387,) cette lugubre esquisse de la société et des mœurs publiques en France, à cette époque, et on verra ce que devient une nation qui n'écoute que le *Dieu philosophique*, nommé l'*Être suprême* Dieu impersonel, auquel on ôte son *verbe extérieur*, l'Homme-Jésus-Christ, et qui ne parle plus que par la *raison et la conscience naturelles*. Allez, professeurs imprudents! propagez ce même enseignement; et nous reverrons bientôt les mêmes saturnales.

Pour nous, nous disons que la vraie raison, la vraie conscience, la vraie religion naturelle, c'est celle qui, formée, éclairée par l'enseignement, est conforme aux lois et aux prescriptions de l'Église : c'est celle que suivirent ces nombreux prêtres fidèles dont nous avons donné une liste si grande dans ce même cahier. Voilà la philosophie et la loi que nous voulons suivre. M. l'abbé Cordier

continuera cette précieuse histoire : elle n'avait jamais été faite dans cet esprit, et avec le soin qu'il y apporte.

Un travail qui donne encore de grands avertissements à cette école *semi-rationaliste*, est celui de M. de *Milly* sur les *anabaptistes*, ou *la guerre des paysans au 16e siècle*, et où il montre l'identité de leurs principes avec ceux du rationalisme. Comme les rationalistes, en effet, ces sectaires et ces illuminés ne faisaient que descendre en eux-mêmes dans leur raison individuelle et dans leur conscience; et puis prétendaient que c'était là le *dictamen de Dieu*. Que les adversaires de la philosophie traditionnelle étudient ces grands avertissements. — C'est ce qu'aussi montre M. de Milly sous une autre forme, en rendant compte de l'ouvrage de notre collaborateur et ami M. du Boys, sur *Les principes de la révolution française, considérés comme les principes générateurs du socialisme et du communisme*. Le moment n'est pas éloigné où tous les hommes sensés se réuniront pour chasser de nos divers enseignements *tous ces* principes anti-chrétiens.

M. *Du Boys* a continué son *Cours sur le droit criminel des peuples modernes ;* il nous a montré successivement ce droit chez les différents peuples germains pendant toute l'époque du moyen-âge ; et il nous a fait voir, que là comme partout, la religion chrétienne avait tempéré, corrigé, instruit, les populations que leurs instincts naturels poussaient vers la barbarie.

M. *Cenac-Moncaut* a terminé le *tableau* si intéressant de la *fondation des établissements religieux :* Évêchés, églises, abbayes, depuis le 1er jusqu'au 12e siècle. La civilisation ne marche, et ne saurait marcher sans ces auxiliaires ; car c'est ainsi que Dieu, non pas le Dieu impersonnel, mais le Dieu personnel, Jésus-Christ, se révèle aux hommes, et exerce son influence au milieu d'eux. — Le même auteur a commencé un travail très curieux sur un autre établissement religieux dans les Pyrénées : ce travail, est achevé, et sera continué sans interruption.

Comme nous l'avions annoncé, nous avons terminé les *Lettres sur l'état des missions et de la religion catholique dans l'Inde*, que nous devions à Mgr *Luquet*. Nos lecteurs connaissent maintenant toutes les questions si graves et si importantes qui sont en cause dans ces grandes œuvres, que l'on appelle *les Missions dans l'Inde et à la Chine*. Ils ont vu aussi avec quelle prudence toutes les affaires sont pesées et décidées. Nous espérons bien que Mgr Luquet nous enverra prochainement, de Rome, quelques nouvelles recherches.

Deux autres questions importantes ont été traitées dans ce volume : c'est, d'abord, celle qui concerne l'ouvrage de M. Bouix, sur *les principes du droit canonique*. M. Bouix y fait ressortir la grande nécessité qu'il y a, en ce moment, de donner plus de force à l'Église en lui donnant plus d'unité ; et cette unité plus grande, il la fait consister, comme de raison, en une obéissance plus entière à celui qui en est le chef, et qui, seul, a reçu la promesse de Jésus-Christ pour que sa foi ne défaillît jamais. Cette doctrine déplaît à quelques Chrétiens faibles, à quelques prêtres surtout, qui, en ce moment, attaquent par tous les moyens, ouvertement et clandestinement, cette impulsion. *L'Université* s'est rangée du côté de M. Bouix, et croit que les contradicteurs du souverain Pontife sont les plus aveugles des hommes.

Une lourde question est celle qu'a soulevée l'ouvrage du P. Theiner, sur *la Vie de Clément XIV*. Encore sur ce point, *l'Université* n'a cherché qu'une chose, enregistrer les preuves authentiques qu'un des chefs de l'Église chrétienne n'était pas un Simoniaque qui avait acheté la Papauté par un crime honteux. Cette preuve nous paraît avoir été mise hors de contestation, et c'est ce que *l'Université* a voulu enregistrer.

Nous terminerons ce compte-rendu en annonçant à nos abonnés que dans le prochain cahier nous leur soumettrons quelques améliorations importantes qui seront faites dans l'*Université catholique*. Le moment est critique; le Gallicanisme a repris une force nouvelle ; comme au temps du Jansénisme, des *Mémoires* clandestins circulent de toutes parts et sont envoyés *gratis* dans les séminaires : l'autorité des congrégations romaines est niée avec une audace qui ne s'était pas encore vue : il faut que les défenseurs du Père commun, du vicaire du Christ, se tiennent sur leurs gardes, et commencent aussi le combat. C'est aussi un plan plus méthodique et plus complet de la défense de l'Eglise romaine et de ses décisions, que nous exposerons dans le prochain cahier.

Pour prouver, au reste, que nous savons reconnaître le zèle et le dévouement de nos abonnés, nous leur apprendrons que le cahier prochain sera imprimé en *caractères neufs*, et fondus exprès pour notre revue. C'est une amélioration que nous avons voulu faire, et qui, nous l'espérons, sera agréable à nos lecteurs.

A. BONNETTY.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES, DES AUTEURS ET DES OUVRAGES.

(Voir à la page 5 la Table des articles.)

A

Anabaptistes, ou la guerre des paysans au 16e siècle; comparaison de leurs principes avec ceux du Rationalisme (1er art.), 131. (2e art.), 221

André (M. l'abbé Charles-Marie). Examen de l'ouvrage du P. Chastel : *l'Eglise et les systèmes de philosophie moderne.* 529

André (M. l'abbé); analyse de son *Cours alphabétique et méthodique de droit canon.* 335

Ault-Dumesnil (M. d'); analyse de son *Dictionnaire* historique, géographique et biographique des Croisades. 462

B

Baronnie ; ce quelle était en France. 206

Begel (M. l'abbé) ; analyse de sa *Vie de la Sainte-Vierge.* 254

Bernard (St) ; se refuse à composer des chants liturgiques. 549

Bernardines d'Anglet ; visite à leur établissement; leur fondation et leur état (1er art.). 475

Bernis (Le cardinal) ; sa correspondance extraite des archives du Vatican, justifie l'élection du pape Clément XIV. 439

Bonnetty (M.); sur les traditions primitives; ce qui était faux dans le système Lamennaisien. 164.— Sur le *Traité des principes du droit canonique*, de M. l'abbé Bouix. 355. — Sur l'*Histoire de Clément XIV*, du P. Theiner. 437 — Sur l'instruction pastorale de Mgr de Blois sur la liturgie. 534. — Compte rendu aux abonnés. 370

Boys (M. Albert du); Histoire du droit criminel des peuples modernes, considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au 19e siècle, (liv. 2e, suite). Epoque théocratique et féodale.—(Chap. 8.) Du droit de punir dans l'Europe germanique. 24.—(Chap. 9.) Du droit criminel des principaux peuples slaves. 34 —(Chap. 10.) De la baronnie et du fief considérés en France dans leur formation et leur constitution internes. 206.—(Chap.11.) De la justice dans la baronnie.213 —(Suite). Des justices des villes et de la seigneurie du baron. 340.—(Chap.12.) De la pairie en France. 423.—Examen de son livre *Des principes de la Révolution française*, considérés comme principes générateurs du Socialisme et du Communisme (1er art.). 385 ; (2e art.). 402

Bouix (M l'abbé); analyse de son *Traité des principes du droit canonique.* 365

Bréviaire romain ; sa réforme et ses avantages. 542

C

Caire (Le); sa description; *état de la* religion catholique. 86

Catacombes (Les); chant *de M. l'abbé* Gerbet. 109. (Voir Cordier).

Cenac-Moncaut (M.) ; chronologie des fondations religieuses dans le plateau pyrénéen, du 3e au 12e siècle.—(Chap. 7) Etablissements du 9e siècle, 73.— 8.) Etablissements du 10e siecle. 150.— (Chap. 9.) Abbayes du 11e siècle. [illegible] (Chap. 10 et dernier.) Abbayes du 12me siècle. 320.—Une visite au refuge d'Anglet (1er art.). [illegible]

Chastel (Le P.) ; ses procédés, 529. Réfutation de son livre : *L'Eglise et les systèmes de philosophie moderne.* [illegible]

Clément XIV; *Histoire* de son pontificat d'après les documents inédits des archives secrètes du Vatican, par le P. Theiner. [illegible]

Communisme, considéré comme conséquence des principes de la Révolution française (1er art.). 305. (2e art.). [illegible]

Cordier (M. l'abbé); Histoire de l'Eglise pendant la Révolution française (novembre 1793) ; dévastation de Saint-Denis. ; fête de la Raison, 7.—(Suite) Orgies sacriléges à Paris et dans les départements ; vases sacrés traînés dans les rues. 117. — (Décembre, et janvier 1794). Désastres des Vendéens ; la fête du régicide. 197.—(Mars-févr.). Les Jacobins et les Cordeliers ; Robespierre gouverne seul. 293.—(Mars-mai.). Esquisse de la Société et des mœurs en France à cette époque. 389. —(Avril-Juin.). Catalogue des prêtres guillotinés dans les provinces ; prêtres sur les pontons de Rochefort. 485 — Annonce de son *Essai sur les Catacombes.* 99

Correspondance de Rome ; son article

sur le Traité du droit canonique, de M. l'abbé Bouix. 365
Bouchoud (M. l'abbé); sur le cours de droit canonique de M. l'abbé André. 335
Croisades; *Dictionnaire* historique, géographique et biographique de tout ce qui y a rapport. 462

D

Dictionnaire historique, geographique et historique des Croisades; compte-rendu. 462
Droit canonique. (Voir Bouix et André.)

E

Etna; visite à ce volcan. 286

F

Fêtes républicaines. 13.— Celle du régicide. 205
Fidélité (Serment de fidélité); quels en étaient les droits et quelles en étaient les charges au moyen-âge. 427
Fief; ce qu'il était en France. 206
Folie; examen d'un traité pour sa guérison. 354
France; son état; ses mœurs et sa société en 1794. 389
Fulbert, évêque de Chartres; conditions du serment de fidélité. 427

G

Geneviève (Sainte); procès verbal de la destruction de ses reliques. 118
Gerbet (M. l'abbé); sa vie et ses écrits, par M. Sainte-Beuve. 101. — Ses vers sur les catacombes. 109.—Autres vers: le jeu du soir. 115
Grégoire VII; la part qu'il a prise aux Croisades. 465
Guillaume (M. l'abbé); analyse de la *vie de la Sainte-Vierge*, de M. l'abbé Hégel. 254.—Examen du *Traité théorique et pratique des maladies mentales*, du Dr Morel. 354.—Annonce du volume: *Jeanne d'Arc est-elle Lorraine?* 483
Guizot (M.) réfuté sur l'état féodal. 30

H

Henri IV; une lettre curieuse. 272
Histoire de l'Eglise pendant la révolution française. (Voir Cordier.)

J

Jeanne d'Arc est-elle Lorraine? Annonce de cet ouvrage. 483

L

Lamennaisisme. Blâme infligé par Mgr de Blois contre ceux qui accusent les écrivains l iques d'être Lamennaisiens. 547
Liturgie romaine; ses avantages démontrés dans un mandement de Mgr de Blois. 534. - Qualités pour composer les chants; saint Bernard s'en croit indigne. 549
Luquet (Mgr), évêque d'Hésebon; lettre sur l'état des missions et les progrès de la religion catholique dans l'Inde (Ch. 35. suite) La mer Rouge et le Sinaï. 83.—(Chap. 36.) Le Caire; état des missions en Egypte, 86.—(Chap 37.) Questions des rites orientaux. 159.—(Chap. 38.) Alexandrie, Crète et les îles de l'Archipel, 179.— (Chap. 39.) L'île de Malte et ses monuments. 190.— (Suite du chap. 39.) Ile de Malte; St Paul. 269. — (Chap. 40.) L'Etna et Naples; arrivée en France. 285. — (Suite du chap. 40.) Arrivée à Paris et à Rome. 377.—Conclusion de l'ouvrage. 385

M

Malte; sa description; état de la religion catholique en ce pays. 190. — Ses monuments. 269. Souvenirs du passage de saint Paul dans cette île. 277
Milly (M. Alph. de); les anabaptistes ou la guerre des paysans au 16e siècle (1er art).131 (2e art.).221.—Etudes sur les défenseurs de la propriété (10e étude). M. Albert du Boys (1er art.). 305, 2e art.). 402
Mirage dans les déserts d'Arabie. 83
Mois républicains. 12
Moreau (M.); annonce de son livre: *Le philosophe inconnu.* 193
Morel (M. le docteur); examen de son *Traité théorique et pratique des maladies mentales.* 354
Munzer. L'Anabaptiste se fonde sur la révélation directe de Dieu à l'âme humaine. 137

N

Naples; sa description. 377

P

Pairie en France; son origine et ses droits. 423 et 514
Pallu du Parc (Mgr), évêque de Blois; magnifique mandement sur la liturgie romaine. 534
Paul (Saint). Souvenirs et monuments de son séjour à Malte. 275
Pêcheries et missions; extrait de ce livre. 468
Pie V, sa bulle pour le rétablissement et la promulgation du bréviaire romain. 542, 551. — Bulle relative au missel romain. 552. 553
Pologne; son droit criminel. 41
Protestants; leur apostasie dans la Révolution. 124

R

Rambures (M. de); de la musique religieuse et de ses moyens d'exécution (3e art.) 49
Raison, mise à la place de l'Evangile; ses fêtes sous la République. 20, 22.—Autres apostasies. 126. — Prière qu'on lui adresse comme à une divinité. 204
Religion naturelle, proclamée par un

prêtre comme la seule vraie religion. 14
Rites orientaux ; société pour les maintenir. 159
Robert (Le roi) ; deux jugements qu'il rend 433
Robespierre ; son règne en France. 293
Russes ; leur droit criminel. 34

S

Sainte-Beuve (M.). La vie et les écrits de M. l'abbé Gerbet. 101
Saint-Martin ; réflexions sur ses idées religieuses. 193
Sestac (M. l'abbé), fondateur du refuge et des Bernardines d'Anglet. 478
Sergents ; leurs attributions sous la féodalité. 349
Slaves ; leur droit criminel. 34
Socialisme considéré comme une conséquence des principes de la Révolution française (1er art.). 305, (3e art.) 482
Société orientale pour la réunion de toutes les communions chrétiennes orientales ; ses statuts. 167
Syrie ; état de la religion en ce pays. 183

T

Tacite ; traduction de son histoire adaptée aux scènes de la révolution. 296
Theiner (Le P.) : extrait de son *Histoire du pontifical de Clément XIV* ; sur son élection et sa justification d'après les pièces authentiques. 437
Thomassy (M. Raymond) ; extrait de son livre : *Pêcheries et missions ou grandeur maritime et religieuse de la France.* 468
Traditionalisme ; mal défini par le Père Chastel. 529
Traité pratique du droit canonique, par M. l'abbé Boüix ; analyse et examen. 365

V

Vierge (Sainte) ; sa vie d'après la tradition. 254

ERRATA

de la Chronologie des Fondations religieuses DANS LE PLATEAU PYRÉNÉEN.

TOME XIII. pag. 243. — Eaux, lisez : *Eause.*
Aranca, lisez : *Arauca.*
355. — Wich, lisez : *Vic.*
429. — Sanahe, lisez : *Sanhe.*
435. — Villebeuser, lisez : *Villebenser.*
436. — Carrigou, lisez : *Canigou.*
Ouarra, lisez : *Onarra.*
437. — Toda, lisez : *Roda.*

TOME XIV. pag. 74. — Saiche, lisez : *Sanhe.*
Rassones, lisez : *Bassones.*
78. — Teyra, lisez *Leyra.*
154. — St Geine, lisez : *St Génie.*
243. — Marserol, lisez : *Marsevol.*
245. — Pistoa, lisez : *Gistoa.*
249 et suivantes. — Concile de Toulouse, lisez : de *Toulougès.*

Paris. — Imp. de MOQUET, rue de la Harpe, 92.

